Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

2B

Budget

Unités administratives
Exposé des motifs

2008

Impressum

Rédaction
Administration fédérale des finances
Internet: www.efv.admin.ch

Distribution
OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern
www.bbl.admin.ch/bundespublikationen
No d'art. 601.200.08f

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* du *budget de la Confédération* présente de manière transparente et succincte l'état des finances et des revenus. L'annexe joue un rôle important: elle apporte des informations supplémentaires permettant d'interpréter les chiffres. Dans le *tome 2*, désormais séparé en deux parties (2A et 2B), figurent toutes les informations liées à l'octroi de crédits, notamment sur les demandes de crédits budgétaires et de crédits d'engagement ainsi que sur les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires). Le tome 2A comprend la *partie numérique*. Le tome 2B contient les *exposés des motifs* relatifs aux demandes de crédits budgétaires et de crédits d'engagement ainsi qu'aux plafonds des dépenses et des explications supplémentaires concernant les divers types de crédit et les instruments de gestion utilisés. *Le tome 3* examine certains postes de recettes et de dépenses et donne des explications sur les prestations transversales et la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.
Le *budget des comptes spéciaux* est présenté dans le *tome 4*. En 2008, le fonds d'infrastructure vient s'ajouter aux comptes spéciaux du domaine des EPF, du fonds pour les grands projets ferroviaires et de la Régie fédérale des alcools.
Le *tome 5* comprend normalement le plan financier actuel. Au début de la nouvelle législature 2008 à 2011, il s'agira d'élaborer et de publier le *plan financier de la législature* dans le cadre du programme de la législature. Le Parlement examinera ce programme durant la session de printemps 2008.

Tome 1, rapport sur le budget

Compte de financement	Présentation des recettes et des dépenses ayant des incidences financières, investissements inclus (pas de compte des investissements séparé au niveau de la Confédération).
Compte de résultats	Présentation des revenus et des charges après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives.
Arrêté fédéral	Présentation du compte de financement et du compte de résultats. Les chiffres du compte de résultats, défalqués de l'imputation interne des prestations, sont soumis au Parlement pour approbation.

Tomes 2A et 2B, budget des unités administratives

Compte de résultats	Présentation des crédits de charges et des estimations de revenus. L'imputation interne des prestations entre unités administratives fait l'objet d'une demande de crédit.
Compte des investissements	Présentation des crédits pour les dépenses d'investissement et des estimations pour les recettes d'investissement.

Tome 3, explications complémentaires et tableaux statistiques

Compte de financement	Présentation des recettes et des dépenses ayant des incidences financières, investissements inclus (pas de compte des investissements séparé au niveau de la Confédération).
Compte de résultats	Présentation des revenus et des charges après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives.

Précision importante

Depuis *l'introduction du nouveau modèle comptable (NMC)*, la présentation des comptes et l'établissement du budget s'effectuent selon un système basé sur l'exercice (*accrual accounting and budgeting*). Conformément au principe de la gestion duale, les unités administratives sont désormais gérées sur la base du compte de résultats et du compte des investissements (logique gestionnelle), alors que la gestion des finances de la Confédération continuera à se fonder sur le compte de financement (logique politique). La structure du compte de financement et du compte de résultats reprend celle du plan comptable général de la Confédération (*présentation selon l'optique des comptes*).
Les charges et dépenses inscrites au budget sont approuvées sous la forme de crédits par l'Assemblée fédérale. Cette manière de procéder justifie la *présentation selon l'optique des crédits*. Les crédits dépendent de priorités politiques et peuvent diverger de la structure du plan comptable dans des cas particuliers. Des écarts se produisent dans les cas où le crédit regroupe des mesures spécifiques (projets). Dans ces cas, divers types de comptes sont attribués à un seul crédit.
Les tomes 1 et 3 sont basés sur les groupes de comptes, alors que les tomes 2A et 2B sont présentés selon l'optique des crédits. Dans le cadre du budget 2008, certaines *modifications sont introduites dans le plan comptable et dans les postes budgétaires*. Afin de faciliter les comparaisons, les chiffres de 2007 ont été adaptés. Pour de plus amples informations, voir tome 1, ch. 231/1 (comptes) et tome 2B, ch. 14 (crédits).

Tome 1 **Rapport sur le budget**

Commentaire sur le budget

Budget

Indicateurs de la Confédération

Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2008 (projet)

Tome 2A **Unités administratives**

Chiffres

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Tome 2B **Unités administratives**

Exposés des motifs

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

Informations complémentaires sur les crédits

Tome 3 **Explications complémentaires et tableaux statistiques**

Explications complémentaires

Tableaux statistiques

Unités administratives

		Page
Exposés des motifs		**9**
01	Autorités et tribunaux	9
02	Département des affaires étrangères	23
03	Département de l'intérieur	45
04	Département de justice et police	99
05	Département de la défense, de la protection de la population et des sports	137
06	Département des finances	181
07	Département de l'économie	231
08	Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication	285
Crédits d'engagement et plafonds des dépenses		**333**
09	Crédits d'engagement	335
10	Plafonds des dépenses	339
Informations complémentaires sur les crédits		**341**
11	Types de crédits et instruments de gestion budgétaire	343
12	Transferts de crédits	346
13	Structure des postes budgétaires	347
14	Modification des postes budgétaires	349
15	Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	357

Table des matières par unités administratives

		Page
1	**Autorités et tribunaux**	**9**
101	Assemblée fédérale	11
103	Conseil fédéral	13
104	Chancellerie fédérale	14
105	Tribunal fédéral	16
107	Tribunal pénal fédéral	18
108	Tribunal administratif fédéral	20
2	**Département des affaires étrangères**	**23**
201	Département fédéral des affaires étrangères	25
202	Direction du développement et de la coopération	34
203	Centrale des voyages de la Confédération	38
285	Centre de services informatiques du DFAE	42
3	**Département de l'intérieur**	**45**
301	Secrétariat général du DFI	47
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	49
305	Archives fédérales suisses	51
306	Office fédéral de la culture	54
307	Bibliothèque nationale suisse	63
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	66
316	Office fédéral de la santé publique	73
317	Office fédéral de la statistique	79
318	Office fédéral des assurances sociales	82
325	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche	87
328	Domaine des écoles polytechniques fédérales	98
4	**Département de justice et police**	**99**
401	Secrétariat général du DFJP	101
402	Office fédéral de la justice	103
403	Office fédéral de la police	107
405	Ministère public de la Confédération	112
413	Institut suisse de droit comparé	114
414	Office fédéral de métrologie	116
417	Commission fédérale des maisons de jeu	120
420	Office fédéral des migrations	122
485	Centre de service informatique du DFJP	133

5	**Département de la défense, de la protection de la population et des sports**	**137**
500	Secrétariat général du DDPS	139
504	Office fédéral du sport	142
506	Office fédéral de la protection de la population	150
525	Défense	157
540	armasuisse Acquisitions	165
542	armasuisse S+T	167
543	armasuisse Immobilier	172
570	Office fédéral de topographie	176
6	**Département des finances**	**181**
600	Secrétariat général du DFF	183
601	Administration fédérale des finances	185
602	Centrale de compensation	194
603	Monnaie fédérale Swissmint	199
605	Administration fédérale des contributions	203
606	Administration fédérale des douanes	208
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	215
611	Contrôle fédéral des finances	218
612	Commission fédérale des banques	219
614	Office fédéral du personnel	221
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	224
622	Office fédéral des assurances privées	229
7	**Département de l'économie**	**231**
701	Secrétariat général du DFE	233
704	Secrétariat d'Etat à l'économie	236
706	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie	248
708	Office fédéral de l'agriculture	253
710	Agroscope	261
719	Haras national d'Avenches	265
720	Office vétérinaire fédéral	267
721	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie	270
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	272
725	Office fédéral du logement	273
727	Commission de la concurrence	276
735	Organe d'exécution du service civil	277
740	Service d'accréditation suisse	280
785	Centre de services informatiques du DFE	282
8	**Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**	**285**
801	Secrétariat général du DETEC	287
802	Office fédéral des transports	291
803	Office fédéral de l'aviation civile	298
805	Office fédéral de l'énergie	302
806	Office fédéral des routes	306
808	Office fédéral de la communication	314
810	Office fédéral de l'environnement	320
812	Office fédéral du développement territorial	328
815	Division principale de la sécurité des installations nucléaires	330

Crédits d'engagement et plafonds des dépenses

		Page
09	Crédits d'engagement requis par la voie du budget 2008	335
	Crédits annuels d'engagement	338
10	Plafonds des dépenses requis par la voie du budget 2008	339

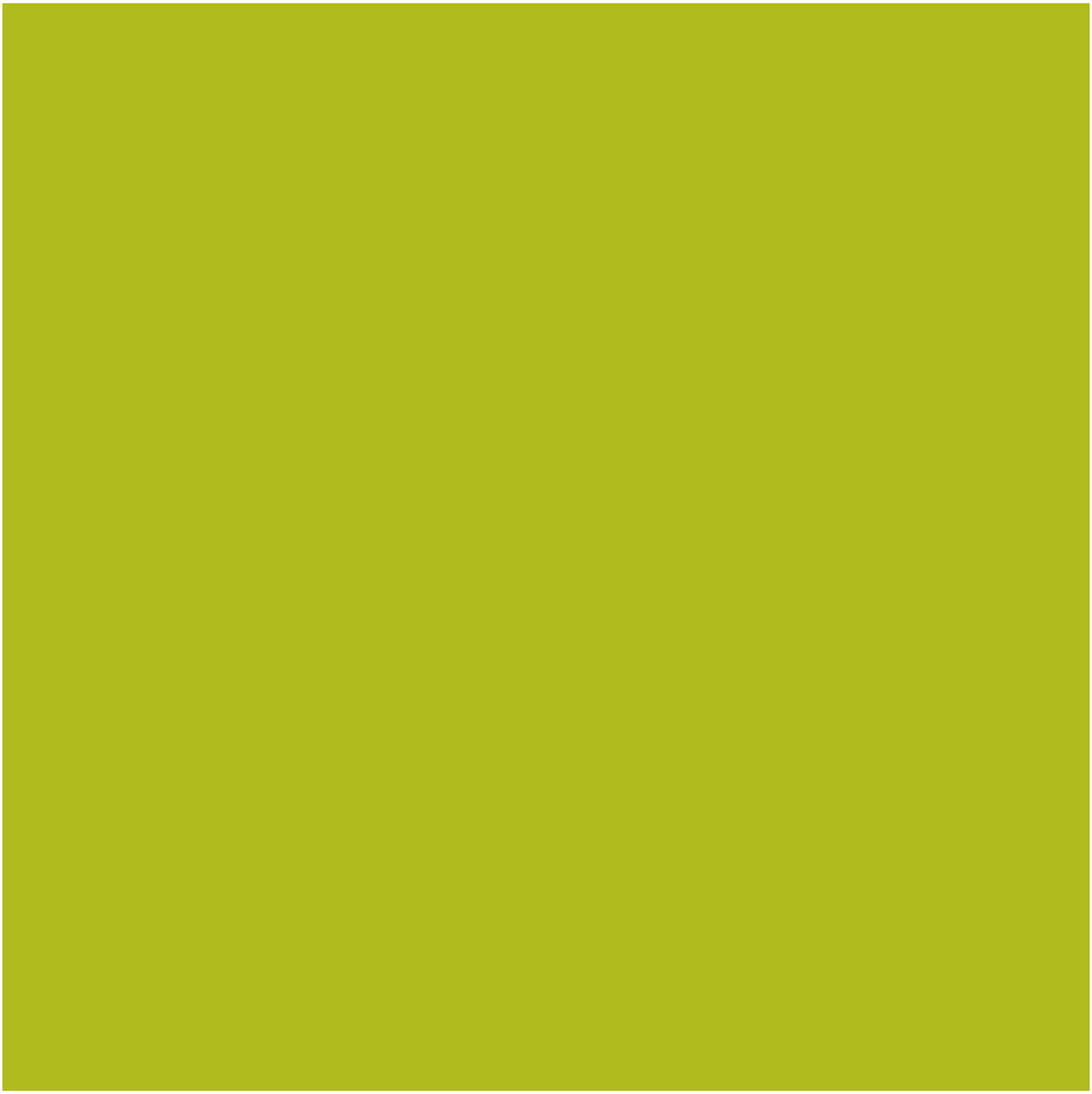

101 Assemblée fédérale

Compte de résultats

Revenus

Services du parlement

Compensations

E1300.0010 **80 000**

Produits des ventes de publications, de souvenirs et de matériel informatique, remboursement de frais.

- Ventes AIF 65 000
- Autres remboursements AIF 15 000

Charges

Parlement

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil national/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0101 **10 860 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 10 860 000

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités annuelles versées au titre de la préparation des travaux parlementaires (200 × 24 000 fr.) 4 800 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de biens et services (200 × 30 000 fr.) 6 000 000
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 fr.) et la vice-présidence (2 × 10 000 fr.) du Conseil 60 000

Indemnité annuelle pour les membres du Conseil des Etats/suppléments pour le collège présidentiel

A2101.0102 **2 544 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 544 000

Ce montant se compose principalement des composantes suivantes:

- Indemnités annuelles versées au titre de la préparation des travaux parlementaires (46 × 24 000 fr.) 1 104 000
- Contributions annuelles aux dépenses de personnel et de biens et services (46 × 30 000 fr.) 1 380 000
- Suppléments pour la présidence (1 × 40 000 fr.) et la vice-présidence (2 × 10 000 fr.) du Conseil 60 000

Sessions du Conseil national

A2101.0103 **6 979 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 6 979 000

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Sessions du Conseil des Etats

A2101.0104 **1 658 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 658 000

Il est tenu compte de quatre sessions ordinaires d'une durée de treize jours chacune et de trois jours de session spéciale.

Commissions et délégations du Conseil national

A2101.0105 **5 619 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, diverses dépenses liées au travail des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 5 619 000

Commissions et délégations du Conseil des Etats

A2101.0106 **1 994 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités versées au titre de la participation à des séances de commission ou de délégation, dépenses générales des commissions et des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 994 000

Délégations auprès d'organisations internationales

A2101.0107 **1 380 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Indemnités et coûts de voyages au titre de la participation à des séances, ainsi que dépenses générales des délégations.

- Indemnités pour parlementaires AIF 1 380 000

Relations extérieures du Parlement

A2101.0108 **295 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Il s'agit notamment des dépenses liées aux délégations en visite à l'étranger, aux délégations en provenance de l'étranger et aux voyages présidentiels.

- Indemnités pour parlementaires AIF 295 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

101 Assemblée fédérale

suite

Contribution au titre de la prévoyance

A2101.0109 **2 348 800**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

- Indemnités pour parlementaires AIF 2 348 800

Le montant des contributions au titre de la prévoyance allouée aux 246 parlementaires s'élève à 9 548 francs par personne.

Prestations de prévoyance

A2101.0110 **790 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Prestations aux députés dans les domaines suivants: invalidité et décès, prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident à l'étranger, compensation de l'indemnité journalière en cas de maladie ou d'accident, aide transitoire, congé maternité et allocation pour charge d'assistance.

- Indemnités pour parlementaires AIF 790 000

Cotisations de l'employeur pour les parlementaires

A2101.0153 **1 100 000**

Assurances sociales suisses obligatoires, cotisations patronales pour l'AVS/AI/APG/AC des parlementaires.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 1 100 000

Formation pour les parlementaires

A2101.0154 **60 000**

LF du 18.3.1988 sur les moyens alloués aux parlementaires (LMAP; RS 171.21).

Frais de formation linguistique des parlementaires.

- Indemnités pour parlementaires AIF 60 000

Charges de conseil

A2115.0002 **620 100**

Rétribution des experts et autres personnes consultés par les commissions et le Contrôle parlementaire de l'administration, prestations de l'Institut suisse de droit comparé.

- Charges générales de conseil AIF 570 000
- Charges générales de conseil IP 50 100

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **6 179 700**

Frais de représentation des collèges présidentiels et des Services du Parlement, taxes de parcage, cotisations de membre à des organisations internationales et contributions aux groupes.

- Taxes postales AIF 990 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 5 189 700

Services du parlement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **28 255 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 255 600

Autres charges de personnel

A2109.0001 **396 000**

Charges pour formation et perfectionnement, garde des enfants et mises au concours de postes.

- Garde des enfants AIF 81 000
- Formation et perfectionnement AIF 220 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 50 000
- Formation IP 45 000

Location de locaux

A2113.0001 **4 230 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 230 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 079 800**

- Matériel informatique AIF 5 720 000
- Logiciels - informatique AIF 150 000
- Logiciels - licences AIF 505 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 955 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 154 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 050 000
- Prestations de télécommunication IP 1 545 200

Charges de conseil

A2115.0001 **410 000**

Charges pour prestations de service de tiers, sécurité et infrastructure et experts des services parlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 410 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 017 000**

- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 180 000
- Equipement AIF 629 000
- Prestations de service externes AIF 4 290 000
- Frais effectifs AIF 350 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 165 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 29 700
- Transports et carburants IP 375 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 796 000
- Prestations de service IP 1 202 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

103 Conseil fédéral

Compte de résultats

Charges

Traitements et allocations destinées à la représentation

A2101.0111 **3 731 100**

LF du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121). O de l'Assemblée fédérale du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1).

- Indemnités allouées aux autorités AIF 3 731 100

Coûts de représentation et dépenses de service

A2111.0126 **2 010 000**

Charges du Conseil fédéral relatives à des réceptions officielles, à des visites de ministres, à des voyages à l'étranger, à la Conférence des ambassadeurs, au dîner et à l'excursion des diplomates, ainsi qu'à la loge du Théâtre de la ville de Berne. Dépenses de l'ensemble du Conseil fédéral (réception du Nouvel An, course d'école, diverses invitations). Dépenses de service des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Frais forfaitaires AIF 2 010 000

Location de locaux

A2113.0001 **705 000**

Loyers des bureaux et des salles de conférence des chefs de département et de la chancelière de la Confédération.

- Loyers et fermages, immeubles IP 705 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 571 000**

Transports et carburant (IP): transports de représentation par air et par route par les Forces aériennes et la Base logistique de l'armée (prestataires de services).

- Prestations de service externes AIF (prestations de service VIP Airport) 250 000
- Frais effectifs AIF* 120 000
- Charges d'exploitation restantes AIF* 55 000
- Transports et carburant IP 2 117 000
- Prestations de service IP 29 000

* Paiements effectués sur la base d'un ACF ou d'une décision présidentielle.

Les prestations de service de l'aéroport de Zurich destinées aux hôtes VIP sont payantes depuis le 1.1.2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

104 Chancellerie fédérale

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	350 000
• Emoluments pour autres actes administratifs AIF	350 000

Recettes supplémentaires de 70 000 francs. Augmentation du nombre de légalisations de certificats d'exportation, d'extraits de casier judiciaire et de diplômes.

Compensations

E1300.0010	623 000

En particulier, remboursements des cantons au titre du portail www.ch.ch.

• Autres remboursements AIF	623 000

Charges

Chancellerie fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	23 549 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	23 549 900

Réduction au titre de l'objectif de réduction budgétaire découlant du programme d'abandon de tâches selon l'ACF du 21.6.2006. Coûts de personnel supplémentaires de 70 000 francs sans incidence financière pour traiter les demandes de légalisation en augmentation.

Autres charges de personnel

A2109.0001	231 300
• Formation et perfectionnement AIF	186 300
• Formation IP (formation informatique)	45 000

Location de locaux

A2113.0001	10 877 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	10 877 200

Réduction par l'OFCL et le DDPS des coûts de location de locaux et de bâtiments.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	8 781 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	750 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	4 978 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 229 100
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	500 000
• Prestations de télécommunication IP	1 324 500

Diminution des charges à raison de 952 800 francs à la suite de transferts de fonds AIF à l'OFIT, à Swisstopo, à la Bibliothèque nationale et à l'ISCeco, et à raison de 1 450 500 francs suite à la clôture d'un projet. Cession de 91 900 francs par le DFF sur le crédit «Croissance TIC» pour divers projets.

Les coûts IP ont augmenté de 500 000 francs du fait du renouvellement d'applications IT. Réduction de 300 000 francs des crédits IP pour le système de communication Voice.

Charges de conseil

A2115.0001	1 449 900
• Charges générales de conseil AIF	1 449 900

Transfert de crédit de 150 000 francs par le DDPS, sans incidence financière, au titre de projets transversaux dirigés par la Chancellerie fédérale.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	6 064 800
• Taxes postales AIF	191 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	60 000
• Equipement AIF	20 000
• Frais effectifs AIF	165 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	4 797 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	17 300
• Transports et carburant IP	59 600
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	318 000
• Prestations de service IP	435 600

Charges supplémentaires liées au transfert (sans incidence budgétaire) d'un crédit de 300 000 francs pour l'exploitation du portail www.ch.ch (suppression du crédit «Exploitation du portail des autorités www.ch.ch»). Augmentation des prestations de transport.

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002	707 100

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	707 100

Renchérissement de 1,2 %, soit de 6800 francs.

Autres charges de personnel

A2109.0002	9 500

Autres charges de personnel de la Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale.

• Formation et perfectionnement AIF	9 500

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

104 Chancellerie fédérale

suite

Charges de conseil

A2115.0002 **222 300**

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale.

- Charges générales de conseil AIF 222 300

Coupe de 100 000 francs au titre des économies imposées.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **163 000**

Bibliothèque centrale du Parlement et de l'administration fédérale.

- Frais effectifs AIF 4 200
- Charges d'exploitation restantes AIF 158 800

Préposé à la protection des données

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **3 145 800**

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur pour le Préposé à la protection des données.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 145 800

Augmentation de 120 000 francs du crédit «Personnel» au titre de l'application des accords de Schengen/Dublin.

Autres charges de personnel

A2109.0003 **18 300**

Autres charges de personnel pour le Préposé à la protection des données.

- Formation et perfectionnement AIF 18 300

Charges de conseil

A2115.0003 **70 000**

Préposé à la protection des données.

- Charges générales de conseil AIF 70 000

Déplacement de 20 000 francs vers le crédit «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **62 700**

Préposé à la protection des données.

- Frais effectifs AIF 28 300
- Charges d'exploitation restantes AIF 34 400

Déplacement de 20 000 francs à partir du crédit «Charges de conseil».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	12 282 000

Emoluments judiciaires: LF du 17.6.2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 12 282 000

Principaux composants:

- Emoluments judiciaires 11 000 000
- Emoluments administratifs 2 000
- Emoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF 1 200 000
- Emoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TAF 80 000

Pour les émoluments judiciaires, des recettes supplémentaires de 450 000 francs sont prévues en raison de la correction du budget 2008 en fonction des recettes effectives des dernières années. Pour les émoluments provenant des abonnements au Recueil officiel des arrêts du TF, 300 000 francs de recettes sont prévus en moins par rapport à l'année précédente en raison des recettes effectives des dernières années.

Compensations

E1300.0010	190 000

- Autres compensations AIF 190 000

Autres revenus

E1500.0001	3 563 600

Prestations effectuées pour le Tribunal administratif fédéral dans le secteur informatique. Facturation des places de parc aux employés (facturation effective dès la mise en service du métro M2 à Lausanne).

- Revenus des immeubles AIF 116 000
- Autres revenus divers AIF 10 000
- Ventes IP 80 000
- Revenus de prestations informatiques IP 3 357 600

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	42 542 000

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur 42 542 000

Le budget a été effectué sur la base de 278,4 postes à temps complet, y compris 127,0 postes à temps complet pour les postes de greffiers.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0113	15 350 400

LF et O du 6.10.1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121 et RS 172.121.1). Juges suppléants: O de l'Assemblée fédérale du 23.3.2007 concernant les indemnités journalières et les indemnités de déplacement des juges au Tribunal fédéral.

- Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 15 350 400

Le budget a été effectué sur la base de 38 postes de juge.

Les jours de travail des juges suppléants sont en constante diminution (- 7,4 % en 2006).

Autres charges de personnel

A2109.0001	430 000
• Garde des enfants AIF	180 000
• Formation et perfectionnement AIF	250 000

Location de locaux

A2113.0001	7 904 400

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 904 400

Principaux composants:

- Coûts Lausanne 6 176 300
- Coûts Lucerne 1 705 100

Des discussions sont en cours avec l'OFCL au sujet des loyers très élevés des bâtiments de Lausanne et de Lucerne. Dans ce crédit budgétaire figure notamment pour la première fois la facturation mensuelle de 100 places de parc à 65 francs (facturation effective dès la mise en service du métro M2 à Lausanne).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 829 100
• Matériel informatique AIF	515 000
• Logiciels – informatique AIF	305 000
• Logiciels – licences	737 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	948 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	955 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	26 500
• Prestations de télécommunication IP	342 600

Le service informatique du Tribunal fédéral développe et gère les installations informatiques du Tribunal fédéral et du Tribunal administratif fédéral; l'optimisation des installations doit être achevée. Les principales dépenses concernent le remplacement des imprimantes pour le site de Lucerne, le remplacement d'ordinateurs portables, l'adaptation du réseau et l'implémentation des logiciels pour l'amélioration de la sécurité, ainsi que l'achat de divers programmes pour la gestion des systèmes.

Les prestations de service de tiers pour les projets se montent à 955 000 francs, dont 400 000 francs sont prévus pour l'audit informatique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

105 Tribunal fédéral

suite

Charges de conseil

A2115.0001	230 000
• Charges générales de conseil AIF	30 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	200 000

Diminution des charges due au fait que les coûts liés à l'assistance judiciaire sont désormais budgétisés dans le crédit A2119.0001.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	6 863 500
• Services de contrôle et de sécurité AIF	70 000
• Autres formes d'entretien AIF	205 000
• Loc. autres biens mat., app. leas., véhic., sans mat. inf. AIF	9 000
• Taxes postales AIF	1 070 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	2 229 500
• Equipement AIF	23 000
• Frais effectifs AIF	499 000
• Pertes sur débiteurs AIF	880 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	1 876 00
• Prestations de service IP	2 000

Principaux composants:

• Coûts de voyage, cours, délégations et rencontres des juges AIF	307 000
• Entretien des bâtiments AIF	275 000
• Véhicules de location AIF	9 000
• Taxes postales et téléphoniques, lignes de transmission AIF	1 070 000
• Matériel de bureau AIF	877 000
• Recueil officiel des arrêts du TF AIF	830 000
• Reliure AIF	125 000
• Bibliothèque AIF	397 500
• Uniformes AIF	23 000
• Assistance judiciaire AIF	1 700 000
• Frais de voyage et indemnités diverses versées au personnel AIF	192 000
• Autres dépenses d'exploitation AIF	178 000
• Pertes sur débiteurs SIF	880 000

Les coûts d'impression du Recueil officiel des arrêts du TF ont été revus à la baisse, dans la même mesure que les recettes correspondantes.

L'assistance judiciaire est pour la première fois intégrée dans ce crédit.

A la fin de l'année 2008, tous les abonnements demi-tarif du personnel devront être renouvelés.

Les pertes sur débiteurs représentent 8 % des recettes facturées.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	314 000
• Amortissement de l'infrastructure SIF	17 000
• Amortissement de l'informatique SIF	297 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	785 000
• Mobilier, installations, équipements AIF	210 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	575 000

Les dépenses informatiques sont principalement destinées à l'extension des systèmes de protection ainsi qu'au remplacement des serveurs. Un montant de 200 000 francs est prévu pour le remplacement de la centrale téléphonique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

107 Tribunal pénal fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **760 000**

Règlement du 11.2.2004 sur les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.32), état au 30.3.2004.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 760 000

Emoluments calculés pour 600 cas des deux cours des plaintes et pour 20 cas de la Cour des affaires pénales. Vu que l'encaissement est improbable, les émoluments mis à la charge des condamnés bénéficiant de l'assistance judiciaire ne sont pas pris en considération.

Compensations

E1300.0010 **81 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), état au 18.4.2005, art. 58-60, 172-177, 245-246ter.

- Autres remboursements AIF 50 000
- Autres compensations AIF 31 000

Les remboursements concernent les frais de procédures pénales mis à la charge des condamnés. Ceux qui concernent les condamnés bénéficiant de l'assistance judiciaire ne sont pas pris en considération.

Autres revenus

E1500.0001 **4 000**

Location de places de parc.

- Revenus des immeubles AIF 4 000

Charges

Tribunal pénal fédéral

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 025 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 025 800

Principaux composants: la rétribution du personnel est subdivisée comme suit.

- Rétribution du personnel du Tribunal pénal fédéral (36 personnes pour 32,8 postes à 100 %) 3 930 000
- Rétribution des juges d'instruction et du personnel de l'Office des juges d'instruction fédéraux (31 personnes pour 30 postes à 100 %) 4 016 000

Le budget tient compte de l'augmentation prévue des cas à la 2e Cour des plaintes (de 200 en 2007 à 300 en 2008) ainsi qu'à la Cour des affaires pénales (de 15 à 20); pour cette raison, le nombre des collaborateurs sera légèrement augmenté (+ 1,8).

Le renfort de l'Office des juges d'instruction fédéraux continuera en 2008 avec l'engagement d'un nouveau juge d'instruction extraordinaire à 50 %.

Traitements et cotisations de l'employeur pour les juges

A2101.0116 **3 172 600**

LF du 4.10.2002 sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF; RS 173.71), état au 31.10.2006, art. 1, al. 3. O. du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2), art. 5-9.

- Indemnités allouées aux juges et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 3 172 600

L'effectif précédent de 15 juges (13 postes à 100 %) reste inchangé.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **306 000**

- Formation et perfectionnement AIF (82 personnes) 155 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 151 000

A cause de la rotation prévue du personnel, les coûts pour les mises au concours ont été légèrement augmentés.

Procédure pénale

A2111.0217 **3 800 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 36, 38, 172-177, 245-246ter. Règlement du 26.9.2006 sur les dépens et indemnités alloués devant le Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.31).

Frais de la procédure pénale à charge du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 130 000
- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 470 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 3 200 000

Ce dernier poste budgétaire se compose des éléments suivants:

- Indemnités aux parties et aux témoins 55 000
- Indemnités aux défenseurs d'office pour l'assistance judiciaire 1 645 000
- Coûts relatifs aux détenus (détention, transport, sécurité, maladies) 1 390 000
- Autres coûts de procédure pénale (contrôles téléphoniques, administration, voyages, etc.) 110 000

Le montant a diminué de 810 000 francs par rapport au budget 2007. Cette réduction a été possible grâce à des nouvelles bases de calcul (statistiques) et ceci malgré l'augmentation des cas prévus. Les charges de ce crédit ne sont pas influençables et peuvent varier sensiblement. Par exemple, les coûts moyens pour une assistance judiciaire pour un cas de la Cour des affaires pénales sont d'environ 35 000 francs, alors que les coûts maximums peuvent s'élever à 400 000 francs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

107 Tribunal pénal fédéral

suite

Location de locaux

A2113.0001	1 308 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	1 308 400

Les coûts sont répartis de la façon suivante:

• Locaux du Tribunal pénal fédéral (accord avec OFCL)	745 500
• Locaux de l'Office des juges d'instruction fédéraux IP (accord avec OFCL)	562 900

L'augmentation des charges de quelque 150 000 francs est due à une nouvelle méthode de calcul a posteriori des coûts de la part de l'OFCL et à la mise à disposition de surfaces supplémentaires.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	889 700
• Matériel informatique AIF	46 500
• Logiciels – informatique AIF	60 500
• Logiciels – licences AIF	40 100
• Informatique, exploitation/entretien AIF	114 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	100 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	292 000
• Prestations de télécommunication IP	236 000

Réduction grâce à un nouvel accord avec l'OFIT (clarification des compétences en ce qui concerne l'approvisionnement et le paiement des prestations).

Charges de conseil

A2115.0001	130 000

Montant forfaitaire pour des consultations et des prestations de service de tiers nécessaires pour le fonctionnement normal du Tribunal pénal fédéral et de l'Office des juges d'instruction fédéraux.

• Charges générales de conseil AIF	90 000
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	40 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	737 500
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	7 000
• Services de contrôle et de sécurité AIF	27 000
• Autres formes d'entretien AIF	115 000
• Loc. autres biens mat., app. leas., véhic., sans mat. inf. AIF	5 000
• Taxes postales AIF	141 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	267 500
• Equipement AIF	2 000
• Frais effectifs AIF	113 000
• Frais forfaitaires AIF	11 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	44 000
• Prestations de service IP	5 000

On constate une légère augmentation des coûts par rapport à l'année précédente, découlant surtout de l'augmentation des effectifs et du nombre de procédures.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

Remarque préliminaire

Le Tribunal administratif fédéral est entré en fonction le 1.1.2007. Nous ne disposons pas de chiffres de référence se rapportant au premier exercice. Aussi le budget 2008 est-il largement basé sur celui de 2007.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 860 000**

Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral (FITAF; RS 173.320.2). Règlement sur les émoluments administratifs du Tribunal administratif fédéral (REmol-TAF; RS 173.320.3).

Emoluments de procédure de recours auprès du tribunal, émoluments administratifs généraux et émoluments de procédure d'expropriation.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 860 000

Compensations

E1300.0010 **204 400**

Recettes provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.

- Autres compensations AIF 204 400

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **36 962 800**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Traitements, allocations et primes pour le personnel général.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 36 962 800

Traitement des juges

A2101.0117 **14 289 600**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). O du 13.12.2002 sur les juges (RS 173.711.2).

Traitement des juges.

- Indemnités et cotisations de l'employeur pour les juges AIF 14 289 600

Autres charges de personnel

A2109.0001 **568 000**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1).

Dépenses liées à la formation continue et au perfectionnement du personnel (base de calcul: 400 collaborateurs), à la garde d'enfants et aux annonces.

- Garde des enfants AIF 128 000
- Formation et perfectionnement AIF 400 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 40 000
- Formation IP 20 000

Les charges liées aux annonces ont augmenté par rapport à l'exercice précédent en raison du futur déplacement du siège du Tribunal administratif fédéral à St-Gall et des fluctuations de personnel plus importantes qui en résultent.

Commissions fédérales d'estimation

A2111.0253 **100 000**

LF du 20.6.1930 sur l'expropriation (LEx; RS 711). O du 24.4.1972 concernant les commissions fédérales d'estimation (RS 711.1).

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 100 000

Le budget a été abaissé par rapport à l'exercice précédent, car la conférence périodique des commissions fédérales d'estimation ne devrait avoir lieu qu'en 2009.

Location de locaux

A2113.0001 **4 927 100**

Charges immobilières pour les locaux de la Schwarztorstrasse 53 et 59 à Berne et de la Webergutstrasse 5 à Zollikofen conformément aux conventions de prestations passées avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 927 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 741 200**

- Matériel informatique AIF 55 000
- Logiciels – informatique AIF 10 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 875 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 125 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 285 400
- Prestations de télécommunication IP 370 700

Convention de prestations conclue avec le Tribunal fédéral (TF), portant sur l'exploitation de l'infrastructure (exploitation informatique), sur l'entretien et la maintenance des applications ainsi que sur le développement des applications spécialisées (en particulier contrôle des affaires); conventions de prestations conclues avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT), portant sur la téléphonie, Internet et la formation, ainsi qu'avec le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

108 Tribunal administratif fédéral

suite

Le poste «Développement informatique et conseil AIF» inclut un montant de 500 000 francs destiné aux prestations de service et aux conseils fournis dans le cadre du projet de déménagement à St-Gall.

Charges de conseil

A2115.0001 **440 500**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Honoraires et indemnités versés à des experts externes pour des travaux ayant trait notamment au contrôle de gestion, à la communication, à des évaluations, à l'encadrement, au déménagement à St-Gall ou au rapport de gestion.

Convention de prestations conclue avec l'Institut suisse de droit comparé pour la formulation d'avis de droit.

- Charges générales de conseil AIF 400 000
- Charges générales de conseil IP 40 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **4 322 000**

LF du 17.6.2005 sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF; RS 173.32). Règlement du Tribunal administratif fédéral (RTAF; RS 173.320.1).

Dépenses de taxes postales, fournitures de bureau, taxes de photocopie, expertises et rapports, traductions, dépens, assistance judiciaire, frais de déplacement du personnel, publication des recueils officiels du tribunal, abonnements. Acquisitions pour la bibliothèque du tribunal, pertes sur débiteurs.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 40 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 50 000
- Taxes postales AIF 572 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 1 278 000
- Prestations de service externes AIF 597 500
- Frais effectifs AIF 200 000
- Frais forfaitaires AIF 60 000
- Pertes sur débiteurs AIF 1 165 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 278 500
- Fournitures de bureau, imprimés, livres et périodiques IP 80 000

Par rapport à l'exercice précédent, le budget a été réduit de quelque 430 000 francs en raison de la baisse des coûts liés à la publication des recueils officiels du tribunal.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

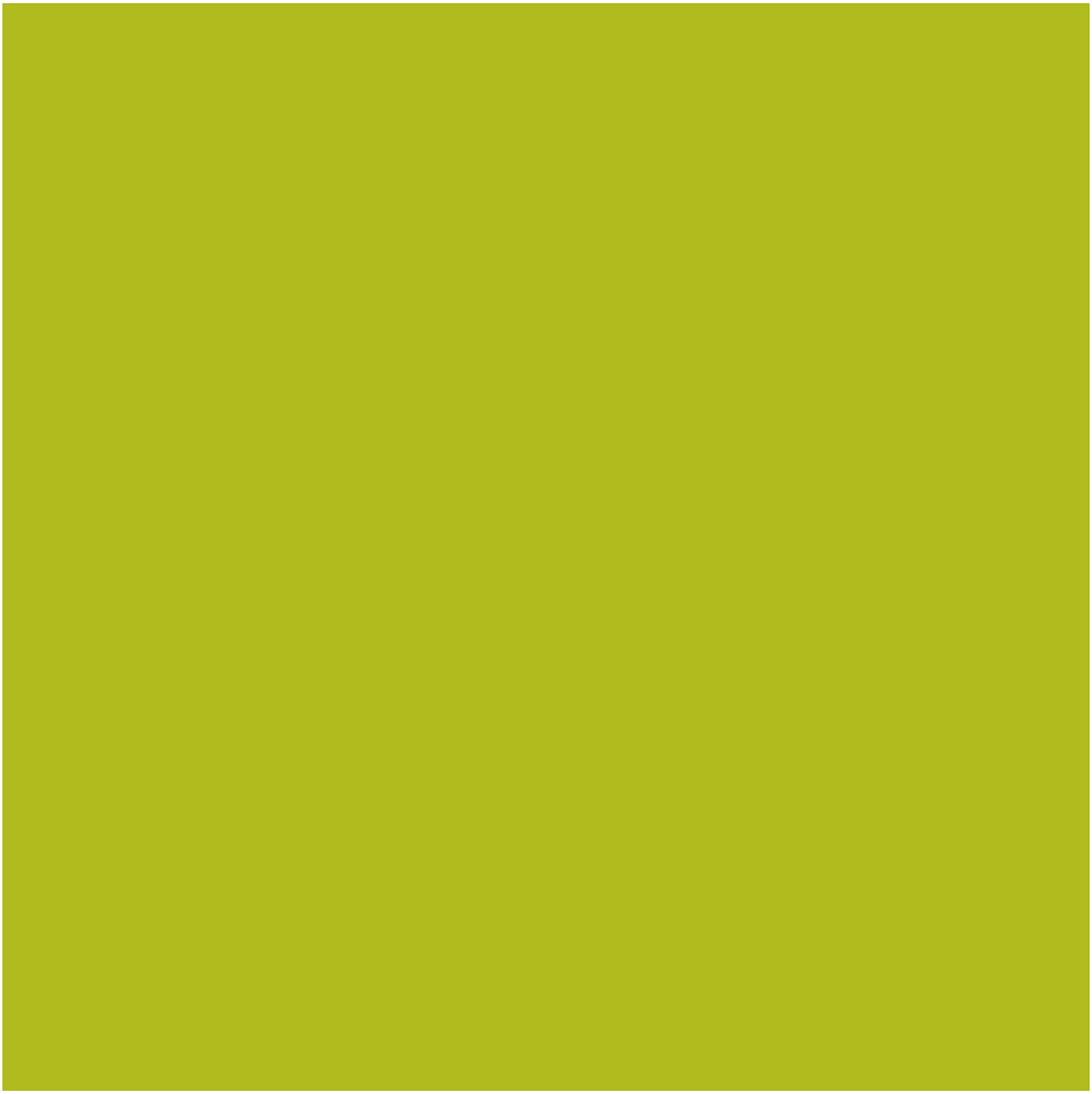

201 Département fédéral des affaires étrangères

Remarque générale concernant les dépenses effectuées en monnaies étrangères:

Les dépenses des groupes par nature «Charges de personnel», «Charges de fonctionnement et autres charges d'exploitation» ainsi que les contributions à des organisations internationales sont effectuées en grande partie en monnaies étrangères. Le cours de change du dollar des USA utilisé pour l'élaboration du budget 2008 est de 1 fr. 25, celui de l'euro de 1 fr. 65.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **8 500 000**

O du 1.3.2004 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (RS 143.11).

Emoluments pour passeports, taxes pour prestations spéciales des ambassades et consulats de Suisse. Recettes estimées.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 8 500 000

Compensations

E1300.0010 **2 030 000**

- Autres remboursements AIF 1 030 000
- Autres compensations AIF 1 000 000

Recettes supplémentaires grâce à la contribution de sponsors au financement de l'exposition universelle de Shanghai.

Emoluments perçus pour la délivrance des visas

E1300.0121 **28 000 000**

Tarif du 19.11.2003 des émoluments LSEE (Oem-LSEE; RS 142.241).

Recettes estimées des émoluments perçus pour l'établissement des visas.

- Emoluments perçus pour la délivrance des visas AIF 28 000 000

Adaptation du budget en fonction de l'évolution prévue des recettes.

Réajustement de l'évaluation des recettes tenant compte de l'augmentation des demandes de visas principalement depuis la Chine et la Russie.

Emoluments pour activités en faveur de la promotion des exportations

E1300.0127 **700 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion d'exportation (RS 946.14), art. 3. O du 28.1.2004 sur les émoluments à percevoir par les représentations diplomatiques et consulaires suisses (RS 191.11). Compensation pour les services rendus par les points d'appui suisses de l'exportation à l'étranger.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 700 000

Adaptation du crédit en fonction de l'accroissement des activités. Voir le crédit A2111.0181.

Charges

Administration, ambassade et consulats

Dépenses fonctionnement, centrale et réseau des représentations

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **277 359 400**

Traitements, salaires et contributions de l'employeur pour le personnel de la Centrale et de l'étranger ainsi que cotisations de l'employeur pour le personnel recruté à l'étranger selon les conditions locales.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 230 369 000
- Rétribution et cotisations de l'employeur du personnel local DFAE AIF 46 990 400

Cotisations de l'employeur selon l'art. 34, OPers

A2101.0131 **13 000 000**

O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 34.

Participation de l'employeur au système de capitalisation et de rentes complémentaires en faveur de la catégorie de personnel du DFAE soumis à la discipline du transfert. Dépenses dont les détails sont réglés dans l'O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'O sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE; RS 172.220.111.343.3).

- Retraites anticipées, OPers, art. 34 (DFAE/DDC), participation AIF 13 000 000

Augmentation des moyens requis dans l'attente d'un nombre extraordinaire de retraites anticipées dans l'année prévue suite au passage au régime de primauté des cotisations.

Compensation des coûts pour agents à l'étranger

A2101.0145 **28 589 100**

Cet article budgétaire concerne les paiements compensatoires aux agents du DFAE de l'étranger pour les coûts supplémentaires restant après déduction de l'exonération fiscale (indemnisation générale des coûts, indemnité forfaitaire pour la défense des intérêts, coûts de scolarité des enfants, adaptation au pouvoir d'achat, indemnité d'installation et d'équipement).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 589 100

Les besoins supplémentaires résultent du réajustement des prix suisses pour les prestations de biens et services en fonction des prix au niveau international, et principalement au niveau européen. Cet effet est à mettre en relation avec la faiblesse du franc suisse par rapport à l'euro.

Autres charges de personnel
A2109.0001 **1 982 400**

Article budgétaire qui comprend les dépenses restantes de personnel inscrites jusqu'ici sous divers articles de biens et services.
- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 1 307 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 300 000
- Formation IP 125 100

Mesures particulières de protection
A2111.0173 **2 700 000**

Estimation des coûts pour les mesures de sécurité spéciales devant être prises pour certaines représentations suisses dans des lieux particulièrement exposés.
- Services de contrôle et de sécurité AIF 2 700 000

La sécurité précaire à Bagdad suite à la donne politique continuellement instable en Iraq nécessite le maintien du dispositif de sécurité existant.

Défense des intérêts: actions culturelles des représentations
A2111.0174 **1 522 500**

Financement de petits projets culturels obéissant exclusivement à la défense des intérêts de politique extérieure.
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 522 500

Actions pour la promotion des exportations
A2111.0181 **700 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4.

Cet article comprend les coûts pour des prestations fournies par les bases d'exportations à l'étranger.
- Prestations de service externes AIF 700 000

Adaptation du crédit en fonction de l'accroissement des activités. Voir le crédit E1300.0127.

Défense des intérêts: coûts d'invitation
A2111.0223 **11 750 000**

O du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.343.3), art. 101 et 102.

Coûts encourus par les représentations suisses à l'étranger en matière de représentation. Une justification détaillée de l'emploi des crédits doit être fournie. Sommes forfaitaires pour les coûts de représentation des directeurs et du personnel exerçant une fonction de cadre selon l'art. 50 OPers.
- Frais effectifs AIF 11 615 000
- Frais forfaitaires AIF 135 000

Coûts supplémentaires de loyer, étranger
A2111.0224 **19 935 200**

Part de la Confédération pour des logements privés du personnel à l'étranger ainsi que loyers à vide lors de transferts.
- Frais effectifs AIF 19 435 200
- Frais effectifs SIF 500 000

Location de locaux
A2113.0001 **11 175 200**
- Loyers et fermages, immeubles IP 11 175 200

Charges de biens et services liées à l'informatique
A2114.0001 **44 788 750**
- Logiciels - informatique AIF 90 000
- Informatique, émoluments de licence logiciels AIF 55 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 1 076 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 5 952 850
- Informatique, exploitation/entretien IP 36 238 000
- Prestations de télécommunication IP 1 376 900

Besoins supplémentaires liés à la centralisation de toutes les imputations de prestations en matière d'informatique pour le DFAE au sein du Secrétariat général.

Crédit d'engagement concernant les investissements TI pour le projet TC-007 (AF 15.12.2005), voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil
A2115.0001 **3 043 500**

Diverses commissions de travail et d'admission, avocats et experts, consultants en gestion et en organisation, relations publiques. Les moyens requis, estimés sur la base des nouvelles directives pour cette sorte de dépense, sont en diminution par rapport à l'année précédente.
- Charges générales de conseil AIF 2 676 500
- Commissions AIF 247 000
- Assistance-conseil et expertises IP 120 000

Autres charges d'exploitation
A2119.0001 **48 444 000**
- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 6 190 000
- Assistance et entretien AIF 2 450 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 2 950 000
- Autres formes d'entretien AIF 807 900
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 290 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 1 393 200
- Taxes postales AIF 1 998 800
- Transports et carburant AIF 8 870 400
- Impôts et taxes AIF 40 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 1 984 700
- Equipement AIF 120 000
- Prestations de service externes AIF 2 010 500
- Frais effectifs AIF 10 076 600
- Frais forfaitaires AIF 2 868 200
- Charges d'exploitation restantes AIF 328 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 235 000
- Transports et carburant IP 1 414 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 3 736 000
- Prestations de service IP 679 300

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **1 819 000**

- Amortissement, mobilier SIF 8 000
- Amortissement de l'informatique SIF 1 773 000
- Amortissement des logiciels SIF 38 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **3 500 000**

- Réévaluations de prêts SIF 3 500 000

Réévaluation de prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) en faveur des Organisations internationales.

Contributions aux institutions du droit international

A2310.0246 **3 523 500**

AF du 22.6.2001 concernant l'approbation du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (FF 2001 2939). AF du 4.4.1910 concernant la ratification de la convention de La Haye du 18.10.1907 (RS 0.193.212). ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

Les institutions bénéficiaires sont le Bureau international de la Cour permanente d'arbitrage (La Haye), la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ainsi que la Cour pénale internationale (La Haye).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 523 500

Ce poste se compose des éléments suivants:

- Cour pénale internationale, La Haye 3 465 000
- Commission internationale humanitaire d'établissement des faits 30 000
- Cour permanente d'arbitrage, la Haye 28 500

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Avec son adhésion très probable au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Japon devrait prendre à sa charge une grande partie (environ 22 %) du budget. La quote-part de la Suisse tombera ainsi au-dessous de 2 %.

Promotion des intérêts de la Suisse dans les organes internationaux

A2310.0252 **900 000**

ACF du 3.9.2003 concernant la promotion de la présence et des intérêts de la Suisse dans les organisations et les conférences internationales et concernant le financement du projet «Junior Professional Program», destiné à favoriser l'engagement de jeunes Suissesses et Suisses qualifiés dans les organisations internationales.

Les bénéficiaires sont des organisations internationales, des secrétariats de conférences et des organisations non gouvernementales.

- Autres contributions à des tiers AIF 900 000

Conseil de l'Europe, Strasbourg

A2310.0253 **10 124 800**

AF du 19.3.1963 concernant l'adhésion de la Suisse au Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

La contribution de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le Fonds européen pour la jeunesse et le fonds extraordinaire relatif au financement de la construction du bâtiment des droits de l'homme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 10 124 800

La contribution de la Suisse au budget ordinaire du Conseil de l'Europe s'élève à 2,2716 %. La quote-part aux autres budgets oscille entre 2,0 à 2,9 %.

Besoins accrus en raison d'une légère hausse de la contribution obligatoire et du cours de change plus élevé de l'euro selon les prévisions. Abandon des contributions volontaires décidé dans le cadre des objectifs de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches (RS 101).

Contributions de la Suisse à l'ONU

A2310.0255 **124 031 300**

Cst., art. 197, ch. 1: adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies.

Les contributions obligatoires sont destinées au budget ordinaire de l'ONU, à celui des Tribunaux pénaux internationaux, aux opérations de maintien de la paix ainsi qu'au plan directeur (Capital Master Plan). Les soutiens volontaires sont destinés à divers instituts de formation et de recherche des Nations Unies dans les domaines de l'économie, du social et du désarmement, ainsi qu'une contribution au service de traduction allemand des Nations Unies.

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 123 281 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 750 000

Ce poste contient les composantes suivantes:
- Budget ordinaire de l'ONU 34 375 000
- Plan directeur relatif à l'équipement 5 218 800
- Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda 4 562 500
- Opérations de maintien de la paix 79 125 000
- Consultant juridique de l'ONU 200 000
- Instituts de l'ONU (UNICRI, UNIDIR, UNRISD, UNITAR) 300 000
- Service de traduction allemand de l'ONU 250 000

La quote-part suisse aux différents budgets de l'ONU s'élève à 1,216 %. Crédits pour les contributions volontaires bloqués dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe

A2310.0256 **–**

Renonciation à la contribution volontaire en faveur de la Section Conseil suisse des communes et régions d'Europe décidée dans le cadre des objectifs de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)

A2310.0257 **7 916 700**

Cst., art. 184. ACF du 25.6.1973 concernant la participation de la Suisse à l'OSCE.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 916 700

La contribution suisse s'élève à 2,3 % du budget de l'Organisation.

Augmentation de la contribution statutaire suisse en raison des coûts plus élevés pour les missions sur le terrain de l'OSCE ainsi qu'à la hausse prévue du cours de change de l'euro. Dès 2008, renonciation à des contributions volontaires en faveur de l'OSCE décidée dans le cadre des objectifs de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches.

Fonds, programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

A2310.0260 **3 858 700**

ACF du 27.6.2007 concernant la contribution de la Suisse au Programme des Nations Unies pour l'environnement pour la période 2008 à 2011.

Participation volontaire au fonds de l'environnement mondial géré par le PNUE. A côté de cette contribution volontaire, la DDC (A2310.0288) et l'OFEV (A2310.0125) participent financièrement à des activités et programmes spécifiques de cette organisation.
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 858 700

UNESCO, Paris

A2310.0270 **5 359 200**

AF du 8.12.1948 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (RS 0.401), art. 9.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 359 200

La contribution suisse est calculée selon la clé de répartition utilisée par l'ONU.

Légère hausse de la contribution obligatoire en raison de la hausse prévue du cours de change de l'euro.

Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg

A2310.0271 **973 300**

AF du 18.12.1964 approuvant la convention portant amendement à la convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim (RS 0.747.224.10). AF du 19.12.1997 concernant la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (FF 1997 IV 1423).
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 973 300

Le financement de la Commission est réparti de manière égale entre les pays membres.

Besoins accrus en raison de la hausse prévue du cours de change de l'euro.

Organisation maritime internationale (OMI)

A2310.0272 **148 800**

AF du 6.6.1955 approuvant la convention du 6.3.1948 relative à la création d'une organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (RS 0.747.305.91), art. 39.
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 148 800

Les contributions annuelles sont composées d'une contribution minimale s'élevant à 3 000 livres, d'une contribution de base (12,5 % du montant total des contributions) ainsi que d'une contribution calculée en fonction du tonnage de la flotte (87,5 % du montant total des contributions).

Besoins accrus en raison de l'agrandissement de la flotte suisse et dès lors du tonnage plus élevé ainsi que de la hausse prévue du cours de change de la livre sterling.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Bureau International des Expositions, Paris

A2310.0275 **19 800**

AF du 12.3.1930 approuvant la convention concernant les expositions internationales (RS 0.945.11).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 19 800

La contribution annuelle est calculée selon la clé de répartition utilisée par l'ONU.

Participation de la Suisse à la coopération francophone

A2310.0284 **5 997 300**

AF du 21.12.1995 sur l'adhésion de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT) (FF 1996 I 267).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et la population des pays francophones en développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 547 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 450 000

La contribution statutaire suisse est calculée selon un taux fixé en référence au produit intérieur brut.

Besoins supplémentaires pour la contribution obligatoire en raison de la hausse prévue du cours de l'euro.

Les crédits pour les contributions volontaires sont bloqués dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales

A2310.0388 **400 000**

O du DFAE du 8.3.2002 sur les prestations accordées aux employés de l'administration fédérale en vue de leur engagement par des organisations internationales (RS 172.220.111.310.1), art. 8.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 400 000

Mesures de désarmement des Nations Unies

A2310.0389 **3 674 100**

AF du 7.10.1994 concernant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (FF 1994 III 1856). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 607).

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), la Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (CTBTO) et le Service sismique suisse de l'EPFZ.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 344 100
- Autres contributions à des tiers AIF 330 000

Ces postes comprennent les éléments suivants:

- OIAC 1 589 000
- CTBTO 1 755 100
- Service sismique suisse de l'EPFZ 330 000

Les contributions suisses sont calculées sur la base du barème des contributions de l'ONU.

Besoins légèrement accrus en raison de la hausse prévue du cours de change de l'euro.

Mandat de l'ONU pour le sport au service du développement et de la paix

A2310.0390 **410 000**

Poursuite du mandat du Secrétaire général de l'ONU «Sport au service du développement et de la paix».

- Autres contributions à des tiers AIF 410 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Tâches de l'Etat du siège

Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'organisations internationales

A2310.0276 **3 333 900**

ACF du 24.5.2006 concernant la prise en charge des coûts d'infrastructure des Etats membres ou observateurs du Conseil des droits de l'homme ne disposant pas de représentation permanente à Genève ainsi qu'en faveur du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à Genève.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales siégeant en Suisse, des autorités locales suisses et des entreprises privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 333 900

Besoins accrus de 400 000 francs pour le financement du solde de dépenses pour la 30e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de novembre 2007 à Genève. Les besoins supplémentaires ont été entièrement compensés par une diminution du crédit A2310.0280 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Pour les autres soutiens, crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Crédit d'engagement pour le financement des dépenses d'infrastructure en vue du développement du domaine des droits de l'homme à Genève 2006-2009 (AF 12.12.2006), voir tome 2A, ch. 9.

Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE

A2310.0279 **280 000**

AF du 22.9.1997 concernant les dépenses relatives aux locaux de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE à Genève.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 280 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Le montant de la contribution suisse correspond à la prise en charge intégrale des frais de location et d'entretien de la Villa Rive-Belle où siège la Cour de conciliation et d'arbitrage.

Augmentation des frais à la charge du DFAE suite à la décision du DDPS de renoncer à sa participation au cofinancement dès le 1.1.2008.

Prestations en matière d'infrastructures en tant qu'Etat du siège

A2310.0391 **8 278 600**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1 et 2.

Contribution visant entre autres à couvrir le déficit d'exploitation du Centre international de conférences de Genève (CICG), ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien du Centre William Rappard (CWR).

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation pour les immeubles d'organisations internationales (FIPOI).

- Autres contributions à des tiers AIF 8 278 600

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- CICG 5 900 000
- CWR 1 798 600
- Maison internationale de l'environnement 580 000

Besoin moindre par rapport à l'exercice précédent où des moyens additionnels avaient été prévus pour la rénovation de la Villa Moynier.

Promotion de la paix et de la sécurité

Actions volontaires en faveur du droit international public

A2310.0247 **1 500 000**

ACF du 30.5.2007 concernant la reconduction du crédit global pour les actions volontaires en faveur du droit international.

Les bénéficiaires des actions volontaires en faveur du droit international sont des institutions, des organisations non gouvernementales, des universités et des fonds.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000

Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire

A2310.0249 **–**

Ce crédit est intégré dès le 1.1.2008 au crédit A2310.0280 «Gestion civile des conflits et droits de l'homme».

Participation au Partenariat pour la paix

A2310.0266 **500 000**

Les bénéficiaires sont les organisateurs et participants aux projets, conférences et ateliers organisés par le DFAE.

- Autres contributions à des tiers AIF 500 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation) concernant la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix (PfP) de l'OTAN.

Aide au désarmement: destruction d'armes chimiques

A2310.0267 **2 730 000**

LF du 21.3.2003 sur le soutien à l'élimination et à la non-prolifération des armes chimiques (RS 515.08), art. 2 et 3.

Les bénéficiaires sont des industries russes ou suisses qui mènent des projets de désarmement sur des sites de destruction.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 730 000

Crédit d'engagement au titre d'aide au désarmement: destruction d'armes chimiques 2003-2007 (AF du 3.3.2003), voir tome 2A, ch. 9.

Centres genevois de politique de sécurité

A2310.0269 **10 657 500**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4. ACF du 14.3.2003 concernant la participation suisse à la «Kosovo-Force» multinationale. ACF du 28.2.2007 concernant le message pour un nouveau crédit d'engagement.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont le Centre international de déminage humanitaire, le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées et le Centre de politique de sécurité, tous trois à Genève.

Cofinancement avec le DDPS de l'exploitation des centres genevois de politique de sécurité.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 657 500

Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées 2008-2011 (message du 28 février 2007 concernant un crédit-cadre).

Gestion civile des conflits et droits de l'homme

A2310.0280 **56 550 000**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des universités, des partenaires privés et des gouvernements.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 000 000
- Prestatons de service externes AIF 17 200 000
- Autres contributions à des tiers AIF 35 350 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères
suite

Ces postes contiennent les composantes principales suivantes:
- Bons offices, médiation et programmes de gestion civile des conflits 23 000 000
- Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix 16 200 000
- Partenariats 9 200 000
- Définition des orientations politiques et initiatives diplomatiques 7 000 000
- Dialogues sur les droits de l'homme 1 150 000

Augmentation des moyens en raison de l'implication plus importante dans des actions de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'homme. Depuis le budget de 2008, ce crédit comprend aussi les moyens du crédit A2310.0249 «Centre Henry-Dunant pour le dialogue humanitaire».

Crédit d'engagement pour des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme 2008-2011 (Message du 15.6.2007 concernant un nouveau crédit d'engagement)

Mesures de sécurité en faveur de bâtiments d'organisations internationales

A2310.0392 **3 050 000**

AF du 16.6.2006 concernant un crédit d'engagement pour le financement des coûts de renforcement des mesures de sécurité aux immeubles d'organisations internationales à Genève (FF 2006 5869).

Le bénéficiaire de l'aide financière est la Fondation pour les immeubles d'organisations internationales (FIPOI).
- Autres contributions à des tiers AIF 3 050 000

Les besoins moindres sont à mettre en relation avec les délais plus longs que prévu des travaux de planifications des ouvrages.

Crédit d'engagement pour les mesures de sécurité des bâtiments des organisations internationales en Suisse (AF 16.6.2006), voir tome 2A, ch. 9.

Commission en Corée

A2310.0393 **910 000**

ACF du 7.7.1953 concernant la Commission suisse pour la surveillance de l'armistice en Corée.

Salaires, indemnités et équipement des membres de la Commission.
- Autres contributions à des tiers AIF 910 000

Présence de la Suisse à l'étranger

Expositions universelles

A2310.0281 **5 895 400**

ACF du 29.3.2006 concernant la participation de la Suisse aux expositions universelles de Saragosse 2008 (Espagne) et de Shanghai 2010 (Chine).

La réalisation des pavillons est confiée à différentes entreprises, à savoir les sociétés Nüssli Ltd (Hüttwilen) et iart interactive (Bâle) pour l'exposition de Saragosse, et les sociétés Buchner Bründler AG Architekten BSA (Bâle), Innenarchitektur Element Gmba (Bâle) et Hürzeler Holzbau (am Magden) pour l'exposition de Shanghai.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 850 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 045 400

Les moyens se répartissent entre les éléments suivants:
- Participation suisse à l'exposition mondiale Expo 2008 Saragosse 1 973 800
- Participation suisse à l'exposition mondiale Expo 2010 Shanghai 3 071 600
- Personnel à la centrale pour les expositions 850 000

Moyens accrus en raison de retards pris antérieurement dans l'avancement des deux projets.

Crédits d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Saragosse» (AF du 12.12.2006), voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Participation de la Suisse à l'exposition universelle de Shanghai, Chine» (AF du 12.12.2006), voir tome 2A, ch. 9. Message en préparation concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle à Shanghai 2010.

Présence de la Suisse à l'étranger

A2310.0283 **8 500 000**

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont des organisations et institutions privées et de droit public.
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 928 000
- Autres contributions à des tiers AIF 7 572 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:
- Moyens d'informations (documents destinés aux écoles, Internet, audio, etc.) 2 695 000
- Conception et conseil (financement de projets à l'étranger) 2 600 000
- Délégations étrangères 1 000 000
- Grandes manifestations internationales 600 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Suisses de l'étranger

Aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre

A2310.0243 **–**

Le crédit n'est plus maintenu car la dernière personne ayant droit à une rente d'aide est décédée en novembre 2006.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0394 **3 300 000**

Cst. (RS 101), art. 40. O du 26.2.2003 sur le soutien financier aux institutions des Suisses de l'étranger (RS 195.11), art. 1 et 3.

Renforcement des liens qui unissent les Suisses de l'étranger entre eux et à la Suisse en soutenant notamment les organisations poursuivant cet objectif.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont l'organisation des Suisses de l'étranger (OSE), les ressortissants suisses à l'étranger dans le besoin, les organisations œuvrant en faveur des jeunes Suisses de l'étranger, et la «Schweizer Verein im Fürstentum Liechtenstein (SVL)».

- Autres contributions à des tiers AIF 3 300 000

Ce poste contient les composantes principales suivantes:

- Information des Suisses de l'étranger 1 840 000
- Organisation des Suisses de l'étranger 930 000
- Assistance des Suisses à l'étranger 400 000

Protection diplomatique et consulaire

A2310.0395 **203 000**

Règlement du Service diplomatique et consulaire suisse du 24.11.1967 (RS 191.1), art. 16 et 17.

Dépenses non recouvrables dans le cadre de la défense des intérêts privés suisses à l'étranger. Estimation de dépenses non influençables.

- Autres contributions à des tiers AIF 203 000

Autres

Fondation Jean Monnet

A2310.0268 **150 000**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

Soutien financier aux activités de la Fondation Jean Monnet relevant de la politique étrangère suisse. Cette fondation est également soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (crédit A2310.0195).

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF (en préparation).

Conservation des biens culturels mondiaux

A2310.0273 **100 000**

Soutien financier ciblé accordé à des organisations et institutions œuvrant dans des projets de préservation ou de restauration de biens culturels d'importance mondiale selon la liste établie par l'UNESCO.

Les bénéficiaires de l'aide financière sont diverses institutions publiques et privées établies dans le monde entier.

- Autres contributions à des tiers AIF 100 000

Crédit bloqué dans l'attente d'un ACF.

Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève

A2310.0277 **983 200**

LF du 5.10.2001 sur la participation et l'aide financière à la Fondation du Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (RS 432.41), art. 2.

Soutien aux coûts de fonctionnement du musée.

- Autres contributions à des tiers AIF 983 200

Le montant de la contribution fédérale, qui représente la moitié environ du total des subventions et dons reçus par le Musée, tient compte des besoins du musée établis sur la base d'une planification budgétaire.

Plafond de dépenses concernant le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève 2006-2009 (AF 15.12.2005), voir tome 2A, ch. 9.

Swiss Taiwan Trading Group

A2310.0278 **750 000**

ACF des 9.6.1992 et 25.6.1997 concernant le versement d'une indemnité au Swiss Taiwan Trading Group pour services rendus.

- Autres contributions à des tiers AIF 750 000

Formation de marins

A2310.0285 **20 000**

LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime sous pavillon suisse (RS 747.30), art. 61, al. 2. O du 7.4.1976 concernant l'encouragement de la formation professionnelle de capitaines et marins suisses (RS 747.341.2), art. 1.

Contribution aux coûts de formation de marins suisses, calculée sur la base d'une estimation du nombre de marins qui recourront aux mesures de promotion et de formation professionnelles.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 000

UNESCO, Commission nationale

A2310.0397 **507 500**

ACF du 26.6.1950 concernant la Commission nationale suisse pour l'UNESCO.

Financement des activités de la Commission.

- Autres contributions à des tiers AIF 507 500

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

201 Département fédéral des affaires étrangères

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts pour équipement
E3200.0113 **1 800 000**

O du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.343.3), art. 115.

Remboursement de prêts accordés à des fonctionnaires transférés.
- Remboursement de prêts AIF 1 800 000

Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI
E3200.0114 **11 346 200**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation d'immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.
- Remboursement de prêts AIF 11 346 200

Augmentation des montants remboursés liés à la première tranche d'amortissement sur le prêt accordé à l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Remboursement de prêts, Union postale universelle, Berne
E3200.0115 **375 800**

AF du 19.12.1967 concernant l'octroi de nouveaux prêts à des organisations internationales en Suisse (Union postale universelle, Berne) (FF 1968 I 25). Amortissement selon art. 3 et 4 du contrat du 2.7.1969. AF du 3.6.1997 concernant la modification des conditions de remboursement du prêt accordé en 1967 à l'Union postale universelle (UPU) à Berne (FF 1997 III 871).
- Remboursement de prêts AIF 375 800

Dépenses

Administration, ambassade et consulats

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks
A4100.0001 **3 521 500**
- Investissement, systèmes informatiques AIF 3 521 500

Crédit d'engagement concernant les investissements TI pour le projet TC-007 (AF du 15.12.2005), voir tome 2A, ch. 9.

Prêts pour l'équipement
A4200.0116 **1 800 000**

Ordonnance du DFAE concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (RS 172.220.111.343.3), art. 114.

Octroi de prêts aux fonctionnaires transférés à l'étranger qui doivent assumer des coûts d'installation ou d'équipement.
- Prêts AIF 1 800 000

Prêts, Fondation des immeubles FIPOI
A4200.0117 **11 500 000**

LF du 23.6.2000 concernant les aides financières à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève (RS 617.0), art. 1.

Octroi à la FIPOI de prêts sans intérêts lui permettant de mettre à disposition des organisations internationales sises à Genève ou désireuses de s'y installer des bâtiments administratifs à des conditions favorables.
- Prêts AIF 11 500 000

Besoins financiers en fonction de l'avancement des projets de construction pour lesquels la Confédération accorde des prêts dans le cadre de crédits d'engagement autorisés. Selon la planification financière de la FIPOI, des paiements pour les projets de construction des organisations suivantes ont notamment été budgétisés: Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Centre William Rappard (CWR), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Laboratoire européen de la physique des particules (CERN). Les besoins sont en diminution suite au report à une date ultérieure des travaux liés au nouveau bâtiment de l'OMC.

Crédits d'engagement pour la construction de bâtiments en faveur d'organisations internationales (AF des 15.3.2003 et 11.12.2002), voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

Compte de résultats

Charges

Coopération au développement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	18 815 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	18 815 200

Autres charges de personnel

A2109.0001	345 000
• Garde des enfants AIF	300 000
• Formation IP	45 000

Location de locaux

A2113.0001	5 178 400
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 178 400

Les loyers sont répartis entre les bâtiments suivants:

• Loyer Freiburgstrasse 130 Ausserholligen IP	4 071 000
• Loyer Sägerstrasse 77 Köniz (AH) IP	978 400
• Loyer Quellenweg 9/11 Wabern (entrepôt AH) IP	129 000

Augmentation à partir de 2008, en raison de la prise en charge des loyers de l'entrepôt Aide Humanitaire (Quellenweg 9/11, Wabern).

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	3 160 800
• Logiciels – informatique AIF	20 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	30 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 150 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	146 400
• Prestations de télécommunication IP	814 400

Transfert des fonds de 5,4 millions destinés à l'imputation des prestations informatiques vers le crédit A2114.001 du DFAE suite à la décision de centraliser ces charges au sein du Secrétariat général.

Dès le budget 2008, certaines prestations informatiques en faveur des bureaux de coopération sont intégrées dans ce crédit, les crédits correspondants A2310.0287 (1,7 mio), A2310.0289 (0,3 mio) et A2310.0295 (0,2 mio) étant réduits en proportion.

Charges de conseil

A2115.0001	203 000

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

• Charges générales de conseil AIF	150 000
• Commission AIF	53 000

Ce crédit comprend les deux composantes suivantes:

• Externalisation du service de réception pour les immeubles administratifs à Ausserholligen (DFAE/DDC) AIF	150 000
• Frais de la commission consultative pour la coopération au développement	53 000

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001	200 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 503 200
• Taxes téléphoniques et postales AIF	390 000
• Frais effectifs AIF	322 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	1 250 500
• Prestations de service IP	540 000

Reconstitution des ressources de l'AID

A2310.0286	174 000 000

LF du 4.10.1991 concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods (RS 979.1), art. 3.

Contributions à fonds perdu en faveur de la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID, filiale de la Banque mondiale) dont la mission est d'octroyer aux gouvernements des pays les plus pauvres des crédits à des conditions préférentielles (intérêt 0,5 %, durée de 35 à 40 ans). Sur la base de ces conditions, l'AID ne peut pas se refinancer à travers le marché des capitaux.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	174 000 000

Les montants prévus doivent couvrir les engagements pris par la Suisse pour les reconstitutions AID 12 à AID 14. La répartition des contributions aux différentes reconstitutions est la suivante:

• AID 12	18 300 000
• AID 13	69 000 000
• AID 14	86 000 000

Les engagements suisses envers l'AID prévoient une augmentation du crédit de paiement d'environ 5 % par rapport au budget 2007.

Crédit d'engagement concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004-2007 (AF du 18.12.2003), voir tome 2A, ch. 9.

Actions spécifiques de la coopération au développement

A2310.0287	540 691 200

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Soutien, par l'intermédiaire d'institutions internationales ou d'œuvres suisses ou locales d'entraide et par voie d'actions directes, des efforts des pays en voie de développement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations défavorisées.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 42 525 000
- Retraites anticipées OPers, art 34, participation AIF 2 000 000
- Garde des enfants AIF 740 000
- Taxes postales AIF 180 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 50 000
- Frais effectifs AIF 2 460 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 45 252 600
- Autres contributions à des tiers AIF 447 483 600

Poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement. Financement de l'aide à la reconstruction en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza, ainsi que mesures pour l'encouragement de la coopération régionale au Proche-Orient.

La répartition des contributions volontaires et à des tiers est la suivante:

- Afrique et Moyen-Orient: 141 000 000
- Asie: 110 000 000
- Amérique latine: 49 000 000
- Contributions aux programmes des ONG suisses: 66 000 000
- Programmes spécifiques environnement et autres: 38 000 000
- Programme des ressources thématiques: 46 000 000
- Actions spécifiques et institutions multilatérales: 19 000 000
- Evaluation, instruments: 9 000 000
- Autres mesures (Junior Program Officer à l'étranger, détachés au sein d'OI) 14 000 000

Crédit d'engagement concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004-2007 (AF du 18.12.2003), voir tome 2A, ch. 9.

Contributions générales à des organisations internationales

A2310.0288 **244 453 400**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions en faveur des organes subsidiaires de l'ONU (PNUD, UNICEF, FNUAP, OMS, etc.) et autres organisations internationales et fonds de développement (FAD, FasD). Les soutiens octroyés au travers de ces différents organismes sont tous destinés à améliorer les conditions de vie de la population des pays en voie de développement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 141 400 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 100 430 200
- Autres contributions à des tiers AIF 2 623 200

Les contributions générales à des organisations internationales de développement se répartissent comme suit:

- Organisations internationales du système des Nations Unies (PNUD, UNFPA, UNICEF, ONUSIDA, OMS, autres) 99 000 000
- Contributions à des instituts de recherche internationaux (Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et Organisation non gouvernementale GABI spécialisée dans les publications scientifiques, la recherche et la communication dans le domaine du développement) 12 000 000
- Contributions à d'autres organisations internationales et à des fonds spéciaux (tels que le Fonds de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, ou le Global Knowledge Partnership) 21 000 000

Contributions à la reconstitution des ressources de fonds de banques régionales de développement:

- Fonds africain pour le développement (FAfD), Fonds asiatique pour le développement (FAsD), Fonds international pour le développement agricole (FIDA) 109 000 000
- Contributions à des tiers: mesures d'information et de communication 3 000 000

Par rapport à l'exercice précédent, les crédits ont augmenté de plus de 22 millions. Cette augmentation représente une partie des moyens supplémentaires engagés au titre d'aide au développement pour lutter contre la pauvreté. Transfert des crédits du SECO (A2310.0370) pour le financement de la participation suisse à l'initiative MDRI (Multilateral debt relief initiative).

Crédit d'engagement concernant la poursuite de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2004-2007 (AF du 18.12.2003), voir tome 2A, ch. 9.

Aide humanitaire

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **4 132 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 132 800

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **873 800**

- Frais effectifs AIF 40 000
- Transports et carburant IP 162 300
- Prestations de service IP 671 500

Augmentation des besoins: les prestations de service de la Pharmacie de l'armée en faveur de l'aide humanitaire pour la livraison de médicaments (IP: 0,6 mio) sont imputées à partir du 1.1.2008 à ce crédit.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération

suite

Assistance financière à des actions humanitaires

A2310.0289 **185 183 850**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions et actions d'aide humanitaire par l'intermédiaire d'organisations internationales, des organisations de la Croix-rouge et d'ONG suisses en vue de porter les premiers secours et de soulager la misère due à la pauvreté, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 446 800
- Garde des enfants AIF 77 000
- Prestations de service externes AIF 19 200 000
- Frais effectifs AIF 400 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 95 500 000
- Autres contributions à des tiers AIF 65 560 050

La répartition prévue de l'assistance financière à des actions humanitaires est la suivante:

- Organisations internationales (p. ex. PAM, UNHCR) 77 000 000
- Organisations de la Croix-Rouge (CICR) 26 000 000
- Organisations non gouvernementales (p. ex. Caritas, CRS, Terre des hommes) 21 000 000
- Actions directes du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) 33 000 000
- Autres contributions et aide d'urgence 4 000 000
- Missions des membres du Corps suisse d'aide humanitaire et rétribution du personnel de l'aide humanitaire à la charge du crédit-cadre 24 000 000

Par rapport à l'exercice précédent, les crédits augmentent de quelque 6 millions. Cette augmentation représente une partie des moyens supplémentaires engagés au titre de l'assistance et de la protection aux victimes de catastrophes et de conflits.

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 2002-2007 (AF 12.6.2002), voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en produits laitiers

A2310.0290 **19 500 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contributions sous forme de dons de produits laitiers d'origine suisse aux personnes et collectivités qui sont dans le besoin suite à une situation de détresse, à une catastrophe, à un conflit ou à une guerre. Un tiers du crédit est mis à disposition d'organisations internationales à titre de contributions de programme. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le principal partenaire opérationnel. Les deux tiers restants sont destinés à des actions bilatérales menées par la DDC ou des ONG suisses.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 500 000
- Autres contributions à des tiers AIF 15 000 000

La répartition prévue des contributions à des tiers est la suivante:

- PAM 4 500 000 millions
- Organisations de la Croix-Rouge 500 000 million
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 14 500 000 millions

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 2002-2007 (AF 12.6.2002), voir tome 2A, ch. 9.

Aide alimentaire en céréales

A2310.0291 **14 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Accord international sur les céréales de 1995 et Convention relative à l'aide alimentaire de 1999 (RS 0.916.111.311), art. III.

Contributions sous forme de dons en produits céréaliers, achetés souvent dans un pays voisin et distribués dans un pays du tiers-monde touché par une disette, un afflux de réfugiés ou de victimes de situations de détresse. Le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) est le seul partenaire opérationnel.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 11 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF 3 000 000

Engagement de la Suisse à fournir une aide alimentaire annuelle à hauteur minimale de 40 000 tonnes d'équivalent blé.

La répartition prévue des contributions est la suivante:

- PAM 11 000 000
- Œuvres d'entraide suisses et actions directes par les ambassades et les bureaux de coopération de la DDC 3 000 000

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 2002-2007 (AF du 12.6.2002), voir tome 2A, ch. 9.

Comité international de la Croix-Rouge, Genève

A2310.0292 **70 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Contribution annuelle à fonds perdu pour le budget du siège et des délégations régionales du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 70 000 000

Les contributions fédérales au budget du siège du CICR sont planifiées pour une période de quatre ans. Elles représentent environ le 45 % des coûts du siège du CICR. A côté de ces aides, des

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

202 Direction du développement et de la coopération
suite

montants supplémentaires (d'environ 28 mio) sont alloués à différentes opérations réalisées sur le terrain. Ces montants sont financés par le crédit budgétaire A2310.0289. Toutefois, à partir du moment où le CICR a entièrement couvert son budget siège par les différentes contributions de ses donateurs, un accord entre lui et la DDC lui permet d'utiliser une partie du soutien fédéral pour le budget terrain. A elles seules, les contributions au CICR représentent environ un tiers du budget total de l'aide humanitaire de la Confédération.

Crédit d'engagement pour le financement de l'aide humanitaire internationale 2002-2007 (AF du 12.6.2002), voir tome 2A, ch. 9.

OIM, Organisation internationale pour les migrations

A2310.0293 **500 000**

AF du 17.3.1954 concernant le maintien de la participation de la Suisse au comité intergouvernemental pour les migrations européennes (FF 1954 I 512).

Contribution annuelle à l'OIM. Cette organisation mène des réflexions sur le phénomène des migrations et sur des solutions visant à faciliter le retour des migrants dans leur pays d'origine.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 500 000

La quote-part de la Suisse s'élève actuellement à 1,42 % du budget administratif de cette organisation.

Aide aux pays de l'Est

Aide aux pays de l'Est

A2310.0295 **102 604 900**

LF du 24.03.2006 concernant la coopération avec les Etats de l'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contributions au financement d'actions destinées à promouvoir et à renforcer l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, à encourager la construction ou la consolidation du système démocratique, ou à favoriser le développement d'institutions politiques stables.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 8 695 000
- Garde des enfants AIF 160 000
- Frais effectifs AIF 286 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 295 600
- Autres contributions à des tiers AIF 91 168 300

Le présent crédit comprend notamment une augmentation des moyens de 10 millions pour faire suite à la décision du Parlement du 18.6.07 d'augmenter le crédit-cadre destiné à poursuivre durant quatre ans l'aide traditionnelle en Europe de l'Est. 97 % des moyens budgétés peuvent être comptabilisés comme aide publique au développement selon les statistiques de l'OCDE.

Crédit d'engagement pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2007-2010 (AF du 18.6.2007), voir tome 2A, ch. 9.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0428 **45 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1, al. 3 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les soutiens servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Ils recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le bais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Cette contribution bénéficie avant tout aux régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 43 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 1 700 000

L'accroissement du crédit par rapport à l'année précédente correspond à la planification des engagements selon le message du 15 décembre 2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439).

Crédit d'engagement concernant la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie 2007-2012 (AF du 14.6.2007), voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

La Centrale des voyages de la Confédération est gérée depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral couvre la période allant de 2007 à 2012.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 716 500**
• AIF	–
• IP	3 716 500

En vertu de la LF sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (RS 172.010) et de l'O sur l'organisation des marchés publics de la Confédération (RS 172.056.15), la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) fait office de centre de compétences pour les questions liées aux voyages de la Confédération et pour ses employés. En cette qualité, la CVC facture ses prestations à leurs bénéficiaires (BP). Selon les principes du NMC, les prix fixés par le fournisseur de prestations (FP) doivent couvrir les coûts effectifs. Les prix des produits sont fixés sur la base d'un calcul des coûts complets. Ce calcul préalable a été établi en concertation avec les BP dans le cadre de l'élaboration du budget.

La légère croissance des revenus s'explique par l'augmentation des besoins des BP en matière de prestations de la CVC.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**3 384 700**
• AIF	3 131 500
• IP	253 200
• Amortissements planifiés SIF	–

Les dépenses sont légèrement supérieures à celles contenues dans le budget 2007 (+ 0,1 mio). Ceci s'explique principalement par le renchérissement et l'évolution des salaires des collaborateurs de la CVC.

La totalité des dépenses internes (IP) correspond à des prestations fournies par l'OFCL en tant que fournisseur de prestations dans le domaine des loyers et de la logistique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération
suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations de vols et autres prestations de voyages (Flight- and travel services)

Description du groupe de produits
Avec plus de 65 % des recettes, le groupe de produits 1 représente le principal groupe de produits de la Centrale des voyages de la Confédération. Il comprend l'achat, la fonction d'intermédiaire et la réservation de prestations, sur mandat des organes fédéraux, notamment pour des voyages en avion, en train ou en bateau ou pour des réservations d'hôtel. La CVC dispense en même temps tous les renseignements et conseils nécessaires en matière de prestations de voyages. C'est le cas des informations sur les tarifs, les conditions d'entrée dans le pays et les directives de vaccination, des informations générales sur le pays de destination et du soutien au traitement des sinistres (p. ex. en cas de perte de bagages ou de détérioration d'objets de valeur pendant le voyage). La CVC accède ainsi à la demande de la clientèle de pouvoir obtenir toutes les prestations de voyage en un seul et même endroit (principe du guichet unique).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: Respect des délais Prix Qualité du service Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Les coûts d'achat des prestations de voyage de la CVC restent faibles par rapport à l'achat direct par les services.	Différence entre les coûts d'achat des prestations du groupe de produits 1 et les coûts d'un achat direct en francs, moyenne sur quatre ans	En moyenne, l'achat par le biais de la CVC se situe au moins 20 % en dessous des coûts d'un achat direct
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable, l'offre la plus intéressante économiquement est proposée, ainsi que des solutions de remplacement.	Nombre de demandes traitées dans les délais	85 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,2	2,5	2,5	–	–
Coûts	2,2	2,5	2,5	–	–
Solde	**–**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques
Avec 2,5 millions de chiffre d'affaires (env. 65 % du chiffre d'affaires total), le groupe de produits 1 représente l'activité de base de la Centrale des voyages de la Confédération. Il est indispensable, en vue de la réussite globale de la CVC, que ce groupe de produits soit exploité avec succès.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 2
Prestations de service spéciales (Special services)

Description du groupe de produits

La Suisse organise souvent, en tant qu'hôte officiel, des manifestations auxquelles participent d'autres Etats. A ces occasions, la Centrale des voyages de la Confédération se charge d'organiser les prestations de voyage nécessaires. Les prestations sont organisées et mises à disposition en fonction des besoins spécifiques des différentes manifestations (p. ex. missions internationales de médiation, conférences des organismes de l'ONU, etc.) et des personnalités qui y participent. L'importance de ce groupe de produits ne tient pas tant à son volume (env. 5 % du chiffre d'affaires total), que dans la perception de la Suisse par les représentants étrangers: la Centrale des voyages de la Confédération contribue, par une qualité de service élevée, à transmettre aux représentants étrangers une image de marque positive de la Suisse.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction de la clientèle reste toujours aussi élevé.	Satisfaction de la clientèle sur les points suivants: Respect des délais Prix Qualité du service Satisfaction générale	Total de la satisfaction individuelle d'au moins 85 % Satisfaction générale 85 %
Les demandes de voyage font l'objet d'une réponse en l'espace d'un jour ouvrable. Le cas échéant, des solutions de remplacement sont proposées.	Nombre de demandes traitées dans les délais	85 %
Les coûts par prestation (cas commerciaux) restent faibles.	Coût moyen des prestations par an	Au moins égal, ou inférieur à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,2	0,2	0,1	- 0,1	- 50,0
Coûts	0,2	0,2	0,1	- 0,1	- 50,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Les coûts et les recettes du groupe de produits 2 sont sujets à des variations. Ils dépendent dans une large mesure des activités politiques de la Suisse et des événements politiques internationaux.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

203 Centrale des voyages de la Confédération

suite

Groupe de produits 3
Rapatriement (Repatriation)

Description du groupe de produits

En vertu de l'art. 22a, let. a, de la LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), le DFJP assiste les cantons dans l'exécution de renvois et d'expulsions de ressortissants étrangers en organisant en particulier les prestations de voyage par voie aérienne. Pour soutenir efficacement les cantons dans ce domaine, l'office fédéral des migrations (ODM) exploite, depuis août 2001 à l'aéroport de Zurich et depuis septembre 2005 à l'aéroport de Genève, les services swissREPAT. La Centrale des voyages de la Confédération met à la disposition du DFJP, dans le cadre d'un accord de prestations conclu entre l'ODM et la Direction des ressources et du réseau extérieur, une équipe de spécialistes qui se charge des réservations de vol et des tâches afférentes (billetterie) concernant le départ de personnes dans les domaines de l'asile et des étrangers.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le niveau de satisfaction des autorités cantonales d'exécution concernant les prestations de vols de la Confédération reste élevé.	Satisfaction des autorités cantonales d'exécution en ce qui concerne les prix, la sécurité et le respect des délais. Niveau élevé de satisfaction générale	Satisfaction individuelle 100 % Satisfaction générale 100 %
Les inscriptions sont traitées dans le cadre des directives des instances supérieures de l'ODM.	Inscriptions traitées dans le cadre des directives de l'ODM	100 %
Les coûts par cas pour les vols de ligne sont constants ou en baisse.	Coût moyen par cas et par an	Identique à l'année précédente ou en baisse

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,1	1,1	1,1	–	–
Coûts	1,1	1,1	1,1	–	–
Solde	**–**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Le groupe de produits Rapatriement génère pour la Centrale des voyages de la Confédération un chiffre d'affaires d'environ 1,1 million francs, soit 30 % du chiffre d'affaires global. Le nombre de demandes de réservations de vol faites par les cantons dans les domaines de l'asile et des étrangers est en baisse. Malgré cela, il s'agit d'un segment important de la clientèle de la CVC. Pour les fournisseurs de prestations (compagnies aériennes), il constitue un segment relativement peu attrayant, raison pour laquelle il est négocié avec le reste du volume potentiel.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

Le CSI DFAE est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 941 600**
• AIF	13 000
• IP	35 928 600

La totalité des revenus AIF provient des places de parking utilisées par les collaborateurs, dont le coût est déduit des salaires de ces derniers.

Conformément au concept du centre de services, les prix fixés par les fournisseurs de prestations TIC doivent couvrir les coûts effectifs. Les prix des produits sont calculés préalablement sur la base d'un décompte des coûts complets. Dans le cadre de l'élaboration du budget, le calcul des coûts prévisionnels est établi en concertation avec le bénéficiaire de prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**36 802 100**
• AIF	22 986 600
• IP	12 291 100
• Amortissements planifiés SIF	1 524 400

Les charges de fonctionnement affichent une augmentation d'environ 4,5 millions par rapport au budget 2007. Cette augmentation s'explique non seulement par le renchérissement (0,2 mio), mais surtout par la nouvelle répartition au sein du DFAE des tâches et des responsabilités dans le domaine des réseaux d'exploitation (1,2 mio), par l'augmentation nécessaire des capacités de connexion TIC avec le réseau extérieur (1,3 mio), par le projet concernant la bureautique de la Confédération (1,2 mio) et par le futur déménagement des bureaux du DFAE à la Einsteinstrasse (0,7 mio).

Crédit d'engagement V0150.00, voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 530 000**
• Investissement, systèmes informatiques AIF	1 530 000

Le montant des investissements correspond grosso modo à celui prévu dans le budget 2007. Il s'agit exclusivement des investissements nécessaires au renouvellement du matériel pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure TI du DFAE.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Dans le groupe de produits «Exploitation», les prestations fournies sont convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent les systèmes de place de travail, le soutien, la bureautique, la gestion des applications, le server hosting, la gestion des réseaux et la transmission.

Remarques

Grâce à des mesures de standardisation dans le domaine de l'exploitation, les coûts ont pu encore être réduits en 2007. Les chiffres ne rendent pas directement compte de cet accroissement de l'efficacité, car celui-ci est contré par un surplus de tâches et d'activités impératives au CSI DFAE. Il s'agit de:

- l'augmentation des capacités de connexion TIC avec le réseau extérieur 1 300 000
- la nouvelle répartition au sein du DFAE des tâches et des responsabilités dans le domaine des réseaux d'exploitation 1 200 000
- les adaptations techniques nécessaires en vue du déménagement (installation du réseau, amélioration du centre de calcul) env. 700 000

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les systèmes de place de travail sont mis à disposition et exploités selon le niveau standard des services (SSL).	Les délais prévus pour les modifications en cas de nouvelle arrivée ou de déménagement sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.
Le soutien est apporté et géré selon le niveau standard des services (SSL).	Les temps de réaction et d'intervention convenus sont respectés.	Les prestations convenues avec les clients sont fournies dans 95 % des cas.
Une bonne capacité de réaction (responsiveness) garantit des prestations TIC fonctionnant sans heurt.	Temps de réaction et de résolution des problèmes en situation de crise. Meilleur soutien TI possible offert au bénéficiaire de prestations grâce à une bonne capacité de réaction.	90 % des mesures décidées d'un commun accord avec le bénéficiaire de prestations sont mises en œuvre selon les plans convenus.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	31,7	31,7	31,8	0,1	0,3
Coûts	31,9	29,6	31,8	2,2	7,4
Solde	**0,2**	**2,1**	**–**		
Taux de couverture des coûts	99,4 %	107,1 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

285 Centre de services informatiques du DFAE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Prestations fournies dans le cadre d'accords de projet (AP) et d'accords de prestations de service (APS) ou convenues sur simple commande. Il s'agit des paquets de prestations Gestion de projet, Soutien TI, Développement et mise à disposition de solutions.

Remarques

Le transfert des ressources du groupe de produits Exploitation au groupe de produits Projets se poursuivra en 2008. La planification des ressources du bénéficiaire de prestations montre que d'autres grands projets soutenant les processus relatifs aux activités du DFAE sont en suspens. Il en résulte donc un transfert des coûts et des revenus entre les groupes de produits. L'insuffisance de couverture des coûts s'explique entièrement par le projet concernant la bureautique de la Confédération (1,2 mio).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Développer et mettre à disposition des solutions.	Comparaison de prix avec trois entreprises concurrentes.	Prix égaux ou inférieurs à ceux de 2 concurrents.
Une bonne capacité de réaction et une adéquation aux exigences des clients permettent de mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins.	Indice de réaction. Rapidité, souplesse et mise à disposition de ressources en adéquation avec les besoins. Solutions flexibles malgré l'application de normes.	La note générale ne doit pas être inférieure à 4,0 (sur une échelle allant de 1 à 6).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	2,4	2,9	4,2	1,3	44,8
Coûts	2,3	2,9	5,4	1,3	86,2
Solde	**0,1**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	104,4 %	100 %	77,7 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

03 DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR

301 Secrétariat général du DFI

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **950 000**

Taxes de recours et émoluments perçus par la Surveillance fédérale des fondations.

- Autres compensations AIF 950 000

Autres revenus

E1500.0001 **10 000**

Location de places de parc utilisées et payées par le personnel.

- Revenus des immeubles AIF 10 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **9 059 700**

Charges de personnel pour le domaine du SG DFI (y compris le Service de lutte contre le racisme et la Commission fédérale contre le racisme [CFR]).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 9 059 700

Pool des ressources

A2100.0121 **1 000 000**

Cession de crédit de l'Office fédéral du personnel pour des rectifications d'ordre structurel au niveau du département (concernant plus spécialement l'Office fédéral de la culture pour l'année budgétaire considérée).

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 000 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **164 200**

- Garde des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 000
- Formation IP 34 200

Location de locaux

A2113.0001 **1 773 600**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 773 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 131 200**

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 443 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 379 800
- Prestations de télécommunication IP 307 700

L'augmentation du montant IP s'explique par l'introduction et la nouvelle répartition des groupes de produits ci-après dans l'imputation des prestations: bureautique, support, infrastructure de base TI et Managed Net.

Charges de conseil

A2115.0001 **528 000**

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises) ainsi qu'à des membres de commissions. Charges pour des mandats liés à des ajustements d'ordre organisationnel.

- Charges générales de conseil AIF 485 000
- Commissions AIF 43 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **817 400**

- Taxes postales AIF 116 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 130 200
- Prestations de service externes AIF 59 400
- Frais effectifs AIF 140 600
- Charges d'exploitation restantes AIF 116 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 12 000
- Transports et carburant IP 45 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 142 900
- Prestations de service IP 54 500

Mesures de prévention du racisme

A2310.0139 **885 200**

CP du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 386. O du 27.6.2001 sur les projets en faveur des droits de l'homme et de la lutte contre le racisme (RS 151.21).

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions publiques (par ex. des écoles) ainsi que des organisations privées (par ex. la Fondation contre le racisme et l'antisémitisme).

- Autres contributions à des tiers AIF 885 200

Un peu plus de la moitié des fonds est attribuée à des projets scolaires. La limite supérieure de la contribution par projet s'élève en principe à 50 000 francs. Des projets de formation et de sensibilisation destinés à prévenir le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie peuvent être présentés.

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaire découlant du programme d'abandon des tâches du Conseil fédéral, le crédit a diminué de 14 800 francs par rapport à l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

301 Secrétariat général du DFI

suite

Contribution à Swissmedic

A2310.0408 **16 332 700**

LF du 15.12.2000 sur les produits thérapeutiques (LPTh; RS 812.21), art. 77, al. 3.

Indemnisation des prestations en faveur de l'économie générale de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) conformément au mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2010.

- Autres contributions à des tiers AIF 16 332 700

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaire découlant du programme d'abandon des tâches du Conseil fédéral, le crédit a diminué d'environ 0,3 million de francs par rapport à l'année précédente.

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **212 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 212 000

Autres charges de personnel

A2109.0002 **5 000**

- Formation et perfectionnement AIF 5 000

Charges de conseil

A2115.0002 **240 000**

Indemnisation pour des mandats confiés à des tiers (expertises, mandats).

- Charges générales de conseil AIF 240 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **55 000**

- Taxes postales AIF 5 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 2 000
- Prestations de service externes AIF 10 000
- Frais effectifs AIF 8 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 30 000

La hausse du crédit par rapport à l'année précédente s'explique par un transfert interne des «Charges de conseil» (crédit A2115.0001) aux «Charges d'exploitation».

Mesures en faveur de l'égalité des personnes handicapées

A2310.0140 **1 985 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), art. 16 à 19. O du 19.11.2003 sur l'égalité pour les handicapés (OHand; RS 151.31).

Les tâches du Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées comprennent avant tout la promotion de l'information, des programmes et des campagnes, des analyses et des recherches en faveur des personnes handicapées.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 985 000

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **450 000**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, réserve TI du département.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 450 000

Bureau de l'égalité pour les personnes handicapées

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0002 **20 000**

Investissements dans des systèmes informatiques

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 20 000

Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de réduction budgétaire découlant du programme d'abandon des tâches du Conseil fédéral, le crédit a diminué de 20 000 francs par rapport à l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

Compte de résultats

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	1 653 800
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 653 800

Autres charges de personnel

A2109.0001	22 500

Coûts de formation et de perfectionnement ainsi que dépenses pour la garde des enfants

• Garde des enfants AIF	1 800
• Formation et perfectionnement AIF	14 700
• Formation IP	6 000

Commission fédérale pour les questions féminines

A2111.0123	182 700

ACF du 28.1.1976 instituant la Commission fédérale pour les questions féminines. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extra-parlementaires (RS 172.311).

• Commissions AIF	182 700

Indemnités versées aux membres de la Commission, honoraires pour les experts et rétribution des mandats. Analyse, information et sensibilisation par le biais de rapports et de recommandations, de prises de position et de la revue spécialisée «Questions au féminin», participation à des campagnes et réalisation de projets.

Service de lutte contre la violence

A2111.0124	236 100

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). ACF du 14.6.2002 relatif à l'institution d'un service spécialisé au BFEG pour renforcer les mesures de lutte contre la violence, en particulier à l'égard des femmes.

• Charges générales de conseil AIF	206 100
• Prestations de service externes AIF	30 000

Indemnités versées pour de courtes études spécifiques sur le thème de la violence dans le couple. Organisation de séminaires ou de conférences dans le but de coordonner et de mettre en réseau les spécialistes en la matière, coûts de traductions.

Location de locaux

A2113.0001	286 700
• Loyers et fermages, immeubles IP	286 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	299 200
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	100 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	130 200
• Prestations de télécommunication IP	69 000

Transfert de fonds AIF de 50 000 francs du poste «Charges de conseil» A2115.0001 et 50 000 francs du poste «Développement informatique, conseil, prestations de service» A4100.0001 (SG DFI) pour des projets informatiques du BFEG.

Charges de conseil

A2115.0001	428 600

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1).

• Charges générales de conseil AIF	428 600

Indemnités versées pour des études et projets dans les domaines de l'égalité de salaire dans les marchés publics et de la loi sur l'égalité; participation à des projets de la Conférence suisse des délégués à l'égalité; sensibilisation aux thèmes du harcèlement sexuel sur le lieu de travail et de la conciliation entre vies professionnelle et familiale.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	338 500
• Taxes postales AIF	46 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	31 000
• Prestations de service externes AIF	35 000
• Frais effectifs AIF	29 700
• Charges d'exploitation restantes AIF	6 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	6 400
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	129 400
• Prestations de service IP	55 000

Les dépenses AIF de livres et périodiques sont principalement affectées à des acquisitions du Centre de documentation pour les questions féminines, une bibliothèque publique spécialisée dans les questions concernant la femme et l'égalité. Le crédit des prestations de service externes est destiné aux coûts de traductions.

Mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes

A2310.0138	4 423 900

LF du 24.3.1995 sur l'égalité (LEg; RS 151.1). O du 22.5.1996 relative aux aides financières prévues par la LEg (RS 151.15). LF du 5.10.1990 sur les subventions (LSu; RS 616.1). LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021).

• Autres contributions à des tiers AIF	4 423 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

303 Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

suite

Conformément aux art. 14 et 15 de la LEg, la Confédération peut allouer des aides financières à des institutions publiques ou privées pour des projets et des services de consultation qui contribuent à l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Les domaines pouvant bénéficier de ces aides sont l'égalité sur le lieu de travail et dans l'entreprise, la carrière professionnelle et la conciliation entre vies professionnelle et familiale.

Augmentation graduelle des aides financières aux projets d'encouragement et aux services de consultation conformément au montant mentionné dans le message du Conseil fédéral concernant la loi sur l'égalité.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **24 800**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1). O du 8.9.1999 relative à la loi sur l'archivage (OLAr; RS 152.11). O du 1.12.1999 sur les émoluments ArchF (OE ArchF; RS 172.041.15).

Les prestations des Archives fédérales, telles que l'aide à l'identification de documents ou la consultation des documents, sont en principe gratuites. Cependant, pour les prestations supplémentaires comme la reproduction de documents, les coûts sont facturés en fonction du temps et du matériel qu'elles ont requis.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 24 800

L'évolution des revenus des émoluments est difficile à estimer et ne peut être influencée par l'office que dans une mesure limitée. Un léger recul des recettes s'est produit en 2006.

Compensations

E1300.0010 **200**

Ce poste de revenus sert à comptabiliser les autres remboursements, comme l'exige le NMC. Il s'agit par exemple des commissions de perception pour les prestations de la CNA (1 %) ou des remboursements de coûts au titre de l'allocation pour perte de gains (APG).

- Autres remboursements AIF 200

Le montant ne peut pas être évalué à l'avance.

Autres revenus

E1500.0001 **10 400**

Les Archives fédérales louent au total 18 places de stationnement auprès de l'OFCL. Une partie d'entre elles est relouée aux collaborateurs à titre payant. Le montant du loyer est fixé conformément à l'O concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41).

- Revenus des immeubles AIF 10 000
- Autres revenus divers 400

Avec l'introduction du NMC, le revenu de la location des places de stationnement à des collaborateurs n'est plus transféré à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), comme c'était le cas jusqu'à la fin de 2006, mais il est encaissé directement par les offices et comptabilisé en tant que revenu.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 169 300**

Les cotisations de l'employeur sont budgétées, cette année encore, de manière centralisée par l'Office fédéral du personnel (OFPER), qui les cède ensuite aux offices.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 169 300

Autres charges de personnel

A2109.0001 **111 700**

- Formation et perfectionnement AIF 70 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 16 000
- Formation IP 25 700

Désacidification du papier

A2111.0219 **940 000**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17 al. 3. AF du 24.6.1998 sur la désacidification de masse des fonds d'archives. Contrat de prestations 2001–2010 passé avec l'entreprise exploitant l'installation de désacidification de Wimmis (Nitrochemie Wimmis SA).

Depuis le XIXe siècle, les fonds d'archives et de bibliothèques se composent de papier acide menacé d'autodestruction. On ne peut pas répondre au problème de la décomposition due à l'acide par la méthode de la restauration individuelle. L'installation de désacidification du papier de Wimmis est la plus importante et la plus efficace du monde pour le traitement de masse.

- Charges d'exploitation restantes AIF 940 000

L'écart par rapport à l'exercice précédent est dû à la coupe budgétaire liée au réexamen des tâches de la Confédération.

Crédit d'engagement «Désacidification des archives et du matériel de bibliothèque 2006-2010» (AF du 15.12.2005), voir tome 2A, ch. 9.

ARELDA

A2111.0220 **2 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'archivage (LAr; RS 152.1), art. 17, al.3.

ARELDA a pour objectif de développer et de mettre en place des solutions durables pour l'archivage à long terme des documents numériques de la Confédération aux Archives fédérales. Réalisation de la 2e étape du projet dans les années 2005 à 2008.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 825 000
- Logiciels – informatique AIF 100 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 421 000
- Frais effectifs AIF 30 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 624 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

Avec ce crédit d'engagement, les Archives fédérales ont été habilitées à recruter du personnel pour une durée déterminée. Cela s'est avéré relativement difficile en raison de la situation du marché de l'emploi et des conditions financières au sein de l'administration fédérale, de sorte qu'une partie des ressources humaines intervenant pour le projet doit être acquise à l'extérieur (par le biais du type de coûts «Développement informatique et conseils»).

En 2006, les ressources destinées à ARELDA figuraient au poste budgétaire A4100.0122 «Investissements informatiques ARELDA». L'écart entre le budget 2008 et le compte 2006 s'explique en particulier par les difficultés à pourvoir les postes destinés au projet et par la longueur des procédures en matière de marchés publics, qui ont entraîné en 2006 des retards par rapport à la planification budgétaire initiale.

Crédit d'engagement «ARELDA Archivage électronique» (AF du 16.12.2004), voir tome 2A, ch. 9.

Location de locaux

A2113.0001 **3 306 300**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) portant sur la location du bâtiment sis Archivstrasse 24, de parties du bâtiment sis Hallwylstrasse 4 et du dépôt souterrain des AFS.

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 306 300

Légère augmentation du crédit IP (66 608 fr.) due à des surfaces de stockage supplémentaires dans les archives souterraines.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 835 900**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation informatique, les prestations de service informatiques et les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien IP 1 440 400
- Prestations de télécommunication IP 395 500

En raison des nouvelles prescriptions comptables de l'AFF, les prestations de télécommunication IP seront budgétées et comptabilisées au crédit «Charges de biens et services liées à l'informatique» (transfert du crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation») à partir du 1.1.2008. Dans le même temps, l'OFIT a abaissé les prix des prestations de télécommunication, ce qui entraîne des économies au niveau des charges IP.

Charges de conseil

A2115.0001 **303 200**

Renouvellement continu des normes, directives et aides pratiques. Soutien des services tenus d'archiver leurs documents (LAr du 26.6.1998). Garantie de l'accès du public et de l'administration fédérale aux fonds d'archives, services d'information et de documentation.

- Charges générales de conseil AIF 303 200

Conformément aux prescriptions du NMC, une partie des dépenses inscrites jusque là sous «Prestations de tiers» est transférée aux «Charges de conseil» à partir du budget de 2007, tandis qu'une autre partie figure sous «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **26 000**

Achats et mobilier complémentaire non couvert par l'imputation des prestations liées à la location de locaux à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 10 600
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 15 400

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **874 100**

Accord sur les prestations passé avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour les articles de bureau. Mesures de restauration et de conservation, notamment enregistrement de microfilms, numérisation, reformatage, restaurations individuelles. Dans un cadre restreint, organisation de manifestations destinées à sensibiliser le public au rôle des Archives fédérales, intermédiaire entre le passé et le présent et lieu d'échange pour la science et la recherche.

- Taxes postales AIF 12 100
- Transports et carburant AIF 4 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 21 300
- Prestations de service externes AIF 15 000
- Frais effectifs AIF 67 200
- Autres charges d'exploitation AIF 520 000
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 201 500
- Prestations de service IP 32 000

Coupe budgétaire de 57 000 francs au poste de charges «Expositions et manifestations», liée au réexamen des tâches de la Confédération.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

305 Archives fédérales suisses

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **973 700**

Stratégie de la Confédération du 13.8.2000 en matière de cyberadministration. Investissements TI courants pour des applications existantes et pour de nouvelles applications prometteuses (par ex. gestion électronique des dossiers GEVER).

- Logiciels – informatique AIF 30 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 660 700
- Investissements, voitures de tourisme AIF 83 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 200 000

Un véhicule de transport est requis pour la gestion du nouvel emplacement décentralisé des archives dans le magasin souterrain ouest de la Bibliothèque nationale, où quelque 20 kilomètres courants de documents seront entreposés à partir de 2009.

Acquisitions, achats

A4100.0112 **–**

Ce crédit est intégré à partir de 2007 au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Investissements TI, ARELDA

A4100.0122 **–**

Ce crédit sera intégré à partir de 2008 au crédit A2111.0220 «ARELDA».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **2 365 000**

Recettes issues de la vente de produits divers du Musée national, compensations spéciales des cantons de Soleure et de Schwyz, respectivement pour le Musée des automates à musique de Seewen et le Forum de l'histoire suisse de Schwyz et recettes provenant de l'imputation de prestations de service spécifiques de l'OFC à la Bibliothèque nationale suisse.

- Ventes AIF 750 000
- Autres compensations AIF 330 000
- Prestations de service IP 1 285 000

Les écarts par rapport à l'exercice 2006 s'expliquent par l'introduction de l'imputation des prestations en 2007.

Recettes issues des entrées

E1300.0122 **1 800 000**

- Ventes AIF 1 800 000

Le montant des recettes varie en fonction du nombre et de la fréquentation des expositions du Musée national, de la collection «Oskar Reinhart» à Winterthour et du «Museo Vela» à Ligornetto. Elles ont connu ces dernières années une constante augmentation, raison pour laquelle le revenu pour 2007 a été évalué à la hausse.

Revenus des immeubles

E1500.0104 **75 000**

Location de places de parc et recettes provenant de la location de logements dans la «Collection Oskar Reinhart» à Winterthour.

- Revenus des immeubles AIF 75 000

Les diminutions de recettes prévues par rapport à l'exercice 2006 s'expliquent par les revenus extraordinaires réalisés en 2006.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **23 528 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 23 528 900

La baisse continuelle des charges est due à des mesures d'économie ciblées.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **255 300**

- Garde des enfants AIF 30 000
- Formation et perfectionnement AIF 108 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 110 000
- Formation IP 6 800

En comparaison avec 2006, les dépenses ont augmenté, surtout en raison du renforcement de la formation interne.

Expositions et manifestations

A2111.0184 **–**

Ce crédit est incorporé dès 2007 dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Crédit d'exploitation Institut Suisse de Rome (ISR)

A2111.0185 **–**

Ce crédit est incorporé dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Nouveau Musée national

A2111.0186 **3 393 500**

Restructuration du Musée national dans les années 2003-2008 (mise au point d'un nouveau concept muséologique et d'exploitation à l'occasion des travaux).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 645 600
- Autres charges d'exploitation AIF 1 747 900

Pour l'exercice 2008, un transfert est effectué entre les coûts de personnel et les coûts de biens et services. Les besoins supplémentaires par rapport à l'exercice précédent étaient prévus dans le plan directeur du nouveau concept.

Fouilles

A 2111.0188 **–**

Ce crédit est incorporé depuis 2007 dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Fonds du Musée, quote-part des recettes

A2111.0190 **–**

Ce crédit est incorporé depuis 2007 dans le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Location de locaux

A2113.0001 **2 065 500**

Accord sur les prestations avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour la location de l'immeuble sis Hallwylerstrasse 15. Les coûts de location pour les musées seront soumis ultérieurement à l'imputation des prestations.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 065 500

Recul en raison du nouveau calcul des coûts de location par l'OFCL.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 153 800**

Accord sur les prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'informatique et des prestations ainsi que pour les prestations de télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 844 900
- Informatique, exploitation/entretien IP 547 900
- Prestations de télécommunication IP 1 761 000

Les dépenses informatiques sont en recul par rapport à l'année précédente, en particulier en raison des dépenses pour le NMC. L'augmentation des coûts de télécommunication est liée à l'accord de prestations conclu avec l'OFIT. Les dépenses concernant la cyberadministration sont également prises en compte.

Charges de conseil

A2115.0001 **2 214 000**

Financement des commissions d'experts instituées par la loi dans les différents domaines d'encouragement de l'OFC (environ 44 % des dépenses AIF) et des prestations de conseil externes.

- Charges générales de conseil AIF 963 900
- Commissions AIF 750 000
- Charges générales de conseil IP 500 100

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente est liée à la réduction appliquée en 2007.

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0001 **277 000**

Acquisition de petits appareils et de moyens auxiliaires non portés à l'actif.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 206 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 70 600

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 937 700**

- Taxes postales AIF 467 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 46 900
- Prestations de service externes (traductions) AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 349 600
- Charges d'exploitation restantes AIF 10 672 300
- Transports et carburant IP 224 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 853 100
- Prestations de service IP 224 500

Les «Charges d'exploitation restantes» englobent également le poste de charges «Expositions et manifestations» (A2111.0184) comptabilisé encore séparément dans le compte 2006, le «Crédit d'exploitation Institut Suisse de Rome» (A2111.0185), les charges «Fouilles» (A2111.0188) ainsi que le poste de charges «Fonds du Musée national» (A2111.0190). Elles comprennent en outre les coûts pour expositions et manifestations, qui visent à générer des recettes, ainsi que pour la surveillance de nuit des musées, des équipements et de leurs alentours et l'entretien des parcs et jardins. Le montant des coûts augmentera à partir de 2008, car les offices devront dorénavant assumer eux-mêmes les coûts des abonnements généraux, qui étaient jusqu'ici à la charge de l'Office fédéral du personnel.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **200 000**

- Amortissement mobilier SIF 200 000

Les amortissements n'ont pas d'incidence financière, mais ils sont utilisés dans la comptabilité analytique. L'augmentation par rapport à l'année précédente est due aux acquisitions du Musée national suisse pour le projet «Centre de collections d'Affoltern».

Pro Helvetia

A2310.0297 **33 000 000**

LF du 17.12.1965 concernant la Fondation Pro Helvetia (LPH; RS 447.1), art. 3.

La Confédération couvre, avec sa participation, environ 95 % des coûts totaux de la Fondation Pro Helvetia. Pro Helvetia soutient des projets culturels en Suisse ainsi que la promotion de la culture suisse et de la présence culturelle suisse à l'étranger. Elle soutient divers projets culturels et octroie des subventions pour la création d'œuvres. En outre, Pro Helvetia offre son soutien sous la forme de conseils, de mises en contact et d'aide logistique.

- Autres contributions à des tiers AIF 33 000 000

Les contributions fédérales annuelles sont forfaitaires et se fondent sur un programme de mesures quadriennal ainsi que sur un plan des tâches et du financement de Pro Helvetia. Le niveau de promotion de la période 2004 à 2007 devra en principe être maintenu dans les années 2008 à 2011.

Plafond des dépenses «Pro Helvetia 2008-2011» (message du 28.02.2007 sur le financement des activités de la Fondation Pro Helvetia dans les années 2008 à 2011).

Soutien à des organisations culturelles

A2310.0298 **3 017 500**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 16.11.1998 (FF 1999 p. 2414 ss.), modifiées le 1.7.2002 (FF 2002 p. 1583 ss.).

Soutien fourni par le biais des contributions annuelles à environ 40 associations culturelles actives dans l'ensemble de la Suisse ainsi qu'à des associations faîtières dans les domaines de la musique, du théâtre, du film, de la littérature, de la danse et des arts plastiques. Les principaux bénéficiaires, avec un montant supérieur à 200 000 francs par an, sont les organisations suivantes: Autrices et auteurs de Suisse (AdS), Association suisse des musi-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture
suite

ciens (ASM), Danse suisse, Société des artistes visuels Visarte, Association suisse du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (ASTEJ).
• Autres contributions à des tiers AIF 3 017 500
Le calcul des contributions est basé sur des critères tels que la nature et l'importance de l'activité, la structure et la taille de l'organisation, la contribution propre et le soutien de tiers. Les bénéficiaires fournissent, à cet effet, leurs derniers comptes annuels et leur budget.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Indemnité versée à la ville de Berne pour la culture
A2310.0300 **965 600**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Convention du 14.2.1997 entre le Conseil fédéral et l'Exécutif de la Ville de Berne.

Contribution forfaitaire versée à la ville de Berne, qui se charge de la répartir entre différentes institutions culturelles.
• Contributions à des tiers AIF 965 600
Le calcul de la contribution se fonde sur un rapport de la ville de Berne concernant les activités et les tâches des institutions culturelles bénéficiaires et sur la clef de répartition prévue.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement à la formation culturelle des adultes
A2310.0301 **1 500 000**

Cst. du 18.04.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 20.1.1992 concernant l'emploi du crédit d'encouragement des organisations de formation culturelle des adultes (FF 1992 I 1270).

Soutien fourni à sept organisations faîtières d'éducation culturelle des adultes (Fédération suisse pour la formation continue, Association des universités populaires suisses, Association Lire et Ecrire).
• Autres contributions à des tiers AIF 1 500 000
Le calcul de la contribution se fonde sur les comptes annuels de l'année précédente et le budget des demandeurs. L'aide financière peut, dans des cas isolés, atteindre au plus le double des prestations propres et des apports de tiers. La contribution fédérale est établie d'après une clé de répartition qui tient compte de l'importance et de la structure de l'organisation ainsi que de la qualité des prestations offertes par le bénéficiaire. Le crédit demandé par le Conseil fédéral dans le budget 2007 a été augmenté par le Parlement. Cette augmentation a été reconduite dans le budget 2008, d'où l'écart par rapport au compte 2006.

Bibliomedia Suisse
A2310.0302 **2 000 000**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (RS 432.28), art. 1.

La Confédération finance environ 40 % de l'activité de la fondation (renouvellement de l'offre, aides au démarrage pour la création de bibliothèques au niveau local et régional, instance de conseil, développement de l'Internet, encouragement de la lecture). La Fondation Bibliomedia suisse (précédemment Bibliothèque populaire suisse) est liée depuis l'an 2000 par un contrat de prestations avec la Confédération. Elle exerce son activité dans trois centres bibliothécaires basés à Soleure, Lausanne et Biasca, qui fonctionnent de façon largement indépendante.
• Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000
Les prestations de soutien sont fixées sur la base de principes établis par le DFI et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ces principes visent une répartition appropriée des coûts entre la Confédération, les cantons et les communes, en fonction des prestations de la Fondation Bibliomedia Suisse. La gestion financière se fonde sur un plafond des dépenses établi pour une période de 4 ans. Le crédit demandé par le Conseil fédéral dans le budget 2007 a été augmenté par le Parlement. Cette augmentation a été reconduite dans le Budget 2008, d'où l'écart par rapport au compte 2006.

Plafond des dépenses «Bibliomedia 2008-2011» (message du 27.11. 2006 sur l'octroi d'aides financières à la Fondation Bibliomedia et concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia pour la période 2008 à 2011).

Soutien de projets culturels
A2310.0303 **2 337 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. O du 16.3 2001 concernant l'affectation des bénéfices nets de la frappe de produits numismatiques de Swissmint (O sur les bénéfices de frappe; RS 941.102).

Contribution unique à des projets culturels divers, d'importance nationale, qui s'inscrivent dans la durée, sont en principe financés pour moitié au moins par des tiers et sont viables à long terme sans soutien de la Confédération (par ex. restauration de monuments et biens sacrés, institutions et fondations culturelles, expositions, etc.).
• Autres contributions à des tiers AIF 2 337 700
Les demandeurs adressent leur demande de soutien comprenant la description du projet et le budget à l'Office fédéral de la culture (OFC). La direction de l'office décide du montant et de la date du versement de l'éventuelle contribution sur la base des moyens annuels à disposition. Les projets soutenus en priorité sont les projets uniques, innovateurs et générateurs de nouvelles impulsions, dans tous les domaines culturels.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Le produit net de la vente des produits numismatiques de Swissmint sert traditionnellement à financer cette tâche. Depuis 2003, toutefois, ce financement provient en grande partie des ressources générales de la Confédération.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Promotion de la culture et de la langue du canton du Tessin

A2310.0304 **2 293 300**

LF du 6.10.1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 (RS 441.3) sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7-10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts du canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et institutions. Les contributions sont utilisées en majorité pour des publications, des travaux de recherche (notamment ceux de l'Osservatorio linguistico) et de nombreux projets et événements culturels.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 293 300

Le canton du Tessin fournit chaque année à l'Office fédéral de la culture (OFC) le programme des mesures prévues pour lequel une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction des critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Promotion de la culture et de la langue du canton des Grisons

A2310.0305 **4 585 500**

LF du 6.10.1995 concernant les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.3), art. 2. O du 26.6.1996 sur les aides financières pour la sauvegarde et la promotion de la langue et de la culture romanches et italiennes (RS 441.31), art. 7-10.

Financement de 75 % au maximum des coûts non couverts du canton pour les mesures générales de promotion de la langue et de la culture italiennes ainsi que de promotion des activités d'édition; financement de 90 % au maximum des coûts non couverts pour le soutien à des organisations et des institutions. Les contributions sont spécialement destinées à financer des mesures cantonales de promotion des langues romanche et italienne et de soutien d'organisations et d'institutions culturelles (Pro Grigioni Italiano, Lia Rumantscha, Agentura da Novitads Rumantscha).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 585 500

Le canton des Grisons fournit chaque année à l'Office fédéral de la culture (OFC) le programme des mesures prévues pour lequel une contribution fédérale est requise ainsi qu'un plan de financement. Le montant de l'aide financière fédérale destinée à appuyer une mesure se calcule en particulier en fonction des critères tels que l'urgence du point de vue de la politique linguistique, l'impact sur la sauvegarde ou la promotion de la langue et de la culture, la portée et le caractère innovateur.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Mesures favorisant la compréhension

A2310.0306 **804 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 70, al. 3.

Soutien d'organisations qui œuvrent en faveur de la compréhension entre les groupes culturels et linguistiques (par ex. Schweizerischer Feuilletondienst, CH-Stiftung für Eidg. Zusammenarbeit, Forum Helveticum, Rencontres suisses, Coscienza svizzera).

- Autres contributions à des tiers 804 700

Le calcul des contributions se fonde sur le descriptif des mesures et le budget des organisations fournis dans le cadre de la demande.

Par rapport à l'année précédente, le crédit augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement de l'instruction de jeunes Suisses de l'étranger

A2310.0307 **15 396 000**

LF du 9.10.1987 concernant l'encouragement et l'instruction des jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (LISE; RS 418.0), art. 5 et 10. O du 29.6.1988 sur l'instruction des Suisses de l'étranger (RS 418.01), art. 10ss.

Soutien de seize écoles suisses à l'étranger, contributions à des écoles allemandes et internationales et soutien à certains programmes de formation au sein d'autres institutions.

- Autres contributions à des tiers AIF 15 396 000

Les écoles suisses reconnues par le Conseil fédéral fournissent une demande de subventions accompagnée du budget de la nouvelle année, du décompte final et du rapport concernant l'année scolaire écoulée. Les montants des subventions sont fixés sur la

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

base de critères déterminés (nombre d'élèves et d'enseignants ayant un passeport suisse, direction d'école suisse, type d'école, programme d'études et contributions propres appropriées, etc.).

Le recul par rapport au budget 2007 s'explique par la mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération.

Promotion de la littérature pour l'enfance et la jeunesse

A2310.0309 **975 700**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69. Directives du DFI du 22.5.1990 concernant l'utilisation du crédit destiné à la promotion de la littérature pour la jeunesse et pour l'enfance.

Sauvegarde de la culture parlée et écrite des enfants et des adolescents. Aide financière à des organisations œuvrant à l'échelle nationale (par ex. Jeunesse et Médias Suisse, Œuvre Suisse des Lectures pour la Jeunesse Zurich et Association Lire sans frontières). Sont soutenues dans leurs activités les organisations faîtières actives dans les domaines du conseil, de la médiation et de l'animation, de l'enseignement, de la recherche et de la promotion d'auteurs/es et d'illustrateurs/trices.

- Autres contributions à des tiers AIF 975 700

Le calcul de la subvention se base en particulier sur l'importance de l'activité du bénéficiaire compte tenu de son programme annuel, de la structure et de la taille de l'organisation ainsi que de la contribution propre du demandeur.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Salons du livre à l'étranger

A2310.0310 **653 800**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Contributions à la Buchleger-Verband der deutschsprachigen Schweiz, Zurich, à l'Association suisse des éditeurs de langue française, Lausanne, et à la Società Editori della Svizzera Italiana, Bellinzona.

- Autres contributions à des tiers AIF 653 800

L'attribution des contributions se fonde sur le programme d'activités et le budget de l'organisation ainsi que sur les moyens financiers à disposition. Le montant forfaitaire annuel est fixé en fonction des coûts et de la taille de la maison d'édition concernée.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Soutien aux gens du voyage

A2310.0311 **251 500**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 69.

Allocation d'une aide financière annuelle à l'Association des gens du voyage «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, et aux associations qui collaborent avec elle. Garantie d'un large éventail de services et de possibilités d'entraide (recherche de places de séjour, information du public, scolarisation, etc.). La Confédération accorde une contribution forfaitaire annuelle destinée à cofinancer l'exploitation de l'organisme de soutien et à couvrir ainsi environ 85 % des dépenses encourues.

- Autres contributions à des tiers AIF 251 500

L'association «Radgenossenschaft der Landstrasse», fondée en 1975, adresse chaque année à l'Office fédéral de la culture une demande de contributions, accompagnée du rapport annuel et des comptes de l'année précédente ainsi que du budget et du programme d'activités.

L'attribution d'une contribution annuelle se fonde sur les besoins financiers de l'association selon le programme d'activités et le budget.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

A2310.0313 **154 900**

LF du 07.10.1994 concernant la fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» (RS 449.1), art 1-3.

Allocation d'une contribution forfaitaire à la fondation, qui l'utilise selon son règlement interne. La fondation a pour mandat de garantir et d'améliorer les conditions d'existence de la population nomade et de fournir une contribution qui permette à cette minorité longtemps discriminée et persécutée de préserver son identité culturelle. Favoriser la collaboration entre les différents niveaux institutionnels et les gens du voyage pour trouver des solutions aux problèmes concrets (création et maintien d'aires de séjour et de transit, médiation et conseil, information du public, etc.).

- Autres contributions à des tiers AIF 154 900

Crédit d'engagement «Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses 2007-2011» (AF du 18.9.2006), voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement de la culture cinématographique

A2310.0314 **4 777 700**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, al. a, b, d et e. O sur le cinéma du 3.7.2002 (OCin; RS 443.11).

Le crédit en question vise à promouvoir des festivals suisses de cinéma ayant une identité propre et généralement sélectionnés à l'issue de concours publiques périodiques, des événements particuliers qui contribuent à sensibiliser le public suisse à la culture

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

cinématographique suisse, des mesures de promotion de la culture cinématographique dans la société, des revues cinématographiques, l'archivage de films suisses ainsi que la Fondation Films suisses.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 777 700

L'octroi d'une contribution fédérale se fonde sur le budget et le plan financier du demandeur et, en fonction de l'offre cinématographique, sur le nombre des événements prévus et celui des institutions qui s'engagent notamment pour promouvoir l'accès des jeunes à la culture cinématographique. Les projets sont notamment examinés sur la base de critères tels que le choix d'un sujet concernant l'ensemble du pays, le rayonnement et le montant du financement de tiers. Un accord sur les prestations, limité généralement à trois ans, est conclu avec les bénéficiaires de contributions.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement du cinéma

A2310.0315 **22 401 600**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, al. 3 et art. 4, 7, 8. O sur le cinéma du 3.7.2002 (OCin; RS 443.11).

Ce crédit comprend tous les moyens financiers requis pour promouvoir le cinéma, notamment pour soutenir le développement de projets, la réalisation, la distribution et la projection de films ainsi que le financement de prix cinématographiques. Depuis 2004, la Confédération accorde également des contributions à des coproductions avec des réalisateurs suisses et étrangers. La Confédération finance au maximum 50 % des coûts d'un projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 401 600

Une partie des moyens de promotion est accordée en fonction du succès, une autre de manière sélective. La promotion liée au succès vise à soutenir des films suisses en fonction de leur succès commercial. Le succès d'un film auprès du public permet ainsi d'accorder aux personnes impliquées dans la réalisation une récompense sous la forme d'une aide pour de nouveaux projets. La promotion sélective récompense la diversité des films suisses par des contributions à l'élaboration de scénarios et à la production. La contribution unique de promotion est liée au succès et se fonde sur le total des entrées enregistrées par une entreprise de projection pour un film. Pour les coproductions, elle tient compte tout particulièrement de la valeur artistique et culturelle du projet, de l'expérience du réalisateur, de la participation de la Suisse et de la stratégie suivie (réciprocité).

L'écart important entre le compte 2006 et le budget 2008 provient du retard de paiement des contributions accordées pour l'année 2006. Le retard est dû aux nouvelles conditions posées par l'OFC et qui n'ont pas encore pu être remplies par les bénéficiaires (par ex. concernant l'avancement des projets). Les contributions promises ont fait l'objet d'un report de crédit affecté dans le budget 2007. La réduction du budget 2008 par rapport au budget de l'année précédente s'explique par la mise en œuvre du réexamen des tâches de la Confédération.

Un plafond des dépenses «Encouragement du cinéma 2008-2011» est demandé dans le message concernant le budget 2008; voir tome 2A, ch. 10.

Coopération européenne dans le domaine cinématographique

A2310.0316 **1 005 900**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 3, al. b et art. 5, let. f. O sur le cinéma du 3.7.2002 (OCin; RS 443.11).

Contribution annuelle à Eurimages (fonds du Conseil de l'Europe) et contributions à des coproductions dirigées par des réalisateurs étrangers. Renforcement de la compétitivité et de la présence du cinéma suisse à travers la participation à des institutions multilatérales de promotion et à des coproductions.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 005 900

Les producteurs reçoivent généralement du fonds européen Eurimages un montant équivalant au plus à 15 % du budget de production ou de 750 000 euros au maximum. Les principaux critères pris en considération sont la qualité artistique, l'expérience des réalisateurs et les chances de succès en Europe.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

Encouragement de la formation et du perfectionnement, professions du cinéma

A2310.0317 **2 313 400**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 6. O sur le cinéma du 3.7.2002 (OCin; RS 443.11).

Encouragement de la formation et du perfectionnement des réalisateurs suisses par des contributions allouées aux écoles du cinéma et à d'autres vecteurs de formation. Garantie de l'indépendance de la relève cinématographique suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 313 400

La contribution fédérale se fonde sur l'orientation pratique de l'offre de formation, le nombre d'élèves et le nombre de films de diplôme produits par l'école.

Par rapport à l'année précédente, le crédit requis augmente à hauteur du renchérissement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

Programmes MEDIA de l'UE

A2310.0318 **10 630 700**

LF du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques (LCin; RS 443.1), art. 5, al. f. O sur le cinéma du 3.7.2002 (OCin; RS 443.11).

Participation de la Suisse au programme Media de l'UE pour les années 2007 à 2013. Financement de dépenses liées à la participation de la Suisse au programme Media (par ex. le bureau de coordination MEDIA-Desk, qui procède à l'évaluation des projets à l'attention de la Commission européenne).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 579 400
- Autres contributions à des tiers AIF 1 051 300

Le calcul de la contribution obligatoire, qui représente plus de 80 % de la subvention et que la Suisse doit verser en qualité de participant à part entière du programme MEDIA, se fonde sur une clef de répartition fixée par l'UE. L'écart par rapport au compte 2006 s'explique par l'augmentation du budget liée au nouveau programme 2007-2013. L'accord de participation a été approuvé par le Conseil fédéral le 4 juillet 2007 et doit encore être ratifié par le Parlement en 2007.

Le crédit d'engagement «Media de l'UE 2007-2013» (ACF du 4 juillet 2007 sur l'approbation de l'accord sur la participation de la Suisse au programme Media de l'UE pour les années 2007-2013) sera soumis au Parlement dans le cadre d'un message spécial.

Cinémathèque suisse

A2310.0319 **2 313 400**

LF du 14.12.01 sur la production de films et la culture cinématographique (OECin; RS 443.1). O du DFI du 20.12.2002 sur la promotion de films (OECin; RS 443.113).

Contribution d'exploitation à la Fondation Cinémathèque Suisse à Lausanne. Collection, archivage et recherches sur le patrimoine cinématographique national.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 313 400

L'Office fédéral de la culture établit avec la Cinémathèque suisse un accord sur les prestations d'une durée d'une année. La Confédération alloue une contribution d'exploitation sur la base du budget justifié et du rapport d'activité de l'année précédente en matière d'archivage. La contribution aux coûts représente environ un cinquième des dépenses totales. Le canton de Vaud et la ville de Lausanne notamment amènent des prestations matérielles.

Le crédit augmente à hauteur du renchérissement par rapport à l'année précédente.

Beaux-arts

A2310.0320 **3 928 100**

AF du 22.12.1887 concernant l'avancement et l'encouragement des arts en Suisse (RS 442.1). O du 29.9.1924 sur la protection des beaux-arts par la Confédération (RS 442.11).

Distinctions accordées à des artistes vivant et travaillant en Suisse, principalement par des contributions uniques et par l'acquisition de travaux pour la collection fédérale d'art.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 928 100

Le crédit augmente à hauteur du renchérissement par rapport à l'année précédente.

Arts appliqués

A2310.0321 **3 523 300**

AF du 18.12.1917 concernant le développement des arts appliqués (RS 442.2). O du 18.9.1933 sur le développement des arts appliqués (RS 442.21).

Distinctions accordées à des designers vivant et travaillant en Suisse, principalement sous la forme de prix et de contributions à des œuvres, ainsi que par l'acquisition de travaux pour la collection d'art fédérale. Soutien à des institutions de design.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 523 300

Le crédit augmente à hauteur du renchérissement par rapport à l'année précédente.

Association Memoriav

A2310.0323 **2 898 600**

LF du 16.12.2005 sur le versement d'aides financières à l'association Memoriav (RS 432.61), art. 2 et 3.

Archivage du patrimoine culturel audiovisuel en association avec d'autres organisations par le soutien de l'association Memoriav.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 898 600

La contribution forfaitaire fédérale est basée sur le budget de Memoriav. L'OFC soutient en outre la société Memoriav par des prestations de service gratuites. Memoriav prend à sa charge la moitié des coûts des projets de tiers. L'autre moitié doit être apportée par les tiers, que ce soit financièrement, sous forme de prestations de travail ou par la mise à disposition d'infrastructures. La contribution fédérale peut être utilisée pour l'ensemble des activités de la société.

Plafond des dépenses «Association Memoriav 2006-2009» (AF du 16.12.2005), voir tome 2A, ch. 10.

Transfert des biens culturels

A2310.0324 **154 300**

LF du 20.6.2003 sur le transfert des biens culturels (LTBC; RS 444.1). O du 13.4.2005 sur le transfert des biens culturels (OTBC; RS 444.11), art. 14.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

La loi règle l'importation des biens culturels en Suisse, leur transit et leur exportation, ainsi que leur restitution à partir de la Suisse. Par cette loi, la Confédération entend apporter sa contribution à la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité et empêcher le vol et le pillage, ainsi que l'importation et l'exportation illicites de biens culturels. Des contributions sont accordées à des institutions qui conservent momentanément à titre fiduciaire des biens culturels étrangers en danger, à des projets de conservation de patrimoines culturels et pour le rapatriement de patrimoines culturels dans leur pays d'origine.

- Autres contributions à des tiers AIF 154 300

Les variations du crédit s'expliquent de la façon suivante: d'une part, la LF sur le transfert international des biens culturels (LTBC) est entrée en vigueur le 1er juin 2005. L'exécution de la loi en 2006 a été moins coûteuse que prévu, car l'établissement d'un registre fédéral des biens culturels d'importance pour le patrimoine culturel débutera probablement seulement en 2007. D'autre part, l'OFC n'a pas reçu de demande d'aide financière dans le cadre de la LTBC pour l'année 2006. Les variations par rapport au budget 2007 découlent du réexamen des tâches de la Confédération pour ce crédit.

Musée suisse des transports

A2310.0326 **1 009 300**

LF du 19.12.2003 sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports (RS 432.51), art. 1 et 2.

Exploitation du domaine d'activité principal du Musée des transports. Conservation et présentation du patrimoine culturel suisse dans le domaine de la mobilité.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 009 300

La contribution fédérale est calculée en fonction du bilan d'exploitation et du budget du Musée suisse des transports; elle est assortie de la condition que le canton et la ville de Lucerne ainsi que les cantons de Suisse centrale participent dans une mesure appropriée au financement. Les tâches et obligations (normes opérationnelles) que le Musée suisse des transports doit remplir pour obtenir l'aide fédérale sont régies par un accord sur les prestations entre la Confédération (OFC) et la Fondation Musée suisse des transports.

Les variations par rapport au budget 2007 découlent du réexamen des tâches de la Confédération. Un nouveau plafond des dépenses 2008-2011 doit être soumis au Parlement dans un message spécial qui portera également sur la prorogation nécessaire de la LF sur l'octroi d'aides financières au Musée suisse des transports. Le crédit est bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la prorogation.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **23 065 800**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 23 065 800

Ce poste de crédits comprend les composantes suivantes:

- Réévaluation Protection du paysage et conservation des monuments historiques 20 565 800
- Réévaluation Musée suisse des transports 2 500 000

Compte des investissements

Dépenses

Musée suisse des transports

A4300.0137 **2 500 000**

LF du 6.10.2006 concernant l'octroi d'une contribution d'investissement au Musée suisse des transports (FF 2006 2947).

Crédit d'investissement, limité à quatre ans, pour le cinquantième anniversaire du Musée suisse des transports. Ce crédit est destiné en particulier à aménager une nouvelle zone d'entrée ainsi qu'une nouvelle halle d'exposition, ce qui doit permettre de renforcer l'attractivité du Musée suisse des transports et de maintenir son degré de rentabilité au niveau élevé qui lui est propre.

- Contributions à des investissements AIF 2 500 000

Crédit d'engagement «Musée suisse des transports 2008-2011» (AF 20.9.2006), voir tome 2, ch. 31.

Protection du paysage et conservation des monuments historiques

A4300.0138 **20 565 800**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13-15. O du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage (OPN; RS 451.1).

Pour l'essentiel, subventions accordées aux cantons pour la restauration d'objets dignes de protection et pour la préservation de localités caractéristiques, de sites évocateurs du passé et de monuments historiques. Financement de projets fédéraux propres, projets de recherches, formation de base et formation continue de spécialistes, relations publiques et établissement de l'inventaire fédéral.

- Contribution à des investissements AIF 10 212 500
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 10 353 300

Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière».

Le domaine «Protection du paysage et conservation des monuments historiques» est concerné par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). L'introduction de la RPT en 2008 marque l'entrée en vigueur d'un nouveau système de subvention. Comme c'est le cas pour toutes les tâches assumées conjointe-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

306 Office fédéral de la culture

suite

ment par la Confédération et les cantons, le financement de projets individuels sera remplacé par des conventions-programmes. Les cantons recevront des contributions forfaitaires de la part de la Confédération pour les prestations prévues dans les conventions-programmes. La diminution par rapport à l'exercice précédent découle de l'abandon des suppléments péréquatifs suite à l'introduction de la RPT. Abstraction faite de la suppression des suppléments péréquatifs, le volume de subventions de la Confédération reste inchangé. L'ouverture du crédit d'engagement «Protection du paysage et conservation des monuments historiques 2008-11» est demandée par la voie du message concernant le budget 2008; voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

La Bibliothèque nationale suisse (BN) est gérée depuis 2006 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**345 000**
• AIF	345 000

Sur la base des chiffres des années précédentes, le montant budgétisé pour les recettes issues de la vente de taxes et de doublets ainsi que de la vente d'entrées au Centre Dürrenmatt est le même que celui de l'année précédente.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**31 666 000**
• AIF	20 220 000
• IP	11 446 000

Les charges avec incidences financières ont été moindres qu'en 2007 en raison de transferts de coûts avec incidences financières vers l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et vers l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Ces coûts sont à l'origine de l'augmentation des coûts de l'imputation interne des prestations. Les charges de fonctionnement ont été réduites de 360 000 francs dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération. L'an passé, les Archives fédérales des monuments historiques (AFMH) ont été transférées de l'Office fédéral de la culture (OFC) à la BN. Cela a eu pour conséquence un accroissement durable des coûts de 422 000 francs. La rubrique des coûts avec incidences financières comprend également un montant de 1 million de francs pour la désacidification d'archives dans le cadre d'un contrat de prestations avec Nitrochemie Wimmis AG à Wimmis courant sur la période 2001-2010.

Les charges de fonctionnement englobent également l'imputation interne des prestations (loyers, informatique, mobilier, machines et publications).

Revenus ou crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Phonothèque nationale

A6210.0144	**1 300 000**

LF du 18.12.1992 sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS; RS 432.21), art. 12.

Contribution aux frais d'exploitation de la Phonothèque nationale pour le financement des mesures pour le catalogage, la conservation et l'archivage du patrimoine sonore national.

• Autres contributions à des tiers AIF	1 300 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Collection

Description du groupe de produits

Les collections Helvetica constituent une partie de la «mémoire» de la Suisse et la base d'un accès, aujourd'hui et à l'avenir, aux publications dont le contenu est lié à la Suisse.

La BN assure la constitution et l'acquisition des collections Helvetica. Les collections sont répertoriées dans des catalogues qui peuvent être consultés dans le monde entier par Internet. Elles sont toutes conservées à long terme et entreposées dans des conditions optimales pour un archivage de longue durée. Les collections Helvetica comprennent également des collections spéciales de la Bibliothèque nationale suisse (Archives littéraires suisses et Cabinet des estampes).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les collections Helvetica sont complétées en permanence.	Croissance des collections imprimées et électroniques	30 000 imprimés et 500 publications électroniques par an
Les Helvetica (imprimés et électroniques) de la collection générale sont répertoriés selon des normes internationales dans des catalogues accessibles au public.	Durée du traitement des nouvelles acquisitions dès réception	20 jours ouvrables
Les groupes cibles jugent les collections Helvetica comme étant complètes et actuelles.	Satisfaction des publics cibles	Note ≥ 4,3 (échelle de 1-6)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,1	0,1	–	- 0,1	–
Coûts	17,3	19,7	20,9	1,2	6,1
Solde	**- 17,2**	**- 19,6**	**- 20,9**		
Taux de couverture des coûts	0,6 %	0,5 %	–		

Remarques

Diminution des recettes suite à l'arrêt de la publication de la bibliographie nationale et de bibliographies spécialisées et à l'abandon de la vente de données bibliographiques pour manque de rentabilité.

Suite à l'introduction de l'imputation des prestations avec incidences sur les crédits, de nouveaux éléments comptables ont été pris en compte; ceux-ci entraînent une hausse des prix d'imputation. Il s'ensuit une augmentation des coûts pour la BN, bénéficiaire des prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

307 Bibliothèque nationale suisse

suite

Groupe de produits 2
Utilisation

Description du groupe de produits

La BN met les Helvetica à la disposition du public. Des originaux et des reproductions sont proposés en prêt aux usagers de la bibliothèque. Ces derniers sont au besoin renseignés et conseillés sur l'utilisation de la Bibliothèque nationale suisse et de son infrastructure et sur l'obtention de publications dans d'autres bibliothèques suisses ou étrangères. Ils peuvent aussi demander des informations spécifiques concernant divers sujets. Une sélection de documents tirés des collections sont présentés à un large public ou à des groupes spécifiques (expositions, manifestations, lectures, visites guidées, etc.). Dans le cadre des possibilités offertes par la loi, des reproductions sont mises à la disposition des usagers, sur commande et à titre onéreux.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La BN approfondit et développe les prestations en matière de renseignement et de conseil.	Nombre de conseils	16 900
Les reproductions (analogiques et digitales) commandées par les usagers sont à leur disposition dans les meilleurs délais.	Délai d'attente	3 jours ouvrables
Les participants aux manifestations culturelles et éducatives les jugent attrayantes et de haute qualité.	Satisfaction des participants	Note ≥ 4,5 (échelle de 1-6)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	0,4	0,3	0,3	–	–
Coûts	11,5	9,7	10,6	0,9	9,3
Solde	**- 11,1**	**- 9,4**	**- 10,3**		
Taux de couverture des coûts	3,5 %	3,0 %	2,8 %		

Remarques

En 2006, les recettes étaient encore attribuées au groupe de produits 1. Les progrès techniques réalisés dans le domaine de la reprographie ont accru la productivité.

Suite à l'introduction de l'imputation des prestations avec incidences sur les crédits, de nouveaux éléments comptables ont été pris en compte; ceux-ci entraînent une hausse des prix d'imputation. Il s'ensuit une augmentation des coûts pour la BN, bénéficiaire des prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

MétéoSuisse est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**35 939 000**
• AIF	30 101 000
• IP	5 838 000

En 2008, les revenus de fonctionnement s'améliorent de près de 2 millions par rapport au budget 2007.

Les revenus AIF augmentent d'environ 1 million. Cette augmentation résulte de l'extension des prestations de service en matière de météorologie aéronautique. La hausse des revenus IP de quelque 0,9 million de francs est due à l'accroissement des revenus liés au projet CN-MET (Centrales Nucléaires et METéorologie).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**62 382 200**
• AIF	51 375 900
• IP	7 514 300
• Amortissements planifiés SIF	3 492 000

En 2008, les charges de fonctionnement reculent d'environ 1,5 million de francs par rapport au budget 2007.

Le surcroît de charges au niveau des charges IP, à savoir 0,4 million de francs (coûts de télécommunication de l'OFIT), et au niveau des charges SIF, à savoir 0,5 million de francs (croissance de l'activité d'investissement), est à mettre en parallèle avec une baisse des dépenses AIF à hauteur de 2,4 millions de francs (dépenses de biens et services).

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Crédits de charges

Les crédits de charges hors enveloppe budgétaire (dépenses AIF) consistent en des contributions obligatoires de la Suisse à des organisations et institutions internationales. Celles-ci découlent d'obligations de droit public international de la Suisse et échappent au pouvoir de décision de MétéoSuisse.

Organisation météorologique mondiale, Genève

A6210.0103	**1 700 000**

Convention du 11.10.1947 relative à l'Organisation météorologique mondiale (RS 0.429.01). LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre pour couvrir les coûts du secrétariat de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et les coûts d'exploitation de ses programmes. L'OMM coordonne les activités scientifiques internationales en matière de prévisions météorologiques, de recherche sur la pollution de l'air, de l'étude des changements climatiques, de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de la prévision de tempêtes tropicales. Ces données sont destinées au secteur public, au secteur privé ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises (par ex. transports aériens et maritimes internationaux).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	1 700 000

Les dépenses de l'organisation sont réparties entre les membres selon une clé de répartition tenant compte du produit national brut de chaque membre. Pour le budget 2008, la contribution de la Suisse s'élève à 1,2 % du budget de l'OMM.

Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt

A6210.0104	**9 100 600**

Convention du 24.5.1983 portant création d'une Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMETSAT) (RS 0.425.43).

Soutien apporté à l'exploitation de satellites météorologiques européens (EUMETSAT). EUMETSAT a pour objectif principal la mise en place, le maintien et l'utilisation de systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels. Elle a également pour objectif de contribuer à l'observation opérationnelle du climat et à la détection des changements climatiques à l'échelle de la planète.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	9 100 600

La clé de répartition déterminant la contribution de la Suisse au budget général et aux programmes obligatoires est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre des trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne a été fixée à 3,0489 %.

Centre mondial du rayonnement de Davos

A6210.0105	**1 287 900**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution à l'exploitation du Centre mondial du rayonnement de Davos (WRC), qui est chargé depuis 1971 de veiller, au nom de l'Organisation météorologique mondiale, à ce que les mesures du rayonnement émanant des différents réseaux d'ob-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

servation météorologique du globe soient effectuées de manière uniforme. Le WRC entretient des instruments de référence servant à mesurer le rayonnement solaire. Il réalise en outre des comparaisons et des calibrages au plan international et organise des formations continues à l'intention des spécialistes du rayonnement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 287 900

La participation de la Confédération au budget d'exploitation du WRC se monte à 62 %, celle du canton des Grisons et de la commune de Davos étant fixée à 38 %.

Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading

A6210.0106 **2 390 600**

Convention du 11.10.1973 portant création d'un Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (RS 0.420.514.291).

Contribution à l'exploitation du Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme (CEPM), qui est une organisation intergouvernementale créée en 1975 et soutenue par 18 Etats membres européens. Ses principaux objectifs sont: le développement de méthodes numériques pour les prévisions météorologiques à moyen terme ainsi que l'élaboration régulière de prévisions à moyen terme pour l'Europe et la mise à disposition de ces prévisions aux services météorologiques des Etats membres.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 390 600

La clé de répartition de la contribution de la Suisse au budget du CEPM est calculée sur la base de la moyenne du produit national brut de chaque Etat membre correspondant aux trois dernières années pour lesquelles des statistiques sont disponibles. Pour le budget 2008, cette valeur moyenne a été fixée à 3,0639 %.

Coopération européenne dans le domaine météorologique

A6210.0107 **550 700**

LF du 18.6.1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1), art. 5, al. 2.

Contribution de membre aux groupements d'intérêts EUMETNET et ECOMET, au sein desquels les services météorologiques européens travaillent sur des programmes communs spécifiques, en particulier dans les domaines de la coordination des radars météorologiques européens et des observations météorologiques réalisées au moyen d'instruments dans des avions civils.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 550 700

Les dépenses des deux organisations sont réparties entre les membres selon une clé de répartition. En 2008, la part de la Suisse au budget total d'EUMETNET et d'ECOMET s'élève à 3,0945 %, respectivement à 3,0416 %.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **5 387 400**

- AIF 5 387 400

En 2008, les investissements AIF s'accroissent d'environ 0,4 million de francs par rapport au budget 2007. Cela est principalement dû à la légère augmentation de l'activité d'investissement pour renouveler l'infrastructure météorologique nécessaire aux observations automatisées (SwissMetNet, CN-MET).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prévisions météorologiques et avertissements

Description du groupe de produits

En tant que service spécialisé de la Confédération, MétéoSuisse a pour tâche d'avertir en permanence les autorités et la population des dangers de la météo. Il fournit des informations météorologiques de base en temps réel et établit à leur intention des prévisions à court, à moyen et à long terme. Ces informations sont disponibles dans les trois langues officielles et s'appuient tant sur le savoir-faire des services régionaux de prévisions que sur les résultats fournis par les modèles globaux et régionaux de prévisions. En outre, MétéoSuisse conseille les organes d'intervention à propos de la diffusion de polluants dans l'atmosphère, notamment de substances ABC, et gère le service d'alerte de la Centrale nationale d'alarme.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'armée et les organes chargés de protéger la population au niveau de la Confédération et des cantons sont satisfaits du contenu et du bien-fondé des informations météorologiques et des alertes.	Utilisation par les organes d'intervention et satisfaction de ceux-ci mesurée par un système de suivi institutionnalisé	Note globale pour le contenu: > 5,0 le bien-fondé: > 4,5 (échelle de 1-6)
La qualité des avertissements en cas d'intempéries est stabilisée à un niveau élevé.	Pourcentage d'avertissements manqués ou superflus	< 10 % / < 40 %
La qualité des prévisions à court et à moyen terme est stabilisée à un niveau élevé.	Taux de succès selon le contrôle objectif des prévisions en tenant compte de la variabilité des conditions météo	Valeur globale CH: à court terme, au moins 84 %; à moyen terme, au moins 72 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	8,0	8,3	12,3	4,0	48,2
Coûts	23,7	25,3	24,9	- 0,4	- 1,6
Solde	**- 15,7**	**- 17,0**	**- 12,6**		
Taux de couverture des coûts	34 %	33 %	49 %		

Remarques

La réduction des coûts entre le budget 2007 et le budget 2008 tient principalement à l'achèvement du projet de modernisation des postes de travail au sein du service d'alerte et de prévisions ainsi qu'à un léger recul des coûts d'infrastructure pour le redimensionnement des canaux de communication.

Du côté des recettes provenant de la vente de bulletins météo via le numéro de téléphone 162, la tendance à la baisse, perceptible depuis plusieurs années, se poursuivra encore en 2008. Elle sera cependant quelque peu freinée par des recettes supplémentaires dues à la compensation entre offices fédéraux.

La raison principale à l'origine de la hausse de 4 millions des recettes tient toutefois à l'évaluation et à l'intégration des prestations de service en faveur de la recherche et de l'enseignement. Cela n'était pas pris en compte jusqu'en 2007.

Grâce à la légère baisse des coûts et à la croissance soutenue des recettes mentionnées ci-dessus, le taux de couverture des coûts de ce groupe de produits évolue de manière particulièrement positive.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 2
Météorologie aéronautique

Description du groupe de produits

MétéoSuisse fournit à l'aviation les informations météorologiques nécessaires à la navigation aérienne conformément aux directives de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) et de l'Union Européenne (en vertu du Ciel unique européen), à savoir des avertissements en cas de phénomènes météorologiques dangereux, des bulletins actuels et des prévisions dans les aérodromes et pour l'espace aérien qui lui a été imparti. Les renseignements utiles à la planification des vols intérieurs et internationaux ainsi qu'aux opérations de l'armée de l'air sont conçus et diffusés selon les besoins définis par les clients.

Le conseil aux équipages et aux organes du contrôle aérien est assuré avec des moyens appropriés. Enfin, MétéoSuisse informe et instruit ses clients lorsque les normes et directives valables au plan international subissent des changements.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation de l'efficience de la planification des vols grâce à une grande ponctualité des bulletins METAR et TAF	Pourcentage de bulletins envoyés à temps	> 99,8 %
Avertissements lancés à temps en cas de phénomènes météorologiques dangereux pour l'aviation	Pourcentage d'avertissements manqués (AIRMET, SIGMET)	< 8 %
Qualité élevée des prévisions destinées aux aéroports (Terminal Area Forecast, TAF) de Zurich, Genève, Berne et Lugano	Fiabilité en % des prévisions météo portant sur la visibilité et le vent, selon l'OACI	> 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	19,0	19,1	20,0	0,9	4,7
Coûts	18,7	19,1	20,0	0,9	4,7
Solde	**0,3**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	102 %	100 %	100 %		

Remarques

La légère augmentation des coûts en matière de météorologie aéronautique est due à la prise en charge des coûts liés, d'une part, à l'exploitation de l'infrastructure météo remise aux normes de sécurité internationales sur six aérodromes régionaux et, d'autre part, à la fourniture supplémentaire des observations correspondantes par la société Skyguide sur trois aérodromes.

Ces coûts sont répercutés sur l'aviation en vertu du principe de causalité, d'où un taux de couverture des coûts de 100 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 3
Données météorologiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse recueille, traite et archive des données dans les domaines de la météorologie, de la biométéorologie et de la climatologie au moyen de systèmes d'observation et de mesure opérant à proximité du sol et dans l'atmosphère sur l'ensemble du territoire national. Il reçoit et transmet des données météorologiques qui lui parviennent de l'étranger. Dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale» (VAG), il collecte en outre des renseignements sur la composition de l'atmosphère, en particulier sur l'ozone, la vapeur d'eau et les aérosols. MétéoSuisse traite toutes ces données et les transmet à la recherche, au monde politique et au grand public, tant en Suisse qu'à l'étranger.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La clientèle est satisfaite de l'applicabilité des données.	Nombre de réclamations par rapport au nombre de livraisons de données	≤ 3 % de réclamations par année
La clientèle est satisfaite des délais de livraison des données.	Livraison dans les délais des données de mesure produites par MétéoSuisse	< 4 % de données livrées trop tard ou pas du tout
Les systèmes de mesure sont exploités conformément aux normes internationales (OMM, OACI) et aux engagements contractuels (OFAG, CENAL, DSN).	Disponibilité en temps réel des données de mesure	> 95 % des mesures atteignent l'objectif.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	4,6	4,0	5,9	1,9	47,5
Coûts	14,6	14,1	14,7	0,6	4,3
Solde	**- 10,0**	**- 10,1**	**- 8,8**		
Taux de couverture des coûts	32 %	28 %	40 %		

Remarques

Pour 2008, les recettes devraient être supérieures aux prévisions par rapport aux années précédentes. Cette hausse est notamment liée au projet CN-MET (Centrales Nucléaires et METéorologie) et aux prestations supplémentaires fournies à d'autres services de la Confédération. Les coûts augmentent en conséquence, principalement en raison de la modernisation de l'infrastructure météorologique en matière d'observations automatiques (projets SwissMetNet et CN-MET) et de la gestion des données (projet Data Warehouse). Le taux de couverture des coûts augmente, passant ainsi à 40 %.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 4
Informations climatiques

Description du groupe de produits

MétéoSuisse analyse le climat d'hier, d'aujourd'hui et de demain en s'aidant des données de mesure existantes et de modélisations. Il le fait en tenant compte des besoins des milieux politiques, scientifiques et économiques.

Remarques

Pour 2008, les recettes devraient s'établir à un niveau comparable à celui de 2007. Les coûts demeurent eux aussi quasiment stables. Ceux-ci résultent de l'exploitation du service d'informations climatiques, du développement de nouvelles prestations de service comme des prévisions saisonnières ou des travaux scientifiques dans le cadre du programme «Veille de l'atmosphère globale». Le taux de couverture des coûts s'accroît légèrement par rapport au budget 2007 pour s'établir à environ 4 %.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les instances politiques, le milieu scientifique et le monde des affaires apprécient le savoir et la compétence de MétéoSuisse en matière de climat.	Nombre d'expertises de nature scientifique ou politique	Au moins deux expertises par année
MétéoSuisse transmet de manière ciblée son savoir dans les domaines de la météorologie et de la climatologie.	Nombre de cours ou d'enseignements dispensés dans des hautes écoles	Au moins trois cours dispensés par semestre
MétéoSuisse collabore à la rédaction du rapport destiné à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).	Fourniture dans les délais des rapports de situation	Achèvement du rapport national SMOC d'ici à l'automne 2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,4	0,2	0,3	0,1	50,0
Coûts	8,7	8,4	8,5	0,1	1,2
Solde	**- 8,3**	**- 8,2**	**- 8,2**	**–**	**–**
Taux de couverture des coûts	5 %	2 %	4 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

311 Office fédéral de météorologie et de climatologie

suite

Groupe de produits 5
Prestations de service supplémentaires

Description du groupe de produits

MétéoSuisse propose des informations sur mesure dans les domaines de la météorologie et de la climatologie pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle qui ne sont pas couverts par son offre de base. Ces prestations de service sont fournies sur le plan local et régional ainsi qu'à des groupes d'utilisateurs particuliers, pour autant que les coûts induits soient couverts intégralement.

Remarques

Par rapport à 2007, les recettes des prestations de service supplémentaires restent constantes dans le budget 2008. Pour maintenir les recettes à ce niveau, des efforts soutenus seront nécessaires en matière de promotion et de vente, les concurrents de MétéoSuisse se manifestant de manière toujours plus combative. Les coûts pourront baisser du fait de l'automatisation croissante.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Augmentation des abonnements souscrits par des clients sur Internet	Nombre d'abonnements de clients	> 5 % d'augmentation par an
Satisfaction élevée de groupes d'utilisateurs spécifiques	Satisfaction de groupes d'utilisateurs sélectionnés	Note globale > 4,8 (échelle de 1-6)
Amélioration du taux de notoriété	Degré de notoriété auprès de groupes d'utilisateurs sélectionnés	≥ 50 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,8	2,4	2,4	–	–
Coûts	2,5	2,3	2,2	- 0,1	- 4,3
Solde	**0,3**	**0,1**	**0,2**		
Taux de couverture des coûts	112 %	104 %	109 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 222 500**

O du 12.11.1984 fixant les taxes et indemnités relatives aux examens fédéraux des professions médicales (RS 811.112.11), art. 1. LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 42. LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.1), art. 47. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 71.

Taxes d'examen pour médecins, médecins-dentistes, pharmaciens et médecins-vétérinaires. Emoluments perçus pour chaque demande (nouvelle inscription, modification d'emballage ou de dosage, extension de la limitation, réexamen, augmentation de prix) et émolument annuel pour l'inscription des médicaments sur la liste des spécialités.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 5 222 500

Compensations

E1300.0010 **580 000**

LF du 22.3.1991 sur la radioprotection (LRaP; RS 814.50), art. 4.

Contributions des entreprises régionales d'électricité aux coûts de surveillance de l'environnement des centrales nucléaires; recettes des centres de vaccination contre la fièvre jaune, autres recettes administratives et remboursements.

- Autres remboursements AIF 580 000

Autres revenus

E1500.0109 **100 000**

Location de places de stationnement.

- Revenus des immeubles AIF 100 000

Prélèvement sur la provision pour la contribution extraordinaire à la réduction des primes

E1900.0104 **584 000 000**

Dissolution de la provision inscrite au bilan, qui a été constituée le 1.1.2007. Comme l'entrée en vigueur de la RPT au début de 2008 implique le passage du système de paiement a posteriori à un système de contribution par exercice, l'intégralité de la contribution fédérale à la réduction des primes dans l'assurance-maladie sera désormais versée au cours de l'année budgétaire. Pendant l'année transitoire, il reste cependant encore à financer les versements a posteriori aux cantons pour 2007, d'où l'inscription d'un montant extraordinaire de 584 000 000 francs au crédit A2900.0106.

- Charges de transfert SIF 584 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Assurance militaire

Recettes de l'assurance militaire

E1300.0125 **17 900 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 67 en relation avec la LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1), art. 72-75.

Remboursements sur la base de recours. Le droit de recours ne s'applique que dans la mesure où un tiers est responsable de l'affection ou du décès d'un assuré.

Les personnes mises à la retraite peuvent, contre paiement d'une prime, adhérer à l'assurance facultative de l'AM pour les affections, en vertu de l'art. 2 LAM.

Les assurés à titre professionnel versent une prime pour les prestations fournies par l'assurance militaire en lieu et place de l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal et de l'assurance-accidents obligatoire contre les accidents non professionnels selon la LAA.

- Autres compensations AIF 17 900 000

Prélèvement sur les provisions

E1700.0001 **75 000 000**

Modification annuelle prévue de l'obligation de la Confédération en matière de rentes dans le cadre de l'assurance militaire, inscrite dans le bilan d'ouverture au début de 2007. La provision en baisse étant calculée tous les cinq ans, les prélèvements effectués sur les provisions sont adaptés au même rythme.

- Assurance militaire SIF 75 000 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **51 952 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 51 802 400
- Personnel temporaire AIF 150 000

La baisse des charges par rapport à l'année précédente est due au programme d'abandon de tâches.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **864 100**

- Garde des enfants AIF 225 000
- Formation et perfectionnement AIF 540 900
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 46 000
- Formation IP 52 200

La baisse des charges par rapport au budget de l'année précédente est due au fait que les besoins en matière de formation et de perfectionnement sont inférieurs à ce qui avait été prévu initialement.

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Mesures de prévention

A2111.0101 **24 995 900**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 1. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants (LStup; RS 812.121), art 15c.

Poursuite des mesures de lutte contre le sida, notamment programme national VIH/sida 2004-2008 (ACF du 26.11.2003) comportant des programmes ciblés sur des groupes spécifiques de population. Le nouveau programme national VIH/sida se basera sur les résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2007, qui seront disponibles en 2008 et évalués en détail en 2009. Mesures de lutte contre l'abus de drogues sur la base de divers arrêtés du Conseil fédéral. Réduction de la consommation de tabac conformément au programme national de prévention du tabagisme 2001-2008 (prolongation du programme conformément à l'ACF du 22.6.2005). Préparation et première mise en œuvre du nouveau programme national 2008-2011. Elaboration du programme national alcool (PNA) 2007-2011. La prévention dans les domaines du sida, de l'alcool, de la drogue, du tabac et de l'alimentation comprend la prévention comportementale et la prévention structurelle (qui concerne principalement la législation). La prévention structurelle est principalement axée sur la prévention des dépendances et la promotion de la santé dans différents cadres de vie (école, loisirs, communes) ainsi que sur le dépistage (prévention secondaire) des problèmes spécifiques aux enfants et aux jeunes, par exemple la consommation de cannabis. Elle englobe également la mise en œuvre de la stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé. La prévention contextuelle se base sur des travaux législatifs dans le domaine des denrées alimentaires (alcool et tabac), des stupéfiants (drogues) et des épidémies (maladies contagieuses, par ex. le sida). Elle comprend aussi les travaux préparatoires d'une loi-cadre concernant la promotion de la santé et la prévention.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 837 300
- Prestations de service externes AIF 23 158 600

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Prévention du sida AIF 7 420 232
- Prévention de la toxicomanie AIF 3 830 557
- Prévention du tabagisme AIF 744 700
- Prévention de l'alcoolisme AIF 1 160 968
- Prévention en général AIF 10 002 143

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'adapte aux nouvelles conditions et fixe des priorités en tenant compte des défis en matière de santé. En l'occurrence, les risques sont évalués et il est impossible de répondre à tous les besoins. Des transferts internes permettent de mieux satisfaire au principe de la spécialité. Le crédit destiné à la prévention diminue par rapport au budget 2007. Pour respecter les nouvelles directives, l'OFSP est tenu de compenser avec des moyens internes les charges découlant de nouvelles tâches. Un montant de 3 millions de francs est ainsi transféré du crédit «Mesures de prévention» au crédit «Mesures d'exécution» (A2111.0102), conformément aux priorités de l'OFSP fixées à l'interne.

Mesures d'exécution

A2111.0102 **12 495 867**

O générale du 19.11.1980 concernant les examens fédéraux des professions médicales (OPMéd; RS 811.112.1), art. 13-14b. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0), art. 32-38. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 3-10. O du 18.5.2005 sur les produits chimiques (RS 813.11), art. 89-91. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 19, 53, 55, 61 et 63. LF du 23.6.2006 sur les professions médicales (LPMéd), art. 32. O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 105.

Indemnité allouée à l'Institut de l'éducation médicale de l'Université de Berne pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des examens écrits pour les professions médicales en Suisse. Indemnités versées aux examinateurs et aux experts pour l'ensemble des examens écrits et oraux, ainsi que pour l'infrastructure. Analyses effectuées pour le compte de l'administration des douanes, dans le cadre des échanges de denrées alimentaires et d'objets usuels. Mesures de lutte contre une pandémie d'influenza, y compris engagement de personnel de droit public (ACF du 27.4.2005 et ACF du 9.6.2006). Indemnité octroyée à l'Institut Paul Scherrer qui, sur mandat de la Confédération, traite les déchets radioactifs provenant de la médecine, de l'industrie et de la recherche (centrales nucléaires exclues) en vue du stockage définitif. Vérification de l'adéquation et de la nécessité de prestations médicales. Information du public sur les questions de médecine de transplantation, contrôle des activités de transplantation, exploitation d'un service national des attributions ainsi que soutien au perfectionnement professionnel et à la formation continue.

Obligation pour les laboratoires qui travaillent avec des organismes pathogènes ou génétiquement modifiés d'annoncer leurs activités ou de les faire autoriser. Contrôle des annonces et octroi d'autorisations par l'OFSP. Octroi d'autorisations aux laboratoires qui procèdent à des examens génétiques sur des êtres humains. Autres tâches dans le cadre de la LPMéd, comme l'accréditation de filières de formation et de formation postgrade, ainsi que la valorisation dans le domaine de la santé publique du registre des professions médicales. Transfert de tâches d'exécution dans le domaine de la radioprotection, notamment la surveillance de la radioactivité de l'environnement, à l'Institut universitaire de radiophysique appliquée (IRA) de Lausanne, à l'Institut de physique de l'université de Berne et à l'Institut Forel de l'université de Genève. Ces tâches sont déléguées, car l'OFSP ne dispose ni des infrastructures scientifiques et techniques nécessaires ni du savoir-faire spécifique (mesures du taux de strontium,

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

analyse des traces de plutonium, de polonium et d'autres rayons alpha dans les échantillons de l'environnement). Par ailleurs, en sa qualité d'autorité chargée de la surveillance et de l'octroi des autorisations, l'OFSP délègue à l'IRA des tâches spécifiques dans le domaine de la radioprotection médicale. L'application de la législation sur les produits chimiques consiste à contrôler le marché et à informer en cas d'urgence. Comme la responsabilité du classement et de l'étiquetage des produits chimiques incombe désormais au fabricant, les autorités ne contrôlent la conformité des produits que sur la base d'échantillonnages ciblés. Le contrôle du marché et l'information en cas d'urgence ont été externalisés pour des raisons de gain d'efficacité et d'économie.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 486 767
- Prestations de service externes AIF 10 009 100

Les prestations de service externes se composent principalement des éléments suivants:

- Examens des professions médicales 2 987 800
- Analyses de denrées alimentaires pour le compte de l'administration des douanes 143 400
- Prévention des crises (pandémies) 1 235 500
- Mesures contre le bioterrorisme 525 000
- Gestion des déchets radioactifs 203 000
- Assurance-maladie et accidents 350 100
- Transplantation 2 003 300
- Sécurité biologique 216 000
- Politique en matière de formation 500 000
- Radioprotection 780 000
- Produits chimiques 1 065 000

Suite à la fixation de priorités au sein de l'OFSP, ce crédit augmente nettement par rapport au budget de l'année précédente. Du fait de la loi sur la transplantation entrée en vigueur en juillet 2007, un domaine qui figurait dans le crédit A2115.0001 «Charges de conseil» passe dans les mesures d'exécution. Ce transfert de moyens est neutre du point de vue budgétaire. Il en va de même des nouvelles dépenses liées à la sécurité biologique et à la politique en matière de formation. Sur recommandation du Contrôle fédéral des finances, les crédits consacrés aux mesures d'exécution dans les domaines de la radioprotection et des produits chimiques passent eux aussi des charges de conseil aux mesures d'exécution, afin de mieux satisfaire au principe de la spécialité. D'autres travaux nécessaires comme les préparatifs relatifs à une pandémie de grippe, la révision de la loi sur les épidémies et la Stratégie suisse en matière de cybersanté («eHealth») ont également entraîné des transferts de moyens, notamment à partir du crédit A2111.0101. Les augmentations dans ces domaines ont notamment été possibles parce que l'OFSP a renoncé à relever les charges de conseil à leur niveau d'origine après la réduction globale décidée pour le budget 2007 (ACF du 12.12.2006).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Entraide en matière de prestations AMA

A2111.0103 **4 421 600**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 18, al. 3 et 6. O du 27.6.1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102), art. 19, al. 3. O du 20.12.1982 sur l'assurance-accidents (OLAA; RS 832.202), art. 103a.

Coûts du capital (intérêts) pour l'entraide bilatérale en matière de prestations dans l'assurance-maladie et accidents avec tous les Etats de l'UE. Coûts de l'institution commune des assureurs-maladie pour l'exécution de la réduction de primes résultant des accords bilatéraux (frontaliers et retraités).

- Charges d'exploitation restantes AIF 4 421 600

Prestations de Swissmedic

A2111.0245 **875 000**

LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 49, al. 2.

- Prestations de service externes AIF 875 000

Les inspections confiées à Swissmedic dans le domaine de la transplantation (importation, exportation, stockage de transplants, etc.) dépendent du nombre de demandes d'autorisation. Etant donné qu'en régle générale les autorisations sont valables cinq ans, l'OFSP s'attend à une forte recrudescence du nombre de demandes au moment de l'entrée en vigueur de la loi sur la transplantation (2007 ou 2008) et cinq ans plus tard (2012 ou 2013). Dans l'intervalle, les demandes devraient se faire moins nombreuses.

Pandémie

A2111.0252 **18 192 000**

LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 6.

Financement d'un vaccin prépandémique destiné à la population suisse.

- Prestations de service externes AIF 18 192 000

Paiement final pour l'acquisition du vaccin prépandémique en 2007 (20 % de la somme totale).

Location de locaux

A2113.0001 **7 613 500**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 613 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **7 223 900**

Charges liées au développement et à l'entretien des applications spécifiques à l'office, ainsi qu'à l'équipement et à l'exploitation des postes de travail.

- Logiciels – informatique AIF 567 700
- Logiciels – licences AIF 60 500
- Informatique, exploitation et entretien AIF 465 000
- Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF 1 046 700
- Informatique, exploitation et entretien IP 3 525 900
- Prestations de télécommunication IP 1 558 100

316 Office fédéral de la santé publique

suite

La différence par rapport à l'année précédente découle des préparatifs à la pandémie et des mesures d'exécution de la loi sur la transplantation. L'entretien du programme informatique d'attribution des transplants ainsi que son développement et celui du portail sur la transplantation ont entraîné une hausse des dépenses TI. Par ailleurs, différents outils TI doivent être complétés ou remplacés dans le domaine des pandémies.

Charges de conseil

A2115.0001 **18 798 532**

Recours à des consultants externes et à des experts pour l'élaboration de nouvelles prescriptions légales (loi relative à la recherche sur l'être humain, loi sur les professions médicales, loi sur les professions de la psychologie, nouvelle législation sur la promotion de la santé et la prévention) et la révision ou l'adaptation de prescriptions légales existantes (législation sur les denrées alimentaires, législation sur les produits chimiques, loi sur les épidémies, loi sur la transplantation, ordonnance sur la radioprotection, ordonnance sur les produits thérapeutiques et droit de l'assurance-maladie). Mise en œuvre de projets relevant de la politique de la santé (politique de santé nationale, recherche en matière de santé, bases pour les relevés statistiques dans les domaines de la sécurité alimentaire et de l'assurance-maladie et accidents). Prévention des crises et intervention en cas de crise dans le domaine de l'épidémiologie et de la sécurité alimentaire. Mandats d'experts en vue de l'acquisition d'instruments de gestion, d'organisation et de communication (gestion de projets, de la qualité et du savoir, gestion de crise, développements de l'organisation, contrôle de gestion).

Mandats de recherche dans les domaines de la santé publique, de la politique de la santé et de la protection des consommateurs.

- Charges générales de conseil AIF 17 907 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 57 000
- Commissions AIF 663 332
- Charges générales de conseil IP 170 300

Biens matériels non portés à l'actif

A2117.0105 **191 400**

Remplacement et acquisition d'appareils et d'instruments scientifiques ainsi que d'installations complémentaires pour les laboratoires des domaines de la sécurité alimentaire, de la radioprotection et des produits chimiques.

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 145 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 45 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **7 174 200**

O du 22.6.1994 sur la radioprotection (ORaP; RS 814.501), art. 137. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32.

Contrôles et inspections d'installations médicales et d'appareils médicaux contenant des sources radioactives scellées. Crédits pour l'entretien et la révision des équipements de laboratoire et de contrôle, ainsi que pour le maintien de la valeur et l'adaptation aux nouveaux développements techniques, coûts d'entretien du réseau automatique de détection dans l'air d'émissions radioactives (RADAIR). Fournitures pour laboratoires d'analyses et de référence.

Coûts de traduction (lois, messages, rapports, etc.).

- Taxes postales AIF 544 856
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 532 954
- Prestations de service externes AIF 948 098
- Frais effectifs AIF 1 809 453
- Frais forfaitaires AIF 16 510
- Charges d'exploitation restantes AIF 2 109 029
- Transports et carburant IP 26 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 837 000
- Prestations de service IP 349 600

La hausse des charges d'exploitation restantes par rapport au budget de l'année précédente s'explique notamment par des besoins plus élevés en matière de traduction.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **230 300**

- Amortissement du mobilier SIF 230 300

Contribution à la prévention et à la promotion de la santé

A2310.0109 **16 949 300**

LF du 13.6.1928 sur la lutte contre la tuberculose (RS 818.102), art. 14. LF du 22.6.1962 concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales (RS 818.21), art. 2, al. 3. AF du 13.6.1951 concernant la Croix-Rouge suisse (RS 512.51), art. 3. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101), art. 32. LF du 3.10.1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup; RS 812.121), art. 15c. LF du 8.10.2004 sur la transplantation (RS 810.21), art. 53 et 54. Message du CF du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011, 3a. AF du 19.12.1946 approuvant la constitution de l'OMS et le Protocole relatif à l'Office international d'hygiène à Paris (RO 1948, 1002). ACF du 13.9.1989 concernant l'adhésion de la Suisse au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) à Lyon. ACF du 9.6.2006 concernant la révision et la mise en application du Règlement sanitaire international (RSI) révisé.

Contribution annuelle à la Ligue pulmonaire suisse. Contribution aux frais d'exploitation de l'association faîtière des ligues contre le rhumatisme. Indemnisation des prestations de service

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

de la Croix-Rouge suisse (contrat de prestations). Contributions contractuelles à des centres nationaux et à des laboratoires spécialisés pour le système suisse de déclaration de maladies transmissibles. Contributions à la recherche et à la gestion de la qualité dans les tests concernant les drogues illégales (substances de référence). Collaboration avec la Société suisse de médecine légale ainsi qu'avec divers instituts universitaires. Contribution à la Société suisse de nutrition. Contribution pour l'exploitation du Service national des attributions de transplants ainsi que pour le registre des cellules souches. Soutien à l'ASRT (Association suisse des registres des tumeurs) pour la collecte et l'harmonisation des données selon les normes nationales et internationales (par ex. sur les facteurs de risques de cancer, l'incidence de la maladie, la mortalité à partir du moment où le cancer est détecté, les traitements, etc.). Intégration du registre des tumeurs dans le programme statistique de la Confédération. Contribution annuelle à l'OMS et au Centre international de recherche sur le cancer à Lyon. Participation de la Suisse au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 354 500
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 633 100
- Autres contributions à des tiers AIF 7 961 700

La contribution obligatoire à l'OMS est calculée au moyen de la clé de répartition générale de l'ONU. Les autres contributions à des tiers sont calculées en fonction des bases légales concernées.

L'augmentation d'environ 1,5 million de francs par rapport au budget de l'année précédente découle d'une légère augmentation du taux de contribution de l'ONU, de l'augmentation du budget de l'OMS ainsi que du transfert, du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche à l'OFSP, des moyens financiers pour la tenue du registre des tumeurs.

Réduction individuelle de primes (RIP)

A2310.0110 **1 809 802 700**

LF du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10), art. 66 et 66a. O du 12.4.1995 sur les subsides fédéraux destinés à la réduction de primes dans l'assurance-maladie (ORPM; RS 832.112.4), art. 2, 3 et 4. Accords bilatéraux avec les Etats de l'UE.

Les bénéficiaires sont des assurés de condition modeste. La contribution de la Confédération est versée via les cantons, qui complètent le montant au besoin.

- Réduction individuelle de primes AIF 1 809 802 700

Du fait de l'entrée en vigueur de la RPT au début de 2008, la contribution de la Confédération s'élèvera à 7,5 % des coûts bruts de la santé (primes à recevoir + participation aux frais). La contribution fédérale est répartie entre les cantons en fonction de leur population résidante (frontaliers inclus). Les moyens inscrits au budget sont versés aux cantons en trois tranches au cours de l'exercice budgétaire.

Le financement de la réduction des primes des assurés retraités résidant à l'étranger est assumé par la Confédération par l'intermédiaire de l'Institution commune LAMal (voir crédit A2111.0103).

La baisse des charges de quelque 0,5 milliard de francs par rapport au budget de l'année précédente s'explique par le nouveau calcul de la contribution de la Confédération conformément à la RPT.

Les dépenses sont en partie financées par le fonds affecté «Assurance-maladie».

Contribution extraordinaire à la réduction individuelle de primes

A2900.0106 **584 000 000**

Charge extraordinaire découlant du dernier versement dû aux cantons pour l'année 2007 en matière de réduction individuelle de primes. Ce paiement unique mettra un terme au système de versements a posteriori en matière de réduction de primes. Du fait de la mise en œuvre de la RPT, le passage au système de contribution par exercice aura lieu en 2008. Voir aussi l'exposé des motifs du crédit budgétaire E1900.0104.

- Charges de transfert AIF 584 000 000

Assurance-militaire

Coûts administratifs, CNA

A2111.0209 **23 892 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

La Confédération rembourse les frais administratifs à la CNA au moyen d'un montant forfaitaire durant les trois premières années suivant le transfert. Ce montant est adapté au renchérissement. L'argent non utilisé pour couvrir les frais courants peut être affecté au financement des frais de transfert. Dès la quatrième année suivant le transfert, soit à partir du 1.7.2008, seuls les frais administratifs effectifs seront remboursés à la CNA.

- Charges d'exploitation restantes AIF 23 892 000

Grâce à l'état d'avancement de l'intégration de l'assurance militaire dans la CNA, les frais administratifs diminueront de 20 % à partir du milieu de l'année, ce qui explique la réduction du crédit de 2,3 millions de francs par rapport au budget 2007.

Prestations de l'assurance militaire

A2310.0342 **228 482 000**

LF du 19.6.1992 sur l'assurance militaire (LAM; RS 833.1), art. 16, 19, 20, 28 et 40-56.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

316 Office fédéral de la santé publique

suite

Les indemnités journalières occasionnent la majeure partie des dépenses dans le domaine des prestations en espèces. Des indemnités journalières sont versées lorsque l'assuré subit une perte temporaire de gain en raison d'une affection couverte par l'assurance militaire. Une rente d'invalidité est allouée lorsque l'affection assurée est suivie d'une atteinte à la capacité de gain (perte de gain). Une rente pour atteinte à l'intégrité est allouée lorsque l'assuré a subi une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique par suite de l'affection assurée. Des rentes de survivants (rentes de conjoint, d'orphelins et, à certaines conditions, de père et de mère) sont allouées lorsque l'assuré est décédé suite à une affection assurée. Dans certains cas particuliers, les survivants ont droit à une rente de réversion lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée et qu'en outre les autres prestations de prévoyance sont insuffisantes.

L'assuré a droit au traitement médical de toutes les affections pour lesquelles la responsabilité de l'assurance militaire est engagée en vertu de la LAM. Une affection donne droit à une prestation si elle résulte d'un accident ou d'une maladie nécessitant un examen ou un traitement médical ou si elle entraîne une incapacité de travail. Sont également assimilées à un traitement médical les mesures préventives appliquées en raison d'une affection assurée et indiquées médicalement.

- Assurance militaire AIF 228 482 000

Les prestations d'assurance se composent principalement des éléments suivants:

- Prestations en espèces 33 890 000
- Rentes et indemnités en capital 135 300 000
- Frais de traitement 59 292 000

Malgré des frais de traitement en hausse, le total des dépenses se maintient au niveau de l'année précédente en raison de la diminution constante du nombre d'anciennes rentes onéreuses.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **4 500 000**

Réévaluation intégrale des contributions à des investissements de la Clinique fédérale de réadaptation de Novaggio (voir le crédit A4300.0128).

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 4 500 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **1 062 100**

Acquisition d'équipements de laboratoire pour le domaine des denrées alimentaires ainsi que d'appareils servant à surveiller et à mesurer la radioactivité dans l'environnement.

- Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF 1 062 100

Assurance militaire

Contributions à des investissements, CFR de Novaggio

A4300.0128 **4 500 000**

Convention du 19.5.2005 entre la Confédération et la CNA sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière.

Pour que les investissements en matière de construction de l'hôpital de Bellinzone (Ente ospedaliero cantonale), d'au moins 25 millions de francs, puissent être effectués sans que les coûts d'exploitation, et par conséquent les taxes hospitalières, augmentent de manière disproportionnée, la Confédération versera une contribution de 13 millions.

- Contributions à des investissements AIF 4 500 000

Le versement de cette contribution sera échelonné sur les années 2005 à 2009 en fonction de l'avancement des travaux. La contribution à l'investissement sera entièrement réévaluée (voir le crédit A2320.0001).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

Compensations

A1300.0010	800 000

Emoluments d'utilisation (accès à des services Internet) et recettes issues de prestations de service.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 627 400
- Ventes AIF 172 600

Autres revenus

Autres revenus

A1500.0001	285 000
• Revenu des immeubles AIF	145 000
• Autres revenus divers AIF	140 000

Le revenu des immeubles provient de la location de places de parc à Neuchâtel. Les autres revenus divers concernent la nouvelle offre de formations spécialisées et les cours de méthodologie.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	66 240 200
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	64 220 200
• Personnel temporaire AIF	2 020 000

Les charges supplémentaires proviennent du personnel temporaire engagé dans le cadre des accords bilatéraux II.

Autres charges de personnel

A2109.0001	706 100
• Garde des enfants AIF	30 000
• Formation et perfectionnement AIF	439 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	152 000
• Formation IP	85 100

L'augmentation de 145 000 francs pour la formation et le perfectionnement en lien avec la nouvelle offre de formations spécialisées et les cours de méthodologie est compensée par des revenus (crédit A1500.0001).

Coûts liés aux relevés

A2111.0104	13 358 200

LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01). O du 30.6.1993 concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux (RS 431.012.1). Coûts pour l'exécution des relevés statistiques fédéraux ainsi que pour la tenue des registres.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 220 000
- Prestations de service externes AIF 13 138 200

Diminution des charges pour la rétribution du personnel du fait de la périodicité bisannuelle de l'enquête sur la structure des salaires. 2008 n'est pas une année d'enquête. L'augmentation des prestations de service externes est due aux accords bilatéraux II.

Location de locaux

A2113.0001	8 072 500
• Loyers et fermages, immeubles IP	8 072 500

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	24 524 100
• Logiciels – informatique AIF	170 000
• Logiciels – licences AIF	1 004 500
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 481 200
• Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF	3 587 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	11 558 500
• Informatique, développement, conseil et prestations de service IP	4 812 800
• Prestations de télécommunication IP	1 909 600

L'augmentation des charges en informatique, exploitation/entretien IP résulte d'un transfert au sein des prestations informatiques et d'une hausse des coûts.

Charges de conseil

A2115.0001	4 027 900

Commissions, groupes d'experts et d'accompagnement chargés du conseil et du suivi de projets statistiques ainsi que dépenses pour traductions externes. Mandats de recherche et de développement à des services spécialisés externes pour élaborer des stratégies et des méthodes statistiques et effectuer des travaux d'exploitation et d'analyse.

- Charges générales de conseil AIF 3 903 900
- Commissions AIF 124 000

Les dépenses en faveur de la recherche ont été réduites d'un million de francs conformément à l'objectif de réduction budgétaire décidé par le Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération (ACF du 21.12.2006).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	9 632 000
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	546 000
• Remise en état d'immeubles AIF	1 770 000
• Taxes postales AIF	1 908 200
• Transports et carburant AIF	20 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	369 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

suite

- Prestations de service externes AIF 280 000
- Frais effectifs AIF 838 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 105 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 53 000
- Transports et carburant IP 8 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 710 000
- Prestations de service IP 2 024 300

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 800**

- Amortissement, biens meubles SIF 3 800

Contribution à Eurostat

A2310.0387 **8 675 000**

Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine statistique (entrée en vigueur: 1.1.2007; RS 0.431.026.81). Contribution annuelle à EUROSTAT dans le cadre des accords bilatéraux II. EUROSTAT est le service statistique de l'Union européenne. Il fournit notamment des statistiques sur les pays de l'UE sur la base des données transmises par les services statistiques nationaux des pays membres. EUROSTAT joue un rôle important dans l'harmonisation des définitions et méthodes de calcul statistiques. Le cinquième programme statistique d'EUROSTAT démarre en 2008.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 8 675 000

La contribution de la Suisse est déterminée proportionnellement à sa participation au programme statistique. Cette participation n'a pas encore été définie pour le cinquième programme.

Recensement

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 168 100**

Personnel de base pour le recensement de la population 2010.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 168 100

Recensement de la population 2010

A2111.0242 **2 139 400**

LF du 22.7.2007 sur le recensement fédéral de la population (révision totale; FF 2007 4329/RS 431.112; expiration du délai référendaire 11.10.2007), art. 14.

Un plafond des dépenses de 69,2 millions de francs est prévu pour le financement du recensement de la population 2010 à réaliser entre 2008 et 2015. Un crédit d'engagement de 21,5 millions de francs couvre les coûts induits par l'octroi de mandats à des experts externes à l'administration (concerne les quatre derniers postes). Au total, 413 000 francs sont affectés en 2008 (message du 29.11.2006 concernant la révision totale de la loi sur le recensement fédéral de la population; FF 2007 55; tableau 10).

- Logiciels – licences AIF 5 000
- Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF 800 000
- Charges générales de conseil AIF 866 200
- Commissions AIF 45 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques 119 200
- Prestations de service externes AIF 175 000
- Frais effectifs AIF 29 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 100 000

Plafond des dépenses et crédit d'engagement «Recensement de la population 2010», période 2008-2015 (AF du 20.6.2007 sur le financement du recensement de la population pour les années 2008 à 2015). Ces crédits restent bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

HR/Harmonisation des registres

HR/Harmonisation des registres

A2111.0241 **5 004 000**

LF du 23.6.2006 sur l'harmonisation des registres (LHR; RS 431.02). Le but de la LHR est de régler de façon contraignante l'harmonisation des registres cantonaux et communaux des habitants, afin que ces registres et les grands registres fédéraux puissent être utilisés dans des enquêtes de recensement de la population ainsi qu'en vue de la modernisation du recensement.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 464 000
- Formation et perfectionnement AIF 75 000
- Logiciels – informatique AIF 900 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 200 000
- Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF 2 150 000
- Charges générales de conseil AIF 75 000
- Commissions AIF 5 000
- Prestations de service externes AIF 125 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 5 000

Dans le cadre de l'application de la LHR sur la période 2006-2010, le nouveau numéro d'assurance sociale (NAS) – basé sur les numéros gérés par la Centrale de compensation (CdC) de l'AVS de Genève – devra être intégré dans divers registres. La première attribution du NAS comprend une phase préparatoire du système et deux phases de mise en œuvre. La plate-forme TIC nécessaire sera mise en service progressivement durant les phases de mise en œuvre dès 2008/2009 environ. A partir de 2011, la plate-forme n'induira plus que des frais d'exploitation.

Crédit d'engagement «Harmonisation des registres 2006-2010» (AF du 6.6.2006), voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

317 Office fédéral de la statistique

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	**30 000**
Remplacement d'un véhicule de distribution.	
• Investissement, voiture de tourisme AIF	30 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

Compte de résultats

Recettes

Impôt sur les maisons de jeu
E1100.0119 **432 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

Les impôts perçus pendant une année civile sont comptabilisés dans le compte financier de la Confédération en tant que recette affectée au Fonds de compensation de l'AVS.

- Impôt sur les maisons de jeu AIF 432 000 000

Emoluments
E1300.0001 **3 200 000**

O du 17.10.1984 instituant des émoluments pour la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle (OEPP; RS 831.435.2).

L'OFAS exerce son action de surveillance sur 200 institutions de prévoyance et institutions auxiliaires de la prévoyance professionnelle actives au niveau national et international. Les émoluments de surveillance permettent juste de couvrir à 100 % les coûts salariaux et les charges salariales accessoires du personnel de l'OFAS.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 200 000

L'estimation des recettes est revue à la hausse par rapport à l'année précédente en raison des conséquences de l'entrée en vigueur en 2005 du nouveau règlement sur les émoluments.

Compensations
E1300.0010 **6 383 600**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 95. LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 66.

Ces compensations recouvrent des remboursements provenant du Fonds de compensation de l'AVS pour les coûts d'exécution de ces assurances incombant à la Confédération. Ils comprennent les coûts salariaux des actions récursoires AVS et AI, ainsi que les coûts salariaux pour les révisions de l'AI.

- Autres remboursements AIF 5 733 600
- Autres compensations AIF 650 000

Les revenus supplémentaires par rapport à l'année précédente découlent notamment des besoins en personnel plus élevés en raison de la mise en œuvre de la 5e révision de la LAI. Ces coûts salariaux sont couverts par l'AI (voir poste budgétaire A2100.0120, «Charges de personnel actions récursoires AI/PP»).

Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture
E1400.0102 **1 300 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1), art. 20 et 21.

Ce montant est utilisé pour abaisser les contributions cantonales.

- Revenus des intérêts des propres titres en portefeuille AIF 1 300 000

Le fonds est rémunéré à hauteur de 4 %.

Autres revenus
E1500.0001 **78 000**

Recettes provenant des places de stationnement utilisées et payées par le personnel

- Revenus des immeubles AIF 78 000

Prélèvement sur provisions
E1700.0001 **32 000 000**

Ce crédit budgétaire sert à réduire la délimitation requise pour les mesures individuelles de l'AI, car un quart des prestations n'est versé que l'année suivante. Le poste à délimiter comprend une partie de la contribution fédérale à l'AI (poste budgétaire A2310.0328). Une réduction de la délimitation dans le bilan de la Confédération est nécessaire, car le domaine des mesures individuelles pour la formation spécialisée incombe aux cantons avec la RPT.

- Contributions à l'AI AIF 32 000 000

Prélèvement sur provision pour contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité
E1900.0105 **981 000 000**

La provision qui avait été constituée pour la contribution extraordinaire de la Confédération à l'AI (poste budgétaire A2900.0107) en raison du passage à la RPT est dissoute par ce crédit budgétaire.

- Charges de transfert SIF 981 000 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
A2100.0001 **30 353 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 353 900

Réduction des dépenses découlant des programmes d'allégement budgétaire et d'abandon des tâches.

Charges de personnel actions récursoires AI/PP
A2100.0120 **6 306 400**

Coûts salariaux pour l'exécution des actions récursoires AVS et AI, pour la 5e révision de l'AI et pour la surveillance directe des fondations du 2e pilier de la prévoyance professionnelle. Les salaires liés aux actions récursoires et à l'AI sont remboursés à la

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

Confédération par le Fonds de compensation de l'AVS par le biais de compensations.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 306 400

Les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente s'expliquent par la mise en œuvre de la 5e révision de la LAI, qui requiert douze postes à plein temps supplémentaires à l'OFAS. Ces coûts sont remboursés par l'AI en vertu de l'art. 67, al. 1, let. b, LAI (modification du 6.10.2006; FF 2006 7879) (voir poste budgétaire E1300.0010 «Compensations»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **325 400**

Charges de formation et de perfectionnement, financement de crèches et de structures d'accueil collectif de jour pour les enfants du personnel, coûts liés au recrutement de personnel (coûts de publication d'annonces et évaluations).

- Garde des enfants AIF 35 400
- Formation et perfectionnement AIF 191 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 70 000
- Formation IP 28 400

Location de locaux

A2113.0001 **3 282 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 282 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 652 000**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 607 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 586 500
- Prestations de télécommunication IP 458 100

Charges de conseil

A2115.0001 **2 192 800**

Charges relatives au recours à des consultants externes pour des modifications de lois et des projets relatifs aux assurances sociales. Programme de recherche AI, 12e révision de l'AVS, projets d'évaluation relatifs à la première révision de la LPP, programme de recherche FSG (famille, société, générations); indemnités journalières pour des commissions extraparlementaires.

- Charges générales de conseil AIF 1 749 200
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 43 500
- Commissions AIF 380 000
- Charges générales de conseil IP 20 100

Les coûts relatifs aux charges de conseil ont diminué dans le budget 2007 suite à une réduction globale (ACF du 12.12.2006). Le maintien du crédit à son niveau d'origine entraîne une augmentation du crédit par rapport à l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 007 600**

Dépenses et imputation des prestations pour le matériel de bureau, la bureautique, les publications et la gestion des voyages de service. Le poste «Charges d'exploitation restantes» comprend entre autres les coûts du Centre administratif de sécurité sociale pour les bateliers rhénans à Strasbourg.

- Taxes postales AIF 161 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 180 000
- Prestations de service externes AIF 250 000
- Frais effectifs AIF 465 300
- Charges d'exploitation restantes AIF 202 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 35 000
- Transports et carburant IP 1 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 375 000
- Prestations de service IP 337 800

Assurances sociales de la Confédération

Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS

A2300.0110 **406 473 200**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103, al. 1, let. a. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 94.

La Confédération transfère les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu au Fonds de compensation de l'AVS au début de la deuxième année qui suit la perception de l'impôt. Les dépenses de l'exercice 2008 représentent ainsi les recettes de l'exercice 2006.

- Part revenant aux assurances sociales AIF 406 473 200

Les dépenses sont financées par le fonds affecté «Impôt sur les maisons de jeu».

Prestations versées par la Confédération à l'AVS

A2310.0327 **6 639 000 000**

LF du 20.12.1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), art. 103.

- Contributions à l'AVS AIF 6 639 000 000

Comme les dépenses de l'AVS consistent pour environ 99 % en prestations de rentes et d'allocations pour impotents, leur croissance est déterminée par l'augmentation du nombre d'allocataires de rentes, donc par l'évolution démographique, ainsi que par l'adaptation des rentes à l'évolution économique. Cette adaptation ne se faisant qu'un an sur deux, les rentes et les allocations pour impotents ne seront pas adaptées à l'évolution des prix et des salaires en 2008. Les dépenses totales de l'AVS sont estimées à 33,9 milliards de francs. A partir de 2008, la Confédération ne couvrira plus 16,36 % de ces dépenses, mais 19,55 % en vertu de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT). Par rapport au budget 2007, il en résulte un relèvement de la

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

contribution de la Confédération de 19,5 % en raison d'un taux de contribution plus élevé. L'augmentation des dépenses due à la hausse du nombre d'allocataires de rentes entraîne des charges supplémentaires de quelque 1,2 milliard de francs (soit 21,6 %).

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Prestations versées par la Confédération à l'AI

A2310.0328 **3 647 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20), art. 78.

- Contributions à l'AI AIF 3 647 000 000

Les dépenses de l'AI ont enregistré un recul marqué de 2,7 milliards de francs (- 22,0 %) par rapport au budget 2007, passant ainsi à 9,7 milliards de francs. La cause principale de ce recul est certainement le passage à la RPT au 1.1.2008. Du fait de la RPT, des prestations d'un volume de quelque 2,4 milliards de francs (- 19,4 %) en faveur des institutions pour handicapés passent dans le champ de compétence des seuls cantons. De plus, une réduction des dépenses de près de 190 millions de francs (- 1,5 %) est attribuable à la 5e révision de l'AI. Finalement, une diminution des dépenses de 120 millions de francs (- 1 %) est due à des comptes 2006 meilleurs que prévus; il en résulte un effet de base qui ne pouvait cependant pas être pris en compte dans le budget de l'année précédente. La contribution de la Confédération à l'AI est donc inférieure d'un milliard de francs (21,6 %) au budget 2007. C'est un peu moins que pour les dépenses globales de l'AI étant donné qu'avec le passage à la RPT, la part de la Confédération aux dépenses passe de 37,5 % à 37,7 %.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Prestations complémentaires à l'AVS

A2310.0329 **528 500 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; FF 2006 7879; entrée en vigueur le 1.1.2008), art. 13 et 24.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 19 500 000
- Prestations complémentaires à l'AVS AIF 509 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires annuelles à l'AVS. Dès l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération ne participera plus, contrairement à maintenant, au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. En contrepartie, sa part à la couverture des besoins vitaux augmente à 5/8. Pour les personnes vivant à domicile, l'entier de la prestation complémentaire représente la couverture des besoins vitaux. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est nettement plus basse. L'augmentation de 32 % par rapport au budget 2007 s'explique par le changement de système de financement dû à la RPT. La Confédération participera désormais aux coûts administratifs relatifs aux prestations complémentaires annuelles, ce qui est aussi nouveau. Elle s'acquittera d'un forfait pour chaque cas.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Prestations complémentaires à l'AI

A2310.0384 **528 600 000**

LF du 6.10.2006 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC; FF 2006 7879; entrée en vigueur le 1.1.2008), art. 13 et 24.

- Cantons (coûts administratifs) AIF 11 600 000
- Prestations complémentaires à l'AI AIF 517 000 000

La Confédération alloue des subventions aux cantons pour leurs dépenses résultant du versement de prestations complémentaires annuelles à l'AI. Dès l'entrée en vigueur de la RPT, la Confédération ne participera plus, contrairement à maintenant, au remboursement des frais de maladie et d'invalidité. En contrepartie, sa part à la couverture des besoins vitaux augmente à 5/8. Pour les personnes vivant à domicile, l'entier de la prestation complémentaire représente la couverture des besoins vitaux. S'agissant des personnes vivant dans un home, la part représentant la couverture des besoins vitaux est nettement plus basse. L'augmentation de 64 % par rapport au budget 2007 s'explique par le changement de système de financement dû à la RPT. Le fait que l'augmentation soit plus importante que pour les prestations complémentaires à l'AVS s'explique ainsi: le nombre de personnes bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AI vivant chez elles est plus grand que celui des personnes bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS vivant chez elles. Le budget 2008 tient aussi compte des conséquences de la 5e révision de l'AI (suppression de la rente complémentaire et du supplément de carrière). La Confédération participera désormais aux coûts administratifs relatifs aux prestations complémentaires annuelles, ce qui est nouveau. Elle s'acquittera d'un forfait pour chaque cas.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Contribution extraordinaire à l'assurance-invalidité

A2900.0107 **981 000 000**

LF du 19.6.1959 sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20).

Le domaine collectif de l'AI passe aux cantons dans le cadre de la RPT. L'AI est cependant tenue de prendre en charge les prestations fournies par les institutions avant le 1.1.2008. Ces indemnités comprennent des subventions pour la construction et l'exploitation allouées aux homes, ateliers et écoles spécialisées visés à l'art. 73 LAI, ainsi que des subventions d'exploitation allouées aux organisations d'aide aux invalides et centres de formation de personnel spécialisé visés à l'art 74, al. 1, let. d, LAI. La Confédé-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

ration verse une contribution à fonds perdu pour les paiements a posteriori concernés en vertu de la loi fédérale du 22.6.2007 concernant la modification d'actes dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

- Charges de transfert AIF 981 000 000

Autres

Allocations familiales dans l'agriculture

A2310.0332 **87 600 000**

LF du 20.6.1952 sur les allocations familiales dans l'agriculture (LFA; RS 836.1).

Sur la base de cette loi, des allocations familiales sont versées aux petits paysans et aux travailleurs agricoles.

- Part de la Confédération aux allocations familiales dans l'agriculture AIF 86 300 000
- Revenus des intérêts du Fonds des allocations familiales pour les cantons AIF 1 300 000

La part des dépenses, y compris les frais d'administration occasionnés aux caisses de compensation par le versement des allocations familiales, qui n'est pas couverte par les contributions des employeurs est à raison de deux tiers à la charge de la Confédération et d'un tiers à celle des cantons.

Dans le cadre de la politique agricole 2011, la limite de revenu actuellement en vigueur pour les petits paysans sera abandonnée dès le 1.1.2008. Le montant des allocations pour enfants des petits paysans et travailleurs agricoles augmentera de 15 francs par enfant et par mois. En raison du changement structurel, les calculs tablent sur une diminution annuelle de 3 % des bénéficiaires. Au total, ces changements entraînent une augmentation des dépenses de 13,3 millions de francs.

Les dépenses sont financées en partie par le fonds affecté «Allocations familiales dans l'agriculture».

Organisations familiales faîtières

A2310.0333 **1 305 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 116, al. 1.

Soutien aux activités de coordination et d'information des associations familiales; développement des normes de qualité.

Des organisations familiales faîtières politiquement actives dans toute la Suisse sont subventionnées au moyen de contrats de prestations. La Confédération a besoin de leur savoir-faire en matière de politique familiale.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 305 000

La baisse des dépenses dans ce crédit est due à un transfert des fonds sur le crédit «Protection de l'enfant/droits de l'enfant» (A2310.0411) pour le numéro d'appel 143.

Accueil extra-familial pour enfants

A2310.0334 **24 200 000**

LF du 4.10.2002 sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861), art. 1.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants constitue un programme d'impulsion limité à huit ans et destiné à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants, afin d'aider les parents à mieux concilier famille et travail. Le financement est assuré par deux crédits d'engagement de quatre ans. Le premier d'entre eux, se montant à 200 millions, est arrivé à échéance à fin janvier 2007. Depuis février 2007, les engagements sont pris dans le cadre de la seconde tranche de quatre ans. Les aides financières sont réparties sur deux, voire trois ans et elles sont versées au terme d'une année de contribution en fonction du nombre de places réellement occupées.

Les bénéficiaires des aides financières sont des structures d'accueil collectif de jour (surtout des crèches) et des structures d'accueil parascolaire (garderies, écoles à horaire continu, cantines).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 600 000
- Charges générales de conseil AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 23 300 000

Crédit d'engagement «Accueil extra-familial pour enfants», pour la période de février 2007 à janvier 2011 (AF du 2.10.2006) (FF 2006 8225), V0034.01, voir tome 2A, ch. 9.

Encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires

A2310.0385 **6 699 000**

LF du 6.10.1989 sur les activités de jeunesse (LAJ; RS 446.1).

Le crédit destiné à l'encouragement des activités de jeunesse permet le soutien d'organismes responsables et de projets qui présentent un intérêt national (AIF). Les activités de jeunesse extra-scolaires permettent aux enfants et aux jeunes de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités d'ordre sociopolitique au sein de la société. Elles constituent une promotion importante de l'engagement bénévole des jeunes. Il faut en outre mentionner l'effet judicieux et efficient de prévention induit par les activités de jeunesse promues.

- Autres contributions à des tiers AIF 6 699 000

Session fédérale des jeunes

A2310.0386 **150 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 41, al. 1, let. g.

La session fédérale des jeunes, qui a régulièrement lieu depuis 1993, constitue un élément important de la participation de la jeunesse à la politique en Suisse. Elle est organisée par le Conseil

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

318 Office fédéral des assurances sociales

suite

suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et patronnée par la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse (CFEJ). Son budget est contrôlé par l'OFAS.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

Protection de l'enfant/droits de l'enfant

A2310.0411 **995 000**

Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant (RS 0.107).

Depuis 1996 et suite à l'avis du Conseil fédéral du 27.6.1995 relatif au rapport sur l'«Enfance maltraitée en Suisse», l'OFAS dispose d'un crédit pour la prévention des maltraitances infantiles. Ce crédit sert à soutenir des projets de prévention (formation et perfectionnement, campagnes de prévention, information et sensibilisation auprès des différents publics-cibles, formation des parents, aide et consultations, etc.).

Depuis 1998, le DFI est chargé de faire connaître et d'encourager la mise en œuvre sur le plan national de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1997 par la Suisse. Le crédit correspondant est utilisé pour des campagnes d'information ainsi que pour la promotion et la mise en œuvre pratique des droits de l'enfant en Suisse.

- Autres contributions à des tiers 995 000

L'augmentation des dépenses est due à un transfert des fonds du crédit «Organisations familiales faîtières» (A2310.0333) et à une augmentation du crédit pour le numéro d'appel 143.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

Compte de résultats

Revenus

Compensations

Emoluments

E1300.001 **1 204 100**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121), art. 1 et 2. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Les examens doivent couvrir leurs coûts (cf. A2111.0137). Les taxes payées par les candidats sont essentiellement destinées à couvrir les indemnités versées aux examinateurs, experts et surveillants.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 204 100

Le montant se compose des éléments suivants:

- Taxes et indemnités pour les examens suisses de maturité 1 129 100
- Taxes pour ARAMIS 75 000

L'augmentation du crédit par rapport à l'année précédente s'explique par l'intégration des revenus provenant d'ARAMIS.

Compensations

E1300.0010 **700 000**

Recettes provenant de remboursements sur des projets de recherche européens après examen des rapports financiers finaux.

Remboursement de fonds de projets autorisés antérieurement, mais non dépensés à la conclusion des projets.

- Autres remboursements AIF 700 000

Par rapport à l'année précédente, on enregistre une diminution des compensations due au recul du nombre de projets.

Formation

Formation, plan national

Compensations

E1900.0101 **50 660 000**

Prélèvement sur provision pour contribution extraordinaire aux aides à la formation. Les charges extraordinaires sont inscrites au crédit A2900.0103.

- Charges de transfert SIF 50 660 000

Avant le passage au régime de la RPT, la subvention 2008 est versée pour la dernière fois selon l'ancien régime (prise en compte de la capacité financière, max. 16-48%, bourses d'études du degré secondaire incluses), puisqu'il s'agit d'un système de contributions a posteriori. La contribution de la Confédération pour l'année 2008 se monte à 75,66 millions; les 25 millions restants sont inscrits au crédit A2310.0188 «Contributions aux aides cantonales à la formation», qui couvrent le financement selon le régime de la RPT.

Charges

Administration

Administration, plan national

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 353 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 353 000

Le recul s'explique par la réalisation de la dernière phase du PAB 04.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **119 300**

- Gardes des enfants AIF 10 000
- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 10 000
- Formation IP 49 300

Les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente sont dues à l'augmentation des dépenses dans le domaine «Formation et perfectionnement».

Examens fédéraux de maturité

A2111.0137 **1 129 100**

O du 4.2.1970 sur les taxes et indemnités pour l'examen suisse de maturité (RS 413.121). En vertu des art. 5 et 6, les dépenses pour les experts, les examinateurs et les surveillants sont en partie couvertes par les recettes portées au compte E1300.001 «Taxes sur les examens de maturité». Le montant des indemnités versées aux examinateurs, experts et surveillants est fixé dans l'ordonnance.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 1 000 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 129 100

La progression suit le renchérissement.

Conférence universitaire suisse (CUS)

A2111.0138 **788 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 5. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 17. Organe commun de la Confédération et des cantons. La Confédération et les cantons se partagent les frais à parts égales.

La contribution est versée à la Conférence universitaire suisse.

- Charges d'exploitation restantes AIF 788 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation

A2111.0139 **471 000**

ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Organe commun de la Confédération et des cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique [CDIP]). La Confédération et les cantons se partagent les frais à parts égales.

La contribution fédérale est versée au CSRE.

- Charges d'exploitation restantes AIF 471 000

Système d'information sur la recherche ARAMIS

A2111.0215 **75 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 19, al. 3. LF du 9.10.1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01), art. 10, al. 4. O ARAMIS du 14.4.1999 (RS 420.31).

Système d'information électronique sur les projets de recherche et développement exécutés ou financés entièrement ou partiellement par la Confédération.

- Charges d'exploitation restantes AIF 75 000

Location de locaux

A2113.0001 **1 974 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 974 900

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par une adaptation de la convention de prestations conclue avec l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 419 600**

Exploitation et entretien de l'environnement informatique.

- Logiciels – informatique AIF 45 000
- Logiciels – licences AIF 65 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 65 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 104 400
- Informatique, exploitation/entretien IP 803 700
- Prestations de télécommunication IP 336 500

La progression suit le renchérissement.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 019 600**

Mandats d'experts pour instruments de direction, d'organisation et de communication (assurance projet et qualité, controlling).

Recours à des consultants et à des experts externes pour des projets législatifs.

- Charges générales de conseil AIF 819 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 200 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 650 300**

Taxes postales, frais de photocopies, remboursement des frais de déplacement en Suisse et à l'étranger, frais de représentation et d'hôtel.

- Taxes postales AIF 197 700
- Transports et carburant AIF 10 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 70 000
- Prestations de service externes AIF 60 000
- Frais effectifs AIF 493 600
- Frais forfaitaires AIF 47 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 78 400
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 14 000
- Transports et carburant IP 141 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 342 000
- Prestations de service IP 195 600

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le fait qu'une partie des autres charges d'exploitation du réseau extérieur est inscrite au crédit A2119.0002.

Administration, plan international

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 003 000**

Coûts de personnel relatifs au personnel transférable et local employé à l'étranger (conseillers scientifiques, directeurs des Maisons suisses, personnel administratif local).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 003 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI du 24.1.2007.

Location de locaux

A2113.0002 **1 024 100**

Financement des loyers privés des attachés scientifiques transférables et des directeurs des Maisons suisses ainsi que des loyers des Maisons suisses de San Francisco, Singapour et Shanghai.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 1 024 100

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI du 24.1.2007.

Charges de conseil

A2115.0002 **100 000**

Charges de conseil pour la coopération bilatérale de recherche: recours à des consultants et experts externes pour des projets législatifs et pour l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI du 24.1.2007.

- Charges générales de conseil AIF 100 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **2 723 900**

Les charges d'exploitation du secteur international comprennent le remboursement des frais de voyage en Suisse et à l'étranger, les frais de représentation et d'hôtel. Elles comprennent également les frais des employés à l'étranger (frais de voyage et de représentation, déménagements, écolages) et les indemnités versées à leur famille conformément aux règlements du DFAE pour le séjour à l'étranger.

- Frais effectifs AIF 715 000
- Frais forfaitaires AIF 230 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 778 900

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'extension du réseau extérieur conformément au message FRI du 24.1.2007.

Formation

Formation, plan national

Aide aux universités, subventions de base

A2310.0184 **524 900 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 14-17. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 6 ss.

Contributions aux charges d'exploitation des universités. L'enveloppe financière annuelle est répartie entre les ayants droit essentiellement en fonction de leurs prestations en matière d'enseignement et de recherche. Le plafond des dépenses 2004-2007 donne lieu à des paiements dans les années 2005 à 2008.

Les subventions sont destinées aux universités et aux institutions ayant droit. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 1 312 250
- Prestations de service externes AIF 1 312 250
- Autres contributions à des tiers AIF 521 953 500

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'accroissement du nombre d'étudiants et par l'objectif d'amélioration des taux d'encadrement dans les sciences humaines et sociales.

Plafond des dépenses «Contributions de base 2004-2007» (AF des 17.9.2003, 14.6.2005, 7.12.2005), voir tome 2A, ch. 10.

Contributions liées à des projets selon la LAU

A2310.0185 **45 400 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 20 et 21. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 45-47. O du DFI du 12.4.2000 sur les contributions liées à des projets.

Soutien de projets de coopération et d'innovation de portée nationale dans le domaine des hautes écoles: Campus virtuel suisse, Egalité des chances, BENEFRI, Réforme de Bologne, Etudes Genre, Bibliothèques universitaires, Comptabilité analytique, Vetsuisse, etc.

Les contributions sont allouées par la Conférence universitaire suisse (CUS).

Elles sont versées aux universités.

- Autres contributions à des tiers AIF 45 400 000

La progression s'explique par le soutien accru des projets par la CUS.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets 2008-2011» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Conférence des recteurs des universités suisses

A2310.0186 **795 400**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 8. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 48. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 11 ss et 17.

La Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) assume, par voie de mandat, certaines tâches de la Conférence universitaire suisse (CUS). Elle intègre les fonctions de l'ancien Office central universitaire suisse, notamment le centre de documentation sur les études universitaires en Suisse et à l'étranger, les échanges d'enseignants, d'assistants, d'étudiants, les programmes de bourses. La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation.

Les contributions sont versées à la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS).

- Autres contributions à des tiers AIF 795 400

La progression suit le renchérissement.

Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)

A2310.0187 **922 300**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 7. Convention du 4.12.2000 entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires (RS 414.205), art. 23. Accréditation d'insti-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

tutions universitaires, encouragement et assurance de la qualité de l'enseignement et de la recherche.

L'Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) est le bénéficiaire de ces contributions.

La Confédération assume au maximum 50 % des charges d'exploitation de l'institut donnant droit aux contributions.
- Autres contributions à des tiers AIF 922 300

Contributions aux aides cantonales à la formation
A2310.0188 **25 000 000**

LF du 19.3.1965 sur les aides à la formation (LBour; RS 416.0), art. 1 et 7. O du 9.7.1965 sur l'octroi de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études (RS 416.01), art. 5 et 5a.

Subvention a posteriori pour les dépenses cantonales 2007 en matière de bourses et de prêts d'études. La subvention est versée pour la dernière fois selon l'ancien système (en fonction de la capacité financière, max. 16-48 %, subsides de formation pour le degré secondaire compris). La contribution fédérale 2008 se monte à 75,66 millions de francs; les 50,66 millions restants sont portés au compte A2900.0103.

Les contributions sont versées aux cantons.
- Autres contributions à des tiers AIF 25 000 000

Plafond des dépenses «Contributions aux aides cantonales à la formation» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Ecole cantonale de langue française de Berne
A2310.0189 **1 005 100**

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'Ecole cantonale de langue française de Berne (RS 411.3), art. 1 et 2. La Confédération prend en charge 25 % des frais d'exploitation. Indemnité pour la scolarisation des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique.

La contribution est versée au canton de Berne qui a la charge de cette école.
- Autres contributions à des tiers AIF 1 005 100

Réévaluations dans le domaine des transferts
A2320.0001 **55 500 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités cantonales et institutions universitaires, destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres institutions universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.
- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 55 500 000

(Voir remarques relatives au crédit A4300.0114)

Contribution extraordinaire aux aides cantonales à la formation
A2900.0103 **50 660 000**

LF du 19.3.1965 sur les aides à la formation (LBour; RS 416.0), art. 1 et 7. O du 9.7.1965 sur l'octroi de subventions pour les dépenses des cantons en faveur des aides financières aux études (RS 416.01), art. 5 et 5a.

Subvention a posteriori pour les dépenses cantonales 2007 en matière de bourses et de prêts d'études. La subvention est versée pour la dernière fois selon l'ancien système (en fonction de la capacité financière, max. 16-48 %, subsides de formation pour le degré secondaire compris). La contribution fédérale 2008 se monte à 75,66 millions de francs; les 50,66 millions restants sont portés au compte A2900.0103.
- Charges de transfert AIF 50 660 000

(Voir remarques relatives au crédit A2310.0188)

Formation, plan international

Bourses à des étudiants étrangers en Suisse
A2310.0190 **9 100 000**

LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.2), art. 2 et 4. O du 14.12.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS 416.21), art. 6.

Les bourses sont attribuées à des étudiants (postgradués) étrangers désireux d'approfondir leurs connaissances dans un domaine spécialisé. Elles vont pour moitié à des étudiants provenant de pays en développement pour leur offrir la possibilité d'acquérir une formation supérieure ou de parfaire leur formation.

Les bourses sont allouées tous les ans par voie de décision. Elles sont versées mensuellement aux boursiers par l'intermédiaire de la trésorerie des universités.
- Autres contributions à des tiers AIF 9 100 000

Crédit d'engagement «Financement de bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2008-2011» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Maison suisse, Cité universitaire, Paris

A2310.0191 **539 600**

ACF des 21.6.1971 et 27.2.1989 concernant les statuts du Conseil de la Maison suisse de Paris. Contribution à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris dans le but de favoriser les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans les universités françaises.

La contribution est versée à la Maison suisse de la Cité internationale universitaire de Paris.

- Autres contributions à des tiers AIF 539 600

La progression suit le renchérissement.

Programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de la Communauté européenne

A2310.0192 **22 500 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51), art. 3. Continuation de la participation «projet par projet» aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de l'UE en attendant la participation intégrale de la Suisse à ces programmes.

Les contributions sont versées à des institutions et à des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 6 500 000
- Autres contributions à des tiers AIF 16 000 000

Le crédit est affecté à raison de 89 % environ à la participation «projet par projet», et à raison de 11 % environ aux mesures nationales d'accompagnement. L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la forte croissance du nombre de participants: seize millions de francs sont demandés pour la poursuite de l'actuelle participation indirecte (crédit d'engagement 2008-2011), 6,5 millions sont inscrits comme réserve en vue de la participation officielle. L'utilisation de la réserve est sujette à l'autorisation du crédit d'engagement correspondant.

Crédit d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation» (voir tome 2A, ch. 9). Crédit d'engagement «Programmes d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse de la Communauté européenne» 2008-2011 (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

A2310.0442 **2 620 000**

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS 414.51).

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation et la participation de la Suisse dans des projets d'organisations multilatérales.

Les contributions sont versées à des institutions et des associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et à des particuliers mandatés dans le cadre de projets.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 2 004 000
- Autres contributions à des tiers AIF 455 000

Précédemment, certaines activités couvertes par le présent crédit étaient financées sur le crédit «Infrastructures et institutions de recherche internationales» (A2310.0207).

Crédit d'engagement «Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Recherche

Recherche, plan national

Fondation Fonds national suisse

A2310.0193 **591 700 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 1, art. 8 et 10, al. 1. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11).

Encouragement de la recherche scientifique en Suisse, notamment de la recherche fondamentale (projets de recherche dans les universités, les instituts de recherche et de chercheurs indépendants) et de la relève scientifique (notamment en faveur du corps intermédiaire supérieur et dans le cadre du programme des professeurs boursiers). Participation à la coopération scientifique internationale, renforcement de la recherche dans des domaines stratégiques par les programmes nationaux de recherche, et notamment par les pôles de recherche nationaux (PRN), y compris l'encouragement du transfert de savoir et de technologie par la mise en place de centres de compétences et de réseaux universitaires. Les moyens prévus pour les PRN servent à poursuivre les 20 PRN en cours: quatorze PRN de la première série (sciences naturelles et médicales) et six PRN de la deuxième série (sciences humaines et sociales).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
suite

Les contributions sont versées au Fonds national suisse, qui procède à l'allocation des subsides.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 322 000
- Charges générales de conseil AIF 1 183 400
- Contributions à des tiers AIF 590 194 600

La répartition des contributions à des tiers est prévue comme suit:

- Contribution de base (recherche fondamentale et encouragement de la relève scientifique) 524 194 600
- Pôles de recherche nationaux (PRN) 66 000 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente sert à couvrir les besoins supplémentaires exposés dans le message FRI 2008-2011 du 24.1.2007.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Académies suisses

A2310.0194 **25 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5, let. a, ch. 2, et art. 9.

Les quatre Académies scientifiques encouragent la communication scientifique et la compréhension du public pour les questions scientifiques et soutiennent la coopération avec des institutions internationales. Elles exécutent des études et des projets à long terme, élaborent des plans de développement scientifique pour diverses disciplines scientifiques ainsi que des instruments et des directives dans le domaine de l'éthique et exploitent des services scientifiques auxiliaires. Publication du Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), exploitation et actualisation d'une base de données pour la tenue à jour des contenus. Publication des glossaires nationaux.

- Autres contributions à des tiers AIF 25 400 000

Ce montant se compose des éléments suivants:

- Académie suisse des sciences naturelles 5 050 000
- Académie suisse des sciences humaines et sociales 5 700 000
- Académie suisse des sciences médicales 1 600 000
- Académie suisse des sciences techniques 1 550 000
- Mission commune des quatre académies 700 000
- Evaluation des choix technologiques 1 000 000
- Glossaires nationaux 4 100 000
- Dictionnaire historique de la Suisse 5 300 000
- Année politique suisse 400 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente sert à couvrir les besoins supplémentaires exposés dans le message FRI 2008-2011 du 24.1.2007. Le crédit budgétaire inclut un montant d'un million destiné à l'évaluation des choix technologiques, tâche confiée à l'association des Académies suisses des sciences à partir de 2008 (précédemment: Conseil suisse de la science et de la technologie).

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche

A2310.0195 **23 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. b et c. O du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Soutien à des établissements de recherche et à des services scientifiques auxiliaires assumant une tâche d'intérêt national (y c. l'information et la documentation scientifiques). Le crédit est alloué à raison de 52 % environ aux services scientifiques auxiliaires et centres de documentation (Institut suisse de bioinformatique, Institut suisse pour l'étude de l'art, Archives sociales suisses, etc.) et à raison de 48 % environ aux établissements de recherche (Institut Tropical Suisse, Institut suisse de recherches sur les allergies et l'asthme, Institut suisse de recherche biomédicale, etc.).

- Charges générales de conseil AIF 234 000
- Autres contributions à des tiers AIF 23 166 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente répond aux besoins supplémentaires exposés dans le message FRI 2008-2011 du 24.1.2007.

Plafond des dépenses «Institutions visées à l'art. 16 de la loi sur la recherche» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer

A2310.0196 **4 400 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O. du 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11). Directives du CF du 16.3.1987.

Encouragement de la recherche appliquée sur le cancer en Suisse (Institut suisse pour la recherche appliquée sur le cancer, SAKK/SPOG). Les contributions sont allouées conformément aux mesures de réforme exposées dans le message FRI 2008-2011 du 24.1.2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

La diminution des charges de 9,3 millions de francs par rapport à l'année précédente (13,8 mio fr.) s'explique par l'intégration, dès 2008, de l'Institut Suisse de Recherche Expérimentale sur le Cancer (ISREC) à l'EPFL et par le transfert du soutien des registres suisses des tumeurs à l'Office fédéral de la santé publique.

Plafond des dépenses «Charges d'infrastructure, recherche sur le cancer» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Dialogue science et société

A2310.0197 **3 600 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Renforcement du dialogue entre la science et la société, développement de la compréhension mutuelle concernant les finalités et les conséquences de la recherche scientifique, les attentes et les craintes de la société.

La majeure partie du crédit est destinée à la fondation Science et Cité pour la préparation de la Journée nationale de la science en 2009. Une autre partie du crédit est destinée au Technorama de Winterthour.

Les contributions sont versées à la fondation Science et Cité et au Technorama de Winterthour.

- Contributions à des tiers AIF 3 600 000

Principaux éléments de ce montant:

- Science et Cité (préparation de la Journée nationale de la science 2009) 2 400 000
- Technorama de Winterthour 700 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par la contribution unique à la préparation de la Journée nationale de la science.

Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Recherche, plan international

Agence spatiale européenne (ESA)

A2310.0198 **155 990 400**

AF du 22.9.1976 concernant la convention portant création d'une Agence spatiale européenne (RS 0.425.09). LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let b. ACF du 23.11.2005.

L'ESA a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre Etats européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications spatiales, en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications. Les contributions aux programmes de l'ESA font l'objet d'engagements internationaux.

Les contributions sont versées à l'Agence spatiale européenne, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 37 790 400
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 118 200 000

Le barème des contributions pour la contribution obligatoire est établi sur la base de la moyenne du revenu national de chaque Etat membre pendant les trois années précédentes. Pour la Suisse, la contribution représente 3,4 % du budget de l'organisation. Les contributions aux programmes de l'ESA sont négociées entre les Etats membres.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique principalement par des fluctuations des taux de change.

Crédit d'engagement «Coopération dans le domaine spatial» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)

A2310.0200 **3 188 000**

AF du 30.9.1953 approuvant la Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.424.091), art. 7.

Le CERN a pour but d'assurer la collaboration entre Etats européens dans le domaine de la recherche purement scientifique et fondamentale sur les hautes énergies et la physique des particules et des champs de recherche connexes.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 188 000

La diminution des charges s'explique par le fait que la Confédération a octroyé au CERN durant la phase de construction du LHC pour les années 2002, 2003 et 2004 trois avances de contributions non productives d'intérêt de 30 millions de francs chacune (ACF du 28.3.2001). Ces avances sont portées en déduction de la contribution pour les années 2007, 2008 et 2009. Ainsi, la contribution de la Suisse pour les années 2007 à 2009 est réduite. Les taux de contributions obligatoires sont calculés chaque année en fonction du revenu national net de chaque Etat membre.

Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)

A2310.0201 **4 623 900**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation du laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF) de Grenoble.

Les rayons X de l'ESRF servent à l'analyse structurale en physique des solides, biologie moléculaire, sciences des matériaux, aux diagnostics et aux thérapies médicales et à des expériences spéciales en radiobiologie, physique fondamentale et chimie physique.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 623 900

Les taux de la contribution obligatoire des Etats membres sont calculés en fonction du budget de l'ESRF et fixés par voie contractuelle. La contribution de la Suisse couvre 4 % du budget de l'ESRF.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Biologie moléculaire européenne

A2310.0202 **5 236 800**

AF du 2.10.1969 portant approbation de l'Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) (RS 0.421.09), art. 6 et 7. AF du 12.12.1973 portant approbation de l'Accord instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL) (RS 0.421.091), art. 9 et 10.

L'EMBC et l'EMBL ont pour but d'encourager la coopération entre Etats européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche qui leur sont étroitement liés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 236 800

Le crédit est affecté à raison de 86 % environ au Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL). Le reste est destiné à la Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC).

Les taux de la contribution obligatoire des Etats membres sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres (statistiques économiques de l'OCDE).

Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)

A2310.0203 **7 188 100**

AF du 9.10.1981 portant adhésion de la Suisse à l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO) (RS 0.427.10). ACF du 18.11.1987 concernant l'approbation par la Suisse de la construction du VLT. ACF du 14.6.2002 concernant l'accord de la Suisse à la construction de l'Atacama Large Millimeter Array (ALMA).

Le but de l'organisation est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 188 100

Les taux de la contribution obligatoire des Etats membres sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des Etats membres.

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente répond au renchérissement et aux fluctuations des taux de change.

Institut Laue-Langevin (ILL)

A2310.0204 **3 940 100**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 14.3.1988 sur la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Laue-Langevin (ILL). ACF du 12.5.2004 concernant la signature du contrat sur la participation scientifique de la Suisse à l'ILL pendant les années 2004 à 2008.

L'ILL a pour but de fournir une source de neutrons très intense à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, physique des solides, chimie, cristallographie, biologie moléculaire, physique nucléaire et physique fondamentale.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 940 100

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le profil des paiements fixé par voie contractuelle.

Crédit d'engagement «Institut Laue-Langevin 2004-2008» (AF du 19.6.2003 et du 14.6.2004), voir tome 2A, ch. 9.

Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)

A2310.0205 **69 000**

AF du 7.8.1970 et du 2.9.1981 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 69 000

Les taux de la contribution obligatoire des Etats membres sont subdivisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C; elle contribue à raison de 4 % environ au budget de la CIESM.

Human Frontier Science Program (HFSP)

A2310.0206 **862 800**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. ACF du 20.3.1996 sur la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP), programme international de recherches sur les mécanismes complexes d'organismes vivants.

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 862 800

Crédit d'engagement «Human Frontier Science Program» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Infrastructures et institutions internationales de recherche

A2310.0207 **12 800 000**

LF du 7.10.1983 (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. O du 4.7.2001 régissant l'allocation de subsides à la coopération internationale en matière d'éducation et de science (RS 420.123). Contributions à des projets internationaux bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et représentant un intérêt scientifique pour la Suisse dans son ensemble. Soutien de la participation suisse à des expériences conduites dans des laboratoires de recherche internationaux tels que l'Observatoire européen austral (ESO), l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF) et le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

Les contributions sont allouées par voie de décision à des institutions de recherche publiques.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 12 800 000

Crédit d'engagement «Infrastructures et institutions internationales de recherche» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne

A2310.0208 **302 300 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Accord-cadre de coopération scientifique et technique du 8.1.1986 entre la Confédération suisse et les Communautés européennes (RS 0.420.518). Accord de coopération du 14.9.1978 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne de l'énergie atomique dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée et de la physique des plasmas (RS 0.424.11). AF du 20.3.1979 relatif à l'accord de coopération (RS 0.424.11), le contrat d'association (RS 0.424.122) et ses prolongations et l'accord de mobilité (RS 0.424.13) et ses prolongations.

La contribution obligatoire se fonde sur la participation intégrale de la Suisse au 7e programme-cadre de recherche de l'UE, qui a commencé en 2007. Les négociations en vue de la conclusion d'un accord ont abouti en février 2007. L'accord d'association a été signé le 25.6.2007 et s'applique rétroactivement au 1.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 140 000
- Charges générales de conseil AIF 245 000
- Frais forfaitaires AIF 5 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 263 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 38 810 000

Les contributions obligatoires se composent comme suit:

- Contribution au 7e programme-cadre de recherche de l'UE 249 000 000
- Contribution à Euratom Fusion 14 000 000

Les contributions à des tiers se composent des éléments suivants:

- Versements aux chercheurs, participation «projet par projet» 28 100 000
- Réseau d'information Euresearch et SwissCore 4 700 000
- Contributions à la préparation de projets 900 000
- ITER, JET Joint Fund et ELE Joint Fund 5 100 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation du budget du 7e PCRD par rapport au 6e PCRD, par la participation de la Suisse au projet international ITER/Broader Approach et par une légère augmentation des dépenses pour les mesures nationales d'accompagnement, qui faisaient précédemment l'objet d'un crédit séparé (A2310.0209).

Crédit d'engagement «Participation intégrale de la Suisse au 6e PCRD de l'UE 2003-2006» (AF des 6.6.2002/19.6.2003/16.12.2004/1.3.2005), voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «Programme-cadre de recherche de l'UE 2007-2013» (AF du 14.12.2006).

Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST)

A2310.0210 **7 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. Participation de la Suisse aux actions de recherche dans le cadre de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST).

COST est une structure qui permet aux instituts de recherche, aux universités et aux entreprises européennes de collaborer en réseau dans un large éventail d'activités relevant principalement de la recherche fondamentale et précompétitive.

Les contributions sont versées à des chercheurs.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 15 000
- Autres contributions à des tiers AIF 7 485 000

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que les frais de coordination de COST sont partiellement couverts par le budget du 7e programme-cadre de recherche de l'UE.

Crédit d'engagement «COST» 2004-2007 (AF des 19.6.2003/14.6.2004), voir tome 2A, ch. 9. Crédit d'engagement «COST» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

X-FEL: Laser à électrons libres dans le domaine des rayons X

A2310.0438 **2 150 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. a. L'Allemagne construit en coopération internationale une grande installation de nouvelle génération dédiée à la recherche sur les matériaux. Cet équipement sera utile à diverses sciences naturelles et à des utilisateurs industriels.

Les contributions à des tiers sont versées à l'Institut Paul-Scherrer (IPS).

- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 716 700
- Autres contributions à des tiers AIF 1 433 300

Crédit d'engagement «X-FEL» 2008-2011 (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). Le crédit reste bloqué jusqu'à la conclusion de l'accord.

Coopération scientifique bilatérale dans le monde

A2310.0439 **5 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. d.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

Le crédit est destiné à financer des projets de recherche bilatéraux développés avec les pays prioritaires définis dans le message FRI 2008-2011. Il sert également à financer les activités de recherche des chercheurs suisses. Une modification de loi est proposée dans le message FRI 2008-2011. Un poste est créé au SER pour la mise en œuvre de la stratégie. La coordination des activités est assumée par des universités (Leading Houses). Les contributions sont destinées aux universités suisses (Leading Houses).

Paiements directs pour activités de recherche dans les universités
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 161 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 339 000

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale dans le monde» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

Art. 16 LR, CSEM

A2310.0440 **20 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 16, al. 3, let. c. O 10.6.1985 sur la recherche (RS 420.11), art. 10. Directives du CF du 16.3.1987.

Contribution au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel dans le but de favoriser le transfert de savoir et de technologie et la coopération entre les secteurs public et privé dans des champs technologiques importants pour la Suisse.
- Autres contributions à des tiers AIF 20 000 000

Dès 2008, ce crédit sera transféré de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche.

Plafond des dépenses «Centre suisse d'électronique et de microtechnique» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Mesures d'accompagnement pour la coopération dans le domaine spatial

A2310.0441 **5 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 6, al. 3.

Continuation des mesures d'accompagnement décrites dans le message FRT 2004-2007 à l'appui d'infrastructures internationales de recherche spatiale situées en Suisse. Mesures de positionnement technologique dans le cadre d'études réalisées en partenariat entre la recherche et l'industrie. Mesures de consolidation technique dans les établissements de recherche publics. Les mesures d'accompagnement ne servent pas à financer des recherches scientifiques.

Les contributions sont versées à des instituts scientifiques suisses et à des entreprises possédant des compétences technologiques dans le domaine spatial. Une nouvelle base légale est à l'étude.
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Autres contributions à des tiers AIF 4 900 000

Nouveau crédit. Précédemment, les moyens étaient inscrits au crédit «Infrastructures et institutions internationales de recherche» (A2310.0207).

Crédit d'engagement «Mesures d'accompagnement prises au niveau national destinées au soutien de la participation aux programmes de l'ESA» durant les années 2008 à 2011 (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007)

Coopération scientifique bilatérale en Europe

A2310.0443 **4 550 000**

Financement d'activités spécifiques en Europe. Institutions suisses ou à participation suisse: Instituts d'études avancées, Institut suisse de Rome, Fondation de l'Ecole suisse d'archéologie en Grèce, Institut Universitaire Européen, Fondation Franco-Suisse pour la Recherche et la Technologie. Activité particulière: cotutelles de thèse.
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 550 000

Nouveau crédit. Précédemment, les moyens étaient inscrits au crédit «Infrastructure et institutions internationales de recherche» (A2310.0207).

Crédit d'engagement «Coopération scientifique bilatérale en Europe» (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007)

Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST)

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **1 483 600**
- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 483 600

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert d'un poste au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et par le transfert de personnel aux Académies suisses des sciences.

Charges de conseil

A2115.0003 **757 500**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1), art. 5a.

Charges de conseil du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Le CSST est l'organe consultatif du Conseil fédéral pour toutes les questions relevant de la politique de la science, de la recherche et de la technologie. Il est chargé d'élaborer les objectifs de la Confédération en matière de politique de la recherche, de reconnaître de façon précoce les développements, les problèmes et les potentialités de la recherche et les champs d'application de cette dernière.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

suite

- Charges générales de conseil AIF 457 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 300 000

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert de l'évaluation des choix technologiques aux Académies.

Autres charges d'exploitation

A2119.003 **250 000**

Les autres charges d'exploitation englobent les taxes postales, les fournitures de bureau, les frais et les charges d'exploitation restantes.

- Taxes postales AIF 20 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 80 000
- Frais effectifs AIF 40 000
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 90 000

Compte des investissements

Dépenses

Formation

Formation, plan national

Contributions aux investissements des universités cantonales

A4300.0114 **55 500 000**

LF du 8.10.1999 sur l'aide aux universités (LAU; RS 414.20), art. 18 et 19. O du 13.3.2000 relative à la LF sur l'aide aux universités (OAU; RS 414.201), art. 14 ss.

Contributions aux investissements des universités et institutions universitaires cantonales destinés à l'enseignement, à la recherche et à d'autres installations universitaires.

Les contributions sont destinées aux universités et aux institutions universitaires. Elles sont versées aux universités par l'intermédiaire des cantons et aux institutions universitaires, par voie directe.

Le montant global de ce crédit est intégralement amorti au crédit A2320.0001 au titre de «Réévaluation dans le domaine des transferts».

- Contributions à des investissements AIF 55 500 000

La diminution des charges sera compensée par une progression en 2009.

Crédit d'engagement «Aides aux universités/contributions aux investissements en matériel» (AF des 17.9.2003/14.6.2004), voir tome 2A, ch.9. Crédit d'engagement «Contributions aux investissements» 2008-2011 (message FRI 2008-2011 du 24.1.2007). La partie du crédit budgétaire qui concerne le nouveau crédit d'engagement 2008-2011 (4,7 mio) reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

328 Domaine des écoles polytechniques fédérales

Compte de résultats

Charges

Contribution financière au domaine des EPF

A2310.0346 **1 793 204 000**

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 34b. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS 414.110.3).

Charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche (équipements d'exploitation, biens meubles et informatique compris). Le Conseil des EPF est le bénéficiaire de la contribution. Il répartit les fonds entre les deux Hautes écoles et les établissements de recherche.

- Contributions à des propres institutions AIF 1 793 204 000

En sa qualité d'organe de direction stratégique compétent pour attribuer les fonds, le Conseil des EPF a décidé de répartir ces fonds comme suit:

- EPF Zurich 908 656 000
- EPF Lausanne 445 000 000
- IPS 220 444 000
- FNP 45 700 000
- LFEM 75 785 500
- IFAEPE 43 535 500
- Développement stratégique dans le domaine des EPF 40 083 000
- Conseil des EPF 14 000 000

Le crédit connaît une augmentation de 89 millions par rapport au budget 2007. Il est entièrement destiné à atteindre les objectifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des prestations de service définis pour le domaine des EPF dans le mandat de prestations confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011. Les fonds supplémentaires serviront tant à accomplir la mission de base qu'à réaliser, de concert avec les universités, les projets de coopération stratégiques définis par le Message FRI, tels que l'égalité des chances, la formation doctorale, la bibliothèque virtuelle, le laser à électrons libres et rayonnement X de Hambourg (X-FEL), le projet de biologie des systèmes (SystemsX.ch) ou le développement de technologies clés ayant recours à des composantes à l'échelle microscopique et nanoscopique (Nano-Tera.CH).

Plafonds des dépenses «Domaine des EPF 2008 à 2011» (Message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Pour les détails concernant le budget du domaine des EPF, voir tome 4, p. 21.

Contribution aux loyers du domaine des EPF

A2310.0416 **361 061 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (RS 611.0). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 35. O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

Charges pour la location d'immeubles appartenant à la Confédération et pour les prestations de gestion des services fédéraux de la construction et des immeubles.

- Contributions à des propres institutions AIF 361 061 000

Ce montant, qui n'est pas compris dans le plafonds des dépenses du domaine des EPF, a certes des incidences financières, mais n'a pas d'incidences en termes de dépenses (pas de flux de fonds). Le calcul se base sur les amortissements calculatoires et sur les coûts du capital, auxquels viennent s'ajouter les émoluments de traitement. Pour les recettes, voir crédit E1500.0112 de l'OFCL.

Les charges des loyers diminuent par rapport au budget de l'année précédente. Cette baisse est due aux coûts réduits du capital, sur lesquels le calcul se base.

Pour les détails relatifs au budget du domaine des EPF, voir tome 4, p. 21.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

401 Secrétariat général du DFJP

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **20 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

Pour l'essentiel, recettes provenant de procédures du Service juridique et des recours du DFJP.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 20 000

Compensations

E1300.0010 **70 000**

LF du 9.10.1992 sur le droit d'auteur (LDA; RS 231.1).

Indemnités pour les charges liées aux négociations tarifaires des sociétés de perception des droits d'auteur et autres recettes diverses (indemnisation des coûts administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement des impôts à la source et recettes imprévues).

- Autres remboursements AIF 70 000

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

Pour l'essentiel, loyer des places de stationnement louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 30 000

Charges

Comme Madame Carla del Ponte termine son mandat de procureure en chef de l'ONU à la fin de 2007, le crédit correspondant est annulé et n'est donc pas reconduit dans le budget 2008.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 749 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 749 000

Réduction des charges par rapport à l'année précédente suite à la suppression des parts de crédit de l'année précédente destinées au financement des postes des collaborateurs de la Commission suisse de recours en matière d'asile et du Service des recours du DFJP qui n'ont pas pu être engagés par le Tribunal administratif fédéral.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges de personnel, réserve de postes

A2100.0101 **864 300**

Réserve de postes à disposition de la direction du département pour des besoins et mesures spécifiques dans les offices du DFJP.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 864 300

Autres charges de personnel

A2109.0001 **254 500**

En plus de formations ciblées dans tous les domaines, 70 000 francs sont prévus pour la formation des apprentis.

- Garde des enfants AIF 11 000
- Formation et perfectionnement AIF 196 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 20 000
- Formation IP 27 000

Location de locaux

A2113.0001 **2 159 600**

Loyers de bureaux et d'immeubles administratifs.

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 159 600

Diminution de l'espace nécessaire par rapport à l'an dernier en raison du transfert du Service des recours et de la Commission de recours en matière d'asile au Tribunal administratif fédéral.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 692 300**

Exploitation et entretien de l'infrastructure informatique.

- Informatique, exploitation/entretien IP 2 237 800
- Prestations de télécommunication IP 454 500

La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique par le transfert de parts de crédits avec incidences financières vers le crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks».

Charges de conseil

A2115.0001 **1 019 800**

Développement de la gestion financière au DFJP, mise en place et tenue de la comptabilité analytique (CA) et assurance qualité. Projets de la direction du département liés à des projets du département ou concernant plusieurs offices, dépenses liées à l'examen approfondi de questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 967 000
- Commissions (Commission arbitrale fédérale) AIF 52 800

Charges supplémentaires dues pour l'essentiel au transfert du Service des tâches spéciales du DETEC au DFJP.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 567 800**

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 55 000
- Taxes postales AIF 66 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 161 000
- Prestations de service externes (procureurs extraord., traductions) AIF 413 000

401 Secrétariat général du DFJP

suite

- Frais effectifs AIF 134 700
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation restantes (dépens, contributions et charges générales d'exploitation) AIF 169 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 62 500
- Transports et carburant IP 197 800
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 292 100
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) IP 13 100

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **4 745 500**

Fonds pour le développement ou l'optimisation d'applications spécialisées et pour la réalisation de projets concernant plusieurs offices ou plusieurs départements. Une réserve est à la disposition du département pour des projets qu'il est impossible de planifier (par ex. adaptation en fonction de modifications des bases légales ou des ordonnances).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 413 300
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 416 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 915 300

L'augmentation des charges est due au transfert de parts de crédit avec incidences financières destinées au développement informatique à partir du crédit 2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique».

Programme de mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin

A4100.0128 **28 160 000**

En signant les accords d'association à Schengen/Dublin le 26 octobre 2004 avec l'Union européenne, la Suisse s'est engagée à reprendre les acquis de Schengen/Dublin. L'application de ces acquis au niveau national a des conséquences juridiques, organisationnelles et informatiques. Elle requiert l'adaptation des processus de travail et des systèmes informatiques qui les sous-tendent. La mise à niveau informatique concerne plusieurs applications spécialisées et interfaces de l'Office fédéral des migrations (ODM) et de l'Office fédéral de la police (fedpol). Cette mise en œuvre se révèle très complexe et dépend à plusieurs égards des projets de réalisation de l'ODM et de fedpol. Il est aussi prévu de mettre au point un outil informatique commun pour la biométrie. Pour des raisons de transparence et afin de faciliter le pilotage de ce vaste projet complexe, les fonds seront centralisés auprès du SG DFJP dans le cadre d'un crédit global au sens de l'art. 20, al. 3, OFC. Ils seront répartis entre les unités administratives en cours d'année, en fonction de leurs besoins.

- Investissement, systèmes informatiques AIF 28 160 000

Les coûts se basent sur des estimations du fournisseur (CSI DFJP), de l'ODM, de fedpol et d'une entreprise externe riche en expérience dans la réalisation de projets similaires à l'étranger. Les coûts moyens de projets similaires de mise en œuvre et de rattachement en Norvège, en Allemagne et en Angleterre ont servi de référence.

Réparti sur plusieurs années, le vaste projet de rattachement informatique de la Suisse au système d'information de Schengen implique que le DFJP dispose des moyens nécessaires, au-delà de l'exercice budgétaire, pour conclure des engagements financiers avec des tiers. Un crédit d'engagement (crédit-cadre) est nécessaire en vertu des dispositions budgétaires. Ce crédit d'engagement sera demandé dans le second supplément au budget 2007. Il doit couvrir l'ensemble des coûts qui se chiffrent à 101,8 millions de francs, induits par les projets informatiques du DFJP (ODM, fedpol, SG DFJP et CSI DFJP) et du DFF (Cgfr).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **10 150 000**

O du 30.10.1985 instituant des émoluments pour les prestations de l'Office fédéral de la justice (RS 172.041.14). O du 27.10.1999 sur les émoluments en matière d'état civil (OEEC; RS 172.042.110). O du 3.12.1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1). LF du 23.9.1953 sur la navigation maritime (LNM; RS 747.30). O du 30.10.1985 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4). Code pénal suisse du 21.12.1937 (CP; RS 311.0). O du 1.12.1999 sur le casier judiciaire informatisé (RS 331). O du DFJP du 15.10.2003 fixant les émoluments pour les extraits du casier judiciaire établis pour les particuliers (RS 331.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 10 150 000

Les estimations sont fondées sur les chiffres empiriques des années précédentes.

Compensations

E1300.0010 **1 300 000**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (LASE; RS 852.1). Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210).

Remboursement de prestations d'assistance en faveur de Suisses de l'étranger; remboursement de subventions d'exploitation en raison de retards dans le décompte des indemnités journalières AI.

- Autres remboursements AIF 1 300 000

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0133 **500 000**

LF du 19.3.2004 sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC; RS 312.4).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 500 000

En vertu de la LVPC, le montant net des valeurs patrimoniales confisquées est réparti à raison de 5/10 à la collectivité qui a prononcé la confiscation, de 3/10 à la Confédération et de 2/10 aux cantons où se trouvent les valeurs patrimoniales confisquées. Le montant des recettes est difficile à estimer. En Suisse, le montant des valeurs patrimoniales issues de la criminalité et susceptibles d'être confisquées a tendance à diminuer.

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

Revenus des places de parc louées aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 30 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **28 972 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 28 972 300

Par rapport à l'exercice précédent, les dépenses en matière de personnel sont en diminution suite à la mise en œuvre du programme d'abandon de tâches.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **292 300**

Coûts afférents à la recherche de personnel, à la formation et à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 26 000
- Formation et perfectionnement AIF 161 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 82 500
- Formation IP 22 500

Réhabilitation des personnes ayant aidé des réfugiés

A2111.0128 **300 000**

LF du 20.6.2003 sur l'annulation des jugements pénaux prononcés contre des personnes qui, à l'époque du nazisme, ont aidé des victimes des persécutions à fuir (RS 371). ACF du 9.12.2002 concernant l'initiative parlementaire Paul Rechsteiner (99.464).

Financement de deux postes pour le traitement des demandes sur mandat de la Commission des grâces de l'Assemblée fédérale (limité à fin 2008).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 300 000

Location de locaux

A2113.0001 **4 676 700**

Location d'immeubles de bureaux et de bâtiments administratifs qui sont dorénavant facturés aux unités organisationnelles de la Confédération au titre de l'imputation des prestations (loyers, ensemble de prestations de base, mobilier standard, charges, coûts d'utilisation).

- Loyers et fermages, immeubles IP 4 676 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **4 028 800**

Les projets informatiques concernent principalement les domaines du casier judiciaire, de l'Office fédéral du registre foncier ainsi que du droit régissant la poursuite pour dettes et la faillite. Ces montants comprennent également les coûts d'exploitation et de maintenance des applications ainsi que les coûts de bureautique. L'imputation des prestations concerne, d'une part, les coûts de bureautique, de réseaux et d'exploitation des applications et, d'autre part, les prestations de service fournies par les centres de calcul de la Confédération (OFIT, SCI DFJP) en matière de développement d'applications et en matière de télécommunications.

402 Office fédéral de la justice

suite

- Logiciels – informatique AIF 10 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 140 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 272 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 163 200
- Prestations de télécommunication IP 442 800

La diminution des charges est due à des réductions dans le domaine du développement informatique et à l'imputation des prestations avec l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 938 300**

O du 3.7.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Honoraires des experts externes et des membres de commissions. La priorité est donnée, notamment, aux projets législatifs concernant l'unification de la procédure pénale, l'exécution des peines et des mesures, la révision du droit des sociétés anonymes, l'unification de la procédure civile, l'organisation des autorités pénales de la Confédération et les bases constitutionnelles contre le hooliganisme.

- Charges générales de conseil AIF 482 600
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 760 700
- Commissions AIF 215 000
- Charges générales de conseil IP 480 000

L'augmentation des charges est due au renchérissement ainsi qu'à l'accroissement du nombre des projets. La part du poste budgétaire qui donne lieu à une imputation des prestations concerne les prestations de conseil fournies par l'Institut suisse de droit comparé.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 783 600**

LF du 20.3.1981 sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP; RS 351.1) et les nombreux instruments internationaux conclus dans ce domaine. O du 24.2.1982 sur l'entraide pénale internationale (OEIMP; RS 351.11). LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1), art. 4. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3).

Financement des coûts d'extradition (près de 2/3 des autres charges d'exploitation): les autorités cantonales qui sont chargées de l'exécution facturent à la Confédération les coûts afférents aux journées de détention et aux transports, selon des tarifs intercantonaux. Quant aux avocats commis d'office, ils sont rémunérés selon le temps réellement consacré à leur mandat et selon les tarifs fixes de la Confédération. Les médecins sont rémunérés en fonction de leurs charges. Tous ces coûts ne peuvent être estimés précisément. Leur montant dépend du nombre de personnes placées en détention, du cours que suivent les procédures d'extradition ainsi que des prestations médicales requises.

Ce poste budgétaire comprend également la bibliothèque de l'office, les frais du personnel, les coûts de traductions confiées à l'extérieur, les taxes postales, les frais pour photocopies, les dépens, les indemnités destinées à couvrir les frais des candidats à des emplois, les cotisations, les menues acquisitions diverses, etc.).

- Taxes postales AIF 242 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 194 100
- Prestations de service externes AIF 239 000
- Frais effectifs AIF 386 000
- Frais forfaitaires AIF 8 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 137 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 17 200
- Transports et carburant IP 17 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 383 000
- Prestations de service IP 159 900

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **401 000**

Amortissements prélevés sur le crédit d'investissements A4100.0001 «Investissements, immobilisations corporelles» pour le développement de logiciels sur mesure pouvant être portés à l'actif.

- Amortissement des logiciels SIF 401 000

Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation

A2310.0151 **72 324 500**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Les salaires des éducateurs, des enseignants et des maîtres socio-professionnels, ainsi que les honoraires versés aux thérapeutes justifiant d'une formation reconnue, représentent 30 % des charges de personnel. Les maisons d'éducation sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 72 324 500

Le montant des subventions se détermine selon un nouveau modèle de calcul. A compter de 2008, les prestations seront versées sous la forme de forfaits et sur la base de conventions de prestations. De fait, un nouveau crédit annuel d'engagement est demandé avec le budget 2008. L'augmentation par rapport au budget 2007 est due au renchérissement.

Crédit annuel d'engagement «Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation», voir tome 2A, chiffre 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

402 Office fédéral de la justice

suite

Projets pilotes

A2310.0152 **1 316 600**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Font partie des coûts reconnus de projet et d'évaluation les charges de personnel, les frais de matériel et le cas échéant les coûts des investissements qui sont absolument indispensables à la réalisation du projet. Les bénéficiaires sont les cantons ou des institutions privées. Lorsqu'un projet pilote se déroule dans un établissement existant, seuls les coûts supplémentaires engendrés par le projet sont reconnus.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 316 600

Les subventions s'élèvent au maximum à 80 % des coûts reconnus occasionnés par le projet ou des coûts évalués.

La diminution des besoins est due à l'achèvement de projets pilotes en cours, au refus de certaines demandes (mise en œuvre de l'allégement découlant du réexamen des tâches conformément à l'ACF du 21.12.2006) et au recul momentané du nombre de nouveaux projets.

Crédit d'engagement «Projets pilotes», voir tome 2A, ch. 9.

Contributions à des organisations internationales

A2310.0153 **1 334 200**

Statut du 31.10.1951 de la Conférence de La Haye de droit international privé (RS 0.201). Statut organique du 15.3.1940 de l'Institut international pour l'unification du droit privé UNIDROIT (RS 0.202). Protocole du 25.9.1950 relatif à la Commission internationale de l'état civil CIEC (RS 0.203). AF du 7.10.2005 concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention.

Le calcul tient compte du fait que la Suisse est tenue, à partir de 2006, de payer une contribution annuelle au Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, elle doit s'acquitter d'une participation aux coûts administratifs généraux de Schengen.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 334 200

Le montant de la contribution aux coûts administratifs de Schengen est fixe et s'élève annuellement à 915 000 francs. Il représente 7,286 % de l'ensemble des coûts administratifs de Schengen (8 100 000 fr.). Au cas où les coûts excèdent les chiffres du budget ou, au contraire, sont inférieurs aux prévisions, l'UE ne peut pas exiger de complément ni rembourser la différence. De même, en cas de nouvel élargissement de l'UE, le montant de la participation de la Suisse resterait inchangé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Contributions à des victimes de crime

A2310.0154 **253 800**

LF du 4.10.1991 sur l'aide aux victimes (LAVI; RS 312.5), art. 18. O du 18.11.1992 sur l'aide aux victimes (OAVI; RS 312.51), art. 8.

Les manifestations suisses ou régionales en matière de formation pour les professionnels de l'aide aux victimes (par ex. les travailleuses et les travailleurs sociaux ou les psychologues) sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 253 800

Depuis le 1er janvier 2000, ces contributions sont attribuées sous forme de forfaits fixés par les directives de l'Office fédéral de la justice concernant l'attribution des aides à la formation. Cette aide financière se monte au maximum à 66 % des charges imputables de chaque programme de formation.

Assistance des Suisses de l'étranger

A2310.0156 **7 206 500**

LF du 21.3.1973 sur l'assistance des Suisses de l'étranger (RS 852.1).

La Confédération, d'une part, finance l'assistance aux Suisses indigents de l'étranger et fournit une assistance matérielle aux Suisses de l'étranger qui séjournent temporairement en Suisse et sont dans la détresse. En outre, elle rembourse aux cantons les coûts de l'aide sociale accordée aux Suisses rentrés au pays durant les trois premiers mois suivant leur retour.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 206 500

Le montant budgété se fonde sur le volume des dépenses enregistré en 2006, les factures reçues pour l'année 2007, ainsi que sur les expériences faites les années précédentes.

Subventions au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire

A2310.0427 **1 300 000**

LF du 5.10. 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

Dès l'entrée en vigueur de la RPT le 1er janvier 2008, la Confédération subventionne le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire à raison de 30 % des coûts annuels imputables.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 300 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **17 686 100**

Réévaluations afférentes aux crédits A4300.0108 «Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation» et A4300.0109 «Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 17 686 100

402 Office fédéral de la justice

suite

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **280 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).
Les montants ont été estimés sur la base des différents rapports d'étude et autres rapports relatifs aux projets ainsi que sur la base des modules CBE (coûts, bénéfice, économicité) s'y rapportant.

- Investissements, logiciels AIF 280 000

Les projets informatiques concernent principalement le domaine de l'Office fédéral du registre du commerce.

Contributions à des investissements

Subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation

A4300.0108 **17 255 000**

LF du 5.10.1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341).

La Confédération accorde des subventions pour la construction, l'extension et la transformation d'établissements privés ou publics servant à l'exécution des peines pour les adultes ainsi que de maisons d'éducation destinées aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes.

- Contributions à des investissements AIF 17 255 000

Les besoins financiers se déterminent sur la base des subventions fédérales déjà allouées et des résultats d'une enquête effectuée chaque année, en janvier, auprès des cantons. Le taux de subventionnement s'élève à 35 % des coûts de construction reconnus.

Crédit annuel d'engagement «Etablissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation», voir tome 2A, chiffre 9.

Subventions de construction dans le cadre de mesures de contrainte

A4300.0109 **431 100**

LF du 26.3.1931 sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE; RS 142.20), art. 14e.

- Contributions à des investissements AIF 431 000

Afin d'assurer le financement des treize projets de construction annoncés par les cantons dans le domaine de l'exécution de la détention en phase préparatoire et aux fins d'expulsion, la Confédération a alloué un crédit d'engagement s'élevant au total à 51 millions de francs. Douze des treize projets seront achevés d'ici fin 2007. En raison du léger retard enregistré dans le paiement final des deux derniers projets, le poste budgétaire ne pourra être fermé qu'à fin 2008, et non à fin 2007 comme cela était prévu initialement

Crédit d'engagement «Mesures de contrainte: subventions de construction», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **120 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 27.11.2000 sur les substances explosibles (OExpl; RS 941.411).

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de fabrication et d'importation de matières explosives, d'engins pyrotechniques à usage civil et de poudre de guerre.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 120 000

Des émoluments sont perçus pour couvrir les frais liés à l'octroi d'autorisations, conformément à la législation sur les explosifs et à celle sur les armes. Alors que l'OExpl prévoit la possibilité d'adapter les montants de manière flexible et de façon à couvrir les coûts engendrés, l'annexe 1 de l'OArm prévoit toujours des montants fixes.

Les revenus prévus dans le budget se fondent sur les données des quatre dernières années.

Compensations

E1300.0010 **1 201 000**

O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI; RS 143.11), annexe 3.

Recettes issues de la production de documents d'identité suisses.

- Autres remboursements AIF 1 200 000
- Autres compensations AIF 1 000

L'établissement de passeports et de cartes d'identité est soumis au paiement d'un émolument, lequel est réparti entre la Confédération et les cantons. Pour chaque demande de passeport suisse 03 ou de cartes d'identité, un montant de 1 fr. 32 prélevé sur la part qui revient à la Confédération est versé au DFJP. Les émoluments encaissés par fedpol correspondent aux charges découlant de l'accord de niveau de service (SLA) conclu avec le CSI DFJP.

Autres revenus

E1500.0001 **160 000**

- Revenus des immeubles AIF 160 000

Location de places de parc aux collaborateurs de la Confédération.

Charges

Les crédits de charges de fedpol ont été partiellement restructurés et regroupés afin d'améliorer la transparence des rapports sur l'état des finances. D'une part, l'ensemble des coûts engendrés par les enquêtes de police judiciaire sont rassemblés à fedpol (jusqu'ici: fedpol et Ministère public de la Confédération). D'autre part, les petits crédits dans le domaine des transferts ont été regroupés afin de simplifier la structure des crédits. Les contributions au Service scientifique et de recherches (SSR) de la police municipale de Zurich sont désormais aussi intégrées dans ce crédit de transfert.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **116 723 100**

Ces moyens servent à financer près de 800 postes de fedpol.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 116 723 100

Les coûts supplémentaires par rapport au budget 2007 sont dus à la transformation de postes temporaires en postes permanents auprès de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et du Service fédéral de sécurité (intégration de surveillants auxiliaires du Service fédéral de sécurité; transfert du crédit «Projets stratégiques»).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 284 500**

Formation et perfectionnement interne et externe (y c. les frais qui en résultent): principalement formation spécialisée de police dans les domaines juridique, économique et informatique, ainsi que séminaires spécifiques consacrés en particulier aux activités internationales. Annonces pour recruter le personnel nécessaire.

- Formation et perfectionnement AIF 1 054 500
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 110 000
- Formation IP 120 000

La formation linguistique sera reléguée au second plan, la priorité étant donnée à la formation dans le domaine de la criminalité économique (relations internationales).

Projets stratégiques

A2111.0131 **164 900**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120). LF du 7.10.1994 sur les offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360)

Projets législatifs dans le domaine de la police et de la protection de l'Etat, projets en vue d'adapter les tâches principales de fedpol aux nouvelles exigences.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 146 900
- Formation et perfectionnement AIF 8 000
- Frais effectifs AIF 10 000

La diminution des charges résulte d'une part des mesures d'économie mises en œuvre (ajournement de projets et fixation de priorités; mise en œuvre des réductions découlant du réexamen des tâches selon l'ACF du 21.12.06) et d'autre part du déplacement de moyens depuis ce crédit vers le crédit de personnel (transformation de tâches temporaires en tâches permanentes auprès du Service fédéral de sécurité).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

Enquêtes de police judiciaire

A2111.0261 **4 922 100**

LF du 7.10.1994 sur les Offices centraux de police criminelle de la Confédération (LOC; RS 360). O du 30.11.2001 concernant l'exécution de tâches de police judiciaire au sein de l'Office fédéral de la police (RS 360.1). LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

Coûts liés aux procédures d'enquête de police judiciaire, tels que coûts de traduction, frais ou indemnisation des cantons pour des prestations extraordinaires liées à un cas précis.

- Prestations de service externes AIF 2 225 100
- Frais effectifs AIF 807 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 090 000
- Cantons AIF 800 000

En vue d'assurer la transparence des dépenses, les procédures d'enquête liées à un cas précis, mandatées et dirigées par des procureurs généraux du Ministère public de la Confédération sont désormais regroupées dans ce crédit.

Location de locaux

A2113.0001 **14 000 500**

Domaine de prestations du logement, accord de niveau de service (SLA) entre le SG DFJP et l'OFCL et imputation des prestations entre fedpol et l'OFCL pour des objets déterminés. Dépenses pour le logement, prestations et frais accessoires compris, pour onze emplacements.

- Loyers et fermages, immeubles IP 14 000 500

Par rapport à l'année précédente, le volume de prestations fourni par l'OFCL a dû être adapté pour divers objets.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **32 841 500**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

- Matériel informatique AIF 3 280 000
- Logiciels – informatique AIF 1 300 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 600 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 057 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 18 731 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 4 896 000
- Prestations de télécommunication IP 2 976 900

Contrats de prestations et de maintenance, dépenses de matériel informatique et de logiciels, émoluments de licences et fournitures destinés à l'exploitation informatique opérationnelle de systèmes ou applications actuels ou futurs de fedpol.

Surcroît de charges découlant de la mise en œuvre du projet «Biométrie».

Charges de conseil

A2115.0001 **1 308 200**

Déclaration du 22.5.2001 relative à la collaboration de l'Académie de police d'Europe centrale. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 5. LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0), art. 89ss.

Il est parfois nécessaire de faire appel à des experts pour maintenir le niveau de connaissances ou pour en acquérir de nouvelles. Il convient d'assurer pour les cadres dirigeants un conseil et un soutien pour les questions de gestion (encadrement et formation des cadres). Le Service juridique doit, dans des cas particuliers, bénéficier d'avis de droit indépendants, qui lui sont fournis en partie dans le cadre du contrat de prestations conclu avec l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne.

- Charges générales de conseil AIF 675 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 269 900
- Charges générales de conseil IP 363 000

La diminution des charges résulte des mesures d'économie mises en œuvre (ajournement des projets et fixation de priorités; mise en œuvre des réductions découlant du réexamen des tâches selon l'ACF du 21.12.2006). Le besoin moyen mentionné correspond à la planification minimale actuelle, qui a été définie en fonction des priorités fixées parmi les projets en question.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **9 300 300**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 23, al. 2. O du 27.6.2001 sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (OMSI; RS 120.2), art. 5, al. 1. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 72. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72). O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS 172.220.111.31), art. 41ss. LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

Coûts de déplacement et frais des collaborateurs de l'office (billets de train, abonnements demi-tarif, voyages en avion, remboursement des frais, allocations destinées à la représentation pour les cadres et les attachés de police). Investissements non portés à l'actif pour l'électronique spécialisée, les équipements spéciaux, les appareils de communication et de navigation, les armes, les documents topographiques et le matériel technique. Matériel d'exploitation et fournitures en tout genre. Coûts résultant de mandats confiés à des externes dans le domaine de la protection et de la sécurité (par ex. Securitas) ou pour des analyses en laboratoire (drogues saisies, traces d'ADN, etc.). Taxes postales. Coûts de véhicules.

- Charges de marchandises, fournitures AIF 142 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 918 400
- Taxes postales AIF 400 000
- Transports et carburant AIF 342 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 359 500
- Equipement AIF 951 300
- Prestations de service externes AIF 1 005 000
- Frais effectifs AIF 1 681 800
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 070 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 110 000
- Transports et carburant IP 383 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 000 000
- Prestations de service IP 926 800

Les différences par rapport à l'année précédente résultent des mesures d'économie dans le cadre du programme d'abandon de tâches. Par le biais d'une adaptation de la structure des crédits du budget 2008, les moyens en faveur du Service scientifique et de recherches de la ville de Zurich sont déplacés dans les dépenses de transfert; les coûts de procédure de police judiciaire correspondant à un cas particulier sont placés dans un crédit séparé.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **3 581 300**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Amortissement mobilier SIF 2 981 200
- Amortissement des logiciels SIF 600 100

Protection de l'Etat

A2310.0158 **8 400 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 1. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 2.

Indemnisation des prestations des cantons pour les tâches relevant de la protection préventive de l'Etat effectuées pour le compte de la Confédération (coûts de personnel, traitement des informations).

- Cantons AIF (protection de l'Etat) 8 400 000

L'indemnisation des prestations est calculée en vertu de l'art. 2 de l'ordonnance LMSI sur les prestations financières. Le salaire annuel moyen entrant en ligne de compte est fixé par le DFJP pour deux ans. Pour l'heure, il est de 100 000 francs pour un temps plein. L'Office fédéral de la police évalue périodiquement le nombre de personnes travaillant dans les cantons et dans les villes de Berne et de Zurich qui effectuent des tâches donnant droit à une indemnité. Pour les années 2008 et 2009, cette évaluation aura lieu au cours du deuxième semestre 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes

A2310.0160 **12 591 000**

LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 3. O du 27.6.2001 sur la sécurité relevant de la compétence fédérale (OSF; RS 120.72), art. 7. ACF du 24.11.1993 concernant les tâches spéciales de protection exécutées pour le compte de la Confédération par la ville de Berne et le canton de Genève. ACF du 29.3.1995 concernant la sécurité des représentations diplomatiques étrangères en Suisse. Contrats avec les cantons de Berne (23.10.2003) et de Zurich (11.9.2003), ainsi qu'avec la ville de Zurich (11.9.2003) concernant l'exécution et l'indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

Dépenses des cantons et des villes pour la sécurité et la protection des représentations diplomatiques et consulaires en Suisse. Indemnisation des tâches de protection périodiques ou permanentes effectuées pour le compte de la Confédération.

- Cantons AIF (tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) 12 591 000

La Confédération accorde une indemnité au canton qui, sur mandat de la Confédération, exécute des tâches de protection périodiques ou permanentes (tâches de police de sécurité, tâches de protection découlant du droit international public) dont le coût dépasse 5 % de la charge salariale annuelle du corps de police concerné ou excède un million de francs.

Diminution des charges due notamment à la décision du Conseil fédéral du 30.5.2007, qui transmet au DDPS la compétence financière relative au soutien des autorités civiles en matière de protection des représentations étrangères. Une somme de dix millions provenant du présent crédit sera par conséquent transférée au DDPS en date du 1.1.2008.

Indemnités à des organisations internationales

A2310.0447 **2 470 700**

CP du 21.12.1973 (CP; RS 311.0), art. 353. O Interpol du 1.12.1986 (RS 351.21). Accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (FF 2004 6071), art. 11, ch. 2.

Contribution annuelle en faveur de l'Organisation internationale de police criminelle INTERPOL à Lyon, versée par tous les Etats membres pour couvrir les coûts des prestations de l'organisation. Contribution versée pour le système d'information Schengen de 2e génération (SIS II).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 470 700

Ce montant comprend pour l'essentiel les éléments suivants:

- Organisation internationale de police criminelle 2 150 700
- Contributions à Schengen/Dublin 320 000

403 Office fédéral de la police

suite

Les prestations fournies par INTERPOL se multipliant, le budget de l'organisation augmente. Il en résulte que la contribution à verser par la Suisse augmente elle aussi progressivement (contribution de 2,74 % en qualité d'Etat membre). La contribution de la Suisse aux coûts d'exploitation du SIS II est calculée sur la base de l'art. 11, ch. 2, AAS, en vertu duquel chaque Etat membre verse une contribution conformément à son produit intérieur brut par rapport au produit intérieur brut de l'ensemble des Etats participants.

Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales

A2310.0448 **6 211 600**

AF du 15.6.1909 mettant à la charge de la Confédération les frais de renvoi d'étrangers indigents (RS 142.291). Convention administrative du 27.4.2005 entre la Confédération et la Conférence des chefs de département cantonaux de justice et police (CCDJP). LF du 21.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 3. O LMSI du 1.12.1999 sur les prestations financières (RS 120.6), art. 5. AF du 23.1.2002 sur les coûts d'installation et d'exploitation du centre de coopération policière et douanière (CCPD), en application des protocoles additionnels du 17.9.2002 concernant le CCPD de Chiasso (RS 0.360.454.11). AF du 28.1.2002 concernant le CCPD de Genève (RS 0.360.349.11). Contrat du 18.12.1991 avec la ville de Zurich portant sur l'indemnisation des prestations du Service scientifique et de recherches.

Compensation de la Confédération pour le système de transport intercantonal de prisonniers, que la CCDJP exploite sur mandat des cantons et avec la participation de tiers. Transports pour le compte des autorités fédérales dans le cadre de l'exécution de différentes lois fédérales (législation sur l'asile et sur les étrangers, droit pénal en rapport avec la juridiction fédérale). Contributions de la Confédération à l'Institut suisse de police, à l'Ecole suisse de police et au Centre suisse de prévention de la criminalité de Neuchâtel. Compensation aux cantons pour le personnel mis à disposition dans les CCPD de Genève et Chiasso et contributions versées pour l'exploitation des centres. Compensation pour les prestations du Service scientifique et de recherches (SSR) dans le cadre de l'accomplissement de tâches liées à la sécurité intérieure dans les secteurs de la chimie analytique des explosifs, de la pyrotechnie et du désamorçage des dispositifs explosifs ou incendiaires non conventionnels.

- Cantons AIF 575 000
- Autres contributions à des tiers AIF 5 636 600

Ce crédit se compose des éléments suivants:

- Transports de police 575000
- Institut suisse de police et école de police 1 200 000
- Centres de coopération police et douanes 1 750 000
- SSR 2 686 600

Ce nouveau crédit budgétaire regroupe diverses contributions aux cantons, qui étaient budgétisées auparavant séparément, et la contribution au SSR.

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **5 850 000**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1).

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 295 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 1 055 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 3 500 000

Investissements portés à l'actif relevant du domaine d'activité de fedpol, notamment pour garantir la compatibilité et l'échange de données avec les systèmes et les applications informatiques nationales, mais aussi avec ceux d'Europol et d'Interpol. Investissements liés au projet pilote relatif aux passeports biométriques. Acquisition et remplacement de véhicules de service et de véhicules spéciaux, ainsi que d'appareils électroniques et techniques servant au travail de la police.

La diminution des charges résulte de la budgétisation centralisée des fonds auprès du SG DFJP pour la mise en œuvre de Schengen/Dublin.

Introduction du passeport biométrique

A4100.0126 **7 740 000**

Décision du Conseil fédéral du 24.2.2007 concernant le modèle de financement, le crédit d'engagement et le crédit supplémentaire pour le projet visant l'introduction définitive des passeports biométriques en Suisse. Message relatif à l'arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant le Règlement (CE) 2252/2004 relatif aux passeports biométriques et aux documents de voyage (développement de l'acquis de Schengen).

En vertu du règlement de la CE du 13.12.2004 sur les documents d'identité et de deux actes techniques d'exécution, les Etats membres devaient introduire dans leurs documents de voyage, d'ici au 28.8.2006, une image du visage enregistrée électroniquement et, d'ici au 28.6.2009, deux empreintes digitales enregistrées électroniquement. Les Etats-Unis exigent que les passeports établis à compter du 26.10.2006 soient munis de données biométriques pour continuer de donner droit à l'entrée et au transit sur le territoire américain sans visa dans le cadre du Visa Waiver Program.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 200 000
- Formation et perfectionnement AIF 750 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

403 Office fédéral de la police

suite

• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	100 000
• Charges générales de conseil AIF	875 000
• Frais effectifs AIF	100 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	1 125 000
• Investissements, systèmes informatiques AIF	2 190 000
• Investissements, logiciels AIF	1 400 000

Pour saisir les données biométriques (image du visage et deux empreintes digitales) qui seront enregistrées électroniquement dans le passeport et pour garantir l'authenticité et la protection de l'accès à ces données, des systèmes informatiques doivent être développés ou acquis. Ce projet n'était pas encore prévu dans le budget 2007, dans la mesure où les principales décisions en la matière n'avaient pas encore été prises au moment de son élaboration. Le crédit d'engagement nécessaire a donc dû être demandé avec le premier supplément au budget 2007.

Crédit d'engagement «Projet visant l'introduction définitive du passeport biométrique», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **60 000**

Diverses recettes telles que la part afférente aux frais d'administration de la CNA, la compensation de coûts administratifs relatifs à l'encaissement des impôts à la source ou le remboursement de dépenses d'années antérieures.

- Autres remboursements AIF 60 000

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0102 **1 000 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0).

La nouvelle réglementation du 1.4.2004 de la PPF prévoit la prise en charge de coûts d'enquête.

- Autres compensations AIF 1 000 000

Ces recettes dépendent du déroulement et de l'issue des procédures pénales. Il est impossible d'en prévoir et d'en planifier le déroulement, qui est fonction de divers facteurs sur lesquels le Ministère public de la Confédération n'a aucune influence.

Autres revenus

E1500.0001 **30 000**

Exclusivement émoluments perçus pour les places de parc louées aux collaborateurs et collaboratrices.

- Revenus des immeubles AIF 30 000

Charges

Dès 2008, les crédits destinés à indemniser les coûts extraordinaires des cantons dans le domaine de la police judiciaire sont budgétisés à fedpol (A2111.0261 «Enquêtes de police judiciaire»). En conséquence, ce crédit a été supprimé.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **18 290 900**

Le crédit requis est destiné exclusivement au financement du personnel du projet d'efficacité ProjEff et des postes courants du noyau du Ministère public (y c. les nouveaux postes liés à Schengen/Dublin).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 18 290 900

Diminution des dépenses en raison des incidences du programme d'abandon de tâches (PAT) sur les effectifs.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **278 200**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et cours de langues) pour la répression de délits relevant du domaine de compétence du Ministère public de la Confédération (par ex. criminalité organisée, criminalité économique) et pour l'entraide judiciaire. Formation complémentaire dans des domaines juridiques complexes et séminaires.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 207 200
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 25 000
- Formation IP 45 000

Coûts de détention, d'instruction et d'exécution des peines

A2111.0216 **5 900 000**

LF du 15.6.1934 sur la procédure pénale (PPF; RS 312.0). O du 22.10.2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale (RS 312.025). Code pénal du 21.12.1937 (CP; RS 311.0), art. 374.

Coûts de détention et autres coûts d'instruction résultant du devoir de poursuite pénale. Indemnités allouées aux parties et aux défenseurs d'office par décision de justice.

- Prestations de service externes AIF (expertises, traductions et interprétariat) 700 000
- Charges d'exploitation restantes AIF (indemnités aux parties, aux défenseurs d'office, coûts de détention et de transport, contrôles téléphoniques, coûts d'instruction et d'exécution des peines) 5 200 000

Au vu des rapports concernant l'exercice 2006 et de la réorientation que subira la poursuite pénale au niveau fédéral, il faut s'attendre à moins de procédures en 2008.

Location de locaux

A2113.0001 **3 519 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 519 100

Charges plus élevées en raison d'aménagements de l'antenne de Zurich au profit du locataire.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 475 400**

Moyens destinés au développement d'applications (destinées notamment au projet de système VerSys). Les frais de licences sont inclus. En outre, des dépenses occasionnées par de petites mises au point dans le cadre du projet JURIS sont prévues. Exploitation et entretien de l'infrastructure TI.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 284 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 470 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 401 200
- Prestations de télécommunication IP 319 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

405 Ministère public de la Confédération

suite

Augmentation des dépenses du fait de l'imputation des prestations par le fournisseur TI de la Confédération (exploitation informatique).

Charges de conseil

A2115.0001 **209 000**

Charges liées à des expertises particulières et à des recherches approfondies effectuées pour des questions spécifiques.

- Charges générales de conseil AIF 200 000
- Charges générales de conseil IP 9 000

Charges supplémentaires en raison de l'imputation, pour la première fois, d'expertises de l'Institut suisse de droit comparé

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 036 500**

Les frais concernent essentiellement les déplacements effectués en Suisse et à l'étranger et les voyages faits par avion dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la criminalité économique.

- Taxes postales AIF 45 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 125 000
- Frais effectifs AIF 572 000
- Frais forfaitaires AIF 3 000
- Charges d'exploitation restantes AIF (contributions et charges générales d'exploitation) 41 500
- Biens matériels non portés à l'actif IP (équipement mobilier supplémentaire) 37 600
- Transports et carburant IP 38 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 125 000
- Prestations de service IP (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 48 200

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **26 300**

- Amortissement mobilier SIF 26 300

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **70 000**

Acquisition de deux véhicules de remplacement

- Investissements, voitures de tourisme AIF 70 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

413 Institut suisse de droit comparé

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 485 800**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Honoraires pour avis de droit fournis à des tiers et à la Confédération.

- Emoluments pour utilisation, prestations de service AIF 600 000
- Prestations de service IP 1 885 800

La hausse des revenus est principalement due à l'augmentation prévue du nombre de demandes d'avis de droit.

Compensations

E1300.0010 **72 800**

LF du 6.10.1978 sur l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.1). O du 4.10.1982 sur les émoluments de l'Institut suisse de droit comparé (RS 425.15).

Remboursement de coûts, recherches bibliographiques, copies de documents, etc.

- Autres remboursements AIF 72 800

Autres revenus

E1500.0001 **7 200**

Essentiellement location de places de parc aux collaboratrices et aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 7 200

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **4 446 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 4 446 900

Diminution des dépenses par suite du programme d'abandon de tâches (PAT).

Autres charges de personnel

A2109.0001 **35 300**

Formation et perfectionnement du personnel en Suisse ou à l'étranger dans les domaines juridique, bibliothéconomique et linguistique. Participation aux coûts liés à la garde des enfants. Recherche de personnel.

- Garde des enfants AIF 1 000
- Formation et perfectionnement AIF 32 300
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 2 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **534 200**

Le soutien informatique est assuré par l'Université de Lausanne et le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale RERO (contrat de prestations). Il comprend le matériel informatique, les logiciels ainsi que la formation.

- Matériel informatique AIF 80 000
- Logiciels – informatique AIF 20'000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 255'000
- Informatique, exploitation/entretien IP 119 700
- Prestations de télécommunication IP 59 500

La hausse des charges de biens et services liées à l'informatique est due au projet de digitalisation de la bibliothèque de l'ISDC (imputation interne des prestations).

Charges de conseil

A2115.0001 **102 500**

Indemnités pour le conseil et le comité de l'Institut. Honoraires et frais des experts. Réforme de l'Institut.

- Charges générales de conseil AIF 91 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 10 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 920 200**

Electricité, eau, chauffage, selon budget du canton de Vaud. Coûts d'exploitation et d'entretien des locaux et des aménagements extérieurs de l'Institut effectués par le personnel de l'Université de Lausanne, selon budget de l'Etat de Vaud (convention du 15.8.1979 entre la Confédération et le canton de Vaud). Travaux d'entretien et de réfection du bâtiment construit il y a plus de 20 ans.

Acquisition d'ouvrages juridiques étrangers et internationaux. Abonnements à des périodiques spécialisés. Acquisition de CD-ROM juridiques et abonnements aux bases de données spécialisées suisses et étrangères. Contribution au financement de la publication de l'Annuaire de droit international privé (édité par l'ISDC en collaboration avec la maison d'édition Sellier European Law Publishers).

Frais de voyages de service, frais de représentation, location de véhicules.

Organisation de conférences et de séminaires. Matériel d'entretien et installations de sécurité. Matériel de bureau et d'atelier.

Charges d'exploitation pour véhicule de service.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

413 Institut suisse de droit comparé

suite

Acquisition de matériel de bureau, bureautique et mobilier, ordres d'impression.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 54 000
- Assistance et entretien AIF 73 600
- Entretien et inspection AIF 70 000
- Taxes postales AIF 25 900
- Transports et carburant AIF 3 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 1 373 100
- Prestations de service externes AIF 3 000
- Frais effectifs AIF 54 800
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 132 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP (mobilier supplémentaire) 17 900
- Transports et carburant IP 3 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 86 300
- Prestations de service IP 12 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**7 099 100**
• AIF	6 687 000
• IP	412 100

Les revenus de fonctionnement englobent le revenu provenant de prestations de service métrologiques du METAS et les parts des émoluments de vérification facturés pour des prestations du METAS en faveur du Service suisse de vérification.

Augmentation des revenus de fonctionnement attendue principalement en raison de la situation économique favorable et des excédents de revenus réalisés au cours des années précédentes.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**33 131 200**
• AIF	21 313 600
• IP	8 630 200
• Amortissements planifiés SIF	3 187 400

Les charges de fonctionnement englobent notamment les traitements, les loyers et les coûts accessoires, les biens matériels et l'amortissement de l'exploitation du METAS.

Réduction des charges de fonctionnement suite à la mise en œuvre des mesures d'économie (allégement découlant du réexamen des tâches conformément à l'ACF du 21.12.2006; programme d'abandon de tâches), principalement au moyen d'une diminution des charges de biens matériels (machines, appareils, outils et instruments d'un prix inférieur à 5000 francs). Réduction des dépenses au titre de l'imputation des prestations interne à la Confédération dans les domaines de la location et de l'informatique.

Crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0108	**319 000**

LF du 9.6.1977 sur la métrologie (RS 941.20).

Contributions annuelles versées sur la base de traités internationaux aux principales organisations internationales en matière de coopération au niveau mondial dans le domaine de la métrologie, à savoir le Bureau international des poids et mesures (BIPM) et l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML).

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	319 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 860 300**
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	2 460 300
• Investissements, voitures de tourisme AIF	400 000

Investissements pour des instruments, des véhicules et des moyens informatiques d'une valeur supérieure à 5000 francs.

Réduction des dépenses d'investissement conformément au programme d'abandon de tâches, principalement au niveau des immobilisations corporelles (machines, appareils, outils et instruments d'un prix supérieur à 5000 francs).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Base nationale de mesure

Description du groupe de produits

L'ensemble des bases et des prestations préliminaires que METAS doit produire en vertu de la loi sur la métrologie, et qui constituent des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs des groupes de produits 2 «Métrologie légale» et 3 «Métrologie industrielle», sont réunies dans le groupe de produits 1.

Le mandat formulé dans la loi sur la métrologie présuppose que METAS soit en mesure d'étalonner les instruments de mesure les plus précis existant sur le marché et de qualifier les instruments de mesure équipés des technologies les plus récentes disponibles sur le marché en fonction des dispositions légales relatives à la métrologie (examens de type, évaluation de la conformité).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les étalons nationaux de référence et les possibilités d'étalonnage déclarées dans le cadre de l'accord relevant de la Convention du mètre (convention du 20.5.1875) sont reconnus au niveau international.	Inscription dans la base de données du Bureau International des Poids et Mesures (BIPM)	100 % des possibilités d'étalonnage déclarées
Les groupes de produits 2 et 3 sont en mesure de fournir les prestations de service nécessaires.	Nombre de demandes de clients relatives à des mandats des groupes de produits 2 et 3, qui ne peuvent pas être satisfaites	Moins de 3 % des mandats d'examen et d'étalonnage exécutés

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	21,2	22,8	22,5	- 0,3	- 1,3
Solde	**- 21,2**	**- 22,8**	**- 22,5**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 2
Métrologie légale

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 comprend toutes les tâches de législation, de surveillance, d'exécution et de métrologie revenant à l'office en vertu de réglementations étatiques dans les domaines du commerce, de la santé, de l'environnement, de la sécurité publique et de la détermination officielle des faits matériels. Cet ensemble de tâches, qui relèvent de la souveraineté de l'Etat, comprend la mise au point de réglementations adéquates et harmonisées avec celles des principaux partenaires commerciaux, la participation active aux travaux des organisations nationales et internationales de métrologie légale, la formation et l'encadrement des offices cantonaux de vérification, la vérification, l'autorisation, la désignation et la surveillance des laboratoires de vérification et des organismes d'évaluation de la conformité des instruments de mesure, la coordination de la surveillance du marché, la prise de décisions, l'information, le conseil et les expertises ainsi que l'évaluation de la conformité, l'admission et la vérification d'instruments de mesures.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les offices de vérification vérifient les instruments de mesure utilisés dans le domaine réglé par la loi dans les délais prévus et réalisent les contrôles obligatoires conformément à l'ordonnance sur les déclarations.	Degré de conformité aux points essentiels fixés en accord avec les autorités cantonales de surveillance	Amélioration par rapport à l'année précédente (points essentiels)
Les constats de non-conformité d'instruments de mesure enregistrés dans le cadre de la surveillance du marché sont publiés par METAS au niveau national et international, des mesures appropriées sont prises.	Publication des constats de non-conformité d'instruments de mesure	Toutes les contestations de non-conformité justifiées
Evaluations de la conformité, approbations et vérifications sont effectuées par METAS dans le respect des prescriptions légales et des conventions.	Réclamations/vérifications effectuées	Moins de 3 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	5,7	4,2	4,2	–	–
Coûts	6,1	6,4	6,4	–	–
Solde	**- 0,4**	**- 2,2**	**- 2,2**		
Taux de couverture des coûts	93 %	66 %	66 %		

Remarques

Depuis l'automne 2006, d'autres catégories d'instruments de mesure sont concernées par la législation révisée et harmonisée avec celle de l'UE. Elles sont ainsi libérées de l'obligation de vérification initiale et peuvent être commercialisées et mises en service selon la nouvelle procédure. En vertu des accords bilatéraux signés avec l'UE, les instruments de mesure provenant des Etats membres de l'UE sont également concernés. Les émoluments de vérification de METAS ont donc été revus à la baisse.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

414 Office fédéral de métrologie

suite

Groupe de produits 3
Métrologie industrielle

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend les prestations de service que METAS doit fournir selon la loi sur la métrologie et qui répondent aux besoins de la recherche, de l'économie et du grand public. Ce groupe de produits comprend tant le transfert du savoir métrologique sous la forme d'expertises menées en vue de l'accréditation de laboratoires d'étalonnage, que les conseils, les contrôles et les développements que METAS peut fournir grâce à ses connaissances spécifiques et à ses installations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les entreprises de production et de prestations de service peuvent procéder à des mesures et à des vérifications à l'aide d'instruments de mesure corrects et de procédures reconnues.	Plaintes provenant des entreprises	Aucune
Les prestations sont fournies à la satisfaction des clients.	Réclamations/demandes	Moins de 1 %
L'offre actuelle de cours et de conseils est maintenue et répond à la demande des entreprises.	Nombre de jours de cours effectués	Plus de 100

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,8	2,6	2,9	0,3	11,5
Coûts	5,1	5,2	5,2	–	–
Solde	**- 2,3**	**- 2,6**	**- 2,3**		
Taux de couverture des coûts	55 %	50 %	55 %		

Remarques

La situation économique favorable a provoqué une augmentation de la demande de prestations de service ces dernières années, raison pour laquelle les recettes dépassent largement les prévisions budgétaires. Cette tendance a été prise en compte pour le budget 2008 par une augmentation des recettes prévues à 2,9 millions. Les coûts liés à la fourniture de prestations restent en revanche inchangés, grâce à des mesures prises pour accroître l'efficacité.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

417 Commission fédérale des maisons de jeu

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **4 570 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Les maisons de jeu doivent s'acquitter, chaque année, de taxes de surveillance. Celles-ci couvrent les coûts de la surveillance qui ne le sont pas par les émoluments. Les taxes de surveillance sont fixées, chaque année, par le DFJP, pour chaque maison de jeu. Elles sont fonction du produit brut des jeux. En outre, des émoluments sont prélevés pour indemniser les frais de perception de l'impôt (art. 88, al. 5, OLMJ). Les émoluments de procédure sont également attribués à ce poste de revenus.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 4 570 000

Ce montant est constitué des éléments suivants:

- Taxe de surveillance 2 800 000
- Impôt sur les maisons de jeu (émolument de la perception) 1 200 000
- Emoluments de procédure 570 000

Compensations

E1300.0010 **151 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Recettes provenant des amendes et des sanctions administratives prononcées pour des infractions aux prescriptions sur les maisons de jeu.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 150 000
- Autres remboursements AIF 1 000

Ces recettes sont fonction du déroulement et de l'issue des procédures pénales, qu'il est impossible de prévoir ou de planifier.

Valeurs patrimoniales confisquées

E1300.0103 **400 000**

LF du 18.12.1998 sur les maisons de jeu (LMJ; RS 935.52), art. 53. O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu (OLMJ; RS 935.521), art. 88, al. 5 et art. 107 à 117.

Créances compensatrices et fonds confisqués résultant de décisions entrées en force.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 300 000
- Autres compensations AIF 100 000

Ces recettes sont fonction du déroulement et de l'issue des procédures pénales.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **5 721 900**

Ce crédit sert à couvrir les coûts de personnel, qu'il s'agisse d'employés déjà engagés ou d'employés recrutés en 2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 5 721 900

Autres rétributions et prestations

A2101.0001 **155 500**

Honoraires des membres de la Commission permanente de la CFMJ.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 155 500

Autres charges de personnel

A2109.0001 **72 200**

Formation et perfectionnement axés sur les besoins pratiques (formation technique, formation à la gestion et participation à des séminaires). Dépenses pour des mises au concours externes.

- Formation et perfectionnement AIF 50 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 15 000
- Formation IP 7 200

Location de locaux

A2113.0001 **621 600**

Objets loués par la Commission fédérale des maisons de jeu.

- Loyers et fermages, immeubles IP 621 600

Besoins moindres par rapport à 2007 en raison du déplacement du stock d'automates (confisqués dans le cadre de procédures pénales) de la Taubenstrasse dans les locaux meilleurs marché de l'Administration fédérale des contributions.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **515 900**

Charges externes liées au support et au développement de l'application FABASOFT (solution GEVER). Exploitation et entretien de l'infrastructure TI.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 80 600
- Informatique, exploitation/entretien IP 291 700
- Prestations de télécommunication IP 143 600

Charges de conseil

A2115.0001 **189 900**

Imputation des prestations de l'Institut suisse de droit comparé pour des expertises de la CFMJ liées à la surveillance.

- Charges générales de conseil IP 189 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

417 Commission fédérale des maisons de jeu

suite

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **1 003 700**

Les fonds budgétés sont essentiellement destinés à la surveillance des maisons de jeu et aux enquêtes pénales. Les coûts résultent des conventions passées avec les cantons sur la surveillance ponctuelle des casinos et sur l'instruction des affaires sur place. Les dédommagements proviennent notamment de l'exercice de la surveillance ordinaire des maisons de jeu.

- Taxes postales AIF 19 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 33 800
- Prestations de service externes AIF 125 000
- Frais effectifs AIF 100 900
- Charges d'exploitation restantes AIF 633 200
- Biens matériels non portés à l'actif IP 9 800
- Transports et carburant IP 36 800
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 25 100
- Prestations de service (Centrale des voyages de la Confédération et DDPS) 19 900

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **19 040 000**

LF du 19.12.2003 sur le programme d'allégement budgétaire 2003 (RS 611.010), art. 46a. O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5). O du 20.5.1987 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (RS 142.241). LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

Emoluments perçus pour l'octroi d'autorisations de travail, d'autorisations de naturalisation, l'établissement de visas et de documents de voyage, SYMIC/RCE ainsi que les demandes multiples et de réexamen.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 19 040 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Autorisations de travail 700 000
- Emoluments de naturalisation 7 000 000
- Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas 2 500 000
- Documents de voyage 340 000
- Emoluments SYMIC/RCE 8 300 000
- Autres (Lingua, etc.) 50 000
- Demandes de réexamen, demandes multiples 150 000

Autorisations de travail: à travers la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) qui entrera en vigueur le 1.1.2008, il est prévu d'augmenter l'émolument d'approbation de l'ODM à 100 francs au lieu des 80 francs perçus aujourd'hui. De plus, les autorisations de séjour de courte durée non contingentées feront désormais l'objet de la procédure d'approbation, qui est payante. Par conséquent, tant que la procédure de consultation relative aux ordonnances LEtr n'est pas close, les recettes provenant des émoluments ne peuvent être évaluées que très grossièrement pour l'année 2008.

Emoluments de naturalisation: le montant des émoluments perçus lors de l'octroi de l'autorisation fédérale de naturalisation a légèrement baissé au 1.1.2006, alors que les émoluments prélevés pour la naturalisation facilitée et la réintégration ont augmenté. Parallèlement, l'encaissement des émoluments au début de la procédure a été introduit pour les demandes de naturalisation facilitée émanant de l'étranger. L'optimisation de la procédure permet en outre de traiter un plus grand nombre de dossiers.

Emoluments perçus pour l'entrée et la délivrance des visas: les représentations suisses à l'étranger délivrent quelque 500 000 visas par année. Depuis 2004, le DFAE est tenu de verser à l'ODM cinq francs par taxe encaissée lors du traitement d'une demande de visa.

Documents de voyage: les réfugiés et les apatrides reconnus, de même que les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C, ont droit à la remise d'un document de voyage. Un tel document, ou un visa de retour, peut également être délivré aux requérants d'asile et aux personnes à protéger ou admises à titre provisoire, moyennant des motifs de voyage déterminés. Le nombre annuel de demandes (environ 90 % des documents établis sont destinés à des réfugiés reconnus) et, partant, le montant des recettes dépendent essentiellement de l'effectif de réfugiés reconnus en Suisse et de l'échéance des documents déjà en circulation. Au cours des années 2005 et 2006, près de 20 100 titres de voyage, valables pour une durée de cinq ans (trois ans pour les enfants de moins de trois ans), ont été délivrés à des réfugiés. Ainsi, plus de 80 % des réfugiés reconnus disposent actuellement d'un document de voyage valable, qui devra être remplacé surtout au cours des années 2010 et 2011.

Emoluments SYMIC/RCE: émoluments pour le traitement des données relevant de la LEtr. Ces émoluments se fondent sur la charge effective engendrée par l'entretien des systèmes, le support, la mise à jour des données, etc. et sont prélevés auprès des cantons. Le système RCE sera remplacé par le système SYMIC d'ici à la fin de l'année 2007.

Demandes de réexamen, demandes multiples: depuis le 1.1.2007, l'ODM prélève un émolument (1200 fr.) pour la procédure en cas de demande de réexamen ou de nouvelle demande d'asile. De plus, l'ODM peut percevoir du requérant une avance de frais équivalant aux frais de procédure présumés. La différence par rapport au budget 2007 résulte notamment des revenus supplémentaires dus aux émoluments de naturalisation et au nouvel émolument pour les demandes de réexamen et les demandes multiples.

Compensations

E1300.0010 **24 610 500**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86 et 87. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 14 à 17. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).

- Autres remboursements AIF 24 610 500

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Sûretés et remboursements des frais 24 000 000
- Remboursements (en particulier en matière d'assurances sociales) 610 500

Obligation des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire de fournir des sûretés et de rembourser les frais: vu la baisse du nombre de requérants et de personnes admises à titre provisoire qui sont salariés, le volume des versements (10 % du salaire) sur les comptes de sûretés et remboursements des frais (comptes SiRück) diminue. La Confédération enregistre des

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

recettes au moment où le décompte de ces comptes est établi. Comme le passage à la taxe spéciale aura lieu en 2008, il est difficile d'évaluer les recettes escomptées car le nombre et le montant des comptes à solder ne sont pas connus à l'heure actuelle.

Remboursements: part des coûts administratifs de la CNA, provisions fiscales constituées au titre de l'impôt à la source et remboursements de dépenses concernant les années précédentes.

La différence par rapport au budget 2007 découle du remplacement de l'obligation de fournir des sûretés et de rembourser les frais par une taxe spéciale à la validité et au montant limités. Ce remplacement entraînera en 2008 la clôture de plusieurs comptes actifs de sûretés et remboursements des frais.

Revenus financiers

E1400.0001 **80 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

Remboursement du préfinancement des centres d'asile.

- Revenus des intérêts de prêts du patrimoine administratif AIF 80 000

Les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement des requérants d'asile conformément aux conventions. Les financements accordés depuis le 30.9.1999 sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux.

Autres revenus

E1500.0001 **100 000**

Revenu des immeubles provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs.

- Revenus des immeubles AIF 100 000

Suite à l'introduction du nouveau modèle comptable, les émoluments payés par les collaborateurs pour l'utilisation des places de stationnement de l'office figurent dans le budget de l'office.

Prélèvement sur les provisions pour la contribution extraordinaire à l'asile

E1900.0102 **122 000 000**

Dissolution de la provision.

- Charges de transfert SIF 122 000 000

Une provision a été constituée en vue du changement de système d'indemnisation des cantons (passage d'un système d'indemnisation a posteriori à un système d'indemnisation en cours d'exercice) dans le domaine de l'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés et pour couvrir les coûts supplémentaires uniques, liés à ce changement, dus au fait que le 4e trimestre 2007 sera financé en 2008. Les charges découlant de ce financement sont inscrites sous le poste budgétaire A2900.0104 «Contribution extraordinaire à l'asile». La dissolution de la provision qui en résulte est budgétisée comme revenu extraordinaire «Prélèvement sur les provisions pour la contribution extraordinaire à l'asile».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **88 630 900**

Rétribution du personnel ordinaire de l'ODM.

Salaire horaire: en plus du personnel ordinaire, l'ODM fait appel à des experts linguistiques, des interprètes et des procès-verbalistes. L'audition des requérants d'asile sur les motifs de leur demande, effectuée en présence d'un interprète, est prévue dans la loi sur l'asile, qui prescrit également l'établissement d'un procès-verbal d'audition.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 88 630 900

A partir du 1.1.2008, la Confédération se chargera de toutes les auditions. Cette mesure entraînera dès cette date une hausse des coûts d'interprétation.

Par rapport à l'année précédente, les dépenses de personnel diminuent en raison du programme d'abandon de tâches. Cette diminution des dépenses est partiellement compensée par les besoins supplémentaires induits par la mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 520 200**

Moyens pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour le recrutement de personnel.

- Garde des enfants AIF 60 000
- Formation et perfectionnement AIF (y c. frais relatifs à la formation et au perfectionnement) 1 297 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF (recrutement de personnel) 120 000
- Formation IP (formation informatique à l'OFIT) 43 200

Formation et perfectionnement: formation technique, formation à la gestion, méthode de travail, rhétorique et communication, formation linguistique, formation informatique et remboursement de frais occasionnés par des cours de formation ou de perfectionnement, des séminaires, etc.. Dépenses supplémentaires de formation en vue de l'introduction Schengen/Dublin (formation de collaborateurs des services des visas à l'étranger).

Recrutement de personnel: notamment les postes d'interprètes présents lors des auditions et d'experts linguistiques doivent être publiés dans la presse suisse et étrangère, car les chances de recruter le personnel recherché au moyen du bulletin des postes vacants de la Confédération sont minimes, voire nulles. Par ailleurs, les postes vacants dans les centres d'enregistrement et de procédure de l'ODM (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe)

420 Office fédéral des migrations

suite

n'ont pu être repourvus, ces derniers temps, qu'après une mise au concours dans la presse locale.

Centres d'enregistrement: dépenses d'exploitation

A2111.0129 **25 465 900**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 22, art. 26, art. 80, al. 2. O 1 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 1; RS 142.311). O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 28, al. 6. LF du 18.12.1970 sur les épidémies (RS 818.101).

Les centres d'enregistrement et de procédure de la Confédération, ainsi que son centre de transit, sont chargés d'accueillir les requérants d'asile, de les enregistrer, de les interroger, de les auditionner et de rendre des décisions. La Confédération dispose de quatre centres d'enregistrement et de procédure (Bâle, Chiasso, Kreuzlingen, Vallorbe), d'un centre de transit (Altstätten) et de locaux dans la zone de transit des aéroports de Zurich et de Genève.

- Autres charges d'exploitation AIF 25 465 900

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Dactyloscopie 465 000
- Contrôle sanitaire à la frontière 535 500
- Examens osseux 112 200
- Restauration 3 792 900
- Frais d'encadrement 6 121 500
- Frais médicaux 1 200 000
- Loges 9 204 800
- Dépenses générales 2 504 000
- Frais de transport 730 000
- Police d'aéroport 800 000

Dactyloscopie: relevé électronique des empreintes digitales et des photographies des requérants de plus de 14 ans à des fins d'enregistrement.

Mesures sanitaires à la frontière: contrôles sanitaires, basés sur un questionnaire détaillé, visant à éviter la propagation de maladies contagieuses (tuberculose, hépatite, etc.). Ces mesures sont prises conformément à la loi sur les épidémies et sont ordonnées par l'Office fédéral de la santé publique. Les dépenses comprennent les mesures pour les requérants, les mesures de prévention pour l'ensemble du personnel des centres d'enregistrement et de procédure et du centre de transit. Ces contrôles ciblés sont pratiqués depuis le 1.1.2006 et remplacent le contrôle sanitaire systématique à la frontière.

Examens osseux: mesures simplifiées de radiographie de la main, ou, dans certains cas, analyse combinée par l'Institut de médecine légale de Zurich (IRMZ) pour déterminer l'âge d'un requérant lorsqu'il subsiste des doutes quant à sa minorité.

Restauration: depuis le 1.4.2006, la durée maximale de séjour dans les centres d'enregistrement et de procédure ou dans le centre de transit est de 60 jours. Elle varie en fonction de la procédure adoptée dans les centres.

Frais d'encadrement: le dédommagement se fait sur la base d'un contrat cadre avec une entreprise externe.

Frais médicaux: la Confédération prend à sa charge les frais médicaux pour les personnes qui ne sont pas attribuées à un canton vu le résultat de la procédure (renvois préventifs dans un pays tiers, décisions entrant en force durant le séjour au centre, disparitions, etc.) et qui ne sont dès lors pas annoncés à une caisse-maladie.

Loge: l'entreprise mandatée par l'office assure une permanence 24 h sur 24, elle effectue un travail de loge (accueil des nouveaux requérants) et veille à la sécurité à l'intérieur des centres.

Dépenses générales: elles représentent tous les frais inhérents à l'exploitation quotidienne des centres. Ces frais concernent notamment des objets de toilette de première nécessité destinés aux requérants (langes, rasoirs, savon, vêtements, objets divers) ainsi que la remise d'argent de poche (3 fr. par jour et par personne).

Frais de transport: frais engendrés par le transfert des requérants du centre d'enregistrement et de procédure au canton d'attribution ou, en vue des auditions, du canton d'attribution à l'ODM à Berne (train) ou encore dans un autre centre (car).

Police d'aéroport: frais inhérents aux prestations fournies par la police d'aéroport en relation avec l'examen des demandes d'asile présentées dans la zone de transit. Ces prestations comprennent la sécurité, les transports, l'interrogation de la personne, etc. et font l'objet d'une convention entre l'ODM et le canton de Zurich.

Dans le cadre des négociations avec les fournisseurs des centres d'enregistrement et de procédure, des économies ont été réalisées en matière de restauration (mise en œuvre de la réduction budgétaire découlant de l'examen des tâches selon l'ACF du 21.12.2006). Toutefois, des besoins supplémentaires sont inscrits au budget 2007 étant donné qu'il faudra davantage de personnel dans les domaines de la loge et de l'encadrement, suite à l'augmentation de la durée de séjour dans les centres d'accueil.

Location de locaux

A2113.0001 **7 066 200**

Coûts de location pour les objets suivants: Berne, Bundesrain 20/Berne-Wabern, Quellenweg 6/Berne-Wabern, Quellenweg 9 – 11/Berne-Wabern, Quellenweg 15/Berne-Wabern, Quellenweg 15b/Zurich-Aéroport

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 066 200

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Objets loués 4 649 600
- Equipement de base Confédération (infrastructure de l'office) 943 500
- Equipement standard en mobilier 539 300
- Charges (forfaits pour frais de chauffage, pour frais de préparation de l'eau chaude et pour frais accessoires) 547 600
- Frais d'utilisation 166 600
- Places de stationnement 219 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **18 602 200**

Besoins de l'office en matière d'investissement et d'exploitation de l'infrastructure informatique (par ex. postes de travail, réseaux), des applications spécialisées (par ex. SYMIC–système d'information central sur la migration) et des prestations de télécommunication (coûts des prestations et téléphonie).

- Matériel informatique AIF (achat d'équipements de bureautique) 90 000
- Logiciels – informatique AIF (achat de logiciels standard) 91 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 15 806 200
- Prestations de télécommunication IP (coûts des prestations et téléphonie) 2 615 000

Les charges supplémentaires par rapport au budget 2007 découlent des nouveaux coûts d'exploitation et d'entretien liés aux applications spécifiques Schengen/Dublin. Elles sont partiellement compensées par la diminution de charges due au transfert, dans le cadre des projets informatiques, des dépenses non portées à l'actif vers le crédit «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» (A4100.0001).

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000», voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 944 800**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats de consultation externes. Dépenses en rapport avec des projets en cours. Indemnités des commissions et de l'ISDC.

- Charges générales de conseil AIF 1 759 800
- Commissions AIF 170 000
- Charges générales de conseil IP 15 000

Charges générales de conseil: honoraires externes liés à la réalisation et au suivi de projets, d'évaluations, d'activités de conseil et de mentorat. Développement et perfectionnement GEVER, optimisation permanente des processus de travail à l'ODM grâce à la contribution de conseillers externes, études d'impact, soutien pour la formation SYMIC, reconduite de projets de la «Commission fédérale chargée des questions de migration» (fusion de la Commission fédérale des étrangers CFE et de la Commission fédérale des réfugiés CFR), mise en application du rapport sur l'intégration, définition de mesures d'intégration, etc.

Commissions: indemnités de séances et remboursement des frais de la «Commission fédérale chargée des questions de migration» (fusion CFR/CFE).

Charges générales de conseil IP: recours à des avis de droit et à des analyses de l'Institut suisse de droit comparé (ISDC).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **18 197 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21).

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), obligation pour les autorités de transmettre l'information selon l'art. 8 PA (RS 172.021).

O du 27.10.2004 sur l'établissement de documents de voyage pour étrangers (ODV; RS 143.5), art. 20. O du 14.1.1998 concernant l'entrée et la déclaration d'arrivée des étrangers (OEArr; RS 142.211), art. 3, 9 et 18.

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 86, art. 87 et dispositions transitoires al. 2 et 3. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 8 à 18, dispositions transitoires al. 5 à 7.

- Charges de marchandises, fournitures AIF 10 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF (loges, sécurité des immeubles) 565 000
- Taxes postales AIF 1 292 000
- Transports et carburant AIF (entretien, immatriculation de véhicules) 75 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 2 178 000
- Prestations de service externes AIF (expertises, langues, droit et statistique) 3 321 700
- Frais effectifs AIF 1 859 500
- Frais forfaitaires AIF 10 000
- Pertes sur débiteurs AIF 25 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 7 060 000
- Biens matériels non portés à l'actif (mobilier, mobilier supplémentaire) 164 100
- Transports et carburant IP (transports de représentation par rail et par route et carburant) 213 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 083 000
- Prestations de service IP (gestion des voyages CVC DFAE, prestations de service non fournies par le CC OFCL) 341 000

Cette somme se compose notamment des éléments (AIF) suivants:

- Relations publiques et information 746 000
- Dépens 1 133 000
- Exploitation et poursuites en matière de sûretés et de remboursements des frais 5 060 000
- Placement de personnel commercial, Paris 63 000

Taxes postales: outre sur les envois postaux ordinaires, la majeure partie des coûts porte sur les envois en nombre effectués par l'OFCL sur mandat de l'ODM, ainsi que sur les courriers contre remboursement ou en recommandé.

Imprimés, livres et périodiques: coûts d'établissement de documents de voyage par l'OFCL. Les réfugiés reconnus, les apatrides et les étrangers sans papiers titulaires d'une autorisation d'établissement C ont droit à un document de voyage. Un tel document ou un visa de retour peut également être délivré à des requérants d'asile et à des personnes admises à titre provisoire qui invoquent des motifs spécifiques de voyage. Coûts d'impression ou de réimpression du document de sécurité pour les vignettes de visa. La prochaine acquisition de documents de sécurité se fera en 2008. Coûts d'abonnements à des journaux et périodiques suisses, européens et internationaux, et documentation spécialisée.

Prestations de service externes (expertises, droit et raccordement à des banques de données externes): coûts occasionnés par l'établissement de la provenance ou de l'identité des requérants d'asile. L'objectif est d'établir une identité permettant d'avaliser ou non l'exécution des renvois lors de la procédure d'asile de première instance. Ce poste comprend également les coûts liés à l'établissement des faits, y compris les compléments d'enquête sur des questions juridiques et l'obtention d'informations. A cet effet, il est nécessaire de faire appel, directement ou par l'intermédiaire des représentations suisses à l'étranger (cf. art. 41, al. 1, LAsi), à des experts, des médecins-conseils, des dentistes-conseils et des avocats-conseils. Les coûts pour l'établissement de documents de base relatifs à la procédure d'asile et de renvoi et les coûts des recherches dans des banques de données, en particulier dans la banque de données Factiva (cession de crédit OFCL) sont également compris.

Frais effectifs: indemnisation des abonnements pour les transports publics, des frais de voyages de service en Suisse et à l'étranger (voyages dans les antennes de l'ODM, voyages en avion en vue de négocier des accords de réadmission ou des accords bilatéraux II), ainsi que des frais de représentation (par ex. repas d'affaires avec des délégations ou du personnel d'ambassade).

Relations publiques et information: location de locaux, de moyens techniques (rétroprojecteur, microphone, etc.) pour des conférences de presse, des manifestations et des expositions relatives à la migration. Contributions pour soutenir des projets de tiers et pour des publications.

Dépens: versement de dépens en rapport avec l'acceptation par le Tribunal administratif fédéral (TAF) d'un recours contre une décision de première instance ou la cassation d'une telle décision, ou en cas de gain de cause (même partiel) du recourant. Les dépens fixés par le Tribunal administratif fédéral pour les cas relevant du droit des étrangers (décision d'extension, règlement des conditions de séjour, documents de voyage, etc.) (coûts budgétisés par le SG DFJP jusqu'à fin 2006) sont également pris en compte.

Gestion et poursuites en matière de sûretés et de remboursements des frais: frais d'exploitation pour l'encaissement, la gestion et le décompte des comptes individuels de requérants d'asile exerçant une activité lucrative. 10 % du salaire de ces derniers sont déduits pour les coûts occasionnés et versés sur des comptes individuels. Le remplacement des sûretés et des remboursements de frais par des taxes spéciales a des incidences sur les charges d'exploitation. A partir du 1.1.2008, suite à la révision de la LAsi, il y aura nettement moins de comptes actifs à gérer.

Placement de personnel commercial: subvention allouée au Cercle commercial suisse à Paris, destinée à favoriser le placement de ressortissants suisses qui sont à la recherche d'un emploi en France. Cette subvention dépend des résultats obtenus.

Biens matériels non portés à l'actif: coûts de mobilier (mobilier spécial et matériel de conciergerie).

Transports de représentation par rail et par route: participation aux transports de représentation du Conseil fédéral et d'autres catégories de personnes (par ex. membres de délégations) sur mandat de l'ODM, par rail et par route, effectués par le prestataire de services (DDPS).

Fournitures de bureau, imprimés et prestations de service non fournies par le CC OFCL: coûts du matériel de bureau, de la bureautique, de la publication d'imprimés B (imprimés d'information ou de communication et imprimés commerciaux), et des prestations de service et produits finis (copie numérique, impression numérique, envoi) de l'OFCL non fournis par le Centre de calcul.

Gestion des voyages: coûts d'organisation et de réservation par le prestataire de services (CVC DFAE), de voyages de service à l'étranger de collaborateurs de l'ODM.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

L'augmentation des dépenses par rapport au budget 2007 découle notamment des coûts supplémentaires d'impression du document de sécurité pour les vignettes de visa.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **14 608 000**

Au sein de l'ODM, les «Voitures de tourisme» (période d'amortissement: 4 ans) et le «Développement de logiciels» (période d'amortissement: 3 ans) sont amortis.

- Amortissement mobilier SIF 42 000
- Amortissement des logiciels SIF 14 566 000

Les charges supplémentaires sont notamment dues à l'accès à la banque de données SYMIC à fin 2007.

Requérants d'asile: charges de procédure

A2310.0165 **3 042 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 30 et 94. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 79 et 80.

Indemnité pour les auditions relatives aux motifs d'asile. Contribution aux coûts administratifs de l'OSAR.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 042 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Indemnités forfaitaires pour les frais d'audition des œuvres d'entraide 2 292 000
- Coûts administratifs OSAR 750 000

Les œuvres d'entraide reconnues perçoivent une indemnité forfaitaire d'environ 250 francs par audition pour leur participation à l'audition de requérants d'asile relative aux motifs d'asile. Ce forfait est indexé sur le renchérissement au même taux que les salaires du personnel fédéral.

La Confédération verse à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui coordonne et assure la participation des œuvres d'entraide à l'audition relative aux motifs d'asile, une indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de personnel. A cet égard, l'ODM (alors ODR) a conclu, le 11.4.2003, une convention de prestations avec l'OSAR.

Requérants d'asile: charges administratives et aide sociale aux cantons

A2310.0166 **646 952 900**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 88, art. 89, art. 91, disposition transitoire, art. 126a. Projet relatif à l'O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 20, 23, 28, 29, 31, 44. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 87. O du 13.9.2000 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 124.205), art. 19, 20.

- Cantons AIF 646 952 900

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Contributions forfaitaires pour les coûts administratifs 11 000 000
- Forfait global 321 546 500
- Couverture des besoins vitaux 154 356 400
- Forfait d'aide d'urgence 42 000 000
- Aide aux victimes de traumatismes 300 000
- Coûts médicaux 1 000 000
- Forfait d'intégration 115 750 000
- Projets d'intégration 1 000 000

Contributions forfaitaires pour les coûts administratifs: contributions forfaitaires pour les coûts administratifs des cantons résultant de l'application de la loi. A partir du 1.1.2008, le forfait sera versé non plus en fonction du nombre des nouvelles personnes attribuées aux cantons, mais du nombre des demandes d'asile et de la clé de répartition des requérants d'asile entre les cantons. Parallèlement, le montant du forfait augmentera afin de tenir compte de la forte hausse des coûts administratifs des cantons. L'indemnité forfaitaire passera ainsi à 1100 francs par nouvelle demande d'asile.

Forfait global: à partir du 1.1.2008, la Confédération remboursera aux cantons, sous la forme d'un forfait global par personne dépendant de l'aide sociale, les frais de couverture des besoins vitaux des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger ne disposant pas d'autorisation de séjour. Le forfait global couvre le loyer, les dépenses liées à l'aide sociale et à l'encadrement ainsi que les primes d'assurance-maladie, les participations et les franchises. L'évolution des coûts est budgétisée à partir de l'effectif des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger sans autorisation de séjour et en tenant compte de leur taux de dépendance à l'aide sociale, ainsi que d'après les prévisions en la matière. En 2008, le forfait global se montera en moyenne, pour l'ensemble de la Suisse, à 51 fr. 34 par jour et par personne, après correction du renchérissement (estimation, le forfait dépendra du résultat de la procédure de consultation sur les ordonnances).

Couverture des besoins vitaux: jusqu'à présent, les cantons touchaient une indemnisation forfaitaire pour les coûts d'assistance, les coûts d'hébergement, les coûts liés à l'assurance-maladie ainsi que l'aide d'urgence accordée aux personnes frappées d'une non-entrée en matière. Les forfaits pour la couverture des besoins vitaux de même que d'autres indemnisations seront remplacés dès le 1.1.2008 par un forfait global. Le forfait d'aide d'urgence, quant à lui, sera budgétisé séparément à partir du 1.1.2008. Sont inscrites au budget sous ce crédit, pour 2008, les autres dépenses suivantes: Indemnité forfaitaire unique pour les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision négative: ce genre de coûts découle du forfait unique de 15 000 francs versé par la Confédération aux cantons, en 2008, pour toute personne frappée d'une décision d'asile et de renvoi entrée en force avant le 1.1.2008 ou dont l'admission à titre provisoire a été levée de manière exécu-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

toire alors que cette personne n'a probablement pas encore quitté la Suisse. Les cantons toucheront ainsi, à partir du 1.1.2008, une indemnisation forfaitaire pour les coûts d'éventuelles aides d'urgence allouées aux personnes de cette catégorie. Les cantons ne pourront dès lors plus facturer à la Confédération des coûts d'aide sociale à d'autres titres. Ces indemnités forfaitaires uniques coûteront à la Confédération 120 millions de francs en 2008. Arriérés pour trimestres antérieurs: les frais supplémentaires pour le 4e trimestre 2007 liés au changement de système de financement sont inscrits sous un poste budgétaire particulier «Contribution extraordinaire à l'asile» (cf. sous A2900.0104). Les cantons transmettent habituellement a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs. La Confédération devra régler de tels décomptes selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont aussi été prévus à cet effet pour 2008.

Forfait d'aide d'urgence: indemnisation forfaitaire des coûts enregistrés par les cantons suite à l'octroi de l'aide d'urgence aux personnes touchées par la suppression de l'aide sociale. Seront concernées à partir du 1.1.2008, en plus des personnes frappées d'une décision exécutoire de non-entrée en matière (NEM), les requérants dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision négative, pour lesquels la décision de renvoi est entrée en force et un délai de départ a été fixé. Le forfait d'aide d'urgence est de 6000 francs par personne concernée par une décision négative ou une NEM nouvellement exécutoires. Les coûts sont inscrits au budget sur la base de prévisions quant au nombre de décisions négatives et de NEM qui entreront en force ultérieurement.

Aide aux victimes de traumatismes: subventions à des établissements pour personnes souffrant de traumatismes. Dans le cadre de la stratégie de la Confédération intitulée «Migration et santé», l'ODM est responsable de mettre en place un programme d'intervention en faveur des victimes de traumatismes relevant du domaine de l'asile.

Coûts médicaux: la Confédération rembourse aux cantons, concernant les requérants d'asile dépendant de l'aide sociale, les coûts liés à des soins dentaires nécessaires, des honoraires de dentistes-conseils ainsi qu'à l'assistance médicale qui devraient être pris en charge, à certaines conditions, par un assureur-maladie ou par l'assurance-invalidité. Ces indemnisations seront intégrées, à partir du 1.1.2008, dans le forfait global relatif aux requérants d'asile. Les frais supplémentaires pour le 4e trimestre 2007 liés au changement de système de financement sont inscrits sous un poste budgétaire particulier «Contribution extraordinaire à l'asile» (cf. sous A2900.0104). Habituellement, les cantons transmettent a posteriori des décomptes concernant des trimestres antérieurs. La Confédération devra régler de tels décomptes selon l'ancien mode de remboursement. C'est pourquoi des montants ont été réservés à cet effet sous ce crédit au delà de 2007.

Forfait d'intégration: le forfait d'intégration est un nouvel instrument visant à encourager l'intégration professionnelle et sociale des personnes admises à titre provisoire. Pour compenser le passage immédiat des personnes admises à titre provisoire séjournant en Suisse depuis plus de sept ans dans la compétence des cantons sur le plan financier dès le 1.1.2008, la Confédération octroiera aux cantons, en 2008, un forfait unique de 3500 francs pour toutes les personnes déjà admises à titre provisoire le 31.12.2007.

Projets d'intégration: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des personnes admises à titre provisoire. L'objectif de ces projets pilotes est de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des personnes admises à titre provisoire et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale.

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2007 découle notamment des indemnités forfaitaires uniques versées aux cantons pour les personnes frappées d'une décision d'asile et de renvoi entrée en force ou dont l'admission à titre provisoire a été levée de manière exécutoire avant le 1.1.2008 ainsi que de l'octroi du forfait d'intégration pour compenser le passage immédiat des personnes admises à titre provisoire séjournant en Suisse depuis plus de sept ans dans la compétence des cantons sur le plan financier.

Réfugiés: aide sociale, coûts d'encadrement et coûts administratifs

A2310.0167 **75 561 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), révision partielle du 16.12.2005 comprise, art. 88 et 89, art. 91. Projet d'O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 24 à 27. O du 13.9.2000 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 124.205), art. 19, 20.

- Cantons AIF 70 061 000

Cette somme se compose principalement des éléments suivants:

- Forfait global d'aide sociale 60 161 000
- Aide aux victimes de traumatismes 300 000
- Forfait d'intégration 9 600 000
- Autres contributions à des tiers AIF (projets d'intégration et coûts administratifs) 5 500 000

Forfait global d'aide sociale: à partir du 1.1.2008, les indemnités allouées pour la couverture des besoins vitaux, l'encadrement et les coûts administratifs des cantons ne seront plus versés sous la forme de plusieurs forfaits, mais d'un forfait global. Après correction du renchérissement, le forfait global 2008 s'élèvera en moyenne à 55 fr. 56 par jour et par personne pour l'ensemble de la Suisse (estimation dépendante du résultat de la procédure de consultation relative aux ordonnances). Les frais supplémen-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

taires pour le 4e trimestre 2007 liés au changement de système de financement sont inscrits sous un poste budgétaire particulier «Contribution extraordinaire à l'asile» (cf. sous A2900.0104).

Aide aux victimes de traumatismes: dans le cadre de la stratégie «Migration et santé», l'Office fédéral des migrations (ODM) soutient la Croix-Rouge suisse (CRS) en lui accordant une contribution annuelle pour le traitement stationnaire ou ambulatoire des personnes victimes de traumatismes.

Forfait d'intégration: à partir du 1.1.2008, la Confédération octroiera aux cantons, sous la forme d'un forfait d'intégration, des subventions visant à favoriser l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des réfugiés et des personnes à protéger titulaires d'une autorisation de séjour. Le forfait se monte à 6000 francs pour chaque réfugié nouvellement reconnu. 20 % de ce montant sera versé en fonction des résultats obtenus.

Projets d'intégration et coûts administratifs: contributions de la Confédération visant à financer des projets pilotes d'importance nationale dans le domaine de l'intégration professionnelle des réfugiés. L'objectif de ces projets pilotes est de tester et de définir des mesures permettant d'améliorer l'intégration des réfugiés sur le marché du travail et de réduire le nombre de personnes dépendant de l'aide sociale. Des indemnités sont versées à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) pour les coûts de ses prestations en matière de mise en œuvre des programmes d'intégration des réfugiés. En raison du réaménagement du financement dans le domaine de l'intégration à partir de 2008, ce mandat est supprimé et le financement prend fin.

L'augmentation des coûts par rapport au budget 2007 découle notamment de l'augmentation de l'effectif de réfugiés reconnus relevant de la compétence financière de la Confédération.

Collaboration internationale dans le domaine des migrations

A2310.0168 **5 758 100**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 77 et 113. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 51. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 100.

Contribution annuelle à Schengen/Dublin, mandats de recherche externes dans le domaine des migrations et contributions à des projets.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 548 100
- Autres contributions à des tiers AIF (contributions à des projets et recherche sur les migrations) 2 210 000

Cet article concerne les tâches suivantes: contribuer à trouver une solution aux problèmes persistants dans le domaine des réfugiés et participer à l'harmonisation de la politique internationale à l'égard des réfugiés, notamment en collaboration avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), participer au processus d'harmonisation dans le domaine des migrations en coopération avec les organisations internationales, soutenir des projets visant à prévenir la migration illégale («capacity building») ou à favoriser le dialogue migratoire (soutien de colloques régionaux sur le thème des migrations), attribuer des mandats de recherche dans le but d'obtenir des informations fiables sur l'évolution de la situation tant au niveau national qu'international dans tous les secteurs d'activités de l'ODM et s'acquitter des contributions obligatoires liées à l'association à Schengen/Dublin (par ex. pour l'EURODAC).

Coûts d'exécution

A2310.0169 **32 477 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 92. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 53 ss. LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 71. O du 11.8.1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (OERE; RS 142.281), art. 11 et 14.

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 73 ss.

Memorandum of Understanding du 24.8.2004 avec Swiss International Air Lines SA.

Acquisition de documents de voyage, organisation des départs, coûts de détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi. Les bénéficiaires sont les cantons, les compagnies aériennes et Securitas SA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF (interprétations dans le domaine des renvois) 275 000
- Frais effectifs AIF (interprétations dans le domaine des renvois) 50 000
- Cantons AIF 30 902 000

Cette somme se compose notamment des éléments suivants:

- Coûts de départ et de rapatriement 12 577 000
- Services aéroportuaires 1 295 000
- Détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi 16 000 000
- Coûts médicaux 75 000
- Traitement des demandes de réadmission 650 000
- Coûts d'entrée 50 000
- Dépenses des délégations 255 000
- Prestations de service IP (gestion des voyages CVC DFAE et transports Forces aériennes suisses) 1 250 000

Coûts de départ et de rapatriement: coûts d'obtention de documents de voyage, coûts liés au départ et au rapatriement de requérants d'asile déboutés (par ex. coûts de vol et d'accompagnement). En raison de la complexité des rapatriements en Afrique

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

(autorisations de transit, itinéraires aériens, réticence des intéressés), le nombre de rapatriements effectués par vols spéciaux restera élevé.

Détention en phase préparatoire ou en vue de l'exécution du renvoi: coûts de détention en phase préparatoire, de détention en vue de l'exécution du renvoi et de détention pour insoumission. De nouveaux motifs de détention (notamment la détention pour insoumission) ont été institués dans le domaine des mesures de contrainte (détention) le 1.1.2007, dans le cadre de la révision de la loi sur les étrangers (LEtr). Par ailleurs, la durée maximale de détention a été étendue, passant de douze à 24 mois. En ce qui concerne les personnes pour lesquelles la procédure d'identification s'avère problématique (par ex. ressortissants du Nigeria, de Guinée et personnes dont la nationalité est inconnue), la détention pour insoumission peut engendrer des coûts élevés. A compter du 1.8.2008, le forfait alloué augmentera de dix francs, passant de 130 francs à 140 francs.

Divers: coûts des services aéroportuaires (accord avec le canton de Zurich, présence aux guichets, frais de coordination), coûts médicaux (détention en vue de l'exécution du renvoi, encadrement des passagers inadmissibles), coûts du traitement des demandes de réadmission, coûts d'interprétation pour la procédure d'identification, dépenses générées par l'entrée des réfugiés et des personnes à protéger, ainsi que par le regroupement familial, dépenses des délégations lors d'auditions centrales.

Prestations de service: il s'agit de conventions sur les prestations conclues avec la Centrale des voyages de la Confédération (CVC) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) (vols spéciaux avec les Forces aériennes suisses).

Aide au retour, général

A2310.0170 **5 300 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager le départ, volontaire ou non, de personnes relevant du domaine de l'asile. Les bénéficiaires sont les personnes tenues de quitter la Suisse et les cantons.

- Cantons AIF (Services-conseils en vue du retour) 3 000 000
- Autres contributions à des tiers AIF (aide individuelle au retour, OIM, aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure) 2 300 000

Cette somme se compose notamment des éléments suivants:

- Aide individuelle au retour 1 000 000
- Autres coûts liés à l'aide au retour, OIM 900 000
- Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure 400 000

Services-conseils en vue du retour: information des personnes intéressées dans les cantons et mise sur pied avec elles des projets de retour à titre individuel. Recalculées tous les ans, les subventions sont versées aux cantons sous forme d'un forfait de base et d'un forfait lié aux prestations fournies.

Aide individuelle au retour: les candidats au retour bénéficient d'une aide financière au retour et à la réintégration. Cette aide peut être complétée par des projets individuels dans les domaines de l'emploi, de la formation et du logement. Depuis le 1.4.2006, les personnes dont le délai de départ est échu peuvent également solliciter une aide au retour. A partir du 1.1.2008, cette offre sera étendue aux personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière exécutoire.

Autres coûts liés à l'aide au retour: missions effectuées dans le domaine des retours par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Sur mandat de l'ODM ou des services-conseils, elle fournit des informations relatives à la préparation des voyages de retour.

Aide au retour à partir des centres d'enregistrement et de procédure de l'ODM: il s'agit d'encourager le départ contrôlé des requérants d'asile tenus de quitter la Suisse à partir de tels centres, en leur dispensant des conseils, en les aidant à organiser leur départ et en leur octroyant un soutien financier. Ces personnes ne sont pas attribuées à un canton et quittent donc directement la Suisse depuis les structures de la Confédération.

Aide au retour, programmes propres à des pays

A2310.0171 **8 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 93.

Encourager de manière ciblée le retour et la réintégration de certains groupes de personnes et compléter les mesures générales prévues au poste A2310.0170. Les programmes comportent des mesures applicables en Suisse et dans les pays de provenance, dans le cadre de l'aide structurelle. Les projets d'aide structurelle réalisés en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) sont davantage évoqués dans le dialogue migratoire avec les Etats de provenance, afin d'inciter ces derniers à réadmettre leurs ressortissants.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 000 000

Evolution en Europe: à moyen terme, les Balkans occidentaux continueront à jouer un rôle important dans le domaine de l'aide au retour spécifique à certains pays. La stratégie Balkans 2003-2006 a été remplacée par le partenariat migratoire avec les Balkans occidentaux 2007-2009, dont les répercussions financières sont moindres, d'où une diminution des charges par rapport à 2007. Selon cette nouvelle approche, le retour volontaire des personnes vulnérables (personnes âgées, malades, fa-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

milles monoparentales, membres de minorités, etc.) qui bénéficient d'une admission provisoire en Suisse et sont souvent dépendantes de l'aide sociale, continuera d'être soutenu. Des projets visant à prévenir la migration illégale sont mis en œuvre afin de réduire la pression migratoire en Suisse.

Evolution dans les autres régions: les programmes au Proche-Orient, en Afrique et dans le Caucase demeurent importants. Cette année et l'année prochaine, des programmes concernant l'Ethiopie, l'Afghanistan, l'Angola, l'Arménie, la Géorgie, l'Irak, le Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie, Libye et Mauritanie) et l'Afrique occidentale (Nigeria, Guinée Conakry, Mali, Sierra Leone, Burkina Faso) seront mis en œuvre.

Crédit d'engagement «Aide au retour et réintégration: programmes propres à des pays», voir tome 2A, ch. 9.

Mesures d'intégration des étrangers

A2310.0172 **14 210 000**

LF du 16.12.2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20), art. 25. O du 13.9.2000 sur l'intégration des étrangers (OIE; RS 124.205).
Versement de contributions financières en vue de favoriser l'intégration des étrangers en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF (mesures d'intégration des étrangers) 14 210 000

C'est à l'école, lors d'une formation ou sur le marché du travail que les problèmes d'intégration se manifestent. L'encouragement de l'intégration s'adresse en priorité aux travailleurs non qualifiés, ainsi qu'aux femmes, aux jeunes et aux enfants qui sont venus en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Suite à la modification des dispositions légales, les personnes admises à titre provisoire peuvent désormais aussi bénéficier des mesures de promotion de l'intégration. Ces dernières sont mises en œuvre selon un programme prioritaire établi par le département. Les priorités fixées pour la période allant de 2008 à 2011 concernent l'acquisition de connaissances linguistiques, la formation ainsi que le développement des services spécialisés dans l'intégration (services d'aide aux étrangers). Par ailleurs, un soutien est également accordé à des projets pilotes d'importance nationale, visant l'acquisition de connaissances.

Contribution extraordinaire à l'asile

A2900.0104 **122 000 000**

Bases légales voir A2310.0166 et A2310.0167.

- Charges de transfert AIF (contribution extraordinaire à l'asile) 122 000 000

Aide sociale en faveur des requérants d'asile et des réfugiés: versements a posteriori aux cantons pour le 4e trimestre 2007. Le système de financement sera modifié à partir du 1.1.2008, en raison de l'introduction du forfait global destiné à couvrir les frais d'aide sociale pour les requérants d'asile et les réfugiés. Ainsi, les indemnités de la Confédération ne seront plus versées a posteriori, mais en cours d'exercice. Par conséquent, il y aura en 2008 des versements en cours d'exercice chaque trimestre, ainsi que des versements a posteriori découlant des décomptes relatifs au 4e trimestre 2007 en ce qui concerne d'une part la couverture des besoins vitaux et les coûts médicaux des requérants d'asile et, d'autre part, la couverture des besoins vitaux, les coûts médicaux, les mesures d'intégration et les aides initiales pour les réfugiés. En raison des versements pour ce trimestre supplémentaire, la Confédération enregistrera des coûts supplémentaires uniques en 2008. Conformément au nouveau modèle comptable (NMC), les coûts supplémentaires sont imputés sur ce crédit. Les dépenses a posteriori relatives au 4e trimestre 2007 sont estimées à 109,1 millions de francs en faveur des requérants d'asile et à 12,9 millions de francs en faveur des réfugiés.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0107 **200 000**

Directive du 20.12.1990 relative au système de décompte et de remboursement applicable aux réfugiés statutaires pour lesquels la compétence en matière d'assistance est du ressort de la Confédération.

- Remboursement de prêts AIF (remboursement des prêts accordés aux réfugiés) 200 000

Avant la modification de la compétence en matière d'assistance (le 1.10.1999), des œuvres d'entraide reconnues octroyaient, sur mandat de la Confédération, certaines aides sociales (cautions de location, etc.) dans le cadre de contrats de prêts. Depuis lors, aucun nouveau prêt n'a été accordé. La nécessité d'amortir dans une mesure accrue les 460 prêts actifs au 31.12.2006 demeure.

Remboursement financement logements pour requérants d'asile

E3200.0116 **3 200 000**

LF du 26.6.1998 sur l'asile, révision partielle du 16.12.2005 comprise (LAsi; RS 142.31), art. 90. O 2 du 11.8.1999 sur l'asile (OA 2; RS 142.312), art. 40.

- Remboursement de prêts AIF 3 200 000

Conformément aux conventions, les cantons sont tenus de rembourser les préfinancements octroyés pour l'hébergement de requérants d'asile. Les remboursements s'effectuent par tranches, sur la base de la durée d'utilisation convenue. Les financements accordés jusqu'au 30.9.1999 ne sont pas rémunérés, alors que ceux qui l'ont été par la suite sont rémunérés par les cantons au taux de rendement de l'indice Swiss Bond relatif aux emprunts fédéraux. Le nombre de préfinancements et, partant, les remboursements diminuent continuellement.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

420 Office fédéral des migrations

suite

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **9 376 900**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). O du 23.2.2005 concernant les véhicules automobiles de la Confédération et leurs conducteurs (OVCC; RS 514.31), art. 23 et art. 25, al.1.

L'office a besoin d'investir pour adapter des applications spécifiques suite à des révisions de lois, ainsi que des processus de travail (en raison de réorganisations par ex.) et pour suivre le progès technique. Les coûts les plus importants résultent du développement du système d'information central sur la migration (SYMIC) et du système d'information sur les documents de voyage, de l'élaboration du nouveau livret pour étrangers ainsi que du remplacement de la partie relative au marché du travail du système PIASTA exploité par le SECO.

Voitures de tourisme: armasuisse achète les véhicules. Un montant forfaitaire de 36 000 francs est budgétisé par véhicule. En 2008, il est prévu d'acquérir un véhicule.

- Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF (non porté à l'actif) 2 487 100
- Investissement, voitures de tourisme AIF 36 000
- Investissement, logiciels AIF (développement interne, porté à l'actif) 3 453 800
- Informatique, développement, conseil et prestations de service IP 3 400 000

Les dépenses supplémentaires par rapport au budget 2007 se basent sur une estimation actualisée des coûts pour le développement de l'application SYMIC et d'autres projets TI, ainsi que sur le transfert, dans le cadre de projets informatiques, des dépenses non portées à l'actif du crédit «Charges de biens et de services liées à l'informatique» (A2114.0001) aux dépenses d'investissements.

Crédit d'engagement «Projet TI, Etrangers 2000», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

Depuis le début de 2007, le CSI DFJP est géré suivant les principes de la GMEB. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 15.6.2007, le service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication est transféré du DETEC au DFJP. La surveillance de la correspondance par poste et télécommunication forme un groupe de produits spécifique du CSI DFJP. Le mandat de prestations pour la période 2007-2011 a été adapté en conséquence.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**51 767 400**
• AIF	13 771 800
• IP	37 995 600

Les revenus de fonctionnement augmentent de 12,2 millions de francs par rapport au budget 2008. Cette augmentation se décompose comme suit:

- Emoluments (AIF) perçus suite à l'intégration du STS-DETEC 12,0 millions
- Fin de l'imputation des prestations avec le STS-DETEC - 1,1 million
- Nouveaux mandats de l'ODM 2,3 millions
- Nouveaux mandats de fedpol 0,8 million
- Nouveaux mandats du MPC 0,5 million
- Réduction du prix des prestations - 2,3 millions

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**55 936 400**
• AIF	43 948 600
• IP	5 708 100
• Amortissements planifiés SIF	6 279 700

Par rapport au budget 2007, les charges de fonctionnement augmentent au total de 18,6 millions de francs. Cette augmentation se décompose comme suit:

- 16,4 millions de francs de charges avec incidences financières
- 0,2 million de francs de charges liées à l'imputation des prestations
- 2,0 millions de francs d'amortissements

Avec la création, d'une part, de 7,7 nouveaux postes pour les tâches supplémentaires liées à de nouveaux projets et à l'extension d'applications tels que Schengen/Dublin, Versys (acronyme de l'allemand «Verfahrenssystem», MPC), POLMail (communication électronique entre les corps de police), nouvelle recherche de personnes RIPOL, et la reprise, d'autre part, de 20,6 postes du Service des tâches spéciales (STS), les charges de personnel ont augmenté de 4,34 millions de francs au total par rapport au budget 2007.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation avec incidences financières ont augmenté d'environ 11 millions de francs suite à l'intégration du STS. Sur cette somme, 10,2 millions de francs sont destinés à l'indemnisation des fournisseurs de services de télécommunication. Le 0,8 million d'augmentation restant est dû pour une part à une augmentation générale des besoins en logiciels et logiciels médiateurs pour banques de données et, pour une autre part, aux dépenses supplémentaires pour la réalisation du projet Schengen/Dublin.

L'augmentation des charges IP suite à l'intégration du STS s'élève à environ 0,8 million de francs. Sur cette somme, 0,6 million de francs ont pu être compensés grâce aux économies résultant de l'abandon des locaux de la Webergutstrasse 5 et par la réduction des frais de télécommunication par l'OFIT. Par ailleurs, les amortissements ont augmenté d'environ 2,0 millions de francs par rapport au budget 2007, suite à l'augmentation des actifs immobilisés et des investissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**10 202 700**
• Investissements, systèmes informatiques AIF	8 747 700
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	305 000
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 150 000

L'augmentation des dépenses d'investissement d'environ 6,8 millions par rapport au budget 2007 se décompose comme suit: 3,2 millions de francs pour l'extension technologique de la surveillance des communications IP pour le STS, 3,5 millions pour des investissements liés à la réalisation des projets passeport biométrique, Versys (acronyme de l'allemand «Verfahrenssystem», MPC), nouvelle recherche de personnes RIPOL et ESB DFJP (Enterprise Service Bus DFJP) comme base pour le raccordement à Schengen/Dublin.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

On trouve, dans le groupe de produits «Exploitation», des applications spécifiques développées soit par le CSI DFJP, soit par des spécialistes externes.

L'activité principale porte sur des applications complexes qui permettent de soutenir les processus centraux des unités administratives ou d'organiser de manière plus efficace le déroulement des affaires d'une unité administrative. Les applications sont accessibles à un grand nombre d'utilisateurs dans toute la Suisse et, parfois, dans le monde entier. Les applications doivent offrir une sécurité optimale (protection des données, conservation et transfert sécurisés des données, droits d'accès renforcés, etc.), afin de garantir aux clients un traitement sécurisé des données sensibles.

Les prestations disponibles au sein du groupe de produits «Exploitation» sont déterminées dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). Ce groupe de produits ne comprend pas les prestations relatives à la bureautique, qui sont fournies par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6
La disponibilité des applications telle qu'elle est exprimée dans les accords de niveau de service (SLA) est respectée.	Disponibilité fixée dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA
Les périodes d'interruption maximales telles qu'elles sont exprimées dans les accords de niveau de service (SLA) ne sont pas dépassées.	Périodes d'interruption maximales fixées dans les accords	≥ 95 % de tous les SLA

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	26,4	29,3	29,0	- 0,3	- 1,0
Coûts	26,3	27,5	28,2	0,7	2,5
Solde	**0,1**	**1,8**	**0,8**		
Taux de couverture des coûts	100,4 %	106,5 %	102,9 %		

Remarques

En raison de la diminution du prix des prestations sur le marché, le taux de couverture des coûts a baissé de 106,5 % dans le budget 2007 à 102,9 % dans le budget 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend des applications spécifiques développées sur mesure principalement dans les domaines de la police, de la justice et de la migration. Outre le développement et la personnalisation de nouvelles applications spécifiques, les applications actuelles font l'objet d'un suivi et d'améliorations. Dans ce secteur d'activité, des projets informatiques sont aussi développés pour les unités administratives clientes. Dans le secteur des solutions informatiques, les missions essentielles couvrent ainsi le conseil et la gestion de projets, ainsi que la conception et la réalisation d'applications spécifiques.

Dans le groupe de produits «Projets et prestations de service», les prestations fournies sont déterminées dans des accords de projets et des accords sur les prestations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires de prestations sont satisfaits des prestations d'exploitation TIC.	Indice de satisfaction – satisfaction des mandants – satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4 sur une échelle allant de 1 à 6
Le tarif horaire pour la réalisation de systèmes globaux ne dépasse pas celui de trois concurrents sélectionnés.	Analyse comparative	≤ Ø concurrence
Le projet est réalisé conformément aux accords (projets/prestations) (pour des exigences inchangées).	Respect des coûts et des délais à partir du démarrage de la réalisation du projet	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	8,3	10,3	10,7	0,4	3,9
Coûts	8,3	9,6	10,6	1,0	10,4
Solde	**–**	**0,7**	**0,1**		
Taux de couverture des coûts	100,0 %	107,3 %	100,9 %		

Remarques

Grâce à une diminution du prix des prestations sur le marché, le taux de couverture des coûts a pu être réduit, comme souhaité, de 107,3 % dans le budget 2007 à 100,9 % dans le budget 2008. Des mandats supplémentaires émanant des unités administratives ont fait augmenter tant les recettes que les coûts par rapport au budget 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

485 Centre de services informatiques du DFJP

suite

Groupe de produits 3
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

La surveillance est effectuée sur ordre des autorités de poursuite pénale; le service n'a donc pas de compétences propres en matière de poursuite pénale. Les mesures sont certes organisées avec le concours des fournisseurs de prestations de télécommunication, mais ces derniers agissent sur instruction. La fourniture des prestations comprend la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire sur le plan organisationnel et administratif comme sur le plan technique.

Des émoluments et des indemnités sont exigibles pour les prestations liées à l'exécution de mesures de surveillance et de renseignements.

Le conseil technique et juridique des autorités de poursuite pénale et des fournisseurs de prestations de télécommunication est également une tâche essentielle de ce groupe de produits.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les directives relatives à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication sont périodiquement vérifiées et, au besoin, adaptées (art. 33, al. 1bis, OSCPT).	Nombre de décisions sur la base de directives non mises à jour	≤ année précédente
La disponibilité de l'infrastructure de surveillance est assurée 365 jours par an, 24 heures sur 24.	Disponibilité	≥ 99 %
La surveillance des communications IP est continuellement améliorée.	Nombre de nouveaux logiciels introduits	≥ 1 par année

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	11,8	15,0	12,0	- 3,0	- 20,0
Coûts	15,8	20,5	17,2	- 3,4	- 16,6
Solde	**- 4,0**	**- 5,5**	**- 5,2**		
Taux de couverture des coûts	74,7 %	73,2 %	69,8 %		

Remarques

Les recettes ont dû être diminuées par rapport au budget 2007, car l'estimation qui en avait été faite était trop élevée. Les coûts ont pu être réduits, mais pas dans la même mesure que les recettes, en raison de l'évolution technique constante des systèmes de surveillance. Il s'ensuit que le taux de couverture des coûts diminue également.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **2 010 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Divers remboursements et revenus.

- Autres compensations AIF 10 000
- Prestations de service IP 2 000 000

Pour les revenus, 2 millions ont été budgétés pour des prestations imprévues (réserve IP).

Autres revenus

E1500.0001 **446 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Revenus provenant de la location de places de parc aux collaborateurs et aux collaboratrices du SG DDPS; revenus provenant de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur.

- Revenus des immeubles AIF 46 000
- Autres revenus divers AIF 400 000

Depuis l'introduction du NMC le 1.1.2007, les revenus provenant de la location de places de parc sont encaissés par le SG DDPS et non plus par l'OFCL. A compter du 1.1.2008, les crédits «Autoassurance de la Confédération» (charges, voir plus bas) et les revenus provenant de la participation aux frais liés aux accidents de véhicules à moteur de la Confédération seront transférés du DFF (AFF) au SG DDPS (décision DFF-DDPS, été 2006).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **48 912 000**

Traitements du personnel. Engagement d'auxiliaires et de stagiaires et occupation de personnes handicapées. Cotisations sociales de l'employeur, contributions périodiques à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 48 912 000

Une réserve départementale de 3,6 millions est comprise dans les chiffres. Cette réserve stratégique du chef du DDPS destinée à des transferts imprévus de capacités a été créée au début de la réforme du DDPS. Le recours extrêmement restrictif à la réserve s'est, jusqu'à présent, révélé positif.

Prestations de l'employeur

A2101.0121 **600 000**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) pour les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 600 000

En 2008, deux mises à la retraite sont prévues dans le cadre du plan social.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 336 900**

Formation et perfectionnement du personnel. Accueil extra-familial pour enfants. Dépenses liées au recrutement du personnel (par ex. petites annonces).

- Garde des enfants AIF 250 000
- Formation et perfectionnement AIF 580 600
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 464 000
- Formation (SLA avec l'OFIT) IP 42 300

En raison du bas niveau des ressources, moins de charges sont budgétées qu'en 2007 pour la formation et le perfectionnement.

Travaux d'état-major

A2111.0148 **5 980 000**

- Prestations de service externes 5 980 000

Autoassurance de la Confédération

A2111.0254 **11 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01). Directives du 1.8.1997 concernant la prise en charge des risques et le règlement des sinistres. Celles-ci règlent la prise en charge des risques pour des sinistres causés au patrimoine de la Confédération et pour des dommages de tiers. L'autoassurance de la Confédération s'étend à tous les véhicules de la Confédération (y c. les blindés, les bateaux et les bicyclettes), à tous les véhicules que la Confédération met à disposition pour des raisons de service, ainsi qu'à tous les véhicules que la Confédération met à disposition à des fins privées.

- Autres charges d'exploitation AIF 11 000 000

Depuis le 1.1.2004, le Centre de dommages du SG DDPS est responsable de la gestion des sinistres liés à des accidents dans le domaine des véhicules à moteur. Pour le règlement des dommages corporels et des cas complexes de responsabilité civile en Suisse et à l'étranger, la Confédération a conclu un contrat de règlement des sinistres avec Allianz Assurance. A compter du 1.1.2008, les crédits seront transférés du DFF (AFF) au SG DDPS (décision DFF-DDPS, été 2006).

Location de locaux

A2113.0001 **6 672 500**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique ainsi qu'à armasuisse Immobilier pour les charges de location (imputation des prestations).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

- Loyers et fermages, immeubles IP (SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier) 6 672 500

Les locaux disposant d'une infrastructure technique, pour lesquels aucune dépense n'avait été prévue dans le budget 2007, sont désormais pris en compte à raison de 1,2 million dans le budget 2008. Par ailleurs, pour des raisons administratives et de coordination, des locaux disposant d'une situation centrale à Berne sont loués par le SG DDPS (et non par l'OFSPO) pour la coordination générale du projet Euro 2008 par les pouvoirs publics. Ces dépenses uniques se montent à 0,2 million.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **10 294 400**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations de service pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 1 415 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 6 592 000
- Développement informatique, conseil et prestations de service (SLA et accord de projet avec la BAC, SLA avec l'OFIT) IP 1 275 000
- Prestations de télécommunication IP 1 012 400

Surcroît de dépenses pour divers projets: Internet DDPS (0,4 mio) et gestion électronique des affaires (0,4 mio). Adaptation des applications IP à la Base d'aide au commandement (BAC) sur la base des premiers résultats enregistrés. La réserve informatique du département est désormais incluse dans le crédit A4100.0108 «Réserve informatique du département».

Charges de conseil

A2115.0001 **6 315 900**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Indemnités allouées aux membres des commissions, aux experts et aux mandataires.

- Charges générales de conseil AIF 5 271 300
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 123 000
- Charges générales de conseil (SLA avec armasuisse Immobilier) IP 921 600

L'objectif de réduction budgétaire découlant du programme d'abandon de tâches selon l'ACF du 21.6.2006 a été atteint grâce à une réduction de 0,5 million dans les charges générales de conseil. Une réserve de 1 million est comprise dans les charges de conseil au niveau de la direction.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **11 049 500**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Crédit global selon l'O sur les finances de la Confédération (RS 611.01), art. 20, al. 3.

Indemnités pour voyages de service du personnel, taxes postales, publications. Acquisition de livres et de revues pour la Bibliothèque am Guisanplatz (anciennement Bibliothèque militaire fédérale).

- Taxes postales AIF 275 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 1 467 700
- Frais effectifs AIF 1 526 800
- Frais forfaitaires AIF 80 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 204 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 35 400
- Transports et carburant IP 80 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 615 300
- Prestations de service (y c. réserve départementale) IP 6 765 300

Réforme de l'administration et réforme de la bibliothèque: la réunion des diverses bibliothèques dans la Bibliothèque am Guisanplatz a donné lieu à un transfert de crédits au SG DDPS (dépenses spécifiques 2008: env. 0,3 million pour des livres et des revues). Au total, des économies ont toutefois été réalisées. Une réserve départementale de 2 millions pour des dépenses imprévisibles issues de l'imputation des prestations figure également sous l'article «Autres dépenses d'exploitation» (réserve IP). Les finances du DDPS peuvent effectuer une cession de crédit (art. 20, al. 4, OFC) sur cette réserve aux unités administratives qui le demandent.

En raison de la prise en charge à compter du 1.1.2008 des crédits pour les accidents de véhicules à moteur (transfert du DFF au DDPS; voir plus haut «Autoassurance de la Confédération»), un SLA d'un montant de 3 millions pour la maintenance des véhicules a été conclu avec le domaine de la Défense (imputation des prestations).

Contributions à la promotion de la paix

A2310.0406 **25 925 000**

LF sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. Crédit-cadre 2008 à 2011, conformément à l'ACF du 28.2.2007 (message concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois centres de Genève et aux activités de la politique de sécurité apparentées). Décision du Conseil des Etats (premier Conseil) du 20.6.2007 selon projet du Conseil fédéral.

Concrétisation du rapport sur la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000): «La sécurité par la coopération». Développement d'une communauté de valeurs démocratiques et participa-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

500 Secrétariat général du DDPS

suite

tion à des opérations de soutien à la paix. Formation d'experts en matière de sécurité. Plate-forme de coordination pour le déminage humanitaire. Contribution à la démocratisation de pays en phase de transition. Participation à des conférences de l'OSCE sur la sécurité et sur le désarmement. Observation des activités militaires à l'étranger et vérification de la destruction des armes C.

Les principaux bénéficiaires des moyens financiers sont les trois centres de Genève, ainsi que l'EPF de Zurich (ISN).

- Autres contributions à des tiers AIF 25 925 000

Ce poste budgétaire comprend les composants majeurs suivants:

- Centre de politique de sécurité – Genève 7 075 000
- Centre international de déminage humanitaire – Genève 4 655 000
- Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève 6 495 000
- International Relations and Security Network (ISN) 6 600 000
- Programmes de coopération 500 000
- Mesures d'incitation 600 000

A compter de 2008, le DFAE apportera un soutien financier un peu plus élevé aux centres de Genève, d'où une légère diminution des contributions du DDPS par rapport à 2007. De plus, dès 2008, les coûts d'infrastructure seront directement mis à la charge des trois centres. C'est pourquoi ce poste budgétaire, en tant que tel, devient caduc et les contributions aux centres augmentent par rapport aux années précédentes. Dès 2008 également, des mesures d'incitation en faveur de projets supplémentaires cofinancés par des tiers commenceront d'être appliquées. Pour plus de détails, se référer au message susmentionné.

Crédit d'engagement «Promotion de la paix», voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Dépenses

Réserve informatique du département

A4100.0108 **2 062 000**

Crédit global conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (RS 611.01), art. 20, al. 3.

- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 2 062 000

Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc)

Budget 2008

L'Etat-major de la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (EM Délséc) est un état-major supérieur, fonctionnant en permanence, chargé de la détection précoce, de l'appréciation de la situation et de la gestion des événements et des crises touchant la politique de sécurité. Il soutient la Délégation du Conseil fédéral pour la sécurité (Délséc) et l'organe de direction pour la sécurité dans leurs tâches de conseil et de préparation des décisions du Conseil fédéral en matière de politique de sécurité et organise la conduite générale.

L'EM Délséc est un organe créé par les ACF du 22.12.2004 et du 22.6.2005. Il a été alimenté par les sept services qui constituaient jusqu'ici le Bureau d'appréciation de la situation et de détection précoce (BASDP) de l'ancien coordonnateur des renseignements et par huit autres services provenant du DDPS, du DFJP et du DFAE (en partie des délégations). Une augmentation supplémentaire des effectifs n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Crédits (part)	Désignation	Montant
A2100.0001	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	2 008 200
A2109.0001	Autres charges de personnel AIF	35 000
A2115.0001	Charges de conseil AIF	30 000
A2119.0001	Autres charges d'exploitation - AIF - IP	 81 000 200 000
	Total des charges	**2 354 200**

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

L'Office fédéral du sport est géré depuis 2001 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007. Le mandat de prestations 2008–2011 sera approuvé par le Conseil fédéral à la fin de 2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Domaine principal, OFSPO

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**12 200 000**
• AIF	10 815 000
• IP	1 385 000

Les revenus de fonctionnement accusent un léger recul par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de la réforme de l'administration (REF 05/07), la baisse des recettes est parallèle à la réduction des charges dues aux prestations fournies.

Les revenus provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale correspondent à des prestations d'acquisition pour le matériel de sport de l'armée et à des prestations au profit du sport dans l'armée.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**77 537 900**
• AIF	48 103 300
• IP	28 634 600
• Amortissements planifiés SIF	800 000

Les charges de fonctionnement se montent à 77,5 millions et dépassent d'environ 1,6 million (AIF: - 0,8 mio/IP: + 2,4 mio) les prévisions budgétaires de 2007.

La réduction des charges avec incidences financières résulte des compressions opérées dans les charges d'exploitation en vue de respecter les objectifs d'économie fixés par le programme d'abandon de tâches (PAT) et la réduction prévue dans le cadre de la réforme de l'administration (REF 05/07).

Les charges provenant de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale se chiffrent à 28,6 millions et dépassent d'environ 2,4 millions les prévisions budgétaires de 2007. Suite à l'adaptation des taux de facturation opérée par les prestataires, les charges informatiques et celles liées à la «Maintenance des systèmes et du matériel» ainsi qu'à l'«Approvisionnement et la reddition» dans le domaine de la gestion du matériel de prêt J+S subissent une augmentation.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Domaine principal, OFSPO

Education physique à l'école

A6210.0119	**712 400**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la gymnastique et des sports (RS 415.023.5).

Contributions versées pour les cours centraux de perfectionnement des maîtres d'éducation physique, ainsi que pour le perfectionnement des chargés de cours des instituts universitaires de sport (universités de Berne, Bâle, Lausanne, Genève, Fribourg, Neuchâtel, EPFZ et Hautes écoles pédagogiques).

• Autres contributions à des tiers AIF	712 400

En 2007, réduction pour atteindre les objectifs d'économie fixés dans le cadre de la mise en œuvre du frein à l'endettement. En 2008, pas de réduction.

Fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations

A6210.0120	**5 872 100**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du DDPS du 11.1.1989 concernant l'octroi de subventions à l'Association Olympique Suisse et aux fédérations et autres organisations sportives (RS 415.41). O du 21.1.1992 fixant les indemnités des cours des fédérations de gymnastique et de sport et autres organisations sportives (RS 415.025.1). Convention du Conseil de l'Europe du 16.11.1989 contre le dopage, ratifiée par la Suisse le 20.10.1992.

Soutien des fédérations civiles de gymnastique et de sport et d'autres organisations sportives. Encouragement de la formation des maîtres principaux pour le sport d'élite, le sport populaire et le sport des adultes. Soutien de la lutte contre le dopage.

• Autres contributions à des tiers AIF	5 872 100

Les charges restent stables par rapport à l'année précédente. L'année précédente, les exigences du frein à l'endettement ont requis une réduction. Celle-ci n'est pas nécessaire en 2008. La valeur atteint à nouveau le niveau de 2006 (plus le renchérissement).

Manifestations sportives internationales

A6210.0121	**350 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

La Confédération peut soutenir l'organisation en Suisse de manifestations sportives d'importance européenne ou mondiale (notamment au moyen de contributions financières ou de garanties en cas de déficit), à condition que les cantons participent par une contribution correspondant au moins au double de celle de la Confédération.

Les organisateurs de manifestations sportives internationales sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 350 000

Par rapport à 2007, pas de changement. Réduction équivalente à celle de l'année précédente visant à mettre en œuvre l'objectif de réduction budgétaire découlant du réexamen des tâches de la Confédération (respect des exigences du frein à l'endettement).

Indemnités pour les activités de formation des cantons

A6210.0122 **3 557 300**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse + Sport (O J+S; RS 415.31).

Contributions forfaitaires destinées à encourager la formation et le perfectionnement des moniteurs J+S.

Les cantons sont les bénéficiaires.

- Cantons AIF 3 557 300

En 2007, réduction pour atteindre l'objectif d'économie dans le cadre de la mise en œuvre du frein à l'endettement. Pas de réduction en 2008.

Sport des adultes et des aînés

A6210.0123 **1 119 300**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.3.2003 sur l'organisation du DDPS (RS 172.214.1). O du 15.12.1998 concernant les prestations de la Confédération pour le sport des aînés (RS 415.32).

Contributions à la formation et au perfectionnement des moniteurs actifs dans le sport des adultes et le sport des aînés.

Les fédérations et organisations de sport des adultes et de sport des aînés sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 119 300

L'année précédente, les exigences du frein à l'endettement ont amené une réduction. Celle-ci n'est pas nécessaire en 2008. La valeur atteint à nouveau le niveau de 2006 (plus le renchérissement).

Indemnités versées pour les activités J+S

A6210.0124 **58 030 400**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). O du 7.11.2002 concernant Jeunesse + Sport (O J+S; RS 415.31).

Formation des adolescents dans le cadre de cours de branche sportive et d'épreuves sportives. Les prestations dépendent directement du nombre de participants. Depuis 2003, elles sont versées aux ayants droit selon un système de contributions forfaitaires.

Les organisateurs d'activités J+S (fédérations et associations sportives, écoles) sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 58 030 400

En termes réels, les charges restent stables par rapport à l'année précédente.

Concept de politique du sport

A6210.0125 **2 000 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). ACF du 23.11.2005 sur le Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse: mesures de mise en œuvre 2007–2010.

Les ressources financières sont investies dans des projets relevant des cinq objectifs et points forts de la politique sportive – santé, éducation, performance, économie et développement durable – et mis en œuvre par les partenaires de l'OFSPO (Swiss Olympic, cantons, villes et communes, instituts universitaires, Association suisse d'éducation physique à l'école).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Les charges restent stables par rapport à l'année précédente.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **2 200 000**

Réévaluations sur contributions à des investissements: construction d'installations sportives s'élevant à 2,2 millions en 2008.

- Réévaluations de contributions à des investissements SIF 2 200 000

Réduction liée à la suppression des contributions pour l'infrastructure des stades (Euro 2008).

Euro 2008

AF du 25.9.2002 concernant les contributions et les prestations de la Confédération pour le Championnat d'Europe de football 2008 (Euro 2008), modification du 22.6.2006 (FF 2006 5855).

En 2008, les projets partiels suivants en font partie: direction du projet des pouvoirs publics, promotion économique et du tourisme, projets et mesures en Suisse, infrastructure et transports (billets combinés), charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité (Confédération) et contribution aux coûts de la sécurité des lieux où auront lieu les matchs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

L'engagement des moyens est directement lié à l'avancement du projet ainsi qu'à l'échéance de la manifestation en 2008. Les travaux de projet en cours ont entraîné une concrétisation progressive des besoins en crédits, qui a induit à son tour des reports dans le temps de l'engagement des moyens par rapport à l'évaluation des besoins contenue dans le message concernant l'Euro 2008. Néanmoins, l'enveloppe financière prévue par le crédit d'engagement ne subit pas de modification.

Crédit d'engagement «Euro 2008», voir tome 2A, chiffre 9.

Promotion économique et du tourisme

A6300.0104 **5 531 000**

Par un effort coordonné, la Suisse doit assurer sa promotion en se présentant comme un pays moderne, performant et ouvert, doté d'une nature exceptionnelle et offrant aux institutions et aux entreprises des conditions favorables. En plus du marketing touristique proprement dit, une vaste campagne de communication doit être déployée en faveur de la Suisse. Cette campagne s'adressera principalement à un public étranger et, en particulier, aux visiteurs étrangers avant, pendant et après les matches.

Les organismes de tourisme sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 531 000

Dans le cadre du supplément I/2007, un crédit supplémentaire de 1,84 million a été accordé. (L'enveloppe financière prévue pour ce projet partiel ne subit pas de modification. Compensation interne).

Projets et mesures en Suisse

A6300.0105 **2 520 100**

Ces projets et mesures se focalisent sur la valeur du sport pour la santé, son impact social, sa dimension culturelle et son potentiel économique; ils visent et sont destinés à drainer de larges couches de la population.

Les organisateurs de projets sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 520 100

Billet combinés

A6300.0106 **4 000 000**

Afin que la part d'utilisation des transports publics soit la plus élevée possible, l'introduction d'un billet qui combine l'entrée au match et l'utilisation des CFF et des transports publics régionaux et urbains est nécessaire. Le trafic individuel sera ainsi limité à un minimum et les flux de visiteurs seront mieux maîtrisés. Les mesures dans le domaine de la sécurité seront aussi notablement facilitées.

Les entreprises publiques de transport sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 4 000 000

Charges supplémentaires liées aux coûts de la sécurité

A6300.0107 **22 932 300**

Ces contributions sont destinées à assurer la coordination dans le domaine de la sécurité tant au niveau national qu'au niveau international avec l'Autriche, les pays participants et les pays voisins, à garantir que la manifestation se déroule en toute sécurité et dans le calme, ainsi qu'à protéger efficacement les personnes, les objets, les locaux et les moyens de transport menacés.

Les services publics de sécurité (armée, police, etc.) sont les bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 932 300

Direction du projet des pouvoirs publics

A6300.0108 **2 507 500**

Coordination et mise en œuvre de toutes les tâches opérationnelles au niveau des pouvoirs publics (Confédération/cantons/communes) et coordination de la collaboration avec l'Association suisse de football, Euro SA 2008, l'UEFA, les partenaires privés et les services concernés en Autriche.

Toutes les personnes physiques et morales impliquées dans l'organisation du projet sont les bénéficiaires.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 027 700
- Autres contributions à des tiers AIF 479 800

Contribution aux coûts de sécurité des villes hôtes

A6300.0110 **10 500 000**

Contribution destinée à couvrir l'excédent de coûts dans le domaine de la sécurité (hébergement, matériel, etc.) auquel doivent faire face les collectivités publiques chargées de l'organisation.

Les villes hôtes, à savoir Berne, Bâle, Zurich et Genève, sont les bénéficiaires.

- Communes AIF 10 500 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Domaine principal, OFSPO

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **655 000**

Investissements uniquement dans le domaine des immobilisations corporelles (véhicules, machines et appareils).

- Mobilier, installations, équipements AIF 90 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 365 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 200 000

Les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Recettes et crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Domaine principal, OFSPO

Construction de places de sport

A8300.0103 **2 200 000**

LF du 17.3.1972 encourageant la gymnastique et les sports (RS 415.0). O du 21.10.1987 sur l'encouragement des sports (RS 415.01). AF du 17.12.1998 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN I/FF 2000 4774). AF du 3.10.2000 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN II/FF 2000 4774).

Contributions à la construction ou à l'agrandissement de stades, d'installations polyvalentes, ainsi que d'installations de sports de neige et de glace. Peuvent bénéficier de ces contributions les installations d'importance nationale qui satisfont à des critères précis et définis.

Les organes responsables des installations de sports sont les bénéficiaires.

- Contributions à des investissements AIF 2 000 000

Les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

Crédit d'engagement «Construction de places de sport», voir tome 2A, chiffre 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Haute école fédérale de sport Macolin (HEFSM)

La HEFSM est un centre de formation de niveau HES proposant un large éventail de formations sportives aux spécialistes du sport en général et plus particulièrement aux maîtres de sport, aux entraîneurs, aux moniteurs J+S, aux moniteurs de sport des aînés, etc. Son offre comprend aussi bien des formations à plein temps de niveau HES que des formations à temps partiel pour les entraîneurs (sanctionnées par un diplôme professionnel reconnu par l'OFFT) et des cours destinés aux cadres J+S et au sport dans l'armée.

La recherche et le développement appliqués menés par la HEFSM sont axés sur la pratique de l'activité physique et du sport par l'être humain – quels que soient son âge, son niveau de performance, son sexe et son niveau de formation. L'approche interdisciplinaire adoptée est un élément clé de ce domaine. L'éventail des disciplines couvre la médecine, la physiothérapie et la physiologie du sport, les sciences de l'entraînement, la psychologie du sport et les sciences sociales, l'épidémiologie du sport, la prévention sanitaire et la promotion de la santé ainsi que, à un moindre degré, l'économie du sport.

Suite à l'intégration de l'ancien groupe de produits «Médias du sport», c'est désormais au sein de la HEFSM que sont conçus, développés et réalisés les produits médias informatifs ou didactiques (pour la formation sportive, l'entraînement et l'enseignement).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Mettre au point et dispenser des cours pilotes pour les 5-10 ans	Degré d'élaboration et de mise en œuvre	2008: concept élaboré, phase pilote terminée
Filières bachelor et master (master Sport d'élite à la HEFSM à partir de 2008), études postgrades	Nombre de filières	7 par an
Elaboration de bases scientifiques pour les domaines d'application du Concept du Conseil fédéral pour une politique du sport en Suisse	Nombre de documents spécialisés	2 par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006[1]	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	3,0	4,3	4,6	+ 0,3	+ 7
Coûts	30,2	31,6	39,3	+ 7,7	+ 24
Solde	**- 27,2**	**- 27,3**	**- 34,7**		
Taux de couverture des coûts	10 %	14 %	12 %		

1 Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2006, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

La mise en place des prestations de service définies dans le cadre de l'accord de coopération entre le DDPS et Swiss Olympic dans les domaines des sciences et de la médecine du sport ainsi que de l'assurance-qualité en médecine du sport nécessite des ressources humaines supplémentaires; ces charges supplémentaires seront néanmoins entièrement compensées par les recettes supplémentaires. Les coûts issus de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale sont plus élevés que ceux inscrits au budget 2007; suite à l'adaptation des taux de facturation opérée par les prestataires, les coûts liés à l'entretien des systèmes et du matériel ainsi qu'à l'approvisionnement et la reddition dans le domaine de la gestion du matériel de prêt des J+S subissent une augmentation. La constante augmentation des demandes de prestations internes ainsi que l'actualisation des taux de facturation ont entraîné une augmentation des coûts. La participation aux frais généraux s'accroît, en raison notamment de l'augmentation de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale (adaptation des taux de facturation dans les domaines de l'informatique et de la télécommunication).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 2
Promotion du sport

Ce groupe de produits élabore des stratégies et des concepts pour développer et mettre en œuvre la politique du sport de la Confédération. Il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie du CF pour l'OFSPO dans le domaine de la promotion générale de l'activité physique et du sport, dirige les réseaux et programmes nécessaires à sa mission et sert d'interlocuteur aux partenaires externes (cantons et communes) et aux autres organisations nationales et internationales impliquées dans la promotion de l'activité physique et du sport.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Politique du sport: mise en œuvre des mesures 2007-2010 du concept de politique du sport	Degré d'avancement	Application des mesures 2008 conformément au plan
Développer et introduire un label de qualité pour les offres de promotion de l'activité physique et du sport	Degré de réalisation	2008: label de qualité, processus d'adjudication et de surveillance définis
Instaurer des manifestations et des plateformes favorisant les échanges réguliers entre les acteurs des pouvoirs publics	Nombre de séances	Au moins 4 par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006[2]	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,1	–	–	–	–
Coûts	7,4	7,5	7,4	- 0,1	- 1
Solde	**- 7,3**	**- 7,5**	**- 7,4**		
Taux de couverture des coûts	1 %	–	–		

2 Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2006, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques
Les coûts restent stables par rapport à l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 3
Infrastructure et exploitation (I+E)

«I+E» entretient et exploite l'ensemble des installations, bâtiments et locaux de l'OFSPO (à l'exception du Centre sportif national de la jeunesse de Tenero). Ces tâches comprennent essentiellement la planification et la coordination de l'occupation, l'encadrement des activités du centre de congrès pour le sport ainsi que la restauration. Au sein de «I+E», le service des installations sportives est le centre de compétences national en matière d'assistance-conseil et de documentation, ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine de la construction des installations sportives. En outre, il gère cet instrument de planification et de coordination qu'est la CISIN (Conception des installations sportives d'importance nationale).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du centre de congrès pour le sport, de l'hébergement et de la restauration	Nombre d'utilisations des installations.	150 000 journées par an
	Nombre d'unités d'approvisionnement.	160 000 par an
	Taux d'occupation des chambres	65 %
Exploitation du centre national d'entraînement pour sportifs d'élite	Nombre de journées de cours des fédérations (cours de fédérations avec sportifs d'élite, cadres nationaux, y compris relève).	> 400 par an
	Nombre d'athlètes en résidence permanente	> 55 par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006[3]	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	3,6	4,2	3,4	- 0,8	- 19
Coûts	22,9	23,3	17,1	- 6,2	- 27
Solde	**- 19,3**	**- 19,1**	**- 13,7**		
Taux de couverture des coûts	16 %	18 %	20 %		

3 Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2006, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

Il faut s'attendre à une baisse des recettes durant la rénovation du bâtiment principal de la Haute école. Cette perte sera compensée par des économies en termes de coûts. Par ailleurs, la demande de prestations internes du groupe de produits «I+E», en augmentation, ainsi que l'actualisation des taux de facturation internes entraînent un allégement des coûts pour ce groupe de produits. La participation aux frais généraux s'accroît, en raison notamment de l'augmentation de l'imputation des prestations au sein de l'administration fédérale (adaptation des taux de facturation dans les domaines de l'informatique et de la télécommunication).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

504 Office fédéral du sport

suite

Groupe de produits 4
Centre sportif national de la jeunesse à Tenero (CST)

Le CST est un centre sportif destiné aux enfants et aux jeunes, notamment pour les cours J+S, ainsi qu'un centre national de formation pour la promotion de la relève: à cet effet, il met à disposition des infrastructures appropriées (installations sportives et hébergements) et fournit des prestations adéquates (restauration, coaching).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimisation de l'occupation et de l'exploitation dans les domaines du sport, de l'hébergement et de la restauration avec priorité accordée à l'offre sportive pour la jeunesse, notamment pour J+S	Taux d'occupation. Nombre d'unités de restauration. Proportion de cours fondés sur des bases J+S	Hiver > 50 % Eté > 60 % > 200 000 par an > 70 %
Exploitation du centre de formation national pour la promotion de la relève	Nombre de nuitées (cours des fédérations avec sportifs d'élite). Nombre de projets dans le domaine de la relève	> 3000 par an Au moins 2 projets en cours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006[4]	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,0	4,2	4,2	–	–
Coûts	13,6	13,8	14,0	+ 0,2	+ 1
Solde	**- 9,6**	**- 9,6**	**- 9,8**		
Taux de couverture des coûts	29 %	30 %	30 %		

4 Par rapport aux chiffres donnés dans le compte d'Etat 2006, les coûts et les recettes divergent en raison de la modification de la structure des groupes de produits. Au niveau de l'office, le montant total des coûts et des recettes reste inchangé.

Remarques

Les coûts et les recettes restent stables par rapport à l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21.12.2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

L'OFPP, nouvelle unité administrative GMEB, ne disposait pas encore d'un système consolidé de comptabilité analytique au moment de l'établissement du budget 2007. Pour cette raison, les chiffres ne se basent pas sur des calculs assistés par SAP. Lors du processus de budgétisation 2008, les chiffres 2007 concernant les groupes de produits ont été adaptés au NMC désormais disponible.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**9 298 900**
• AIF	2 000 000
• IP	7 298 900

Les revenus de fonctionnement AIF, qui correspondent au montant de l'année précédente, se composent de divers revenus. Il s'agit notamment du fermage de la cantine du Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS), de la part des exploitants des installations nucléaires aux coûts de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR), de recettes provenant de ventes à des tiers et de la facturation de prestations de service.

Les revenus de fonctionnement IP proviennent d'une part de prestations de service générales, d'activités de conseil et d'expertises du Laboratoire de Spiez, principalement au profit du domaine de la Défense et d'armasuisse et, d'autre part, de prestations en tant qu'exploitants d'immeubles de l'OFPP (Laboratoire de Spiez, CENAL et CFIS) selon le modèle de location d'armasuisse Immobilier. La légère différence par rapport à l'année précédente est liée aux changements de contrat IP (Laboratoire de Spiez) en faveur de l'immobilier du DDPS (armasuisse Immobilier).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**96 112 500**
• AIF	63 269 100
• IP	31 467 400
• Amortissements planifiés SIF	1 376 000

La partie AIF de l'enveloppe budgétaire augmente par rapport à l'année précédente en raison d'une légère augmentation des charges d'exploitation et de deux transferts de crédit: du domaine de la Défense à l'OFPP (engagements au profit de la collectivité au niveau de la Confédération pour des manifestations d'importance nationale et internationale) ainsi que du SG DDPS à l'OFPP (ressources au profit du projet OWARNA).

Les charges de fonctionnement IP englobent les loyers des quatre sites de l'OFPP de Berne, Zurich, Spiez et Schwarzenburg, les prestations TIC fournies par la Base d'aide au commandement de l'armée (BAC), l'acquisition de données et de prestations de service pour la Centrale nationale d'alarme (CENAL) auprès de MétéoSuisse et les rétributions de prestations, notamment de swisstopo et de l'OFCL. La légère augmentation par rapport à l'année précédente est liée à la nouvelle évaluation des objets loués et des coûts accessoires en matière d'immobilier du DDPS (armasuisse Immobilier).

La part de crédit SIF de l'enveloppe budgétaire comprend les amortissements conformément aux principes d'évaluation (retraitement NMC) de 2005. En 2006, les immobilisations ont dû être corrigées à la hausse suite à des saisies complémentaires et plus précises. Il en a résulté un besoin accru d'amortissement pour les investissements effectués les années précédentes.

Crédits d'engagement V0055.00, V0055.01 et V0056.00, voir tome 2A, ch. 9.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Protection civile

A6210.0129	**31 901 100**

LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1).

Charges liées aux systèmes d'alarme et de transmission de la protection civile ainsi qu'au réseau radio national de sécurité POLYCOM. Charges liées au matériel standardisé, au matériel des installations et au matériel d'instruction. Charges liées à la réalisation et au maintien de la valeur des abris et des locaux de protection pour les biens culturels. Indemnités forfaitaires destinées à assurer la disponibilité des abris en cas de conflit armé.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les cantons et les particuliers.

• Cantons AIF	11 690 000
• Autres contributions à des tiers AIF	20 211 100

Les charges liées aux contributions à POLYCOM et aux systèmes d'alarme dépassent de quelque 2 millions celles de 2007 (priorités). Les charges pour les ouvrages de protection ont été réduites d'autant.

Crédits d'engagement V0054.00, V0055.00 et V0055.01, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population
suite

Mesures de construction
A6210.0130 **510 000**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Réduction des engagements contractés sous l'ancienne loi, à savoir contributions versées aux cantons pour des mesures de construction, dont l'allocation a été approuvée dans le cadre des crédits annuels d'engagement accordés sous l'empire de l'ancienne législation (LPCi, OPCi et OCPCi). Suppression dès 2010.
- Cantons AIF 510 000

Crédit annuel d'engagement «Mesures de construction», voir tome 2A, ch. 9.

Documentation de sécurité et relative à la protection des biens culturels
A6210.0131 **680 000**

LF du 6.10.1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

Contributions allouées aux cantons pour l'établissement de documentations de sécurité et relatives à la protection des biens culturels.
- Cantons AIF 680 000

Les contributions sont accordées sur la base des demandes des cantons, qui sont étayées par des photographies des biens culturels à sécuriser. Avec l'introduction de la RPT, diminution correspondant au montant du supplément péréquatif.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)
A8100.0001 **1 720 000**

Appareils de mesure et d'analyse au Laboratoire de Spiez ainsi que petites acquisitions.
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 1 645 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 75 000

Diminution des besoins d'investissement dans les domaines d'activité et les groupes de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Conception et coordination

Ce groupe de produits comprend la planification et le développement de la protection de la population, y compris les aspects relevant de la coopération nationale en matière de sécurité, en particulier la coordination de la protection de la population et des autres instruments de la politique de sécurité; il s'occupe du développement des domaines coordonnés (télématique, protection ABC, affaires sanitaires, transports, météorologie, avalanches); il assure le pilotage et la coordination du développement du réseau radio de sécurité (POLYCOM); il surveille l'application du droit dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile et assure la gestion de la protection des biens culturels.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La coordination et l'échange d'informations dans le cadre de la protection de la population sont encouragés au moyen de plates-formes et d'instruments adéquats.	Nombre de plates-formes par groupe de destinataires	Toutes les plates-formes définies se réunissent régulièrement.
Le réseau radio de sécurité POLYCOM est continuellement développé via la mise en service de nouveaux réseaux partiels.	Pourcentage de réseaux partiels mis à disposition et mis en service	45 % des cantons
Les biens culturels d'importance nationale définis par les cantons sont vérifiés selon un catalogue de critères déterminés.	Pourcentage des vérifications effectuées dans les délais	Au minimum 90 % des biens culturels sont vérifiés en l'espace d'un mois, les 10 % restants dans le délai convenu.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	–	14,2	15,7	1,5	10,6
Solde	**–**	**- 14,2**	**- 15,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarque
La légère augmentation fixée pour 2008 est due aux engagements de personnel prévus pour compléter l'effectif de ce groupe de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 2
Laboratoire de Spiez

Ce groupe de produits rassemble et préserve les connaissances fondamentales nécessaires pour assurer une protection ABC complète et les met à la disposition des autorités civiles et militaires; il assure, dans l'éventualité d'un événement comportant une grave menace ABC, la disponibilité opérationnelle des moyens nécessaires en collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée; il aide, par ses conseils techniques et ses analyses de laboratoire, les autorités nationales à mettre en œuvre les accords de contrôle des armements et à participer à l'effort international de non-prolifération des armes ABC et de désarmement.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les équipes et les moyens d'intervention en cas d'événement ABC sont disponibles en permanence grâce à la collaboration avec le Centre de compétences ABC de l'armée.	Disponibilité selon les dispositions et les conventions passées avec les mandants	100 %
Les connaissances technico-scientifiques nécessaires pour assurer une protection ABC complète sont à la disposition des clients à un niveau de qualité élevé.	Désignation comme laboratoire de référence par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et accréditation comme organe de contrôle par le Service d'accréditation suisse (SAS)	Désignation et accréditation obtenues
Les organisations internationales reçoivent l'appui requis dans le cadre du contrôle des armements et de la gestion des conflits, sous la forme de missions et de travaux spécialisés.	Participation à des missions internationales	1

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	–	3,1	2,7	- 0,4	- 12,9
Coûts	–	25,9	25,4	- 0,5	- 1,9
Solde	**–**	**- 22,8**	**- 22,7**		
Taux de couverture des coûts	–	12,0 %	10,6 %		

Remarque
La différence dans les recettes et coûts par rapport à l'année précédente est liée aux changements de contrat IP (Laboratoire de Spiez) en faveur de l'immobilier du DDPS (armasuisse Immobilier).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 3
Centrale nationale d'alarme

Ce groupe de produits s'occupe de la détection précoce et de l'évaluation d'événements pouvant menacer la sécurité de la population; il présente la situation prioritaire pour la protection de la population à l'intention des autorités fédérales et cantonales; il alerte, en cas de danger immédiat, les autorités et donne l'alarme à la population de sa propre initiative ou à la demande des organes spécialisés compétents.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Atteignabilité permanente et détection précoce d'événements	Atteignabilité effective.	Atteignabilité = 365 jours/24 heures
	Part d'événements détectés dépassant le seuil critique défini	≥ 95 %
Diffusion, dans les délais requis et en fonction de la situation, d'avis, d'alertes et d'appréciations de la situation	Durée effective jusqu'à la diffusion des avis, alertes et appréciations de la situation	Prescriptions appliquées dans ≥ 90 % des cas
Mesures adaptées à la situation et prises dans les délais requis, par ex. consignes de comportement, information	Durée effective jusqu'à la mise en œuvre des mesures ainsi que justesse des mesures	Durées fixées respectées dans ≥ 90 % des cas. Aucune mesure inadéquate

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	1,7	2,0	0,3	17,7
Coûts	–	16,6	16,6	–	–
Solde	**–**	**- 14,9**	**- 14,6**		
Taux de couverture des coûts	–	10,2 %	12,0 %		

Remarque
L'augmentation des recettes en 2008 est due à l'accroissement substantiel des prestations fournies par la CENAL, qui n'ont pas encore été totalement indemnisées par swissnuclear.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 4
Instruction

Ce groupe de produits couvre la formation dans le cadre de la coopération nationale en matière de sécurité en mettant l'accent sur la protection de la population; il s'occupe notamment du recrutement dans la protection civile et des engagements de la protection civile au profit de la collectivité et gère le Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg (CFIS).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les services et les journées d'instruction convenus pour le personnel enseignant et les titulaires de fonction ont lieu.	Services d'instruction organisés pour chaque langue.	Au moins 95 %
	Jours d'instruction effectués auprès des organisations partenaires pour chaque langue.	Au moins 95 %
	Convocations et invitations envoyées dans les délais.	100 %
	Durée de traitement des demandes de dispense	95 % en l'espace d'une semaine
Toutes les demandes déposées par des organisateurs de manifestations en vue d'obtenir l'aide de la protection civile sont traitées rapidement et conformément aux critères de décision internes.	Respect des critères définis pour une intervention au profit de la collectivité pour une manifestation d'importance nationale.	100 %
	Respect des conditions de l'art. 2 de l'O sur les interventions de la protection civile au profit de la collectivité (OIPCC).	100 %
	Durée du traitement des demandes jusqu'à la décision	100 % en l'espace de 60 jours
Le soutien logistique nécessaire à toutes les manifestations organisées au Centre fédéral d'instruction de Schwarzenburg dans le cadre d'une convention passée avec l'OFPP est fourni.	Manifestations correspondant aux critères convenus	≥ 95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	0,3	0,4	0,1	33,3
Coûts	–	20,3	22,0	1,7	8,4
Solde	**–**	**- 20,0**	**- 21,6**		
Taux de couverture des coûts	–	1,5 %	1,8 %		

Remarque
L'augmentation des coûts de ce groupe de produits s'explique par un transfert de crédit du domaine de la Défense à l'OFPP pour des manifestations comme l'Euro 08.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

506 Office fédéral de la protection de la population

suite

Groupe de produits 5
Infrastructure

Ce groupe de produits pilote la réalisation et le maintien de la valeur des ouvrages de protection et assure la surveillance de l'exécution; il s'occupe également de l'évaluation, de l'acquisition et de l'entretien des systèmes d'alarme de la population (sirènes), des systèmes télématiques de la protection civile ainsi que du matériel de protection civile; il veille à la mise en application uniforme des documents techniques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'approbation des projets concernant des ouvrages de protection et des systèmes d'alarme (nouvelle construction, transformation, équipement, renouvellement, densification) se fait dans les délais.	Pourcentage de demandes traitées dans les délais	≥ 95 % des demandes sont traitées dans les quatre semaines à compter de la réception des demandes.
Les ouvrages de protection disponibles dans les cantons sont opérationnels conformément à la situation.	Pourcentage d'ouvrages de protection ne présentant aucun défaut critique	≥ 95 % des ouvrages de protection ne présentent aucun défaut critique.
Si nécessaire, la population peut être alarmée à temps.	Pourcentage des systèmes d'alarme opérationnels	≥ 98 % des systèmes d'alarme existants sont opérationnels (test des sirènes).

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	–	12,8	12,2	- 0,6	- 4,7
Solde	**–**	**- 12,8**	**- 12,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarque
Les coûts baissent, étant donné que deux projets (liquidation de matériel, réévaluation du stock et évaluation de la situation en matière d'ouvrages de protection) seront vraisemblablement terminés à la fin de 2007.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

Remarques préliminaires générales

En relation avec le programme d'allégement budgétaire (PAB) 04, le DDPS s'est vu accorder, pour le domaine de la défense, un plafond de dépenses pour les années 2005 à 2008 (message concernant le programme d'allégement 2004 du budget de la Confédération; FF 2005 693). Celui-ci offre une certaine flexibilité dans l'allocation des ressources. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre d'Armée XXI, il sera possible, en cas de besoin, d'effectuer des transferts justifiés entre les crédits destinés aux dépenses de personnel et les crédits concernant les biens et services ou les dépenses d'armement (et vice-versa). Une fois le budget adopté, la marge de manœuvre du DDPS se limite aux instruments (notamment les demandes de crédits supplémentaires) qu'offre actuellement le droit relatif aux finances de la Confédération (LFC/OFC). Les soldes de crédit, indépendamment de leur spécialité, des exercices 2004-2008 dans le domaine de la défense pourront être reportés sur les exercices 2005-2009. Dans le budget 2008, le DDPS fait usage de cette possibilité qui lui est faite en engageant près de 104 millions prélevés sur les soldes de crédit des exercices précédents (2005 et 2006). D'un autre côté, il procède à une coupe découlant de l'objectif de réduction budgétaire résultant du réexamen des tâches (AF du 21.12.2006), qui, pour le domaine de la défense, se monte à quelque 32 millions et qui a été opérée sur le matériel d'armement. En fin de compte, la hausse nette découlant du report de ce solde de crédit s'élève à quelque 73 millions. Ces ressources seront engagées essentiellement pour des charges d'armement (matériel d'armement, équipement et matériel à renouveler ainsi qu'études de projets, essais et préparatifs d'achats).

Par ailleurs, les règles s'appliquant au plafond des dépenses dans le domaine de la défense prévoient que les recettes supplémentaires provenant de la liquidation de systèmes et de bâtiments inutiles peuvent s'ajouter au plafond des dépenses du domaine de la défense. Dans le cadre du budget 2008, des recettes de quelque 23 millions sont escomptées à ce titre.

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **6 440 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Emoluments pour l'établissement de documents d'identité militaire. Taxes d'atterrissage sur des aérodromes des Forces aériennes et location à des tiers des simulateurs de vol. Location de camions-citernes à des importateurs de pétrole. Location de véhicules à des organisations de protection civile et location de matériel d'armée à des tiers.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 337 000
- Emoluments pour utilisation, prestations de service AIF 6 103 000

Diminution des revenus en raison d'une diminution des taxes d'atterrissage et des prestations générales.

Compensations

E1300.0010 **17 753 400**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement économique du pays (LAP; RS 531). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 5.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM; RS 514.10). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements pour l'utilisation à titre privé de véhicules d'instructeurs. Remboursement des frais de personnel et de transport liés à des engagements en faveur des troupes de la paix de l'ONU. Remplacement du matériel de corps et d'instruction et de l'équipement de la troupe perdu ou endommagé. Accords de vols du Service de transports aériens de la Confédération (STAC) en faveur d'autres départements. Location de véhicules de représentation et d'autres véhicules.

- Autres remboursements AIF 6 540 000
- Autres compensations AIF 2 370 000
- Prestations de service IP 8 843 400

Augmentation des revenus due à des remboursements plus élevés de frais de personnel et de transport en relation avec des engagements en faveur des troupes de la paix de l'ONU et revenus supplémentaires de facturation de prestations dans le domaine des transports rail/route.

Ventes

E1300.0118 **69 454 900**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (RS 172.045.103).

Ventes de cantines, de matériel sanitaire et de matériel usagé. Ventes de vivres de l'armée, de bois, de mazout, de carburant et de lubrifiants à des tiers à partir des stocks.

- Ventes AIF 51 910 000
- Prestations de service (entretien des systèmes et du matériel) IP 9 027 000
- Ventes (vente de carburant, carte BEBECO) IP 8 517 900

Augmentation des revenus provenant des ventes de cantines (nouveau principe brut selon le NMC) et revenus plus élevés découlant de l'imputation des prestations en raison de nouveaux accords.

Excédents de recettes provenant de l'élimination de matériel

E1300.0126 **18 500 000**

Excédents de recettes provenant de l'élimination et de la vente de matériel d'armée et de systèmes d'armes obsolètes.

- Ventes AIF 18 500 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Autres revenus

E1500.0001 **244 889 400**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Autres revenus divers (amendes disciplinaires) AIF 330 000
- Propres prestations portées à l'actif IP/ILV SIF 6 950 000
- Revenus de prestations informatiques (télécommunication, exploitation, ingénierie logicielle) IP 28 672 600
- Revenus, remise en état des immeubles (exploitation des bâtiments) IP 20 594 600
- Prestations de service suppl. (prest. de l'exploitant: nettoyage, environnement) IP 12 025 000
- Revenus de l'exploitation des immeubles (exploitation des bâtiments) IP 176 317 200

Augmentation des revenus en raison d'un recours accru à des prestations informatiques pour l'exploitation et à des prestations plus importantes des exploitants (SLA avec armasuisse Immobilier).

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **1 102 869 400**

Rétribution du personnel, contributions sociales de l'employeur. Contributions périodiques versées à PUBLICA, contributions pour augmentations de gain versées à PUBLICA. Engagements de durée limitée de personnel externe par le biais d'agences de placement en attendant que les postes vacants soient repourvus.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 102 869 400

La compression des effectifs liée à Armée XXI aboutit à une réduction des charges de quelque 54 millions.

Prestations de l'employeur

A2101.0124 **56 260 000**

Contributions versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) dans le cadre de mises à la retraite anticipée.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 56 260 000

Diminution des charges due à un nombre moins élevé de mises à la retraite dans le cadre d'un plan social.

Prestations de l'employeur, OPRA

A2101.0125 **37 800 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24).

Financement de la réserve mathématique manquante en raison de la mise à la retraite anticipée de personnel militaire de carrière.

- Retraites anticipées, OPers, art. 33 (OPRA), participation AIF 37 800 000

Charges supplémentaires selon la planification ordinaire des retraites anticipées du personnel de l'armée.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **16 199 300**

Charges pour le recrutement du personnel et le placement du personnel (Jobcenter). Indemnités pour formations.

- Formation et perfectionnement AIF 9 700 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 5 759 000
- Formation (formation informatique, SLA avec OFIT) IP 740 300

Diminution des charges pour la formation en raison d'un manque de participants (une quantité inchangée de tâches devant être assumée par des effectifs comprimés, le personnel restant dispose de moins de temps pour suivre des formations).

Charges de matériel et de marchandises (matériel individuel)

A2110.0101 **153 076 600**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisition de fournitures, de matériel de présentation et de marchandises d'utilisation courante. Achat de carburant pour la troupe auprès de tiers et pour les Forces aériennes à l'étranger. Parts sans incidences financières de fourniture de vivres de l'armée, fourrages, carburant, etc., à partir des stocks.

- Charges de marchandises, fournitures AIF 9 483 500
- Charges de marchandises, marchandises AIF 11 000 000
- Diverses charges de matériel et de marchandises AIF 397 500
- Charges de marchandises, marchandises SIF 119 786 300
- Diverses charges de matériel et de marchandises SIF 12 409 300

Transfert sans incidence sur le budget, pour l'achat de carburant, de dépenses d'investissement à l'article «Charges de matériel et de marchandises» AIF, suite à des ravitaillements en carburant à l'étranger (aviation militaire) et au ravitaillement en carburant de véhicules auprès de tiers.

Exploitation et infrastructure

A2111.0149 **163 299 200**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0).

Charges d'exploitation selon le modèle du locataire pour l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage à distance et les copeaux, ainsi que l'élimination des déchets. Dépenses pour travaux de nettoyage et de réparations courantes aux immeubles; tâches de surveillance; taxes d'aéroport lors de missions et de visites à

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

l'étranger; remplacement et entretien de machines, d'appareils, etc. Entretien de véhicules d'instructeurs. Location par la troupe d'installations permanentes de transmission et de machines et équipements de chantier. Garantie externe de la sûreté aérienne par Skyguide. Indemnités aux médecins des places d'armes, commissions sanitaires et pour le recrutement. Diverses prestations de service externes. Approvisionnement de l'armée en bois, en matériaux de construction et en matériel pour l'instruction dans les écoles et les cours, etc.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 39 562 800
- Assistance et entretien AIF 24 699 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 325 000
- Taxes et émoluments AIF 12 760 000
- Autres formes d'entretien AIF 23 864 400
- Location d'autres biens matériels sans matériel informatique, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 6 658 500
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 3 016 500
- Prestations de service externes AIF 52 346 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 66 500

Calcul pour prestations de l'exploitant conformément au modèle du locataire XXI. Augmentation des charges en raison d'un nouvel accord sur les coûts des exploitants avec armasuisse Immobilier (SLA) qui ont été cédées (d'ar Immobilier à D), entraînant une augmentation du plafond. La plus grande précision des spécifications permet une meilleure présentation de la répartition des comptes.

Charges de matériel de remplacement et de maintenance (MRM)

A2111.0153 **390 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Acquisition subséquente de matériel de remplacement, maintien en état et support technique et logistique de matériel d'armée et du matériel spécial.

- MRM, charges de matériel de remplacement et de maintenance AIF 390 000 000

Augmentation des charges en raison de systèmes complexes qui génèrent des coûts d'exploitation plus élevés. En outre, un plus grand nombre de prestations sont confiées à l'extérieur en raison de la mise en place de nouveaux centres de compétences (conduite, exploration, simulateurs) et de déficits de prestations de la part des prestataires propres au DDPS en raison de la réduction du personnel.

Crédit d'engagement «Matériel de remplacement et de maintenance (MRM)» voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Promotion de la paix

A2111.0155 **58 295 300**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). AF du 6.6.2005 sur la participation de la Suisse à la KFOR. AF du 16.12.2004 (y c. arrêté additionnel du 14.3.2005) sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne «European Union Force» (EUFOR). O du 26.2.1997 sur le service de promotion de la paix (RS 172.221.104.41).

Engagements continus d'observateurs militaires au Proche-Orient, en Géorgie, au Congo et au Népal. Participation de la Suisse (SWISSCOY) à la force multinationale au Kosovo (KFOR). Déminage humanitaire. Maîtrise internationale des armements dans le cadre de l'OSCE. Programmes à l'intention des experts en politique de sécurité.

- Promotion de la paix AIF 58 295 300

Diminution des charges en raison de l'annulation de la montée en puissance prévue dans le cadre du bataillon Peace Support Operations (PSO).

Troupe

A2111.0157 **202 750 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O de l'Assemblée fédérale du 30.3.1949 (état au 27.12.2006) concernant l'administration de l'armée (OAdma; RS 510.30). O du 10.4.2002 sur le recrutement (OREC; RS 511.11).

Dépenses dans les écoles et les cours militaires (solde, hébergement, subsistance de la troupe, transports, dommages aux cultures et aux biens, prestations de tiers et dépenses générales).

- Solde AIF 58 500 000
- Logement et subsistance AIF 73 600 000
- Transports et carburant AIF 35 300 000
- Autres charges d'exploitation de la troupe AIF 35 350 000

Le budget se base sur 6 millions de jours de service par année. Charges supplémentaires en raison d'une augmentation des prix des CFF pour les transports, d'indemnités supérieures pour frais de gestion de comptes et comptes postaux, ainsi que de nouveaux suppléments de solde plus élevés imputables à un nouveau concept d'instruction.

Impôts et taxes

A2111.0158 **51 500 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur le pétrole, d'autres huiles minérales, le gaz naturel, sur les produits obtenus lors de leur traitement et sur le carburant. Impôt dépendant de la consommation.

- Impôts et taxes AIF 51 500 000

525 Défense

suite

Munitions d'instruction et gestion des munitions (MIGEM)

A2111.0159 **95 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). ACF du 18.1.1924 concernant la prise en compte des recettes provenant de la vente des munitions tirées lors du tir hors du service.

Réapprovisionnement en munitions dans les écoles et les cours pour remplacer les munitions d'exercice et de guerre qui ont été tirées. Maintien de la capacité d'engagement, exploitation, révision des munitions et élimination/liquidation de munitions et de matériel d'armée.

- MIGEM, munitions d'instruction et gestion des munitions AIF 95 000 000

Le calcul se base sur les contrats en cours, les programmes de fabrication des entreprises de la RUAG et les fournisseurs privés. Dépenses supplémentaires en raison des prix plus élevés pour les matières premières, une formation plus intensive dans le cadre de l'armée XXI (consommation supérieure) ainsi qu'en général, munitions plus chères pour les nouveaux systèmes.

Crédit d'engagement «Munitions (MIGEM)», voir tome 2A, ch. 9.

La règle qui stipule que la vente de matériel usagé de l'armée peut être compensée avec les dépenses pour une élimination des munitions et du matériel respectueuse de l'environnement (principe du montant net, facturation des dépenses et des recettes) a été promulguée le 6.8.1997 par l'Administration fédérale des finances en accord avec le Contrôle fédéral des finances comme exception au principe brut conformément à l'art. 19, al. 1a, OFC.

Autre exception au principe brut, les recettes provenant de la vente de munitions aux sociétés de tir pour le tir hors du service réduisent les dépenses. En 2008, des recettes sont attendues pour un montant d'environ 15 millions de francs.

Location de locaux

A2113.0001 **1 207 042 500**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Gestion de l'immobilier DDPS XXI. Facturation de prestations de loyers et de fermages de biens immobiliers.

- Loyers et fermages, immeubles (accords de location avec l'OFCL et ar Immobilier) IP 1 207 042 500

Une réduction du parc immobilier locatif conformément au modèle du locataire XXI engendre une réduction des dépenses FP.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **117 883 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisitions non portées à l'actif de matériel informatique et de logiciels (valeur d'acquisition < 5000 fr.). Prestations pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

- Matériel informatique AIF 38 290 995
- Logiciels - informatique AIF 3 012 429
- Logiciels - licences AIF 7 878 115
- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 886 254
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 20 736 207
- Informatique, exploitation/entretien (prestations informatiques OFIT) IP 353 000
- Prestations de télécommunication (SLA avec OFIT) IP 39 726 000

Augmentation des charges en raison de la correction de positions du budget d'années précédentes suite à des spécifications plus précises et à un inventaire plus détaillé du matériel. Augmentation des besoins de télécommunication dans l'imputation du coût des prestations avec l'OFIT en raison de données plus précises que l'année précédente.

Charges de conseil

A2115.0001 **40 652 200**

O sur les commissions du 3.6.1996 (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Mandats de conseil externes. Dépenses en relation avec des projets en cours. Etudes dans les domaines de la logistique, de la conduite et de l'aide au commandement.

- Charges générales de conseil AIF 34 677 900
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 4 543 000
- Charges générales de conseil (assistance-conseil et expertises OFPP) IP 1 431 100

Diminution des charges d'environ un million en raison d'un transfert, sans incidences sur le budget, au poste «Exploitation et infrastructure» à la suite d'une spécification plus précise des prestations de service externes.

Biens meubles, machines

A2117.0149 **3 844 600**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11).

Acquisitions non portées à l'actif de biens mobiliers et de machines (valeur d'acquisition < 5000 fr.).

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 2 632 600

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) (mobilier OFCL) IP 1 212 000

Diminution des charges en raison d'un report dans «Investissements» (valeur d'acquisition > Fr. 5000).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **106 135 400**

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.1). LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 4.10.1985 sur les transports publics (LTP; RS 742.40). O du 5.11.1986 sur le transport public (OTP; RS 742.401). O du 29.11.2002 relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR; RS 741.621). O du DDPS du 9.12.2003 sur le personnel militaire (O pers mil; RS 172.220.111.310.2). O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Indemnités pour des voyages de service et l'envoi d'employés détachés dans le pays et à l'étranger. Repas du personnel qui travaille par équipe. Indemnités pour travail de nuit. Gestion des transports et du matériel de bureau. Transport de marchandises de l'administration militaire. Divers émoluments de pièces d'identité et d'examens. Achat de chevaux, de chiens et de mulets.

- Taxes postales AIF 2 702 000
- Transports et carburant AIF 13 761 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 4 988 600
- Equipement AIF 556 000
- Prestations de service externes AIF 2 540 000
- Frais effectifs AIF 36 997 000
- Frais forfaitaires AIF 1 680 400
- Charges d'exploitation restantes AIF 16 008 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques (prestations OFCL) IP 12 500 000
- Prestations de service (location de cartes et de géodonnées de swisstopo; manifestations sportives militaires à l'OFSPO; analyses des risques ar S+T) IP 14 401 500

Besoins financiers supplémentaires pour frais généraux dans les domaines partiels suivants: missions de longue durée, expositions, indemnités pour l'entraînement des pilotes de milice.

Matériel d'armement (y c. TVA sur les importations)

A2150.0100 **791 771 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Nouvelles acquisitions en temps utile et conformément aux besoins de matériel d'armement pour l'armée conformément aux messages annuels sur l'armement.

- PA, Programme d'armement AIF 741 771 000
- TVA/Imp., TVA sur les importations AIF 50 000 000

Le budget se fonde pour l'essentiel sur les acquisitions autorisées par les programmes d'armement 1997 à 2006 et sur le programme d'armement prévu pour 2007. Le matériel d'armement importé est soumis à la TVA. Le calcul de la TVA sur les importations se fonde sur les acquisitions déjà autorisées et sur celles prévues dans les années à venir, ainsi que sur une estimation des acquisitions de matériel qui ne sont pas encore connues à l'heure actuelle.

Le crédit destiné au matériel d'armement (y c. TVA sur les importations) dépasse de quelque 58 millions le montant inscrit au budget 2007. L'évaluation annuelle de ce crédit varie en fonction des coupes à réaliser à court terme, d'une augmentation ou d'une diminution des besoins financiers (transferts internes) dans les charges imputables au personnel, aux biens et services et à l'exploitation. Les besoins financiers supplémentaires devront être compensés par des soldes de crédits des exercices précédents (cf. remarques préliminaires générales).

Crédit d'engagement «Programme d'armement», voir tome 2A, ch. 9.

Equipement et matériel à renouveler (EMR)

A2150.0102 **315 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

Remplacement et maintien de la valeur combative du matériel d'armée afin de préserver la disponibilité opérationnelle et matérielle de l'armée. Equipement personnel et armement de militaires, remplacement et renouvellement de matériel d'armée, révisions et modifications globales et acquisition unique de matériel d'armée avec de faibles incidences financières.

- EMR, équipement et matériel à renouveler AIF 315 000 000

L'engagement de 10 millions supplémentaires sert à la réalisation de projets majeurs dans le domaine C4ISTAR et au renouvellement de matériel technique d'information et de communication (TIC) destiné à maintenir le niveau technologique requis. Les besoins financiers supplémentaires devront être compensés par des soldes de crédits des exercices précédents (cf. remarques préliminaires générales).

Crédit d'engagement «Equipement et matériel à renouveler (EMR)», voir tome 2A, ch. 9.

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)

A2150.0103 **150 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.4.1986 concernant l'acquisition de matériel d'armée (RS 510.211.1).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achat de matériel d'armement pour assurer un développement continu de l'armée. L'EEP permet de passer de la phase de conception à la phase de mise en œuvre. Les acquisitions sont proposées dans le cadre des messages sur l'armement (programmes d'armement), du budget de l'équipement et du matériel à renouveler (BER) et du budget des munitions d'instruction (BMI).

- EEP, charges de projets, essais et achats AIF 150 000 000

L'augmentation de 5 millions par rapport à 2007 permettra de faire démarrer en temps utile les nouveaux projets prioritaires (y c. les projets financés par des crédits de charges foncières) et de mener à bien les projets en cours sans retard. Les besoins financiers supplémentaires devront être compensés par des soldes de crédits des exercices précédents (cf. remarques préliminaires générales).

Crédit d'engagement «Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats (EEP)», voir tome 2A, ch. 9.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **33 700 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Amortissement systématique de biens en fonction de l'estimation de leur durée de vie.

- Amortissement de mobilier SIF 21 500 000
- Amortissement de l'informatique SIF 11 600 000
- Amortissement des logiciels SIF 600 000

L'augmentation des charges est liée au fait que le calcul pour le budget 2007 était basé sur des données provisoires et sur des extrapolations pour des immobilisations qui, à l'époque, ne figuraient pas encore dans la comptabilité des immobilisations. Pour le calcul des budgets 2008 et suivants, la comptabilité des immobilisations a été plus largement mise en application.

Entretien du matériel de l'armée

A2310.0236 **13 000 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 25.10.1995 concernant l'équipement de l'armée (OEA; RS 514.21). O du DDPS du 9.12.2003 concernant l'équipement personnel des militaires (OEPM-DDPS; RS 514.101).

Remboursements des arsenaux cantonaux pour l'entretien de matériel d'armée (principalement les frais de personnel).

Les contributions sont versées aux cantons.

- Cantons AIF 13 000 000

Principaux composants des contributions:

- Exploitation de postes de rétablissement et frais de location 5 150 000
- Soutien et exploitation en faveur de stocks de la BLA 4 400 000

Les contributions sont fixées au préalable par contrat.

Diminution des charges en raison de la suppression, en 2007, de la contribution volontaire unique aux coûts de démontage des cantons, pour solde de tout droit.

Instruction hors du service

A2310.0237 **2 200 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 29.10.2003 concernant les activités hors du service de la troupe (OAHST; RS 512.38). O du 26.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém; RS 512.15). O du DDPS du 28.11.2003 concernant l'instruction prémilitaire (OInstr prém DDPS; RS 512.151). O du 26.11.2003 concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM; RS 512.30). O du DDPS concernant l'activité hors du service des sociétés et des associations faîtières militaires (OAAFM-DDPS; RS 512.301).

Dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues. Manifestations liées au sport militaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 200 000

Principaux composants des contributions:

- Cours et compétitions 470 000
- Instruction prémilitaire 420 000
- Assemblée générale et championnats du monde CISM 740 000

Charges supplémentaires dues à l'organisation, en Suisse, de l'assemblée générale du Conseil International du Sport Militaire (CISM) ainsi que du championnat du monde CISM de cross-country.

Formation aéronautique

A2310.0238 **2 000 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 103a.

Contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviatique, de sorte à faciliter le passage à l'aéronautique en faveur de l'armée.

Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 000 000

Diminution des charges en raison de la baisse du nombre de participants.

Contributions au tir

A2310.0343 **10 200 000**

LF du 3.2.1995 sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10). O du 15.11.2004 sur les installations de tir (RS 510.512). O du 5.12.2003 sur le tir (RS 512.31). O du DDPS du 11.12.2003

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

sur le tir (RS 512.311). O du DDPS du 11.12.2003 sur les cours de tir (RS 512.312). O du DDPS du 11.12.2003 sur les commissions de tir (RS 512.313).

Remise gratuite de munitions à des sociétés de tir et de tir au pistolet pour le programme obligatoire (PO) des personnes astreintes au tir. Prestations fournies à des fédérations de tireurs et des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours de jeunes tireurs. Dédommagements à l'état-major organisateur des cours pour retardataires ou pour «tireurs restés».

- Autres contributions à des tiers AIF 10 200 000

Principaux composants des contributions:

- Subventions à des sociétés de tirs pour l'organisation du programme obligatoire (PO) 8 800 000
- Indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle 1 000 000

Subventions aux sociétés de tirs: les contributions sont versées d'une part sous forme de contributions de base forfaitaires aux fédérations de tireurs et sociétés de tirs et d'autre part en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et aux cours de tir.

Tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et villes

A2310.0449 **10 000 000**

LF du 28.3.1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI; RS 120), art. 28, al. 2. O du 1.12.1999 concernant les prestations financières allouées aux cantons pour le maintien de la sûreté intérieure (RS 120.6), art. 3. AF du 26.6.2002 concernant la protection des représentations étrangères à Genève. AF du 14.3.2003 concernant la protection des représentations étrangères à Berne. Contrat du 28.3.2003 avec le canton de Genève concernant la protection des représentations diplomatiques. Contrat du 28.3.2003 avec la ville de Berne sur la sécurité des représentations diplomatiques et consulaires étrangères.

Indemnités versées aux cantons de Berne et de Genève pour la protection des représentations étrangères

- Cantons AIF 10 000 000

Le 30.5.2007, le Conseil fédéral a transféré du DFJP au DDPS la responsabilité financière concernant le soutien des autorités civiles chargées de la protection des représentations étrangères. De ce fait, les crédits correspondants de 10 millions de francs sont transférés au DDPS dans le budget 2008.

Compte des investissements

Recettes

Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles

E3100.0001 **1 800 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Recettes de ventes de voitures d'instructeurs.

- Vente de véhicules AIF 1 800 000

Dans le budget 2007, les recettes provenant de la vente de voitures d'instructeurs figuraient dans le crédit des revenus «Ventes».

Remboursement de prêts

E3200.0112 **3 000**

Remboursement du solde du prêt de l'installation de tir en faveur de la commune d'Estavannens. Remboursement total d'ici le 31.12.2008.

- Remboursement de prêts AIF 3 000

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **157 271 300**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

Remplacement de machines, d'appareils, d'instruments, de matériel au sol et de matériel de corps, équipement et installations de transmission. Complément et renouvellement d'équipements et d'aménagements d'exploitation dans les installations, les ateliers et les halles. Remplacement de matériel d'exploitation dans les ateliers. Acquisition de voitures d'instructeurs. Acquisition pour le stockage de matériaux, de produits semi-finis, de matériel d'exploitation/emballage et pour l'exploitation de systèmes d'armes. Acquisition pour le stockage de médicaments et de matières premières pour la production pharmaceutique. Acquisition pour le stockage de vivres pour l'armée, de fourrage, de carburant, de combustibles, de lubrifiants et de moyens d'exploitation pour les besoins de l'armée et de l'administration fédérale.

- Mobilier, installation, équipement AIF 800 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 6 190 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 14 300 000
- Investissements, systèmes informatiques AIF 22 085 000
- Stocks AIF 112 186 300
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 1 710 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

525 Défense

suite

Transfert sans incidences sur le budget de dépenses d'investissement à l'article «Charges de matériel et de marchandises», d'achats effectués par la troupe auprès de tiers et par les Forces aériennes à l'étranger. Transfert sans incidences sur le budget des charges de biens et services liées à l'informatique à l'article «Investissements, systèmes informatiques». Charges supplémentaires pour des voitures de tourisme en raison de l'augmentation du personnel militaire et charges supplémentaires pour le carburant, les lubrifiants et les moyens d'exploitation en raison de l'évolution des prix, ainsi que pour l'acquisition de vaccins contre l'encéphalite à tiques (encéphalite verno-estivale).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse Acquisitions

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **340 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

En particulier l'encaissement des droits de licence sur la marque SWISS ARMY.

- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 340 000

Etant donné que le volume des transactions des produits SWISS ARMY a augmenté, une augmentation des revenus liés aux licences est attendue par rapport à 2007.

Compensations

E1300.0010 **7 000 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103). Org-DDPS du 7.3.2003 (RS 172.214.1).

Remboursements de tiers pour des contrats des années antérieures, ainsi que pour l'utilisation d'installations et d'outils. Compensations provenant de la vente de stocks (vêtements de travail et matériel divers à des services civils du DDPS).

- Autres remboursements AIF 1 500 000
- Autres compensations AIF 5 500 000

Avec l'introduction du NMC, les compensations provenant de ventes de stocks sont enregistrées dans le compte de résultats. Le montant des compensations est en rapport direct avec les dépenses d'investissement correspondantes pour les stocks. La réduction est liée à l'adaptation des estimations.

Recettes provenant de ventes

E1300.0120 **100 000**

O du 8.11.2006 sur les émoluments du DDPS (OEmol-DDPS; RS 172.045.103).

Recettes provenant de ventes à des tiers (avant tout des prestations de service).

- Ventes AIF 100 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **51 502 800**

Traitement du personnel. Engagement de stagiaires et occupation de personnes handicapées. Contributions sociales de l'employeur. Contributions périodiques à PUBLICA. Contributions pour augmentation de gain à PUBLICA.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 51 502 800

Le crédit armasuisse «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» a, d'un commun accord, été réparti entre armasuisse Acquisitions et les deux offices GMEB que sont armasuisse S+T et armasuisse Immobilier (à l'exception d'armasuisse swisstopo).

Prestations de l'employeur

A2101.0126 **2 350 000**

Prestations versées à PUBLICA (réserve mathématique manquante) pour les retraites anticipées.

- Prestations de l'employeur, budgétisation décentralisée AIF 2 350 000

Ce montant concerne tout le domaine départemental armasuisse, à l'exception d'armasuisse swisstopo.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 130 100**

Formation et perfectionnement du personnel

- Formation et perfectionnement AIF 1 000 000
- Formation IP (formation TI avec l'OFIT) 130 100

Légère augmentation des charges en raison des formations nécessaires dans les domaines NMC et GMEB.

Location de locaux

A2113.0001 **7 496 400**

Indemnités versées à l'Office fédéral des constructions et de la logistique et à armasuisse Immobilier, conformément au modèle du locataire de la Confédération applicable à compter du 1.1.2007 et au SLA avec l'OFCL et armasuisse Immobilier.

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 496 400

La diminution des charges pour armasuisse Immobilier résulte de la mise à jour du parc immobilier et des objets loués.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **15 228 800**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58).

Acquisition de matériel informatique et de logiciels. Prestations pour le développement et l'exploitation de projets informatiques. Dépenses pour la télécommunication.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 732 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 268 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 275 000
- Prestations de télécommunication IP 1 953 800

La diminution des charges dans les crédits informatiques AIF résulte de la cession de moyens au fournisseur de prestations TIC DDPS/BAC (domaine D).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

540 armasuisse Acquisitions

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **1 579 800**

O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 12.12.1996 sur les indemnités journalières et sur les autres indemnités versées aux membres des commissions extraparlementaires (RS 172.311).

Mandats confiés à des experts et à des spécialistes externes à l'administration fédérale et honoraires des conseillers.

- Charges générales de conseil AIF 1 035 000
- Commissions AIF 15 000
- Charges générales de conseil IP 529 800

Les charges générales de conseil IP (consultations et expertises pour la technologie relative à la protection ABC; SLA avec l'OFPP) ont été transférées des autres charges d'exploitation aux charges de conseil.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **19 662 200**

LF du 16.12.1994 sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1). O du 11.12.1995 sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610).

Acquisition de véhicules du Conseil fédéral, de matériel électronique, de petit outillage, de matériel d'emballage et de vêtements de travail pour armasuisse. Fournitures, vêtements de service et de protection, ainsi que des produits textiles pour des services d'offices fédéraux externes à armasuisse ou au DDPS. Tous les coûts de transport pour les biens d'armement et les acquisitions de matériel. Service de la loge.

Indemnités pour déplacements de service et transferts du personnel en Suisse et à l'étranger. Tickets en ligne et abonnements. Livres et revues spécialisés, dépenses de publication d'annonces, cotisations des membres et imprimés. Traductions externes.

- Charges de marchandises, fournitures AIF 700 000
- Autres charges de matériel et de marchandises AIF 583 000
- Autres formes d'entretien AIF 70 000
- Taxes postales AIF 212 000
- Transports et carburant AIF 6 000 000
- Impôts et taxes AIF 80 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 100 000
- Equipement AIF 1 100 000
- Prestations de service externes AIF 400 000
- Frais effectifs AIF 2 470 000
- Frais forfaitaires AIF 60 000
- Autres charges d'exploitation restantes AIF 840 000
- Autres charges d'intérêt AIF 1 000
- Autres charges de matériel et de marchandises SIF 5 500 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 87 000
- Transports et carburant IP (SLA avec le domaine D) 289 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP (accord sur les prestations/accord-cadre/commande simple avec l'OFCL) 1 034 000
- Prestations de service IP (accord sur les prestations avec l'OFCL, gestion des déplacements CVC) 136 000

Diminution des charges suite au transfert des prestations IP (OFPP) dans les charges de conseil et en raison de la réduction selon l'ACF du 21.12.2006 (objectifs de réduction liés au réexamen des tâches). Divers transferts dans ce poste budgétaire en raison des modifications apportées dans le plan comptable. Transfert de frais de projets dans armasuisse S+T.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **415 000**

- Amortissement mobilier SIF 415 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **6 020 000**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 200 000
- Investissements, voitures de tourisme (Etats-Unis compris) AIF 320 000
- Stocks AIF 5 500 000

Diminution des charges suite à la réduction selon l'ACF du 21.12.2006 (objectifs de réduction liés au réexamen des tâches).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

armasuisse Sciences et Technologies (S+T) est géré depuis le 1.1.2007 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié le 21 décembre 2006 par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Jusqu'à la fin de 2006, la nouvelle unité administrative GMEB ne disposait pas de crédits propres. En outre, les structures des mandats, les charges et les estimations SAP n'étaient pas établies selon les nouvelles dispositions du NMC et de la GMEB, applicables à partir du 1.1.2007; il n'est donc pas possible, rétroactivement, de présenter des chiffres comparatifs pertinents pour l'exercice 2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire:
revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**3 432 100**
• AIF	530 000
• IP	2 902 100

Dans le cadre des prestations commerciales, armasuisse S+T ne génère des revenus de fonctionnement que dans ses domaines de compétences clés où il existe une demande et où il jouit d'un monopole. Il peut ainsi équilibrer l'engagement des ressources en personnel et mieux amortir les infrastructures spéciales.

Les revenus budgétés selon le NMC dans le cadre de l'imputation des prestations avec incidences sur les crédits proviennent exclusivement de prestations que les bénéficiaires de prestations ne financent pas par les crédits d'armement. Par rapport à l'exercice précédent, les revenus IP ont augmenté de près de 0,5 million en raison de nouvelles IP et de prestations accrues dans le cadre de l'IP déjà inscrite en 2007 (prestations accrues pour conseils en matière de sécurité, études environnementales au sein du DDPS et prestations accrues au bénéfice de l'OFAC).

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les prestations fournies dans le cadre de projets financés par des crédits en matériel d'armement sont portées au débit selon un mode calculatoire interne et n'apparaissent dès lors que comme revenus calculatoires dans le décompte des coûts.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**50 883 100**
• AIF	33 400 100
• IP	14 327 000
• SIF (amortissement planifié)	3 156 000

Les charges de fonctionnement comprennent, en plus des dépenses pour le personnel et les dépenses de biens et services avec incidences financières, les coûts pour les prestations fournies au sein de l'administration fédérale (par ex. imputation des prestations avec incidences sur les crédits par armasuisse Immobilier pour les locations). Les coûts calculatoires résultant des amortissements et des prestations des services centraux ne sont pas pris en considération dans les charges de fonctionnement, mais figurent uniquement dans la comptabilité analytique. A l'intérieur du groupe armasuisse, composé des Acquisitions, de S+T, de l'Immobilier et de swisstopo, il n'y a aucune facturation en tant que telle (pour éviter un cumul des charges dans les charges de fonctionnement).

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement ont diminué d'environ 2 millions en raison de la réduction prévue du personnel et de la réduction des dépenses de location IP (de la part de armasuisse Immobilier, qui a procédé à un redimensionnement des ouvrages loués).

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire:
dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 020 000**

Acquisition et remplacement de moyens d'exploitation et d'instruments d'examen complexes pour satisfaire aux exigences de projets d'armement complexes.

• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	2 870 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	150 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations technologiques pour les systèmes de l'armée

Essais, analyses et évaluations des composants, des systèmes partiels et des systèmes complets et de leur intégration dans le système coordonné de l'armée, quant à la capacité d'engagement et de fonctionnement, à l'efficacité, à la conformité aux spécifications (degré de satisfaction des exigences), à la sécurité et à l'économicité.

Les résultats servent de référence pour les décisions d'acquisition ainsi que pour l'admission, l'exploitation, la maintenance et l'élimination du matériel d'armée. Le principal mandant est le domaine Acquisitions d'armasuisse.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les résultats complexes des essais, les interconnexions et les évaluations sont présentés de manière claire au mandant.	Pourcentage des mandants satisfaits par les rapports	Plus de 95 % des rapports sont considérés comme compréhensibles ou facilement compréhensibles.
Les recommandations basées sur les résultats des essais, qui portent sur la fonctionnalité, sont prises en considération lors de l'appréciation générale du système.	Part des recommandations prises en compte	Au moins 90 % des recommandations sont prises en considération lors de l'appréciation générale.
Les analyses techniques et les résultats des essais sont présentés, sous forme de contributions techniquement valables, directement à des équipes de projet intégrées (composées de représentants de la planification, des forces armées, des domaines des acquisitions, de la logistique et des entreprises d'entretien) afin d'assurer leur prise en considération.	Part des contributions aux discussions sur l'état des projets	Des contributions technico-scientifiques sont présentées dans plus de 80 % des discussions sur l'état des projets.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	%
Recettes	24,6	23,9	23,7	0,2	- 0,8
Coûts	33,3	32,3	32,0	0,3	- 0,9
Solde	**- 8,7**	**- 8,4**	**- 8,3**		
Taux de couverture des coûts	74 %	74 %	74 %		

Remarque
En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits 1 sont, pour la plupart, présentées sur un mode calculatoire et non pas avec incidences sur les crédits.

Les charges totales ainsi que les coûts ont été réduits, d'où une baisse des recettes par rapport à l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 2
Analyses des risques et concepts de sécurité

Le domaine de compétences S+T établit des analyses de risques et des concepts de sécurité scientifiques dans les domaines actuels et futurs de la technologie qui sont concernés par la sécurité technique. Ces analyses et ces concepts portent sur les processus et les plans d'engagement, l'infrastructure et les éléments technologiques clés des moyens d'engagement, comme par exemple les systèmes d'information et de communication.

Remarque
En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits 2 sont, pour la plupart, présentées sur un mode calculatoire et non pas avec incidences sur les crédits.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Influence des recommandations dans les processus décisionnels	Pourcentage des recommandations influençant les prises de décisions	100 % des recommandations influencent les prises de décisions.
Prise en considération des évaluations des risques, des demandes de modifications et des recommandations	Pourcentage des recommandations et des demandes de modifications prises en considération	100 % des demandes de modifications et des recommandations sont prises en considération.
Application des recommandations de 'Stop' / 'No Go'	Pourcentage des recommandations de 'Stop' / 'No Go'	100 % des recommandations de 'Stop' / 'No Go' sont prises en considération.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	6,1	6,2	6,2	–	–
Coûts	9,1	9,2	9,2	–	–
Solde	**- 3,0**	**- 3,0**	**- 3,0**		
Taux de couverture des coûts	67 %	67 %	67 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 3
Gestion de la qualité

Le domaine de compétences S+T concentre - en prenant en considération de façon optimale aussi bien les risques que les coûts - le savoir nécessaire à la gestion de la qualité dans des projets de développement et d'acquisition pour l'armée suisse.

Remarque

En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits 3 sont, pour la plupart, présentées sur un mode calculatoire et non pas avec incidences sur les crédits.

Les charges totales ainsi que les coûts ont été réduits, d'où une baisse des recettes par rapport à l'exercice précédent.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Respect par les fournisseurs des conditions fixées contractuellement (industrie)	Nombre de non-conformités constatées lors d'inspections et de prises en charge	Un recul de la tendance à la non-conformité est constaté.
Garantie totale et sans failles de la qualité par les fournisseurs lors de la production selon les normes internationales	Nombre des défauts constatés	Aucun
Haut degré de satisfaction des domaines d'acquisitions en ce qui concerne les prestations des responsables de la gestion de la qualité	Satisfaction en ce qui concerne les délais, la qualité et la quantité des prestations fournies (inspection, prise en charge, audit).	Degré de satisfaction de 90 % au moins

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	%
Recettes	11,7	11,0	10,5	- 0,5	- 4,5
Coûts	13,1	12,4	11,9	- 0,5	- 4,0
Solde	**- 1,4**	**- 1,4**	**- 1,3**		
Taux de couverture des coûts	89 %	89 %	89 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

542 armasuisse S+T

suite

Groupe de produits 4
Gestion de la technologie et de la recherche

Le domaine de compétences S+T assure et détient les compétences scientifiques et technologiques nécessaires à l'accomplissement de tâches, principalement du DDPS, dans le domaine de la politique de sécurité. De plus, il élabore des principes relatifs à la planification et à la prise de décisions indispensables à la sécurité de la Suisse. Les compétences scientifiques et technologiques acquises sont au nombre des conditions nécessaires pour participer et collaborer aux activités d'organismes spécialisés, à des projets et à des programmes de coopération, tant sur le plan national qu'international.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Haut degré de satisfaction des partenaires étrangers face à la participation de la Suisse à des projets de promotion de la paix	Satisfaction face à la qualité et à la fiabilité des prestations de la Suisse	Degré de satisfaction de 95 %
Création de plates-formes (site Internet) et organisation d'événements (ateliers, conférences) pour des partenaires de l'industrie et des hautes écoles	Nombre d'événements organisés	2 par an
Participation à des projets de promotion de la paix (CPEA, OTAN/PPP, OTAN/RTB)	Nombre de participations à des projets de promotion de la paix	Au moins 3 participations en cours

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,0	3,7	3,5	- 0,2	- 5,4
Coûts	8,8	8,2	7,7	- 0,5	- 6,1
Solde	**- 4,8**	**- 4,5**	**- 4,2**		
Taux de couverture des coûts	45 %	45 %	45 %		

Remarque
En raison du modèle d'imputation appliqué au DDPS, les recettes du groupe de produits 4 sont, pour la plupart, présentées sur un mode calculatoire et non pas avec incidences sur les crédits.

Les charges totales ainsi que les coûts ont été réduits, d'où une baisse des recettes par rapport à l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

Armasuisse Immobilier (ar Immo) est une unité administrative nouvellement créée au 1.1.2007. Elle regroupe les crédits de personnel et certains crédits de biens et services du domaine de l'armement d'armasuisse, et tous les crédits de biens et services ainsi que d'investissement nécessaires à l'exploitation de l'immobilier et provenant des diverses unités organisationnelles de la défense et de l'OFPP. Dès le début, cette unité est gérée selon les principes de la GMEB. Pour la période 2007 à 2011, le mandat actuel de prestations a été confié par le Conseil fédéral le 21.12.2006.

La nouvelle unité administrative GMEB ne disposant pas de crédits propres jusqu'à la fin de l'année 2006 et les structures de mandat, les charges et les évaluations dans SAP n'étant pas établies selon les nouvelles dispositions du NMC et de la GMEB, applicables à compter du 1.1.2007, un relevé de compte explicite n'a pu être généré et établi rétroactivement pour l'exercice 2006.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **1 235 476 400**

Le domaine des prestations «Loyers» (LFC, art. 40, al. 2 et 4, art. 41, et OFC, art. 41, al. 3) contient les groupes de prestations que sont les affaires de bail, l'exploitation des bâtiments, ainsi que les prestations supplémentaires et spécifiques aux utilisateurs.

- AIF 8 050 000
- IP 1 227 426 400

Les revenus de fonctionnement englobent avant tout les revenus provenant des locations qui ont été facturées aux divers locataires internes au moyen de l'IP.

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus AIF ont augmenté d'environ 0,2 million de francs. La raison tient dans l'augmentation des locations du parc à disposition.

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus IP ont diminué de quelque 102,5 millions. La raison tient dans la procédure de réduction de la quantité des immeubles qui doit aboutir avec l'armée XXI, ce qui diminue la somme de loyers que l'armée doit payer.

Les mesures juridiques de planification faisant encore défaut, de nombreux objets qui viennent d'être enregistrés dans le parc à disposition ne sont pas encore prêts à être loués.

Pour le budget 2008, il faut toujours prendre en compte, dans les revenus IP (locations en vue d'hébergement), les incertitudes liées à l'évaluation des immeubles (restatement) et donc aux valeurs sous-jacentes pour les amortissements et les coûts calculatoires du capital. Toutes les valeurs sous-jacentes n'avaient pas encore été établies et, au moment de l'établissement du budget, la segmentation détaillée relative au parc essentiel et au parc à disposition, et ainsi la détermination de la quantité des objets, n'avait pu être menée à bien.

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **792 303 900**

Conformément à l'O du 14.12.1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS 172.010.21), armasuisse Immobilier, est le service chargé de la construction et des immeubles de l'armée. En tant que représentant du propriétaire des immeubles du DDPS (hormis l'OFSPO et l'administration civile dans la région de Berne), armasuisse Immobilier est ainsi responsable de toutes les charges relatives à l'exploitation et à la remise en état des immeubles dans son domaine de compétences.

- AIF 124 280 300
- IP 215 023 600
- SIF (amortissements planifiés) 453 000 000

Les charges de fonctionnement englobent tous les postes de charges relatifs à la gestion des immeubles. Il en va de même pour les charges AIF pour les locations et les postes de charges de l'imputation des prestations (IP) concernant les prestations fournies par les exploitants (par ex. BLA Infrastructure) sur mandat d'armasuisse Immobilier et reprises dans les charges de la comptabilité des immeubles.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges de fonctionnement AIF ont diminué d'environ 9,5 millions. La raison tient dans les transferts de crédits à la BLA pour l'exploitation des infrastructures cantonales et les coûts énergétiques payés directement par les exploitants et portés en compte au moyen de l'IP.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges IP ont augmenté d'environ un million de francs. Cette augmentation s'explique par le transfert de crédits AIF de plus de 9 millions aux exploitants, donnant lieu à une part IP plus élevée.

Par rapport à l'exercice précédent, les charges SIF ont diminué d'environ 95 millions. Les causes en sont les amortissements restreints dus à la réduction du parc essentiel. De plus, dans le cadre des immeubles de la Confédération, la durée d'amortissement a été réduite pour la majeure partie des classes d'objets, de sorte que divers objets ont désormais déjà été amortis.

Un relevé de contrôle explicite des données de base des 25 500 objets et des 6 500 immeubles, avec les évaluations correspondantes, n'a pu être établi qu'au 31.3.2007 et uniquement de façon provisoire. Ainsi, les amortissements budgétés en fonction des valeurs sous-jacentes pour l'évaluation des immeubles (restatement) d'automne 2006 comportent certaines incertitudes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

La part des crédits SIF est constituée principalement d'amortissements planifiés.

Crédit d'engagement «Entretien des immeubles et liquidations», voir tome 2A, ch. 9.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Prestations contractuelles

A6210.0150	**2 000 000**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2). ACF du 7.12.1987 et du 22.12.1993 concernant les inondations du canton d'Uri.

Contributions pour le programme de 1997 de protection contre les inondations (contributions à des tiers particulièrement favorisés comme les cantons, les communes) et l'endiguement de la Reuss.

Depuis 2007, les contributions destinées à la reconstruction et aux mesures de prévention suite aux inondations de 2005 sont budgétées et réglées dans le crédit de charges des comptabilités immobilières des objets touchés dans le canton d'Uri.

- Communes AIF 2 000 000

La participation financière de l'armée aux constructions érigées en commun avec les cantons et les communes pour les états-majors de commandement territoriaux et les troupes d'aide en cas de catastrophe (anciennement les installations des troupes de protection aérienne) a permis et permet d'économiser sur les coûts. A l'avenir, il s'agira d'entretenir les quelques dernières installations restantes, qui sont toutes en possession des cantons et des communes. Avant l'introduction du NMC, les fonds versés aux communes et aux cantons étaient réglés dans le cadre de l'article budgétaire «Prestations contractuelles» (domaine D). Le montant exact des contributions destinées à l'entretien des installations n'est pas encore chiffrable, car la détermination précise des objets découlant de la concrétisation du projet de stationnement de l'armée n'est qu'en voie d'élaboration; les autres paiements dépendent cependant des adaptations contractuelles correspondantes. Sous le régime du NMC, tous les nouveaux investissements sont traités - et sont réalisés tant contractuellement que financièrement - comme un développement des locations. Cela signifie que les moyens nécessaires ne sont budgétés ni dans le compte des investissements ni dans celui des résultats.

Crédit d'engagement «Prestations contractuelles», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Recettes d'investissement (vente d'immobilisations corporelles et incorporelles)

E7100.0001	**30 000 000**

- Vente d'immeubles AIF 30 000 000

Par rapport à l'exercice précédent, les recettes AIF ont augmenté de 5 millions, un plus grand nombre d'objets étant disponibles à la vente que l'année précédente.

Les recettes d'investissement provenant des ventes d'immeubles dépendent très fortement, comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, de la collaboration avec les cantons et les communes. Etant donné qu'un petit nombre d'immeubles du DDPS se trouvent dans des zones à bâtir, plusieurs mesures, dont certaines mesures juridiques de planification, doivent être prises avant la vente. La réduction de la quantité des objets dont l'armée a besoin ne fera donc pas monter de manière significative les recettes attendues de la vente des immeubles.

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**233 780 000**

Avec le NMC et la réorganisation de la gestion immobilière au DDPS, les dépenses d'investissement englobent, en plus des investissements purs, toutes les dépenses créant des plus-values. Ainsi, les dépenses pour le développement des locations, qui relevaient de l'ancien article budgétaire «Prestations contractuelles», et les dépenses d'entretien créant des plus-values, qui relevaient de l'ancien article budgétaire «Entretien et liquidations», sont contenues dans les dépenses d'investissement en tant qu'éléments portés à l'actif. Les éléments de l'ancien article budgétaire «Liquidations» sont aussi enregistrés comme dépenses de désinvestissement, qui sont financées comme éléments créant des plus-values et devant donc être portées à l'actif, et qui sont compensées par une vente.

- Immeubles AIF 233 420 000
- Mobilier, installations, équipements AIF 70 000
- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 110 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 180 000

L'augmentation des dépenses d'investissement, de quelque 3,5 millions de francs, est due entre autres au fait que les réductions qu'il fallait effectuer dans le cadre de l'«objectif de réduction découlant du réexamen des tâches» ont été moins importantes que celles opérées en 2007 pour le frein à l'endettement.

Le message sur l'immobilier du DDPS, qui est présenté chaque année au Parlement, constitue la base dont dépendent les dépenses d'investissement.

Crédit d'engagement «Immobilier», voir tome 2A, ch. 9.

543 armasuisse Immobilier

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Parc essentiel

Dans le cadre du groupe de produits «Parc essentiel», armasuisse Immobilier, met toutes sortes d'immeubles (surfaces de bureau, entrepôts, infrastructure de défense, etc.) à la disposition des divers domaines du DDPS. Outre la location des immeubles (incl. les travaux de construction et de transformation nécessaires à cet effet, les achats et les locations d'immeubles), les tâches comprennent aussi les travaux d'extension, de transformation et d'installation spécifiques aux locataires, l'équipement standard des immeubles en mobilier, ainsi que leur exploitation, comme les travaux de nettoyage, d'exploitation et d'entretien, d'approvisionnement et d'élimination, etc. En outre, des prestations dans le domaine de la gestion à titre fiduciaire, telles la sous-location, sont proposées. Les prestations du groupe de produits «Parc essentiel» sont fournies pour répondre aux besoins immobiliers actuels de l'armée et de l'administration (locataire) du DDPS.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les surfaces et les objets sont mis à disposition et entièrement équipés dans les délais et conformément aux directives internes.	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés dans les délais	Au moins 95 %
	Pourcentage des surfaces et des objets mis à disposition et équipés conformément aux directives	Au moins 95 %
Respect de la conformité au droit (qualité) dans les nouvelles constructions	Nombre de lacunes juridiques dans les nouvelles constructions (reprises)	Maximum 10
Application des mesures visant au respect de la conformité au droit dans les immeubles existants, conformément aux objectifs du DDPS en matière d'aménagement et d'environnement	Pourcentage des mesures effectivement appliquées	Au moins 90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1 395,1	1 305,0	1 227,4	- 77,6	- 6,0
Coûts	1 319,5	1 285,2	1 163,1	- 122,1	- 9,5
Solde	**75,6**	**19,8**	**64,3**		
Taux de couverture des coûts	105,7 %	101,5 %	105,5 %		

Remarques

Le groupe de produits «Parc essentiel» arrive, en 2008 – en tant que période de transition –, à un résultat qui couvre bien les coûts. Ce résultat est lié aux bases de calcul pour la quantité des objets concernés par les revenus des loyers et aux charges pour les coûts financiers. Les incertitudes liées aux évaluations des immeubles, et ainsi aux valeurs sous-jacentes pour le calcul des amortissements et des coûts financiers, continuent de marquer le budget 2008. Il en résulte que les revenus des loyers présentés, ainsi que les charges liées aux amortissements et les coûts calculatoires du capital, ne peuvent être qu'approximatifs. Le calcul des loyers – et dès lors des recettes – se fonde encore sur une évaluation et une segmentation des immeubles antérieures à l'amortissement et au paiement des intérêts et, dès lors, aux coûts. Il en résulte ainsi un taux de couverture des coûts plus élevé qui, sur la base des estimations et des segmentations définitives, devra toutefois se maintenir à un peu plus de 100 % lors du calcul du budget 2009. Les possibilités de prestations de l'exploitant (BLA) suite à la diminution des ressources et à la réorganisation sont aussi un facteur d'incertitude supplémentaire.

La quantité des objets relevant du parc essentiel est réduite du fait de la concrétisation de l'armée XXI (transfert dans le parc à disposition/groupe de produits 2) et engendre ainsi moins de coûts - mais aussi moins de recettes - que lors de l'exercice précédent.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

543 armasuisse Immobilier

suite

Groupe de produits 2
Parc à disposition

Le DDPS dispose de nombreux immeubles (bâtiments, fortins, etc.) dont il n'a plus besoin pour remplir ses tâches. La plupart des immeubles et des bâtiments spéciaux figurant dans son portefeuille ne peuvent pas être mis sur le marché. Les quelques immeubles commercialisables sont entretenus, développés et vendus dans une optique de rendement. Les nombreux immeubles qui ne sont pas commercialisables sont, par contre, désaffectés à moindre frais. Le groupe de produits «Parc à disposition» comprend toutes les activités axées sur l'exploitation de ce parc immobilier. Cela inclut les mesures juridiques de planification avec les cantons et les communes, la vente, la remise en état, la location, ainsi que l'exploitation des immeubles qui n'ont plus d'utilité pour le département.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Amélioration des résultats financiers (baisse des coûts d'exploitation et augmentation des recettes)	Modification du pourcentage des résultats (solde des recettes et des coûts)	Le solde doit être amélioré de 2 % au moins.
Augmentation des recettes provenant des ventes et des locations par année pendant la période du mandat de prestations	Recettes effectives provenant des ventes et des locations	Recettes moyennes d'au moins 28 mio par année (situation initiale: recettes 2006)

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	23,5	32,8	38,1	5,3	16,1
Coûts	45,0	42,8	41,2	- 1,6	- 3,7
Solde	**- 21,5**	**- 10,0**	**- 3,2**		
Taux de couverture des coûts	52,2 %	76,6 %	92,4 %		

Remarques

Le parc à disposition dépend, en particulier, de l'évolution future du marché des immeubles professionnels, ainsi que de la volonté des communes et des cantons à collaborer en vue de donner aux immeubles aliénables le statut de conformité à l'affectation des zones qui leur est indispensable. Ces dernières années, cette problématique a déjà exercé une influence sur les recettes réalisées annuellement dans le domaine de l'immobilier. Il en résulte que les chiffres du budget, tout comme ceux du compte, peuvent varier considérablement d'une année à l'autre.

La réduction des normes d'exploitation génère ainsi moins de coûts que pour l'exercice précédent, mais la location des objets du parc essentiel transférés dans le parc à disposition engendre davantage de recettes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

L'Office fédéral de topographie est géré depuis 1997 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007; le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**36 688 400**
• AIF	11 500 000
• IP	20 988 400
• SIF (revenus de propres prestations portées à l'actif)	4 200 000

Le montant des revenus de fonctionnement est inférieur de sept millions de francs par rapport au budget 2007. Ceci se justifie comme suit:

Revenus de fonctionnement AIF: recul de 3 millions par rapport au budget 2007. Après l'achèvement du grand projet «Surfaces agricoles utiles», les recettes pour le modèle numérique de terrain ont été supprimées (- 1 mio). L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la géoinformation en 2008 se traduit par une réduction des recettes provenant des émoluments et des licences (- 1 mio). Recul des recettes provenant des ventes de la carte nationale: marché saturé, pas de nouveaux produits phare à chiffre d'affaires important tels que, par exemple, Swiss Map 25. La substitution croissante des produits par les services Internet contribue certes à augmenter l'utilisation des données, mais le chiffre d'affaires est moindre par rapport à l'utilisation de produits analogues.

IP: augmentation de 1,6 million par rapport au budget 2007. L'initialisation du portail de géodonnées permet d'augmenter considérablement les prestations de service internes à la Confédération. Environ la moitié des prestations échoit aux géodonnées et respectivement un quart aux produits d'édition (cartes) et aux prestations de service. Environ vingt clients de la Confédération ont confirmé l'augmentation d'encaissement de prestations dans le cadre d'accords réciproques.

Revenus SIF: recul de 5,8 millions par rapport au budget 2007. Les marques de propre fabrication sont capitalisées dans le compte «Revenus de propres prestations portées à l'actif SIF». Les entrées dans le stock (et vraisemblablement aussi les sorties) se situent aux alentours de 4,2 millions, d'où une réduction de 5,8 millions par rapport au budget 2007. Cette diminution est le résultat de l'application conséquente des principes du NMC pour l'évaluation des propres prestations (les dépenses SIF relatives aux «Charges de matériel pour produits finis» diminuent dans la même proportion, voir ci-dessous).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**60 425 360**
• AIF	45 369 160
• IP	6 756 200
• Amortissements prévus / charges de matériel au départ du stock SIF	8 300 000

En ce qui concerne les charges de fonctionnement, on enregistre au total une diminution d'environ 4,6 millions par rapport au budget 2007. Cette diminution se présente ainsi:

Charges de fonctionnement AIF: L'augmentation de 1 million par rapport au budget 2007 est due au renforcement de l'effectif, vu que des personnes externes engagées par le service géologique national font désormais partie du personnel de la Confédération et que la mise en place de l'Infrastructure nationale de données géographiques est accélérée grâce au cofinancement d'autres offices fédéraux. Les éléments importants des dépenses de biens et services sont en outre l'informatique et le conseil en vue de l'introduction du nouveau modèle topographique du paysage. Cette augmentation a été compensée dans les dépenses d'investissement AIF.

Imputation des prestations: recul de 0,1 million par rapport au budget 2007. La partie principale de ces imputations comporte le loyer des bâtiments de l'OFCL (3,7 millions), l'informatique et les télécommunications de l'OFIT ainsi que les transports et les carburants avec le domaine départemental de la défense.

Charges de fonctionnement SIF: recul de 5,5 millions par rapport au budget 2007. Vu les ventes attendues, il faut compter avec des charges de matériel pour produits finis SIF de 4,2 millions (diminution de 5,8 mio), ce qui correspond aux prélèvements du stock. A cela s'ajoutent des charges de matériel du stock de matières premières d'environ 1 million. Le reste comporte les amortissements de l'informatique et des biens d'investissement pour un montant correspondant à ceux des exercices précédents.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités dans le domaine de la mensuration officielle

A6210.0109	**26 029 200**

Code civil suisse du 10.12.1907 (CC; RS 210). Titre final CC, art. 39. AF du 20.3.1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle (RS 211.432.27) pour les projets se poursuivant en vertu de l'ancien droit. O de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO) pour les nouveaux projets dès 2008, que le Conseil fédéral fera entrer en vigueur au 1.1.2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Contribution de la Confédération aux indemnités dans le domaine de la mensuration officielle des cantons.

- Cantons AIF 26 029 200

Après l'introduction de la RPT au 1.1.2008, les suppléments péréquatifs de 45 % inclus jusqu'ici dans le crédit et correspondant à 15,4 millions seront éliminés. En raison de l'introduction de la RPT, aucune opération nouvelle n'a été lancée en 2007. Les ressources financières ainsi épargnées ont été transférées dans le budget 2008 dans le but d'amortir la transition. Elles serviront en particulier à financer les engagements conclus en vertu de l'ancien droit.

Crédit d'engagement «Indeminités dans le domaine de la mensuration officielle 2008-2011» demandé avec le budget 2008.

Credit d'engagement «Convention de programmes: indemnités dans le domaine de la mensuration officielle des cantons», voir tome 2A, ch. 9.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**3 387 000**

- AIF 3 387 000

La diminution des dépenses d'environ 1,2 million est essentiellement due aux besoins supplémentaires en charges de fonctionnement (voir ci-dessus). Cette définition de priorités a pour conséquence de différer l'achat d'une deuxième caméra numérique pour les prises de vues aériennes. Des investissements essentiels vont désormais dans l'infrastructure informatique (extension de la mémoire pour maîtriser l'énorme volume de données).

Comptabilité analytique

Les six anciens groupes de produits seront réunis en deux groupes à partir du nouveau mandat de prestations 2008 - 2011. Cette répartition permettra de se concentrer sur les tâches de production (fusion de la «Géodésie», de la «Topographie» et de la «Cartographie» en un groupe de produits nommé «Relevé national») et sur les fonctions de coordination (fusion de la «Géologie nationale», de la «Mensuration officielle» et de «COSIG» en un groupe de produits nommé «Géocoordination»), pour assurer une gestion globale et ciblée des deux domaines d'activités de swisstopo.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 1
Relevé national

(anciennement groupes de produits «Géodésie», «Topographie» et «Cartographie»)
Le groupe de produits «Relevé national» établit et actualise la mensuration nationale géodésique, topographique et cartographique ainsi que les produits officiels qui en découlent sous forme analogique et numérique. Il garantit la mensuration des frontières nationales. Les données du relevé national seront intégrées dans la future Infrastructure nationale de données géographiques (INDG). A cet égard, des informations précises, fiables, actuelles et couvrant tout le territoire seront préparées sous forme moderne à l'attention d'un grand cercle d'utilisateurs. En outre, les réseaux géodésiques permanents, les archives nationales d'images aériennes et par satellite ainsi que les archives cartographiques et le service de vol photographique seront exploités. Le groupe de produits «Relevé national» offre des prestations de service et des conseils dans les domaines de la géomatique et de la cartographie en Suisse et à l'étranger.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Relevé
Consolidation du réseau permanent AGNES comme réseau GPS/GLONASS en respectant les mesures de la qualité fixées	Mesure de la qualité pour des positions et des altitudes à partir de mesures d'essai	Dépassement maximal de 5 % des valeurs limites fixées (rapport swisstopo 03-06)	En fin d'année
Augmentation de l'actualité des géodonnées topographiques de base comme élément essentiel de la future Infrastructure nationale de données géographiques (INDG)	Période moyenne entre la collecte des données et leur distribution	< 1,25 an	En fin d'année
Actualisation intégrale des 348 feuilles de cartes nationales 1:25 000, 1:50 000 et 1:100 000 dans le cadre d'un cycle d'actualisation de 6 ans, sous forme imprimée et numérique	Nombre de feuilles par an	58 feuilles	En fin d'année

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	27,5	33,7	33,4	- 0,3	- 0,9
Coûts	34,6	39,1	40,5	1,4	3,6
Solde	**7,1**	**5,4**	**7,1**	**1,7**	**31,5**
Taux de couverture des coûts	79 %	86 %	82 %	–	–

Remarques
En raison de la fusion des groupes de produits, la comparabilité avec les exercices précédents est restreinte. Comme ordre de grandeur pour les valeurs de référence du compte 2006 et du budget 2007 du nouveau groupe de produit «Relevé national», on a regroupé les anciennes valeurs des groupes de produits «Géodésie», «Topographie» et «Cartographie» qui étaient autrefois indépendants.

Les recettes du budget 2008 dépassent celles de 2006 de 1,7 million, car les imputations de prestations internes à la Confédération étaient plus élevées. En ce qui concerne la fourniture de prestations, les coûts ont augmenté de 5,9 millions par rapport à 2006. Cette progression est essentiellement due à la nouvelle méthode d'évaluation pour les entrées dans le stock suite à l'introduction du NMC.

Les grands investissements effectués durant les exercices précédents (par ex. caméra numérique pour les prises de vues aériennes) se traduiront par des coûts d'amortissement supérieurs au cours des prochains exercices. Un montant de 4,2 millions, correspondant aux recettes ou aux charges sans incidences financières dues aux entrées dans le stock ou aux sorties de celui-ci, a été éliminé dans la visualisation des groupes de produits.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

570 Office fédéral de topographie

suite

Groupe de produits 2
Géocoordination

(anciennement groupes de produits «Mensuration officielle», «COSIG», «Géologie nationale»)

Le groupe de produits «Géocoordination» joue un rôle capital dans la mise en place de l'Infrastructure nationale de données géographiques (INDG) et au sein de son comité de pilotage e-geo.ch à composition paritaire. Il est responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'Infrastructure des géodonnées de la Confédération (IFDG). Il offre des géoservices fondamentaux, assure la préparation des bases géologiques, géotechniques et géophysiques et coordonne les activités ad hoc avec les partenaires en Suisse et à l'étranger. A cette fin, tous les points liés au domaine de la géoinformation et de la géologie sont coordonnés en étroite collaboration avec des partenaires de la Confédération, des cantons et du secteur privé. Des bases juridiques, des normes, des instructions et des directives sont élaborées et mises en œuvre. L'IFDG est définie, mise en place et exploitée. Une politique uniforme d'utilisation et de diffusion des géodonnées de base selon le droit fédéral est définie, élaborée et mise en œuvre. Elle pilote et coordonne l'investigation juridiquement valable de la situation sur le terrain et le sol (en particulier lors de la mensuration officielle), coordonne les questions géologiques d'intérêt national et garantit la documentation et la publication de ces informations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme	Relevé
Etablissement de cartes géologiques synoptiques 1:500 000, de l'atlas géologique de la Suisse 1:25 000 et d'autres cartes géologiques, réalisation des explications et contributions ad hoc et distribution de ces cartes sous forme numérique et analogique	Nombre de feuilles Nombre de publications avec texte	3 3	En fin d'année En fin d'année
Augmentation de la surface mesurée dans les standards de la MO	Augmentation par an	+ 3 % de la superficie de la Suisse	En fin d'année
Progression de la demande en géodonnées de base de la Confédération	Statistique des accès à l'IFDG	Augmentation annuelle du nombre d'accès de 5 %	En fin d'année

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B. 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B. 2007 %
Recettes	4,2	3,6	3,3	- 0,3	- 8,3
Coûts	18,9	20,3	19,9	- 0,4	- 2,0
Solde	**14,7**	**16,7**	**16,6**	**- 0,1**	**- 0,6**
Taux de couverture des coûts	22 %	18 %	17 %		

Remarques

En raison de la fusion des groupes de produits, la comparabilité avec les exercices précédents est restreinte. Les valeurs budgétaires 2007 ont été adaptées en conséquence afin d'obtenir une chronologie comparable. Comme ordre de grandeur pour les valeurs de référence du compte 2006 et du budget 2007 du nouveau groupe de produits «Géocoordination», on a regroupé les anciennes valeurs des groupes de produits «Mensuration officielle», «COSIG» et «Géologie nationale» qui étaient autrefois indépendants.

Le recul des recettes par rapport à l'exercice précédent est dû à la saturation du marché de vente du modèle numérique de terrain de la Mensuration officielle (en particulier aux cantons). Les coûts ont baissé de 0,4 million par rapport au budget 2007. Plusieurs services sont financés par des fonds de tiers (Géologie nationale) ou par des cessions de crédit internes à la Confédération (COSIG).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

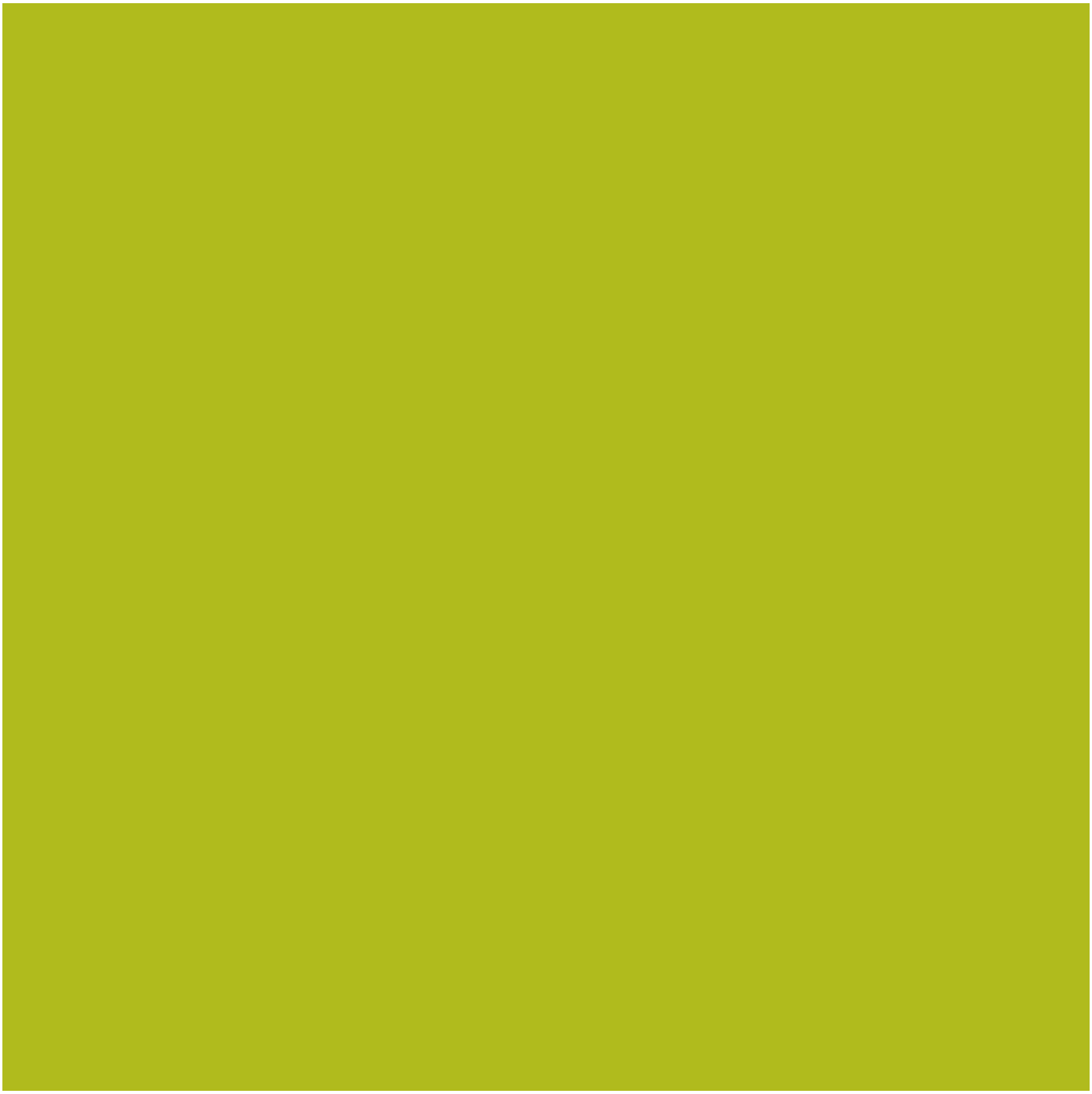

600 Secrétariat général du DFF

Compte de résultats

Revenus

Administration

Autres revenus

E1500.0001	3 900
• Revenus des immeubles AIF	3 900

Location de places de stationnement aux collaborateurs.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	15 330 600
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	15 330 600

Besoins supplémentaires d'environ 3,9 millions découlant de la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Avec cet instrument et compte tenu de l'art. 3, al. 3, de l'AF concernant le budget, des crédits de personnel étaient jusqu'ici régulièrement redistribués en cours d'exercice entre les offices du DFF. Cette situation est corrigée dans le budget 2008, de sorte que le crédit de personnel correspond aux besoins effectifs du Secrétariat général du DFF. La compensation s'effectue au sein du département.

Rentes versées à des magistrats et à leurs survivants

A2101.0152	13 500 000
• Indemnités allouées aux autorités AIF	13 500 000

Augmentation des charges de 500 000 francs en raison de la démission de la Chancelière fédérale et d'éventuels départs à la retraite de plusieurs juges fédéraux. Le calcul et le versement des rentes sont effectués par PUBLICA et sont facturés au SG DFF.

Autres charges de personnel

A2109.0001	339 000
• Garde des enfants AIF	170 000
• Formation et perfectionnement AIF	150 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	10 000
• Formation IP	9 000

Besoins supplémentaires de 80 000 francs en raison de l'élargissement de l'offre de garde des enfants pour les collaborateurs du DFF.

Location de locaux

A2113.0001	2 745 200
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 745 200

Charges supplémentaires de 850 000 francs pour l'hébergement des collaborateurs du Centre de services partagés du DFF.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	9 127 800

Exploitation et entretien d'applications spécifiques existantes et de bureautique ainsi que d'applications départementales et fédérales.

• Logiciels – informatique AIF	30 000
• Logiciels – licences AIF	25 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	1 530 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	470 300
• Informatique, exploitation/entretien IP	6 590 700
• Prestations de télécommunication IP	481 800

Avec incidences financières: transfert de 1,5 million prélevé du poste budgétaire A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» pour charges d'exploitation.

Imputation des prestations: diminution des charges de 7 millions en raison de la répartition sur les départements des fonds concernant les SLA relatifs aux prestations transversales et jusqu'ici centralisés pour l'ensemble de la Confédération.

Charges de conseil

A2115.0001	2 500 000

Recours à des experts et établissement d'expertises pour le Secrétariat général du DFF et pour des tâches imprévues ne pouvant être financées par les unités administratives du DFF.

• Charges générales de conseil AIF	2 500 000

Diminution des charges en raison du transfert de 200 000 francs pour des prestations de service externes dans le poste budgétaire A2119.0001 «Autres charges d'exploitation» selon les nouvelles directives de comptabilisation.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 185 200

Participation de la Confédération (USIC) en qualité de membre à diverses commissions informatiques. Coûts d'expédition et dédommagement des frais de voyages de service. Charges liées aux prestations de service externes, aux traductions, aux publications, au matériel de bureau et à des frais administratifs généraux.

• Taxes postales AIF	125 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	45 000
• Prestations de service externes AIF	351 300
• Frais effectifs AIF	398 000
• Charges d'exploitation restantes (notamment participation) AIF	740 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	14 200
• Transports et carburant IP	22 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	230 000
• Prestations de service IP	259 000

Avec incidences financières: charges supplémentaires de 350 000 francs pour prestations de service externes (traductions, entre autres) en raison notamment du transfert de 200 000 francs prélevés du poste budgétaire A2115.0001 «Charges de conseil».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

600 Secrétariat général du DFF

suite

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **13 310 500**

Développement informatique et conseil en faveur des projets informatiques du DFF et de l'Unité de stratégie informatique de la Confédération (USIC), notamment pour la cyberadministration (création d'un secrétariat et d'architectures orientées services), architectures à l'échelle de l'administration fédérale dans les domaines des logiciels d'économie d'entreprise et des réseaux, mises à jour de méthodes et de logiciels, préparation d'instruments supplémentaires dans le domaine de la comptabilité et de l'administration du personnel.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 6 506 800
- Informatique, exploitation/entretien IP 200 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 6 603 700

Diminution des charges AIF de 300 000 francs et augmentation des charges IP de 2,2 millions. De nouveaux projets, le transfert au poste budgétaire A2114.0001 «Charges de biens et services liées à l'informatique» de frais d'exploitation récurrents avec incidences financières d'un montant de 1,5 million, ainsi que le transfert à l'OFIT en tant que fournisseur de prestations de moyens financiers ayant des incidences financières impliquant une augmentation correspondante de l'imputation de prestations sont à l'origine des différences par rapport à l'année précédente.

Croissance TIC, Confédération

A4100.0110 **4 916 900**

ACF du 25.6.2003

Selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3, crédit global affecté aux projets TIC des départements et des offices. Attribution des moyens financiers aux départements et aux offices par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI). Les moyens financiers qui n'ont pas encore été attribués pour l'année 2008 sont inscrits au SG DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 916 900

Investissements TIC concernant l'infrastructure

A4100.0111 **11 458 800**

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Investissements dans l'infrastructure en matière d'informatique et de télécommunication de l'ensemble de l'administration fédérale.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 922 400
- Investissement, systèmes informatiques AIF 8 936 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 600 000

Crédit d'engagement «Programme de bureautique de la Confédération» demandé avec le message concernant le budget 2008, voir tome 2A, ch. 9.

Réserve informatique de la Confédération

A4100.0119 **4 825 000**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58)

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets imprévus provenant de tous les départements. Décision sur la cession des moyens financiers par le Conseil de l'informatique de la Confédération (CI).

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 4 825 000

Réserve informatique du DFF

A4100.0120 **2 780 000**

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Financement de projets imprévus provenant du DFF.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 780 000

Investissements TIC, unités administratives du DFF

A4100.0127 **19 755 000**

Crédit global selon l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al. 3.

Inscription centralisée de moyens financiers pour projets informatiques des unités administratives du DFF, pour lesquels les parts à transférer au fournisseur de prestations pour les investissements en matériel informatique et en logiciels ne sont pas encore établies.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 19 755 000

Le SG DFF, l'AFF, l'AFD, la CFB et l'OFCL ont réduit de manière appropriée leurs crédits informatiques (A2114.0001, A4100.0001 et, pour la CFB, A2111.0160), de sorte que les crédits prévus ici ne représentent pas un besoin supplémentaire.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

Compte de résultats

Revenus

Administration

Bénéfice net de la Régie fédérale des alcools

E1200.0101 **221 220 000**

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (Lalc; RS 680), art. 44. AF du 12.12.2006 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2007.

- Part au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools AIF 221 220 000

Les cantons reçoivent 10 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools pour lutter contre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. La Confédération reçoit 90 % du bénéfice net pour les assurances sociales, à savoir l'AVS et l'AI.

Le montant correspond à 90 % du bénéfice net de la Régie fédérale des alcools porté dans le budget 2007. Pour plus de détails, voir comptes spéciaux de la Régie fédérale des alcools (tome 4).

Compensations

E1300.0010 **400 000**

- Autres remboursements AIF 400 000

Montants versés par la CNA provenant de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de l'employeur de la Confédération et de recettes de recours du Service juridique.

Diminution des revenus du fait que divers remboursements et compensations figurent désormais dans les recettes des unités administratives.

Bénéfice versé par la BNS

E1400.0105 **833 000 000**

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS 951.11).

La part de la Confédération correspond à un tiers de 2,5 milliards, selon la convention du 5.4.2002 régissant la distribution des bénéfices et la convention additionnelle du 12.6.2003.

- Bénéfice versé par la BNS AIF 833 000 000

Dividendes distribués par Swisscom/ bénéfice versé par la Poste

E1400.0106 **700 000 000**

LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS 784.11), art. 14. LF du 30.4.1997 sur l'organisation de La Poste (LOP; RS 783.1), art. 12.

La Confédération est actionnaire majoritaire de Swisscom SA. L'estimation du dividende qui sera distribué par Swisscom à la Confédération en 2008 se fonde sur le résultat de l'exercice 2007. Un dividende de 17 francs par action, identique à celui de l'année précédente, est ainsi prévu. La Confédération détient toutefois moins d'actions que l'année précédente, ce qui engendre une diminution des revenus de 70 millions.

La Poste Suisse est un établissement détenu à 100 % par la Confédération. Un versement de bénéfice par la Poste est budgété pour la première fois. Le Conseil fédéral décide de l'utilisation du bénéfice de la Poste dans le cadre de l'approbation du rapport de gestion de La Poste pour l'année 2007.

- Revenus de participations AIF 700 000 000

Le montant se répartit comme suit:

- Dividendes distribués par Swisscom 500 000 000
- Bénéfice versé par la Poste 200 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	C 2006	B 2007	B 2008
E1400.0107	**455 277 915**	**687 562 268**	**657 216 496**
LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 62			
a) Avoirs AIF	14 830 728	–	–
b) Propres titres en portefeuille AIF	8 063 397	151 250	–
c) Obligations de la Confédération AIF	26 523 550	29 310 000	104 133 883
d) Obligations à taux variable AIF	–	1 708 973	54 242
e) European Commercial Papers (ECP) AIF	–	26 233 167	–
f) Banques AIF	96 354 017	102 559 774	94 943 319
g) Autres instruments financiers AIF	89 635 135	36 385 494	–
h) Prêts provenant du patrimoine financier AIF	67 141 421	208 621 889	167 687 126
i) Prêts provenant du patrimoine administratif AIF	2 030 959	–	–
j) Fonds pour les grands projets ferroviaires AIF	147 393 410	249 027 203	268 126 869
k) Revenus de participations AIF	3 305 299	7 200 000	7 049 781
l) Autres revenus financiers AIF	–	10 395 000	17 095 313
b) Propres titres en portefeuille SIF	–	32 481	–
c) Obligations de la Confédération SIF	–	- 897 592	- 3 482 516
d) Obligations à taux variable SIF	–	- 552 190	- 31 838
e) European Commercial Papers (ECP) SIF	–	4 400	–
f) Banques SIF	–	15 289	- 224
h) Prêts provenant du patrimoine financier SIF	–	17 367 130	1 640 541

a) En raison de restructurations des comptes, aucun montant n'a été inscrit dans les budgets 2007 et 2008.

b) Aucun revenu n'a été inscrit dans le budget 2007 du fait que ces postes n'ont plus que des durées résiduelles restreintes et qu'ils ne seront probablement plus renouvelés à expiration.

c) Le rachat d'obligations de la Confédération dont la durée résiduelle est restreinte permet de réaliser des économies sur les commissions de remboursement à l'échéance des titres et des coupons. Cette possibilité étant de plus en plus souvent utilisée, les revenus planifiés dans le budget 2008 sont sensiblement supérieurs à ceux du budget 2007.

d) Comme aucun nouveau placement en obligations à taux variable n'est prévu, le produit de ces placements diminuera fortement.

e) Les European Commercial Papers (titres à court terme émis sur la base de l'escompte) n'étant plus utilisés actuellement, le budget 2008 ne prévoit pas de revenus d'intérêts.

f) Dans le budget 2008, les revenus des intérêts des banques sont inférieurs à ceux du budget 2007, car un recul des dépôts à terme est attendu.

g) En ce qui concerne les autres instruments financiers, aucun revenu n'est budgétisé, car les fonds provenant de la vente des réserves d'or de la Banque nationale ont été transférés au fonds de compensation de l'AVS durant le premier semestre 2007.

h) Les revenus planifiés des prêts provenant du patrimoine financier diminuent par rapport au budget 2007, car l'octroi de fonds à l'AC diminuera probablement fortement en raison de la situation conjoncturelle favorable.

i, j) Les revenus du Fonds pour les grands projets ferroviaires augmentent par rapport au budget 2007, car les avances consenties par la Confédération en 2007 doivent également être rémunérées à compter de 2008. Voir comptes spéciaux du fonds FTP, tome 4.

k) Est enregistré dans ce poste notamment le revenu de la participation de 100 % de la Confédération dans RUAG.

Recettes de créances difficilement recouvrables	
E1500.0105	**4 500 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 59.

Paiements de débiteurs retardataires à la Centrale d'encaissement, ainsi que revenus de la réalisation d'actes de défaut de biens.

- Autres revenus divers AIF 4 500 000

Augmentation des revenus suite à l'engagement de trois personnes supplémentaires pour la gestion des actes de défaut de biens.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

E1600.0001 **19 852 900**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 19 852 900

Des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la réforme en cours de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et le prélèvement du fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Prélèvements du fonds
• Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	OFEV/E1100.0100	- 26 000 000	
	OFEV/A2310.0131	42 500 000	16 500 000
• Taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1100.0111	- 125 000 000	
Intérêts perçus sur la taxe d'incitation COV/HEL	AFD/E1400.0101	- 3 500 000	
Remboursement COV/HEL	OFEV/A2300.0100	131 852 900	3 352 900

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Emoluments

E1300.0002 **703 000**

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 21 ss.

Le montant des émoluments diminue en raison du recul du nombre de procédures administratives.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF

Taxe de surveillance

E1300.0135 **3 320 000**

LF du 10.10.1997 sur le blanchiment d'argent (LBA; RS 955.0), art. 22. O du 26.10.2005 sur la taxe de surveillance et les émoluments de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (RS 955.033.2), art. 1 ss.

La taxe de surveillance est prélevée sur la base de la comptabilité analytique de l'année précédente. Des coûts non couverts de 3 320 000 francs selon le budget 2007 doivent être financés par la taxe de surveillance.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 320 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **30 055 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 30 055 200

Besoins supplémentaires découlant de la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Avec cet instrument et en application de l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget, des crédits de personnel étaient jusqu'ici régulièrement redistribués en cours d'exercice entre les offices du DFF. Cette situation est corrigée dans le budget 2008, de sorte que le crédit de personnel correspond aux besoins effectifs de l'AFC.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **680 600**

- Garde des enfants AIF 75 000
- Formation et perfectionnement AIF 284 200
- Autres charges de personnel AIF 269 800
- Formation IP 51 600

Perfectionnement ordinaire du personnel ainsi que participation accrue aux formations en cours d'emploi visant à maintenir les qualifications du personnel à un niveau élevé.

Autres charges de personnel, en particulier coûts d'insertion pour le recrutement de personnel qualifié, ainsi que compensation des coûts des agents travaillant à l'étranger auprès du Fonds monétaire international (FMI) à Washington.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

Imputation des prestations pour la formation dans le domaine de l'informatique. L'augmentation par rapport à l'année précédente provient des besoins accrus en matière de formation dans le domaine du NMC.

Accords bilatéraux II – accord sur la statistique

A2111.0228 **1 900 000**

Les Chambres fédérales ont approuvé les accords bilatéraux avec l'UE et par conséquent l'accord sur la statistique. Cet accord est ainsi entré en vigueur le 1.1.2007. Les fonds servent à participer au financement d'un projet pluriannuel dans le domaine de la statistique financière. L'actuelle statistique financière ne correspond plus aux normes de l'UE, ni à celles du FMI. A travers les accords bilatéraux II, la Suisse s'est engagée à assurer un échange de données conforme aux normes de l'UE. Une révision de la statistique financière est également nécessaire au niveau national, afin d'améliorer la comparabilité des finances fédérales, cantonales et communales. Les fonds sont prévus pour des prestations informatiques externes et pour l'appui technique durant la phase de mise au point et d'introduction de la nouvelle plate-forme informatique.

- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 300 000
- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 600 000

Crédit d'engagement «Réforme de la statistique financière», voir tome 2A, ch. 9.

Autoassurance de la Confédération

A2111.0247 **1 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 50. Instructions du DFF du 1.8.1997 relatives à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres pour les risques encourus par la Confédération.

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences sur le plan de la responsabilité civile de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses ne sont pas planifiables.

- Charges d'exploitation restantes AIF 1 000 000

L'autoassurance couvre:

- les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
- les dommages matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
- les dommages en responsabilité civile (évalués en se fondant p. ex. sur la loi sur la responsabilité [RS 170.32], sur la loi sur le service civil [RS 824.0], sur le droit des obligations [RS 220], etc.).

Depuis 2004, le Centre de dommages du SG-DDPS est responsable de la gestion des dommages causés par accident, dans le domaine des véhicules à moteur. Dans ce cadre, la part de crédit correspondante de 11 millions est transférée au SG-DDPS à partir de 2008 (cf. 500/A2111.0254).

Location de locaux

A2113.0001 **3 622 100**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 622 100

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **23 878 400**

- Logiciels – informatique AIF 30 000
- Licences pour logiciels AIF 10 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 627 700
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 985 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 19 174 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 300 000
- Prestations de télécommunication IP 751 600

Les ressources destinées au développement informatique et au conseil concernent principalement les développements dans le domaine du NMC. La forte augmentation par rapport à l'année précédente découle en premier lieu de la réorganisation de la gestion du changement de l'environnement SAP de l'OFIT et de la BAC/DDPS, de l'exécution des derniers travaux de mise en service du NMC, de la réalisation du déroulement intégré des opérations de paiement avec le système SAP à partir du 1.1.2010, de la consolidation globale au niveau de la Confédération, qui sera effectuée la première fois pour l'exercice comptable 2009, de l'optimisation de l'instrument destiné à l'imputation des prestations ainsi que de l'acquisition et de la mise en œuvre d'un système destiné à l'établissement des rapports sur l'état des finances fédérales.

Dans le domaine «Informatique, exploitation/entretien», l'augmentation par rapport à l'année précédente est due au changement de version de la plate-forme de trésorerie Panorama.

Imputation des prestations: les moyens sont destinés avant tout à l'exploitation des applications de l'AFF et du module SAP Finances en tant que prestation pour l'ensemble de l'administration fédérale. L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique par l'imputation de l'accord de niveau de service passé avec le BAC/DDPS, effectuée pour la première fois, et par la hausse marquée dans l'imputation de l'exploitation du système SAP à l'OFIT.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 890 500**

Poursuite du développement du modèle comptable: élaboration du plan détaillé de présentation d'une comptabilité fédérale globalement consolidée en vue d'obtenir un aperçu global de la situation de la fortune, des finances et des revenus de la Confédé-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

ration selon l'art. 55 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0). Poursuite de l'adaptation des bases du modèle comptable de la Confédération aux nouvelles exigences.

GMEB: soutien technique et méthodologique du programme GMEB en vue du rapport que le Conseil fédéral remettra au Parlement à la fin de 2008 (autoévaluation), sur la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB) au sein de la Confédération. Evaluation par des experts externes des développements ultérieurs possibles. Lancement de la mise en œuvre, centrée sur la pratique, du modèle de gestion intégrée axée sur les résultats et les prestations, dans le cadre de la définition des mandats de prestations des unités administratives GMEB.

Gestion de la trésorerie et contrôle des risques: le développement de la gestion de l'information (rapports) génère des coûts supplémentaires. Par ailleurs, des adaptations et des compléments doivent être apportés aux interfaces.

Soutien externe: coûts de procédure, honoraires pour les commissions d'experts et mandats externes.

- Charges générales de conseil AIF 1 887 500
- Charges générales de conseil IP 3 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **3 981 000**

- Taxes postales AIF 931 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 23 600
- Prestations de service externes AIF 1 874 400
- Frais effectifs AIF 541 900
- Frais forfaitaires AIF 7 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 4 200
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 23 000
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 349 000
- Prestations de service IP 225 400

La part des autres charges d'exploitation avec incidences financières augmente en raison des besoins accrus en matière de traductions effectuées à l'extérieur.

Contribution au Fonds fiduciaire du FMI

A2310.0179 **7 200 000**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 54.

Participation de la Suisse au Fonds fiduciaire FRPC-PPTE du Fonds monétaire international pour les opérations de bonification d'intérêts de crédits accordés aux pays en voie de développement dans le cadre de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) ainsi que pour des mesures de désendettement.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 200 000

La Confédération s'est engagée à fournir 32 millions de droits de tirage spéciaux (env. 70 mio de fr.). Le Conseil fédéral a décidé le 23.2.2000 que ce montant serait versé sous la forme de dix tranches annuelles de 7,2 millions chacune.

Crédit d'engagement pour une contribution au nouveau fonds fiduciaire du FMI (AF du 11.3.1998), voir tome 2A, ch. 9.

Compensation des cas de rigueur, RPT

A2310.0405 **243 387 000**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, art. 1.

- Péréquation financière AIF 243 387 000

La compensation des cas de rigueur est financée à raison des deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à la compensation des cas de rigueur ne sont pas enregistrées comme revenus ou comme réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de moyens des cantons.

Le montant total destiné à la compensation des cas de rigueur découle de la valeur moyenne pour les années 2004 et 2005 du bilan global de la RPT, conformément au message du 8.12.2006 sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT (FF 2007 597). Le bilan global montre le passage, neutre sur le plan budgétaire, à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dans l'hypothèse d'une entrée en vigueur de la RPT au cours de la période 2004-2005. Les cantons dont la moyenne du potentiel de ressources par habitant pour les années 2004 et 2005 est inférieure à la moyenne suisse, et qui, selon le bilan global, affichent une charge nette avant compensation des cas de rigueur, ont droit à une telle compensation. Si le potentiel de ressources par habitant d'un canton bénéficiant de la compensation des cas de rigueur devient supérieur à la moyenne suisse, ce canton perd son droit à la compensation et le montant total de la compensation des cas de rigueur diminue en conséquence.

Selon l'AF du 22.6.2007 concernant la dotation de la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élève à 430 454 000 francs. Ce montant maximum diminue néanmoins de 65 373 000 francs dès 2008 pour atteindre 365 081 000 francs, car le canton de Vaud pré-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

sente un potentiel de ressources supérieur à la moyenne suisse en 2008 et perd de ce fait son droit à la compensation des cas de rigueur. La contribution de la Confédération s'élève encore à 243 387 000 francs et celle des cantons à 121 694 000 francs.

Péréquation des ressources

A2310.0424 **1 798 568 600**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 4 et 5. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 2.

- Péréquation financière AIF 1 798 568 600

La péréquation des ressources comprend la péréquation horizontale des ressources (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale des ressources (contribution de la Confédération). Son montant net figure dans le budget, le plan financier et le compte de la Confédération, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale des ressources) ne sont pas enregistrées comme revenus ou comme réduction des charges, car il s'agit uniquement d'une redistribution de fonds des cantons. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 3 057 566 462 francs, dont 1 798 568 507 francs sont à la charge de la Confédération et 1 258 997 955 francs à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

L'année de l'entrée en vigueur de la RPT, la péréquation verticale des ressources et la compensation des charges excessives respectent le principe de la neutralité budgétaire de la RPT. En d'autres termes, le passage à la RPT n'entraîne en principe pas d'augmentations ou de diminutions de charges pour la Confédération et pour les cantons dans leur ensemble. La charge nette des cantons (et l'allégement net de la Confédération) découlant du désenchevêtrement des tâches et de l'abandon de la péréquation financière actuelle sont compensés par les nouveaux instruments de péréquation que sont la péréquation des ressources et la compensation des charges excessives. Le plan financier 2008 établi en 2006 est déterminant pour le calcul de la neutralité budgétaire. Le désenchevêtrement des tâches, l'abandon de la péréquation financière actuelle et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct génèrent en 2008 un allégement net de 2,481 milliards pour la Confédération. De ce montant, 72,5 % alimentent la péréquation verticale des ressources. Au cours des trois années suivantes, ce montant est adapté en fonction de la croissance du potentiel de ressources total.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques

A2310.0425 **341 107 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 3.

- Péréquation financière AIF 341 107 900

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une population clairsemée ou de facteurs topographiques, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2008, 17 cantons bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

L'année de l'entrée en vigueur de la RPT, la péréquation verticale des ressources et la compensation des charges excessives respectent le principe de la neutralité budgétaire de la RPT. En d'autres termes, le passage à la RPT n'entraîne en principe pas d'augmentations ou de diminutions de charges pour la Confédération et pour les cantons dans leur ensemble. La charge nette des cantons (et l'allégement net de la Confédération) découlant du désenchevêtrement des tâches et de l'abandon de la péréquation financière actuelle sont compensés par les nouveaux instruments de péréquation que sont la péréquation des ressources et la compensation des charges excessives. Le plan financier 2008 établi en 2006 est déterminant pour le calcul de la neutralité budgétaire. Le désenchevêtrement des tâches, l'abandon de la péréquation financière actuelle et la réduction de la part des cantons à l'impôt fédéral direct génèrent en 2008 un allégement net de 2,481 milliards pour la Confédération. Ce montant alimente à hauteur de 27,5 % la compensation des charges excessives. Une moitié des ressources correspondantes est destinée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et l'autre à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (cf. A2310.0426). Au cours des trois années suivantes, le montant versé est adapté en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

Compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

A2310.0426 **341 107 900**

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS 613.2), art. 9. AF du 22.6.2007 concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, art. 4.

- Péréquation financière AIF 341 107 900

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, les contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. Neuf cantons bénéficient de la compensation des charges exces-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

sives dues à des facteurs socio-démographiques. Cette compensation est également financée entièrement par la Confédération. Calcul du montant du crédit: voir A2310.0425 «Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques».

Commissions, taxes et frais

A2400.0101 **143 383 303**

Commissions versées aux banques, impôts, émoluments et frais ainsi que coûts d'insertion et de publicité relatifs aux instruments de financement de la trésorerie fédérale.

- Charges de financement AIF 134 535 000
- Autres charges financières AIF 251 000
- Charges de financement SIF 8 597 303

Le montant budgétisé est basé sur des émissions d'emprunts de 6,2 milliards et sur des émissions de créances comptables à court terme. Le montant des émissions de créances dépend des besoins, qui varient fortement au cours de l'année. Le montant total devrait atteindre 14 milliards à la fin de 2008. Les commissions sont dues au moment de l'émission pour toute la durée de l'emprunt. De plus, depuis 2005, la Confédération doit verser à la Banque nationale suisse des émoluments s'élevant à 3,5 millions pour ses prestations de service.

Intérêts passifs	C 2006	B 2007	B 2008
A2400.0102	**3 993 357 178**	**3 837 146 816**	**3 547 453 856**
LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 60.			
a) Emprunts AIF	3 414 217 099	3 394 552 308	3 326 836 608
Agio/disagio sur emprunts AIF	- 75 271 810	- 129 000 000	- 60 000 000
b) Dépôts à terme AIF	21 868 961	32 182 944	39 087 192
c) Escompte, créances comptables à court terme AIF	196 017 858	382 074 000	366 000 000
d) Crédits à court terme AIF	1 140 050	14 710 000	24 000 000
e) Swaps sur taux d'intérêt AIF	157 732 070	108 193 264	61 977 982
f) Caisse d'épargne du personnel fédéral AIF	49 304 247	44 697 331	69 989 347
g) Fondations AIF	2 004 911	2 025 000	–
h) Fonds spéciaux AIF	5 563 975	5 175 000	–
i) Caisse fédérale de pensions AIF	155 776 222	59 183 933	1 838 586
j) Autres charges d'intérêt AIF	65 003 595	60 592 500	6 300 844
a) Emprunts SIF	–	- 61 767 819	- 214 726 727
b) Dépôts à terme SIF	–	2 022	–
c) Escompte, créances comptables à court terme SIF	–	29 318	–
d) Crédits à court terme SIF	–	- 533 671	–
e) Swaps sur taux d'intérêt SIF	–	- 23 525 780	- 30 849 976
l) Agio/disagio sur emprunts SIF	–	- 51 443 534	- 43 000 000

a) Intérêts des emprunts, état à fin 2006: 95,7 milliards, auxquels il faut ajouter les nouvelles émissions prévues en 2007, de 5,2 milliards, qui auront un effet sur les intérêts pour la première fois en 2008. En 2007, les remboursements porteront sur 4,8 milliards. La régularisation, effectuée pour la première fois dans le budget 2008, représente une charge sans incidences financières et se traduit par une diminution des intérêts.

b) Les charges d'intérêts dans le cas des dépôts à terme augmentent dans le budget 2008 en raison des intérêts plus élevés.

c) L'augmentation des taux d'intérêt est plus que compensée par le recul des besoins de financement, de telle sorte que les besoins sont globalement moins importants.

d) Crédits à court terme auprès de banques et de PostFinance en vue de faire face à des difficultés de trésorerie. Les dépenses d'intérêt planifiées sont supérieures à celle du budget 2007 en raison d'une augmentation des besoins en crédits à court terme.

e) Un poste net réservé aux swaps payeurs a été créé en vue de couvrir le risque d'intérêt, compte tenu de la hausse prévue des taux d'intérêt (la Confédération paie à des taux d'intérêt fixes, à long terme et reçoit des intérêts variables, à court terme). En raison des postes qui arrivent à échéance et de l'augmentation attendue des intérêts, les charges planifiées diminuent dans le budget 2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

f) En raison de l'augmentation planifiée des attributions à la Caisse d'épargne du personnel fédéral, qui devraient passer à plus de 2,4 milliards, et de l'augmentation attendue des intérêts, les intérêts versés augmentent également.

i) LF du 23.6.2000 sur la CFP (RS 172.222.0), art. 26. La Confédération rémunère le découvert au taux de 4 %. Le capital portant intérêt s'élèvera à 400 millions à la fin de 2007. Le découvert sera résorbé en 2008.

j) Les autres charges planifiées sont nettement inférieures à celles du budget 2007. Après l'établissement du budget pour 2007, il a été décidé qu'à partir de 2007, la Confédération n'effectuerait plus les opérations de paiement pour ses institutions. Ainsi, les montants des nouveaux comptes de dépôt diminueront fortement. Le Fonds pour les allocations familiales figure également dans ce crédit, en plus des comptes de dépôt.

l) Les postes d'agio et de disagio sont présentés de manière globale en tant que valeur nette. L'agio (net) de 25 millions représente une diminution de charge. Les agios sont amortis sur la durée résiduelle. Pour 2008, une diminution des charges sans incidences financières de 43 millions est prévue.

Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

A2600.0001 **27 526 800**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Attribution à des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers SIF 27 526 800

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la réforme en cours de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

D'autres informations concernant les différents montants correspondants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus des unités administratives compétentes.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Impôt sur les maisons de jeu	OFAS/E1100.0119	432 000 000	
	OFAS/A2300.0110	- 406 473 200	25 526 800
• Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	OFCOM/E5200.0100	2 250 000	
	OFCOM/A6210.0145	- 1 100 000	
	OFCOM/A6210.0148	- 1 000 000	
	OFCOM/A6210.0146	- 150 000	–
• Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	OFAS/E1400.0102	1 300 000	
	OFAS/A2310.0332	- 1 300 000	–
• Taxe sur le CO_2	AFD/E1400.0114	2 000 000	2 000 000

Attribution extraordinaire à des fonds affectés (taxe sur le CO_2)

A2900.0108 **230 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 62.

- Autres charges extraordinaires SIF 230 000 000

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers sont inscrits au bilan lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Ce groupe comprend notamment les taxes d'incitation. L'enregistrement des fonds affectés dans le capital propre et sous les capitaux de tiers correspond à la réglementation prévue par les cantons dans le cadre de la réforme en cours de la présentation des comptes des cantons et des communes (MCH 2).

Le crédit concerné figure dans la deuxième colonne, les charges ou les revenus correspondants dans la troisième et l'attribution au fonds affecté dans la quatrième.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

601 Administration fédérale des finances

suite

D'autres informations concernant les différents montants se trouvent sous les postes de crédits ou de revenus correspondants des unités administratives compétentes.

Une attribution extraordinaire au fonds affecté figure en face des recettes extraordinaires provenant de la taxe sur le CO2. Les recettes extraordinaires sont ainsi neutralisées dans le compte de résultats. La redistribution à la population et à l'économie des fonds ainsi réservés provenant de la taxe sur le CO2 interviendra pour la première fois en 2010.

Fonds	Poste budgétaire	Charges/revenus	Attribution au fonds
• Taxe sur le CO_2	AFD/E1900.0106	230 000 000	230 000 000

Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **3 273 400**

Traitements du personnel de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 3 273 400

Autres charges de personnel

A2109.0002 **51 500**

- Formation et perfectionnement AIF 51 500

Charges de conseil

A2115.0002 **383 700**

Coûts relatifs à des procédures administratives (notamment des liquidations), honoraires pour le recours à des experts et expertises externes.

- Charges générales de conseil AIF 383 700

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **109 700**

Dépenses et frais de voyage en rapport avec des révisions, émoluments pour l'accès aux bases de données.

- Frais effectifs AIF 57 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 52 700

Charges supplémentaires liées à la décentralisation des émoluments pour l'accès aux bases de données (anciennement auprès de l'OFCL).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

La Centrale de compensation (CdC) est gérée depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**108 679 800**
• AIF	104 679 800
• IP	4 000 000

En vertu de l'art. 95 de la LF sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), le fonds de compensation de l'AVS rembourse à la Confédération l'intégralité des dépenses de la Centrale de compensation liées au premier pilier (à l'exception de celles de la Caisse fédérale de compensation).

Par rapport au budget de l'année précédente, les recettes progressent de 3,6 millions au total. Cette augmentation s'explique par l'indemnisation d'un montant de 4,4 millions versée par le fonds de compensation et destinée à couvrir en partie les coûts supplémentaires liés à l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS. Le passage à l'annualisation de la perception des cotisations de l'assurance facultative entraîne en revanche une diminution de la contribution aux frais d'administration de près d'un million, étant donné qu'il n'y aura pratiquement pas de taxation en 2008. Enfin, à partir du budget 2008, la contribution de la Confédération aux frais d'administration de la Caisse fédérale de compensation d'un montant de 4 millions sera saisie en tant que recette provenant de l'imputation interne des prestations.

Dans le cadre de l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS, la Centrale de compensation est notamment responsable de l'attribution et de la vérification des numéros dans les différents registres du domaine de la sécurité sociale, des pouvoirs publics ainsi que de tiers. Cela entraînera, entre 2008 et 2010, des coûts de projet d'environ 23 millions, dont 15 millions environ seront financés par le fonds AVS et par des tiers. La part de la Confédération atteindra environ 8 millions, dont 5,6 millions liés à l'harmonisation des registres et financés par le crédit d'engagement n° V0133.00. Dans la phase d'introduction, les revenus et les charges seront présentés comme projet distinct; ils ne seront assignés à aucun groupe de produits, afin d'éviter des distorsions de redistributions entre les différents groupes de produits.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**114 705 600**
• AIF	91 270 000
• IP	22 691 100
• Amortissements planifiés SIF	744 500

Par rapport au budget 2007, les charges augmentent de près de 6 millions au total. Cette augmentation est le résultat d'évolutions divergentes.

Les principales charges supplémentaires sont liées à l'introduction du nouveau numéro d'assuré AVS. Les coûts se chiffrent à 9 millions, dont 5 millions sont couverts par des recettes supplémentaires. S'ajoutent à cela les 3,5 millions nécessaires à l'entretien et à l'exploitation informatiques. Concernant les crédits supplémentaires de 6 millions pour le développement de projets informatiques, il s'agit, contrairement au budget 2007, non pas de charges supplémentaires proprement dites, mais d'un transfert des fonds de dépenses d'investissement vers les charges de fonctionnement, en vertu des nouvelles règles de l'établissement du budget.

Le regroupement, auprès de la centrale de Genève, du personnel de l'assurance facultative employé jusqu'alors dans les services AVS/AI à l'étranger a permis de réduire les charges d'environ 3 millions. En outre, les amortissements ont pu entre-temps faire l'objet d'une clarification et être réduits de 9 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation (CSC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: application de l'assurance facultative en ce qui concerne l'assujettissement, fixation des cotisations et tenue des dossiers des assurés; détermination du droit aux prestations de Suisses et de ressortissants de pays de l'UE ou de ressortissants étrangers d'Etats ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la Suisse; administration des rentes en cours.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes d'adhésion dans les 20 jours	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de rentes dans un délai de 75 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	90 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	37,4	48,6	44,0	- 4,6	- 9,5
Coûts	35,7	49,4	44,7	- 4,7	- 9,5
Solde	**1,7**	**- 0,8**	**- 0,7**		
Taux de couverture des coûts	105 %	98 %	98 %		

Remarque

Avec le mandat de prestations 2008-2011, le nouveau groupe de produits 1 comprend les anciens groupes de produits 1 «Prestations AVS» et 3 «Assurance facultative». Par conséquent, les recettes et les coûts présentés dans le tableau pour les années 2006 et 2007 cumulent ces anciens groupes de produits. La baisse des coûts entre 2007 et 2008 s'explique par les incertitudes liées à l'introduction du NMC (notamment par des amortissements budgétisés trop haut). Les coûts des groupes de produits 1, 2 et 4 sont en principe entièrement pris en charge par le fonds de compensation de l'AVS.

Jusqu'ici, le taux de couverture des coûts fluctuait, car le fonds AVS remboursait les dépenses d'investissement dans l'année d'acquisition, tandis que les coûts enregistrés par la CdC étaient composés des amortissements annuels. Cette pratique sera modifiée dès 2008 et le fonds de compensation de l'AVS remboursera dorénavant à la CdC les coûts annuels d'amortissement. Le taux de couverture des coûts de ces groupes de produits sera ainsi à l'avenir de 100 %. Cependant, pendant une phase transitoire ce taux sera inférieur à 100 %, car les dépenses de projets d'investissement déjà remboursées par le fonds AVS ne pourront être remboursées une deuxième fois par l'intermédiaire d'amortissements.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 2
Prestations AI

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: traitement des demandes de prestations, calcul, gestion et paiement de prestations ainsi qu'examen périodique du degré d'invalidité des assurés domiciliés à l'étranger.

Remarque

Le budget du groupe de produits AI est en légère baisse par rapport à l'année précédente en raison des incertitudes liées à l'introduction du NMC, certains coûts planifiés en 2007 n'ayant finalement pas été générés. Toutes choses égales par ailleurs, ce groupe de produit connaîtrait une augmentation des coûts liée à l'accroissement des charges administratives (gestion et calcul mensuel des indemnités journalières, procédure d'audition) et aux travaux préparatifs induits par la 5ème révision de la loi sur l'AI.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des demandes de rentes des assurés dans un délai de douze mois à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	67 %
Calcul et versement des rentes dans les 60 jours qui suivent le prononcé positif de l'office AI	Traitement dans les délais	80 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	95 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	24,3	30,0	29,8	- 0,2	- 0.7
Coûts	22,6	31,7	29,9	- 1,8	- 5,7
Solde	**1,7**	**- 1,7**	**- 0,1**		
Taux de couverture des coûts	108 %	95 %	100 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 3
Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC)

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les tâches suivantes: perception des cotisations AVS/AI/APG/AC/assurance maternité et octroi des prestations y relatives au personnel de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des cotisations personnelles dans les 90 jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de prestations dans un délai de 60 jours à compter de la réception des demandes	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des demandes de modifications relatives au paiement dans le mois en cours	Traitement dans les délais	99 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	8,5	9,0	9,1	0,1	1,1
Coûts	8,6	9,2	10,7	1,5	16,3
Solde	**- 0,1**	**- 0,2**	**- 1,6**		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	85 %		

Remarque

Ce groupe de produits a été géré jusqu'en 2007 en tant que groupe de produits 5. La forte progression du budget par rapport à l'exercice 2007 s'explique par les importants investissements nécessaires en 2008 pour procéder au renouvellement des applications informatiques. Le taux de couverture des coûts s'améliorera au cours des prochaines années. Les recettes de ce groupe de produits correspondent aux contributions aux frais d'administration versées par des entreprises proches de la Confédération et par l'administration fédérale. Dès 2008, la part de l'administration fédérale aux contributions aux frais d'administration sera facturée en tant que prestation interne entre la CFC et l'Office fédéral du personnel.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

602 Centrale de compensation

suite

Groupe de produits 4
Prestations de service à des tiers

Description du groupe de produits

La Centrale de compensation est chargée d'exécuter toutes les tâches qui ne peuvent être assumées de manière décentralisée par le système des assurances sociales fédérales. Elle fournit par ailleurs aux organes d'application des prestations qui sont indispensables à l'application uniforme de l'AVS: tenue et consolidation des comptes AVS/AI/APG; gestion des mouvements de fonds de et vers les caisses de compensation (cotisations et avances des rentes) ainsi que des contributions des pouvoirs publics; gestion des bases de données centrales de l'AVS (registres centraux des assurés et des rentes, registre des bénéficiaires de prestations en nature); contrôle et paiement de factures, dans le cadre de l'AI, pour des mesures d'intégration et de formation, des frais de voyage et des moyens auxiliaires.

Elle assume en outre les tâches de l'entraide administrative internationale (EAI) dans le domaine de la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, notamment la détermination du parcours des assurés en Suisse et la communication de ce dernier aux organismes d'assurance sociale étrangers.

Objectifs 2008 en matière de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Traitement des factures en règle pour les prestations en nature dans les quinze jours	Traitement dans les délais	95 %
Traitement des annonces au registre des assurés dans un délai de deux jours ouvrables	Traitement dans les délais	100 %
Traitement des demandes d'entraide administrative internationale dans les 60 jours	Traitement dans les délais	90 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	18,7	17,4	20,5	3,1	17,8
Coûts	17,9	18,4	20,5	2,1	11,4
Solde	**0,8**	**- 1,0**	**–**		
Taux de couverture des coûts	104 %	95 %	100 %		

Remarque

La croissance du budget entre 2007 et 2008 s'explique par le développement du nouveau registre des rentes, par les travaux liés au nouveau numéro d'assuré ainsi que par le besoin en ressources supplémentaires pour la gestion des registres centraux et de la statistique relative au 1er pilier.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

Swissmint est géré depuis 1998 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 954 200**
• AIF	8 618 200
• SIF	2 336 000

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 2,8 millions au montant budgétisé en 2007. Les revenus supplémentaires résultent de la vente d'argent (+ 3 mio env.), contrebalancée par une baisse des recettes provenant de la numismatique (- 0,3 mio).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**22 095 480**
• AIF	6 134 480
• IP	1 219 600
• SIF	14 741 400

Au début de l'année 2007, la Banque nationale suisse (BNS) a constaté une très forte progression des besoins en monnaie, qui passent de 56,5 à 90,5 millions de pièces. Le volume de frappe a été adapté dans les plus brefs délais afin d'assurer l'approvisionnement du pays en monnaies courantes. Pour acquérir les moyens de production nécessaires (flans, etc.), Swissmint a demandé des fonds supplémentaires dans le premier supplément au budget 2007. Sa demande a été approuvée par les Chambres fédérales. Depuis lors, les besoins en monnaies sont demeurés très élevés. Pour cette raison, la BNS a prévu un programme de frappe encore plus important pour 2008. Le budget 2008 a donc été établi sur la base de 154,5 millions de pièces.

A cause du volume de frappe élevé, les charges de fonctionnement augmentent de quelque 10 millions par rapport au budget 2007, dont près de 9 millions relèvent du prélèvement du stock sans incidences financières pour financer la production élevée de monnaies courantes. Le reste des charges supplémentaires (avec incidences financières) provient des besoins accrus en énergie (eau, électricité) et du personnel temporaire requis pour la production supplémentaire.

La charge d'imputation des prestations n'a pas beaucoup changé par rapport à l'année précédente. Près de 80 % de l'imputation des prestations revient à la location d'immeubles, le solde se répartissant pour l'essentiel entre l'informatique, la télécommunication et les fournitures de bureau.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Revenus

Accroissement de la circulation monétaire

E5300.0107	**27 700 000**
• Accroissement de la circulation monétaire AIF	27 700 000

Les variations de la circulation monétaire sont calculées à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint sur une année et le retour, sur la même période, des pièces usées ou endommagées qui sont retirées de la circulation par la BNS et détruites par Swissmint. La reprise des pièces se base également sur la valeur nominale. Le retour de monnaie à la BNS varie fortement et est difficilement prévisible. La valeur budgétée pour le retour se base donc sur une moyenne à long terme.

Les variations de la circulation monétaire échappent au contrôle de Swissmint. Afin que ces fluctuations ne faussent pas les charges et les revenus de Swissmint, elles sont neutralisées dans le compte de résultats via des provisions. Le montant de la provision reflète le volume de pièces en circulation (y compris stock BNS).

Swissmint frappera des pièces pour une valeur de 47,7 millions en 2008 et les livrera à la BNS. Sur la même période, il est prévu de détruire des pièces pour une valeur de 20 millions. L'accroissement de la circulation monétaire correspond à la différence.

Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

A6300.0101	**2 500 000**
• Retrait, retour, liquidation de pièces AIF	2 500 000

Ce poste enregistre le retour de monnaies commémoratives. On table sur un retour constant.

Attribution à la provision pour la circulation monétaire

A6300.0109	**27 700 000**
• Retrait, retour, liquidation de pièces SIF	27 700 000

La provision pour la circulation monétaire est augmentée proportionnellement à l'augmentation prévue de la circulation monétaire.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.001	**17 984 600**
• AIF	17 984 600

Par rapport au budget 2007, les investissements augmentent de 12,5 millions, dont 11,6 millions sont affectés aux achats de matières premières (tous les achats de matériel de Swissmint sont

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

comptabilisés sur le stock et impliquent donc une hausse avec incidences financières des dépenses d'investissement). L'accroissement du programme de frappe est l'une des causes de cette augmentation, tout comme les nombreuses augmentations des prix du cuivre et du nickel sur le marché mondial ces dernières années. La vétusté de certaines machines et installations exige en outre des investissements de remplacement d'un montant supérieur de 0,9 million à ceux de l'année précédente.

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Monnaies courantes suisses

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les monnaies courantes suisses. Il s'agit de monnaies de qualité normale, produites en série et mises automatiquement en rouleaux. Les monnaies courantes suisses sont distribuées à la population par la BNS. Elles sont destinées à l'usage courant. Les pièces usées, tachées ou endommagées sont retirées par la BNS et retournées à Swissmint en vue de leur destruction.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Entreposer les pièces de manière à éviter la formation de taches	Pièces tachées	Au maximum une réclamation par an
Assurer la qualité de la production des monnaies courantes	Nombre de pièces ne répondant pas au règlement sur le contrôle des monnaies	0
Diminuer les coûts de production	Prix unitaire par pièce (sans coût des métaux, programme de frappe semblable)	Diminution de 5 % du prix unitaire par pièce par rapport au coût moyen des différentes monnaies courantes entre 2004 et 2007
Livrer à la BNS dans les délais	Retards dans les livraisons	0

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	6,3	–	–		–
Coûts	5,3	7,4	15,8	8,4	114
Solde	**1,0**	**- 7,4**	**- 15,8**		
Taux de couverture des coûts	119 %	–	–		–

Remarques

Les coûts augmentent de 8,4 millions par rapport au budget 2007. Cela s'explique largement par l'accroissement du programme de frappe; la quantité de pièces prévues pour 2008 est supérieure de plus de 70 % à celle de l'année précédente. La consommation de matériel est aussi plus élevée en 2008 (flans et matériel d'emballage en stock). Par ailleurs, les prix toujours croissants du cuivre et du nickel sur le marché mondial entraînent une hausse des coûts de matériel.

Les variations de la circulation monétaire sont comptabilisées sans incidences sur les résultats hors enveloppe budgétaire comme attribution à la provision ou prélèvement de celle-ci. Ces variations ne sont dès lors plus intégrées dans le compte d'exploitation depuis 2007. Le groupe de produits 1 représente ainsi un centre de coûts au sens strict; le pilotage se base sur le prix unitaire des pièces (sans coût des métaux).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 2
Produits numismatiques

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe les monnaies commémoratives, les monnaies de thésaurisation, les séries de monnaies, les frappes d'essai et les enveloppes numismatiques.

Les monnaies commémoratives et les monnaies spéciales sont frappées en dehors des séries ordinaires à un tirage fixé à l'avance. Les clients de ces produits sont avant tout des collectionneurs et de plus en plus des particuliers. La vente est réalisée directement par Swissmint ou par le truchement de marchands et de banques.

La production annuelle standard comprend une monnaie en or, deux monnaies en argent, une monnaie bimétallique et des séries de monnaies de diverses qualités. Les tirages et les objectifs de vente visés sont adaptés à l'évolution du marché.

Pour les occasions spéciales, le programme peut être complété par d'autres produits numismatiques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaire au mieux la clientèle (qualité, transport, pertes)	Relation entre le nombre de réclamations et le nombre total d'envois	< 0,3 %
Conquérir de nouveaux clients	Nombre de nouveaux clients	> 500 par an
Maintenir le chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	CHF 5 mio/an
Réaliser un bénéfice selon le calcul des coûts partiels (bénéfice de frappe)	Bénéfice selon le calcul des coûts partiels	CHF 0,9 mio/an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	6,1	5,8	5,4	- 0,4	- 6,9
Coûts	6,3	5,9	5,6	- 0,3	- 5,1
Solde	**- 0,2**	**- 0,1**	**- 0,2**		
Taux de couverture des coûts	97 %	98 %	96 %		

Remarques

La frappe de monnaies commémoratives et de monnaies spéciales permet d'exploiter pleinement des ressources en personnel et en machines de Swissmint affectées en premier lieu à la production des monnaies courantes. L'objectif du groupe de produits 2 est d'atteindre un taux de couverture élevé, le pilotage se basant sur le calcul des coûts partiels. Les coûts partiels se montent à 4,5 millions, ce qui correspond à un taux de couverture des coûts de 120 %. Compte tenu des conditions actuelles du marché, les recettes escomptées ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

Le retour de monnaies commémoratives d'années récentes (dès 1997) est mentionné dans le groupe de produits 2, tandis que le retour d'années antérieures à 1997 figure dans le groupe de produits 3 comme achats de métaux. Ces retours sont ventilés afin d'éviter une surcharge du groupe de produits 2 avec des retours de monnaies commémoratives frappées et vendues avant la réorganisation de Swissmint en unité administrative GMEB.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

603 Monnaie fédérale Swissmint

suite

Groupe de produits 3
Gestion des métaux

Description du groupe de produits

L'ensemble des transactions liées au stockage, à la gestion et à la vente des métaux figure dans le groupe de produits 3. Les retours de monnaies commémoratives des années précédant 1997 sont aussi traités comme des achats de métaux.

Ce groupe de produits comprend également les prestations de service de Swissmint pour l'administration fédérale, par exemple la fabrication de timbres secs pour l'Administration fédérale des douanes.

Swissmint maintient un volume minimal stratégique de 20 tonnes d'argent en moyenne. Ce volume minimal est influencé par les retours de monnaies courantes et de monnaies commémoratives ainsi que par les quantités d'argent nécessaires aux programmes de frappe. Si le volume d'argent dépasse le volume minimal stratégique, Swissmint vend l'excédent.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Optimiser la gestion des stocks d'argent	Réserve stratégique	Max. 20 t de plus que la réserve stratégique
Vendre l'argent au meilleur moment possible	Ecarts par rapport au prix moyen	+/- 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,9	2,4	5,6	3,2	133
Coûts	1,8	2,0	3,8	1,8	90
Solde	**0,1**	**0,4**	**1,8**		
Taux de couverture des coûts	106 %	120 %	147 %		

Remarques

Les recettes comme les coûts sont nettement au-dessus du budget 2007. Cette augmentation est liée à la vente de 8 tonnes d'argent. Aucune vente d'argent n'était prévue dans le budget 2007. L'écart entre les recettes et les coûts s'explique par la différence entre la valeur comptable (valeur de stock) et la valeur marchande (recettes issues de la vente) de l'argent.

L'ancien groupe de produits 3 «Mandats de tiers et prestations de service» ne sera pas maintenu dans le mandat de prestations 2008-2011. La nouvelle loi sur les finances de la Confédération exige impérativement une base légale pour la fabrication de produits commerciaux. Une telle base légale n'existe pas dans ce cas, et il serait inutile de la créer compte tenu du volume réduit et des perspectives commerciales modestes. Les produits et services non commerciaux pour l'administration fédérale de l'ancien groupe de produits 3 seront désormais inscrits dans le groupe de produits «Gestion des métaux». Leur importance est toutefois minime.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

Compte de résultats

Revenus

Impôt fédéral direct

E1100.0114 **16 359 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2). Entrée en vigueur: 1.1.2007.

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2008, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2007.

- Impôt sur le revenu des personnes physiques AIF 8 373 000 000
- Impôt sur le produit net des personnes morales AIF 8 136 000 000
- Part de la Confédération à l'imputation forfaitaire d'impôt AIF - 150 000 000

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2008 se fonde sur l'évolution nominale du revenu au cours des années 2005 à 2007: + 3,1 %, + 5,6 % et + 4,3 %. Les dernières estimations prévoient une croissance plus élevée par rapport à l'année précédente. La progressivité du barème entraîne une progression plus rapide des recettes fiscales que des revenus. La progression à froid provoquée par l'inflation est cependant compensée dès que l'inflation cumulée dépasse les 7 %. En 2006, les effets de la progression à froid de 7,6 % ont donc été compensés. Toutefois, les effets financiers de cette compensation ne se feront pleinement sentir qu'en 2008 en raison des procédures de taxation et de perception. Pour estimer le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales, on prend en compte une augmentation des bénéfices imposables qui se monte respectivement à 28 %, 25 % et 5 % pour la période allant de 2005 à 2007.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1297 mio) et des montants échus avant le terme normal (135 mio), le produit de l'impôt direct sur les personnes physiques s'élève à 8373 millions. Ce sont 54 millions ou 0,6 % de moins par rapport à l'estimation actuelle pour 2007. Pour les personnes morales, le produit de l'impôt se monte à 8136 millions compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (1540 mio) et des montants échus avant le terme normal (136 mio), ce qui correspond à une augmentation de 777 millions (10,5 %) par rapport à l'estimation actuelle pour 2007. Le produit brut de l'impôt versé par les personnes physiques et par les personnes morales se monte à 16 509 millions (+ 4,5 % par rapport à l'estimation actuelle pour 2007). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation forfaitaire pour les impôts étrangers perçus à la source est déduite des recettes de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements (150 mio), les recettes s'élèvent finalement à 16 359 millions pour l'année 2008.

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 17 %.

Impôt anticipé

E1100.0115 **3 000 000 000**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

- Impôt anticipé (Suisse) AIF 3 000 000 000

Les recettes estimées à 28,5 milliards pour 2008 se composent des éléments suivants: obligations 3,425 milliards, actions 20,0 milliards, avoirs de clients 2,6 milliards et divers 2,475 milliards. Par rapport au budget 2007, on compte avec une augmentation des recettes de 5,1 milliards (+ 175 mio pour les obligations, + 4 mrd pour les dividendes provenant des actions, + 550 mio pour les avoirs de clients et + 375 mio pour les divers). On relèvera une nouvelle fois que, selon les prévisions actuelles, les recettes 2007 devraient être supérieures au montant budgétisé. Les prévisions budgétaires pour l'année 2008 sont basées sur les estimations actualisées pour l'année 2007. La sensible reprise des taux d'intérêt des bons de caisse et des emprunts obligataires ainsi que l'augmentation des avoirs placés en bons de caisse feront que les revenus de cette rubrique seront légèrement supérieurs au montant budgétisé pour 2007. Pour les dividendes d'actions, les recettes seront nettement plus importantes que celles qui étaient inscrites au budget 2007. Cette estimation tient principalement compte des très nombreux programmes de rachat d'actions annoncés par quelques grandes entreprises et surtout des importants versements de dividendes effectués par les entreprises et principalement par les sociétés cotées. L'estimation tient toujours compte des effets de la procédure de déclaration mise en place à partir du 1.1.2001 et du 1.7.2005 pour la procédure relevant de l'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne. S'agissant des avoirs des clients, la hausse des taux d'intérêt et des avoirs sous forme de placements à terme principalement aura pour effet que les revenus attendus seront nettement supérieurs au montant figurant au budget 2007. La nouvelle forte augmentation des revenus des fonds de placement, qui bénéficient des importants dividendes de leurs investissements, devrait permettre une nouvelle fois à la catégorie des divers de fortement augmenter.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

Les remboursements sont estimés à 25,5 milliards pour 2008 et sont donc en augmentation de 5,1 milliards par rapport aux remboursements prévus au budget 2007. Vu que les rentrées de l'année en cours devraient à nouveau dépasser celles de l'exercice précédent, les remboursements seront eux aussi supérieurs aux prévisions du budget 2007. Comme pour les encaissements, l'estimation des remboursements se base sur les estimations actualisées pour l'année 2007. Les remboursements de la Confédération aux personnes morales devraient atteindre 18,5 milliards pour l'exercice budgétaire, ce qui correspond à une augmentation de 5,0 milliards par rapport au budget 2007. S'agissant des requérants étrangers, les remboursements devraient atteindre 3,2 milliards (+ 50 mio), alors que les remboursements aux cantons devraient s'élever à 3,8 milliards (+ 50 mio). L'utilisation intensive par les requérants étrangers de la procédure de déclaration instaurée à partir du 1.7.2005 se reflète sur le niveau relativement bas des remboursements de cette rubrique. La quote-part des remboursements se chiffre à 89,47 % pour l'année budgétaire 2008 alors qu'elle était estimée à 87,18 % pour le budget 2007.

En conclusion, le résultat pour l'exercice 2008 est fixé à 3,0 milliards, montant correspondant à une moyenne définie sur une base historique et identique au montant budgétisé pour 2007.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

E1100.0116 **26 000 000**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» pour le compte de personnes résidant en Suisse.

- Retenue d'impôt, Etats-Unis AIF 26 000 000

La forte augmentation des dividendes versés par les sociétés américaines devrait déboucher pour l'exercice 2008 sur des recettes brutes estimées à 57 millions (+ 13 mio par rapport au budget 2007) ainsi que sur des remboursements estimés à 31 millions (+ 4 mio). Compte tenu du décalage dans le temps des demandes de remboursement, on peut s'attendre à un revenu net pour 2008 de 26 millions (+ 9 mio).

Droits de timbre

E1100.0117 **2 925 000 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006.

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de droits de participation (notamment actions) et d'obligations suisses, sur l'émission et la négociation d'autres titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

- Droit de timbre d'émission AIF 525 000 000
- Droit de négociation, titres suisses AIF 250 000 000
- Droit de négociation, titres étrangers AIF 1 500 000 000
- Droit sur les quittances de primes et autres AIF 650 000 000

Pour l'année 2008, les recettes totales sont estimées à 2,925 milliards (- 275 mio par rapport au budget 2007) et se répartissent de la manière suivante: droit de timbre d'émission 525 millions, droit de timbre de négociation 1,750 milliards (- 250 mio), droit de timbre sur les primes d'assurance 650 millions (- 25 mio). Sur la base des recettes encaissées au cours du premier semestre, les revenus inscrits au budget 2007 ne seront pas atteints. S'agissant du droit d'émission, alors que les recettes provenant de la création de capital-actions sont en légère augmentation, celles perçues sur l'émission de nouveaux emprunts obligataires baissent quelque peu suite au recul généralisé de la demande de fonds de tiers. Malgré les importants volumes de titres traités en bourse, le droit de timbre de négociation sera inférieur au budget 2007. Le recul toujours plus fréquent à des produits défiscalisés pourrait être une des raisons de ce recul.

Taxe sur la valeur ajoutée

E1100.0118 **20 470 000 000**

LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20). O du 23.12.1999 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur du financement des grands projets ferroviaires. O du 29.3.2000 relative à la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OLTVA; RS 641.201).

Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse (y compris la livraison à soi-même), ainsi que l'importation de biens et l'acquisition de prestations de service provenant de l'étranger.

- Ressources générales de la Confédération AIF 16 590 000 000
- Assurance-maladie 5 % AIF 880 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %) AIF 2 230 000 000
- Part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS (17 %) AIF 460 000 000
- Attribution au Fonds pour grands projets ferroviaires AIF 310 000 000

Conformément au nouveau modèle comptable, la comptabilité s'appuie sur le principe des créances acquises et sur les chiffres bruts. L'estimation avancée pour 2008 se fonde sur l'estimation actuelle pour 2007 ainsi que sur les dernières prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération.

Partant d'un montant des recettes estimé à 19,8 milliards pour l'exercice courant et d'une croissance nominale du PIB de 3,4 %, les recettes de l'année 2008 se montent à 20,5 milliards. On part également du principe que ces recettes comprennent globalement 245 millions de pertes sur débiteurs (cf. A2111.0249).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

La part de la Confédération au point de TVA en faveur de l'AVS et l'assurance-maladie est comptabilisée dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

Compensations

E1300.0010 **1 000 000**

O du 25.11.1974 sur les frais et les indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32).

- Autres compensations AIF 1 000 000

Indemnités relatives aux procédures administratives et recettes issues de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments.

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

E1300.0116 **129 400 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

- Exemption de l'obligation de servir AIF 129 400 000

Application des droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein

E1300.0117 **684 000**

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS 641.10). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein au sujet de la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse.

- Application des droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein AIF 684 000

Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse.

Retenue d'impôt UE

E1300.0128 **121 500 000**

LF du 17.12.2004 sur la fiscalité de l'épargne (LFisE; RS 641.91).

- Retenue d'impôt UE AIF 121 500 000

La retenue d'impôt UE est prélevée sur les revenus provenant des intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. La Suisse retient une commission de perception de 25 % dont 1/10 est reversé aux cantons. Par conséquent, les cantons reçoivent 2,5 % et les 22,5 % restants reviennent à la Confédération. La retenue est effectuée selon les déclarations déposées à la fin de juin et sur les recettes versées pour l'année précédente.

Pour l'année 2008, les recettes sont estimées à 121,5 millions (+ 63 mio par rapport au budget 2007). Après une première année à l'issue de laquelle manquaient certains points de repère, les recettes de l'année 2007 qui représentent une année complète de rendement permettent maintenant une estimation plus réaliste.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Autres revenus

E1500.0001 **173 200**

Revenus provenant de la location de places de parc aux employés et de la vente des imprimés

- Autres revenus divers AIF 173 200

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **133 591 000**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 133 591 000

Besoins moindres de quelque huit millions découlant de la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Conformément à cet instrument et compte tenu de l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget, des crédits destinés à couvrir les charges de personnel ont été transférés régulièrement au cours de l'année entre les offices du DFF. Cette situation est corrigée dans le budget 2008, de sorte que le crédit pour le personnel correspond aux besoins effectifs de l'AFC.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **735 000**

- Garde des enfants AIF 45 000
- Formation et perfectionnement AIF 585 000
- Autres charges de personnel AIF 60 000
- Formation IP 45 000

«Garde des enfants»: réservation de deux places dans la garderie de PUBLICA.

«Formation et perfectionnement»: contributions aux frais de préparation aux examens techniques supérieurs pour les futurs inspecteurs fiscaux. Besoin accru de formation en raison des exigences plus élevées dans le cadre de la nouvelle organisation par processus, notamment pour les formations liées à la gestion et à la constitution d'équipes. Augmentation du poste «Formation» de 37 %.

«Autres charges de personnel»: recrutement d'employés qualifiés par des mises au concours dans la presse quotidienne.

Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs

A2111.0249 **245 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0). O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01).

- Pertes sur débiteurs, TVA AIF 245 000 000

Les pertes sur débiteurs sont déterminées sur la base du montant des pertes sur débiteurs à fin 2006 et des taux d'augmentation des créances estimées. La répartition de ces pertes sur débiteurs sur ses différentes composantes se fait proportionnellement à la part de ces composantes dans les créances:

- Ressources générales de la Confédération 197 000 000
- Assurance-maladie 5 % 11 000 000
- Point de TVA en faveur de l'AVS 27 000 000

605 Administration fédérale des contributions

suite

• Part de la Confédération (17 %) au point de TVA en faveur de l'AVS	6 000 000
• Attribution au Fonds pour les grands projets ferroviaires	4 000 000

Location de locaux

A2113.0001	**12 989 400**
• Loyers/fermages, immeubles IP	12 989 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**24 057 800**
• Informatique exploitation/entretien AIF	2 161 300
• Informatique exploitation/entretien IP	20 256 700
• Prestations de télécommunication IP	1 639 800

L'augmentation par rapport au budget 2007 est due à plusieurs facteurs. Des ressources avec incidences financières à hauteur de 2,1 millions ont été transférées du crédit A4100.0001 «Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks» aux charges de biens et services liées à l'informatique (notamment la part de la Confédération aux coûts d'exploitation du contrôle de l'état des titres). De plus, plusieurs applications dans le cadre de la prévention des catastrophes (KAVOR) ont dû être adaptées, ce qui a entraîné des coûts plus élevés en matière d'imputation des prestations.

Charges de conseil

A2115.0001	**213 800**
• Charges générales de conseil AIF	180 800
• Charges générales de conseil, consultants salariés AIF	33 000

«Charges générales de conseil»: engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale et éclaircissement de questions fiscales internationales (commissions d'experts, groupes de travail, études, expertises).

«Charges générales de conseil, consultants salariés»: indemnités versées au président de la Commission fédérale de recours (IFD).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**8 992 600**
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	180 000
• Prestations de service externes AIF	60 000
• Frais effectifs AIF	3 872 500
• Charges d'exploitation restantes AIF	2 668 500
• Biens matériels non portés à l'actif (mobilier supplémentaire) IP	75 000
• Transports et carburant IP	40 900
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	1 655 000
• Prestations de service IP	440 700

«Frais de voyage»: il s'agit avant tout des débours des collaborateurs du service externe. Les activités de contrôle externe portant sur les impôts fédéraux ont pour résultat une augmentation des recettes fiscales bien supérieure aux besoins de crédits pour une augmentation des jours de voyage.

«Autres charges d'exploitation»: coûts de publication d'avis invitant les assujettis à s'annoncer à la TVA. Conférences d'instruction sur l'impôt fédéral direct, sur l'impôt anticipé, sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir et sur la participation à l'IOTA en qualité de membre. Les taxes postales de l'AFC sont particulièrement difficiles à prévoir et augmentent avec le nombre toujours croissant des assujettis.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	**12 688 700**
• Amortissement mobilier SIF	50 000
• Amortissement des systèmes informatiques SIF	1 366 000
• Amortissement des logiciels SIF	11 272 700

Les amortissements sont plus élevés qu'en 2007 en raison des premiers amortissements du projet INSIEME (cf. A4100.0001).

Impôt fédéral direct

A2300.0102	**2 807 000 000**

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11). Dernières révisions déterminantes du barème: modification du 27.4.2005 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur: 1.1.2006. Modification du 12.4.2006 de l'O du 4.3.1996 sur la progression à froid (OPFr; RS 642.119.2), entrée en vigueur le 1.1.2007.

• Part des cantons AIF	2 807 000 000

Suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, la part des cantons à l'impôt fédéral direct passe de 30 à 17 %. La part des cantons est calculée sur le rendement brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en considération de l'imputation forfaitaire d'impôt. Voir aussi E1100.0114.

Impôt anticipé

A2300.0103	**292 891 700**

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS 642.21).

• Part des cantons AIF	292 891 700

Part des cantons à l'impôt anticipé. Voir aussi E1100.0115

Taxe d'exemption de l'obligation de servir

A2300.0104	**25 880 000**

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661). Dernière révision déterminante du barème: modification du 4.10.2002.

• Part des cantons AIF	25 880 000

Commission des cantons de 20 % pour la perception. Voir aussi E1300.0116.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

605 Administration fédérale des contributions

suite

Point de TVA en faveur de l'AVS

A2300.0105 **2 203 000 000**

AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS. LF du 2.9.1999 sur la TVA (LTVA; RS 641.20).

- Part des assurances sociales AIF 2 203 000 000

Part de 83 % des recettes produites par le point de TVA supplémentaire en faveur de l'AVS. Estimation des recettes en tenant compte de l'estimation révisée du produit de la TVA. Le chiffre de 2203 millions est obtenu en soustrayant des recettes estimées à 2230 millions la part aux pertes sur débiteurs, qui s'élève à 27 millions. Voir aussi E1100.0114.

Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis

A2300.0108 **1 697 000**

O du 15.6.1998 concernant la Convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS 672.933.61). Dernière révision déterminante du barème: modification du 1.11.2000.

- Part des cantons AIF 1 697 000

«Part des cantons»: 10 %. Voir aussi E1100.0116

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **26 580 000**

- Investissement, logiciels (achat, licences) AIF 150 000
- Investissement, logiciels (développement interne) AIF 4 130 000
- Investissement, autres immobilisations incorporelles AIF 22 300 000

Projet INSIEME (renouvellement complet des applications informatiques de l'AFC pour installer un environnement axé sur les processus et atteindre une hausse de rentabilité de 20 %), et autres développements et adaptations de divers logiciels aux normes actuelles.

Besoins supplémentaires de près de 4 millions par rapport à l'année précédente pour le projet INSIEME, car les investissements réalisés en 2008 sont plus importants qu'en 2007.

Des ressources à hauteur de 2 millions ont été transférées du crédit A2124.0001 aux charges de biens et services liées à l'informatique.

Crédit d'engagement INSIEME, voir tome 2A, ch. 9.

Machines, appareils, véhicules, installations

A4100.0107 **100 000**

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 100 000

Le remplacement progressif des anciens appareils destinés à l'enregistrement de masse, sujets à perturbation et n'offrant plus les conditions de sécurité requises, est devenu indispensable.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

Compte de résultats

Revenus

Impôt sur le tabac

E1100.0102 **2 056 000 000**

LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.31). O du 15.12.1969 sur l'imposition du tabac (RS 641.311).

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et le papier à cigarettes ainsi que sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). Dernières adaptations de l'impôt: pour le tabac coupé le 1.10.2004 (RO 2004 4351), pour les cigarettes le 1.10.2006 (RO 2006 3721), pour les cigares le 1.1.1997 (abrogation de l'O du 15.5.1974 sur la modification des allégements d'impôt pour les cigares et les fabricants de tabac coupé [RS 641.314.1]).

- Impôt sur le tabac AIF 2 056 000 000

Le budget de l'année précédente (2007: 2005 mio) se basait sur un recul marqué des ventes de cigarettes en Suisse (passage de 13,1 mrd de pièces en 2006 à 11,6 mrd en 2007) en raison de la dernière majoration du taux d'imposition. Les ventes attendues actuellement pour 2007 ont été révisées à la hausse (12,1 mrd de pièces selon les dernières estimations). Sur la base de cette nouvelle évaluation pour 2007, les ventes en Suisse sont dorénavant estimées à 11,9 milliards de pièces pour 2008, ce qui correspond à des recettes nettes de 2056 millions de francs.

Recettes destinées au fonds affecté «Assurance-vieillesse et survivants».

Impôt sur la bière

E1100.0103 **105 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 131 et 196 (point 15 des dispositions transitoires relatives à l'art. 131). ACF du 4.8.1934 concernant un impôt fédéral sur les boissons (RS 641.411). O du 25.11.1998 fixant le taux de l'impôt sur la bière (RS 641.413).

- Impôt sur la bière AIF 105 000 000

Les ventes de bière sont constantes ou tout au plus en léger recul. La nouvelle loi sur l'imposition de la bière, entrée en vigueur le 1.7.2007, n'entraîne pas de modification notable des recettes.

Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0104 **2 940 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Ressources générales de la Confédération (impôt de base) AIF 1 470 000 000
- Autres revenus affectés AIF 1 470 000 000

La part du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 50 %.

Les prix toujours élevés des carburants ainsi que la part de plus en plus importante occupée par les véhicules diesel – dont la consommation est de manière générale plus basse – amènent à une estimation des recettes environ 1 % plus basse que l'année précédente. En outre, l'acceptation sociale croissante des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (loi sur le CO_2, échelonnements cantonaux des impôts sur les véhicules à moteur selon la consommation de carburant, étiquettes Energie) et l'incitation de plus en plus forte à réduire la consommation de matières premières fossiles qui en découle sont susceptibles d'entraîner une baisse des ventes de carburants et, par conséquent, une diminution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

- Recettes destinées au fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial) 1 470 000 000

Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants

E1100.0105 **1 990 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants.

- Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants AIF 1 990 000 000

La part du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales qui est affectée aux routes et au transfert sur le rail du trafic de marchandises s'élève à 100 %. Voir E1100.0104.

Recettes pour le fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial).

Impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et les autres produits pétroliers

E1100.0106 **25 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611).

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants.

- Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants et autres AIF 25 000 000

La moyenne des recettes des cinq dernières années (2002–2006) a été d'environ 24,5 millions, avec des valeurs extrêmes de 23,5 millions (2004) et 25,9 millions (2006). C'est principalement le

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Le niveau des prix restant élevé, les stocks d'huile de chauffage sont toujours relativement faibles. Il existe toujours un certain retard à combler.

Impôt sur les véhicules automobiles

E1100.0107 **340 000 000**

LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS 641.511).

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes et plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles se monte à 4 %.

- Impôt sur les véhicules automobiles AIF

La baisse des importations d'automobiles perdure depuis l'an 2000. Pendant les années 2003 à 2006, le niveau de 300 000 voitures neuves importées par année (moyenne sur 10 ans) n'a jamais été atteint. Compte tenu du retard à combler, les importations pourraient de nouveau atteindre le niveau de 300 000 pièces à partir de 2007 (recettes: 335 mio). A partir de 2008, une quantité stable et un renchérissement annuel de 1,5 % sont attendus.

Redevance pour l'utilisation des routes nationales

E1100.0108 **306 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), ch. II, al. 2, let. b, des dispositions finales, et art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72).

Une redevance annuelle de 40 francs doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques dont le poids total ne dépasse pas 3,5 tonnes et qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe.

• Redevance pour l'utilisation des routes nationales AIF	306 000 000

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Vente par l'administration des douanes	69 000 000
• Vente à l'étranger	53 000 000
	122 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Vente en Suisse par des tiers	192 000 000
• Recettes brutes	314 000 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 8 000 000
• Recettes nettes	306 000 000
• Moins les indemnisations (A2111.0141)	- 28 970 000
• Revenus nets	277 030 000

L'estimation des recettes se fonde sur les chiffres de l'année précédente et tient compte du fait que les organismes diffusant la vignette à l'étranger n'effectuent pas toujours leurs décomptes dans les délais.

Recettes destinées au fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial).

Redevance sur le trafic des poids lourds

E1100.0109 **1 350 000 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85 et 196 (point 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811).

La Confédération perçoit une redevance sur les véhicules à moteur et les remorques suisses et étrangers d'un poids total de plus de 3,5 tonnes utilisant les routes ouvertes au trafic général. La redevance est calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. La redevance est en outre perçue en fonction des émissions produites ou de la consommation.

Revenus provenant des véhicules étrangers:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	409 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	8 000 000
	417 000 000

Revenus provenant des véhicules suisses:

• Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations	1 056 000 000
• Redevance forfaitaire sur le trafic des poids lourds	20 000 000
	1 076 000 000
• Recettes brutes	1 493 000 000
• Moins les coûts de perception de l'administration des douanes	- 105 000 000
• Moins les remboursements et la part de la Principauté de Liechtenstein	- 38 000 000
• Recettes nettes AIF	1 350 000 000

Répartition:

• Indemnisation des cantons (cf. A2111.0142)	8 300 000
• Indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic lourd (cf. ASTRA/A6210.0141)	22 800 000
• Revenus nets	1 318 900 000
• dont 1/3 part des cantons à la RPLP (cf. A2300.0101)	439 633 300
• dont 2/3 attribution au Fonds pour les grands projets ferroviaires (cf. comptes spéciaux Fonds FTP)	879 266 700

Le calcul se fonde sur les résultats de l'année 2006, en tenant compte du relèvement de la RPLP – taux au 1.1.2008.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Le financement de la gestion du trafic lourd et les recettes de la RPLP retenues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 03 (PAB 03) pour les coûts non couverts du trafic lourd (150 mio) deviennent caducs à partir de 2008. Le Fonds pour les grands projets ferroviaires recevra de la sorte nettement plus de moyens financiers.

Droits de douane à l'importation

E1100.0110 **980 000 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 21. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS 632.10). O du 8.3.2002 sur le libre-échange (RS 632.421.0).

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2. Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

- Droits de douane à l'importation AIF 980 000 000

Sauf disposition contraire de la loi et sauf prescription spéciale, le droit se calcule d'après la nature, la quantité et la qualité de la marchandise au moment où elle est mise sous contrôle douanier. Les marchandises pour le dédouanement desquelles il n'est pas prévu d'autre unité de perception sont frappées de droits selon le poids brut.
Grâce à la bonne conjoncture économique, les droits d'entrée ont fortement augmenté en 2006 (1027 mio). Après une croissance toujours soutenue des importations en 2007, on s'attend à un ralentissement du rythme d'expansion du commerce extérieur. Il faut compter avec une modeste augmentation de 1% par année pour les quantités importées dans le domaine industriel et à une stagnation dans le domaine agricole. Ces augmentations seront cependant plus que neutralisées par diverses réductions des droits de douane (accords avec le Japon et le Canada).

Taxes d'incitation sur les COV

E1100.0111 **125 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a et 35c. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018).

En vertu de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sont soumis à la taxe les COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1) et les COV contenus dans les mélanges et les objets mentionnés dans la liste positive des produits (annexe 2). Taux: 3 francs par kg de COV.

- Taxes d'incitation sur les COV AIF 125 000 000

Le montant budgétisé se fonde sur l'évolution des recettes des dernières années.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV».

Emoluments

E1300.0001 **24 700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007. LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS 941.31). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS 941.319), dernière adaptation du tarif le 1.9.2005.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 20 500 000
- Emoluments d'utilisation, prestations de service AIF 4 200 000

Compensations

E1300.0010 **2 200 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

L'administration des douanes perçoit des émoluments dans le cadre de son activité. De plus, elle facture le montant des débours supplémentaires résultant d'une prestation de service.

- Autres remboursements AIF 2 200 000

Remboursement des coûts de perception

E1300.0109 **248 700 000**

ACF des 29.9.1967, 6.11.1970 et 13.12.1971 concernant les frais de perception de l'Administration des douanes pour les droits de douane sur les carburants et autres redevances à affectation obligatoire. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.912). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS 641.611), art. 3. O du 8.6.2007 sur le CO_2 (RS 641.712), art. 30.

Commission de perception de 1,5% sur l'impôt et la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, de 2,5% sur l'impôt sur le tabac, la redevance pour l'utilisation des routes nationales, la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils et l'huile de chauffage, ainsi que sur les droits de monopole (RFA), de 7% sur la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et de 4,4 millions sur la taxe sur le CO_2. Dans les unités administratives concernées, les charges entraînées par l'application de la taxe sur le CO_2 (perçue pour la première fois en 2008) sont bud-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

gétisées au crédit «Charges de personnel» ou «Charges de biens et services» (AFD: 2,2 mio; OFEV: 1,5 mio; OFEN: 0,7 mio).

- Autres compensations AIF

Ce poste de revenus est calculé en fonction des recettes estimées des divers impôts et redevances susmentionnés.

Ventes

E1300.0130 **700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 89. O du 23.11.2005 sur les émoluments des publications (RS 172.041.11).

- Ventes AIF 700 000

Intérêts de la taxe d'incitation COV

E1400.0101 **3 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS 814.018). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS 814.019). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001% (OEDS; RS 814.020).

Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population résidente. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

- Revenus des intérêts, créances AIF 3 500 000

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe d'incitation COV».

Intérêts

E1400.0112 **1 200 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.035), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Revenus des intérêts, banques AIF 200 000
- Revenus des intérêts, créances AIF 1 000 000

Intérêt de 5 % lors du décompte définitif de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces; intérêts moratoires.

Intérêts de la taxe sur le CO_2 grevant les combustibles

E1400.0114 **2 000 000**

LF du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO2 (RS 641.71), art. 10.

- Revenus des intérêts d'avoirs AIF 2 000 000

La taxe sur le CO2 sera perçue pour la première fois en 2008. Les taxes d'incitation comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds affecté est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne R.

Recettes destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO2».

Loyers

E1500.0101 **10 500 000**

Revenus provenant de la location de logements de service.

- Revenus des immeubles AIF 10 500 000

Amendes infligées en vertu de la loi sur les douanes et de la loi sur l'alcool

E1500.0110 **7 700 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS 313.0). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS 313.32). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS 641.51).

- Autres revenus divers AIF 7 700 000

Autres revenus

E1500.0111 **2 800 000**

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS 631.0), art. 74. O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS 631.01), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS 631.152.1), dernière adaptation du tarif le 1.5.2007.

- Autres revenus divers AIF 2 800 000

Taxe sur le CO_2 appliquée aux combustibles

E1900.0106 **230 000 000**

LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO2 (RS 641.71). AF du 20.3.2007 concernant l'approbation du montant de la taxe sur le CO2 appliquée aux combustibles (FF 2007 3183), art. 1.

- Revenus extraordinaires AIF 230 000 000

Selon la statistique tenue par l'Office fédéral de l'environnement, les émissions dues aux combustibles fossiles ont dépassé en 2006 94 % du niveau de 1990. En conséquence, et conformément à l'AF du 20.3.2007, le montant de la taxe a été fixé à 12 francs par tonne de CO2.

En 2008 et 2009, les recettes provenant de la taxe sur le CO2 seront budgétisées comme revenus extraordinaires, étant donné que les premiers versements du fonds affecté ne seront effectués qu'en 2010.

Recettes extraordinaires destinées au fonds affecté «Taxe sur le CO2».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **489 218 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 489 218 100

Pour la rétribution du personnel, les montants suivants sont prévus: environ 187 millions pour le Corps des gardes-frontière, environ 244 millions pour le Service civil. A cela s'ajoutent les cotisations de l'employeur.

Diminution des dépenses découlant du programme d'abandon de tâches, de la cession de six postes aux services de traduction du SG DFF, de la centralisation des bibliothèques dont l'emplacement est à Berne (réforme de l'administration fédérale), de la cession de la vente des imprimés à l'OFCL et de la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Selon cet instrument, et en application de l'art. 3, al. 3, de l'AF concernant le budget, des crédits de personnel étaient régulièrement redistribués en cours d'exercice entre les offices du DFF. Cette situation est corrigée dans le budget 2008; le crédit de personnel correspond ainsi aux besoins réels de l'AFD.

Prestations de l'employeur OPRA

A2101.0118 **13 000 000**

O du 2.12.1991 régissant le versement de prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24), art. 8.

- Retraite anticipée OPers, art. 33 (OPRA) contribution de couverture AIF 13 000 000

En 2008, 27 personnes partiront à la retraite en application de cette base légale (contre 19 personnes en 2007). PUBLICA calcule le montant budgétisé sur la base des droits individuels.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **3 985 300**

- Formation et perfectionnement AIF 1 722 800
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 1 974 100
- Formation IP 288 400

Cours informatiques, linguistiques et spéciaux, instructeurs, films et vidéos servant à l'instruction. Ce poste budgétaire comprend également les contributions à la caisse de prévoyance du personnel des douanes et aux sociétés du personnel des douanes.

La stratégie de formation prévoit dorénavant des cours en Suisse romande afin d'améliorer les possibilités de recrutement.

Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales

A2111.0141 **28 970 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 86. O du 26.10.1994 sur la vignette routière (OURN; RS 741.72), art. 15. O du 7.11.1994 réglant l'indemnisation pour la vente de la vignette pour l'utilisation des routes nationales (RS 741.724).

Indemnisation pour la vente de la vignette autoroutière (10 % des recettes). Voir E1100.0108.

- Charges d'exploitation restantes AIF 28 970 000

Les recettes plus élevées ont pour conséquence que les dépenses augmentent proportionnellement.

Dépenses financées par le fonds affecté «Circulation routière» (financement spécial).

Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

A2111.0142 **8 300 000**

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS 641.811), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS 641.811.911).

Indemnisation des cantons sur la base d'un forfait. Celui-ci est calculé à partir du nombre de véhicules devant être gérés dans le cadre de la RPLP qui sont immatriculés dans chaque canton (130 fr. par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, 65 fr. pour chaque véhicule supplémentaire).

- Charges d'exploitation restantes AIF 8 300 000

En 2006, la banque de données RPLP a été épurée en collaboration avec les cantons, ce qui a entraîné une diminution des dépenses (moins de véhicules à gérer en relation avec la RPLP).

Voir E1100.0109.

Pertes sur débiteurs, général, douanes, RPLP

A2111.0255 **8 000 000**

- Pertes sur débiteurs AIF 8 000 000

Les pertes sur débiteurs budgétisées se répartissent de la manière suivante:

- Droits de douane 1 100 000
- Redevances RPLP 6 500 000
- Débiteurs généraux 400 000

Ce crédit est budgétisé séparément pour la première fois. Auparavant, les besoins financiers correspondants étaient inscrits au crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Location de locaux

A2113.0001	25 894 000

Accords internationaux concernant les installations douanières communes.

- Loyers et fermages, immeubles AIF 18 508 500
- Loyers et fermages, immeubles IP 7 385 500

Loyers plus élevés en raison de la mise en œuvre de la doctrine d'engagement résultant du projet Innova, de la nouvelle loi sur les douanes (paiement de loyers dans les aéroports et dans les ports francs), ainsi qu'en raison de la prise en charge de tâches précédemment assumées par la police cantonale des frontières à l'aéroport de Bâle-Mulhouse et dans le trafic ferroviaire international.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	53 963 700

- Informatique, logiciels AIF 85 000
- Logiciels – licences AIF 50 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 375 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service 3 446 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 33 348 400
- Prestations de télécommunication IP 16 658 800

Importants projets compris dans le budget 2008: RPLP (adaptation d'applications existantes, à savoir statistique RPLP, système de cartes à puce, système informatique RPLP), RUMACA (extension du système de rapport du Cgfr fondée sur la stratégie Innova), SGE (système de gestion de l'engagement pour le Cgfr), logiciel d'investigation et nouveaux médias.

Des moyens ayant une incidence financière à hauteur de 10,9 millions ont été transférés au SG DFF, voir 600/A4100.0127.

Charges de conseil

A2115.0001	4 014 500

- Charges générales de conseil AIF 4 014 500

Etudes et conseil dans les domaines du perfectionnement des cadres, de la gestion du savoir et de la gestion de la qualité; consultants externes pour le développement de l'organisation et la conduite d'entreprise dans le cadre d'Innova (nouvelle doctrine d'engagement du Cgfr), de la mise en œuvre de Schengen, etc.

Diminution des dépenses de 830 000 francs dans le domaine du développement de la RPLP et dépenses supplémentaires de 20 000 francs pour la nouvelle conception et la promotion du Musée des douanes de Gandria (les prestations du Musée national sont dorénavant payantes).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	90 712 800

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF (eau, électricité, chauffage, déchets) 5 173 500
- Assistance et entretien AIF (locaux et jardins) 4 606 800
- Entretien et inspection AIF 218 000
- Services de contrôle et de sécurité AIF 92 500
- Taxes et émoluments AIF 218 200
- Remise en état d'immeubles AIF 1 910 000
- Location d'autres biens matériels, avec appareils en leasing et véhicules loués AIF 373 700
- Biens matériels non portés à l'actif AIF 28 463 600
- Taxes postales AIF 6 263 000
- Transports et carburant AIF 1 262 300
- Impôts et taxes AIF 70 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 610 200
- Equipement AIF 1 962 000
- Prestations de service externes AIF 100 000
- Frais effectifs AIF 8 554 600
- Frais forfaitaires AIF 3 117 900
- Autres charges d'exploitation AIF 18 096 500
- Biens matériels non portés à l'actif IP 108 500
- Transports et carburant IP 4 143 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 4 593 000
- Prestations de service IP 775 500

En 2008, on prévoit l'acquisition d'une part importante des appareils de saisie de la RPLP de la nouvelle génération, ce qui explique l'augmentation des valeurs budgétisées pour les biens matériels non portés à l'actif par rapport à l'année précédente.

Besoins supplémentaires pour les frais d'entretien (électricité, eau) liés à de nouveaux offices (Boncourt, objets loués dans le cadre d'Innova) et en raison d'une augmentation des voyages liés aux accords internationaux, à la collaboration en matière de sécurité et à Schengen. Des coûts plus élevés dans le domaine des traductions (recours accru à des traducteurs externes) et les taxes d'accès aux banques de données entraînent également un surcroît de dépenses par rapport à l'année précédente.

Le crédit d'équipement pour la bibliothèque à Berne (41 500 fr.) a été cédé au DDPS, et celui relatif à la vente des imprimés (118 000 fr.) à l'OFCL.

Les pertes sur débiteurs sont dorénavant budgétisées séparément dans le poste budgétaire A2111.0255.

Crédit d'engagement V0128.00, voir tome 2.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

606 Administration fédérale des douanes

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	11 412 000
• Amortissement, bâtiments SIF	305 000
• Amortissement, mobilier SIF	6 357 000
• Amortissement, logiciels SIF	4 750 000

Redevance sur le trafic des poids lourds

A2300.0101	439 633 300

Cst. du 18.12.1998 (RS 101), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19.

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

- Parts des cantons AIF 439 633 300

Voir E1100.0109.

Contributions à l'exportation de produits agricoles transformés

A2310.0211	75 000 000

LF du 13.12.1974 sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.72). O du 22.12.2004 réglant les contributions à l'exportation de produits agricoles transformés (RS 632.111.723). O du DFF du 27.1.2005 sur les taux de contributions à l'exportation de produits agricoles de base (RS 632.111.723.1).

Mesures de compensation des prix à l'exportation de certaines denrées alimentaires, destinées à atténuer le handicap du prix des matières premières. Depuis 2000, les contributions à l'exportation sont plafonnées par l'accord GATT/OMC à 64 % de la moyenne des années 1991 et 1992, c'est-à-dire à 114,9 millions de francs.

Les bénéficiaires des subventions fédérales sont les entreprises de l'industrie des denrées alimentaires qui exportent des produits agricoles transformés.

- Autres contributions à des tiers AIF 75 000 000

Les montants pour lesquels les exportateurs peuvent demander des contributions à l'exportation sont déterminés sur la base d'une procédure de préfixation. La préfixation se fait sur demande et en fonction des moyens à disposition dans le budget annuel. Les montants fixés correspondent en principe à la différence entre le prix des produits de base en Suisse et à l'étranger. Afin de respecter les objectifs budgétaires du Conseil fédéral, le crédit budgétaire est réduit de 5 millions par rapport à l'année précédente. Cette mesure se justifie si l'on prend en compte les hausses actuelles et à venir du prix du lait sur les marchés étrangers (diminution de la différence entre le prix du lait en Suisse et à l'étranger).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	7 375 000
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	75 000
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	5 400 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	1 900 000

Remplacement de l'application comptable Finances et comptabilité (projet FIRE III).

Baisse des dépenses liée au transfert de moyens avec incidence financière à hauteur d'environ 3,9 millions au SG DFF, voir 600/A4100.0127.

Crédit d'engagement «Projet FIRE III», voir tome 2A, ch. 9.

Biens d'investissement, machines, appareils, véhicules

A4100.0106	30 189 400
• Immeubles AIF	4 906 800
• Mobilier, installation, aménagement AIF	10 310 000
• Investissements, machines, appareils, outils, instruments AIF	11 322 600
• Investissements, voitures de tourisme AIF	3 650 000

Coûts d'investissement RPLP pour l'équipement des services de réception et des radiobalises, achèvement du réseau radio 2000 (POLYCOM), acquisition de matériel pour la lutte contre la contrebande de stupéfiants, installations vidéo pour la surveillance fixe du terrain.

Crédit d'engagement «Machines, appareils, réseau radio», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

Depuis le 1.1.2007, l'OFIT est géré selon les principes de la GMEB. Le mandat de prestations a été attribué par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**338 352 300**
• AIF	6 505 600
• IP	331 846 700

Les revenus de fonctionnement AIF proviennent de prestations réalisées pour des services extérieurs à l'administration fédérale centrale. Les revenus AIF inscrits au budget correspondent aux conventions en cours. La diminution des revenus de fonctionnement AIF par rapport au budget 2007 (- 19,5 mio) résulte notamment de l'achèvement du grand projet Nouvelle conception PLASTA, dont les premières phases de réalisation ont été achevées en mars 2007. Les revenus de fonctionnement IP proviennent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des accords de niveau de service (SLA) concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) ainsi que quelques centaines d'applications (par ex. RPLP, MOFIS, etc.), des accords sur les prestations et des conventions de projets. L'augmentation des revenus de fonctionnement IP par rapport à 2007 est due à la hausse du volume de prestations de services et de projets demandés par les bénéficiaires de prestations.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**318 549 500**
• AIF	273 277 100
• IP	20 826 300
• SIF: amortissements planifiés	24 446 100

Les charges de fonctionnement AIF correspondent à l'ensemble des charges de personnel et de biens et services. Par suite de rationalisations en matière de bureautique (optimisation des processus), de réductions des coûts de télécommunication et d'un recours réduit à du personnel externe, les charges de fonctionnement AIF ont diminué par rapport au budget 2007. Les charges de fonctionnement IP comprennent les indemnisations internes à l'administration destinées à compenser les frais de loyer, de mobilier, de matériel de bureau, de carburant et de services d'impression. Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires, qui, par rapport au budget 2007, se maintiennent presque au même niveau. Les ressources actuellement budgétisées de manière centralisée au SG DFF ne sont pas encore prises en compte.

Ce montant se décompose de la façon suivante (principaux produits):

• Exploitation, applications	75 000 000
• Gestion du réseau	52 000 000
• Communication vocale	47 000 000
• Places de travail	37 000 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**22 088 800**
• AIF	22 088 800

Le remplacement régulier des installations (21,5 mio) fait partie des investissements. Sont également inclus les nouveaux investissements réalisés dans le cadre de projets clients que le bénéficiaire d'une prestation a prévus en accord avec l'OFIT (0,6 mio). Les ressources actuellement budgétisées de manière centralisée au SG DFF ne sont pas encore prises en compte.

Ce montant comprend pour l'essentiel les éléments suivants:

• Petits serveurs	9 500 000
• Composantes de réseau	4 000 000
• Réseaux	3 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Exploitation

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Exploitation» comprend les prestations convenues dans le cadre d'un accord de niveau de service (SLA). Ces prestations concernent des applications, des services de communication et de bureautique. Un SLA décrit les prestations d'exploitation que le client se procure auprès de l'OFIT, leur qualité (niveau de service), leur étendue et leur prix.

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est facturée aux bénéficiaires des prestations. Le taux de couverture des coûts dans le budget 2008 se situe aux environs de 108,3 %. Compte tenu des cessions attendues (budgétisation centralisée au SG DFF et à l'OFPER), le taux de couverture des coûts devrait avoisiner les 100 %.

La couverture insuffisante observée en 2006 s'explique par le fait que la facturation des prestations a été introduite par étapes.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations d'exploitation.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordres satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6.
Les prestations TIC ayant un impact sur la marche des affaires peuvent être utilisées sans problème pendant la période d'exploitation principale.	Réactivité (écoute de l'interlocuteur): réaction et suppression des dérangements dans les situations problématiques. Le destinataire de la prestation bénéficie de la meilleure assistance TIC possible grâce à un haut degré de réactivité	Mise en œuvre par l'OFIT de l'ensemble des mesures critiques décidées en accord avec le bénéficiaire des prestations

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	217,3	272,2	287,6	15,4	5,7
Coûts	252,3	272,1	265,6	- 6,5	- 2,4
Solde	**- 35,0**	**0,1**	**22,0**		
Taux de couverture des coûts	86,1 %	100 %	108,3 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

609 Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Projets et prestations de service» comprend les prestations convenues dans le cadre d'une convention de projet, d'un accord sur les prestations ou par une simple commande. Ces prestations concernent tous les projets, les prestations de service les plus diverses et la formation informatique. Une convention de projet décrit les résultats attendus des fournitures et leurs propriétés, convenues en accord avec le client en fonction de ses demandes dans le cadre du projet. Elle mentionne également les délais, la manière envisagée de procéder, l'obligation de collaborer du client et le prix. Un accord sur les prestations précise quels sont les services dont doit bénéficier le client. A l'instar d'une convention de projet, un accord sur les prestations mentionne l'étendue des prestations, les délais et le prix. Pour des commandes simples, le client fait son choix dans une offre prédéfinie (prestation, prix).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les bénéficiaires des prestations TIC sont satisfaits des prestations de service TIC.	Indice de satisfaction des clients: satisfaction des donneurs d'ordres satisfaction des utilisateurs	La note globale ne doit pas être inférieure à 4,0 sur une échelle d'évaluation allant de 1 à 6.
Les solutions TIC sont adaptées à leur destination et présentent une utilité manifeste.	Effet «enabler»: Meilleure disponibilité des informations grâce à de nouveaux fichiers ou à des fichiers améliorés. Amélioration du service grâce à de nouvelles fonctions ou à de nouveaux services	Offre élargie par rapport à l'année précédente

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	40,6	53,6	50,7	- 2,9	- 5,4
Coûts	41,2	53,6	50,7	- 2,9	- 5,4
Solde	**- 0,6**	**–**	**–**		
Taux de couverture des coûts	98,5 %	100 %	100 %		

Remarques

Dans le cadre de la conception des centres de services, les fournisseurs de prestations TIC doivent proposer leurs services à des prix permettant de couvrir les coûts. Conformément au modèle retenu concernant les tarifs de facturation, la totalité des coûts de fourniture des prestations est facturée aux bénéficiaires des prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

611 Contrôle fédéral des finances

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **1 000 000**

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS 172.041.17).

Facturation des prestations des mandats de révision auprès des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées, ainsi que remboursement de coûts.

- Emoluments pour utilisation, prestations de service AIF 980 000
- Autres remboursements AIF 20 000

Autres revenus

E1500.0001 **10 000**

Places de parc louées aux employés, remboursement des téléphones privés, photocopies.

- Autres revenus divers AIF 10 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **14 748 700**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 14 713 700
- Personnel temporaire AIF 35 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **370 000**

- Garde des enfants AIF 2 400
- Formation et perfectionnement AIF 270 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 63 000
- Formation IP 34 600

Location de locaux

A2113.0001 **1 113 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 113 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 041 200**

Remplacement et acquisition de matériel informatique, assistance et maintenance par une entreprise externe, honoraires pour les coûts externes de développement et de conseil.

- Matériel informatique AIF 185 000
- Informatique, logiciels AIF 127 000
- Logiciels – licences AIF 27 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 355 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 70 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 59 500
- Prestations de télécommunication IP 217 700

Charges de conseil

A2115.0001 **995 000**

LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), art. 3.

- Charges générales de conseil AIF 995 000

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **776 000**

- Locations, appareils en leasing AIF 40 000
- Taxes postales AIF 35 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 205 000
- Prestations de service externes AIF 85 000
- Frais effectifs AIF 385 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 20 000
- Transports et carburant IP 1 000
- Prestations de service IP 5 000

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **28 000**

- Amortissement de l'informatique SIF 28 000

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **30 000**

- Investissements, systèmes informatiques AIF 30 000

Achat d'imprimantes réseau et de petits serveurs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

612 Commission fédérale des banques

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **5 500 000**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

La commission des banques perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle prend.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 5 500 000

dont:

- Emoluments de décision, autres assujettis 1 500 000
- Emoluments de décision, fonds de placement 4 000 000

Compensations

E1300.0002 **25 000**

Remboursement de coûts, frais de cours, autres revenus AIF

- Autres revenus divers AIF 25 000

Taxes de surveillance

E1300.0136 **32 827 000**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 32 827 000

dont:

- Taxes de surveillance, autres assujettis 26 552 000
- Taxes de surveillance, fonds de placement 6 275 000

Les taxes de surveillance couvrent les coûts de la Commission des banques dans la mesure où ceux-ci ne sont pas couverts par les émoluments (selon E1300.0001). La hausse prévue des charges entraîne donc une augmentation des revenus.

Emoluments de surveillance

E1300.0137 **500 000**

O du 2.12.1996 sur les émoluments de la CFB (Oém-CFB; RS 611.014).

- Emoluments d'utilisation, prestations de service 500 000

Des émoluments de surveillance sont perçus pour des charges de surveillance particulières, notamment pour des activités de surveillance directes et des contrôles sur place, pour le contrôle et l'autorisation des méthodes suivies par les établissements en matière d'agrégation des risques, ou pour le contrôle de la qualité des sociétés de révision.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **26 626 800**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 26 626 800

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0128 **900 000**

Dédommagement des membres de la Commission fédérale des banques, de la Chambre d'entraide internationale et de la Chambre des offres publiques d'acquisition.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 900 000

Les moyens supplémentaires requis sont liés à l'augmentation du nombre des jours de séances et par conséquent des indemnités journalières et des indemnités pour l'étude des dossiers. Un élargissement possible de la commission par deux délégués supplémentaires est budgétisé en vue de la création de la FINMA.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **726 300**

- Formation et perfectionnement AIF 394 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 312 500
- Formation IP 198 000

Moyens supplémentaires liés aux annonces pour le recrutement, nécessaire suite à une fluctuation du personnel plus élevée qu'auparavant.

Préparatifs FINMA

A2111.0160 **700 000**

Message du 1.2.2006 concernant la LF sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ((LFINMA) (FF 2006 2741).

Crédit destiné à financer les prestations préalables dans le cadre de la création d'une autorité de surveillance des marchés financiers intégrée.

- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Charges générales de conseil AIF 500 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 100 000

Diminution des charges par rapport à l'année précédente, liée à la budgétisation centralisée au SG DFF de parts de crédit d'une valeur de 1,3 million (cf. 600/A4100.0127 pool d'approvisionnement TIC du DFF)

Des crédits d'un montant respectif de 1 million et de 200 000 francs ont également été budgétisés par l'OFAP et par l'AFF (Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent) pour ce projet.

Location de locaux

A2113.0001 **2 490 000**

- Loyers et fermages, immeubles IP 2 490 000

612 Commission fédérale des banques

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	790 900

Remplacement de matériel informatique et de licences de logiciels, entretien courant de l'infrastructure et introduction de logiciels avec l'aide de partenaires externes.

• Matériel informatique AIF	148 000
• Logiciels – licences AIF	176 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	25 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	86 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	149 000
• Prestations de télécommunication IP	206 400

Diminution des dépenses liée au transfert de 0,9 million au SG DFF (cf. 600/A4100.0127 pool d'approvisionnement TIC DFF).

Charges de conseil

A2115.0001	243 000
• Charges générales de conseil AIF	243 000

Diminution des dépenses liée au transfert de la part de crédit allouée aux traductions vers le poste «Autres charges d'exploitation» (A2119.0001).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	3 941 500
• Autres formes d'entretien AIF	12 000
• Taxes postales AIF	55 000
• Transports et carburant AIF	394 500
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	333 500
• Prestations de service externes AIF	2 420 000
• Frais effectifs AIF	375 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	116 500
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	20 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	50 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	140 000
• Prestations de service IP	25 000

Besoins supplémentaires: 2 millions sont nécessaires pour l'exploitation d'une base de données centrale pour les fonds. Il s'agit d'une nouvelle tâche de la CFB liée à l'entrée en vigueur de la loi sur les placements collectifs de capitaux (LPCG; RS 951.31). Les traductions sont désormais budgétisées sous le crédit «Charges d'exploitation restantes» et non plus sous le crédit A2115.0001 «Charges de conseil».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**120 000**

Remboursements des frais pour la formation centralisée du personnel et autres remboursements.

- Autres remboursements AIF 120 000

Autres revenus

E1500.0001	**16 000**

- Revenus des immeubles AIF 15 000
- Revenus divers AIF 1 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**10 336 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 336 300

Diminution des charges de 3,4 millions de francs en raison de la baisse du quotient RH prévue par la réforme de l'administration fédérale. Cette réforme a aussi entraîné la suppression de la bibliothèque de l'Office fédéral du personnel (OFPER) (30 000 fr. transférés au DDPS) ainsi que le transfert au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) d'un poste de travail à 20 % (42 000 francs) affecté aux séminaires européens.

Besoins supplémentaires d'environ 1 million de francs découlant de la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Avec cet instrument et compte tenu de l'art. 3, al. 3, de l'arrêté fédéral concernant le budget, des crédits de personnel étaient jusqu'ici régulièrement redistribués en cours d'exercice entre les offices du DFF. Cette situation est corrigée dans le budget 2008, de sorte que le crédit de personnel correspond aux besoins effectifs de l'OFPER.

Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée

A2101.0146	**148 727 800**

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER, cessions AIF 127 327 800
- Prestations de l'employeur, budgétisation centralisée OFPER AIF 21 400 000

Cotisations de l'employeur:

Les cotisations de l'employeur au 1er et au 2e piliers ainsi qu'à la CNA sont budgétisées de manière centralisée par l'OFPER sur la base des rétributions du personnel budgétisées et ont été décentralisées dans les services avec l'approbation du budget par le Conseil fédéral. Les moyens financiers restants concernent des mesures salariales (compensation du renchérissement, augmentations de salaire) et ne peuvent être attribués aux services qu'au moment où ces mesures ont été définies. Le crédit a dû être augmenté par rapport à l'année précédente en raison des règlements transitoires qui ont été décidés (passage du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations).

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée (AVS/AI/APG/AC/AM) 10 623 000
- Cotisations de l'employeur périodiques, budgétisation centralisée 114 108 800
- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée, CNA 2 596 000

Prestations de l'employeur:

Les prestations de l'employeur désignent avant tout des charges résultant de retraites anticipées. Contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA), les prestations de l'employeur ne sont pas en rapport direct avec les salaires. Elles se fondent sur des réglementations spéciales, ne sont guère influençables et sont difficilement prévisibles.

Pour les femmes de la génération d'entrée (c'est-à-dire les femmes au bénéfice de la garantie de droit), le plan de base de la CFP prévoit encore une disposition transitoire relative aux anciens statuts de la CFP de 1994. Jusqu'à fin 2007, ces femmes continuent à toucher la rente de vieillesse complète y compris la rente transitoire si elles ont 60 ans ou si elles ont cotisé durant 35 ans. Les 2 millions prévus au budget 2008 serviront à couvrir les cas de retraite anticipée à fin 2007 qui ne seront facturés à PUBLICA qu'en 2008.

Les prestations complémentaires de l'employeur sont réglées par l'O régissant le versement des prestations en cas de retraite anticipée des agents soumis à des rapports de service particuliers (OPRA; RS 510.24) et ne concernent que des collaborateurs du DDPS, du Corps des gardes-frontière (Cgfr) et de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Sur la base des données les plus récentes, les moyens financiers pour les prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA pour le Cgfr ont dû être augmentés de 2,6 millions dans le budget 2008.

Les prestations pour les accidents professionnels et l'invalidité professionnelle ont dû être adaptées dans le budget 2008. Le problème majeur dans ce cas de figure réside dans l'impossibilité de prévoir et donc de planifier ces événements. Une augmentation des moyens financiers de 5 millions s'est révélée nécessaire en raison des paramètres déterminants pour le calcul du budget 2008.

Eléments:

- Capital de couverture, femmes au bénéfice de la garantie de droit (OCFP1; RS 172.222.034.1) art. 74. 2 000 000
- Prestations en cas d'accidents et d'invalidité professionnels (OPers; RS 172.222.011) art. 63. 7 000 000
- Procès en suspens, CFP (CFA) 3 000 000
- Prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA (RS 510.24) 9 400 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

suite

Réserve du Conseil fédéral

A2101.0147 **106 200**

Crédit destiné à la rétribution du personnel mis à la disposition du Conseil fédéral et moyens servant à financer les mesures coordonnées de manière centralisée dans le cadre du projet «Réorganisation offrant des perspectives au personnel».

- Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF 106 200

La réserve du Conseil fédéral lui permet de satisfaire les demandes urgentes des départements et de la Chancellerie fédérale. Elle représente en quelque sorte la marge de manœuvre dont dispose le Conseil fédéral pour réagir face à des événements imprévus ou pour fixer des priorités dans certains secteurs.

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter sa réserve de 3,3 millions pour faire face aux demandes de l'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel. Les fonds en question ont déjà été attribués aux services (voir la documentation complémentaire de l'OFPER).

Crédit pour certaines catégories de personnel

A2101.0148 **28 885 600**

Moyens budgétisés de manière centralisée destinés au financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et de places de stages pour les étudiants des hautes écoles spécialisées et des universités.

- Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF 28 885 600

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

- Personnes en formation 11 455 500
- Intégration professionnelle 12 000 000
- Stagiaires de hautes écoles spécialisées et d'universités 5 430 100

Augmentation des ressources de 0,5 million pour les places de stage destinées aux étudiants des universités. Ces places contribuent notablement à promouvoir l'attrait de l'administration fédérale en tant qu'employeur. En relation avec la réforme de Bologne, l'administration fédérale apporte en outre une contribution importante en matière de formation et d'emploi.

Mesures salariales

A2101.0149 **95 960 500**

Crédit global affecté aux mesures salariales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, augmentations de salaire). Après la décision du Parlement au sujet du budget, le Conseil fédéral déterminera les mesures salariales pour lesquelles ce crédit est cédé aux offices.

- Rétribution du personnel, budgétisation centralisée OFPER AIF 95 960 500

Le montant budgétisé permet une compensation totale du renchérissement en 2008.

Coûts du plan social pour les retraites anticipées

A2101.0151 **1 600 000**

LF du 24.03.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.222.1), art. 19 et 31. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS 172.220.111.3), art. 105.

Moyens financiers budgétisés de manière centralisée destinés aux retraites anticipées, en particulier pour le financement des rentes transitoires.

- Coûts du plan social pour les retraites anticipées AIF 1 600 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **145 200**

- Formation et perfectionnement AIF 78 700
- Formation IP 66 500

Autres charges de personnel, budgétisation centralisée

A2109.0100 **30 366 600**

- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF AIF 26 366 600
- Autres charges de personnel, budgétisation centralisée OFPER et AFF IP 4 000 000

La part avec incidences financières se compose des éléments suivants:

- Formation centralisée du personnel 4 620 300
- Marketing du personnel, annonces 1 624 900
- Examens médicaux 1 121 400
- Frais administratifs de PUBLICA 19 000 000

La diminution des charges de 300 000 francs pour la formation centralisée du personnel résulte du transfert des séminaires européens au SECO.

PUBLICA facture ses frais administratifs à la Confédération sur la base d'un taux fixe déterminé en fonction de plusieurs critères.

La Centrale de compensation (CdC) facture désormais les prestations de la Caisse fédérale de compensation (CFC) pour l'ensemble de l'administration fédérale (IP), ce qui entraîne des charges supplémentaires de l'ordre de quelque 4 millions de francs.

Location de locaux

A2113.0001 **3 169 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 3 169 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 350 300**

- Logiciels, licences AIF 35 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 806 500
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 320 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 000 700

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

614 Office fédéral du personnel

suite

- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 600 000
- Prestations de télécommunication IP 588 100

Charges en diminution par rapport à l'année précédente en raison de plusieurs projets achevés.

Charges de conseil

A2115.0001 **637 400**

Moyens pour le financement de projets réalisés en collaboration avec des consultants externes, en particulier pour le passage à la primauté des cotisations et pour le financement du Service de médiation pour le personnel fédéral.

- Charges générales de conseil AIF 637 400

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **887 500**

- Taxes postales AIF 252 600
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 35 000
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 92 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 81 700
- Biens matériels non portés à l'actif IP 7 900
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 239 400
- Prestations de service IP 148 900

Versement unique à PUBLICA

A2900.0110 **900 000 000**

LF du 20.12.2006 relative à PUBLICA (LPUBLICA; RS 172.222.1), art. 23.

- Autres charges extraordinaires AIF 900 000 000

La Confédération paie à PUBLICA, sous la forme d'un versement unique, le montant nécessaire pour compenser la réserve mathématique supplémentaire découlant, le jour de l'entrée en vigueur de la loi relative à PUBLICA (1er juillet 2008), de l'abaissement du taux d'intérêt technique applicable aux bénéficiaires de rentes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	**7 320 000**
• Autres remboursements AIF	7 320 000

Remboursements, honoraires des collaborateurs de l'OFCL pour des exposés ou des formations en faveur de tiers. Taxes postales facturées aux destinataires pour l'envoi de publications et de documents d'identité. Débours des Maisons suisses. La majeure partie concerne le remboursement des taxes postales pour l'envoi des documents d'identité. Ces remboursements sont moins importants que l'année précédente, car le nombre de passeports commandés et envoyés a diminué.

Documents d'identité

E1300.0131	**35 232 800**
• Ventes AIF	35 232 800

Recettes provenant de la vente du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

Par rapport à 2007, le DFJP a réduit pour 2008 les chiffres pronostiqués pour le passeport 03 de 250 000 à 450 000 exemplaires et, pour le passeport biométrique, de 450 000 à 150 000. Les revenus ont par conséquent nettement baissé par rapport au budget 2007. Pour les cartes d'identité, les quantités prévues de 850 000 exemplaires sont maintenues.

Revenus de la logistique

E1300.0140	**79 129 000**
• Ventes AIF	13 700 000
• Prestations de service IP	13 062 400
• Ventes IP	52 366 600

Revenus provenant de la vente de publications (textes de loi et recueils, rapports, ouvrages de référence, instructions, formules, périodiques, etc.), prestations de service pour les centres de calcul et autres centres (IP) ainsi que fourniture de prestations classiques de logistique (matériel de bureau, mobilier complémentaire, etc.; IP).

Part avec incidences financières: ces chiffres se fondent sur les recettes moyennes provenant de la vente d'imprimés à des tiers des dernières années, mais tiennent compte de la tendance accrue de la distribution électronique (diminution des revenus).

Les revenus de l'imputation des prestations se basent sur les annonces des besoins des unités administratives (UA).

Le montant total se compose comme suit:

• Publications externes / à des tiers AIF	13 000 000
• Autres revenus externes du vieux matériel AIF	700 000
• Prestations de service pour les centres de calcul et autres centres IP	13 062 400
• Publications internes / aux UA IP	17 823 900
• Matériel de bureau IP	22 552 400
• Bureautique IP	8 211 300
• Mobilier complémentaire IP	3 779 000

Ce nouveau poste budgétaire correspond au poste budgétaire E1500.0108 du budget 2007.

Revenus des immeubles

E1500.0107	**345 165 600**
• Revenus des immeubles AIF	28 808 600
• Revenus des immeubles IP	316 357 000

Mise en location, en Suisse ou à l'étranger, d'immeubles ou de parties d'immeubles et encaissement des loyers et des coûts accessoires. Affermage d'immeubles et encaissement des loyers et rentes de droit de superficie.

Les revenus des immeubles contiennent pour la première fois un montant de 1 million pour les ventes de mobilier aux EPF (auparavant mise en compte à des tiers). Les charges correspondantes pour l'achat du mobilier figurent sous A2111.0205 «Immeubles, exploitation». De plus, dès 2008 (contrairement à 2007), tant les revenus des loyers que les charges des loyers (comme diminution des revenus) propres de l'OFCL seront pris en compte dans le poste A2111.0204 «Prise en location», ce qui explique la diminution des revenus par rapport à l'année précédente.

Revenus des loyers du domaine des EPF

E1500.0112	**361 061 000**
• Revenus des immeubles AIF	361 061 000

Les revenus des loyers du domaine des EPF se composent des amortissements, des coûts du capital et des coûts administratifs. La réduction des revenus des loyers par rapport à l'année précédente s'explique pour l'essentiel par l'ajustement du taux d'intérêt de 5 % à 3 %. Les amortissements ont également été ajustés dans le cadre du retraitement au 31.12.2006. La contrepartie pour ces revenus des loyers est le crédit «Contribution aux loyers du domaine des EPF» (cf. 328/A2310.0416).

Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne

E1500.0115	**2 000 000**
• Revenus des immeubles IP	2 000 000

Ce poste budgétaire sert uniquement à prendre en compte de façon simple (globalement à l'OFCL) les légers changements effectués durant l'année. Si l'OFCL cède des fonds du poste budgétaire A2113.0100 «Location de locaux, budgétisation centralisée», les revenus correspondants de l'imputation des prestations sont crédités à ce poste budgétaire.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.001	71 086 600
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	71 086 600

Diminution des charges de quelque 2,9 millions suite à la suppression de la «gestion du personnel par les coûts». Avec cet instrument et selon l'art. 3, al. 3, de l'AF concernant le budget, des crédits de personnel étaient jusqu'ici régulièrement redistribués en cours d'exercice entre les offices du DFF. Cette situation est rectifiée dans le budget 2008, de façon à ce que le crédit de personnel corresponde aux besoins effectifs de l'OFCL.

Autres charges de personnel

A2109.0001	830 200
• Garde des enfants AIF	22 500
• Formation et perfectionnement AIF	329 500
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	408 400
• Formation IP	69 800

Le personnel de la Maison suisse de Milan n'est pas imputé aux «Charges de personnel», mais aux «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée».

Charges de matériel et de marchandises

A2110.0100	27 329 600
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	14 882 800
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques SIF	12 446 800

Acquisition de fournitures de bureau et de bureautique pour l'administration fédérale générale.

Les calculs se fondent sur les annonces des bénéficiaires de prestations, déterminées à partir des chiffres des années précédentes.

Dans le budget 2008, les besoins se répartissent comme suit:

• Fournitures bureau, livraisons directes AIF	9 742 500
• Fournitures bureau, vente de stocks SIF	9 696 800
• Bureautique, livraisons directes AIF	5 140 300
• Bureautique, vente de stocks SIF	2 000 000
• Réévaluations SIF	750 000

Comme l'acquisition destinée au stock passe dans le compte des investissements, le crédit de charges doit tenir compte tant des acquisitions de matériel avec incidences financières (livraisons directes) que des acquisitions provenant du stock sans incidences financières. Voir aussi le poste budgétaire A4100.0123 «Acquisition au stock», où sont budgétisés les achats au stock.

Dans le cadre de la réforme de l'administration fédérale (projet transversal Acquisitions) et afin de respecter les directives budgétaires du Conseil fédéral, ce crédit a été réduit par rapport au budget 2007.

Prise en location

A2111.0204	89 336 500
• Loyers et fermages, immeubles AIF	89 336 500

Logement de l'administration fédérale générale en Suisse ainsi que des représentations suisses à l'étranger à des fins officielles (location de résidences, chancelleries et logements de service).

Diminution des charges: dès 2008, la location propre de l'OFCL (tant les charges que les revenus) sera intégrée comme montant net sous le poste budgétaire A2111.0204 «Prise en location». En outre, la mise en œuvre de la stratégie de l'OFCL consistant à favoriser la propriété plutôt que la location contribue à faire baisser les charges dans ce crédit.

Immeubles, exploitation

A2111.0205	91 753 600
• Approvisionnement et élimination, immeubles AIF	36 055 900
• Services de contrôle et de sécurité AIF	35 700
• Taxes et émoluments AIF	1 155 300
• Autres charges d'exploitation, immeubles AIF	8 181 300
• Remise en état des immeubles AIF	36 256 700
• Transports et carburant AIF	1 260 000
• Autres charges d'exploitation, immeubles SIF	5 198 700
• Transports et carburant IP	3 610 000

Entretien périodique et courant des bâtiments civils loués par la Confédération ou lui appartenant, en Suisse et à l'étranger. Maintien de l'exploitation de tous les objets civils du portefeuille de l'OFCL (coûts d'exploitation, énergie, chaleur à distance, gaz/eau, etc.). Transports et déménagements de l'administration fédérale générale par des tiers. Divers impôts et taxes sur des immeubles en Suisse et à l'étranger. Acquisition et entretien de mobilier de bureau et de mobilier spécial pour l'administration fédérale générale.

L'augmentation des charges par rapport au budget 2007 est principalement due aux éléments suivants:

• Activités supplémentaires pour différentes unités administratives (CdC, Tribunal fédéral)	1 096 000
• Mobilier pour les besoins propres de l'OFCL (dans le budget 2007, il figurait encore sous le poste budgétaire A2119.0001 «Autres charges d'exploitation»)	450 000
• Entretien à l'étranger (installations pour le passeport biométrique, identité visuelle de la Confédération)	2 865 000
• Mobilier pour les EPF (auparavant mise en compte à des tiers; poste budgétaire de contrepartie: E1500.0107 «Revenus des immeubles»)	1 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

L'acquisition de mobilier figure dans ce poste budgétaire sous «Autres charges d'exploitation, immeubles». Si le mobilier passe directement du fournisseur à l'unité administrative (livraisons directes), la transaction est effectuée par le biais de ce crédit avec incidences financières. Par contre, si le mobilier provient du stock, ce crédit sera grevé sans incidences financières. L'achat de mobilier destiné au stock s'effectue par le biais du crédit A4100.0123 «Acquisition au stock» (avec incidences financières).

Documents d'identité

A2111.0206	**19 769 300**
• Charges de matériel, matière première AIF	7 378 000
• Charges de matériel, matière première SIF	12 391 300

Confection et personnalisation du passeport suisse, des cartes d'identité et des documents de l'ODM (titres de voyage, passeports pour étrangers, pièces d'identité).

Les prévisions du DFJP, qui se fondaient sur des chiffres de production très élevés pour 2007, ont été revues à la baisse dans le budget 2008 (voir poste budgétaire E1300.0131 «Documents d'identité»). Cela entraîne une réduction des coûts de matériel.

Comme une grande partie de ces transactions passe par le stock, une part correspondante (prélèvement du stock) est budgétisée sans incidences financières. L'acquisition destinée au stock est imputée au crédit A4100.0123.

Les revenus provenant de la vente de documents d'identité sont inscrits sous le poste budgétaire E1300.0131 «Documents d'identité».

Publications

A2111.0210	**33 116 300**
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	12 116 300
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques SIF	21 000 000

Fournitures de publications et d'imprimés selon les annonces des besoins des unités administratives.

Extrait des postes les plus importants parmi les publications officielles:

• Informations du gouvernement (ChF)	300 000
• Votations populaires (ChF)	2 450 000
• Feuille fédérale et textes de loi (ChF)	4 600 000
• «Sécurité sociale» (DFI)	240 000
• Bulletin de l'OFSP, y compris annexes (DFI)	750 000
• Budget/compte d'Etat (DFF)	500 000
• Réimpressions au stock OFCL (DFF)	500 000
• Pharmacopea (DFF)	600 000
• Certificats de salaires, formules et instructions fiscales (DFF)	750 000
• Feuille officielle suisse du commerce (DFE)	1 500 000
• Bulletin officiel + condensé Assemblée fédérale (SP)	200 000
• Imprimés militaires (DDPS)	3 700 000
• Autres périodiques et imprimés tels que statistiques, rapports annuels, etc. (div.)	4 153 100

Les publications destinées au stock après la production sont imputées au crédit A4100.0123 «Acquisition au stock». Seuls le prélèvement du stock (sans incidences financières) et les livraisons directes (avec incidences financières, l'ensemble de la production va immédiatement chez le client) sont imputés au crédit «Publications».

Afin de respecter les directives budgétaires du Conseil fédéral, le crédit a été réduit de quelque 3 millions par rapport à l'année précédente.

Location de locaux, budgétisation centralisée

A2113.0100	**2 000 000**
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 000 000

Ce nouveau poste budgétaire sert uniquement à prendre en compte de façon simple les changements effectués durant l'année. Si, par exemple, une unité administrative a entre-temps besoin de bureaux supplémentaires, l'OFCL peut céder de ce crédit les parts de crédit nécessaires avec imputation des prestations. Cela permet d'éviter des crédits supplémentaires insignifiants sans incidences financières. Si une unité administrative devait toutefois avoir besoin d'un nombre important de bureaux supplémentaires, elle devrait continuer à recourir au crédit supplémentaire à l'avenir.

La contrepartie pour ce crédit est le poste budgétaire E1500.0115 «Revenus des loyers de l'ensemble de la Confédération, interne».

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**26 214 700**
• Matériel informatique AIF	50 000
• Logiciels – informatique AIF	630 000
• Informatique, exploitation/entretien AIF	4 066 000
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	3 921 500
• Informatique, exploitation/entretien IP	12 498 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	3 209 400
• Prestations de télécommunication IP	1 839 200

Entretien, location et maintenance de systèmes, émoluments de licence pour logiciels et fournitures pour le traitement des centres de calcul et autres centres. Prestations de service pour l'exploitation TI et la télécommunication à l'OFCL.

Ce poste contient aussi bien les prestations obtenues auprès de l'OFIT pour tout l'OFCL que les coûts pour le Centre média de la Confédération (CMC).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Des fonds à hauteur de 0,5 million ont été transférés au SG DFF, poste budgétaire A4100.0127 «Investissements TIC des unités administratives du DFF».

L'augmentation des charges informatiques est principalement due à de nouveaux projets (ou suites de projets) dans le domaine du NMC.

Charges de conseil

A2115.0001	2 904 600
• Charges générales de conseil AIF	2 904 600

En ce qui concerne la Commission des achats de la Confédération (CA), la révision du droit des marchés publics est repoussée à l'année prochaine; c'est pourquoi divers mandats ne pourront être confiés qu'en 2008.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	13 379 000
• Taxes postales AIF	10 403 100
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	756 300
• Frais effectifs AIF	992 900
• Charges d'exploitation restantes AIF	1 129 700
• Transports et carburant IP	39 500
• Prestations de service IP	57 500

Besoins propres de l'OFCL pour la bureautique, le matériel de bureau et les publications; autres charges d'exploitation (p. ex. publications spécialisées), taxes postales (notamment pour l'envoi de documents d'identité), frais de voyage et autres frais ainsi que coûts pour transports de représentation.

En 2008, il n'y aura pas de coûts entraînés par la bibliothèque, étant donné qu'elle est désormais rattachée au DDPS.

La diminution des coûts est due, d'une part, à la nouvelle répartition des montants sur d'autres postes budgétaires (mobilier, à A2111.0205 «Immeubles, exploitation») et, d'autre part, à la réduction des taxes postales en raison de la baisse des envois de documents d'identité par rapport à l'année précédente.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	155 731 000
• Amortissement des bâtiments SIF	151 265 000
• Amortissement mobilier, machines, véhicules, installations SIF	4 252 000
• Amortissement de l'informatique SIF	214 000

Amortissement des immobilisations corporelles et des immeubles de l'OFCL. Dans le cadre du remaniement (bilan d'ouverture conformément au NMC), les installations et immeubles de l'OFCL ont été réévalués; cela a entraîné une augmentation notable de l'amortissement par rapport à l'année précédente.

Amortissement, EPF

A2180.0102	162 661 400
• Amortissement des bâtiments SIF	162 661 400

Dans le cadre du remaniement (bilan d'ouverture conformément au NMC), les installations et immeubles du domaine des EPF ont été réévalués; cela a entraîné une augmentation notable de l'amortissement par rapport à l'année précédente.

Compte des investissements

Recettes

Recettes provenant d'immeubles

E3100.0101	10 000 000
• Vente d'immeubles AIF	10 000 000

Vente de divers terrains et immeubles en Suisse et à l'étranger. Ces ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du parc immobilier civil de la Confédération. Davantage de ventes sont prévues, de sorte que les recettes budgétisées sont plus élevées que l'année précédente.

Dépenses

Autres investissements en matériel

A4100.0117	969 000
• Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF	488 000
• Investissements, voitures de tourisme AIF	481 000

Nouvelles acquisitions pour le Centre média de la Confédération (CMC) et pour le parc de véhicules de l'OFCL (voitures de tourisme et camions). La réduction des charges est due au fait qu'aucune acquisition importante n'est prévue en 2008 pour le CMC. Ce n'est que pour 2009 que d'importantes acquisitions de remplacement sont prévues.

Constructions civiles

A4100.0118	225 555 000
• Immeubles AIF	225 555 000

En plus de travaux d'entretien et de petites rénovations, les principaux projets prévus pour 2008 sont entre autres:

• Palais du Parlement	27 000 000
• Palais fédéral ouest	10 000 000
• Berne Hallwylstr. 15, entrepôt souterrain	9 000 000
• Musée national suisse, Zurich	6 500 000

Pour les détails, voir la documentation complémentaire (liste des ouvrages de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, budget 2008).

Crédit d'engagement «Constructions civiles», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

suite

Acquisition au stock

A4100.0123	**49 786 800**
• Stocks AIF	49 786 800

Ce nouveau poste budgétaire est nécessaire, car la période d'acquisition du matériel de logistique est souvent différente de la période d'utilisation de ce matériel. Dans le sens d'une optimisation des dépenses d'acquisition (rabais de quantité, exploitation des fluctuations sur le marché), l'OFCL acquiert en partie des marchandises qui ne seront utilisées qu'ultérieurement dans l'année, voire l'année suivante. L'acquisition au stock est ainsi prise en compte dans le compte des investissements. Pour les sorties de stock, un montant approprié sans incidences financières est prévu sur les postes budgétaires concernés (A2110.0100 «Charges de matériel et de marchandises», A2111.0206 «Documents d'identité», A2111.0210 «Publications» et A2111.0205 «Immeubles, exploitation»). Ainsi, seule l'utilisation effective est imputée au compte de résultats. Les livraisons directes (marchandises qui ne sont pas destinées au stock, mais directement livrées au destinataire) figurent intégralement dans les crédits de charges correspondants (avec incidences financières).

Le crédit du stock se répartit comme suit:

• Matériel de bureau (sans l'informatique)	9 696 800
• Bureautique	2 000 000
• Mobilier (immeubles exploitation)	5 198 700
• Matériel, documents d'identité	11 891 300
• Publications	21 000 000

Constructions, EPF

A4100.0125	**156 179 000**
• Immeubles AIF	156 179 000

Mise à disposition de l'infrastructure bâtie selon le programme d'investissement du domaine des EPF.

Les principaux projets prévus sont les suivants:

• EPFZ, bâtiments des sciences naturelles nord-est/ nord-ouest (assainissement/ajustement)	24 700 00
• EPFZ, bâtiment principal et cantine, remise en état du bâtiment principal	16 000 000
• Les Noyerettes de l'EPFL, centre de formation M06	20 000 000
• IPS est/ouest; OPRA Proteus Upgrade / WLHA nouvelle salle de laboratoire	4 800 000

Le recul par rapport à l'année précédente est dû à une réduction de l'activité d'investissement en 2008.

Crédit d'engagement «Constructions EPF», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

622 Office fédéral des assurances privées

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **500 000**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1-2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 500 000

L'autorité de surveillance perçoit des émoluments pour les décisions qu'elle a prises et les prestations de service qu'elle a effectuées.

Compensations

E1300.0010 **2 000**

- Autres remboursements AIF 2 000

Intérêts rémunératoires de la CNA pour retard dans le décompte des indemnités journalières. Remboursement de coûts administratifs liés à l'encaissement de l'impôt à la source.

Taxes

E1300.0134 **26 700 000**

LF du 17.12.2004 sur la surveillance des assurances (LSA; RS 961.01), art. 50. O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 212 et 213, al. 1-2.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 26 700 000

Pour financer les coûts de la surveillance qui ne sont pas couverts par des émoluments, l'autorité de surveillance perçoit annuellement une taxe de surveillance auprès des entreprises d'assurance, des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance surveillés ainsi que des intermédiaires qui ne sont pas liés à une entreprise d'assurance. Les coûts de la surveillance sont constitués par:

- les dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice comptable;
- la différence entre le montant des dépenses de l'office inscrites au budget de l'exercice précédent et le montant des dépenses de l'office attestées dans le compte d'Etat de l'exercice précédent;
- les charges supportées par la Confédération pour l'office et qui apparaissent dans les comptes d'autres services ou dans le compte général de la Confédération.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **16 098 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 16 098 900

Besoins financiers supplémentaires liés à la réforme de la surveillance des assurances ainsi qu'à l'extension et à la professionnalisation de l'activité de surveillance.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **162 000**

- Formation et perfectionnement AIF 135 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 7 000
- Formation IP 20 000

Formation et perfectionnement en technique actuarielle, séminaires, cours de communication et de conduite du personnel, coût des annonces pour la recherche de personnel.

Surveillance des conglomérats et de la solvabilité

A2111.0116 **430 000**

O du 9.11.2005 sur la surveillance (OS; RS 961.011), art. 208.

- Formation et perfectionnement AIF 70 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 110 000
- Charges générales de conseil AIF 250 000

Coûts de projets liés à la surveillance des conglomérats et des groupes d'assurance, au développement de techniques de surveillance de la solvabilité (Swiss Solvency Test) et à la nouvelle présentation des comptes. Crédit avec spécification assouplie destiné aux biens et services et aux coûts accessoires d'infrastructure et de personnel.

Préparatifs FINMA

A2111.0251 **1 000 000**

Message du 1.2.2006 concernant la loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN) (FF 2006 2741)

- Charges générales de conseil AIF 1 000 000

Crédit destiné aux travaux de préparation et de mise en œuvre dans le cadre du projet concernant l'Autorité fédérale intégrée de surveillance des marchés financiers (FINMA). Des crédits pour ce projet ont également été inscrits auprès de la Commission fédérale des banques (CFB, 2 mio) et auprès de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (200 000).

Location de locaux

A2113.0001 **1 388 400**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 388 400

Loyer du bâtiment de la Schwanengasse 2 à Berne.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

622 Office fédéral des assurances privées

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 431 500
• Logiciels – informatique AIF	106 700
• Logiciels – licences AIF	28 400
• Informatique, exploitation/entretien AIF	175 900
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	299 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	587 800
• Prestations de télécommunication IP	232 900

Charges de conseil

A2115.0001	160 000
• Charges générales de conseil AIF	160 000

Honoraires pour expertises, conseils spécifiques en matière d'assurances, dépens.

Réduction des charges par suite du transfert de la part du crédit destinée aux traductions et au rapport d'activité vers le crédit A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	732 000
• Taxes postales AIF	23 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	52 000
• Prestations de service externes AIF	170 000
• Frais effectifs AIF	350 000
• Frais forfaitaires AIF	10 000
• Charges d'exploitation restantes AIF	4 000
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	15 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	72 000
• Prestations de service IP	36 000

Incidences financières: charges supplémentaires par suite de frais effectifs accrus et du transfert de la part du crédit destinée aux traductions et à la rédaction du rapport d'activité à partir du crédit A2115.0001 «Autres charges d'exploitation».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	310 000
• Amortissement des logiciels SIF	310 000

Amortissements pour le développement interne d'une application technique (cf. A4100.0001).

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001	1 000 000
• Investissements, logiciels (développement interne) AIF	1 000 000

Investissements destinés au développement et au perfectionnement d'applications spécialisées (établissement des rapports et présentation des comptes sous forme informatisée par les entreprises d'assurances). Le logiciel TEDAP destiné à l'établissement des rapports doit être adapté aux normes de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances privées. Réduction des charges grâce à l'introduction à la fin de 2007 d'un logiciel développé à l'interne.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **1 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63, al. 4.

Emoluments d'arrêté, de chancellerie et débours pour coûts de procédure dans le cadre de la procédure de recours du service juridique du DFE.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000

Compensations

E1300.0010 **1 000**

Recettes diverses (indemnisation des frais administratifs de la CNA, provision pour l'encaissement de l'impôt à la source et imprévus).

- Autres remboursements AIF 1 000

Autres revenus

E1500.0001 **6 600 500**

La bureautique du DFE a été confiée à un prestataire externe, IBM. Le SG DFE établit un décompte centralisé avec IBM (voir poste budgétaire A2114.0001). La répartition entre les unités administratives s'effectue au moyen d'une IP.

- Revenus de prestations informatiques IP 6 600 500

La différence par rapport au budget 2007 tient à une baisse des besoins informatiques des unités administratives, qui sont recensés chaque année dans le processus budgétaire.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **10 069 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 10 069 500

Réduction de 654 000 francs par rapport au budget 2007. Le programme d'abandon de tâches déploiera pleinement ses effets en 2008.

Pool des ressources

A2100.0104 **1 353 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 353 200

Réserve de postes de la direction du département pour des besoins et des mesures spécifiques dans les unités administratives du DFE.

La réserve de postes du DFE a reçu 230 000 francs de la réserve du Conseil fédéral.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **126 600**

- Garde des enfants AIF 29 900
- Formation et perfectionnement AIF 63 600
- Formation IP 33 100

Les coûts liés à la garde externe des enfants sont basés sur un taux unique par collaborateur.

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel et cofinancement des cursus de formation en cours d'emploi pour le maintien et la promotion du capital humain.

Imputation des prestations de formation dans le domaine informatique.

La différence par rapport au budget 2007 tient à la formation et au perfectionnement, qui incombent désormais aux unités administratives.

Location de locaux

A2113.0001 **1 731 900**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 731 900

Accord sur les prestations avec l'OFCL pour la location des immeubles de bureaux et immeubles administratifs du SG DFE.

La différence par rapport au budget 2007 tient à l'affinement des calculs et des instruments contractuels (contrats de bail avec l'OFCL) dans le processus d'imputation des prestations.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **14 564 100**

- Informatique, exploitation/entretien AIF 7 101 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 366 500
- Informatique, exploitation/entretien IP 2 131 900
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 1 202 400
- Prestations de télécommunication IP 761 900

Exploitation/entretien et maintenance de l'infrastructure IT par IBM. Moyens affectés au développement ou à la mise au point d'applications spécialisées et à la réalisation de projets inter-offices et interdépartementaux.

Imputation des prestations par les prestataires de services informatiques de la Confédération (OFIT et ISCeco) pour l'exploitation et la maintenance d'applications spécialisées et l'exploitation de l'installation téléphonique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

suite

La réserve départementale pour les projets prioritaires (par ex. adaptation à des bases légales modifiées) figure désormais dans le compte des investissements, au crédit A4100.0001.

La différence de 2,1 millions par rapport au budget 2007 tient au crédit de croissance des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le crédit d'engagement «Bureautique de la Confédération» est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Charges de conseil

A2115.0001 **220 000**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour le SG DFE.

- Charges générales de conseil AIF 174 800
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 45 200

Projets de la direction du département liés à des projets départementaux ou inter-offices ainsi que dépenses procédant de la clarification de questions spécifiques.

La différence par rapport au budget 2007 tient aux expertises et études supplémentaires probables au niveau politique de la direction du département. Ressources supplémentaires pour les avis d'experts liés au nouveau modèle comptable, le développement de la gestion financière au DFE, la mise en place et l'exploitation de la comptabilité analytique et l'assurance qualité.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **757 000**

- Taxes postales AIF 43 100
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 159 500
- Prestations de service externes AIF 30 000
- Frais effectifs AIF 144 100
- Frais forfaitaires AIF 20 500
- Charges d'exploitation restantes AIF 64 000
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 17 300
- Transports et carburant IP 101 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 113 000
- Prestations de service IP 63 800

Légère augmentation des montants dans le domaine des transports et des carburants par rapport aux prestataires de service (centrale des voyages de la Confédération, base logistique de l'armée).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **9 000**

Amortissement des investissements pour des véhicules de l'administration. Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Amortissement mobilier SIF 9 000

Augmentation du crédit par rapport au budget 2007 résultant de la procédure d'amortissement normale des investissements.

Surveillance des prix

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **2 085 500**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 085 500

Les salaires, les traitements et les cotisations de l'employeur pour le personnel de la Surveillance des prix, le centre de compétence de la Confédération pour la surveillance des prix qui ne sont pas le fruit du libre jeu de la concurrence. La Surveillance des prix vise à prévenir et à éliminer les prix abusifs et à favoriser la transparence.

Le programme d'abandon de tâches déploiera pleinement ses effets en 2008.

Autres charges de personnel

A2109.0002 **500**

- Formation et perfectionnement AIF 500

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel de la Surveillance des prix et cofinancement des cursus de formation en cours d'emploi pour le maintien et la promotion d'un personnel qualifié.

Charges de conseil

A2115.0002 **30 500**

Expertises, études et consultations confiées à des tiers pour la Surveillance des prix.

- Charges générales de conseil AIF 30 500

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **14 000**

Dépenses de la Surveillance des prix pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation, les frais d'inscription à des manifestations.

- Frais effectifs AIF 2 300
- Charges d'exploitation restantes AIF 11 700

Bureau de la consommation

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0003 **574 700**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 574 700

Le Bureau de la consommation est le centre de compétence de la Confédération pour les questions ayant trait aux consommateurs dans le cadre de la politique économique générale.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

701 Secrétariat général du DFE

suite

Le programme d'abandon de tâches déploiera pleinement ses effets en 2008.

Autres charges de personnel

A2109.0003 **5 100**

- Formation et perfectionnement AIF 5 100

Activités ordinaires de perfectionnement du personnel du Bureau de la consommation et cofinancement des cursus de formation en cours d'emploi pour le maintien et la promotion d'un personnel qualifié.

Charges de conseil

A2115.0003 **38 200**

Expertises, études, et consultations confiées à des tiers pour le Bureau de la consommation.

- Charges générales de conseil AIF 38 200

Autres charges d'exploitation

A2119.0003 **34 100**

Dépenses du Bureau de la consommation pour la littérature spécialisée et les revues, les frais de déplacement et de représentation, les frais d'inscription à des manifestations.

- Frais effectifs AIF 10 400
- Charges d'exploitation restantes AIF 23 700

Bureau de la consommation: information des consommateurs

A2310.0183 **732 300**

LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS 944.0), art. 5. O sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS 944.05).

Avec ces contributions aux organisations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information pertinente des consommatrices et des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

- Autres contributions à des tiers AIF 732 300

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des frais déterminants. Les recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des frais déterminants bruts.

La différence par rapport au budget 2007 tient à la prise en compte du renchérissement.

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle

Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

A2310.0419 **27 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10) art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1).

Contribution financière de la Confédération pour remplir les tâches de l'IFFP. Jusqu'ici financé par l'OFFT. Inscrit au SG DFE depuis 2007 du fait de l'externalisation dans le troisième cercle.

- Contributions à des propres institutions AIF 27 400 000

Plafond des dépenses IFFP 2008-2011 (Message FRI 2008-2011 du 24.1.2007).

Loyers IFFP

A2310.0423 **4 668 600**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10) art. 48. O du 14.9.2005 sur l'IFFP (RS 412.106.1), art. 41.

Contribution aux loyers de l'IFFP. La comptabilisation des loyers de l'IFFP avec incidences financières répond aux principes de calcul et de comptabilisation des loyers selon le modèle locatif (groupe de prestations 1) pour améliorer la transparence.

- Contributions à des propres institutions AIF 4 668 600

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **849 000**

Conformément à l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01), art. 20, al.3, un crédit global départemental (réserve départementale) est prévu de manière centralisée pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service pour les projets prioritaires imprévus (par ex. adaptation à des bases légales modifiées).

Remplacement de véhicules de l'administration (parc actuel du DFE: 27 véhicules). Pour le DFE, ce crédit est centralisé au SG DFE.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 825 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 24 000

La différence par rapport au budget 2007 tient au transfert des fonds dans la réserve départementale pour le développement informatique, le conseil et les prestations de service (précédemment dans le crédit A2114.0001, «Charges de biens et services liées à l'informatique»), d'un montant de 825 000 francs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **1 622 500**

LF du 13.3.1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr; RS 822.11), art. 49, al. 3. LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0). AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.01). O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS 514.511), art. 22.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 622 500

Le montant de 1 622 500 francs se décompose comme suit:

- Emoluments pour les autorisations concernant la durée du travail 350 000
- Emoluments pour la garantie contre les risques de l'investissement GRI 265 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre 700 000
- Emoluments pour les autorisations concernant le service de l'emploi 250 000
- Emoluments divers 57 500

Les autorisations concernant la durée du travail portent sur une durée de trois ans. Comme elles commencent chacune à un moment différent, il faut s'attendre à des variations annuelles.

Estimation des recettes des émoluments perçus par la GRI sur la base de la marche escomptée des affaires. La différence entre recettes et dépenses (A2310.0366) est versée au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages à venir.

Emoluments pour les autorisations concernant le matériel de guerre (importation, exportation, transit et divers autres types d'autorisation).

Compensations

E1300.0010 **800 500**

LF du 20.3.1981 sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20), art. 87.

Remboursement des coûts liés aux dépenses du SECO pour l'activité de ses inspecteurs du travail en rapport avec la prévention des accidents professionnels. Les coûts sont définis sur la base des rapports de travail et facturés selon les modalités approuvées par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Le décompte s'effectue chaque trimestre. Le montant maximum des recettes dépend des crédits annuels approuvés par la CFST pour des activités touchant à la sécurité au travail. Du fait des mesures d'économies, ce crédit a dû être raccourci ces dernières années.

Remboursement de dépenses des années antérieures liées à des projets de coopération au développement. Le montant de ces remboursements est difficile à estimer.

- Autres remboursements AIF 800 000
- Autres compensations AIF 500

Le 28.2.2007, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la promotion économique pour les années 2008 à 2011 et l'a transmis aux Chambres. Il propose que l'information sur la place économique suisse (promotion de la place économique) soit intégrée à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC) à partir du 1.1.2008. Le plafond des dépenses pour les conditions d'implantation des entreprises devrait à l'avenir s'élever à 3,4 millions par année de 2008 à 2011 (cf. crédit A2310.0704), les recettes devant revenir à l'OSEC et non plus à la Confédération. La modification législative qui en découle et l'arrêté financier sont actuellement en traitement au Parlement.

Cette modification entraîne la disparition de recettes se montant actuellement à 1,5 million par année dans le domaine de l'information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse.

Revenus des annonces FOSC

E1300.0132 **4 200 000**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Recettes liées aux publications de la Feuille officielle suisse du commerce.

- Autres compensations AIF 4 200 000

Le surcroît de recettes inscrit au budget s'explique par la forte croissance actuelle du nombre de publications (annonces) liées notamment aux faillites et à la poursuite pour dettes ainsi qu'aux appels aux créanciers.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **51 678 800**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 51 678 800

La diminution des dépenses est liée aux changements suivants: baisse des coûts de personnel au titre des postes repourvus. Application du programme d'abandon de tâches (PAT), conformément aux objectifs budgétaires et aux directives de l'OFPER et de l'AFF du 7.3.2005.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0100 **846 000**

ACF du 23.8.2006 et objectifs du SG DFE. Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur selon la convention passée entre le SG DFAE et le SECO concernant l'incorporation administrative dans les représentations suisses à l'étranger du personnel engagé par le SECO pour son réseau extérieur.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 846 000

Autres charges de personnel

A2109.0001 **1 187 400**

Diverses mesures concernant le personnel; stratégie du SG DFE du 12.12.2006 «Concilier travail et famille».

- Garde des enfants AIF 454 000
- Formation et perfectionnement AIF 590 100
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 13 200
- Formation IP 130 100

L'augmentation par rapport au budget 2007 est liée aux dépenses plus élevées au titre de la garde des enfants (+ 280 000 fr.) et à la cession par l'OFPER de crédits destinés à la formation et au perfectionnement (+ 300 000 fr.).

Jeunes chômeurs

A2111.0113 **674 100**

94.3410 Motion Comby du 5.10.1994. LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 64a, al. 1b, et art. 64b, al.2. O du 31.8.1983 sur l'assurance-chômage (OACI; RS 837.02), art. 97a.

Le programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale» s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'assurance-chômage, qui ont terminé leur formation et entrent dans la vie professionnelle. Compte tenu de la situation du marché du travail et de l'importance qu'attribue le Conseil fédéral à la lutte contre le chômage des jeunes, ce type d'intervention est prévu de la part de la Confédération.

Des stages professionnels d'une durée de six mois dans l'administration fédérale générale ou dans d'autres institutions fédérales (par ex. instituts de recherche, parc national, musée national suisse) peuvent être offerts à des personnes sans emploi. Dans certains cas justifiés, la durée du stage peut être étendue à douze mois au maximum.

Le financement des stages professionnels des personnes en recherche d'emploi (participation au coût des indemnités journalières) est assuré par l'assurance-chômage et les entreprises. La participation financière de 25 % aux indemnités journalières des stagiaires demandée à l'entreprise est facturée par la caisse de chômage. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée à travers le présent crédit, ce qui signifie que les entités administratives qui accueillent des stagiaires à travers ce programme n'ont aucun coût à porter.

Les bénéficiaires sont les caisses de chômage des stagiaires.

- Charges d'exploitation restantes AIF 674 100

En raison de la situation toujours tendue, à l'égard du chômage des jeunes, qui continue de régner sur le marché de l'emploi, le crédit demandé pour 2008 n'est que très légèrement inférieur à celui du budget 2007.

Feuille officielle suisse du commerce

A2111.0115 **1 190 000**

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (O FOSC; RS 221.415).

Coûts pour la réalisation entièrement informatisée de la FOSC par le SECO.

- Informatique, exploitation/entretien AIF 543 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 635 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 300
- Frais effectifs AIF 1 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 10 700

Avec le passage au NMC, les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que les frais de développement ont été répartis différemment. Aujourd'hui, une distinction est faite entre les coûts d'exploitation et d'entretien informatiques d'une part et le développement informatique, le conseil et les prestations de service d'autre part.

Cyberadministration

A2111.0248 **2 550 000**

ACF du 8.6.2007 concernant le rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat Walker (02.3702). Crédit d'engagement de 10,2 millions destiné à financer l'exploitation de la cyberadministration pour les PME de 2008 à 2011. Mise en place de services de base en faveur des PME (formulaires, outils destinés à permettre des transactions en ligne, etc.) conformément à la stratégie suisse de cyberadministration adoptée par le Conseil fédéral le 24.1.2007.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 282 000
- Informatique, exploitation/entretien AIF 124 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 2 135 100
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 100
- Charges d'exploitation restantes AIF 8 000

Augmentation de 1,4 million par rapport au budget de l'année précédente liée à la nouvelle stratégie du Conseil fédéral en matière de cyberadministration pour les PME.

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2008 à 2011 (ACF du 8.6.2007)» V0149.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Location de locaux

A2113.0001 **7 783 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 7 783 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **12 399 100**

O du 26.9.2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF; RS 172.010.58). Décision du CIC du 26.2.2007 relative à la répartition du crédit 2008 alloué aux TIC.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 143 200
- Informatique, exploitation/entretien AIF 2 200 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 3 095 137
- Informatique, exploitation/entretien IP 5 194 600
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 333 300
- Prestations de télécommunication IP 1 433 100

Dotés de 1 million, l'exploitation et l'entretien de la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) constituent le poste singulier le plus important de la partie AIF.

Le domaine «Développement informatique, conseil, prestations de service» AIF et IP englobe notamment la nouvelle architecture informatique du SECO axée sur la cyberadministration. Celle-ci comprend le remplacement et l'uniformisation de plusieurs applications centrales devenues caduques. Ce réaménagement de longue haleine se fonde sur la planification pluriannuelle (planification informatique stratégique du SECO).

Afin de séparer clairement l'informatique du SECO de celle de l'AC, une partie de ce crédit est transférée dès 2008 au nouveau poste budgétaire «Applications informatiques dans le domaine de l'assurance-chômage» (A2111.0243). Il en résulte une diminution du crédit par rapport au budget précédent.

Charges de conseil

A2115.0001 **3 082 600**

Coûts occasionnés par le recours à des experts et à des conseillers externes; coûts liés à des travaux de commissions.

- Charges générales de conseil AIF 2 840 500
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 182 100
- Charges générales de conseil IP 60 000

La diminution des coûts est liée à la mise en œuvre de la réforme de l'administration au sein du DFE (ACF du 27.6.2007).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **8 829 600**

Ensemble des dépenses pour l'information sur l'Europe, l'observation de la conjoncture, le perfectionnement, les négociations économiques, les transports par avion ou par chemin de fer, les voyages et conférences, les activités d'information et de communication et les coûts d'administration.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 15 200
- Autres formes d'entretien AIF 10 700
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) AIF 73 300
- Taxes postales AIF 1 336 000
- Transports et carburant AIF 2 800
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 704 500
- Prestations de service externes AIF 100 600
- Frais effectifs AIF 3 218 300
- Frais forfaitaires AIF 31 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 1 494 500
- Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP 87 500
- Transports et carburant IP 121 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 235 000
- Prestations de service IP 398 700

La diminution des dépenses (- 0,5 mio) par rapport au budget précédent est liée à la diminution des taxes postales (- 0,1 mio) et à diverses autres réductions des coûts (- 0,4 mio).

Conditions de travail, marché du travail, assurance-chômage

Applications informatiques dans le domaine de l'assurance-chômage

A2111.0243 **14 723 000**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), art. 35 et 36. O du 16.1.1991 sur le service de l'emploi (OSE; RS 823.111). O du 14.12.1992 sur le système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (O-PLASTA; RS 823.114).

PLASTA est un système national centralisé d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail, développé et exploité par l'OFIT (cf. art. 12, al. 2, O-PLASTA). En service depuis 1982, il sert de système source au projet Datawarehouse LAMDA (Labour market date analysis), ainsi qu'au système Self service information (SSI) destiné aux demandeurs d'emploi; il sert en outre à publier des offres d'emploi dans le télétexte et fournit diverses offres aux employeurs et aux demandeurs d'emploi, aux placeurs privés et à d'autres partenaires CII sur le site www.espace-emploi.ch. PLASTA est l'outil technique qui permet aux services cantonaux, à leurs Offices régionaux de placement (ORP) et aux services de logistique des mesures de marché du travail (LMMT) d'accomplir leurs tâches conformément à la LACI et à la LSE (art. 24-29). PLASTA aide en outre à la réalisation des tâches de la Confédération définies à l'art. 31 LSE (surveillance, encouragement et coordination du service public de l'emploi) et à l'art. 33 LSE (encouragement de la coopération intercantonale en matière de service de l'emploi; collaboration efficace avec les employeurs). Les données PLASTA permettent également au Conseil fédéral d'accomplir les tâches précisées par l'art. 36 LSE en matière d'observation et de statistique du marché du travail.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Selon l'art. 13 O-PLASTA, les coûts de développement (innovations) et d'exploitation (maintenance et entretien) du système d'information PLASTA sont couverts par la Confédération et le fonds de compensation de l'assurance-chômage. Depuis la révision de la LACI en 1995 et la mise sur pied des ORP et des services LMMT, les innovations du système PLASTA sont prises en charge à hauteur de 90 % par le fonds de l'assurance-chômage et de 10 % par la Confédération. Les coûts d'exploitation de PLASTA assumés par le SECO et l'OFIT sont couverts à 100 % par la Confédération.

- Logiciels – informatique AIF 51 500
- Informatique, exploitation/entretien AIF 26 400
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 027 100
- Charges d'exploitation restantes AIF 15 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 10 599 100
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 2 690 200
- Prestations de télécommunication IP 313 700

Le système PLASTA est remplacé par une nouvelle solution sous la forme de deux unités de réalisation (UR). L'UR1 est en fonction depuis le 5.3.2007; l'UR2 doit entrer en fonction le 8.9.2008. A cette occasion, des fonctionnalités supplémentaires seront mises en service et PLASTA sera complété par un système «MS Office integration» et un système de gestion électronique des documents (Document management system, DMS). En 2008, l'ancien PLASTA et le nouveau PLASTA devront être exploités parallèlement. Il en découle au total un besoin supplémentaire de 5 millions par rapport au budget 2007 pour couvrir les frais d'exploitation de 2008.

Service de l'emploi

A2310.0347 **445 800**

LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS 823.11), en particulier art. 31 et 33.

Aides financières (couverture de déficits) à des services paritaires de placement, notamment au Service suisse de placement pour les musiciennes et musiciens (SFM). Les ORP peuvent aiguiller des musiciens à la recherche d'un emploi sur le SFM afin que celui-ci détermine leurs capacités et possibilités. Le SFM examine l'aptitude au placement des musiciens et transmet le résultat à l'ORP ou se charge directement du placement.

L'Association des offices suisses du travail (AOST) est le principal partenaire du SECO pour la mise en œuvre de la politique du marché du travail, la promotion du placement intercantonal ainsi que pour la formation et le perfectionnement du personnel de placement. Le SECO est membre de l'AOST.

La Direction du travail du SECO est membre de l'Association mondiale des services d'emploi publics (AMSEP).

Les bénéficiaires sont le SFM, l'AOST et l'AMSEP.

- Autres contributions à des tiers AIF 445 800

Encouragement du travail à domicile

A2310.0349 **408 000**

AF du 12.2.1949 tendant à encourager le travail à domicile (RS 822.32). O du 28.6.1949 sur l'encouragement du travail à domicile (RS 822.321).

Encouragement du travail à domicile par des mesures générales et l'octroi de subventions.

Les bénéficiaires remettent chaque année une demande, en fonction de leur besoin en travailleurs à domicile.

Les principaux bénéficiaires sont l'Office suisse du travail à domicile (OSTD), le service cantonal du travail à domicile d'Uri et le Centre de cours de Ballenberg. Les subventions sont directement versées aux bénéficiaires.

- Autres contributions à des tiers AIF 408 000

Organisation internationale du travail (OIT), Genève

A2310.0350 **5 000 000**

Constitution fédérale (art. 110) et règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF 1920 V 453).

Le budget de l'OIT, libellé en dollars américains, est arrêté par la Conférence internationale du travail pour deux ans (2008-2009). Cotisation en dollars américains.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 000 000

Suite à l'augmentation du budget 2008 et 2009 de l'OIT, la contribution obligatoire est majorée de 0,5 million.

Prestations de la Confédération à l'AC

A2310.0351 **293 000 000**

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS 837.0), art. 90, let b, et art. 90a. O du 19.11.2003 sur le financement de l'AC (OFAC; RS 837.141).

Les prestations versées à l'AC par la Confédération constituent 0,15 % de la masse salariale soumise à cotisation. En dérogation de l'art. 90a LACI, la participation de la Confédération pour les années 2006 à 2008 – conformément au programme d'allégement budgétaire 2004 – n'atteindra que 0,12 % de la masse salariale soumise à cotisation. La Confédération renoncera à réduire sa participation si, à la fin de 2007, les dettes du fonds de compensation atteignent 2,5 % de la masse salariale soumise à cotisation. La limite supérieure de la dette tolérée ne sera très probablement pas dépassée à la fin de 2007.

- Contributions à l'AC AIF 293 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

L'augmentation de 19 millions de francs de la participation de la Confédération par rapport au budget 2007 est due à une sous-évaluation de l'accroissement de la masse salariale pour 2007 et à l'augmentation du gain assuré maximal (ACF du 27.6.2007).

Sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT)

A2310.0352 **3 650 000**

LF du 19.3.1976 sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT; RS 819.1). O du 23.8.2005 sur les compétences dans l'exécution de la LSIT (RS 819.116).

Les contributions servent à couvrir les frais des organisations (cf. annexe de l'O sur les compétences dans l'exécution de la LSIT) chargées de l'exécution de la LSIT et de ses ordonnances.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 650 000

Le besoin de financement a été déterminé sur la base d'une expertise. Le Conseil fédéral a décidé par ACF du 16.6.2006 une augmentation graduelle du crédit.

Lutte contre le travail au noir

A2310.0353 **5 800 000**

LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; FF 2005 3973), art. 16.

La loi entrera en vigueur le 1.1.2008. Dès lors, la Confédération assumera 50 % des coûts induits pour les cantons par l'exécution de la loi (inspecteurs). Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée, comme le demandait le postulat de la CER-CN (04.3001).

Les bénéficiaires de la subvention sont les cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 800 000

Répartition entre les principaux composants:

- Inspections 4 000 000
- Campagne 1 700 000
- Bases et projets 100 000

Charge supplémentaire de 0,3 million par rapport au budget de l'année précédente, liée au début retardé de la campagne.

Loi sur les travailleurs détachés

A2310.0354 **11 820 000**

LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (RS 823.20), art. 7a. O du 21.5.2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (Odét; RS 823.201).

La Confédération prend en charge 50 % des coûts salariaux occasionnés par les inspecteurs. S'y ajoute un certain besoin de financement au niveau de la Confédération pour le soutien des cantons et des partenaires sociaux ainsi que pour le contrôle de l'exécution.

- Charges d'exploitation restantes AIF 200 000
- Autres contributions à des tiers AIF 11 620 000

L'indemnisation des cantons s'effectue sur la base de conventions de prestations. L'indemnisation des partenaires sociaux est réglée dans un plan d'indemnisation.

Augmentation par rapport au budget 2007 liée à la mise en place progressive des inspections.

Promotion de la place économique

Suisse Tourisme

A2310.0355 **46 000 000**

LF du 21.12.1955 concernant l'Office national suisse du tourisme (RS 935.21), art. 6. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion de la place économique pour les années 2008 à 2011.

Aide financière accordée à Suisse Tourisme pour la réalisation de son mandat, qui consiste à organiser et à réaliser la promotion de l'image touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

- Autres contributions à des tiers AIF 46 000 000

Plafond des dépenses «Suisse Tourisme» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, 07.024).

Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme

A2310.0356 **121 000**

ACF du 4.10.1976.

Ces dépenses ont pour but de promouvoir les offres regroupant diverses entreprises et divers secteurs dans le domaine du tourisme. C'est pourquoi une contribution annuelle est allouée à la Fédération suisse du tourisme pour ses activités d'information, de documentation et de conseil.

Le bénéficiaire est le service de conseil et de documentation de la Fédération suisse du tourisme (FST).

- Autres contributions à des tiers AIF 121 000

Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme

A2310.0357 **5 000 000**

LF du 10.10.1997 sur l'encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme (RS 935.22), art. 1. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion de la place économique pour les années 2008 à 2011.

Soutien de projets destinés à renforcer la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques.

Les bénéficiaires sont les porteurs de projets, notamment des entreprises.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 104 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 121 300
- Autres contributions à des tiers AIF 4 774 700

Avec l'approbation du message du 28.2.2007 sur la promotion économique, le Conseil fédéral a décidé de réduire le crédit de 2 millions par an, ce qui explique le recul par rapport au budget précédent.

Crédit d'engagement «Innotour» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, 07.024).

Organisation mondiale du tourisme

A2310.0358 **558 100**

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS 0.192.099.352).

Contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 558 100

La contribution annuelle décidée par l'assemblée générale 2005 est versée en euros, ce qui entraîne, par rapport au budget 2007, une augmentation due aux variations de taux de change.

Organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A2310.0359 **7 400 000**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, entrée en vigueur au 2e semestre 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais administratifs des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par arrêté du 21.9.2006, le Parlement a accordé un crédit-cadre de 30 millions pour couvrir les pertes sur cautionnement pendant la période 2007-2010 (FF 2007 1655).

Les pertes résultant des engagements pris dans le cadre de l'AF de 1949 (RS 951.24) sont également financées par ce poste budgétaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 400 000

Répartition entre les principaux composants:

- Contribution pour les coûts d'administration 2 220 000
- Contribution pour les pertes sur cautionnement 5 180 000

Voir le crédit A4200.0123 «Prêts aux organisations de cautionnement des petites et moyennes entreprises», qui permet d'accorder des prêts uniques à hauteur de 4 millions à des organisations de cautionnement en 2008.

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente liée à la mise en œuvre des réductions découlant du réexamen des tâches.

Crédit-cadre «Engagements conditionnels pour le cautionnement des PME 2007-2010» (AF du 21.9.2006), V0147.00, voir tome 2A, ch. 9.

Octroi de cautionnements dans les régions de montagne

A2310.0360 **1 800 000**

LF du 25.6.1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne (RS 901.2/21).

Prise en charge partielle de coûts d'administration et de pertes sur cautionnement de la Centrale suisse de cautionnement pour les arts et métiers (CSC), ainsi que de contributions au service de l'intérêt en faveur des petites et moyennes entreprises. 58 % des moyens sont destinés à la prise en charge de pertes sur cautionnement, 34 % aux contributions au service de l'intérêt et environ 8 % à la prise en charge de coûts d'administration.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 800 000

Baisse des dépenses par rapport à l'année précédente liée à la mise en œuvre des réductions découlant du réexamen des tâches.

Office suisse d'expansion commerciale

A2310.0365 **17 000 000**

LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 4. Dans son message du 28.2.2007, le Conseil fédéral a proposé au Parlement un plafond des dépenses de 68 millions au total pour le financement de la promotion des exportations pour les années 2008 à 2011 (message du 28.2.2007 sur la promotion économique).

Promotion des exportations de l'économie suisse. Font notamment partie de la promotion des exportations:

a. l'information sur les marchés étrangers destinée aux entreprises établies en Suisse;

b. les conseils, l'offre de contacts et de débouchés commerciaux et la présentation de partenaires commerciaux à l'étranger;

c. les activités de promotion générales à l'étranger en faveur de produits et services suisses, y compris la participation à des foires, ainsi que les renseignements donnés aux entreprises étrangères sur les sociétés, marques et produits de prestataires en Suisse.

Le SECO, office fédéral compétent en la matière, charge l'OSEC Business Network Switzerland de promouvoir les exportations par le biais de conventions de prestations. C'est pourquoi cette

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

organisation bénéficie du crédit alloué à la promotion des exportations. Les prestations fournies par l'OSEC s'adressent aux entreprises suisses (en particulier aux PME).

- Autres contributions à des tiers AIF 17 000 000

L'Assemblée fédérale approuve par arrêté simple, pour une durée de quatre ans, le plafond des dépenses pour la promotion des exportations au sens de la loi sur la promotion des exportations. Le nouveau plafond des dépenses pour les années 2008 à 2011 fait actuellement l'objet de débats parlementaires.

Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2008 à 2011» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, 07.024).

Association suisse de normalisation (SNV)

A2310.0367 **1 911 200**

O du 17.6.1996 sur la notification des prescriptions et normes techniques, ainsi que sur les tâches de l'Association suisse de normalisation (RS 946.511), art. 4.

La contribution à la SNV sert à indemniser celle-ci pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance (jouer le rôle d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications étrangères relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts suisses lors de l'élaboration de nouvelles normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer).

L'indemnité couvre l'essentiel des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération.

Les bénéficiaires sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), SEV (électrotechnique) et asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont dévolues, à elles ou à ses associations membres.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 911 200

Nouvelle politique régionale

A2310.0421 **26 000 000**

LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS 901.0). AF planifié d'octobre 2007 sur les nouveaux apports au Fonds de développement régional (07.025), art. 21 et 22.

Il s'agit du premier apport au Fonds de développement régional dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale. La base légale sera l'AF faisant actuellement l'objet de débats parlementaires sur les nouveaux apports au Fonds de développement régional.

La nouvelle politique régionale vise à générer de la valeur ajoutée régionale et à améliorer la compétitivité. Par les moyens du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes ou des projets visant ces objectifs. Les cantons reçoivent des enveloppes budgétaires sur la base de conventions-programmes. Les contributions de la Confédération sont définies en principe en fonction de l'efficacité des mesures.

A partir de 2008, la Confédération financera la politique régionale uniquement au moyen de ce poste budgétaire. Les anciens crédits en matière de politique régionale, à savoir «Mesures de mise en œuvre de la LIM» (A2310.0361), «Aides financières aux régions dont l'économie est menacée» (A2310.0362) et «INTERREG» (A2310.0363 et A2310.0364) ne recevront plus d'inscription.

Les bénéficiaires sont les cantons ainsi que les corporations ou associations de droit privé.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 25 700 000

Dépenses supplémentaires de 6 millions par rapport à l'année précédente en raison des décisions de la «Nouvelle politique régionale» (écart avec le montant des dispositifs de politique régionale, crédits A2310.0361 à 0364).

Plafond des dépenses «Nouvelle politique régionale 2008 à 2015» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, 07.025).

Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse

A2310.0704 **3 400 000**

LF du 16.12.2005 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS 194.2), art. 4. Message du Conseil fédéral du 28.2.2007 sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011.

Contribution visant à soutenir des actions dont le but est la promotion de l'implantation d'entreprises étrangères en Suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 400 000

Le 28.2.2007, le Conseil fédéral a adopté un message sur la promotion économique pour les années 2008 à 2011 et l'a transmis aux Chambres. Il propose que l'information sur la place économique suisse (promotion de la place économique) soit intégrée à l'OSEC, à partir du 1.1.2008. Le plafond des dépenses annuel pour les conditions d'implantation des entreprises devrait à l'avenir s'élever à 3,4 millions; les recettes devraient revenir à l'OSEC et non plus à la Confédération. Ledit message, la modification législative qui en découle et l'arrêté financier sont actuellement en traitement au Parlement.

Selon le projet de loi adapté, le montant annuel de 1,5 million à percevoir sous la forme de recettes provenant de tiers en vertu de

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

l'ancienne base juridique ne reviendra plus à la Confédération (cf. E1300.0010 «Compensations»).

Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2008-2011» (pas encore adopté par les Chambres fédérales, 07.024).

Le crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision totale de la LF concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **4 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0), art. 51.

Réévaluations dans le domaine des transferts.

- Réévaluation de prêts AIF 4 000 000

Réévaluation des prêts à des organisations de cautionnement des petites et moyennes entreprises (voir poste budgétaire A4200.0123).

Développement et transition

Garantie contre les risques de l'investissement

A2310.0366 **73 700**

LF du 20.3.1970 sur la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.0), art. 1. AF du 9.10.1970 concernant le maximum des engagements totaux pouvant être pris au titre de la garantie contre les risques de l'investissement (RS 977.01).

Les coûts administratifs sont évalués sur la base de la clé de répartition des coûts administratifs (GRE/GRI) et sont liés aux recettes de la GRI (cf. crédit E1300.0001). Le solde des recettes des émoluments et des dépenses est versé au compte de provisions de la GRI pour couvrir d'éventuels dommages ultérieurs. Débours uniquement pour les faux frais du secrétariat de la GRI (pas de dommages).

- Autres contributions à des tiers AIF 73 700

A la suite d'un recul des recettes de la GRI (primes), les coûts administratifs diminuent de 10 400 francs.

Accords internationaux sur les matières premières

A2310.0368 **277 900**

AF du 14.3.2002 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le café (FF 2002 1492). AF du 19.3.2003 portant approbation de l'Accord international de 2001 sur le cacao (RO 2004 1309). AF du 28.9.1993 concernant l'Accord international de 1992 sur le sucre (RO 1994 1803). AF du 14.3.1996 portant approbation de l'accord international de 1994 sur les bois tropicaux (RO 1998 1205). AF du 22.3.2002 portant mandat du Groupe d'étude international du jute 2001 (FF 2002 2628). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS 0.971.119).

Différents accords internationaux sur les matières premières (café, cacao, sucre, bois tropicaux, jute, coton). En sa qualité de membre de ces organisations internationales, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de politique de développement et influencer la politique de ces organisations.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 277 900

Principaux composants:

- Accord sur le café 78 700
- Accord sur le cacao 59 600
- Accord sur le sucre 39 400
- Accord sur les bois tropicaux 42 000
- Groupe d'étude du jute 26 300
- Comité du coton 31 900

En vertu du budget annuel, les contributions à verser par chaque Etat membre sont fixées au moyen d'une clé de répartition prédéfinie.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

A2310.0369 **2 268 800**

AF du 20.6.1980 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) transformée en institution spécialisée (RO 1985 1286).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 268 800

La quote-part de la Suisse s'élève à 1,7 %. Le Comité central adoptera le budget pour les deux années 2008 et 2009 en novembre 2007.

Légère augmentation des charges par rapport au budget précédent en raison des fluctuations du cours de l'euro.

Coopération économique au développement

A2310.0370 **128 113 600**

LF du 19.3.1975 sur la coopération internationale et l'aide humanitaire (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Opérations de soutien financier par le biais de diverses mesures de politique économique et commerciale en faveur de la coopération internationale au développement. Ces actions comprennent en particulier des aides budgétaires, des mesures de désendettement, des financements d'entreprises ainsi que du financement mixte. Ces contributions visent à contribuer à une croissance soutenue et durable dans les pays en développement et en transition et à permettre l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale.

Les bénéficiaires directs de ces soutiens sont les destinataires des pays partenaires (offices gouvernementaux, entreprises privées,

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

etc.), des entreprises et prestataires de service suisses et des institutions financières multilatérales (par ex. banque mondiale, BERD).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 490 900
• Formation et perfectionnement AIF	20 000
• Charges générales de conseil AIF	92 300
• Frais effectifs AIF	300 000
• Autres contributions à des tiers AIF	126 210 400

Principaux composants:

• Crédits mixtes, donations	14 000 000
• Promotion des échanges commerciaux	26 000 000
• Aide à la balance des paiements	44 000 000
• Mesures de désendettement	1 000 000
• Promotion des investissements	24 000 000
• Aides financières/infrastructure	14 500 000
• Garanties de crédits	500 000
• Coûts d'exécution et d'administration	4 113 600

Par rapport à l'exercice précédent, les crédits ont augmenté de 7,6 millions. Cette augmentation représente une partie des moyens supplémentaires engagés au titre de l'aide au développement pour lutter contre la pauvreté. De ce montant, 5 millions ont été transférés au crédit A2310.288 de la DDC pour financer la contribution suisse à la phase I de l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) en application de l'ACF du 7.5.2007.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesure de politique économique et commerciale», voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats de l'Europe de l'Est

A2310.0372 **–**

Figure désormais sous le crédit A2310.0446.

Programme supplémentaire, pays du CAD

A2310.0373 **–**

Figure désormais sous le crédit A2310.0446.

Contribution à l'élargissement de l'UE

A2310.0429 **45 000 000**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution suisse destinée à atténuer les disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie. Les soutiens servent à financer des projets et des programmes dans les domaines de l'environnement, de la sécurité, de la bonne gouvernance ainsi que de la formation. Ils recourent aussi bien à la coopération technique qu'à la coopération financière. Ces actions sont réalisées de manière autonome par le biais d'accords bilatéraux avec les pays bénéficiaires.

Les principaux bénéficiaires de cette contribution sont les régions périphériques peu développées des nouveaux pays membres de l'UE.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	1 000 000
• Formation et perfectionnement AIF	20 000
• Frais effectifs AIF	70 000
• Autres contributions à des tiers AIF	43 930 000

L'accroissement des moyens par rapport à l'année précédente correspond à la planification des engagements selon le message du 15 décembre 2006 sur la contribution de la Suisse à l'atténuation des disparités économiques et sociales dans l'Union européenne élargie (FF 2007 439).

Crédit d'engagement V0154.00, voir tome 2A, ch. 9.

Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est

A2310.0446 **55 712 800**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Contribution au financement de mesures en matière de coopération économique et financière, à savoir principalement de projets relatifs à l'infrastructure de base, d'aides financières, d'aides à la balance des paiements, de mesures de désendettement ou de mesures de promotion du secteur privé.

Les bénéficiaires de ces soutiens sont les populations des pays de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 164 400
• Formation et perfectionnement AIF	20 000
• Charges générales de conseil AIF	73 100
• Frais effectifs AIF	70 000
• Autres contributions à des tiers AIF	51 370 300
• Prestations de service IP	15 000

Les contributions sont principalement prévues pour les domaines d'activité suivants:

• Promotion des échanges commerciaux	4 500 000
• Promotion des investissements	5 500 000
• Aide à la balance des paiements	1 500 000
• Aides financières	28 400 000
• Coûts d'exécution et d'administration	5 812 800

Le choix des pays partenaires se fait sur la base de critères précis (besoins, indice de pauvreté, bonne gouvernance, dynamisme de la réforme, intérêts politiques et économiques de la Suisse, etc.); le choix des projets se base sur des analyses de faisabilité détaillées.

Le présent crédit comprend une augmentation de 10 millions pour faire suite à la décision du Parlement du 18.6.2007 d'aug-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

menter le crédit-cadre destiné à poursuivre durant quatre ans l'aide traditionnelle en Europe de l'Est. Une proportion de 95 % des moyens budgétés peut être comptabilisée comme aide publique au développement selon les statistiques de l'OCDE.

Jusqu'en 2007, ces moyens figuraient aux crédits A2310.0372 et A2310.0373.

Crédit d'engagement V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Commerce mondial

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

A2310.0374 **9 781 300**

AF du 14.6.1961 concernant l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (RO 1961 869).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 9 281 300
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 500 000

L'OCDE établit son budget et son programme de travail pour une durée de deux ans. La quote-part des Etats membres est calculée à partir d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie de chaque Etat. L'augmentation des charges est liée aux fluctuations du cours de l'euro.

Dans l'attente d'un AF, les crédits pour les contributions volontaires sont bloqués.

Organisation mondiale du commerce (OMC)

A2310.0375 **2 900 000**

AF du 27.12.1994 approuvant des accords internationaux conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales conduites sous l'égide du GATT (cycle d'Uruguay) (FF 1994 V 1116).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 2 900 000

Tous les deux ans, les Etats membres de l'OMC établissent une clé de répartition pour fixer la contribution de chaque membre en tenant compte de la part de l'Etat en question au commerce mondial.

Association européenne de libre-échange (AELE), Genève

A2310.0376 **11 485 500**

AF du 23.3.1960 approuvant la participation de la Suisse à la convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS 0.632.31)

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 11 485 500

Les Etats membres de l'AELE se partagent le budget annuel. La part de la Suisse s'élève à environ 40 % du montant total. Une partie du budget de l'AELE est libellée en euros. L'augmentation du budget par rapport à l'année précédente (0,5 mio) provient surtout de la variation du cours de l'euro.

Charte européenne de l'énergie

A2310.0377 **166 400**

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité de la Charte de l'énergie (RS 0.730.0), art. 37.

La réglementation et la coopération multilatérales avec des pays producteurs et de transit augmente la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en agents énergétiques importés.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 166 400

La quote-part de la Suisse est calculée selon la clé de répartition des Nations Unies en vertu de l'annexe B du Traité.

Bien que la contribution de la Suisse soit en légère baisse suite aux mesures d'économies du Secrétariat, les fluctuations du cours de l'euro ont finalement entraîné une légère hausse de la contribution.

Forum économique mondial (WEF)

A2310.0378 **4 400 000**

ACF du 31.5.2006 concernant la participation de la Confédération au financement des mesures de sécurité pour les rencontres annuelles du Forum économique mondial (2007-2009).

- Autres contributions à des tiers AIF 4 400 000

Le montant de 4,4 millions se compose de la participation financière de la Confédération à hauteur de 3,5 millions par an (modèle de financement en trois étapes) et d'un report de crédit du DDPS à hauteur de 900 000 francs destiné à couvrir les frais supplémentaires du DDPS.

Modèle de financement en trois étapes: montant ordinaire de 3 millions de francs par an au plus (1re étape); participation supplémentaire de 1,5 million au maximum pour couvrir les dépassements budgétaires durant toute la période de trois ans (2007-2009), ce qui correspond à 500 000 francs en moyenne par an (2e étape); autres moyens non budgétisés en cas d'événements extraordinaires (3e étape).

Les 900 000 francs concernent un report de crédit du DDPS. Les fonds sont gérés par le DDPS et utilisés pour les frais supplémentaires du DDPS dans le domaine du personnel, de la logistique et du soutien à la direction.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts et participations, étranger
E3200.0103 **12 561 800**

AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO 1976 206). AF du 29.9.1982 et du 14.3.1983 concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (FF 1982 III 152, FF 1983 I 1196). AF du 8.3.1999 concernant un crédit de programme pour la poursuite de la coopération renforcée avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI (FF 1999 2372).

Remboursement de divers prêts à l'étranger conformément aux plans d'amortissement.

- Remboursement de prêts AIF 12 561 800

Les remboursements de prêts à l'étranger se répartissent de la manière suivante:

- Accord de consolidation Bangladesh I 38 200
- Accord de consolidation Pakistan 9 100
- Crédit mixte Chine I 2 661 500
- Crédit mixte Indonésie I 3 642 900
- Crédit mixte Colombie I 691 100
- Yougoslavie, frais d'adhésion à la BERD 5 519 000

Les remboursements se fondent sur les plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux.

Une baisse des recettes est à signaler par rapport au budget de l'année dernière, qui est principalement due au plan de remboursement dégressif du crédit mixte Chine et à la nouvelle réglementation du service de la dette avec le Pakistan. Le nouvel accord (moratoire sur la dette) avec l'Indonésie devrait par contre entraîner des recettes plus élevées.

Dépenses

Prêts et participations, Etats de l'Europe de l'Est
A4200.0106 **3 500 000**

LF du 24.3.2006 concernant la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

Prêts remboursables et participations financières destinés à soutenir des actions au bénéfice du processus de réforme en Europe centrale et orientale.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les populations des pays de l'Est et de la Communauté des Etats indépendants (CEI).

- Prêts AIF 3 500 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par la société privée Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). La partie des remboursements de prêts et participations gérés par SIFEM est réinvestie directement.

Crédit d'engagement V0021.02, voir tome 2A, ch. 9.

Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
A4200.0107 **2 460 000**

AF du 17.6.1997 concernant la participation de la Suisse à l'augmentation du capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (FF 1997 III 878).

Contribution annuelle de la Suisse au titre de la première augmentation du capital de la BERD. Celle-ci a pour tâche principale de favoriser la transition des économies des pays d'Europe centrale et orientale et de la Communauté des Etats indépendants vers l'économie de marché et de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale.

- Participations AIF 2 460 000

La participation de la Suisse (exprimée en écus) à l'augmentation de capital s'élève à 2,28 %

Les paiements destinés à augmenter le capital de la BERD diminuent progressivement pour prendre fin en 2009.

Prêts et participations, pays en développement
A4200.0109 **25 000 000**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

Octroi de prêts ou de participations à divers intermédiaires financiers tels que des fonds de capital-risque, des fonds de garantie ou des sociétés de leasing. Ces soutiens sont destinés à améliorer les conditions de vie des populations défavorisées dans les pays en développement.

Les bénéficiaires de ces aides sont les PME des pays en développement.

- Participations AIF 25 000 000

Depuis 2004, le portefeuille des prêts et participations est géré par la société privée Swiss Investment Fund for Emerging Markets (SIFEM). La partie des remboursements de prêts et participations gérés par SIFEM est réinvestie directement.

La diminution des crédits est la conséquence d'une réaffectation des moyens, qui s'est traduite par le transfert d'un montant de 1 million en faveur du crédit A2310.0370.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesure de politique économique et commerciale», voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

704 Secrétariat d'Etat à l'économie

suite

Promotion de la place économique

Prêts à des organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises

A4200.0123 **4 000 000**

LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS 951.25).

Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises entrée en vigueur au 2e semestre 2007, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer au frais administratifs des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. Par arrêté du 21 septembre 2006, le Parlement a accordé un crédit-cadre de 10 millions pour l'allocation de prêts de rang subordonné pour la période 2007-2010 (FF 2007 1655).

- Prêts AIF 4 000 000

La création de ce poste budgétaire a été rendue nécessaire par la réorganisation du cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises. Voir à ce sujet les remarques relatives au poste budgétaire A2310.0359.

Vu l'improbabilité d'un remboursement, ces prêts sont entièrement réévalués au budget 2008 (voir les remarques relatives au poste budgétaire A2320.0001).

Crédit-cadre «Prêts de rang subordonné pour le cautionnement des petites et moyennes entreprises 2007 à 2010» (AF du 21.9.2006), V0148.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **500 000**

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), art. 63. LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10). O du 27.11.2000 sur les substances explosibles (OExpl; RS 941.411), art. 113, al. 2.

Emoluments découlant de décisions sur recours, émoluments pour les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments pour permis de minage. Emoluments perçus pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 500 000

Pour l'année 2008, on table sur un montant identique des émoluments découlant de décisions sur recours, d'inscriptions au registre, de permis de minage et de la reconnaissance de diplômes.

Etant donné que, ces dernières années, les revenus des émoluments étaient régulièrement supérieurs aux montants budgétisés, le budget 2008 a été augmenté de 100 000 francs par rapport au budget 2007.

Technologie

Compensations

E1300.0011 **500 000**

O du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Estimation des remboursements du solde des décomptes finaux des projets de recherche et de développement soutenus par la CTI.

- Autres remboursements AIF 500 000

On constate un recul du montant des remboursements après plusieurs années de montants élevés, tandis qu'il est impossible de planifier les compensations qui en résulteront.

Etant donné que, ces dernières années, les revenus provenant de compensations étaient régulièrement supérieurs aux montants budgétisés, le budget 2008 a été augmenté de 200 000 francs par rapport au budget 2007.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 242 600**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 242 600

La réduction des charges d'environ 335 000 francs par rapport au budget 2007 est due au programme d'abandon de tâches.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **269 300**

Formation et perfectionnement des collaborateurs par service, offres d'emploi, commissions pour le recrutement de personnel et coûts pour la garde des enfants à l'extérieur de la famille.

- Garde des enfants AIF 43 500
- Formation et perfectionnement AIF 200 000
- Formation IP 25 800

Le crédit réservé à la formation et au perfectionnement a été augmenté, car à partir de 2008 les départements et les unités administratives seront responsables de l'offre de formation et de perfectionnement des collaborateurs ainsi que des formations spécifiques. Les coûts pour la garde d'enfants à l'extérieur de la famille ont été inscrits au budget conformément à la clé de répartition du département, qui prévoit un taux uniforme pour chaque collaborateur.

Location de locaux

A2113.0001 **1 697 600**

Ce crédit contient toutes les charges de l'Office fédéral des constructions et de la logistique pour des prestations fournies à l'OFFT. Il comprend par exemple les frais de location des bureaux.

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 697 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **3 507 200**

Entretien du matériel et des logiciels, droits de licence et prestations de tiers dans le domaine de l'informatique.

- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 645 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 226 800
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 308 500
- Prestations de télécommunication IP 326 900

La réduction d'environ 600 000 francs par rapport à l'année précédente est due à la suppression de l'ancien Intranet, au regroupement de différentes applications et à l'achèvement du projet Intranet.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Charges de conseil

A2115.0001 **5 686 700**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 4. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 2.

La Confédération encourage les études, les projets pilotes, la recherche sur la formation professionnelle ainsi que la création de structures porteuses dans de nouveaux domaines de la formation professionnelle. Indemnités versées aux membres de commissions et de groupes de travail, honoraires d'experts et de spécialistes.

- Charges générales de conseil AIF 5 422 100
- Commissions AIF 264 600

Répartition des «Charges générales de conseil» en principaux composants:

- Projets de la recherche sur la formation professionnelle 5 000 000
- Charges de conseil 422 100

Les «Charges générales de conseil» se subdivisent en «Charges de conseil» (422 100) et en «Recherche sur la formation professionnelle». L'augmentation de la recherche sur la formation professionnelle à 5 millions de francs, contre 3 350 000 francs dans le B07, est due au message du 24.1.2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (FF 2007 1149).

Par commissions, on entend la Commission fédérale des hautes écoles spécialisées, la Commission fédérale de la maturité professionnelle et le groupe d'experts de minage.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 207 500**

- Taxes postales AIF 340 500
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 80 000
- Prestations de service externes AIF 160 000
- Frais effectifs AIF 332 200
- Charges d'exploitation restantes AIF 53 300
- Biens matériels non portés à l'actif IP 27 400
- Transports et carburant IP 7 000
- Fourniture bureau, imprimés, livres et périodiques IP 1 123 600
- Prestations de service IP 83 500

Formation professionnelle

Contributions forfaitaires et droit transitoire (formation professionnelle)

A2310.0101 **509 400 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 53 et 73, al. 3. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), art. 78.

Financement des contributions forfaitaires versées aux cantons et des contributions pour le financement de projets de construction présentés avant le passage au nouveau droit (1er janvier 2004).

- Autres contributions à des tiers AIF 469 400 000
- Contributions à des investissements AIF 40 000 000

Les contributions forfaitaires versées aux cantons sont essentiellement déterminées sur la base du nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Elles sont versées pour tout le domaine de la formation professionnelle (domaines de la santé, du social et des arts compris).

Augmentation de 50,3 millions de francs par rapport à l'année précédente en raison de l'objectif que s'est fixé la Confédération de financer, dans le cadre des moyens disponibles, un quart des charges des pouvoirs publics pour la formation professionnelle. Les rétributions du personnel et les cotisations de l'employeur pour le personnel engagé, dans le cadre du crédit de charges, pour une durée limitée dans le domaine de la formation professionnelle seront financées, à compter de la nouvelle période FRI 2008 à 2011, par le crédit A2310.0102 «Contributions liées à des innovations et à des projets».

Plafond des dépenses «Formation professionnelle 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Crédit annuel d'engagement «Constructions Formation professionnelle», voir tome 2A, ch. 9.

Contributions liées à des innovations et à des projets

A2310.0102 **53 800 000**

LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), art. 54-56. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101).

Contributions liées à des innovations et à des projets pour le développement de la formation professionnelle et de la qualité, pour des prestations particulières d'intérêt public ainsi que pour des examens professionnels fédéraux, des examens professionnels fédéraux supérieurs et des filières d'études d'écoles supérieures. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (privés, associations, etc.).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 185 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 51 610 000

Répartition en principaux composants.

La répartition en 2008 dépendra des demandes déposées et n'est pas prévisible.

Répartition en pour-cent des paiements effectués depuis le 1.1.2004 (état mai 2007):

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

- Développement de la formation professionnelle (réformes, projets pilotes, structures, études) 32,4 %
- Offre de places d'apprentissage / intégration des jeunes 16,7 %
- Domaines spécifiques, en particulier information professionnelle et documentation 44,2 %
- Préparation d'examens professionnels et d'examens professionnels supérieurs 3,6 %

Augmentation d'environ 14 millions par rapport au Compte 2006 en raison de la croissance autorisée dans le cadre du message FRI. La rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur pour le personnel engagé pour une durée limitée dans le domaine de la formation professionnelle seront financées par ce crédit à compter de la nouvelle période FRI 2008 à 2011 (voir A2310.0101).

Crédit d'engagement «Contributions liées à des innovations et à des projets Formation professionnelle 2004 à 2007» (AF du 19.6.2003 et du 14.6.2004), voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «Contributions liées à des innovations et à des projets Formation professionnelle 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Hautes écoles spécialisées

Contributions à la couverture des frais d'exploitation aux hautes écoles spécialisées

A2310.0104 **370 000 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des frais d'exploitation des hautes écoles spécialisées. Les charges effectives sont considérées comme frais imputables.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 437 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Autres contributions à des tiers AIF 368 558 000

A partir de la nouvelle période FRI 2008 à 2011, le crédit A2310.0105 «Intégration des professions SSA» sera intégré dans le présent crédit. Les contributions aux investissements des constructions des hautes écoles spécialisées seront par contre nouvellement présentées séparément sous le crédit A4300.0140 «Investissements Hautes écoles spécialisées». La mise sur pied d'égalité des domaines SSA (santé, social et arts) avec les domaines de la technique, de l'économie et du design entraînera à partir de 2008 des besoins supplémentaires substantiels. C'est pourquoi les moyens augmentent de 74,8 millions de francs par rapport à l'année précédente (investissements de 20 millions de francs compris).

Avec le plan général Hautes écoles spécialisées, l'office spécialisé et les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP) se sont entendus sur les priorités stratégiques pour les années 2004 à 2007 et sur le financement de ces priorités. Il s'agit en premier lieu d'assurer une formation de haut niveau et, en deuxième lieu, de renforcer la recherche et le développement. A ce jour, les onze mesures mises en œuvre dans le cadre du plan général 2004 à 2007 ont produit l'effet escompté. Sous la forme d'un processus itératif, l'OFFT et la CDIP ont élaboré un second plan général pour la période FRI 2008 à 2011.

Plafond des dépenses «Hautes écoles spécialisées 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Intégration des professions SSA

A2310.0105 **–**

A partir de 2008, ce crédit sera contenu dans le crédit A2310.0104 «Contributions à la couverture des frais d'exploitation aux hautes écoles spécialisées».

Technologie

Centres suisses de recherche

A2310.0106 **–**

A partir de 2008, ce crédit sera inscrit au Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) (A2310.0440).

Encouragement de la technologie et de l'innovation

A2310.0107 **118 000 000**

LF du 30.9.1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail (RS 823.31), art. 4. O du DFE du 17.12.1982 sur l'octroi de subsides pour l'encouragement de la technologie et de l'innovation (RS 823.312).

Soutien à des projets de recherche et de développement menés conjointement par des entreprises et des hautes écoles. La Commission de la technologie et de l'innovation (CTI) subventionne jusqu'à 50 % des coûts d'un projet et finance notamment les salaires des chercheurs impliqués dans les hautes écoles. Les bénéficiaires des fonds sont des institutions de recherche sans but lucratif, surtout des hautes écoles (EPF, universités et hautes écoles spécialisées). Les partenaires économiques financent eux-mêmes les dépenses engendrées. Encouragement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises, soutien de projets de recherche et de développement axés sur le moyen terme et détenant un fort potentiel commercial; soutien accru à des projets de recherche et de développement dans les domaines clés que sont les sciences de la vie, la nanotechnologie et la technique des microsystèmes ainsi que dans les technologies de l'information et de la communication; soutien à des hautes écoles spécialisées

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

dans le développement de compétences durables en matière de recherche et de développement; affiliation à des organisations internationales comme EUREKA (initiative européenne de recherche et de développement) et IMS (promotion de la collaboration internationale dans le domaine des technologies de production modernes).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 2 300 000
- Charges générales de conseil AIF 7 080 000
- Frais effectifs AIF 5 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 200 000
- Autres contributions à des tiers AIF 108 415 000

Augmentation de 8,6 millions par rapport à l'année précédente en raison, d'une part, de l'intégration du crédit A2310.0108 «Valorisation du savoir» (budget 2007: 3,8 mio de fr.) et, d'autre part, de la priorité réservée au domaine FRI en terme de croissance budgétaire.

Répartition en principaux composants:

- Promotion de projets de recherche et de développement 76 000 000
- Programmes nationaux et internationaux de réseaux de recherche et de développement 31 000 000
- Entrepreneuriat et promotion des start-ups 11 000 000

Crédit d'engagement «CTI 2004 à 2007» (AF du 17.9.2003 et du 7.12.2005), voir tome 2A, ch. 9.

Crédit d'engagement «CTI 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Valorisation du savoir

A2310.0108 **–**

A partir de 2008, ce crédit sera contenu dans le crédit A2310.0107 «Encouragement de la technologie et de l'innovation».

Pilotage de l'espace suisse de formation

Etude PISA

A2111.0260 **900 000**

LF relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (FF 2007 1377).

Du côté de la Confédération, la responsabilité de l'étude PISA incombe à l'OFFT et les travaux sont effectués par l'Office fédéral de la statistique et par des tiers sur la base de mandats de prestations. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 450 000
- Charges générales de conseil AIF 450 000

L'étude PISA est un outil international important pour assurer la qualité des écoles. Les performances et les compétences des élèves sont mesurées au moyen d'instruments de test normalisés sur le plan international.

Plafond des dépenses «PISA 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi.

Monitorage de l'éducation

A2310.0444 **900 000**

LF relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (FF 2007 1377).

Le monitorage de l'éducation est le fondement du pilotage, défini d'un commun accord, des parties du système éducatif suisse par la Confédération et des cantons en fonction des domaines de compétences respectifs sur la base des nouveaux articles de la Constitution sur l'éducation. Le ou les bénéficiaires des fonds ne sont pas encore connus. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 300 000
- Autres contributions à des tiers AIF 600 000

Acquisition et traitement systématiques d'informations sur le système de formation et son contexte, publication d'un rapport.

Plafond des dépenses «Monitorage de l'éducation 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi.

Serveur suisse de l'éducation

A2310.0445 **1 800 000**

LF relative aux contributions en faveur de projets réalisés en commun par la Confédération et les cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation (FF 2007 1377).

Les contributions sont octroyées sur la base d'un accord sur les prestations avec la société educa.ch (institut de média pour la formation et la culture). Celle-ci est responsable de la fourniture des différentes prestations de service. Les contributions ne sont versées que si les cantons participent pour moitié au financement du projet.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 800 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

706 Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie

suite

Système électronique d'information, de communication et de documentation. Jusqu'à présent, une partie a été financée par le biais de la LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle. Le serveur est à la disposition de l'ensemble du système éducatif, de l'école primaire à la formation continue et doit notamment être étendu au degré tertiaire. Plafond des dépenses «Serveur de l'éducation 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi.

Compte des investissements

Dépenses

Hautes écoles spécialisées

Investissements en faveur des hautes écoles spécialisées

A4300.0140 **20 000 000**

LF du 6.10.1995 sur les hautes écoles spécialisées (LHES; RS 414.71), art. 18. O du 11.9.1996 sur les hautes écoles spécialisées (OHES; RS 414.711).

Dans les limites des crédits autorisés, la Confédération prend en charge un tiers des coûts d'investissement imputables des hautes écoles spécialisées. Les charges effectives sont considérées comme frais imputables. Sont subventionnés les projets de construction dépassant 300 000 francs.

- Contributions à des investissements AIF 20 000 000

Jusqu'à fin 2007, les subventions versées pour les investissements des hautes écoles spécialisées étaient contenues dans le crédit A2310.0104 «Contributions à la couverture des frais d'exploitation aux hautes écoles spécialisées». Elles ont atteint 18 millions de francs en 2007.

Crédit d'engagement «Investissements en faveur des hautes écoles spécialisées 2008 à 2011» (message FRI 2008 à 2011 du 24.1.2007).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

Compte de résultats

Revenus

Administration

Taxe pour dépassement du contingent laitier

E1100.0101 **100 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.1).

Les producteurs de lait doivent s'acquitter de cette taxe si la quantité de lait commercialisée dépasse le contingent laitier de plus de 5000 kg.

Estimés à 100 000 francs, les revenus des taxes pour dépassement du contingent versées par les producteurs de lait qui demeurent dans le contigentement laitier se décomposent de la manière suivante: exploitations d'estivage, environ 600 000 kilos au taux de 10 centimes (60 000 fr.); exploitations principales, environ 66 000 kilos au taux de 60 centimes (40 000 fr.).

- Taxe pour dépassement du contingent laitier AIF 100 000

Au 1.5.2007, 24 000 producteurs de lait étaient sortis du contingentement laitier. Il ne restera donc plus en 2008 que quelque 8 000 producteurs de lait dans le système. Par conséquent, les recettes diminueront par rapport à l'exercice précédent.

Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents

E1200.0100 **154 090 000**

O du 7.12.1998 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 30. O du 7.12.1998 sur l'importation de chevaux (OICh; RS 916.322.1), art. 4. O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11), art. 25. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS 916.121.10), art. 14. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310), art. 25, al. 2.

- Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents 154 090 000

Ces recettes se décomposent de la manière suivante:

- Viande 152 000 000
- Bovins d'élevage 800 000
- Produits à base de pommes de terre 1 100 000
- Fruits à pépins 90 000
- Fleurs coupées 100 000

Emoluments

E1300.0001 **2 600 000**

O du 7.12.1998 sur les importations agricoles (OIAgr; RS 916.01), art. 29 à 32 et annexe 7. O du DFE du 20.10.1994 sur les taxes du Bureau de la protection des variétés (RS 232.161.4). O du 18.10.2000 sur les émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol OFAG; RS 910.11).

Emoluments administratifs, émoluments relatifs à la protection des variétés, émoluments généraux.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 2 600 000

La libéralisation du commerce du fromage entraîne la suppression des émoluments perçus jusqu'à présent pour les lots de fromage dédouanés.

Compensations

E1300.0010 **1 200 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

- Autres compensations AIF 1 200 000

Restitution de contributions, difficile à budgétiser. Ce sont les données empiriques des dernières années qui servent de base.

Participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix

E1300.0107 **1 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant le règlement de la participation du Liechtenstein au financement des mesures de soutien du marché et des prix, réalisées dans le cadre de la politique agricole suisse (AF du 11.12.2003).

- Autres remboursements AIF 1 000 000

Prélèvement sur provision pour contribution extraordinaire au financement de la vulgarisation

E1900.0103 **9 769 300**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS 611.0).

Contribution extraordinaire au financement de dépenses de 2007 payables à terme échu pour des activités de vulgarisation suite à l'introduction de la RPT (cf. poste A2900.0105 «Contribution pour vulgarisation»).

- Charges de transfert SIF 9 769 300

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Recettes d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

E1300.0108 **9 000 000**

O du 28.3.2001 concernant les émoluments liés au trafic des animaux (RS 916.404.2).

Vente de marques auriculaires et recettes d'exploitation liées au contrôle du trafic des animaux (cf. crédits A2111.0120 et A2310.0143).

- Autres compensations AIF 9 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	32 275 900
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	32 275 900

Les dépenses diminuent en raison de coupes opérées dans le cadre du programme d'abandon de tâches de la Confédération (PAT) et de la réforme de l'administration fédérale.

Autres charges de personnel

A2109.0001	236 300
• Garde des enfants AIF	72 500
• Formation et perfectionnement AIF	111 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	19 000
• Formation IP	33 800

Dépenses supplémentaires dues à l'augmentation des coûts de l'accueil extrafamilial des enfants et à l'adaptation de l'imputation des prestations pour les formations de l'OFIT.

Location de locaux

A2113.0001	2 818 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	2 818 000

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	8 221 400

Directives du 24.6.2004 sur l'informatique dans le Département fédéral de l'économie (DI DFE). Coûts d'entretien des applications informatiques et coûts liés aux nouveaux projets et à la bureautique.

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	188 700
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	2 591 000
• Informatique, exploitation/entretien IP	4 472 600
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	510 000
• Prestations de télécommunication IP	459 100

Charges de conseil

A2115.0001	5 804 900

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 116, 117, 185 et 186. O du 3.6.1996 sur les commissions (RS 172.31). O du 7.12.1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture (RS 919.118).

Réalisation de mesures de politique agricole, appréciation de la situation économique de l'agriculture, observation de la situation du marché et contribution à l'évaluation des effets de l'agriculture sur les ressources naturelles et sur l'entretien du paysage rural. Indemnité pour l'analyse centralisée des données comptables.

• Charges générales de conseil AIF	2 774 400
• Commissions AIF	3 030 500

Après la réduction de 10 % l'année précédente, les charges de conseil remontent au niveau initial, conformément au plan financier.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	2 860 500
• Taxes postales AIF	177 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	291 000
• Frais effectifs AIF	620 000
• Frais forfaitaires AIF	84 000
• Autres charges d'exploitation AIF	1 060 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	30 700
• Transports et carburant IP	8 600
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	234 000
• Prestations de service IP	355 200

Réduction des dépenses, sur la base de calculs plus précis, pour les prestations IP, notamment en matière de télécommunication, de prestations de service, de tâches spécialisées, de cartes et de ventes de produits d'édition.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

A2310.0139	6 780 600

AF du 19.12.1946 concernant l'adhésion de la Suisse à la FAO (RS 0.910.5).

Membre de la FAO depuis 1946, la Suisse soutient, par sa contribution au budget de l'Organisation mondiale de l'alimentation, les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. Conformément à son mandat, la FAO a en effet également pour objectif d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale ainsi que de contribuer à l'essor de l'économie mondiale. Le budget de la FAO couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale, la direction et l'administration.

• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	6 734 600
• Contributions volontaires à des organisations internationales AIF	46 000

Vulgarisation

A2310.0140	11 410 000

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 138. O du 26.11.2003 sur la vulgarisation agricole (RS 915.1), art. 12 à 14.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Financement des services de vulgarisation suprarégionaux (organisations: 1,5 mio) ainsi que des centrales de vulgarisation (9,9 mio). Prestations des centrales de vulgarisation qui soutiennent les services de vulgarisation: développement de méthodes, perfectionnement, collecte de données et d'informations, production de documents et de matériel pédagogique.

Les dépenses des services de vulgarisation interrégionaux se décomposent de la manière suivante: contributions aux organisations pour un même montant que par le passé, légère charge supplémentaire pour la Confédération (+ 0,3 mio) en raison de l'introduction de la RPT et dépenses uniques encourues en 2008 par suite de la suppression du système de versements a posteriori. Les dépenses des services de vulgarisation interrégionaux couvrent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux, non couverts par les cantons (économie alpine, volaille, abeilles) ainsi que les manifestations destinées à l'information et au perfectionnement, les informations et conseils individuels et l'accompagnement de projets.

- Autres contributions à des tiers AIF 11 410 000

Dépenses moins élevées suite à l'introduction de la RPT au début de 2008 (cantonalisation de la vulgarisation).

Contributions à la recherche

A2310.0141 **5 589 500**

O du 26.11.2003 sur la recherche agronomique (ORAgr; RS 915.7).

Contributions à divers projets de recherche axés sur la pratique, notamment à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) à Oberwil (env. 4,5 mio).

- Autres contributions à des tiers AIF 5 589 500

Mesures de lutte

A2310.0142 **3 350 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 149, 153, 155 et 156. O du 28.2.2001 sur la protection des végétaux (OPV; RS 916.20).

Contributions versées aux cantons dans le cadre de la lutte contre les maladies et les ravageurs constituant un danger général (feu bactérien, ambroisie).

- Autres contributions à des tiers AIF 3 350 000

Ce montant se décompose de la manière suivante:

- Coûts de surveillance des cantons (honoraires d'experts) 350 000
- Lutte/assainissement par les cantons (indemnisation pour défrichement/taille phytosanitaire d'arbres atteints) 2 300 000
- Coûts généraux (par ex. cours de formation des cantons pour contrôleurs feu bactérien, contrôleurs ambroisie) 350 000
- Acquisitions (matériel de désinfection, vêtements de protection, stations météo, matériel d'information, etc.) 350 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **142 000 000**

LF du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (RS 611.0), art. 51.

Les contributions aux investissements (améliorations structurelles dans l'agriculture) sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements à fonds perdus. Les prêts sont réévalués en fonction de la probabilité de remboursement. Les crédits d'investissement et les aides à l'exploitation sont des prêts sans intérêts dont la probabilité de remboursement est faible. Par conséquent, ces prêts sont également réévalués à 100 %.

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 83 000 000
- Réévaluation de prêts SIF 59 000 000

Dépenses moins élevées en raison de la réduction des crédits avec incidences financières. Cette réduction est due à l'abandon des suppléments péréquatifs avec l'introduction de la RPT. Voir les commentaires relatifs aux divers postes budgétaires avec incidences financières dans le compte des investissements de l'OFAG.

Contribution extraordinaire pour la vulgarisation

A2900.0105 **9 769 300**

Voir poste budgétaire E1900.0103 «Prélèvement sur provision, contribution extraordinaire pour la vulgarisation», lié à l'introduction de la RPT

- Charges de transfert AIF 9 769 300

Dernier paiement a posteriori de l'exercice 2007 suite à la cantonalisation de la vulgarisation agricole décidée dans le cadre de la RPT.

Contrôle du trafic des animaux et élimination des déchets carnés

Dépenses d'exploitation, contrôle du trafic des animaux

A2111.0120 **8 700 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 23.11.2005 concernant la banque de données sur le trafic des animaux (RS 916.404).

Financement du mandat de prestations confié à Identitas SA relatif à l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux.

- Charges d'exploitation restantes AIF 8 700 000

Diminution des dépenses en raison de la réduction de 300 000 francs de l'indemnité forfaitaire suite à l'adaptation de l'accord sur les prestations passé avec Identitas SA pour ses dépenses d'exploitation.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Mesures contre ESB: élimination des sous-produits animaux

A2310.0143 **47 500 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS 916.407), art. 13 à 15.

Contribution, à hauteur de 75 % au maximum, aux frais supplémentaires liés à l'obligation d'incinérer les déchets d'abattage (interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale). Compte tenu des recettes supplémentaires provenant de la mise aux enchères des contingents d'importation de viande (arrêté sur la politique agricole 2007), la Confédération cofinance les frais consécutifs à l'élimination des déchets d'abattage liés à l'ESB (pas d'affectation spéciale). Environ 70 % des fonds sont versés comme contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail.

Les bénéficiaires sont les boucheries et les éleveurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

- Autres contributions à des tiers AIF 47 500 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 33 300 000
- Contributions aux frais d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail 14 200 000

Amélioration des bases de production

Sélection végétale et animale

A2310.0144 **38 100 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, art. 24, al. 1, et art. 140 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310). ACF du 29.10.1997 concernant l'exécution du Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Contributions visant à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (24 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde revient à l'élevage de chevaux et de menu bétail ainsi qu'aux ressources phytogénétiques.

Les destinataires sont des organisations reconnues de sélection végétale et animale.

- Autres contributions à des tiers AIF 38 100 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Sélection animale 34 725 000
- Ressources phytogénétiques 3 375 000

La Confédération couvrant l'ensemble des dépenses pour la promotion et le maintien de la sélection en Suisse à partir de l'entrée en vigueur de la RPT le 1.1.2008, les charges augmentent par rapport au budget de l'année précédente.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la reconversion professionnelle

A2310.0341 **2 020 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 86a. O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.11), art. 19 à 30.

Cette mesure vise à promouvoir par des contributions la reconversion professionnelle d'agriculteurs en cas de cessation de l'exploitation.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 020 000

Les estimations se fondent sur l'hypothèse qu'environ seize exploitants ou leur conjoint solliciteront des aides à la reconversion professionnelle pour un montant moyen de 120 000 francs chacun.

Les dépenses correspondent à celles de l'année précédente, malgré une coupe de 1 million répondant à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production et ventes

Promotion des ventes

A2310.0145 **54 568 200**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 12. O du 7.12.1998 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (RS 916.010), art. 8.

Soutien de mesures de communication visant à promouvoir l'écoulement des produits agricoles suisses dans le pays et à l'étranger.

Les bénéficiaires sont des organisations du secteur agroalimentaire.

- Autres contributions à des tiers AIF 54 568 200

Les contributions s'élèvent à 50 % au plus des coûts imputables au soutien de la promotion des ventes pour les produits agricoles suisses.

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Economie laitière

Administration, soutien du prix du lait

A2111.0121 **5 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 942.359.1). O du 7.12.1998 sur le contingentement laitier (OCL; RS 916.350.101).

Rémunération des prestations de service fournies par des tiers (mandats de prestations) en relation avec la mise en œuvre du contingentement laitier (1,5 mio), avec le soutien du prix du lait (3 mio) et avec la gestion des organisations bénéficiant de l'exemption anticipée du contingentement laitier (0,5 mio).

- Prestations de service externes AIF 5 000 000

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides et suppléments accordés à l'économie laitière

A2310.0146 **345 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 28, 29 et 38 à 41. O du 7.12.1998 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS 916.350.2).

Le supplément pour le lait transformé en fromage et le supplément de non-ensilage réduisent le prix de la matière première. Les aides à l'exportation et celles accordées dans le pays, qui servent à abaisser les coûts de la fabrication et des ventes de divers produits laitiers (beurre, poudre de lait), visent également à soutenir le prix du lait.

Les suppléments et les aides sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait. Les principaux bénéficiaires sont les producteurs de lait, qui profitent ainsi d'une augmentation du prix du lait.

- Autres contributions à des tiers AIF 345 000 000

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Supplément pour le lait transformé en fromage 236 700 000
- Supplément de non-ensilage 34 600 000
- Aides pour le beurre accordées dans le pays 22 500 000
- Aides pour le lait écrémé et la poudre de lait accordées dans le pays 31 000 000
- Aides à l'exportation de fromages 6 510 000
- Aides à l'exportation d'autres produits laitiers 13 690 000

Dépenses moins élevées en raison du passage du soutien du marché aux paiements directs dans le cadre de la politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Production animale

Indemnités versées à des organisations privées pour le bétail de boucherie et la viande

A2111.0122 **6 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur le bétail de boucherie (OBB; RS 916.341), art. 13 et 34.

Indemnités versées à des organisations privées pour l'allégement et l'observation du marché (2 mio) et la taxation de la qualité (4 mio).

- Prestations de service externes AIF 6 000 000

Dépenses moins élevées en raison de mesures d'épargne mises en œuvre à partir de 2008 dans le cadre d'un nouvel accord sur les prestations. A l'heure actuelle, la procédure d'appel d'offres public est en cours selon les normes de l'OMC en vue d'attribuer les tâches pour les années 2008 à 2011. Les dépenses budgétées de 6 millions feront partie intégrante du nouvel accord sur les prestations.

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aides à la production animale

A2310.0147 **14 800 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1) art. 26, 50 à 53 et 141 à 146. O du 7.12.1998 sur l'élevage (RS 916.310). O du 7.12.1998 sur le bétail de boucherie (RS 916.341).

Mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs ainsi qu'à promouvoir les ventes de bétail.

Les bénéficiaires sont les exportateurs d'animaux, les entreprises de transformation de viande, les producteurs et les marchands d'œufs, la Centrale suisse de la laine indigène et les producteurs de laine.

- Autres contributions à des tiers AIF 14 800 000

Ce montant comprend les composantes suivantes:

- Aides à l'exportation de bétail d'élevage et de rente 5 000 000
- Aides dans le pays pour le bétail de boucherie et la viande 5 500 000
- Contribution à l'infrastructure dans les régions de montagne 500 000
- Aides financières pour les œufs du pays 3 000 000
- Mise en valeur de la laine de mouton 800 000

Dépenses moins élevées en raison du passage du soutien du marché aux paiements directs dans le cadre de la politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

Production végétale

Aides à la production végétale

A2310.0148 **128 608 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 53, 54, 56 à 59, 65 et 66. O du 7.12.1998 sur les contributions à la culture des champs (OCCCh; RS 910.17). O du 7.12.1998 sur les fruits et les légumes (RS 916.131.11). O du 7.12.1998 sur le sucre (RS 916.114.11). O du 7.12.1998 sur les pommes de terre (RS 916.113.11). O du 7.12.1998 sur les semences (RS 916.151). O du 7.12.1998 sur la viticulture (RS 916.140).

Il s'agit de mesures visant à assurer la culture et un approvisionnement approprié du pays en pommes de terre, en huiles comestibles, en sucre, en fruits et en vins suisses.

Les bénéficiaires sont les producteurs d'oléagineux et de légumineuses à graines, de pommes de terre, de semences, de fruits et de raisins, les entreprises de transformation de pommes de terre, d'oléagineux et de betteraves sucrières ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

- Autres contributions à des tiers AIF 128 608 800

Ce montant comprend les composantes principales suivantes:

- Transformation de betteraves sucrières 34 600 000
- Oléagineux et légumineuses à graines 52 332 200
- Pommes de terre 16 878 600
- Mise en valeur des fruits 17 502 000
- Semences, matières premières renouvelables, viticulture 7 296 000

Bien que l'indemnisation du mandat de transformation confié aux sucreries ait été réduite de 10 millions dans le cadre des réductions budgétaires imposées par le Conseil fédéral (réexamen des tâches), les besoins sont plus élevés qu'en 2007. Par analogie aux mesures de compensation dans l'UE, il est prévu de compenser partiellement la diminution du prix du sucre décidée par l'UE pour le 1er octobre 2008, qui a des répercussions également sur le prix du sucre en Suisse en raison de la «solution double zéro» décidée dans le cadre des bilatérales II. La contribution à la culture de betteraves sucrières en vue de la production de sucre doit s'élever à 850 francs par hectare, d'où des ressources requises de l'ordre de 18 millions pour une superficie de betteraves sucrières de quelque 21 000 hectares. L'accroissement de 4 millions des besoins pour les oléagineux et les légumineuses à graines découle de l'augmentation constante des surfaces cultivées consacrées à ces deux cultures.

Plafond des dépenses «Production et ventes de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0023.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs

Paiements directs généraux

A2310.0149 **2 002 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 72 à 75. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs généraux rétribuent les prestations fournies par l'agriculture dans l'intérêt général. Contributions à la surface: rétribution des tâches d'intérêt public (sécurité alimentaire, entretien du paysage rural, occupation décentralisée du territoire, biodiversité, etc.). Contributions pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers: maintien de la compétitivité de la production de viande à base de ces fourrages, utilisation du sol notamment sous forme d'herbages. Contributions pour terrains en pente et contributions pour la garde d'animaux dans des conditions de production difficiles: compensation des conditions de production difficiles dans les régions de collines et de montagne (topographie, durée réduite de la végétation, charge de travail accrue).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 002 000 000

Ce poste comprend les composantes principales suivantes:

- Contributions à la surface 1 197 000 000
- Contribution pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers 415 000 000
- Contributions pour terrains en pente 106 000 000
- Contributions pour la garde d'animaux dans des conditions difficiles 284 000 000

Les contributions sont versées soit en fonction de la surface cultivée (contributions à la surface, contributions pour des terrains en pente) soit en fonction du nombre d'animaux consommant des fourrages grossiers (contributions UGBFG, contributions GACD), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions soient remplies. Les contributions sont échelonnées selon la surface, le nombre d'animaux, le revenu et la fortune. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Les dépenses ont diminué de 34 millions par rapport à l'exercice précédent. Une part importante de cette diminution est due à la mise en œuvre des réductions budgétaires découlant du réexamen des tâches (23 mio). Le reste, soit 11 millions environ, est dû aux décisions prises dans le cadre de la politique agricole 2011. Dans ce même cadre, 20 millions ont été réalloués aux paiements directs écologiques. Cela permet de couvrir les coûts supplémentaires résultant de la participation accrue prévue pour différentes mesures (cf. commentaire relatif au poste budgétaire A2310.0150 «Paiements directs écologiques»). En outre, dans le cadre des paiements directs généraux, des réaffectations ont été réalisées à raison de 10 millions pour financer l'augmentation des demandes de contributions UGBFG. Sur la base des fonds de-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

mandés, la contribution à la surface devrait s'élever à 1080 francs par hectare à compter du 1.1.2008.

Plafond des dépenses «Paiements directs de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

Paiements directs écologiques

A2310.0150 **552 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 70, 76, 76a et 77. O du 7.12.1998 sur les paiements directs (OPD; RS 910.13), art. 40 à 62.

Les paiements directs rémunèrent les prestations particulières fournies par l'agriculture dans les domaines de l'écologie, de la garde d'animaux de rente et de la protection des ressources. Promotion de l'utilisation des pâturages d'estivage.

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Autres contributions à des tiers AIF 552 000 000

Ce poste budgétaire comprend les composantes principales suivantes:

- Contributions écologiques 186 000 000
- Contributions d'estivage 91 000 000
- Programmes et mesures régionaux (protection des ressources) 68 000 000
- Contributions éthologiques 207 000 000

Les contributions sont versées en fonction de la surface cultivée (contributions écologiques, programmes et mesures régionaux), de critères spéciaux (protection des eaux, programmes spéciaux), de la charge en bétail normale (contributions d'estivage), du nombre d'animaux donnant droit à des contributions (contributions éthologiques), pour autant que les prestations écologiques requises soient fournies et que d'autres conditions et charges soient remplies. Ce sont principalement les cantons et les communes qui couvrent les coûts d'exécution.

Les dépenses supplémentaires prévues par rapport à l'exercice précédent sont de l'ordre de 30 millions. Elles sont principalement financées par un transfert de 20 millions des paiements directs généraux aux paiements directs écologiques. En prévision de la participation accrue à divers programmes, les fonds supplémentaires sont affectés comme suit: + 7 millions pour les contributions éthologiques, + 8 millions pour les contributions à la qualité écologique et à la mise en réseau, + 5 millions pour les mesures de protection des ressources. (cf. commentaire relatif au poste budgétaire A2310.0149 «Paiements directs généraux»).

Plafond des dépenses «Paiements directs de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0024.01, voir tome 2A, ch. 10.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Compte des investissements

Dépenses

Amélioration des bases de production

Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture

A4200.0111 **51 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Cofinancement de prêts sans intérêts remboursables, consentis principalement pour des mesures individuelles. Ils ont avant tout pour objectif d'améliorer les conditions de production agricole et les bases d'exploitation, compte tenu des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux et de la protection des eaux. Les crédits d'investissement sont réévalués dans le budget 2008 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 51 000 000

Dépenses moindres en raison de la coupe de 4 millions répondant à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches et en raison d'une planification à plus long terme conformément aux arrêtés relatifs à la politique agricole 2011.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Aide aux exploitations

A4200.0112 **8 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 26.11.2003 sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OMAS; RS 914.1).

Octroi de prêts remboursables sans intérêts à des agriculteurs tombés dans l'embarras sans en être responsables. Les cantons sont tenus de compléter les fonds affectés à cette fin. Les aides aux exploitations sont réévaluées dans le budget 2008 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Prêts AIF 8 000 000

La demande d'aides aux exploitations dépend fortement du niveau général des taux d'intérêts, qui était très faible ces dernières années. En outre, les banques pratiquaient jusqu'ici une politique relativement généreuse en matière de crédits. On observe

708 Office fédéral de l'agriculture

suite

cependant une inversion de cette tendance. Par ailleurs, l'art. 78, al. 2, LAgr prévoit désormais l'instrument de la conversion illimitée et ciblée de dettes. De plus, conformément à l'art. 79, al. 1bis, LAgr, il est possible à partir du 1.1.2008 d'accorder des aides aux exploitations également en cas d'arrêt de l'exploitation, en vue de convertir des crédits d'investissements existants ou des contributions remboursables en un prêt sans intérêts. Les dépenses marquent de la sorte une augmentation par rapport à l'exercice précédent, malgré une coupe de 2 millions répondant à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10.

Améliorations structurelles dans l'agriculture

A4300.0107 **83 000 000**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS 913.1). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS 913.211).

Amélioration des bases de la production agricole et soutien des infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les contributions à des investissements sont réévaluées dans le budget 2008 (cf. poste budgétaire A2320.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

Les bénéficiaires sont les agriculteurs et les coopératives. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

- Contributions à des investissements AIF 83 000 000

Les dépenses marquent une diminution par rapport à l'exercice précédent en raison de l'abandon des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT; par ailleurs des montants plus élevés avaient été inscrits au budget 2007 (dépenses supplémentaires de 17 mio) en raison des dommages dus aux intempéries d'août 2005.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales de 2008 à 2011» (AF du 5.6.2007), Z0022.01, voir tome 2A, ch. 10; crédit d'engagement annuel J0005.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

Agroscope est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007; le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.001	**9 396 700**
• AIF	7 696 700
• IP	1 700 000

Aussi bien les revenus avec incidences financières (AIF) que le montant imputé (IP) ne subissent pas de modifications par rapport au budget 2007. D'une part, les recettes provenant de ventes et d'analyses diminuent suite au programme d'abandon de tâches (PAT), mais dans le même temps les recettes issues des loyers des places de parc et des logements de service augmentent du fait qu'à partir du compte 2007 celles-ci ne sont plus encaissées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), mais par Agroscope.

Charges de fonctionnement

A6100.001	**137 602 000**
• AIF	101 330 500
• IP	31 516 500
• Amortissements planifiés SIF	4 755 000

Les charges avec incidences financières (AIF) diminuent de près de 3,2 millions par rapport au budget 2007 suite à la mise en œuvre du programme d'abandon de tâches et suite à des adaptations liées à la réforme de l'administration fédérale.

Par rapport au budget 2007, le montant imputé (IP) augmente de 1,7 million. Il y a deux raisons à cela: l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) a procédé, par rapport à 2006, à une réévaluation des prestations et swisstopo a fourni des prestations pas encore prises en considération dans le budget 2007.

Les charges sans incidences financières (SIF) concernant l'évaluation des amortissements reculent de 0,3 million par rapport au budget 2007 suite à une baisse des investissements.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**2 802 800**

La légère augmentation par rapport au budget 2007 s'explique par des acquisitions de remplacement. Les dépenses du budget 2008 se composent comme suit: 2,4 millions pour les machines, appareils, outils et instruments, 0,3 million pour les voitures de tourisme et 0,1 million pour les ordinateurs personnels et imprimantes réseaux.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Production végétale et produits végétaux

Description du groupe de produits

La station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW) est le centre de compétences pour la production végétale et les produits végétaux. Elle se concentre sur quatre domaines de recherche stratégiques: 1. sélection et examen des variétés; 2. techniques et systèmes de production; 3. protection phytosanitaire; 4. qualité, sécurité, procédures, alimentation et santé ainsi que tâches d'exécution: examen des produits phytosanitaires; examen des variétés; préservation des ressources génétiques (banque de gènes); établissement de lignes directrices en matière de fumure pour les grandes cultures et les cultures spéciales; certification de plants; expertises dans le domaine de la protection des variétés; protection phytosanitaire. ACW dirige le programme de recherche ProfiCrops «De nouvelles pistes pour une production végétale indigène porteuse d'avenir sur un marché libéralisé».

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Changins-Wädenswil (ACW).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les praticiens, les services de vulgarisation et les secteurs situés en amont et en aval appliquent les connaissances élaborées dans le groupe de produits; les services de vulgarisation mettent à profit ses compétences et transmettent les nouvelles connaissances.	Les services de vulgarisation utilisent les connaissances élaborées pour leurs documentations.	Les labels et les lignes directrices prévues pour les prestations écologiques requises se basent sur les résultats scientifiques et techniques ainsi que sur les recommandations du groupe de produits.
Sont sollicités: expertises, contrôles, certificats, etc.	Des organismes internationaux ont recours à ses compétences.	Invitations dans des organismes internationaux et représentations de la Suisse dans des organisations internationales importantes (par ex. Autorité européenne de sécurité des aliments [AESA]; Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes [OEPP]).
Les médias reçoivent toutes les informations importantes pouvant intéresser le grand public.	Communiqués de presse	50

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,5	1,5	1,5	–	–
Coûts	55,3	55,6	55,6	–	–
Solde	**- 53,8**	**- 54,1**	**- 54,1**		
Taux de couverture des coûts	3 %	3 %	3 %		

Remarques

Par rapport au budget 2007, le taux de couverture des coûts ne subit aucun changement. Des recettes de 1,5 million et des coûts de 55,6 millions seront budgétisés. Les éléments suivants influent sur les coûts: - 0,3 million (avec incidences financières, sur la base du programme d'abandon de tâches), + 0,5 million (imputation des prestations: adaptations OFIT) et - 0,2 million (sans incidences financières, sur la base d'amortissements moins élevés).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 2
Production animale et denrées alimentaires d'origine animale

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe toutes les activités permettant de garantir une production durable et d'améliorer la qualité du lait, de la viande et des produits laitiers.

Les quatre orientations principales sont les suivantes:

- Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP) se positionne en tant que centre de compétences pour les questions alimentaires concernant le secteur du lait, de la viande et des produits apicoles, grâce à sa recherche dans le domaine de l'alimentation humaine. En élaborant des normes et en évaluant les risques, ALP contribue de façon décisive à une production de denrées alimentaires saines, sûres et de haute qualité.
- Les nouvelles technologies et recommandations élaborées par ALP sont économiquement rentables (calculs de rentabilité). Cela améliore l'accueil réservé par les praticiens et crée un avantage concurrentiel pour la place économique suisse.
- ALP se positionne comme plate-forme nationale: production écologique et conforme aux besoins des animaux et produits de qualité élevée, grâce à des bases solides dans les domaines de l'alimentation et de l'hygiène.
- Des systèmes de production et de transformation durables et extensifs pour les régions périphériques assurent un revenu aux populations et contribuent à l'attractivité des espaces récréatifs en Suisse, pays à vocation touristique.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux (ALP).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Contrôles, inspections et audits	Contrôles des aliments pour animaux. Rapports administratifs internes. Inspections	1 200 échantillons 12 400
Relations publiques	Communiqués de presse. Internet pour le grand public	35 Mis à jour mensuellement
Producteurs et transformateurs mettent à profit les connaissances les plus récentes.	Aliments pour animaux, lait et viande sont de haute qualité. L'économie laitière utilise les organismes de fermentation du groupe de produits 2.	Réclamations du contrôle des aliments pour animaux en diminution. Lait commercialisé > 95 % sans contestation. Achats de cultures par entreprise constants ou en progression

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	4,6	4,7	4,7	–	–
Coûts	39,1	38,9	39,2	0,3	0,8
Solde	**- 34,5**	**- 34,2**	**- 34,5**		
Taux de couverture des coûts	12 %	12 %	12 %		

Remarques

Par rapport au budget 2007, le taux de couverture des coûts ne subit aucun changement. Les recettes sont de près de 4,7 millions (sans changement), tandis que les coûts augmentent de presque 0,3 million. Les éléments suivants influent sur les coûts: - 0,1 million (avec incidences financières, sur la base du programme d'abandon de tâches) et + 0.4 million (imputation des prestations: adaptations OFIT).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

710 Agroscope

suite

Groupe de produits 3
Agroécologie et agriculture biologique, économie et génie ruraux

Ce groupe de produits comprend la production plus écologique dans le domaine de la culture des champs et de la culture fourragère, la préservation et la promotion de la biodiversité, la réduction du flux des substances nocives allant de la zone agricole au reste de l'environnement ainsi que l'élaboration de bases en économie et génie ruraux destinées aussi bien aux praticiens de l'agriculture qu'à la politique agricole. Il contribue ainsi à une agriculture respectueuse de l'environnement et compétitive. Les connaissances scientifiques élaborées servent d'instruments de décision à l'agriculture, aux autorités et à la société.

Ce groupe de produits comprend la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon (ART).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les praticiens et les services de vulgarisation ainsi que les secteurs situés en amont et en aval appliquent les connaissances élaborées dans le groupe de produits.	Les praticiens et les services de vulgarisation appliquent les nouvelles connaissances (études préliminaires, instruments, etc.).	Les nouvelles connaissances sont prises en compte dans les documents servant à la formation et à la vulgarisation et sont utilisées par les praticiens.
Lorsqu'il y a des décisions à prendre, les autorités, les associations et les ONG se servent de ses connaissances.	Les résultats de l'évaluation scientifique des effets économiques et de l'évolution environnementale au moyen d'indicateurs et de projets d'évaluation sont pris en considération dans les décisions politiques, les directives et les mesures prises; il en va de même des critères scientifiques élaborés dans le but d'évaluer les avantages et les risques liés à l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et d'organismes exotiques.	Les résultats sont repris dans les rapports des offices fédéraux de l'agriculture et de l'environnement et sont à la disposition des autorités pour l'élaboration de la politique agricole et de la politique environnementale.
Les résultats et les produits de la recherche, de haute qualité, sont mis à la disposition des praticiens, des services de vulgarisation et des scientifiques.	- Publications scientifiques - Publications axées sur la pratique - Exposés et affiches - Leçons (enseignement)	225 180 400 300

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	3,0	3,2	3,2	–	–
Coûts	46,0	45,5	45,9	0,4	0,9
Solde	**- 43,0**	**- 42,3**	**- 42,7**		
Taux de couverture des coûts	7 %	7 %	7 %		

Remarques

Par rapport au budget 2007, le taux de couverture des coûts ne subit aucun changement. Les recettes sont de près de 3,2 millions (sans changement), tandis que les coûts augmentent faiblement, d'environ 0,4 million. Les éléments suivants influent sur les coûts: - 0,4 million (avec incidences financières, sur la base du programme d'abandon de tâches), + 0,7 million (imputation des prestations: adaptations OFIT et prestations de swisstopo pas encore prises en considération dans le budget 2007) et + 0,1 million (sans incidences financières, sur la base d'amortissements plus élevés).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

719 Haras national d'Avenches

Le Haras national est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007; le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**1 820 000**
• AIF	1 820 000

Par rapport au budget 2007, les revenus avec incidences financières (AIF) augmentent de 0,3 million. Cette augmentation se base sur les recettes réalisées ces dernières années.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**7 870 500**
• AIF	6 667 200
• IP	783 300
• Amortissements planifiés SIF	420 000

Par rapport au budget 2007, les charges avec incidences financières (AIF) diminuent de 0,1 million, ce qui s'explique par le programme d'abandon de tâches (PAT) et la réforme de l'administration fédérale.

Le montant imputé (IP) connaît une légère baisse (- 0,01 mio) par rapport au budget 2007. C'est une conséquence d'adaptations mineures effectuées par le prestataire OFIT.

Les amortissements planifiés sans incidences financières (SIF) ne subissent pas de modifications.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**220 000**

Par rapport au budget 2007, les investissements augmentent légèrement (+ 0,03 mio), ce qui est dû au remplacement de machines et d'appareils dans le domaine de la recherche, au remplacement de véhicules ainsi qu'au renouvellement des lignées d'étalons de la race des Franches-Montagnes pour la préservation de la biodiversité.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

719 Haras national d'Avenches

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Production chevaline agricole

Description du groupe de produits

Le Haras soutient une production chevaline durable, compétitive, respectueuse des besoins de l'espèce, couvrant l'ensemble du pays et tenant compte des autres objectifs de la politique agricole.

Remarques

Comme le Haras national ne fournit pas de prestations pour d'autres unités administratives, les recettes correspondent aux revenus de fonctionnement. C'est pourquoi les remarques faites sous «Revenus de fonctionnement» sont valables ici. Les coûts diminuent de 0,1 million. Sont valables ici les remarques faites sous «Charges de fonctionnement». L'amélioration du taux de couverture des coûts s'explique par l'augmentation des recettes et la diminution des coûts.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les médias publient des articles sur la contribution socioculturelle du cheval et informent sur les races indigènes ainsi que sur les efforts des producteurs pour préserver la race des Franches-Montagnes.	Publications positives	Au moins 90 %
Les agriculteurs et leurs organisations ainsi que les services publics développent leurs compétences en recourant aux prestations du Haras national (résultats de la recherche, techniques, cours, documentations, statistiques, publications, collaboration).	Nombre de bénéficiaires, réf.: 2004–2007	Augmentation de 2 %
Projets de recherche	Nombre de nouveaux projets de recherche	1 nouveau projet par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	1,8	1,5	1,8	0,3	20,0
Coûts	8,0	8,2	8,1	- 0,1	- 1,2
Solde	**- 6,2**	**- 6,7**	**- 6,3**		
Taux de couverture des coûts	23 %	18 %	22 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **3 270 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472).

Autorisations des systèmes de stabulation et des aménagements d'étable; activités d'examen de l'instance de contrôle; procédures de reconnaissance, légalisation des certificats d'exportation.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 3 270 000

Compensations

E1300.0010 **400 000**

O du 30.10.1985 concernant les émoluments perçus par l'OVF (OEmol-OVF; RS 916.472).

Facturation des prestations de service fournies par les vétérinaires de contrôle d'exportation travaillant à titre accessoire; remboursements d'autres coûts.

- Autres compensations AIF 400 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **12 747 400**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 12 747 000

Sont désormais compris dans ce crédit les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle législation sur la protection des animaux, en raison des tâches supplémentaires liées à la révision de cette loi (4 postes, 500 000 fr.). Le transfert de crédits a été effectué à charge du poste budgétaire A2111.0196 «Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)».

Autres charges de personnel

A2109.0001 **255 900**

- Garde des enfants AIF 36 500
- Formation et perfectionnement AIF 130 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 44 300
- Formation IP 45 100

Les dépenses supplémentaires résultent du concept «Accueil extra-familial pour enfants» établi par le DFE.

Vétérinaires de frontière et de contrôle

A2111.0105 **1 609 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 9 et 10. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 26a, 32 et 37. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 2, 24, 25, 29, 53 et 57. O du 18.4.2007 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits d'animaux (OITE; RS 916.443.10).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 519 000
- Frais effectifs AIF 90 000

Dans le cadre de la mise en œuvre des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE, des mesures ont été introduites au sein du personnel dans les secteurs de l'importation et de l'exportation qui entraînent une réduction correspondante des dépenses.

Projets de recherche

A2111.0106 **1 420 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Salaires, prestations sociales et coûts de biens et services des doctorants et post-doctorants travaillant sur des projets de recherche.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 336 800
- Frais effectifs AIF 31 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 52 200

Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)

A2111.0196 **1 500 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 35. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 36. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 53.

L'Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL) est l'organisation qui, en vertu de l'ACF du 15.6.2006, succède à l'Unité ESB de la Confédération. Le nom du poste budgétaire (anciennement «Haute surveillance de l'exécution des mesures») a été adapté en conséquence.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 1 366 300
- Formation et perfectionnement AIF 8 600
- Autres formes d'entretien AIF 1 800
- Logiciels – informatique AIF 68 500
- Charges générales de conseil AIF 26 200
- Frais effectifs AIF 19 700
- Charges d'exploitation restantes AIF 8 900

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente due à un transfert de crédits de 500 000 francs vers le poste budgétaire A2100.0001 «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur». Ce transfert est lié à la révision de la législation sur la protection des animaux.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Location de locaux

A2113.0001 **1 528 300**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 528 300

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **6 096 300**

Prestations de service informatiques, contrats d'entretien et de licence, maintenance des banques de données. La part autorisée de croissance des TIC pour le projet Velemis est prise en compte.

- Logiciels - informatique AIF 660 000
- Développement informatique, conseil, prestations de service AIF 1 640 300
- Informatique, exploitation/entretien IP 3 105 300
- Développement informatique, conseil, prestations de service IP 93 000
- Prestations de télécommunication IP 597 700

Charges de conseil

A2115.0001 **494 400**

Dépenses pour des projets dans le cadre du Service vétérinaire suisse (VELEMIS, ZISLK, programme national de contrôle) et pour soutenir le changement des logiciels d'exploitation (projet 2008 de nouvelle bureautique), et charges d'applications spécialisées qui en découlent.

- Charges générales de conseil AIF 494 400

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **13 215 700**

Analyses de laboratoire, programmes d'analyse des résidus, mandats de recherche et de développement dans les domaines de la santé animale et de la protection des animaux, formation continue des vétérinaires aux fonctions officielles et à l'hygiène des denrées alimentaires, travaux de relations publiques et d'aides à l'exécution, contrats de prestations avec des laboratoires de référence et des centres de compétence, fournitures et matériel d'exploitation.

- Approvisionnement et élimination, immeubles AIF 115 000
- Autres formes d'entretien AIF 279 700
- Taxes postales AIF 208 600
- Transports et carburant AIF 18 200
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 390 800
- Prestations de service externes AIF 303 200
- Frais effectifs AIF 251 400
- Charges d'exploitation restantes AIF 9 178 200
- Biens matériels non portés à l'actif IP 13 900
- Transports et carburant IP 15 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 385 800
- Prestations de service IP 2 055 900

Dépenses supplémentaires par rapport à l'année précédente dues à la poursuite non planifiée du «Service vétérinaire de frontière mobile» et au nombre croissant de mandats de traduction confiés à l'externe.

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **25 000**

- Amortissement, mobilier SIF 25 000

Mesures de police des épizooties

A2310.0118 **30 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 25, al. 3.

Dépenses pour la prise en charge ou l'euthanasie des animaux interdits d'importation ou de transit pour lesquels les détenteurs ne peuvent assumer les coûts. Coûts d'élimination des animaux et sous-produits d'origine animale confisqués. Divers bénéficiaires de fonds dans les aéroports de Genève et de Zurich.

- Autres contributions à des tiers AIF 30 000

Contributions à la recherche

A2310.0119 **534 000**

LF du 9.3.1978 sur la protection des animaux (LPA; RS 455), art. 23. LF du 9.10.1992 sur les denrées alimentaires (LDAI; RS 817.0), art. 34. LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 42.

Aides financières à des projets de recherche dans les domaines des maladies des animaux de rente et de la protection des animaux; contributions à la Fondation 3R pour la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.

Les bénéficaires de fonds sont la Fondation 3R (Münsingen) et l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FIBL) (Frick, Suisse).

- Autres contributions à des tiers AIF 534 000

Contributions à des institutions internationales

A2310.0120 **354 100**

Arrangement international du 25.1.1924 pour la création, à Paris, d'un Office international des épizooties (OIE; RS 0.916.40). Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse du 11.12.1953 et du 12.6.1957 (FAO; RS 0.916.421.30). Convention du 3.3.1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec annexes I à IV) (CITES; RS 0.453). Convention du 24.9.1931 pour la réglementation de la chasse à la baleine (IWC; RS 0.922.73).

Diverses contributions annuelles de la Suisse à des institutions internationales.

- Contributions obligatoires à des institutions internationales AIF 354 100

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

720 Office vétérinaire fédéral

suite

Contributions aux services sanitaires pour animaux

A2310.0121 **1 250 000**

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS 916.40), art. 7 et 11a.

Contributions aux services sanitaires pour animaux pour la recherche concernant la stabulation des troupeaux et pour les mesures prophylactiques appliquées aux troupeaux. Ainsi, des contributions sont versées à:

- Suisseporcs
- Service sanitaire bovin (AGRIDEA)
- Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR)
- Université de Berne
- Autres contributions à des tiers AIF 1 250 000

Assurance de la qualité du lait

A2310.0122 **3 969 800**

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS 910.1), art. 10, 11, 44, 168, 177. O du 23.11.2005 sur la qualité du lait (OQL; RS 916.351.0).

Contributions aux organes mandatés par la Confédération pour assurer le contrôle de la qualité du lait et les prestations de conseil.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 969 800

Compte des investissements

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **210 000**

- Investissements machines, applications, outils, instruments AIF 160 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 50 000

Dépenses supplémentaires dues à des investissements initiaux pour l'aménagement de salles d'examen vétérinaire prescrites par l'UE (Boarder inspection points) dans les aéroports de Genève-Cointrin et Zurich-Kloten. Transfert de crédit de 150 000 francs à la charge du poste budgétaire A2119.0001 «Autres charges d'exploitation».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

L'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie (IVI) est géré depuis 2000 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2004 à 2007; le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**228 100**
• AIF	228 100

Les revenus de fonctionnement inscrits au budget 2008 sont légèrement supérieurs à ceux du budget précédent.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**11 913 600**
• AIF	7 009 600
• IP	4 539 000
• Amortissements planifiés SIF	365 000

Les charges AIF sont légèrement moins importantes que celles du budget 2007. Cette baisse s'explique par le programme d'abandon de tâches. Les imputations de prestations et les charges SIF ont aussi diminué par rapport au budget précédent.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**207 000**

Les investissements sont inférieurs à ceux du budget 2007, car les transformations des locaux de stabulation seront assumées par l'OFCL et comprises dans le loyer du bâtiment.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

721 Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Centre national de référence pour les épizooties hautement contagieuses

Description du groupe de produits

Diagnostic, surveillance et suivi des épizooties hautement contagieuses figurant sur la liste A de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE, Paris), enregistrement des vaccins et sérums à usage vétérinaire ainsi que contrôle des lots en collaboration avec Swissmedic, recherche et développement, formation et perfectionnement, participation à des cours de la Faculté Vetsuisse et d'autres facultés ainsi qu'à l'enseignement dans certaines hautes écoles techniques.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Garantir la qualité des vaccins et des médicaments administrés par des contrôles sévères des vaccins et des lots (il n'y a aucun vaccin ou médicament de mauvaise qualité ou non contrôlé sur le marché suisse).	Nombre de cas, répertoriés dans une banque de données, où des effets secondaires peuvent être attribués à une baisse de la qualité du produit.	0
Contribuer à empêcher la propagation des épizooties par une recherche interlaboratoire de haut niveau grâce à laquelle de nouveaux tests de diagnostic pourront être mis sur le marché et de nouveau vaccins développés.	Les tests, méthodes et connaissances développés font l'objet de publications et de contributions à des congrès.	20 publications par an. 15 contributions à des congrès par an
Le diagnostic assure une préparation optimale en cas d'épizootie.	Planification des mesures d'urgence selon les directives AQ. Instauration de méthodes de diagnostic rapides à rendement élevé: TaqMan PCR.	Fièvre aphteuse et influenza aviaire jusqu'au 31.12.2007. Méthodes validées, avec développement jusqu'au 31.12.2007.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	1,2	1,3	0,2	- 1,1	84,6
Coûts	13,6	12,1	11,9	- 0,2	0,0
Solde	**12,4**	**10,8**	**11,7**		
Taux de couverture des coûts	9 %	10,7 %	1,7 %		

Remarques

Depuis l'entrée en vigueur du NMC, les coûts de loyers sont comptabilisés dans les charges IP. Les charges de fonctionnement augmentent en conséquence et le taux de couverture des coûts diminue. La baisse de ce dernier entre 2007 et 2008 est encore accentuée par l'exigence propre au département de ne pas facturer les prestations fournies par les offices fédéraux à l'interne ne dépassant pas la somme de 100 000 francs. Cette mesure prive l'IVI de recettes prévues.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010	**75 000**

LF du 8.10.1982 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS 531), art. 31-35. O d'organisation de l'approvisionnement du pays du 6.7.1983 (RS 531.11). O du 7.5.1986 sur l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre (OARG; RS 531.711), art. 21.

- Autres remboursements AIF 5 000
- Autres compensations AIF 70 000

Répression pour violations de contrats de stockage. Amendes, sanctions et peines conventionnelles, primes de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre.

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**4 892 800**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	4 892 800

Autres charges de personnel

A2109.0001	**33 900**
• Garde des enfants AIF	10 000
• Formation et perfectionnement AIF	14 000
• Formation IP	9 900

Location de locaux

A2113.0001	**505 400**
• Loyers et fermages, immeubles IP	505 400

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**856 100**
• Matériel informatique AIF	25 300
• Développement informatique, conseil, prestations de service AIF	98 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	540 400
• Développement informatique, conseil, prestations de service IP	40 000
• Prestations de télécommunication IP	152 300

Accords sur les prestations et accords de niveau de service passés avec l'OFIT et l'ISCeco.

Charges de conseil

A2115.0001	**241 500**
• Charges générales de conseil AIF	241 500

Mandats de recherche et de développement liés au mandat d'approvisionnement économique du pays. Indemnisation des membres de l'organisation de l'approvisionnement économique du pays. Honoraires des commissions.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**338 100**
• Taxes postales AIF	13 860
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	50 590
• Prestations de service externes AIF	24 750
• Frais effectifs AIF	52 470
• Charges d'exploitation restantes AIF	117 030
• Biens matériels non portés à l'actif IP	3 000
• Transports et carburant IP	2 900
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	38 000
• Prestations de service IP	35 500

Charges d'exploitation usuelles, stocks obligatoires, garanties versées, etc. (diverses IP avec l'OFIT et l'OFCL).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010 **4 020 000**

AF du 15.10.1941 et du 30.6.1942 concernant les mesures destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles. AF du 8.10.1947 et du 4.3.1950 concernant les mesures destinées à encourager la construction de maisons d'habitation. LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO 1966 449). LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 24.3.1960 et du 19.7.1960. LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires.

- Autres remboursements AIF 4 020 000

L'amélioration de la conjoncture entraîne une augmentation du nombre de remboursements de cautionnements des années précédentes.

Revenus des intérêts de prêts et de participations

E1400.0100 **16 200 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS 842.1). O du DFF du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les écoles polytechniques fédérales (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Revenus des intérêts de prêts des fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, intérêts de prêts directs à des maîtres d'ouvrage s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, dividendes de participations et revenus des intérêts de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération. Revenus des intérêts de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF.

- Revenus des intérêts de prêts provenant du patrimoine administratif AIF 16 000 000
- Revenus de participations AIF 200 000

Les revenus des intérêts devraient diminuer en raison des amortissements effectués et des remboursements anticipés de prêts.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **6 402 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 402 900

Le recul des dépenses est lié à la mise en œuvre du programme d'abandon de tâches et de la réforme de l'administration.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **104 500**

Formation et perfectionnement à l'interne de l'office, y compris formation des cadres; contributions aux coûts des formations externes et publication des offres d'emploi dans les quotidiens.

- Garde des enfants AIF 16 200
- Formation et perfectionnement AIF 56 000
- Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF 22 800
- Formation IP 9 500

Augmentation des dépenses liée à la croissance des coûts en matière de formation et de perfectionnement et à l'imputation par l'OFIT des prestations en matière de salles de cours.

Location de locaux

A2113.0001 **844 700**

Loyers, coûts de chauffage et coûts accessoires pour le bâtiment administratif de la Confédération à Granges.

- Loyers et fermages, immeubles IP 844 700

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **2 897 700**

Coûts liés à l'exploitation, à la maintenance, à l'entretien, aux projets et à l'infrastructure dans le domaine des TIC.

- Logiciels – informatique AIF 5 000
- Logiciels – licences AIF 5 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 327 500
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 710 700
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 111 000
- Développement informatique, conseil et prestations de service IP 565 800
- Prestations de télécommunication IP 172 700

Charges supplémentaires par rapport au budget 2007 en raison des coûts exceptionnels pour la réalisation d'une nouvelle application Internet destinée à remplacer les applications spécialisées NEUWEG/WEG2000.

Charges de conseil

A2115.0001 **1 330 100**

Soutien apporté à l'étude du marché du logement et à la recherche sur la construction selon le programme de recherche actuel, élaboration de bases destinées à améliorer l'espace habitable et son environnement. Engagement pour une durée limitée d'auxiliaires juridiques pour traiter les demandes de restitution de loyers exigés de manière abusive pour des logements

725 Office fédéral du logement

suite

subventionnés, pour suivre la procédure de réalisation d'objets LCAP en difficulté et pour défendre les intérêts financiers de la Confédération. Elaboration d'instruments d'analyse du marché destinés à évaluer la situation du marché immobilier et l'opportunité d'encourager certains types de logements. Mandats de prestations aux coopératives de cautionnement hypothécaire pour l'exécution de l'encouragement de l'accession à la propriété sous forme d'arrière-cautionnements. Coûts occasionnés par le recours à des spécialistes externes et par des commissions. Travail de relations publiques destiné à couvrir les besoins en matière d'information, à présenter les nouveaux actes législatifs en matière d'encouragement de la construction de logements ainsi qu'à organiser et à réaliser les Journées annuelles du logement de Granges.

- Charges générales de conseil AIF 1 325 000
- Charges générales de conseil IP 5 100

Dans le budget 2007, les coûts des charges de conseil ont été abaissés suite à une réduction globale des crédits (ACF du 12.12.2006). La reconduction du crédit à son niveau initial entraîne une augmentation par rapport au budget de l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **573 200**

Coûts de nettoyage du bâtiment et des bureaux, surveillance et conciergerie, frais bancaires et de compte de chèques postal pour services de paiement, charges administratives générales (documentation spécialisée, revues, frais pour photocopies et imprimés, extraits de registre foncier ainsi que coûts de poursuite et de justice), indemnités pour déplacements de service liés à l'exécution de l'encouragement à la construction de logements.

- Autres charges d'exploitation, immeubles AIF 92 100
- Autres formes d'entretien AIF 2 000
- Taxes postales AIF 98 000
- Transports et carburant AIF 1 000
- Impôts et taxes AIF 1 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 43 100
- Frais effectifs AIF 46 800
- Charges d'exploitation restantes AIF 248 300
- Biens matériels non portés à l'actif IP 3 200
- Transports et carburant IP 1 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 35 700
- Prestations de service IP 1 000

On attend une baisse des frais de gestion des comptes dans le trafic des paiements à la suite de la réduction du nombre de cas à administrer («Charges d'exploitation restantes AIF»).

Abaissement supplémentaire des loyers

A2310.0114 **93 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843), art. 35, al. 2 et art. 42.

Contributions à fonds perdu pour les loyers et les charges de propriété.

- Autres contributions à des tiers AIF 93 000 000

Les versements durent jusqu'à 19 ans (abaissement supplémentaire I pour les ménages à revenus limités) ou jusqu'à 25 ans (abaissement supplémentaire II pour les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins). Depuis le 1.1.2002, plus aucune nouvelle prestation n'a été accordée selon la LCAP. Il en résulte une diminution constante des versements.

L'évolution favorable de la conjoncture conduit à un recul du nombre de bénéficiaires et, du même coup, à une réduction des moyens de 11 millions de francs par rapport au budget 2007.

Crédit d'engagement V0087.03, voir tome 2A, ch. 31.

Pertes provenant d'engagements de garantie

A2310.0116 **22 600 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS 843). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (FF 1999 3054).

Paiement des créances de cautionnement et des dettes auprès de banques après la réalisation forcée des immeubles.

- Autres contributions à des tiers AIF 22 600 000

La détente sur le marché du logement induit une diminution des pertes et permet d'escompter un recul des cas problématiques. Réduction d'environ 17 millions de francs par rapport au budget 2007.

Crédit d'engagement V0087.04, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **5 000 000**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 5 000 000

Recul par rapport au budget de l'année précédente lié à l'expiration des contributions à des investissements pour l'amélioration du logement dans les régions de montagne (cf. rubrique «Dépenses» dans le compte des investissements).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

725 Office fédéral du logement

suite

Compte des investissements

Recettes

Remboursement d'avances et de prêts

E3200.0100 **70 000 000**

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; 843). O du 30.11.1981 (OLCAP; RS 843.1). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO 1993 1068). AF du 20.9.1999 sur les mesures d'assainissement et de réduction des pertes et des risques de paiement dans le cadre de la LCAP (FF 1999 3054).

Remboursement de prêts destinés à la construction de logements d'utilité publique. Amortissements suite à la campagne d'encouragement de 1993. Remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour les logements locatifs.

- Remboursement de prêts AIF 70 000 000

Le remboursement anticipé de prêts et d'avances sur l'abaissement de base fait diminuer le nombre de dossiers, avec pour conséquence un recul des recettes.

Remboursement de prêts, coopératives d'habitation

E3200.0101 **20 000 000**

O du 26.11.2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (OLOG; RS 842.1). O du DFE du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS 842.18). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS 414.110), art. 40b, al. 4.

Remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales.

- Remboursement de prêts, coopératives d'habitation AIF 19 820 000
- Remboursement de prêts, professeurs des EPF AIF 180 000

Dépenses

Amélioration du logement dans les régions de montagne

A4300.0100 **5 000 000**

LF du 20.3.1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne (RS 844).

Création de conditions de logement saines pour les familles et les personnes à revenus modestes habitant dans les régions de montagne.

- Contributions à des investissements AIF 5 000 000

La diminution des dépenses par rapport au budget 2007 est liée à l'expiration de contributions aux investissements.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

727 Commission de la concurrence

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001	**280 000**

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS 251), art. 53a. O du 25.2.1998 sur les émoluments (RS 251.2). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 280 000

Autres revenus

E1500.0001	**2 000**

- Revenus des immeubles AIF 2 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**6 604 300**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 6 604 300

Indemnités versées aux membres de la commission

A2101.0140	**401 400**

Indemnités versées au président, aux vice-présidents, aux experts indépendants ainsi qu'aux représentants de groupes d'intérêts.

- Indemnités allouées aux autorités AIF 401 400

Autres charges de personnel

A2109.0001	**141 700**

Cours de formation et de perfectionnement en Suisse et à l'étranger, cours de formation internes non pris en charge par l'OFPER et dépenses consacrées à la garde des enfants.

- Garde des enfants AIF 13 900
- Formation et perfectionnement AIF 126 900
- Formation IP 900

Location de locaux

A2113.0001	**585 200**

- Loyers et fermages, immeubles IP 585 200

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**841 800**

- Matériel informatique AIF 17 000
- Logiciels – informatique AIF 17 000
- Développement informatique, conseil et prestations de service AIF 59 000
- Informatique, exploitation/entretien IP 579 900
- Développement informatique, conseil et prestations de service IP 3 100
- Prestations de télécommunication IP 165 800

Charges de conseil

A2115.0001	**49 700**

Dépens à charge de la Comco et coûts d'experts.

- Charges générales de conseil AIF 49 700

Dans le budget 2007, les coûts des charges de conseil ont été abaissés en raison d'une réduction globale des crédits (ACF du 12.12.2006). La reconduction du crédit à son niveau initial entraîne une augmentation par rapport au budget de l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**431 600**

- Autres formes d'entretien AIF 60 000
- Taxes postales AIF 18 300
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 81 166
- Frais effectifs AIF 135 385
- Charges d'exploitation restantes AIF 37 749
- Biens matériels non portés à l'actif IP 10 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 79 000
- Prestations de service IP 10 000

Réduction des dépenses prévues sous ce crédit, d'entente avec le SG.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

L'Organe d'exécution du service civil est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement
E5100.0001 **3 167 000**

- AIF 3 167 000

Les recettes sont générées presque exclusivement par les contributions des établissements d'affectation.

Charges de fonctionnement
A6100.0001 **16 626 800**

- AIF 13 584 800
- IP 3 042 000

A la suite de mesures d'optimisation, les charges AIF diminuent de 0,55 million par rapport au budget 2007. Mais par ailleurs, les charges liées à l'imputation des prestations augmentent de 0,75 million. La tendance constatée dans le budget 2007 se poursuit donc: les coûts issus de l'imputation des prestations – que nous ne pouvons influencer que dans une mesure minime – continuent à augmenter de manière significative.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Indemnités versées aux établissements d'affectation
A6210.0100 **1 693 000**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 47, 52 et 53. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

Soutien financier à des projets de service civil dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature ou de l'entretien du paysage. Responsabilité civile pour dégâts causés par des personnes accomplissant un service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 693 000

L'augmentation des dépenses du crédit par rapport au budget de l'année précédente provient notamment d'une adaptation au renchérissement et d'un transfert des crédits alloués au «Cours d'introduction du service civil» (A6210.0101) et au «Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur» (A6210.0102).

Cours d'introduction du service civil
A6210.0101 **50 500**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 36. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

L'organe d'exécution organise des cours de formation spécifiques pour les personnes astreintes au service civil.

- Autres contributions à des tiers AIF 50 500

Remboursement de l'aide sociale pour les cas de rigueur
A6210.0102 **75 000**

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LCS; RS 824.0), art. 26. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS 824.01).

La Confédération rembourse au canton de séjour ou de domicile les coûts d'assistance nécessaires occasionnés durant une période d'affectation ou durant les trois mois qui la suivent.

- Autres contributions à des tiers AIF 75 000

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)
A8100.0001 **1 150 000**

L'application TED ZIVI+ doit être optimisée ou, le cas échéant, remplacée par un nouveau développement. C'est pourquoi il faut s'attendre, au cours des années 2008 et 2009, à des investissements de l'ordre de 1,7 million au total, alors que près de 1,2 million est inscrit au budget 2008.

- Investissements, logiciels (développement interne) AIF 1 150 000

Suite aux investissements dans l'application TED ZIVI+, le crédit s'accroît d'environ 1,2 million par rapport à l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Admission

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations fournies en rapport avec le traitement des demandes d'admission, y compris le traitement des recours contre les décisions concernant les demandes d'admission au service civil. Les bénéficiaires des prestations sont les requérants et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Productivité élevée des collaborateurs scientifiques en procédure d'admission	Nombre de notifications écrites de décisions par collaborateur ou collaboratrice scientifique	240 décisions par poste à plein temps
Décisions rapides en première instance pour les demandes d'admission déposées par les personnes astreintes au service militaire	Pourcentage des demandes d'admission pour lesquelles la décision en première instance est envoyée dans les délais impartis	95 % des décisions sont envoyées en l'espace de 120 jours à compter de l'entrée de la demande.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	5.2	6,5	6,7	0,2	3,1
Solde	**- 5.2**	**- 6,5**	**- 6,7**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Les coûts légèrement en hausse par rapport à l'exercice précédent sont essentiellement dus à l'imputation des prestations et aux investissements.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

735 Organe d'exécution du service civil

suite

Groupe de produits 2
Affectations

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend toutes les prestations que l'organe d'exécution fournit pour la préparation et l'organisation des jours de service que doivent accomplir les personnes astreintes au service civil dans des établissements d'affectation reconnus. Il s'agit notamment de prestations liées à la reconnaissance des établissements d'affectation, ainsi que de l'affectation proprement dite et de l'encadrement des personnes astreintes au service civil. Les bénéficiaires en sont les personnes astreintes au service civil, les institutions déposant une demande de reconnaissance en tant qu'établissement d'affectation, les établissements d'affectation reconnus, les autorités cantonales du marché du travail, l'administration de la taxe d'exemption et le Tribunal administratif fédéral.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Satisfaction des personnes en service civil face aux prestations de service fournies par l'organe d'exécution	Satisfaction concernant l'accessibilité de l'organe d'exécution, la compréhension des informations et des documents, la qualité des conseils personnels et de l'encadrement, les informations au sujet des possibilités d'affectation	80 % des questionnaires dépouillés atteignent une valeur égale ou supérieure à 3 sur une échelle allant de 1 à 4.
Nombre toujours aussi élevé de jours de service civil effectués	Décompte du nombre de jours de service civil effectués par an	Minimum de 330 000 jours de service civil effectués par an
Inspections régulières des établissements d'affectation où les personnes astreintes au service civil sont affectées	Nombre d'établissements d'affectation inspectés par an	150 inspections par an

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	3,3	3,2	3,2	–	–
Coûts	7,7	9,9	10,0	0,1	1,0
Solde	**- 4,4**	**- 6,7**	**- 6,8**		
Taux de couverture des coûts	43 %	32 %	32 %		

Remarques

Dans ce groupe de produits, les excédents de coûts s'expliquent aussi par l'augmentation des charges liées à l'imputation des prestations et se traduisent dès lors par un taux de couverture des coûts légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent (ce taux est passé d'environ 32,3 % à 32 %).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

Le Service d'accréditation suisse, transféré du METAS (DFJP) au SECO le 1.4.2006, est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**5 900 000**
• AIF	5 659 500
• IP	240 500

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**6 542 100**
• AIF	5 710 100
• IP	832 000

Augmentation des charges AIF au titre de frais de parutions publiées par le SAS (forum et rapport annuel), dont le financement est désormais assuré uniquement par ce dernier (+ 0,03 mio), et des charges de télécommunication (+ 0,01 mio). A l'inverse, diminution des charges IP pour les loyers (- 0,06 mio) suite au déménagement de l'agence SAS de Lausanne dans un bâtiment du SECO.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Contributions à des organisations internationales

A6210.0151	**40 000**

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51), art. 14.

Contributions de membre à diverses organisations faîtières dans le domaine d'accréditation: l'European co-operation for Accreditation (EA), l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et l'International Accreditation Forum (IAF).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 40 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

740 Service d'accréditation suisse

suite

Comptabilité analytique

Service d'accréditation suisse (SAS)

Le SAS évalue et accrédite des organismes d'évaluation de la conformité selon des normes internationales. Il incombe au SAS de mettre en œuvre ces normes dans les domaines spécifiques, ceci en collaboration avec les organismes suisses intéressés. D'autre part, le SAS assure la représentation des intérêts nationaux dans les organisations internationales actives dans le domaine de l'accréditation et – lorsque cela se justifie – dans le domaine des contrôles et de l'évaluation de la conformité.

Le système suisse d'accréditation est l'outil servant à créer une infrastructure transparente et compétente d'organismes procédant à l'évaluation de la conformité dans tous les domaines techniques. Les structures nationales et internationales en place font de l'accréditation la base pour la reconnaissance internationale des rapports et des certificats.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les organismes accrédités appliquent les critères normatifs efficacement de façon à assurer leurs compétences en matière de technique et de management.	Feed-back des clients des organismes accrédités	Plus de 95 % des clients consultés donnent un avis positif.
Les rapports et certificats des organismes accrédités sont reconnus et les intérêts communs suisses sont défendus dans les organisations internationales.	Nombre de rapports et certificats suisses non reconnus	Moins de 10 % de rapports et certificats suisses non reconnus
Les bases d'évaluation sont à jour et établies à temps pour de nouveaux domaines.	Feed-back des clients au sujet des documents de base	Les clients peuvent décrire les avantages qu'ils tirent de ces documents.

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	5,9	5,9	5,9	–	–
Coûts	6.9	7,1	6,6	- 0,5	- 7
Solde	**- 1**	**- 1,2**	**- 0,7**		
Taux de couverture des coûts	86 %	83,1 %	89,4 %		

Remarques
Un montant de 0,4 million pour le soutien à la conduite et à l'administration du SECO n'est pas inclus dans les coûts. Il est inscrit dans un accord sur les prestations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

Le Centre de services informatiques du DFE (ISCeco) est géré depuis 2007 suivant les principes de la GMEB. Le mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**14 927 300**
• AIF	22 100
• IP	14 905 200

Les revenus de fonctionnement AIF sont issus de la location de places de parc aux collaborateurs. Les revenus de fonctionnement IP résultent de la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco (fournisseur de prestations) et les bénéficiaires de prestations internes ou externes au département. Répartition: SLA (Service Level Agreement), 11,3 millions; accords de projet, 2,9 millions; accords sur les prestations, 0,7 million.

La quantité planifiée est restée stable par rapport à l'année précédente. Les revenus n'ont que légèrement progressé par rapport à l'année dernière du fait de l'augmentation de 5 francs du taux horaire pour les prestations d'intégration et le traitement des tickets, passant respectivement à 155 et à 145 francs. L'augmentation du taux horaire – sur la base des coûts complets prévus – s'explique par les exigences croissantes envers les prestations d'intégration du fournisseur de prestations découlant de la complexité des systèmes modernes et du savoir-faire nécessaire.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**14 897 300**
• AIF	11 842 800
• IP	2 054 500
• Amortissements planifiés SIF	1 000 000

Les charges de fonctionnement AIF comprennent les charges de personnel, y compris les cotisations de l'employeur et l'équipement. Les charges de fonctionnement IP comprennent l'indemnisation au sein de l'administration pour les prestations interdépartementales (télécommunication, immeubles, mobilier, matériel de bureau, etc.). Les prix d'imputation procèdent de l'imputation des prestations interne à la Confédération sur la base des coûts complets. Les charges de fonctionnement SIF concernent les amortissements ordinaires et les intérêts.

Du fait de la stabilité en matière de planification et de calcul des coûts complets, les charges de fonctionnement AIF, IP et SIF n'ont quasiment pas changé par rapport à l'année précédente; elles correspondent à l'augmentation des revenus de fonctionnement.

Afin d'optimiser le déploiement des moyens, l'ISCeco s'efforce, là où cela est judicieux, de privilégier les engagements internes (à durée déterminée ou indéterminée) aux ressources externes. Cette solution pérennise la présence d'un important savoir-faire. Des transferts de ce type ont été prévus; le budget 2008 table sur cinq postes internes à plein temps.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**950 000**
• Investissement, systèmes informatiques AIF	950 000

Les dépenses d'investissement résultent aussi bien des investissements de remplacement que des nouveaux investissements et se fondent sur la planification des investissements pour les besoins propres d'exploitation, pour les projets des clients qui présupposent des investissements et pour les innovations soutenant la stratégie informatique du DFE. Les dépenses d'investissement sont aussi élevées que l'an passé.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Prestations d'exploitation

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les produits «Exploitation» et «Support des applications». Il se rapporte à des applications spécialisées qui ont été réalisées précédemment dans le cadre de projets de développement.

Les prestations du groupe de produits 1 sont convenues dans le cadre d'accords de niveau de service (SLA). L'exploitation de la bureautique du DFE ne fait pas partie des prestations du groupe «Prestations d'exploitation», car elle est attribuée à un fournisseur de prestations externe à l'administration fédérale.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les prestations/le support TIC sont à disposition des utilisateurs pendant toute la durée de service convenue sans interruption ni dysfonctionnement.	Degré de mise en œuvre des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations	Au moins 80 % des mesures convenues avec les bénéficiaires des prestations sont mises en œuvre conformément au calendrier fixé.
Fourniture des prestations d'exploitation convenues dans le SLA	Degré de réalisation/disponibilité du service au moment de la remise de la prestation	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	10,7	12,7	11,3	- 1,4	- 11,0
Coûts	10,7	12,7	11,3	- 1,4	- 11,0
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Diminution des recettes et donc aussi des coûts (calcul des coûts complets) par rapport à l'année précédente liée au report à 2009 de la mise en service du projet ASA2011 (- 0,4 mio). Durant l'exercice sous revue, il y a eu plus d'applications spécialisées arrêtées que nouvellement implémentées.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

785 Centre de services informatiques du DFE

suite

Groupe de produits 2
Projets et prestations de service

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits comprend les prestations liées à l'intégration d'applications spécialisées nouvelles ou modifiées. Par intégration, on entend l'accompagnement jusqu'à l'exploitation productive.

Les prestations du groupe de produits 2 sont fournies dans le cadre d'accords de projet et d'accords sur les prestations.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les connaissances du fournisseur de prestations concernant les fonctionnalités et l'architecture des applications spécialisées essentielles sont consolidées et permettent d'apporter des solutions répondant aux besoins.	Soutien et conseil professionnels. Mise à disposition rapide, flexible et adaptée des ressources	Note globale > 5,0 (échelle de 1-6)
Les normes de la Confédération et du département ainsi que les directives départementales concernant l'architecture sont respectées.	Degré de standardisation	> 90 %
Offre de prestations d'intégration pour les projets de clients sur la base d'accords de projet	Degré de qualité obtenu. Degré de respect des coûts. Degré de respect des délais	> 90 % > 90 % > 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	2,5	2,3	3,4	1,1	47,8
Coûts	2,5	2,3	3,4	1,1	47,8
Solde	–	–	–		
Taux de couverture des coûts	100 %	100 %	100 %		

Remarques

Augmentation des recettes de 1,1 million. Plus des deux tiers (1,0 mio) proviennent des deux projets suivants:

- Projet eGov RAI du SG DFE (0,6 mio), destiné à élaborer et à déployer une architecture/infrastructure TI standardisée. Ce projet, qui développe des synergies à même de répondre aux exigences départementales du DFE, s'appuie sur le projet d'architecture orientée service (SOA) de la Confédération touchant l'ensemble de l'administration fédérale.
- Projet ASA2011 de l'OFAG. Sa mise en œuvre prend plus de temps que prévu, ce qui génère des frais supplémentaires liés aux prestations d'intégration (0,4 mio) jusqu'à sa mise en service.

Par ailleurs, la quantité planifiée est légèrement supérieure à l'an passé. Les recettes ont progressé proportionnellement à l'augmentation de 5 francs du taux horaire, lequel s'établit désormais à 155 francs. Pour l'argumentaire, voir «Revenus de fonctionnement».

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

Conformément à l'ACF du 15.6.2007, la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication est transférée dès le 1.1.2008 du DETEC au DFJP. Le Service des tâches spéciales (STS), chargé de la surveillance, sera intégré dès cette date au Centre de service informatique du DFJP. Les crédits concernés ont été transférés dans le cadre du processus budgétaire, sans entraîner d'incidences sur le budget.

Compte de résultats

Revenus

Administration

Emoluments

E1300.0001 **45 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.5.2007.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 45 000

Recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres ainsi que par les émoluments de chancellerie.

Transfert des tâches dans la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: les émoluments concernés, soit 12 millions, dégagés par le Service des tâches spéciales (STS) ont été transférés en faveur du Centre de service informatique du DFJP (crédit E5100.0001 «Revenus de fonctionnement, enveloppe budgétaire»), sans incidences sur le budget.

Par le passé, les recettes provenant des émoluments ont été surestimées. Elles ont donc été corrigées en conséquence dans le budget 2008.

Compensations

E1300.0010 **1 000**

O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS 172.041.0), état au 1.5.2007.

- Autres remboursements AIF 1 000

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Compensations

E1300.0011 **1 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82-98.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 1 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **15 572 100**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 15 572 100

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: les collaborateurs du Service des tâches spéciales (STS) sont intégralement transférés au DFJP. Le crédit correspondant d'un montant de 2 050 400 francs est transféré au Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire»), sans incidences sur le budget.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **355 600**

- Garde des enfants AIF 232 000
- Formation et perfectionnement AIF 111 000
- Formation IP 12 600

Dans le cadre de l'imputation des prestations dans toute l'administration, la formation informatique interne apparaît dorénavant à cet article.

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: 20 000 francs réservés à la formation et au perfectionnement des collaborateurs du STS ont été transférés au DFJP sans incidences sur le budget, étant répartis à raison de 19 000 francs en faveur du Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire») et 1000 francs en faveur du centre de prestations finances et controlling du SG DFJP (crédit A2109.0001 «Autres charges de personnel»).

Location de locaux

A2113.0001 **1 956 500**

- Loyers et fermages, immeubles IP 1 956 500

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: 595 500 francs ont été transférés en faveur du Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire»). Ce montant correspond aux locaux loués temporairement pour héberger l'exploitation et les projets du Service des tâches spéciales (STS).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	1 822 500
• Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF	103 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	1 186 800
• Prestations de télécommunication IP	532 600

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: les crédits suivants ont été transférés sans incidences sur le budget en faveur du Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire»):

• Exploitation des applications techniques du STS par le CSI DFJP	1 091 900
• Exploitation de l'infrastructure TI de base et des systèmes des postes de travail	112 100
• Prestations de télécommunication	40 100

L'augmentation par rapport à 2007 est due au nouveau mode de facturation des coûts utilisé par l'OFIT en tant que fournisseur de prestations.

Charges de conseil

A2115.0001	1 550 000

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24-26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3). LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 15. O du 28.6.2000 sur les enquêtes en cas d'accident des transports publics (OEATP; RS 742.161).

• Charges générales de conseil AIF	1 550 000
• Commissions AIF	50 000

Concernant les dépenses liées aux expertises et analyses externes effectuées dans le cadre des enquêtes sur les accidents d'aviation et de transports publics, seule une estimation est possible. Le crédit couvre également les frais externes liés aux autres domaines de prestation du département, comme par exemple les expertises et les évaluations de questions liées au service public dans le domaine des infrastructures ou des entreprises rattachées à la Confédération.

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: afin de financer les travaux de mise en œuvre sur le plan technique et organisationnel, un montant de 50 000 francs est transféré à titre unique en 2008 au SG du DFJP (crédit A2115.0001 «Charges de conseil»).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	5 168 700
• Biens matériels non portés à l'actif AIF	247 600
• Taxes postales AIF	72 400
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	100 000
• Prestations de service externes (experts sollicités pour enquêter sur les accidents [BEAA et SEA], mesures liées à la sécurité de l'aviation, autres prestations) AIF	2 609 600
• Frais effectifs AIF	193 000
• Charges d'exploitation restantes	1 389 000
• Biens matériels non portés à l'actif IP	21 200
• Transports et carburant IP	83 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	299 400
• Prestations de service IP	153 500

Principaux postes des autres charges d'exploitation

• Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation (BEAA): coûts d'exploitation, entretien de l'hélicoptère	609 400
• Service de courrier et prestations de service pour les déplacements	185 000
• Service d'enquête sur les accidents des transports publics (SEA): coûts d'exploitation	39 000

Les charges pour les experts externes sollicités pour enquêter sur les accidents augmentent de quelque 400 000 francs compte tenu des chiffres des dernières années et des prévisions.

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: un montant de l'ordre de 11,6 millions a été transféré du crédit «Autres charges d'exploitation» au Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire»).

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001	868 000
• Amortissement mobilier SIF	368 000
• Amortissement des logiciels SIF	500 000

Outre l'amortissement normal pour l'hélicoptère du BEAA et les véhicules de service, les amortissements englobent le crédit d'investissement informatique (logiciels) de tout le département (A4100.0134).

Transfert des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication: le montant réservé aux amortissements des investissements consentis par le Service des tâches spéciales (A4100.0113), de l'ordre de 1,25 million, a été transféré au Centre de service informatique du DFJP (crédit A6100.0001 «Charges de fonctionnement, enveloppe budgétaire»).

De plus, le report d'investissements dans les systèmes informatiques et les immobilisations incorporelles (développements internes) en relation avec les conseils et les prestations informatiques ainsi que la cession des dépenses d'investissement TI à l'OFAC ont entraîné une forte diminution des amortissements.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Contributions à des commissions et organisations internationales

A2310.0335 **335 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 335 000

Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

A2310.0336 **30 000 000**

LF du 30.4.1997 sur la poste (LPO; RS 783.0), art. 15.

La Confédération verse des indemnités à la Poste pour les réductions que cette dernière accorde pour le transport de certains journaux quotidiens et hebdomadaires en abonnement (20 mio) ainsi que pour le transport de journaux et de périodiques d'organisations à but non lucratif en abonnement (presse associative, 10 mio).

- Contributions à des propres institutions AIF 30 000 000

Les réductions dépendent d'un grand nombre de conditions. Seuls bénéficient de ces réductions les titres de la presse locale et régionale qui sont (entre autres) principalement diffusés en Suisse, paraissent au moins une fois par semaine, ont une partie rédactionnelle d'au moins 50 %, ne sont pas des publications gratuites et sont tirés au moins à 1000 et au maximum à 40 000 exemplaires par édition. Des réductions sont octroyées aux titres de la presse associative uniquement lorsqu'ils paraissent au moins quatre fois par année, pèsent au maximum 1 kg avec les annexes, ne servent pas majoritairement à des fins commerciales ou publicitaires, ont une partie rédactionnelle moyenne d'au moins 50 % et un tirage contrôlé de 1000 exemplaires au moins et de 300 000 au plus par édition.

L'ancien article 15 LPO, qui était à la base d'une subvention de 80 millions, était limité jusqu'au 31 décembre 2007 dans le cadre de la loi fédérale sur les mesures visant à alléger les finances fédérales. Le 22 juin 2007, les Chambres fédérales ont décidé d'introduire le nouvel article 15 LPO, qui prévoit un choix nettement plus sélectif des titres favorisés. Par rapport à l'année précédente, les besoins diminuent dès lors de 50 millions. La subvention concernant la réduction accordée aux journaux et aux périodiques en abonnement est limitée au 31 décembre 2011.

Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0002 **304 900**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82-85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 304 900

Autres charges de personnel

A2109.0002 **2 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82-85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Formation et perfectionnement AIF 2 000

Charges de conseil

A2115.0002 **20 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82-85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Charges générales de conseil AIF 20 000

Expertises et analyses effectuées à l'externe concernant des plaintes.

Autres charges d'exploitation

A2119.0002 **151 700**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 82-85: Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

- Prestations de service externes AIF 138 700
- Frais effectifs AIF 5 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 8 000

Compte des investissements

Dépenses

Administration

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **150 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), art. 24-26c. O du 23.11.1994 relative aux enquêtes sur les accidents d'aviation et sur les incidents graves (OEAA; RS 748.126.3).

- Mobilier, installation, aménagements AIF 100 000
- Investissement, voitures de tourisme AIF 50 000

Dépenses d'investissement liées au déménagement du Bureau d'enquêtes sur les accidents d'aviation (BEAA) à Payerne.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

801 Secrétariat général du DETEC

suite

Investissements TI

A4100.0124	11 682 000
• Informatique, développement, conseil et prestations de service AIF	10 682 000
• Investissements, logiciels (achat, licences) AIF	1 000 000

Pour tout le département, à l'exception des offices GMEB, les dépenses liées au développement d'applications spéciales et de projets TI sont regroupées de manière centralisée dans le budget du Secrétariat général.

Le recul des investissements par rapport à l'exercice précédent, de l'ordre de 1,9 million, résulte du transfert des dépenses d'investissement TI de l'Office fédéral de l'aviation civile dans les charges de fonctionnement et d'investissement de l'office (office GMEB dès le 1.1.2008).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

Compte de résultats

Revenus

Administration

Compensations

E1300.0010	**5 300 000**

O du 25.11.1998 sur les émoluments de l'OFT (RS 742.102), état au 15.3.2007.

Dans le cadre de ses activités, l'Office fédéral des transports perçoit des émoluments pour les prestations demandées.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 5 300 000

Charges

Administration

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**37 383 700**
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	37 383 700

Autres charges de personnel

A2109.0001	**409 500**
• Formation et perfectionnement AIF	309 600
• Formation IP	99 900

Communication

A2111.0143	**381 400**

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010). O du 28.2.2001 sur le transit alpin (Otransa; RS 742.104.1).

Selon l'art. 10 LOGA, le Conseil fédéral est tenu d'informer le public en permanence sur son activité. Vu les art. 11 et 13 Otransa, l'OFT doit renseigner constamment le Parlement et la population sur l'avancement du projet NLFA.

- Charges d'exploitation restantes AIF 381 400

Les coûts de communication sont répartis entre les domaines suivants:

- Imprimés 180 400
- Internet 124 000
- Audiovisuel 60 100
- Manifestations 16 900

Etant donné que l'offre Internet est utilisée de manière systématique, les charges financières dans le domaine de la communication peuvent être contenues dans le cadre du crédit de l'année précédente, même si les exigences ne cessent d'augmenter.

Commission d'arbitrage

A2111.0144	**455 800**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 40a. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (RS 742.122), art. 25, al. 1. O du DETEC sur la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (RS 742.122.7).

En tant qu'autorité judiciaire, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) statue sur les litiges qui opposent les gestionnaires d'infrastructure et les utilisateurs du réseau à propos de l'octroi de l'accès au réseau ou du calcul du prix du sillon. Les litiges peuvent concerner la genèse de la convention sur l'accès au réseau ou une convention ad hoc déjà conclue (art. 40a LCdF). Les décisions de la CACF peuvent faire l'objet de recours devant le Tribunal fédéral administratif.

La Commission entretient des contacts avec les autorités étrangères ayant des tâches similaires. Elle peut participer à des groupes de travail (p. ex. organismes de réglementation [regulatory bodies] à Bruxelles ou groupe IQ-C de ces organismes). Le DETEC peut lui confier des tâches particulières en rapport avec l'accès non discriminatoire au réseau.

- Rétribution du personnel, budgétisation décentralisée AIF 200 000
- Commissions AIF 80 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 175 800

Location de locaux

A2113.0001	**3 006 600**
• Loyers et fermages, immeubles IP	3 006 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	**2 164 500**
• Informatique exploitation/entretien IP	1 692 000
• Prestations de télécommunication IP	472 500

Pour l'essentiel, les frais d'exploitation se répartissent de la manière suivante:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 923 300
- Applications spécialisées de soutien des processus de gestion 546 100
- Coûts des applications interdépartementales en matière d'économie d'entreprise 104 300

L'augmentation par rapport à l'année précédente est due au nouveau modèle de calcul des coûts du fournisseur des prestations (OFIT).

Charges de conseil

A2115.0001	**5 802 900**
• Charges générales de conseil AIF	5 802 900

Ce poste contient non seulement les dépenses pour les commissions extraparlementaires, mais aussi les principaux éléments ci-après:

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

- Application de l'ordonnance sur les accidents majeurs et de l'ordonnance sur les sites contaminés
- Expertises de la stratégie de participation et du transfert
- Evaluations
- Etudes concernant l'évaluation des risques et les développements des audits spécialisés
- Développements de l'organisation
- Gestion des risques sécuritaires
- Recherche sectorielle

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	**2 346 500**
• Autres formes d'entretien AIF	27 400
• Taxes postales AIF	190 300
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	113 500
• Frais effectifs AIF	805 600
• Charges d'exploitation restantes AIF	460 100
• Biens matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	19 700
• Transports et carburant IP	5 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	297 200
• Prestations de service IP	427 700

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001	**2 873 384 300**
• Réévaluations de contributions à des investissements SIF	2 576 949 200
• A4300.0115 CP CFF investissements d'infrastructure	905 000 000
• A4300.0116 Egalité des personnes handicapées	25 000 000
• A4300.0119 Séparation des courants de trafic	13 195 000
• A4300.0121 Voies de raccordement	21 315 000
• A4300.0122 Contributions à des investissements pour le trafic combiné	27 405 000
• A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 438 034 200
• A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	147 000 000
• Réévaluations sur prêts SIF	296 435 100
• A4300.0115 CP CFF investissements d'infrastructure	107 000 000
• A4300.0131 Autres ETC, investissements d'infrastructure	189 435 100

Les contributions d'investissement et les prêts d'infrastructure sont entièrement réévalués à la charge du compte de résultats.

Organisations internationales

Office central des transports internationaux ferroviaires, Berne

A2310.0218	**82 400**
• Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF	82 400

LF du 14.12.2001 sur la convention concernant les transports ferroviaires internationaux.

Contribution aux coûts de l'organisation

Exploitation de l'infrastructure ferroviaire

CP CFF, exploitation de l'infrastructure

A2310.0213	**450 000 000**
• Contributions à des propres institutions AIF	450 000 000

LF du 20.3.1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond des dépenses pour l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux CFF pour les années 2007-2010.

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien des CFF Infrastructure conformément à la convention sur les prestations conclue avec les CFF pour la période 2007-2010.

Le crédit fait partie du plafond des dépenses Z0025.00, voir tome 2A, ch. 10.

Autres ETC, exploitation de l'infrastructure

A2310.0382	**167 000 000**
• Autres contributions à des tiers AIF	167 000 000

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Indemnisation des coûts non couverts planifiés résultant de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure selon les offres des gestionnaires d'infrastructure. Les cantons fournissent une part, sauf pour les infrastructures d'importance nationale.

Conjointement avec le crédit d'investissement A4300.0131, le présent crédit sert à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (comme pour les articles A2310.0213 et A4300.0115 concernant les CFF).

Des contributions fédérales de 5 millions et plus seront vraisemblablement versées aux entreprises suivantes: BLS, Chemins de fer rhétiques, Deutsche Bahn (tronçons dans les cantons de BS et de SH), Zentralbahn, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Chemins de fer portuaires du canton de BS, Südostbahn.

Avec la mise en œuvre du nouveau modèle comptable de la Confédération et du 9e crédit-cadre pour le financement des investissements des chemins de fer privés, les contributions, par analogie avec la convention sur les prestations avec les CFF, ont été réparties différemment entre les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement. La première répartition figurant dans le budget 2007 reposait sur des estimations. On dispose maintenant de valeurs précises, ce qui nécessite une nouvelle répartition de près d'un million de francs à la charge du crédit d'investissement A4300.0131.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

L'introduction, le 1.1.2008, du nouveau modèle de péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) modifie la répartition des indemnités entre la Confédération et les cantons. La part de la Confédération est réduite et passe de 67 % (situation actuelle) à 55 % en moyenne. Cela entraîne une réduction correspondante des fonds fédéraux nécessaires. Le budget global pour l'exploitation et les investissements d'infrastructure (A2310.0382 et A4300.0131) se réduisent de 28 millions par rapport à l'année précédente en raison de la RPT.

Financement des investissements d'infrastructure résultant de l'indemnisation des amortissements et de l'octroi de prêts, voir crédit A4300.0131.

Indemnisation du transport des voyageurs

Chargement des automobiles

A2310.0215 **3 520 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21 et 22. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149).

La subvention réduit le prix du chargement des automobiles à la Furka, à la Vereina et au col de l'Oberalp dans le but de faciliter l'accès, notamment en hiver, des régions périphériques de la Basse Engadine, de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva avec des véhicules à moteur.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 520 000

En tant que mandante, la Confédération passe avec le Matterhorn-Gotthard-Bahn (MGB) et les Chemins de fer rhétiques (RhB) des conventions d'offres concernant les tarifs, les horaires et le montant de l'indemnisation pour les coûts non couverts planifiés.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Transport régional des voyageurs

A2310.0216 **753 038 800**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-53. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Aux termes de l'art. 49 LCdF, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés du trafic régional des voyageurs

- Autres contributions à des tiers AIF 753 038 800

Les indemnités sont versées à tous les modes de transport (chemins de fer [env. 60-65 %], bus [près de 33 %], bateaux [moins de 1 %], installations de transport à câbles [env. 1,5 %]) qui fournissent une prestation dans le trafic régional des voyageurs conformément à l'OIPAF.

L'introduction, le 1.1.2008, du nouveau modèle de péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) modifie la répartition des indemnités entre la Confédération et les cantons. La part de la Confédération est réduite et passe de 67 % (situation actuelle) à 50 % en moyenne. Cela entraîne une réduction correspondante des fonds fédéraux nécessaires. Le budget du trafic régional des voyageurs se réduit de 200 millions par rapport à l'année précédente.

Le report de fonds de 9,5 millions du crédit A4300.0131 «Autres investissements d'infrastructure ETC» en faveur du transport régional des voyageurs est inclus. Lors de l'introduction du NMC, la répartition des coûts d'infrastructure ne pouvait être estimée qu'en partie; avec le report unique de 9,5 millions, les coûts effectifs sont pris en considération.

Promotion du transfert du trafic marchandises sur le rail

Indemnisation du trafic combiné

A2310.0214 **223 300 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 3, let. c, ch. 2. O du 29.6.1988 sur le trafic combiné (OTC; RS 742.149). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). AF du 28.9.1999 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir l'ensemble du trafic marchandises par rail.

Subventions du prix du sillon et commandes du trafic combiné (TC), financées par les fonds affectés (impôt sur les huiles minérales).

Le renforcement du marché du trafic combiné (TC) à l'aide de contributions d'exploitation encourage le transfert du trafic marchandises de la route au rail.

- Autres contributions à des tiers AIF 223 300 000

Conformément à l'ordonnance du DETEC du 16.2.2000 sur la réduction accordée sur le prix du sillon ferroviaire dans le trafic combiné (RS 742.149.4), la Confédération verse aux gestionnaires d'infrastructure ferroviaire une subvention pour le prix des sillons du trafic combiné. La subvention est calculée en fonction des tonnes-kilomètres brutes effectivement effectuées.

Environ un quart des fonds disponibles est versé aux gestionnaires d'infrastructure au titre des subventions du prix des sillons du trafic combiné (TC). Outre CFF Infrastructure et BLS Infrastructure, DB-Netz (infrastructure de la DB sur territoire suisse), le RhB et les chemins de fer portuaires de Bâle bénéficient de ces subventions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Par ailleurs, une grande partie des fonds est versée au titre d'indemnités d'exploitation pour les opérateurs du trafic combiné (TC). La procédure de commande est régie par l'ordonnance sur les indemnités (RS 742.101.1). Grâce à la procédure d'offre, les moyens financiers sont distribués aux opérateurs du trafic combiné (TC) sous forme d'une indemnisation des coûts non couverts planifiés. Ont droit à ces indemnités les relations du trafic combiné accompagné et non accompagné en transit et en Suisse qui ne sont pas réalisables de manière rentable avec la subvention du prix des sillons. La difficile situation de concurrence par rapport au trafic routier, l'augmentation de la limite de poids des camions à 40 tonnes et la qualité insuffisante du trafic ferroviaire de marchandises pèsent sur les produits du trafic combiné (TC).

Les trois quarts des fonds disponibles sont prévus en tant qu'indemnités d'exploitation pour le trafic combiné (TC). Ils permettent de commander quelque 90 relations auprès de 20 opérateurs (TCNA et CR, traversant les Alpes ou non).

Le crédit fait partie intégrante du plafond des dépenses Z0026.00, voir tome 2A, ch. 10.

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Compte des investissements

Recettes

Administration

Remboursement de prêts et de participations

E3200.0001 **42 542 100**

LF 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49 et 56 ss. O du 18.12.1995 sur les indemnités, les prêts et les aides financières selon la loi sur les chemins de fer (OIPAF; RS 742.101.1).

Des prêts remboursables ont été octroyés jusqu'en 2001 sur la base de l'art. 56 LCdF pour l'acquisition de matériel roulant. Depuis lors, les ETC doivent prélever des capitaux étrangers auprès de tiers (banques).

- Remboursement de prêts AIF 42 542 100

En 2008, les prêts octroyés pour les moyens d'exploitation de 48 entreprises de transport seront remboursés à raison de 37 933 609 francs au total. S'agissant du matériel roulant, les montants remboursés les plus importants en 2008 proviendront du RhB (7,2 mio), du BLS (6,3 mio) et du RBS (2,5 mio).

De plus, les gestionnaires de terminaux dans le trafic combiné (TC) procèdent à un remboursement d'au moins 4 608 491 francs dans le budget 2008.

Dépenses

Investissements dans l'infrastructure ferroviaire

CP CFF investissements d'infrastructure

A4300.0115 **1 012 000 000**

LF du 20.3.1998 sur les chemins de fer fédéraux (LCFF; RS 742.31), art. 8. AF du 25.9.2006 sur le plafond de dépenses pour le financement de l'infrastructure de la société anonyme Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2007 à 2010.

Financement des investissements d'infrastructure selon la convention sur les prestations 2007-2010 avec les CFF (notamment le maintien de l'appareil de production). Les paiements se font à fonds perdus (pour compenser les dépenses d'amortissement de l'infrastructure CFF), mais aussi (dans une moindre mesure) en tant que prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 107 000 000
- Contributions à des investissements AIF 905 000 000

L'augmentation correspond au renchérissement.

Cet article fait partie du plafond des dépenses Z0025.00, voir tome 2A, ch. 10.

Egalité des personnes handicapées

A4300.0116 **25 000 000**

LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). AF du 18.6.2002 sur le financement des mesures dans les transports publics en faveur des personnes handicapées.

Conformément à l'ordonnance du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand), les entreprises des transports publics ont été tenues de présenter des programmes de mise en œuvre à l'OFT. Sur cette base, l'OFT a défini un plan de mise en œuvre national.

- Contributions à des investissements AIF 25 000 000

En 2008, des aides financières de 15 millions sont prévues pour réaliser les mesures d'infrastructure importantes pour les personnes handicapées et une somme de 10 millions est prévue pour le matériel roulant.

Plafond des dépenses Z0027.00, voir tome 2A, ch. 10.

Séparation des courants de trafic

A4300.0119 **13 195 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18 et 19. O du 6.11.1991 sur la séparation des courants de trafic (RS 725.121), sections 3 et 4.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

Grâce aux fonds, la Confédération encourage la suppression et la sécurisation des passages à niveau, le désenchevêtrement du trafic ferroviaire et routier ainsi que l'amélioration des flux de trafic dans les agglomérations, ce qui augmente nettement la sécurité de tous les usagers. La base juridique fera défaut dès 2008 en raison de la RPT; il ne sera plus possible d'intégrer de nouveaux projets. Par conséquent, les fonds servent uniquement à répondre aux engagements pris avant la fin 2007.

- Contributions à des investissements AIF 13 195 000

Poursuite de l'assainissement du Seetalbahn; mesures de séparation des courants de trafic des lignes 11 et 14 de la SA Baselland Transport (BLT).

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Autres ETC, investissements d'infrastructure

A4300.0131 **336 435 100**

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), art. 49-62. O du 18.12.1995 sur les indemnités (OIPAF; RS 742.101.1). O du 18.12.1995 sur les parts cantonales dans les indemnités et les aides financières pour le trafic régional (OPCTR; RS 742.101.2).

Financement des investissements d'infrastructure (notamment le maintien de la qualité des infrastructures) conformément aux plans d'investissement 2007-2010 des gestionnaires de l'infrastructure. Ce crédit et le crédit A2310.0382 servent à financer l'infrastructure des chemins de fer privés (de manière similaire aux crédits A2310.0213 et A4300.0115 pour les CFF). Les versements se font aussi bien à fonds perdu (pour compenser les frais d'amortissement de l'infrastructure) que par des prêts sans intérêt conditionnellement remboursables.

- Prêts AIF 189 435 100
- Contributions à des investissements AIF 147 000 000

Il est prévu de verser des contributions fédérales de 5 millions et plus aux entreprises suivantes: BLS, Chemins de fer rhétiques, Matterhorn Gotthard Infrastruktur SA, Zentralbahn, Südostbahn, Montreux-Berner Oberland-Bahn, Transports Publics Fribourgeois, Transports Publics du Chablais, Transports de Martigny et Régions, Appenzellerbahnen, Regionalverkehr Bern – Solothurn.

Avec la mise en œuvre du nouveau modèle comptable de la Confédération et du 9e crédit-cadre pour le financement des investissements des chemins de fer privés, les contributions, par analogie avec la convention sur les prestations avec les CFF, ont été réparties différemment entre les crédits d'exploitation et les crédits d'investissement. La première répartition figurant dans le budget 2007 reposait sur des estimations. On dispose maintenant de valeurs précises, ce qui nécessite une nouvelle répartition de près d'un million à la charge du crédit d'investissement A4300.0131.

L'introduction, le 1.1.2008, du nouveau modèle de péréquation financière et de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) modifie la répartition des indemnités entre la Confédération et les cantons. La part de la Confédération est réduite et passe de 67 % (situation actuelle) à 55 % en moyenne. Cela entraîne une réduction correspondante des fonds fédéraux nécessaires. Le budget global pour l'exploitation et les investissements d'infrastructure (A2310.0382 et A4300.0131) se réduit de 28 millions par rapport à l'année précédente en raison de la RPT.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du fonds d'infrastructure (dès 2008), ce crédit a également permis de cofinancer différents projets d'agglomération. Grâce au nouvel instrument de financement, les dépenses diminuent de près de 10 millions.

Par ailleurs, 9,5 millions ont été transférés au crédit A2310.0216 «Transport régional des voyageurs». Lors de l'introduction du NMC, la répartition des coûts d'infrastructure ne pouvait être estimée qu'en partie; avec le report, les coûts effectifs sont pris en considération.

L'indemnisation des frais d'exploitation non couverts planifiés de l'infrastructure se fait par le crédit A2310.0382, «Autres ETC, exploitation de l'infrastructure».

Prêts pour le trafic combiné

A4200.0115 **13 195 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OTC; RS 742.149), art. 3.

Prêts pour la construction d'installations et d'équipements destinés au transbordement entre les moyens de transport. Les prêts servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes.

- Prêts AIF 13 195 000

Les fonds disponibles sont versés pour des projets qui ont un important effet de transfert en rapport avec la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Le besoin en fonds propres des requérants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en contributions d'investissement et en prêts est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet (crédit A4300.0122).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

La Confédération octroie les prêts en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Ces prêts sont destinés aux gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, aux chargeurs ou aux expéditeurs. Projets planifiés ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision: construction d'un terminal à Chiasso, aménagement du terminal de Busto Arsizio (I) et construction d'un terminal à Rovato (I), aménagement du terminal à Frenkendorf (BL).

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Investissements pour la promotion du trafic des marchandises

Voies de raccordement

A4300.0121 **21 315 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 18. O du 26.2.1992 sur les voies de raccordement (OVR; RS 742.141.51), section 4.

Le cofinancement de voies de raccordement privées par la Confédération sert à transférer le trafic marchandises de la route au rail, spécialement en Suisse. Les bénéficiaires des subventions sont les raccordés privés.

- Contributions à des investissements AIF 21 315 000

La Confédération (OFT) octroie les contributions selon l'avancement des travaux et les factures payées ou une fois que le décompte final a été établi et vérifié.

Conformément aux art. 14 à 16 OVR, l'OFT accorde des contributions aux voies de raccordement et de chargement à raison de 40 % à 50 % des coûts imputables et de 50 % à 60 % des coûts imputables pour les voies principales. Les facteurs déterminants sont les suivants: coûts de la voie par mètre, longueur de la voie et quantité transportée (volume annuel minimal ou nombre de raccordés à la voie principale). En cas de rénovation de voies de raccordement existantes, seule la moitié des coûts imputables est acceptée.

Le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Contributions à des investissements, trafic combiné

A4300.0122 **27 405 000**

LF du 22.3.1985 sur l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 21. O du 29.6.1988 sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés (OTC; RS 742.149), art. 3.

Contributions à des investissements pour la construction d'installations et d'équipements servant au transbordement entre les moyens de transport. Les contributions servent à réaliser les mesures d'appoint dans le cadre de la politique de transfert et notamment la construction de terminaux en Suisse et dans les pays limitrophes.

- Contributions à des investissements AIF 27 405 000

Les fonds disponibles sont versés pour des projets qui ont un important effet de transfert en rapport avec la réalisation des objectifs de la politique des transports et qui font état d'un rapport coûts/utilité avantageux. Les projets prioritaires sont ceux qui servent au transfert du trafic routier à travers les Alpes. La Confédération prend en charge au maximum 80 % des coûts d'investissement imputables. Le besoin en fonds propres des requérants doit être de 20 % au moins. La répartition de la subvention en contributions d'investissement et en prêts (crédit A4200 01115) est définie sur la base du compte de résultats planifié et de l'évaluation globale du projet.

La Confédération octroie les contributions en fonction de l'avancement des travaux et des factures payées ou une fois le décompte final établi et vérifié.

Ces prêts sont destinés aux gestionnaires ou propriétaires de terminaux privés, aux chargeurs ou aux expéditeurs. Projets planifiés ou qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision: construction d'un terminal à Chiasso, aménagement du terminal de Busto Arsizio (I) et construction d'un terminal à Rovato (I), aménagement du terminal à Frenkendorf (BL).

Le fonds affecté «Circulation routière» finance les dépenses («Financement spécial pour la circulation routière»).

Fonds pour les grands projets ferroviaires

Fonds pour les grands projets ferroviaires

A4300.0129 **1 438 034 200**

Cst. du 18.4.1999 (RS 101), art. 196, ch. 3 (disposition transitoire ad art. 87), al. 3. O de l'Assemblée fédérale du 9.10.1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires (RS 742.140).

Le fonds pour les grands projets ferroviaires est alimenté par les recettes affectées suivantes: pour mille de la TVA, redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et impôt sur les huiles minérales (part destinée aux lignes de base de la NLFA). Les mises de fonds (produit) servent à couvrir les prélèvements continuels du fonds (dépenses).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

802 Office fédéral des transports

suite

- Part de la RPLP AIF 879 266 700
- Part de la TVA AIF 306 000 000
- Part NLFA de l'impôt sur les huiles minérales AIF 252 767 500

Les recettes affectées se montent à 1438 millions et ont augmenté de 147 millions par rapport au budget 2007. Les recettes issues de la RPLP progressent de 269 millions pour atteindre 879 millions: cela s'explique par la hausse de la redevance en 2008 et par le développement de la conjoncture; par ailleurs, les recettes RPLP retenues dans le cadre du programme d'allégement budgétaire (PAB 03), d'un montant de 150 millions, seront à nouveau versées dès 2008 au fonds FTP et la gestion du trafic lourd sera intégrée dans la gestion du trafic nouvellement créée en Suisse dans le cadre de la réorganisation de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Cette gestion du trafic sera financée par l'impôt sur les huiles minérales, car elle couvre l'ensemble du trafic privé individuel. Les recettes du pour mille de la taxe sur la valeur ajoutée augmentent de 11 millions, totalisant désormais 306 millions. Les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales (25 % du coût des lignes de base de la NLFA) continuent de diminuer en raison de la mise en service du tunnel de base du Lötschberg et se chiffrent à 253 millions.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

Dès 2008, l'Office fédéral de l'aviation civile sera géré selon les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral devrait approuver à fin 2007 le mandat de prestations pour la période allant de 2008 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**10 155 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (RS 748.0). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSav; RS 748.01), état au 23.12.1997. O du 25.9.1989 sur les taxes perçues par l'Office fédéral de l'aviation civile (OTA; RS 748.112.11), état au 23.12.1997.

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 10 045 000
- Autres remboursements AIF 110 000

Par rapport à l'exercice précédent, les forfaits annuels de surveillance ont disparu, étant dorénavant remplacés par des émoluments calculés en fonction du temps consacré. Au total, le montant des émoluments perçus sera moins élevé (581 000 fr.).

Conformément à l'ACF du 30.5.2007, au moins seize postes de travail seront créés pour renforcer la surveillance de la sécurité. Le financement de ces postes supplémentaires est assuré par le biais d'une adaptation de l'ordonnance sur les taxes perçues par l'Office fédéral de l'aviation civile.

Au total, les revenus de fonctionnement augmentent de 3 155 000 francs par rapport à l'exercice précédent.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**68 956 800**

- AIF 61 931 400
- IP 6 712 700
- SIF 312 700

Principaux postes AIF:

- Charges de personnel 40 163 500
- Charges d'exploitation 15 793 700
- Charges de conseil 4 111 000

Du fait de la création d'emplois supplémentaires dans le domaine de la sécurité, autorisée par l'ACF du 30.5.2007, les charges de personnel et d'exploitation augmentent d'environ 3,7 millions.

Les charges d'exploitation sont composées de plusieurs postes de dépenses. Elles comportent notamment les comptes de l'administration générale «Autres charges d'exploitation», «Autres formes d'entretien», «Frais effectifs». Par rapport à l'exercice précédent, les charges d'exploitation augmentent légèrement, notamment du fait des besoins accrus pour l'entretien des aéronefs de la Confédération (100 000).

Les besoins supplémentaires pour charges générales de conseil (environ 1 million) résultent de l'introduction de nouvelles directives internationales (JAR-FCL 2, JAR-OPS, etc.).

L'introduction de la GMEB à l'OFAC à partir du 1.1.2008 rend plus difficile la comparaison avec le budget 2007. Cependant, les chiffres concernant les dépenses ont pour l'essentiel été repris et sont donc comparables à ceux de l'exercice précédent.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Organisations de l'aviation civile internationale

A6210.0100	**3 776 800**

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS 0.748.0 54/1). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision nº 3/2006 du comité des transports aériens Communauté/Suisse modifiant l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien (RO 2006 5971).

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 207 000
- Formation et perfectionnement AIF 13 000
- Frais effectifs AIF 60 000
- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 3 496 800

Ces montants se composent principalement des éléments suivants:

- Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) 1 900 000
- Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 1 584 300
- Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC) 120 000
- Joint Airworthiness Authorities (JAA) 60 000
- COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage) 50 000

L'augmentation de 600 000 francs par rapport à l'exercice précédent s'explique par le fait que la Suisse siège maintenant au Conseil de l'OACI (2007-2010) et par la hausse des contributions obligatoires à l'AESA.

Mesures de sécurité

A6210.0101	**10 857 100**

O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSav; RS 748.01), art. 122a-1220, état au 1.8.2007.

- Autres contributions à des tiers AIF 10 857 100

Ce montant se compose principalement des éléments suivants:

- Traitements 7 000 000
- Dépenses particulières 1 057 100
- Service au sol en Suisse 800 000
- Remboursement de frais 2 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Les mesures de sécurité servent à protéger aussi bien les passagers d'aéronefs suisses contre des attaques terroristes que le pays contre des actes de chantage. Les moyens financiers mis en œuvre couvrent avant tout les salaires, les frais et l'équipement des officiers de police qui interviennent ainsi que la formation de ces derniers et l'organisation des interventions.

EUROCONTROL

A6210.0102 **18 408 400**

ACF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération du 13.12.1960 pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS 0.748.05).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 18 408 400

En tant que membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL), la Suisse verse une contribution annuelle proportionnelle aux frais d'exploitation de la sécurité aérienne. Le montant de la contribution versée à EUROCONTROL dépend de différents paramètres de répartition tels que le nombre de mouvements de vol par exemple.

Trafic de lignes

A6210.0103 **1 000 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (RS 748.0), art. 101, al. 1. ACF du 8.6.2007 portant sur un engagement en faveur de l'économie générale pour la ligne aérienne Lugano-Berne (2008-2010).

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

Selon l'art. 101, al. 1, de la loi sur l'aviation (LA; RS 748.0), la Confédération peut allouer des subventions pour l'exploitation de lignes aériennes régulières. L'exploitation de la liaison Lugano-Berne-London City par Darwin Airline n'étant plus assurée depuis le 11.6.2007, la ligne aérienne Lugano-Berne devra bénéficier d'une subvention limitée dans le temps entre 2008 et 2010 au titre des obligations de service public inscrites à l'art. 4 du règlement UE 2408/92. La contribution de la Confédération est liée à la condition que le canton du Tessin et la ville de Lugano apportent une participation adéquate au financement et que les consultations avec l'UE trouvent une issue positive.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **403 200**

- Investissements, voitures de tourisme AIF 53 200
- Investissements, logiciels (achat, licences) AIF 350 000

Le crédit pour les investissements informatiques d'un montant de 350 000 francs a été transféré du crédit informatique central du SG DETEC.

Recettes et crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et participations

E7200.0001 **1 827 000**

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS 748.0), état au 24.08.2004. O sur l'aviation du 14.11.1973 (OSAv; RS 748.01).

- Remboursement de prêts AIF 1 827 000

La Confédération a octroyé aux aéroports de Genève, Bâle, Berne et Sion, de même qu'aux aérodromes de Montricher, Schänis, Lommis, Courtelary, Ecuvillens, Birrfeld et Amlikon, des prêts qui sont remboursés conformément aux accords conclus.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Politique aéronautique

Description du groupe de produits

La politique aéronautique consiste à créer les conditions-cadres du développement de l'aviation civile suisse. Elle est axée sur la stratégie de durabilité arrêtée par le Conseil fédéral. La politique aéronautique a pour objectif prioritaire l'établissement de liaisons optimales entre la Suisse et les centres européens et mondiaux. L'OFAC négocie des accords de trafic aérien avec d'autres pays, octroie des droits de trafic aux compagnies aériennes, s'emploie à faire adopter les droits des passagers, indemnise les services de navigation aérienne, surveille la capacité économique des compagnies aériennes, des aéroports et des prestataires de services de navigation aérienne, vérifie le respect des conditions environnementales définies, poursuit l'élaboration du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique et octroie les autorisations d'infrastructure pour les aéroports et les services de la navigation aérienne.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La durée de traitement de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être aussi courte que possible.	Proportion de cas traités en un mois (dès que le dossier est complet)	> 90 %
La qualité juridique de la certification pour les installations avec ou sans concession doit être garantie.	Recours perdus devant les tribunaux ou lacunes constatées par les tribunaux	< 10 %
Les concessions de routes pour les vols charters sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %
Les concessions de routes pour les vols de ligne sont traitées dans les délais.	Proportion de requêtes traitées dans le délai souhaité	> 80 %

Recettes et coûts

en mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	0,7	0,7	0,7	–	–
Coûts	10,1	12,3	12,3	–	–
Solde	**- 9,4**	**- 11,6**	**- 11,6**		
Taux de couverture des coûts	7 %	6 %	6 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

803 Office fédéral de l'aviation civile

suite

Groupe de produits 2
Sécurité aérienne

Description du groupe de produits

La sécurité aérienne consiste à créer les conditions-cadres nécessaires pour que la Suisse offre un niveau de sécurité élevé par rapport aux autres pays européens. A cette fin, l'OFAC octroie des autorisations d'exploitation et réalise des certifications. Dans le cadre de l'activité effective de surveillance (audits/inspections), l'OFAC vérifie le respect des normes nationales et internationales. L'OFAC procède au contrôle par sondage des appareils et des équipages des entreprises étrangères dont la surveillance primaire incombe au pays d'origine. L'intégralité des activités de surveillance couvre les aérodromes, les services de navigation aérienne, les transporteurs aériens, les entreprises d'entretien et de production, les établissements de formation et l'ensemble du personnel aéronautique. L'OFAC aménage l'espace aérien de manière à ce qu'il soit sûr et réponde si possible aux besoins des usagers. En fonction de l'analyse de la menace effectuée par les organes de police fédéraux compétents, l'OFAC ordonne les mesures de sécurité nécessaires pour prévenir les actes de violence. Elle en vérifie l'application et le respect dans le cadre de ses activités de surveillance.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
La surveillance des acteurs de l'aviation (exploitants d'aérodrome, prestataires de services de navigation aérienne, compagnies aériennes, etc.) est assurée au moyen d'un nombre suffisant d'audits et d'inspections par an et par opérateur.	Respect du plan de vérification	> 90 %
Les autorisations d'exploitation destinées aux compagnies d'aviation sont établies dans les délais.	Part des demandes traitées en < 60 jours civils après présentation de tous les documents requis	> 90 %
Les refus, les restrictions et les retraits d'autorisations d'exploitation pour les compagnies d'aviation sont prononcés dans les délais, en bonne et due forme et sont correctement fondés.	Part de recours admis contre des décisions de l'OFAC par rapport au total	< 10 %
Les sanctions sont ordonnées et exécutées dans les délais et en bonne et due forme.	Part des cas prescrits par rapport au nombre de faits délictueux signalés	< 10 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	%
Recettes	7,2	6,3	9,4	3,1	49,2
Coûts	42,6	51,8	56,6	4,8	9,3
Solde	**- 35,4**	**- 45,5**	**- 47,2**		
Taux de couverture des coûts	17 %	12 %	17 %		

Remarques

Par rapport au budget 2007, les dépenses avec incidences financières se montent à 4,8 millions de francs. Cette augmentation est due pour l'essentiel à l'introduction de nouvelles normes européennes (JAR-FCL 2 et JAR-OPS 3), à un surcroît de dépenses liées à l'adoption de règlements de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) et à la mise en œuvre de nouvelles prescriptions de l'OACI.

Conformément à l'ACF du 30.5.2007, les rétributions du personnel et les cotisations de l'employeur seront augmentées de 3 136 000 francs et les autres charges de personnel et de biens et services de 600 000 francs afin de renforcer la surveillance de la sécurité. Parallèlement, les recettes dégagées par les émoluments seront augmentées d'un montant équivalent. La révision de la LA devrait également permettre d'accroître le taux de couverture des coûts.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

Compte de résultats

Revenus

Emoluments

E1300.0001 **–**

Poste de crédits regroupé avec le crédit E1300.0010 «Compensations» à partir de 2008.

Compensations

E1300.0010 **6 590 500**

O du 22.11.2006 sur les émoluments de l'OFEN (OEmol-OFEN; RS 730.05).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 5 834 400
- Autres remboursements AIF 500 000
- Autres compensations AIF 50 000
- Prestations de service IP 206 100

Ces recettes se répartissent de la manière suivante:

- Activités de contrôle et de surveillance auprès des exploitants des centrales nucléaires, des ouvrages d'accumulation et des conduites 3 840 500
- Emoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEn) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) 2 200 000
- Remboursement de coûts de personnel et de quotes-parts de coûts de personnel par des tiers (gestion des déchets radioactifs, centime climatique) 343 900
- Prestations de service diverses (soutien par le service juridique, par le service de traduction, etc.) en faveur de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) 206 100

Le crédit est supérieur à l'année précédente du fait de son regroupement avec le crédit E1300.0001 (3,63 mio). Dans le cadre de l'exécution de la LApEl (régulateur) et de la LEn (rétribution de l'injection à prix coûtant), on table en outre sur des recettes provenant d'émoluments, de taxes de surveillance et de suppléments d'une hauteur de 2,2 millions sur les coûts de transport, destinés à indemniser les charges d'exécution de l'OFEN et de la Commission de l'électricité (ElCom).

Quotes-parts de redevance hydraulique

E1300.0138 **3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS 721.832).

Quotes-parts de redevance hydraulique destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

- Quotes-parts de redevance hydraulique AIF 3 130 000

Le montant des quotes-parts de redevance hydraulique résulte du montant des indemnités à verser (cf. crédit A2310.0422 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Autres revenus

E1500.0001 **15 000**

O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS 172.058.41), art. 5.

Revenus provenant de la location de places de stationnement au personnel ainsi qu'autres revenus provenant de remboursements divers (par ex. taxes téléphoniques privées).

- Revenus des immeubles AIF 10 000
- Autres revenus divers AIF 5 000

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001 **19 745 200**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 19 745 200

La différence par rapport à l'année précédente est principalement imputable aux raisons suivantes:

- Rétribution du personnel supplémentaire pour l'exécution de la LEn et de la LApEl 1 347 800
- Rétribution du personnel supplémentaire pour l'exécution de la taxe sur le CO_2 326 100
- Applic. du principe du produit brut pour les charges de pers. relatives au centime climatique 130 500
- Transfert SIF de crédit de personnel à la charge du crédit d'équipement A2111.0146 460 400
- Transfert SIF de crédit de personnel à la charge du crédit d'équipement A2115.0001 87 000

Les rétributions supplémentaires du personnel (sans les transferts sans incidence sur le budget) sont couvertes par des émoluments (cf. E1300.0010) et, dans le cas de la taxe sur le CO2, par la taxe d'incitation.

Autres charges de personnel

A2109.0001 **116 000**

Cours et séminaires de formation et de perfectionnement généraux et spécialisés destinés au personnel. Cours de formation IT proposés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (formation des utilisateurs).

- Formation et perfectionnement AIF 100 000
- Formation IP 16 000

Recherche, développement et démonstration

A2111.0145 **21 061 000**

LF du 7.10.1983 sur la recherche (LR; RS 420.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 12.

Recherche énergétique selon le plan directeur de la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE).

- Charges générales de conseil AIF 21 061 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:
- Utilisation rationnelle de l'énergie 8 845 600
- Energies renouvelables 8 424 400
- Fondements de l'économie énergétique 2 106 100
- Transfert de technologie 1 474 300
- Energie nucléaire 210 600

Le crédit est supérieur à l'année précédente du fait de son regroupement avec le crédit A2310.0223 «Recherche, développement et démonstration» (9,26 millions). La somme des deux crédits augmente de 0,9 million en raison des charges supplémentaires planifiées dans les domaines de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables.

Programmes, utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A2111.0146 **19 123 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Prestations de tiers dans le cadre du programme SuisseEnergie: proposition, préparation et réalisation de mesures librement consenties en collaboration avec des organisations privées de l'économie (agences pour l'énergie).
- Charges générales de conseil AIF 19 123 000

Les principaux composants de ce montant sont les suivants:
- Utilisation rationnelle de l'énergie 10 517 000
- Utilisation d'énergies renouvelables 5 736 000
- Mission d'information de la Confédération dans le domaine de l'énergie 1 912 000
- Encouragement de la formation et du perfectionnement, direction de programme et évaluation 958 000

Le recul par rapport à l'année précédente (- 0,5 mio) est dû au transfert de charges de personnel financées jusqu'ici par ce crédit, vers le crédit de personnel (cf. A2100.0001).

Crédit annuel d'engagement J0010.00, voir tome 2A, ch. 9.

Evacuation des déchets radioactifs

A2111.0147 **1 450 000**

LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 31 et 32.

Part versée par la Confédération en tant que membre de la société coopérative de la NAGRA, conformément à la convention du 11.12.1979 concernant le financement de la NAGRA. Participation de la Confédération à hauteur de 2,89 % au programme de recherche de la NAGRA pour la gestion des déchets nucléaires, correspondant à sa part présumée de déchets.
- Autres charges d'exploitation AIF 1 450 000

L'écart par rapport au budget de l'année précédente (- 0,1 million) est dû au report d'autres charges d'exploitation sur le crédit A2119.0001.

ElCom

A2111.0256 **650 000**

LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; FF 2007 2199), art. 21 et 22.

Commission de l'électricité (ElCom): activités de la commission, indemnités annuelles et frais (0,5 mio) liés à des décisions de l'ElCom (appel à des experts, expertises) ainsi que charges de personnel du secrétariat de l'ElCom (0,2 mio).
- Charges générales de conseil AIF 100 000
- Charges générales de conseil, consultants salariés AIF 150 000
- Commissions AIF 400 000

Nouvelle tâche liée à l'entrée en vigueur de la LApEl. Les charges qui en découlent sont financées par des émoluments (cf. E1300.0010).

Location de locaux

A2113.0001 **1 397 800**
- Loyers et fermages, immeubles IP 1 397 800

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2007 est due aux nouvelles surfaces louées pour le personnel supplémentaire engagé pour appliquer la LApEl et la LEn révisée.

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001 **1 884 800**
- Informatique, exploitation/entretien IP 1 572 300
- Prestations de télécommunication IP 312 500

Les principaux composants des coûts d'exploitation sont les suivants:
- Applications spécifiques servant de supports aux processus de travail 911 000
- Exploitation des postes de travail et bureautique 661 300

Charges de conseil

A2115.0001 **4 092 000**

LF du 21.3.2001 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1). LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 4 à 9.
- Charges générales de conseil AIF 3 292 000
- Commissions AIF 800 000

Charges de conseil liées au recours à des experts externes en vue de concevoir et de mettre en œuvre la politique énergétique; commissions et groupes de travail.

Les principaux composants du crédit sont les suivants:
- Charges générales de conseil destinées à concevoir et à mettre en œuvre la politique énergétique (approvisionnement en électricité, régulation du marché de l'électricité, fondements de l'économie énergétique, évaluations et études d'impact) 2 000 000

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

- Charges générales de conseil liées aux activités d'information, aux relations publiques et à la communication 500 000
- Charges générales de conseil liées à la sécurité des ouvrages d'accumulation et à la protection des installations nucléaires contre le sabotage 400 000
- Charges générales de conseil liées à l'exécution de la taxe sur le CO_2, au développement de l'organisation, à la formation et au perfectionnement 392 000
- Indemnités et dépenses liées à la Commission de sûreté des installations nucléaires (CSN), anciennement Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA) 500 000
- Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) et autres commissions et groupes de travail 300 000

Les frais de la CSN sont entièrement imputés aux exploitants des centrales nucléaires (cf. crédit E1300.0010).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001 **2 567 000**

- Taxes et émoluments AIF 50 000
- Taxes postales AIF 188 700
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF 83 400
- Prestations de service externes AIF 1 000 000
- Frais effectifs AIF 421 000
- Frais forfaitaires AIF 20 000
- Charges d'exploitation restantes AIF 180 000
- Biens matériels non portés à l'actif IP 30 000
- Transports et carburant IP 5 000
- Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP 273 000
- Prestations de service IP 315 900

L'augmentation par rapport au budget 2007 est due à des transferts sans incidence sur le budget à partir des crédits A2111.0147 «Evacuation des déchets radioactifs» et A2115.0001 «Charges de conseil».

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **6 600**

- Amortissement mobilier SIF 6 600

Charges d'amortissement pour véhicule de service.

Agence internationale de l'énergie atomique

A2310.0221 **5 396 600**

Statut du 26.10.1956 de l'AIEA (RS 0.732.011). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), art. 87.

Cotisations de la Suisse à l'AIEA.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 5 229 100
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 167 500

La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,155 % du budget total de l'AIEA.

La contribution volontaire 2008 de la Suisse à l'AIEA destinée à financer la collaboration technique est budgétée à 1,2 million au total. En plus des fonds prévus dans ce crédit (0,2 mio), 1 million est prévu dans le budget de la DDC (crédit A2310.0287).

L'augmentation des besoins par rapport au budget 2007 (+ 0,5 mio) est due au plan financier de l'AIEA et à des taux de change de l'euro plus élevés.

Information, conseil, formation et perfectionnement

A2310.0222 **5 400 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 10, 11 et 13. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Activités d'information et de conseil dans le cadre du programme SuisseEnergie, en collaboration avec des organisations de l'économie (agences pour l'énergie) et avec les cantons.

Les bénéficiaires sont des privés, des agences et des entreprises publiques.

- Autres contributions à des tiers AIF 5 400 000

Les principaux composants du crédit sont les suivants:

- Energies renouvelables et efficacité énergétique 4 590 000
- Contributions à des activités de formation et de perfectionnement 810 000

Aides financières liées à des objets, d'une hauteur maximale de 40 % des coûts pris en compte (cf. art. 14 LEn).

L'augmentation par rapport à l'année précédente (0,3 mio) est due à la mise en œuvre de la stratégie du programme SuisseEnergie.

Crédit annuel d'engagement J0011.00, voir tome 2A, ch. 9.

Recherche, développement et démonstration

A2310.0223 **–**

Regroupement avec crédit A2111.0145.

Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

A2310.0422 **3 130 000**

LF du 22.12.1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (LFH; RS 721.80), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS 721.821).

Versement d'indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

805 Office fédéral de l'énergie

suite

Les bénéficiaires sont les cantons et des communes des Grisons et du Valais.

- Cantons AIF 3 130 000

Les indemnités sont calculées sur la base des redevances hydrauliques perdues en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique, selon l'annexe à l'art. 6 OCFH.

Financement sans incidence sur le budget par les quotes-parts de redevance hydraulique (cf. crédit E1300.0138).

Crédit d'engagement V0106.00, voir tome 2A, ch. 9.

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **16 800 000**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 16 800 000

Compte des investissements

Dépenses

Utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur

A4300.0126 **14 000 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Contributions globales annuelles aux cantons en vue de promouvoir l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur. Les contributions globales sont versées aux cantons disposant de leurs propres programmes de promotion de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que de l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets thermiques.

Les bénéficiaires sont des particuliers et des entreprises, auxquels les cantons redistribuent les contributions.

- Contributions à des investissements AIF 14 000 000

Le montant est déterminé par le crédit cantonal et l'efficacité du programme cantonal d'encouragement. Le facteur d'efficacité correspond aux effets énergétiques obtenus par un encouragement direct (sur toute la durée des mesures) par rapport aux contributions versées dans l'année considérée.

L'augmentation par rapport à l'année précédente (0,6 mio) est due à la mise en œuvre de la stratégie SuisseEnergie.

Crédit annuel d'engagement J0008.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations pilotes et de démonstration

A4300.0127 **2 800 000**

LF du 26.6.1998 sur l'énergie (LEn; RS 730.0), art. 13 et 15. ACF du 17.1.2001 concernant le programme SuisseEnergie.

Le crédit d'investissement sert à cofinancer, dans le cadre du programme SuisseEnergie, des installations pilotes et de démonstration particulièrement prometteuses mais comportant des risques de par leur nature.

Les bénéficiaires sont des entreprises privées et publiques.

- Contributions à des investissements AIF 2 800 000

L'augmentation par rapport à l'année précédente (0,3 mio) est due à la mise en œuvre de la stratégie SuisseEnergie.

Crédit annuel d'engagement J0009.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

Dès 2007, l'Office fédéral des routes est géré suivant les principes de la GMEB. Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de prestations pour la période allant de 2007 à 2011.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**7 254 000**
• AIF	7 254 000

Composantes des revenus de fonctionnement: autorisations spéciales, réceptions par type, contrôle fédéral des véhicules, tachygraphe numérique.

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**1 798 252 835**
• AIF	407 896 635
• SIF	1 376 571 600
• IP	13 784 600

Composantes principales:

• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	53 917 100
• Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales AIF	305 441 000
• Prestations de service externes AIF	28 248 035
• Amortissements SIF	1 376 571 600

L'accomplissement des nouvelles tâches à assumer sous le régime de la RPT nécessite l'engagement de 215 personnes supplémentaires dans un premier temps, nombre qui pourra atteindre 250 par la suite.

Entretien courant et gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales: le montant comprend d'une part l'entretien courant proprement dit et le gros entretien ne faisant pas l'objet d'un projet (env. 285 mio), d'autre part les services de protection (env. 20 mio). Au titre de l'art. 41b, al.5, de la LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), 3 millions sont en outre inscrits au budget 2008 au titre de participation aux coûts des plans sociaux des cantons.

Les prestations de service externes mentionnées concernent en premier lieu la gestion du trafic instituée dans le cadre de la RPT, qui intègre l'ancienne gestion du trafic des poids lourds sur l'axe Nord-Sud.

La part sans incidences financières (SIF) comprend essentiellement les amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet (1 376 mio) ainsi que les véhicules et l'infrastructure des compteurs automatiques du trafic. Les routes nationales en service seront capitalisées pour la première fois, à la valeur vénale, au 1.1.2008 et feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 30 ans.

En raison du passage à la RPT, les chiffres de 2008 ne sont guère comparables à ceux de 2007. La forte augmentation - d'env. 338 millions de francs par rapport au budget de l'année précédente - des charges avec incidences financières découle principalement de l'intégration de l'exploitation des routes nationales dans les charges de fonctionnement. Ces dernières subissent également les conséquences des dépenses engendrées par la mise en place des cinq filiales et de la centrale de gestion du trafic en Suisse.

Enfin, les amortissements relatifs à la construction et à l'entretien des routes nationales (enveloppe budgétaire «Dépenses d'investissement») sont aussi compris dans les charges de fonctionnement.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Revenus de la reprise des parts de routes nationales appartenant aux cantons

E5300.0111	**150 000 000**

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS 725.11), art. 62a.

Conformément à la RPT, l'achèvement du réseau de routes nationales arrêté sera assumé conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passeront ensuite en mains fédérales. La part financée par les cantons des tronçons repris par la Confédération occasionne dans les comptes de la Confédération des revenus sans incidences financières.

• Reprise de routes nationales SIF	150 000 000

L'instrument servant à l'évaluation est encore en cours d'élaboration. C'est pourquoi les revenus ont été estimés sur la base de la planification des mises en service.

Contributions routières générales

A6210.0137	**353 073 400**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 34.

La Confédération redistribue aux cantons 10 % (précédemment 12 %) des recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en les chargeant de consacrer ce montant exclusivement à des tâches routières.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

98 % de cette part sont attribués à l'ensemble des cantons. Les 2 % restants sont redistribués aux cantons dépourvus de routes nationales (cf. crédit suivant A6210.0139).

- Parts des cantons AIF 353 073 400

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur, sans les routes nationales, et des charges routières de chaque canton.

La réduction par rapport au budget 2007 est comprise dans la compensation des charges supplémentaires à assumer par la Confédération en raison de la RPT dans le domaine des routes nationales.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Cantons sans routes nationales

A6210.0139 **7 205 600**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 35.

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ils sont tenus de les consacrer à des tâches routières.

Les cantons dépourvus de routes nationales sont les destinataires finals de ces ressources (AI, AR).

- Parts des cantons AIF 7 205 600

Les montants attribués se calculent en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules à moteur et des charges routières de chaque canton.

La réduction par rapport au budget 2007 découle principalement de la suppression, en raison de la RPT, de la subvention «Contributions aux cantons dotés de routes alpestres servant au trafic international».

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Contrôles policiers du trafic des poids lourds

A6210.0141 **22 800 000**

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01), art. 53a. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS 641.81), art. 19, al. 2.

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre l'objectif fixé par la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent d'une part à des contrôles mobiles du trafic des poids lourds et d'autre part à des contrôles fixes dans des centres prévus à cet effet, dans la mesure où ils disposent de telles installations.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Cantons AIF 22 800 000

Les montants sont calculés sur la base des accords sur les prestations relatifs aux contrôles du trafic des poids lourds.

L'augmentation des besoins en ressources par rapport à l'année précédente est due à la mise en service des nouveaux centres de contrôle à Schaffhouse et à Berne (en plus du centre existant d'Unterrealta).

Financement par le biais de la RPLP (cf. poste de revenus Administration fédérale des douanes E 1100.0109).

Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre

A6210.0142 **2 326 100**

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS 704), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25.

Amélioration de la fluidité du trafic quotidien dans les agglomérations (circulation des piétons et des cyclistes en tant que forme indépendante de mobilité ou en combinaison avec d'autres moyens de transport); encouragement du trafic de loisirs (randonnée pédestre); réduction de l'impact sur l'environnement par une augmentation de la part de cette mobilité douce à l'ensemble du trafic. A cette fin, la Confédération verse des contributions en priorité:

- aux organisations privées spécialisées d'importance nationale;
- à des projets pilotes sélectionnés servant de modèle de portée nationale;
- à la mise à disposition de documents (par ex. guides et manuels) et aux conseils techniques destinés à aider les cantons, les agglomérations et les communes dans leurs tâches d'exécution.

Les organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando ou la fondation La Suisse à vélo) sont les destinataires finals de ces fonds (sur la base d'accords sur les prestations détaillés).

- Autres contributions à des tiers AIF 2 326 100

La charge est affectée à 70 % aux chemins pour piétons et de randonnée pédestre et à 30 % à la mobilité douce.

La part des dépenses «Mobilité douce» (environ 700 000 fr.) est financée par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Réévaluations dans le domaine des transferts

A6220.0001 **648 087 600**

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 648 087 600

Les modifications dues à la RPT (routes nationales passant des cantons en mains fédérales) se traduisent par une baisse des charges dans le domaine des transferts, qui se caractérise ainsi par une diminution de la réévaluation par rapport à l'exercice précédent.

Réévaluation, première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A6900.0100 **400 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; numéro RS non encore attribué), art. 1, al. 2, let. d. AF du 4.10.2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure, art. 1, al. 2, let. d.

Dans les délibérations sur le projet de loi, le Parlement a relevé de 2,2 milliards à 2,6 milliards le premier versement au fonds d'infrastructure pour soutenir financièrement les routes principales dans les régions de montagne et dans les régions périphériques. Ces 400 millions supplémentaires sont une contribution à des investissements.

- Charges de transfert SIF 400 000 000

La part des contributions aux investissements en faveur des routes principales dans les régions de montagne et régions périphériques pour la première attribution au fonds d'infrastructure est imputée sur le compte de résultats sous forme de réévaluation. Il s'agit de charges uniques, à inscrire en 2008.

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001 **1 176 431 400**

Composantes principales:

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 700 000
- Investissements, voitures de tourisme AIF 358 700
- Routes nationales AIF 1 175 372 700

Un montant de 0,7 million servira à acquérir des équipements supplémentaires pour les compteurs automatiques de la circulation routière.

L'investissement «Voitures de tourisme» est destiné à l'achat de nouveaux véhicules pour les filiales.

La RPT entraîne l'intégration de l'aménagement et de l'entretien des routes nationales dans l'enveloppe budgétaire des dépenses d'investissement.

La construction des routes nationales comprend la planification, l'élaboration et la réalisation des mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité et la disponibilité de l'infrastructure existante. Sont considérés comme entretien faisant l'objet d'un projet le gros entretien et le renouvellement, c'est-à-dire toutes les mesures destinées à conserver les routes et leur équipement technique (ORN). Les travaux servant à adapter la route aux exigences des nouvelles prescriptions (sécurité, etc.) y sont assimilés.

Deux tiers du budget «Aménagement/entretien» sont investis dans les grands projets de réaménagement et de maintenance suivants:

Canton de Zurich: A1 entre l'échangeur de Limmattal et la limite communale, A4 entre l'échangeur de Limmattal et Urdorf, A1 entre Ohringen et la limite cantonale thurgovienne; canton de Berne: A12 dans le Wangental; canton de Nidwald: A2; canton de Zoug: A4; canton de Fribourg: A1; canton du Tessin: A2 Melide-Bissone; cantons de Vaud et du Valais: A9 entre Bex et Martigny.

La vente de parcelles résiduelles n'ayant pas été utilisées pour la construction des routes nationales produira pour 2008 des recettes estimées à 30 millions. Ces ressources sont également disponibles pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Recettes et crédits d'investissement hors enveloppe budgétaire

Remboursement de prêts et de participations

E7200.0001 **468 000**

Jusqu'en 1995, des prêts étaient octroyés aux parkings des gares sur la base de la LUMIn. Ces prêts sont remboursés conformément aux contrats conclus.

- Remboursement de prêts AIF 468 000

Conventions relatives au remboursement:

- Bahnhof-Parkhaus Winterthur AG, Winterthour 200 000
- Parking Simplon-Gare SA, Lausanne 268 000

Recettes pour fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Routes principales

A8300.0107 **162 730 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 12 et 13. O du 8.4.1987 sur les routes principales (RS 725.116.23), art. 1.

Les cantons sont les destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 162 730 000

Les contributions globales sont calculées pour chaque canton en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic, y compris les atteintes à l'environnement, ainsi que de la topographie.

A partir de 2008, des contributions globales seront octroyées aux cantons, tandis que le financement des projets d'envergure bénéficiant de contributions se poursuivra conformément au programme pluriannuel. Il s'agit des projets suivants:

BE: Emdthal
FR: Contournement de Bulle
SO: Contournement Ouest de Soleure
BL: Contournement de Sissach
SG: Contournement de Bazenheid
GR: Contournement de Flims
AG: Contournement d'Aarburg
TI: Vedeggio – Cassarate
VD: Transchablaisienne
VS: Transchablaisienne (raccordement des Evouettes)
VS: Stägjitschuggen
NE: Contournement de Corcelles
GE: Traversée de Meyrin

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Voies de communication historiques

A8300.0110 **2 024 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 5, 13 et 14a.

La Confédération alloue des contributions servant à conserver, entretenir, étudier, documenter et faire connaître les voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes d'être protégés).

Les propriétaires des chemins, en général les communes ou d'autres corporations de droit public, sont parmi les principaux destinataires finals de ces ressources.

- Contributions à des investissements AIF 2 024 000

Les contributions se calculent conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'ordonnance homonyme (notamment les art. 4 ss. OPN).

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Attribution annuelle au fonds d'infrastructure

A8400.0100 **837 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; numéro RS non encore attribué), art. 2, al. 1, let. b.

Le fonds d'infrastructure sert à financer l'achèvement du réseau des routes nationales, l'élimination des goulets d'étranglement de ce dernier, les contributions aux mesures visant à améliorer les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations et les contributions pour le maintien de la qualité des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Routes nationales AIF 353 667 000
- Contributions à des investissements AIF 483 333 000

La répartition en investissements propres («Routes nationales AIF») et en contributions à des investissements a été adoptée conformément à la planification des dépenses financées par le fonds (cf. Comptes spéciaux, tome 4).

Le versement 2008 tient notamment compte d'une coupe budgétaire de 80 millions opérée pour respecter les directives budgétaires fixées par le Conseil fédéral.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

Première attribution extraordinaire au fonds d'infrastructure

A8900.0100 **2 600 000 000**

LF du 6.10.2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr; numéro RS non encore attribué), art. 2, al. 1, let. a.

- Immobilisations corporelles et incorporelles AIF 2 200 000 000
- Contributions à des investissements AIF 400 000 000

La première attribution au fonds d'infrastructure en 2008 grèvera le budget de la Confédération à titre extraordinaire, dans le sens d'une exception au frein à l'endettement. Elle sera effectuée à charge du financement spécial pour la circulation routière. Elle sera utilisée conformément à l'art. 2, al. 2, de la LFInfr. Elle n'est

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

pas destinée à financer des investissements dans les agglomérations. Son utilisation est exclusivement réservée aux routes nationales et principales. La séparation d'avec les contributions à des investissements se fonde sur les décisions votées par le Parlement concernant le montant de la première attribution: 2,2 milliards doivent être consacrés au réseau des routes nationales (investissements propres de la Confédération), 0,4 milliard aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Dépenses financées par prélèvement sur le fonds à affectation obligatoire «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Comptabilité analytique

Remarque préalable: A partir de 2008, l'OFROU se voit transférer la compétence pour les routes nationales. Les bases de données correspondantes sont en train d'être réunies. C'est pourquoi, dans la présentation des recettes et des coûts, on a renoncé à prendre en compte les coûts théoriques (notamment le rendement du capital investi). A partir du budget 2009, il sera possible de le faire en s'appuyant sur des bases de données sûres.

Groupe de produits 1
Réseaux routiers

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Réseaux routiers» étudie les exigences imposées à l'infrastructure routière, fixe les normes, planifie le réseau des routes nationales et le réseau des routes principales importantes pour l'ensemble du territoire, examine les projets d'agglomération sur le plan des infrastructures du trafic individuel, encourage la mobilité douce, assure une gestion du trafic axée sur la clientèle sur le réseau des routes d'ordre supérieur, réalise des audits intégraux du réseau routier et des projets de construction, et crée une forte transparence à l'égard de la route et du trafic routier à l'aide d'informations de réseau axées sur le public cible.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les données de base relatives aux informations du réseau sont actuelles.	Actualité	≥ 98 %
Réalisation d'audits intégraux (audits de projet, audits de réseau, audits de sécurité)	Degré de réalisation du plan annuel d'audit	100 %
Contrôle (normes au moins tous les 7 ans / directives au moins tous les 3 ans) et adaptation éventuelle (au plus tard 3 ans après le contrôle) des normes en vue de déterminer leur pertinence, leur prise en compte des récentes découvertes scientifiques et les meilleures pratiques	a) Degré de réalisation du plan annuel de contrôle b) Degré de réalisation du plan annuel de révision	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au 2007 val. abs.	Ecart p. r. au 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	26,7	39,0	51,0	12,0	30,8
Solde	**- 26,7**	**- 39,0**	**- 51,0**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

Sous le régime de la RPT, l'OFROU sera appelé à gérer l'ensemble du trafic au niveau national, alors qu'il n'était chargé que du volet «poids lourds sur l'axe nord-sud» jusqu'à présent. Cette modification entraîne des dépenses supplémentaires de 10 millions de francs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 2
Infrastructure routière

Description du groupe de produits

Le but principal du groupe de produits «Infrastructure routière» est de mettre en place un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité et disponible de manière optimale. Au niveau de la construction, il s'agit d'achever le réseau des routes nationales décidé en 1960 et de procéder à l'aménagement ciblé des points ou des tronçons névralgiques. L'entretien veille à la conservation du réseau à long terme (par ex. renouvellement des revêtements) et l'exploitation à la disponibilité quotidienne des routes nationales (par ex. déneigement, nettoyage, entretien des surfaces vertes).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Le programme de construction à long terme est réalisé conformément à la planification pour les échéances correspondantes (achèvement et aménagement du réseau).	a) Kilomètres mis en service b) Nombre de projets réalisés	≥ 80 %
Entretien: programme de maintenance réalisé conformément à la planification de l'entretien – pour garantir une forte disponibilité de l'aire de circulation – à l'échéance correspondante	a) Kilomètres réalisés selon la planification b) Nombre de projets réalisés selon la planification	≥ 80 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au 2007 val. abs.	Ecart p. r. au 2007 %
Recettes	–	–	–	–	–
Coûts	7,5	19,1	1 857,2	1 838,1	–
Solde	**- 7,5**	**- 19,1**	**- 1 857,2**		
Taux de couverture des coûts	–	–	–		

Remarques

A partir de 2008, l'exploitation des routes nationales fera partie des charges de fonctionnement, qui comprendront également les amortissements relatifs à la construction et à l'entretien de ces mêmes routes nationales.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

806 Office fédéral des routes

suite

Groupe de produits 3
Circulation routière

Description du groupe de produits

Le groupe de produits «Circulation routière» a pour but de rendre la circulation sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions, et de réduire les risques et inconvénients liés à la circulation routière, notamment le nombre élevé des victimes d'accidents de la route et l'atteinte à l'environnement provoquée par le bruit et les gaz d'échappement. En collaboration avec les autorités cantonales, divers registres ou banques de données sont tenus au niveau national. Ceux-ci fournissent des renseignements sur les types de véhicules autorisés en Suisse, sur les véhicules automobiles qui y sont admis, sur les numéros de leurs plaques d'immatriculation et leurs détenteurs, sur les titulaires de permis de conduire et leur autorisation de conduire et, enfin, sur les mesures administratives ordonnées (par ex. retraits du permis de conduire).

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Part faible d'accidents entraînant des dommages corporels par suite de défauts techniques des véhicules à moteur	Part de ces accidents sur l'ensemble des accidents	Maximum 2 %
Les demandes intégralement déposées pour les autorisations de type de véhicules sont traitées dans les délais assurés individuellement, et les données à ce sujet sont correctement saisies.	a) Part des requêtes traitées dans les délais à partir de la date d'arrivée à la section b) Niveau de concordance des données avec les documents déposés	a) ≥ 80 % b) ≥ 90 % des bons à tirer n'entraînent pas de corrections
Les déclarations déposées par les cantons à propos des contrôles de poids lourds effectués sont réglées dans les délais.	Part des versements réglés dans les délais	100 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au 2007 val. abs.	%
Recettes	6,3	7,2	7,2	–	–
Coûts	14,9	19,8	19,4	- 0,4	- 0,2
Solde	**- 8,6**	**- 12,6**	**- 12,2**		
Taux de couverture des coûts	42 %	36 %	37 %		

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

L'Office fédéral de la communication est géré depuis 1999 suivant les principes de la GMEB. L'actuel mandat de prestations lui a été confié par le Conseil fédéral pour la période allant de 2006 à 2008.

Compte de résultats

OFCOM

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001 **22 219 200**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40).

- Emoluments administratifs AIF 22 219 200

Charges de fonctionnement

A6100.0001 **59 801 000**

- AIF 47 672 400
- IP 7 531 600
- SIF: amortissements planifiés 4 597 000

L'imputation des prestations dépasse de 0,8 million celle de l'année précédente suite à des adaptations entreprises dans le domaine de l'informatique. Avec le NMC, la comptabilité des immobilisations de l'OFCOM a dû être complètement ajustée pour 2007 (restatement); en conséquence, les amortissements planifiés sont supérieurs de 1 million à ceux de l'année précédente.

Revenus et crédits de charges hors enveloppe budgétaire

Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs

E5200.0100 **2 250 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22.

- Radio et télévision AIF 2 250 000

Redevances de concession des diffuseurs de programmes suisses, titulaires d'une concession pour le financement sectoriel de la recherche dans le domaine des médias, de l'archivage des programmes et des nouvelles technologies pour la mise en place d'émetteurs.

Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes supérieures à 500 000 francs, encaissées par les diffuseurs dans le domaine de la publicité et du parrainage.

Recettes pour le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication et archivage des programmes».

Redevances de concession de radiocommunication

E5200.0103 **19 800 000**

LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10), art. 39. O du 6.10.1997 sur les redevances dans le domaine des télécommunications (ORDT; RS 784.106).

- Autres revenus divers provenant de patentes et concessions AIF 19 800 000

Taxes de régale pour les droits d'utilisation consentis aux concessionnaires sur le spectre des fréquences.

Le budget est inférieur de 2,2 millions à celui de l'année précédente. Suite à la révision totale, en 2007, de l'ordonnance sur les émoluments dans le cadre de la révision de la LRTV et de la LTC, une nouvelle évaluation des recettes a été réalisée. Les ajustements prévus devraient entraîner une diminution des recettes.

Recettes provenant des procédures administratives / pénales administratives

E5300.0106 **500 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 150 000
- Autres compensations AIF 350 000

Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger

A6210.0111 **20 400 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 28.

- Autres contributions à des tiers AIF 20 400 000

Contributions allouées à la SSR pour Swissinfo et des programmes internationaux (TV5, 3sat) dans le but de resserrer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger à leur patrie, accroître le rayonnement de la Suisse à l'étranger ainsi que faire connaître ses aspirations. La Confédération rembourse à la SSR la moitié des coûts occasionnés par ce service. Le 4.7.2007, le Conseil fédéral a conclu un accord avec la SSR au sujet des services journalistiques destinés à l'étranger. Cet accord concerne le site www.swissinfo.org (en neuf langues) et la coopération avec les chaînes de télévision TV5 et 3sat. L'augmentation des besoins de 4,4 millions de francs par rapport à l'année précédente est liée au développement de la promotion de la coopération en matière de télévision.

Composants de la contribution:

- swissinfo 13 000 000
- TV5 4 200 000
- 3sat 3 200 000

Le crédit d'engagement «Mandat de prestations 2008-2011 de la SSR pour l'offre de programmes transmis à l'étranger» est demandé par la voie du message 2008 concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Contribution à la formation des professionnels du programme

A6210.0113 **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 76.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

Promotion de la formation et de la formation continue des professionnels du programme, notamment par le biais de contributions à des institutions qui proposent en permanence une offre importante en matière de formation et de perfectionnement dans le domaine du journalisme d'information à la radio et à la télévision. Des accords sur les prestations s'étendant sur plusieurs années sont conclus avec les institutions en question.

Contribution à la diffusion de programmes dans les régions de montagne

A6210.0117 **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 57.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La contribution est destinée à des diffuseurs de programmes titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les coûts d'exploitation annuels pour la diffusion du programme et la transmission du signal, calculés au prorata des personnes desservies, sont particulièrement élevés. Le crédit est réparti entre les diffuseurs ayant droit à une contribution, proportionnellement aux dépenses consenties par personne desservie. Le calcul est effectué en fonction des coûts d'exploitation liés à la diffusion et à la transmission du signal pour l'année précédente. La contribution ne doit pas excéder un quart des coûts d'exploitation.

Le montant inscrit au budget est supérieur de 0,25 million à celui de l'année précédente. Vu que les contributions sont versées sur la base de la nouvelle LRTV entrée en vigueur le 1.4 2007, seuls trois quarts du montant total prévu ont été inscrits au budget lors de l'exercice précédent, au moment de l'établissement du budget.

Contributions à des organisations internationales

A6210.0132 **4 200 000**

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 4 200 000

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est le principal destinataire des contributions. Le montant inscrit au budget est en recul de 1,9 million par rapport à l'année précédente. La contribution versée à l'UIT est réduite de 1,5 million dans le cadre du programme d'abandon de tâches. En outre, la contribution spéciale destinée à l'UIT pour la Conférence régionale des radiocommunications 2006 est inférieure de 0,4 million à celle de l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Contribution à la recherche dans le domaine des médias

A6210.0145 **1 100 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 77.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 100 000

La contribution est destinée à des projets de recherche scientifiques dont les résultats fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, et permettent à l'administration et à la branche de réagir aux développements observés. Les mandats de recherche sont généralement accordés sur la base d'un appel d'offres public. L'OFCOM peut définir des thèmes prioritaires.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Archivage de programmes

A6210.0146 **150 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 21 et 22.

- Autres contributions à des tiers AIF 150 000

La contribution est destinée à des diffuseurs de programmes suisses ainsi qu'à des organisations chargées d'archiver les programmes. Les diffuseurs de programmes peuvent être indemnisés financièrement pour la conservation et la mise à disposition des enregistrements d'une partie de leurs programmes. L'OFCOM peut désigner des organisations chargées d'archiver les programmes par le biais d'un appel d'offres public. Les charges des organisations ainsi que l'indemnisation des diffuseurs de programmes sont financées si les recettes provenant de la consultation des programmes enregistrés et de leur réutilisation ne suffisent pas.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

Nouvelles technologies de radiodiffusion

A6210.0148 **1 000 000**

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), art. 22 et 58.

- Autres contributions à des tiers AIF 1 000 000

La contribution est destinée à des diffuseurs de programmes suisses qui, dans le cadre de leur concession, diffusent ou font diffuser un programme de radio ou de télévision dans un nouveau mode de transmission hertzienne sans fil, jugé important pour la diffusion future des programmes. Le département désigne les modes de transmission dignes d'être encouragés et fixe la période durant laquelle un soutien est accordé. A cet effet, il tient compte en particulier de l'existence d'appareils de réception dans la zone de desserte, de l'étendue de ladite zone ainsi que des coûts d'investissement dans la nouvelle technologie et du mode de financement du programme.

808 Office fédéral de la communication

suite

Le montant inscrit au budget est supérieur de 0,25 million à celui de l'année précédente. Vu que les contributions sont versées sur la base de la nouvelle LRTV entrée en vigueur le 1.4.2007, seuls trois quarts du montant total prévu ont été inscrits au budget lors de l'exercice précédent, au moment de l'établissement du budget.

Dépenses financées par le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiocommunication, archivage des programmes».

ComCom

Charges de fonctionnement

A6100.0002	**1 060 300**
• AIF	932 200
• IP	128 100

Compte des investissements

OFCOM

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 700 000**
• Dépenses d'investissement AIF	1 700 000

Investissements pour le remplacement de l'infrastructure technique de la section Radio Monitoring (réseau de mesure des radiocommunications); remplacement de véhicules de l'administration. Moins de nouvelles acquisitions étant prévues dans le plan d'investissement de l'OFCOM, le budget est inférieur de 0,1 million à celui de l'année précédente.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Radio et télévision

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 1 comprend l'ensemble des produits et des activités liés à l'application de la loi sur la radio et la télévision. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences utilisées par les diffuseurs de programmes de radio et de télévision relevant de la loi révisée sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Octroi de concessions aux diffuseurs privés de programmes de radio et de télévision chargés d'un mandat de prestations	Décision du département	80 % des 50 concessions octroyées d'ici mi-2008
Mise au concours et octroi d'une deuxième concession DAB-T pour la Suisse romande et le Tessin	Décision du département et de la ComCom	Mi-2008
Mise en place d'un projet de recherche sur les programmes concernant le respect des exigences qualitatives dans les concessions de la SSR et des diffuseurs privés	Signature des contrats avec les institutions de recherche	Mi-2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	12,7	7,7	6,2	- 1,5	- 19,5
Coûts	18,6	19,5	20,1	0,6	3,1
Solde	**- 5,9**	**- 11,8**	**- 13,9**		
Taux de couverture des coûts	68 %	39 %	31 %		

Remarques

Les recettes sont inférieures de 1,5 million à celles de l'année précédente, car des recettes provenant des redevances radio et télévision encaissées pour les prestations de l'OFCOM selon l'ancien droit figurent encore au premier trimestre de l'année précédente. Ce financement spécial est devenu caduc avec le transfert de toutes les questions liées à la transmission dans la LTC à compter du 1.4.2007. Les émoluments pour ces prestations sont perçus désormais sur la base de la LTC, mais uniquement dans certaines limites. En outre, les nouveaux émoluments ne pourront être facturés que lorsque les concessions selon le nouveau droit auront été octroyées. Vu que ces nouvelles concessions ne seront octroyées qu'en 2008, on ne peut pas compter dès le début sur les recettes correspondantes.

Les coûts estimés inscrits au budget dépassent de 0,6 million ceux de l'année précédente en raison principalement de l'imputation élevée des prestations dans le secteur informatique et des amortissements plus élevés dus aux adaptations dans la comptabilité des immobilisations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 2
Services de télécommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 2 comprend les produits et les activités nécessaires à la bonne évolution du marché des télécommunications et au développement de la société de l'information dans notre pays. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Les obligations relatives à la couverture incombant au concessionnaire du service universel sont respectées dès le début de la nouvelle période de prestations.	Couverture complète, sur tout le territoire, de services de téléphonie vocale et accès à l'Internet via la large bande dans les zones d'agglomération	Fin 2008
L'organe de conciliation est mis en place à l'OFCOM dès le milieu de l'année, conformément à l'art. 12c LTC. Le public est informé et la mise en œuvre ne rencontre pas de problème.	Mise en œuvre réussie de l'organe de conciliation à l'OFCOM, information et début de l'activité	Mi-2008
Les procédures d'accès sont instruites de manière efficace et dans le respect des formes. Les propositions formulées à l'intention de la ComCom sont adressées dans les délais et de manière argumentée.	Décisions inattaquables tant sur le plan formel que sur le plan factuel	Le Tribunal administratif fédéral soutient la ComCom sur les plans formel et factuel.
	Diminution de la durée de procédure moyenne	Diminution moyenne de 25 %

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	9,4	6,9	8,3	1,4	20,3
Coûts	18,7	16,9	17,5	0,6	3,6
Solde	**- 9,3**	**- 10,0**	**- 9,2**		
Taux de couverture des coûts	50 %	41 %	47 %		

Remarques

Les recettes inscrites au budget dépassent de 1,4 million celles de l'année précédente. Les estimations de recettes ont été ajustées car il faut tenir compte, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LTC révisée, des recettes supplémentaires issues des procédures d'accès (dégroupage) et de la mise au concours des concessions de radiocommunication.

Les coûts estimés inscrits au budget sont supérieurs de 0,6 million à ceux l'année précédente en raison principalement de l'imputation élevée des prestations dans le secteur informatique et des amortissements plus élevés dus aux adaptations dans la comptabilité des immobilisations.

Pour des raisons d'indépendance, d'impartialité et de transparence, l'organe de conciliation qui doit être crée dans la foulée de la révision de la loi sur les télécommunications (art. 12c LTC) ne pourra pas être mis en place dans les locaux de l'OFCOM avant mi-2008. Les coûts et recettes supplémentaires y relatifs ne sont pas encore inclus dans le budget 2008, vu que les travaux nécessaires à la mise en place de l'organe n'ont pas encore été présentés dans les détails.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

808 Office fédéral de la communication

suite

Groupe de produits 3
Surveillance et concessions de radiocommunication

Description du groupe de produits

Le groupe de produits 3 comprend l'ensemble des produits et des activités nécessaires à la réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication ainsi qu'à l'octroi de concessions de radiocommunication. Il comprend également les tâches relatives à la planification, à l'attribution et à la surveillance des fréquences relevant de la loi sur les télécommunications dans ce domaine et de l'introduction des nouvelles technologies de radiocommunication.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
L'ordonnance sur les installations de télécommunications (OIT) est examinée et, si nécessaire, révisée dans le cadre de la révision de la loi sur les entraves techniques au commerce (LETC). Les éventuelles divergences avec le droit de l'UE sont éliminées.	Projet d'ordonnance ou ordonnance OIT	Respect des délais de la révision de la LETC
Mise en œuvre en Suisse de la directive de l'UE sur la compatibilité électromagnétique (CEM)	Application des exigences contenues dans la directive	Jusqu'à fin 2008
Consolider la nouvelle application web «e-licensing» et les nouveaux processus de travail qui lui sont liés. Promouvoir la notoriété ainsi que l'intérêt des utilisateurs pour l'application «e-licensing» par le biais d'actions ciblées.	Introduction immédiate dans le processus «Octroi de concessions de radiocommunication»	Fin 2008

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val.abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	11,0	7,7	7,7	–	–
Coûts	21,3	22,6	23,4	0,8	3,5
Solde	**- 10,3**	**- 14,9**	**- 15,7**		
Taux de couverture des coûts	52 %	34 %	33 %		

Remarques

Les coûts estimés inscrits au budget sont supérieurs de 0,8 million à ceux de l'année précédente en raison principalement de l'imputation élevée des prestations dans le secteur informatique et des amortissements plus élevés dus aux adaptations dans la comptabilité des immobilisations.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

Compte de résultats

Revenus

Taxe pour l'assainissement des sites contaminés

E1100.0100	**26 000 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée au financement des assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial aux termes de l'art. 53 de la loi du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0), par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du montant de la taxe à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. La taxe est perçue par l'OFEV. Voir aussi les remarques concernant le poste budgétaire «Assainissement des sites contaminés».

- Taxe pour l'assainissement des sites contaminés AIF 26 000 000

Recettes versées au fonds affecté «Assainissement des sites contaminés».

Emoluments

E1300.0001	**450 000**

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS 172.041.1). O sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS 814.014). O sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS 813.153.1).

- Emoluments pour autres actes administratifs AIF 450 000

Compensations

E1300.0010	**873 000**

- Autres remboursements AIF 873 000

Les suppléments par rapport à l'année précédente proviennent des recettes de la Fondation Centime Climatique, utilisées pour le financement des charges de personnel dans le domaine de la protection du climat.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	**54 226 900**

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 54 226 900

L'écart par rapport au budget 2007 s'explique par le transfert du personnel dont les postes étaient financés jusque-là par des crédits d'équipement. A cela s'ajoute le personnel, engagé jusque-là à titre temporaire par l'intermédiaire de tiers, qui est dorénavant engagé directement. Enfin, l'introduction de la taxe sur le CO2 requiert du personnel supplémentaire dont les postes sont financés par le produit de la taxe (cf. explications sur le poste de revenus E1300.0109 «Remboursement des coûts de perception» de l'Administration fédérale des douanes).

Autres charges de personnel

A2109.0001	**375 200**
• Formation et perfectionnement AIF	275 000
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	25 000
• Formation IP	75 200

Exécution

A2111.0107	**14 372 200**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0). LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 15.12.2000 sur les produits chimiques (LChim; RS 813.01). LF du 21.3.2003 sur le génie génétique (LGG; RS 814.91). LF du 8.10.1999 sur le CO2 (RS 641.71).

Ce crédit comprend les tâches clés de l'office: détecter de manière précoce les problèmes environnementaux, préparer des décisions concernant la politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement; suivre et soutenir l'exécution par les cantons; contrôler l'efficacité des bases légales et des mesures. Les activités concrètes suivantes sont notamment concernées: élaboration de bases d'exécution adaptées pour faciliter l'application de la législation, préparation de méthodes et de normes harmonisées, utilisation de connaissances de spécialistes externes à l'office, mise à l'épreuve de solutions nouvelles.

- Charges générales de conseil AIF 14 372 200

Le transfert des coûts de personnel dans le crédit de personnel (A2100.0001) et l'augmentation induite par l'introduction de la taxe sur le CO2 engendrent une légère hausse, en termes nets, des charges d'exécution (cf. les explications concernant le poste de revenus E1300.0109 («Remboursement des coûts de perception») de l'Administration fédérale des douanes)

Recherche environnementale et formation

A2111.0239	**10 415 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0).

En tant que service spécialisé de la Confédération pour les questions environnementales, l'OFEV a besoin des résultats de la recherche environnementale pour réaliser ses tâches. Les mandats de recherche spécifiques découlent des différentes lois. L'OFEV ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, il collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, particuliers). Ses activités principales sont les suivantes: anticipation des problèmes en-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

vironnementaux, analyse et compréhension des processus environnementaux, élaboration de solutions techniques et économiques, interaction de l'environnement avec d'autres secteurs. Le «Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011» (Message FRI du 24.1.2007) et le plan directeur Environnement pour les années 2008 à 2011 qui en découle définissent les objectifs stratégiques en matière de recherche et fournissent des informations sur les fonds prévus en la matière.

L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en gestion des ressources lors de toute activité professionnelle. Elle contribue ainsi à l'exécution de la législation sur la protection de l'environnement et encourage le débat sur les questions environnementales. L'éducation à l'environnement agit à tous les échelons de formation; elle repose sur la collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique et résulte de la collaboration de différents acteurs du domaine de la formation.

- Charges générales de conseil AIF 10 415 000

Observation de l'environnement

A2111.0240	16 150 400

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0). LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451). Convention du 5.6.1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43). LF du 8.10.1999 sur le transfert du trafic (RS 740.1). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100). ACF des 11.4.1990 et 17.6.1991 concernant la surveillance du Rhin à Bâle.

Le crédit budgétaire regroupe principalement les composantes suivantes: coûts d'exploitation du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL); exploitation d'une station de mesure et de surveillance du Rhin, financement du réseau national de référence pour l'observation des atteintes portées au sol (NABO); réseau national d'observation de la qualité des eaux souterraines (NAQUA), qui sert à vérifier l'efficacité des mesures prises dans le domaine et à informer la population sur la protection des eaux souterraines ainsi que sur l'état des nappes phréatiques; relevés périodiques des données concernant la structure et les procédés de l'économie forestière et de l'industrie du bois ainsi que recherche d'informations sur la structure et l'évolution de la forêt suisse; mise en place d'un réseau d'observation par sondage dans le cadre du Monitoring de la biodiversité (MBD); autres tâches liées à la diversité biologique, comme la surveillance d'espèces menacées. Monitoring des domaines air, bruit, nature et santé pour documenter les effets sur l'environnement du trafic de transit nord-sud suite à l'Accord sur les transports terrestres (Accords bilatéraux I); coordination des relevés fédéraux et cantonaux de données environnementales dans le but de faciliter l'échange de données aux échelons national et international et de consolider la récolte de données aux échelons fédéral et cantonal; équipement, exploitation et entretien des quelque 350 stations des réseaux hydrologiques de mesure. Les données servent de base pour la protection contre les crues, la protection des eaux et des projets hydrauliques de la Confédération, des cantons et des communes.

- Prestations de service externes AIF 16 150 400

Le volume du crédit est diminué suite au transfert des coûts de personnel dans le crédit de personnel (A2100.0001) et à des transferts de fonds.

Location de locaux

A2113.0001	5 430 600
• Loyers et fermages, immeubles IP	5 430 600

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.0001	6 473 100
• Informatique, exploitation/entretien IP	5 356 300
• Prestations de télécommunication IP	1 116 800

Les coûts d'exploitation pour l'informatique se répartissent comme suit:

- Exploitation des postes de travail et bureautique 1 669 300
- Applications pour soutenir les processus de travail 3 687 000

Charges de conseil

A2115.0001	3 146 600

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01).

Etudes, publications spécialisées et relations publiques (aides à l'exécution, recommandations, manuels, etc.) à l'intention des cantons, des communes et d'autres partenaires; indemnités versées aux commissions et groupes de travail; coûts du soutien externe de projets.

- Charges générales de conseil AIF 2 306 600
- Commissions AIF 840 000

Dans le budget 2007, les charges de conseil ont été diminuées dans le contexte d'une réduction globale (ACF du 12.12.2006). La reconduction du crédit au niveau initial entraîne une augmentation par rapport au budget de l'année précédente.

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	11 842 800
• Taxes postales AIF	425 000
• Prestations de service externes AIF	2 675 000
• Frais effectifs AIF	1 650 000
• Autres charges d'exploitation AIF	995 000
• Bien matériels non portés à l'actif (sans matériel informatique) IP	21 400
• Transports et carburant IP	72 000
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	1 170 000
• Prestations de service IP	4 834 400

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Amortissement du patrimoine administratif

A2180.0001 **645 000**

- Amortissement mobilier SIF 645 000

Redistribution de la taxe d'incitation COV

A2300.0100 **131 852 900**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 35a, 35b et 35bbis.

La Confédération prélève des taxes d'incitation sur les composés organiques volatils (COV), l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % ainsi que sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 %. Les recettes de l'année 2006, intérêts compris, seront versées à la population en 2008. Comme les taxes sont prélevées à l'importation par les douanes, les recettes figurent au budget de l'Administration fédérale des douanes (AFD) (crédit E1100.0111). La redistribution équitable des recettes à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait sous la surveillance de l'OFEV, par l'intermédiaire des assurances-maladie en fonction de leur nombre d'assurés. L'OFEV versera aux assureurs l'argent à redistribuer au printemps 2008. Les recettes des taxes d'incitation couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (2 mio env.).

- Redistribution de la taxe d'incitation COV AIF 131 852 900

Le niveau des recettes provenant de la taxe d'incitation sur les COV est aujourd'hui nettement inférieur aux prévisions initiales. Les fonds affectés à la redistribution ont par conséquent été revus à la baisse par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, le personnel requis pour la redistribution est désormais financé par le biais du crédit de personnel.

Dépenses financées par le fonds affecté «Taxes d'incitation sur les COV/HEL»

Parc national

A2310.0108 **3 660 000**

LF du 19.12.1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (RS 454), art. 3. Contrats avec les communes propriétaires des terres formant le Parc national suisse.

Fermages, surveillance, information, dommages causés par le gibier (dédommagement et prévention), dédommagement selon les termes des contrats (ACF du 17.6.1991).

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes propriétaires des terres du Parc national suisse.

- Autres contributions à des tiers AIF 3 660 000

Sécurité au travail, métiers forestiers

A2310.0123 **2 942 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 34 et 39. LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0), art. 14. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 64, al. 2. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 13. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 9, 38, 41, 49. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 14.

Contributions versées à des instituts de formation privés (formation continue des ingénieurs forestiers, coordination, documentation, élaboration de bases, cours dispensés dans le domaine de la forêt) et aux cantons (formation des ouvriers forestiers pour améliorer la sécurité au travail). Exécution de la législation relative à la formation pratique des ingénieurs forestiers. Séminaires de formation liés à l'exécution des ordonnances dans le domaine de la protection de l'environnement.

- Autres contributions à des tiers AIF 2 942 000

La Confédération octroie une participation financière aux frais de cours, par exemple pour la formation professionnelle des ouvriers forestiers. Le montant de cette aide s'élève à 50 % au maximum des frais reconnus.

Commissions et organisations internationales

A2310.0124 **11 744 900**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les dépenses reposent en règle générale sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation à des organisations et commissions en qualité de membre (contributions obligatoires), ou sont directement liées aux objectifs politiques que la Suisse s'emploie à atteindre par le biais de ces traités et de ces affiliations (contributions dites volontaires).

Les contributions obligatoires englobent en particulier les cotisations de membre versées aux conventions et organisations internationales, par exemple conventions PIC et POP (produits chimiques), Convention de Bâle (déchets dangereux), Protocole de Montréal (couche d'ozone), Convention de Genève (protection de l'air), Agence européenne pour l'environnement et commissions internationales sur la protection des eaux. Les contributions volontaires visant à mettre en œuvre des objectifs politiques de la Suisse englobent le soutien apporté à des travaux spécifiques importants du point de vue de l'environnement qui sont menés par des institutions internationales (par ex. programme de l'OCDE sur les produits chimiques, processus visant à élaborer une convention globale sur les polluants inorganiques persistants) ainsi que des contributions destinées à renforcer la gouvernance internationale, par exemple lancement de la proposition d'élaborer une liste d'objectifs mondiaux en matière de protection de l'environnement ou création de synergies dans le domaine des produits chimiques et des déchets. Elles compren-

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

nent également le soutien de mesures de formation dans le domaine des conventions globales (UNITAR) ainsi que du réseau de liaison des organisations internationales établies à Genève (Geneva Environment Network). Sur le plan européen, la Suisse s'engage pour l'introduction de standards en matière d'environnement, notamment par le suivi de la sixième Conférence européenne des ministres de l'environnement (Belgrade, 2007).

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 7 047 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 4 697 900

Les principales contributions concernent la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2,3 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (1,9 mio), la Convention de Rotterdam sur les produits chimiques et pesticides dangereux et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1 mio chacune).

Le montant d'une contribution est fixé soit sur la base d'une clé de répartition contraignante imposée par les organisations (souvent l'échelle des contributions destinées aux Nations Unies), soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Problèmes globaux touchant l'environnement

A2310.0125 **4 974 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53.

Les contributions sont de même nature que celles concernant le crédit A2310.0124 (Commissions et organisations internationales), mais portent spécifiquement sur les conventions et activités découlant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio (climat, biodiversité, couche d'ozone, forêts, ressources en eau). L'objectif consiste à créer des conditions générales indispensables à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 1 531 000
- Contributions volontaires à des organisations internationales AIF 3 443 000

Les principales contributions concernent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto (1 mio), la Convention sur la biodiversité et le Protocole de Carthagène (0,8 mio), les mesures de formation concernant les différentes conventions des Nations Unies sur l'environnement (0,8 mio) et le réseau Environnement de Genève qui rassemble les principales organisations internationales travaillant dans le domaine de l'environnement (0,6 mio).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Le montant d'une contribution est fixé soit sur la base d'une clé de répartition contraignante imposée par les organisations (souvent l'échelle des contributions destinées aux Nations Unies), soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Fonds multilatéraux pour l'environnement

A2310.0126 **34 402 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 53. AF du 10.6.1998 sur un crédit-cadre pour financer des programmes et projets environnementaux d'importance mondiale dans les pays en développement. AF du 17.6.2003 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial. AF du 21.6.2007 sur un crédit-cadre pour l'environnement mondial.

Ces moyens permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 34 402 000

Les contributions convenues pour l'année 2008 sont légèrement inférieures à celles de l'année précédente. De plus, le personnel requis pour les travaux d'exécution est désormais financé par le biais du crédit de personnel.

Crédits d'engagement «Programmes en matière d'environnement dans les pays en développement» et «Environnement mondial» (ACF du 10.6.1998 et du 17.6.2003), V0108.00 et V0108.01, voir tome 2A, ch. 9 (en outre, crédit d'engagement qui n'a pas encore été approuvé par les Chambres fédérales, 06.082).

Animaux sauvages, chasse et pêche

A2310.0127 **7 372 000**

LF du 20.6.1986 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (LChP; RS 922.0). O du 21.1.1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale (OROEM; RS 922.32). O du 30.9.1991 sur les districts francs fédéraux (ODF; RS 922.31). O du 29.2.1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP; RS 922.01), art. 10. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS 923.0), art. 12.

Contributions fédérales pour les frais de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des districts francs. Couverture des dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup ou l'aigle royal. Vu l'arrivée du loup et de l'ours en Suisse, il faut s'attendre à une augmentation des dégâts aux animaux de rente. La Confédération prend à sa charge 80 % des dommages causés par les grands prédateurs.

Acquisition de données de base pour l'application de la loi sur la chasse dans le domaine de la protection des espèces et des habitats. Conservation de la diversité biologique et exploitation

810 Office fédéral de l'environnement

suite

durable des ressources naturelles. Des stratégies de gestion doivent permettre de gérer le retour du loup, du lynx, de l'ours ou du castor de manière pragmatique afin de concilier l'objectif de protection et la limitation des dégâts et des conflits en utilisant des fonds pour la prévention des dommages. De plus, ces indemnités sont prévues pour la protection et le suivi d'espèces prioritaires, la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts et l'information du public.

Aides financières pour des mesures visant à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques et à revitaliser localement des milieux détruits. Acquisition de données de base sur la diversité des espèces et les effectifs de poissons, d'écrevisses et d'organismes servant de pâture au poisson, ainsi que sur leurs habitats. Information du public visant à développer la connaissance de la faune et de la flore aquatiques.

Environ un tiers des contributions prévues pour ce poste budgétaire doivent être versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT (charges pour zones protégées pour faune sauvage et oiseaux d'eau).

Près de 2,8 millions de francs sont affectés à la surveillance de la chasse et aux dommages causés par la faune, près de 3,9 millions à l'exécution de la conservation des espèces et environ 0,7 million à la pêche.

- Autres contributions à des tiers AIF 7 372 000

Le crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2008-2011» (ACF du 27.6.2007), V0146.00 est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Assainissement des sites contaminés

A2310.0131 **42 500 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 32e sur la taxe destinée à financer les assainissements. O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681).

L'OTAS prévoit un financement spécial par la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets et l'affectation du montant de la taxe (env. 26 mio de fr. par an) à l'indemnisation de l'assainissement des sites pollués. Par cet instrument de financement à affectation spéciale, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires soient réalisés de manière efficace, conformément à l'évolution technologique.Voir aussi les remarques concernant le poste budgétaire E1100.0100 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 200 000
- Autres contributions à des tiers AIF 42 300 000

Crédit d'engagement «Assainissement des sites contaminés 2006-2011» (AF du 12.6.2006), V0118.00, voir tome 2A, ch. 9.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Dépenses financées par le fonds affecté «Assainissement des sites contaminés».

Eaux

A2310.0132 **8 430 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20), art. 57, 64, 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451), art. 13 ss, 18d et 23c.

Enquêtes des cantons pour rechercher les causes de la qualité insuffisante des eaux souterraines et des eaux de surface. Formation de personnel spécialisé, préparation de documents d'information sur la situation de la protection des eaux et de l'approvisionnement en eau, s'ils sont d'importance nationale, ainsi que sur les mesures nécessaires dans ces domaines. Élaboration de l'atlas sur l'approvisionnement en eau par les cantons. Acquisition de données de base: faire des relevés et développer des procédures dans l'intérêt général de la protection des eaux.

Financement de l'assainissement de cours d'eau ayant fortement souffert de prélèvements d'eau (débits résiduels) lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal, ou que des intérêts publics prépondérants l'exigent.

- Autres contributions à des tiers AIF 8 430 000

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente s'explique par l'intensification de l'assainissement des débits résiduels, le financement d'études visant à éliminer les micropollutions (hormones, pesticides, médicaments) dans les eaux usées ainsi que le financement de l'encouragement de la gestion intégrale des eaux.

Crédit annuel d'engagement «Eaux», J0017.00, voir tome 2A, ch. 9.

Forêts

A2310.0134 **82 626 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 35-41.

L'introduction de la RPT au 1.1.2008 entraîne l'intégration du poste budgétaire «Forêts» dans le crédit existant «Economie forestière» (A4300.0136). La majeure partie des fonds de ce poste budgétaire sont affectés aux programmes RPT Forêts protectrices, Economie forestière et Biodiversité en forêt (près de 75 mio de fr.). 52 millions de francs sont destinés à l'indemnisation des soins apportés dans le domaine des forêts protectrices, à l'infrastructure nécessaire ainsi qu'aux contributions versées pour la prévention et à la réparation des dégâts aux forêts. Des fonds sont également versés pour les soins apportés aux forêts de façon écologique et rationnelle, l'amélioration des conditions liées à la gestion (14 mio) ainsi que pour la conservation et la promotion de la biodiversité en forêt (8,5 mio). Le solde (env. 8 mio) est réservé au programme de promotion du bois, au Service phytosanitaire fédéral, aux associations de sauvegarde des forêts et au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

810 Office fédéral de l'environnement

suite

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT.

Le montant des contributions globales versées aux cantons par la Confédération sur la base de conventions-programmes dépend de l'efficience et de l'efficacité des mesures prises conformément à la RPT.

- Autres contributions à des tiers AIF 82 626 000

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente, en raison de la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT et de la hausse, dans le budget 2007, des subventions liée aux intempéries 2005.

Le crédit-cadre «Forêts 2008-2011» (ACF du 27.6.2007), V0145.00, est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9. Les engagements existants contractés en vertu de l'ancien droit figurent dans le crédit annuel d'engagement «Forêts». Ils regroupent l'ensemble des montants prévus dans les anciens crédits annuels d'engagement «Entretien et gestion des forêts» ainsi que «Amélioration des structures et équipements de desserte».

- Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière») 41 313 000

Réévaluations dans le domaine des transferts

A2320.0001 **204 622 200**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; SR 611.0), art. 51.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % dans le budget 2008, car elles consistent en des paiements à fonds perdu. Il n'y a aucune réévaluation des prêts forestiers («Crédits d'investissements, sylviculture», A4200.0103), étant donné qu'une partie des prêts octroyés est remboursée chaque année à la Confédération par le biais du poste budgétaire E3200.0102 «Remboursement de prêts».

- Réévaluation de contributions à des investissements SIF 204 622 200

Diminution des charges en raison de la baisse des crédits avec incidences financières suite à la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT. Voir aussi les exposés des motifs concernant les différents postes budgétaires avec incidences financières dans le compte des investissements de l'OFEV.

Compte des investissements

Recettes

Remboursement de prêts

E3200.0102 **1 000 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 40.

Remboursement de crédits d'investissement forestiers (cf. aussi poste budgétaire A4200.0103, «Crédits d'investissement, sylviculture»).

- Remboursement de prêts AIF 1 000 000

Dépenses

Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks

A4100.0001 **2 050 700**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01). O du 16.12.1985 sur la protection de l'air (OPair; RS 814.318.142.1). O sur les atteintes portées aux sols (OSol; RS 814.12), art. 3. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20). LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100).

Investissements pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques NABEL et pour les laboratoires du réseau national d'observation des sols NABO, qui est exploité par l'OFEV en collaboration avec l'Office fédéral de l'agriculture. Les installations de mesure doivent être adaptées et remplacées périodiquement.

Fabrication et remplacement d'appareils de mesure et d'analyse ainsi que de dispositifs électroniques d'enregistrement et de diffusion dans les stations des réseaux hydrologiques de mesure.

- Investissements machines, appareils, outils, instruments AIF 2 050 700

Les charges supplémentaires par rapport à l'année précédente sont liées au remplacement d'appareils de mesure.

Crédits d'investissement, sylviculture

A4200.0103 **5 385 000**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 28, 40.

Prêts remboursables pour financer des projets forestiers sous forme de crédits de construction, de coûts résiduels de projets forestiers, l'acquisition de véhicules, de machines et d'outillage forestiers, ainsi que la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et peuvent en disposer pendant 20 ans.

- Prêts AIF 5 385 000

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente suite à une réduction de 1 million, conformément à l'objectif de réduction budgétaire du Conseil fédéral dans le cadre du réexamen des tâches.

Crédit annuel d'engagement «Crédit d'investissement pour la sylviculture», J0018.00, voir tome 2A, ch. 9.

Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets

A4300.0101 **46 000 000**

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS 814.20).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Indemnités pour les installations d'évacuation des eaux (stations d'épuration, canaux), de traitement des déchets (décharges, usines d'incinération des ordures ménagères). Participation au développement de nouveaux types d'installations. Peu avant fin 1994, les cantons ont déposé de nombreuses demandes de subvention pour des installations d'épuration des eaux, afin de profiter des dispositions en vigueur à l'époque. La modification de la LEaux, du 20.6.1997, implique une réduction des subventions. Les engagements en cours (172 mio fr.) et prévus (50 mio fr.) de la Confédération pour les installations d'épuration des eaux et de traitement des déchets totalisent 222 millions de francs le 1.1.2008. Ces engagements devraient être résorbés d'ici à 2011.

Les fonds sont majoritairement versés aux communes qui exploitent les installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets.

- Contributions à des investissements AIF 46 000 000

Plafond des dépenses «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets 2006-2009» (AF du 15.12.2006), Z0029.01, voir tome 2A, ch. 10., Crédit annuel d'engagement, J0013.00, voir tome 2A, ch. 9.

Technologies environnementales

A4300.0102 **4 275 000**

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01), art. 49, al. 3.

Encouragement d'installations et de procédés permettant de réduire les atteintes à l'environnement, dans l'intérêt public. L'encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures complémentaires. Il a lieu en étroite coordination avec d'autres organismes (la Commission pour la technologie et l'innovation CTI et l'Office fédéral de l'énergie OFEN). Les résultats de la première période d'encouragement sont présentés dans le rapport du 9.12.2002 du Conseil fédéral sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales, dont le Conseil national et le Conseil des Etats ont pris connaissance en 2003.

- Contributions à des investissements AIF 4 275 000

Protection contre les dangers naturels

A4300.0103 **33 914 700**

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS 921.0), art. 36.

Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, pour la création de forêts à fonction protectrice particulière ainsi que pour l'entretien de jeunes forêts à utilisation semblable. Etablissement de cartes des dangers, mise en place de stations de mesure, services d'alerte.

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant des contributions globales affectées aux cantons par la Confédération sur la base de conventions-programmes dépend de l'efficience et de l'efficacité des mesures prises conformément à la RPT. Soutien de projets sur la base de décisions.

- Contributions à des investissements AIF 33 914 700

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente, en raison de la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT et de la hausse, dans le budget 2007, des subventions liée aux intempéries 2005.

Le crédit-cadre «Protection contre les dangers naturels 2008-2011» (AF du 27.6.2007), V0144.00, est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

- Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière») 16 957 350

Nature et paysage

A4300.0105 **48 204 200**

LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451).

Inventaires fédéraux et autres documents de base (art. 5, 14a, 18a, 23b LPN): élaboration et mise à jour d'inventaires recensant des objets d'importance nationale (paysages et monuments naturels, prairies et pâturages secs, sites de reproduction des batraciens); mise à disposition de bases d'application (listes rouges des espèces végétales et animales menacées, aide-mémoire pour la protection des espèces, plans d'action).

Organisations et institutions (art. 14 et 14a LPN): soutien à des organisations suisses qui se vouent à la protection de la nature, ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Exécution par les cantons et la Confédération (art. 13, 14a, 18d, 23a, 23c, 23k, 25a LPN): planification et conservation de biotopes et de paysages particulièrement dignes de protection (y compris les objets d'importance internationale de l'UNESCO); contributions d'exploitation à l'agriculture pour des prestations écologiques particulières; conseils aux cantons et aux services fédéraux dans leurs tâches d'exécution; suivi des mesures; aménagement, exploitation et assurance de la qualité de parcs d'importance nationale (selon les conventions-programmes conclues avec les cantons); élaboration d'instruments de mise en œuvre et de controlling pour les parcs.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

810 Office fédéral de l'environnement

suite

Autres tâches: travaux spécifiques temporaires; secrétariat de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP; art. 24, al. 4, OPN; RS 451.1).

La plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, conformément à la RPT. Le montant des contributions globales affectées aux cantons par la Confédération sur la base de conventions-programmes dépend de l'efficience et de l'efficacité des mesures prises conformément à la RPT.

- Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 400 000
- Contributions à des investissements AIF 46 104 200
- Financement par des fonds affectés aux routes AIF 1 700 000

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente, en raison de la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT et du transfert, dans les dépenses de personnel ordinaires de l'OFEV, de fonds affectés auparavant au personnel rétribué à l'aide de crédits de biens et services.

Le crédit-cadre «Nature et paysage 2008-2011» (ACF du 27.6.2007), V0143.00, est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

- Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière») 1 700 000

Protection contre les crues

A4300.0135 **65 241 300**

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS 721.100), art. 6-10. Traité du 10.4.1954 entre la Confédération suisse et la République d'Autriche pour la régularisation du Rhin de l'embouchure de l'Ill au lac de Constance (concerne «nouveau Rhin»). ACF du 28.2.1973.

Subventionnement des mesures de protection contre les crues. Indemnités pour la construction et la remise en état d'ouvrages et d'équipements de protection contre les eaux. Établissement de cadastres et de cartes des dangers, aménagement de stations de mesures et de services d'alerte. Par ailleurs, des projets de renaturation sont encouragés par des aides financières.

Le crédit «Protection contre les crues» comprend également l'ancien poste budgétaire «Régulation des eaux» (A4300.0134) à partir de 2008.

Aménagement de l'ancien lit du Rhin et de son embouchure, conformément à l'art. 14 du traité. Prolongement des ouvrages construits de l'embouchure et assainissement de tronçons critiques en vue de rétablir la stabilité nécessaire des digues. Conséquences de la modification du «Règlement pour la régularisation du Lac Majeur dans l'intérêt de la protection contre les crues».

Conformément à la RPT, la plupart des subventions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant des contributions globales affectées aux cantons par la Confédération sur la base de conventions-programmes dépend de l'efficience et de l'efficacité des mesures prises conformément à la RPT. Soutien de projets sur la base de décisions.

- Retribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF 525 000
- Contributions à des investissements AIF 64 716 300

Diminution des dépenses par rapport à l'année précédente, en raison de la suppression des suppléments péréquatifs dans le cadre de la RPT et de la hausse, dans le budget 2007, des subventions liée aux intempéries 2005.

Le crédit-cadre «Protection contre les crues 2008-2011» (ACF du 27.6.2007), V0141.00, est demandé par la voie du message sur le budget 2008, voir tome 2A, ch. 9.

- Dépenses partiellement financées par le fonds affecté «Circulation routière» («Financement spécial pour la circulation routière») 19 572 390

Mesures antibruit

A4300.0139 **6 987 000**

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin; RS 725.116.2), art. 25-27.

La Confédération subventionne des mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets anti-bruit et projets d'insonorisation). Conformément à la RPT, les subventions fédérales sont versées aux cantons, sur la base de conventions-programmes. Le montant des contributions globales dépend de l'efficience et de l'efficacité des mesures adoptées.

- Contributions à des investissements AIF 6 987 000

Avant 2008, le poste budgétaire était géré sous le numéro de crédit (A8300.0109) de l'Office fédéral des routes (OFROU). Une légère diminution des subventions est attendue par rapport à l'année précédente en raison de l'avancée des projets d'assainissement.

Le crédit-cadre «Mesures anti-bruit 2008-2011» (ACF du 27.6.2007), V0142.00, est demandé par la voie du message concernant le budget, voir tome 2A, ch. 9.

Dépenses financées par le fonds affecté «Circulation routière» (anciennement «Financement spécial pour la circulation routière»).

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

812 Office fédéral du développement territorial

Compte de résultats

Revenus

Compensations

E1300.0010	10 000
• Autres remboursements AIF	10 000

Autres revenus

E1500.0001	10 600
• Revenus des immeubles AIF	10 500
• Autres revenus divers AIF	100

Les revenus des immeubles sont constitués des recettes de la location de places de parking.

Charges

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

A2100.0001	8 540 400
• Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur AIF	8 540 400

Autres charges de personnel

A2109.0001	73 500
• Formation et perfectionnement AIF	51 200
• Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée AIF	11 000
• Formation IP	11 300

Les moyens inscrits sous «Autres charges de personnel, budgétisation décentralisée» servent à financer des mesures de marketing du personnel (annonces de recrutement).

Location de locaux

A2113.0001	863 800
• Loyers et fermages, immeubles IP	863 800

Charges de biens et services liées à l'informatique

A2114.001	764 800
• Informatique, exploitation/entretien IP	580 200
• Prestations de télécommunication IP	184 600

Pour l'essentiel, les coûts d'exploitation se répartissent comme suit:

- Gestion des postes de travail et bureautique (env. 56 %)
- Applications spécialisées pour soutenir les processus (notamment gestion électronique des affaires; env. 27 %)
- Coûts d'applications transversales, telles que SAP et Oracle (env. 17 %)

L'augmentation par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'introduction d'un nouveau modèle de calcul des coûts de la part du fournisseur de prestations (OFIT).

Charges de conseil

A2115.0001	4 093 000
• Charges générales de conseil AIF	4 039 300
• Commissions AIF	53 700

Compte tenu des ressources limitées en personnel, seul un faible volume d'activités de recherche peut être effectué au sein de l'office. Les bases de décision requises pour l'accomplissement des tâches dans les domaines «Développement territorial» et «Politique des transports» doivent donc être élaborées à l'extérieur de l'office (env. 50 % du crédit).

Les moyens prévus pour le domaine «Développement durable» sont nécessaires notamment pour mettre en œuvre la stratégie du Conseil fédéral, pour le programme d'encouragement «Projets de développement durable pour la Suisse» et pour le soutien et le suivi du Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD) (env. 20 % du crédit).

Dans le cadre de sa politique en matière d'agglomérations, la Confédération soutient des projets pilotes. Ceux-ci portent sur les différents problèmes actuels inhérents aux villes et aux agglomérations. En font notamment partie la collaboration intercommunale voire intercantonale pratiquée par les autorités locales et les concepts de développement de certains quartiers (env. 15 % du crédit).

Pour le reste, ce crédit est utilisé pour financer les indemnités et les frais des membres d'organes temporaires, soutenir des projets émanant d'organisations privées pour la mise en œuvre de la Convention alpine, ainsi que pour d'autres dépenses engagées dans le cadre du développement territorial (env. 15 % du crédit).

Autres charges d'exploitation

A2119.0001	1 307 800
• Taxes postales AIF	44 200
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques AIF	27 700
• Prestations de service externes AIF	350 000
• Frais effectifs AIF	127 100
• Charges d'exploitation restantes AIF	30 500
• Biens matériels non portés à l'actif IP	1 700
• Fournitures bureau, imprimés, livres et périodiques IP	108 000
• Prestations de service IP	618 600

Le niveau plus élevé des charges par rapport à l'exercice précédent est surtout dû à l'imputation des prestations et s'explique comme suit:

- Actualisation du recours aux prestations auprès de swisstopo en raison de la modification des conditions générales (SWISSIMAGE, géodonnées en ligne, cartes historiques)
- Acquisitions de remplacement en bureautique

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

812 Office fédéral du développement territorial

suite

Commissions et organisations internationales

A2310.0240 **257 600**

Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

- Contributions obligatoires à des organisations internationales AIF 257 600

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée, selon une clé de répartition, par tous les Etats signataires de la Convention alpine, ratifiée par la Suisse le 28.1.1999.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

La Division principale de la sécurité des installations nucléaires est gérée depuis 2004 suivant les principes de la GMEB. A partir du 1.1.2009, la DSN devrait devenir un établissement de droit public du 3e cercle de l'administration fédérale. Pour l'année 2008, le Conseil fédéral a prolongé d'une année l'actuel mandat de prestations 2004-2007.

Compte de résultats

Enveloppe budgétaire: revenus et charges de fonctionnement

Revenus de fonctionnement

E5100.0001	**37 044 600**
• AIF	36 932 100
• IP	112 500

Les charges liées à la surveillance de la DSN sont entièrement imputées aux exploitants des installations nucléaires. Elles sont facturées sous forme d'émoluments et de taxes de surveillance ainsi que de remboursements de frais.

Par rapport au budget 2007, une augmentation de 0,6 % (0,2 mio) des revenus avec incidences financières est prévue dans l'ensemble. D'une part, les économies budgétaires générales des années 2006 et 2007 mènent à une réduction des recettes de 0,3 million (non prise en compte dans l'estimation des recettes pour le budget 2007), d'autre part, la facturation des charges de conversion liées au passage de la DSN à l'inspectorat fédéral de la sécurité nucléaire (IFSN) conduit à une augmentation des revenus de 0,5 million.

L'imputation des prestations internes correspond au budget 2007. Les prestations sont imputées à l'Office fédéral de l'énergie (805) pour la mise à disposition de places de travail et de l'infrastructure au secrétariat de la Commission fédérale de la sécurité des installations nucléaires (CSA).

Charges de fonctionnement

A6100.0001	**37 142 700**
• AIF	32 099 200
• IP	3 121 500
• Amortissements planifiés SIF	1 922 000

Par rapport au budget 2007, les charges avec incidences financières augmentent de l'ordre de 0,6 million, dont 0,5 million concerne le passage de la DSN à l'IFSN.

Les prestations internes augmentent de quelque 0,77 million par rapport au budget 2007. Environ 0,73 million est nécessaire pour couvrir les frais de l'Office fédéral de météorologie et climatologie pour le renouvellement et l'exploitation du réseau météorologique suisse sur le site des installations nucléaires ainsi que pour l'acquisition de données météorologiques. Le solde de 0,04 million est prévu pour des prestations supplémentaires de la Centrale des voyages de la Confédération et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication.

Suite à un investissement de remplacement pour le système de surveillance en cas d'urgence en 2006, les amortissements augmentent de quelque 0,3 million par rapport à l'année précédente.

Compte des investissements

Enveloppe budgétaire: recettes et dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement (immobilisations corporelles et incorporelles, stocks)

A8100.0001	**1 465 100**
• AIF	1 465 100

Les dépenses d'investissement servent en premier lieu au renouvellement continu des systèmes de surveillance en cas d'urgence, ainsi qu'au remplacement de l'informatique usuelle.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

815 Division principale de la sécurité des installations nucléaires

suite

Comptabilité analytique

Groupe de produits 1
Sécurité nucléaire

Description du groupe de produits

Ce groupe de produits englobe la surveillance par la Confédération du domaine de l'énergie nucléaire. Il comprend la surveillance de l'exploitation des installations nucléaires, y compris le contrôle du respect des dispositions légales et des règlements, ainsi que l'évaluation des risques liés au fonctionnement des installations. Par ailleurs, l'activité de surveillance comprend l'élaboration de stratégies de protection en cas d'urgence, l'information du public et l'application de la législation.

Objectifs 2008 en matière d'efficacité et de prestations

Objectifs	Indicateurs	Norme
Inspection systématique des installations nucléaires	Nombre d'inspections et d'entretiens de surveillance effectués	Au minimum 300 par an
Respect des prescriptions techniques de sécurité par les exploitants des installations nucléaires	Part de manquements ou d'irrégularités constatés lors d'inspections	1 % au maximum
Sécurité des installations nucléaires suisses correspondant à l'état des connaissances scientifiques et techniques	Respect des exigences requises pour l'autorisation et des spécifications techniques.	100 %
	Réalisation des objectifs en matière de protection figurant dans l'ordonnance sur la radioprotection.	100 %
	Fréquence moyenne d'endommagements du cœur	Au maximum 10-4 par an et par installation

Recettes et coûts

mio CHF	Compte 2006	Budget 2007	Budget 2008	Ecart p. r. au B 2007 val. abs.	Ecart p. r. au B 2007 %
Recettes	36,0	36,8	37,0	0,2	0,6
Coûts	36,4	37,5	38,2	0,7	1,9
Solde	**- 0,4**	**- 0,7**	**- 1,2**		
Taux de couverture des coûts	99 %	98 %	97 %		

Remarques

Les recettes correspondent au revenu budgétisé du compte de résultats. En plus des charges de fonctionnement ordinaires, les coûts comprennent les coûts précalculés des intérêts calculés et des primes d'assurances, ainsi que des prestations d'autres offices qui ne sont pas prises en compte dans l'imputation des prestations. L'utilisation effective des ressources est ainsi prise en compte. Avec 97 %, le taux de couverture des coûts est du même ordre de grandeur que les années précédentes.

IP = imputation des prestations
AIF = avec incidences financières
SIF = sans incidences financières

Crédits d'engagement requis par la voie du budget 2008

Le Conseil fédéral soumet aux Chambres des crédits d'engagement pour un montant total de 2647,4 millions, dont 2609,1 millions sont soumis au frein aux dépenses. En raison de la RPT, des crédits d'engagement sont pour la première fois sollicités pour la conclusion de conventions-programmes. Ils se montent à 1055,2 millions.

Frein aux dépenses

En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, de la Constitution (*frein aux dépenses*), les dispositions relatives aux subventions ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, *s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs*, doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (*majorité qualifiée*).

Il y a *nouvelle dépense* lorsque l'autorité qui décide dispose d'une liberté relativement grande en ce qui concerne le montant de la dépense, le moment où elle est faite, ou d'autres modalités relatives à l'utilisation des crédits.

Une dépense est généralement considérée comme *périodique* si chacun des paiements étalés dans le temps (souvent selon un rythme annuel) qui composent la dépense est justifié et que les besoins de financement en question sont axés sur le long terme.

La dépense est, au contraire, considérée comme unique si les paiements étalés dans le temps sont indispensables à la réalisation d'un projet unique (par ex. de construction) ou à l'acquisition d'un objet (par ex. dans le cadre d'un programme d'armement), formant ainsi une unité indissociable.

En pratique, les dépenses à caractère périodique se rencontrent plutôt dans le domaine des subventions, alors que les dépenses à caractère unique concernent en particulier le domaine d'activité propre à la Confédération.

Conventions-programmes

Le nouvel instrument que constitue la convention-programme est utilisé pour la première fois en 2008 dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La RPT joue un rôle central dans la collaboration entre la Confédération et les cantons dans le domaine des tâches communes (tâches qui continuent d'être assumées en commun par la Confédération et les cantons) et règle les rapports qui lient ces deux niveaux institutionnels en termes de subventionnement. Ainsi, la Confédération alloue des moyens financiers aux cantons si ceux-ci accomplissent certaines tâches de la manière spécifiée dans une convention-programme. Ces rapports présentent quelques particularités:

- La prestation en espèces doit, d'une manière générale, être fixée globalement pour un programme complet, laissant de la sorte au canton une certaine marge de manœuvre en matière d'organisation.

- Une attention particulière est vouée aux résultats à obtenir (*output* et *outcome*).

- Une convention-programme est censée refléter l'esprit de collégialité qui régit l'accomplissement d'une tâche assumée (et financée) en commun par la Confédération et les cantons, ce qui lui confère une certaine dimension politique.

Les lois modifiées dans le cadre de la RPT prévoient des crédits d'engagement pluriannuels (crédits-cadres pour la plupart) en rapport avec les conventions-programmes. Les unités administratives sont ainsi liées par une promesse contraignante valable pour l'ensemble de la période concernée (généralement quatre ans). Les conventions-programmes peuvent être renégociées uniquement dans le cas de programmes d'économies prévoyant des réductions de dépenses supérieures à 2 % du total des dépenses de la Confédération. Cette mesure vise à éviter que les diminutions de crédits d'engagement n'entraînent d'importants retards de paiements.

La convention-programme type est un contrat qui comprend les éléments suivants:

- la base légale
- les objectifs
- les prestations du canton
- les prestations (contributions) de la Confédération
- les modalités de paiement
- les contrôles du respect de la convention
- les modalités d'adaptation.

En vue de l'exécution des conventions-programmes, nous sollicitons, par le biais de l'arrêté fédéral concernant le budget 2008, les huit crédits-cadres suivants, tous soumis au frein aux dépenses:

Ordre et sécurité publique

En ce qui concerne les indemnités dans le domaine de la mensuration officielle, nous demandons un crédit d'engagement de 77,6 millions (V0151.00) limité à quatre ans pour financer, dans le cadre de conventions-programmes, les nouveaux projets commencés à partir de 2008, conformément à la nouvelle base légale (arrêté fédéral du 20 mars 1992 concernant les indemnités fédérales dans le domaine de la mensuration officielle).

Culture et loisirs

Pour soutenir les efforts de *protection du paysage et de conservation des monuments historiques,* nous demandons, pour la période 2008-2011, un crédit-cadre (V0152.00) de 35,6 millions. Sur la base de conventions-programmes, la Confédération accorde aux cantons des aides financières globales pour la conservation,

l'acquisition et l'entretien des paysages, des localités caractéristiques, des sites évocateurs du passé, des curiosités naturelles et des monuments dignes de protection. Ce crédit-cadre permet aussi de financer des projets spécifiques à la Confédération.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Nous soumettons aux Chambres fédérales des crédits-cadres destinés à financer la mise en œuvre de conventions-programmes dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire pour un montant total de 942 millions. Ces crédits-cadres remplacent les crédits annuels d'engagement (J0007.00; J0014.00; J0015.00; J0016.00; J0020.00) sollicités jusqu'ici chaque année. Ils couvrent, en principe, les mêmes groupes de tâches que les crédits budgétaires correspondants. Dans certains domaines, ils couvrent également, parallèlement aux conventions-programmes et aux projets individuels, d'autres charges fondées elles aussi sur des engagements de plusieurs années. En revanche, ils ne couvrent pas les engagements déjà pris sous l'ancien droit. Tous les crédits-cadres cités ci-après sont soumis au frein aux dépenses:

Pour le domaine des *animaux sauvages*, de la *chasse* et de la *pêche*, le Conseil fédéral demande un crédit-cadre (V0146.00) de plus de 12 millions pour la période *2008-2011*. Celui-ci permettra d'indemniser les cantons pour les charges liées aux zones protégées réservées à la faune sauvage et aux oiseaux d'eau, conformément aux conventions-programmes conclues.

Dans le domaine des *forêts*, un crédit-cadre (V0145.00) de 239 millions est sollicité pour la période *2008-2011*. Les moyens requis par ce biais seront utilisés pour financer les engagements pris envers les cantons (conventions-programmes) dans les domaines de la biodiversité, des forêts de protection et de l'économie forestière. En outre, quelque 36 millions seront attribués au programme d'encouragement Bois, au service phytosanitaire, à l'association pour la conservation de la forêt ainsi qu'au Fonds pour les recherches forestières et l'utilisation du bois.

Le crédit-cadre demandé pour la période *2008-2011* (V0144.00) au titre de la *protection contre les dangers naturels* s'élève à 162 millions. Plus de 50 millions sont prévus pour financer les conventions-programmes conclues avec les cantons, 100 millions pour financer des projets individuels et quelque 10 millions pour d'autres tâches dans le domaine de la protection contre les dangers naturels (Optimisation du système d'alerte et d'alarme [OWARNA], Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches [ENA]).

Pour le domaine *nature et paysage* (V0144.00), le Conseil fédéral demande un crédit-cadre de plus de 196 millions pour la période *2008-2011*. De ce montant, 145 millions sont prévus pour les conventions-programmes conclues avec les cantons dans les domaines de la protection du paysage, de la conservation des espèces, de la protection des biotopes, de la compensation écologique, de la protection des sites marécageux et des parcs. Les quelque 50 millions restants sont attribués à d'autres domaines (inventaires fédéraux et autres bases, projets individuels et contributions à des organisations et institutions).

Le crédit-cadre requis pour la *protection contre les crues* de *2008 à 2011* (V0141.00) se monte à 273 millions. Les cantons reçoivent, dans le cadre de conventions-programmes, les moyens financiers nécessaires aux ouvrages de protection et aux travaux de renaturation ainsi qu'aux autres mesures à prendre en matière de protection contre les crues et de régularisation des eaux (123 mio). Les 150 millions restants serviront à financer des projets individuels.

Pour les *mesures anti-bruit* (V0142.00) de *2008 à 2011*, le Conseil fédéral demande un crédit-cadre d'un montant de 60 millions. Les cantons sont indemnisés, dans le cadre de conventions-programmes, pour les prestations qu'ils fournissent en matière de mesures anti-bruit (58 mio). Les moyens restants seront utilisés pour financer des travaux de base dans ce domaine.

Autres crédits d'engagement

Les autres crédits d'engagement sollicités par le Conseil fédéral s'élèvent au total à 1592,2 millions.

Conditions institutionnelles et financières

Pour le *programme de bureautique de la Confédération,* le Conseil fédéral demande un crédit-cadre (V0150.00) de 43,6 millions. Ce programme vise à assurer la standardisation du logiciel de base de chaque place de travail de l'administration fédérale. Cette standardisation s'effectuera dans le cadre du changement de génération du logiciel bureautique de base (Vista et Office 2007) et devrait s'achever en 2011. Ce programme ne prévoit toutefois pas l'acquisition de l'ordinateur nécessaire à chaque place de travail. Cette standardisation permet de réduire les coûts d'acquisition, de livraison, d'exploitation, de soutien, de formation et d'entretien. Elle permet également d'améliorer l'interopérabilité au sein de l'administration (échange de données, intégration du domaine de la téléphonie) et d'assurer à long terme l'exploitation de la bureautique. Grâce à ces mesures de standardisation, le Conseil fédéral espère réaliser des économies d'environ 20 millions à partir de 2011. Ce crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses.

Un *crédit additionnel* de 4,1 millions est sollicité en complément du crédit d'engagement *harmonisation des registres* (V0133.00) déjà accordé pour un montant de 15,8 millions. Les coûts de clearing liés à l'harmonisation des registres de personnes, tels qu'ils apparaissent dans le message concernant l'harmonisation de registres officiels de personnes (FF *2006* 439), se fondent sur la planification de l'année 2005. Entre-temps, il s'est avéré que, pour éviter les doubles emplois et exploiter les synergies, il importait de regrouper les processus d'attribution au sein de la Centrale de compensation (CdC). En dépit de la concentration des processus de clearing auprès de la CdC, le processus de mise au point des données s'est toutefois révélé nettement plus compliqué, plus

long et plus onéreux que prévu dans le message; c'est pourquoi des moyens supplémentaires sont requis à hauteur du montant indiqué plus haut. Ce crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses.

Relations avec l'étranger – coopération internationale

Pour l'*offre de programmes de la SSR transmis à l'étranger (mandat de prestations 2008-2011),* le Conseil fédéral sollicite un crédit d'engagement (V0153.00) de plus de 82,4 millions. L'offre de la SSR à l'étranger vise à resserrer les liens qui unissent les Suisses de l'étranger à la Suisse, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts. Elle comprend des prestations destinées au site Internet www.swissinfo.org (13 mio par an) ainsi que la coopération avec TV5 (4,4 mio par an) et 3Sat (3,3 mio par an). Conformément à la loi fédérale du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS 784.40), la Confédération assume la moitié des coûts liés à l'engagement de la SSR à l'étranger. Ce crédit d'engagement est soumis au frein aux dépenses.

Défense nationale

Le crédit d'engagement *matériel, système télématique et d'alarme 2008* (V0055.01), soumis au frein aux dépenses, est sollicité au titre de la coopération nationale en matière de sécurité, pour un montant de 60 millions. Il vise à assurer le financement de matériel d'alarme standardisé et de systèmes télématiques et d'alarme (POLYCOM, partie protection de la population et composants nationaux). L'utilisation des crédits d'engagement accordés précédemment (V0055.00; dans le cadre des budgets 2004 et 2006) est en grande partie prévue d'ici à fin 2007.

Chaque année, quatre crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses sont sollicités pour la défense nationale militaire. Ils servent à garantir l'équipement matériel de l'armée. Il s'agit des crédits d'engagement suivants:

Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats 2008 (EEP 2008; V0008.00): ce crédit se compose pour l'essentiel de crédits d'étude en vue de l'acquisition de matériel d'armement destiné à l'armée. Dans le cadre du budget 2008, le Conseil fédéral demande 235,9 millions à ce titre, soit quelque 100 millions de plus que l'année précédente. Ces moyens supplémentaires, sollicités uniquement tous les quatre ans, sont nécessaires à des travaux de base, des études, des essais ainsi qu'à des modifications et des clarifications techniques. Ils concernent un crédit d'engagement de huit millions pour des éclaircissements requis en vue du remplacement de l'avion de combat Tiger F-5E et un montant de 33 millions pour le système militaire de guidage d'approche, qui comprend également le remplacement du radar de surveillance d'aérodromes.

*Equipement et matériel à renouveler 2008 (*EMR 2008; V0007.00): 393,9 millions sont sollicités par le biais de ce crédit d'engagement. Celui-ci sert de base aux acquisitions destinées à assurer l'état de préparation matériel de l'armée (budget annuel). Le budget EMR englobe les projets suivants: arme et équipement personnels des militaires, acquisitions de matériel militaire de remplacement et de substitution, révisions et changements généraux ainsi que premières acquisitions de matériel militaire divers n'ayant que peu d'incidences financières. Les principales acquisitions subséquentes sont les suivantes: les compléments logiciels pour F/A-18 (12 mio), le nouveau cockpit PC-7 pour compléter dix autres appareils dans le cadre des mesures de rééquipement approuvées par le biais du programme d'armement 2005 (20,2 mio) et le réseau radio suisse de sécurité (POLYCOM), acquis à l'aide d'une contribution du domaine de la défense à l'infrastructure (15 mio).

Matériel de remplacement et de maintenance 2008 (MRM 2008; V0004.00): le crédit d'engagement sollicité (429,5 mio) vise à assurer l'acquisition de matériel de remplacement, le maintien en état ainsi que le support technique et logistique de systèmes militaires durant la phase d'utilisation. Le maintien en état de systèmes modernes, très onéreux, et l'utilisation intensive de ceux-ci entraînent une hausse des moyens financiers requis par rapport à la moyenne de ces dernières années. Un peu moins de la moitié des crédits sont prévus pour assurer l'état de préparation et l'exploitation de matériel aéronautique (simulateurs inclus).

Munitions d'instruction et gestion des munitions 2008 (MIGEM 2008; V0005.00): ce crédit concerne le réapprovisionnement en munitions, la gestion des réserves de munitions, la révision et la liquidation de munitions ainsi que la mise hors service de matériel militaire. Le crédit budgétaire du même nom nécessite, dans deux cas, une exception par rapport au principe des montants bruts (ventes de munitions tirées hors du service comptabilisées à titre de diminutions de dépenses; recettes de la liquidation de matériel militaire comptabilisées déduction faite des coûts de la liquidation de munitions). Le crédit d'engagement requis est sollicité en tant que montant brut, de manière à garantir les achats de munitions nécessaires et la distribution des mandats de liquidation correspondants. Le plus important poste de dépenses concerné est l'acquisition de la cartouche à fusil 90 de 5,6 mm pour un montant de 20 millions.

Formation et recherche (domaine des EPF)

Un crédit d'engagement de 195,4 millions est demandé pour des investissements de la Confédération dans des immeubles destinés à l'hébergement du domaine des EPF (programme de construction 2008 du domaine des EPF). Il comprend trois crédits d'ensemble et un crédit-cadre:

- un crédit d'ensemble, soumis au frein aux dépenses, d'un montant de 81,7 millions pour des projets *de plus de 20 millions*;
- un crédit d'ensemble d'un montant de 10,4 millions, pour des *projets d'un coût de dix à vingt millions*;
- un crédit d'ensemble d'un montant de 27,9 millions, pour des *projets d'un coût de trois à dix millions*;

- un crédit-cadre de 75,4 millions, soumis au frein aux dépenses, pour des projets *d'un coût inférieur à trois millions* et pour des projets urgents imprévus destinés au maintien et à l'accroissement de la valeur d'immeubles ainsi qu'à la gestion des immeubles.

Etant donné que la Confédération est propriétaire des immeubles appartenant au domaine des EPF, les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'OFCL (620); la contribution financière destinée au domaine des EPF diminue donc en conséquence (328). Pour des explications détaillées, voir le ch. 332 «Plan des investissements et crédits d'engagement» des comptes spéciaux du domaine des EPF, tome 4.

Economie
Un crédit d'engagement de 10,2 millions au total, soumis au frein aux dépenses, est sollicité pour le développement de la *cyberadministration* (V0149.00) de 2008 à 2011. Il vise à renforcer l'emploi des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les rapports avec le gouvernement et l'administration et d'engendrer ainsi une nette diminution des charges administratives des petites et moyennes entreprises (PME) en particulier. La Confédération et les cantons prévoient d'attribuer à ce titre, dans le cadre de la stratégie suisse en matière de cyberadministration, un montant annuel d'environ 2,6 millions. Jusqu'ici, la Suisse accusait un certain retard dans ce domaine en comparaison internationale; grâce aux moyens supplémentaires prévus, la situation devrait toutefois s'améliorer.

A ce montant s'ajoute le crédit d'engagement de 300 millions (non compris dans le total des crédits d'engagement), destiné à *couvrir le risque de guerre lors de vols spéciaux à caractère humanitaire ou diplomatique et de vols effectués dans le cadre d'actions de maintien de la paix*. Ce crédit d'engagement, requis chaque année, a été demandé pour la première fois par le biais du budget 1981.

Les crédits d'engagement sollicités par le biais d'un message séparé ne sont pas inclus dans le message concernant le budget. Tous les crédits d'engagement ouverts approuvés par les Chambres fédérales jusqu'au 30 juin 2007 sont mentionnés sous le ch. 9. Les crédits annuels d'engagement sollicités sont présentés dans le détail sous ch. 9.

Crédits annuels d'engagement

Le crédit annuel d'engagement est un crédit d'engagement d'un genre particulier. Il n'est valable que durant l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté et sert à assurer la gestion des subventions et des prêts fixés, dans les cas où la Confédération subventionne un nombre important de projets semblables d'une durée relativement courte.

Avec le budget 2008, le Conseil fédéral soumet au Parlement des crédits annuels d'engagement pour un montant total de 494,1 millions, dont 419 sont soumis au frein aux dépenses.

Près de la moitié des moyens financiers sont requis au titre du nouveau crédit annuel d'engagement (J022.00) *Subventions d'exploitation aux établissements d'éducation* (250 mio). Suite à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les subventions d'exploitation aux établissements d'éducation seront versées sous forme forfaitaire dans le cadre d'accords sur les prestations. Environ le quart des institutions est examiné chaque année en vue de leur reconnaissance. Les institutions reconnues reçoivent en général des moyens financiers pour quatre ans. La gestion de ces fonds s'effectue ensuite par le biais du crédit annuel d'engagement. Lors de la première année de fonctionnement selon le nouveau système (période de transition), le montant du crédit annuel d'engagement est supérieur à la moyenne car différentes périodes résiduelles (entre deux et cinq ans) doivent être prises en considération au terme des accords sur les prestations.

Les *améliorations structurelles agricoles* (J0005.00) enregistrent d'importantes modifications. En raison des intempéries de 2005 qui ont conduit à une hausse extraordinaire du crédit annuel d'engagement en 2007, 24 millions de moins qu'en 2007 sont requis pour l'année 2008.

Etant donné l'introduction de la RPT, aucun nouveau crédit annuel d'engagement n'est en principe requis dans le domaine de la culture et des loisirs, ni dans celui de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Ces tâches dites communes (Confédération et cantons) sont désormais régies par des conventions-programmes pour lesquelles divers nouveaux crédits d'engagement (principalement des crédits-cadres) sont requis (voir «Conventions-programmes» et le tableau «Crédits d'engagement demandés par le voie du budget 2008», tome 2A). Les engagements selon l'ancien droit (jusqu'en 2007) ne sont pas transférés dans ces nouveaux crédits d'engagement, mais comptabilisés sur les crédits annuels d'engagement existants. Les crédits annuels d'engagement suivants ne sont plus demandés:

- J0001.00 Conservation des monuments historiques, protection du paysage et des sites construits
- J0007.00 Protection contre les crues
- J0014.00 Protection contre les dangers naturels
- J0016.00 Protection de la nature et du paysage
- J0021.00 Forêts (jusqu'en 2007: J0015.00 Améliorations structurelles et installations d'équipement et J0020.00 Soins aux forêts et mesures de gestion).

Aucun moyen n'est demandé au titre du crédit annuel d'engagement *Amélioration du logement dans les régions de montagne* (J0006.00). Avec l'entrée en vigueur de la RPT, seuls les cantons seront responsables de cette tâche; la Confédération n'engagera plus de moyens dans ce domaine.

Plafonds des dépenses

Plafonds des dépenses demandés

Le Conseil fédéral demande pour la période 2008-2011, conformément aux art. 3, 4 et 15 de la loi fédérale du 14 décembre 2001 sur la culture et la production cinématographiques (RS *443.1*), un nouveau plafond des dépenses pour l'*encouragement du cinéma*. Ce plafond des dépenses concerne notamment le soutien de films suisses et de coproductions au niveau de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation, et la promotion de la diversité et de la qualité de l'offre cinématographique. Il est soumis au frein aux dépenses.

A travers l'art. 11 de l'arrêté fédéral I concernant le budget 2008, le Conseil fédéral demande une légère modification des trois plafonds des dépenses en faveur de l'agriculture pour 2008 à 2011 (Z0022.01, Z0023.01, Z0024.01), votés par les Chambres fédérales le 5 juin 2007 (FF *2007 4705*). L'entrée en vigueur de la RPT le 1er janvier 2008 entraînera des adaptations de ces trois plafonds des dépenses. Les modifications ci-après découlent notamment du désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons dans le secteur de l'agriculture (par ex. élevage du bétail) et de la suppression des suppléments péréquatifs:

- Les mesures destinées à améliorer les bases de la production et les mesures sociales passent de 719 millions à 739 millions (améliorations structurelles -40 mio; aide aux exploitations -4 mio; sélection végétale et élevage du bétail +64 mio);
- Les mesures destinées à promouvoir la production et les ventes passent de 1886 millions à 1885 millions (contrôles de la vendange -1 mio);
- Les paiements directs passent de 11 044 millions à 11 028 millions (contributions écologiques: abandon du supplément péréquatif -16 mio).

Le total des trois enveloppes financières destinées à l'agriculture pour la période 2008 à 2011 augmente ainsi de 13 649 millions à 13 652 millions.

Les adaptations découlant de la RPT décrites ci-avant n'ont pas encore été apportées aux trois plafonds des dépenses en faveur de l'agriculture (Z0022.01-Z0024.01) mentionnés au tableau 322 «Plafonds des dépenses actuellement en vigueur». Les chiffres correspondent à l'arrêté fédéral du 5 juin 2007.

Informations complémentaires sur les crédits

		Page
11	Types de crédits plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire	343
12	Transferts de crédits	346
13	Structure des postes budgétaires	347
14	Modification des postes budgétaires	349
15	Crédits bloqués (faute de dispositions légales)	357

Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire

Types de crédits et plafonds des dépenses

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement, requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui concernent un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (enveloppes budgétaires) portant sur plusieurs années, qui permettent de gérer des projets d'une longueur correspondante.

Crédit budgétaire

Le *crédit budgétaire* autorise l'unité administrative, aux fins indiquées et dans les limites du montant autorisé, durant l'exercice budgétaire, à effectuer des dépenses courantes et à comptabiliser des charges sans incidences financières (*crédit de charges*) et à effectuer des dépenses d'investissement (*crédit d'investissement*). Le crédit de charges comprend également des éléments sans incidences sur les dépenses, notamment les amortissements ou les ressources requises pour l'acquisition de prestations auprès d'autres unités administratives.

Le *crédit global* est un crédit budgétaire dont l'affectation n'est définie qu'en termes généraux; il est notamment destiné à financer l'acquisition de matériel par les services centraux d'achat ou à faciliter la gestion des crédits. Cet instrument est utilisé en particulier dans les cas où les besoins financiers des unités administratives s'avèrent difficiles à budgétiser, car entourés de grandes incertitudes. La budgétisation centralisée permet d'accroître la marge de manœuvre disponible en matière d'utilisation et de répartition des crédits.

La *cession de crédit* est l'attribution à certaines unités administratives, par le Conseil fédéral ou un organe désigné par lui, de crédits partiels à faire valoir sur un crédit global. Les cessions de crédits, destinées aux unités administratives, sont en général effectuées par les départements sur la base de crédits globaux (tels que les réserves) budgétisés de manière centralisée par ceux-ci. Grâce à cet instrument, les départements sont en mesure de gérer l'utilisation des ressources au niveau de l'administration.

Le *transfert de crédit* correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral ou à un organe désigné par lui, par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Employé jusqu'en 2006 dans le domaine des crédits d'engagement, cet instrument est désormais applicable aux crédits de charges et aux crédits d'investissement. Il permet désormais au Conseil fédéral de procéder à des transferts entre des crédits budgétaires autorisés, à condition que l'Assemblée fédérale ait donné son accord exprès dans l'arrêté concernant le budget. Dans une mesure limitée, des transferts sont prévus en particulier entre des crédits de charges de personnel et des crédits de charges destinés à des prestations de conseil et de soutien externes ainsi qu'entre le crédit d'investissement destiné à des mesures de construction et le crédit destiné à couvrir les charges d'exploitation du domaine des EPF. De plus amples informations sur les transferts de crédits se trouvent au chapitre 12 ci-après.

Le *crédit supplémentaire* est un crédit budgétaire autorisé ultérieurement au vote du budget. Il doit être sollicité sans retard dans les cas où une charge ou une dépense d'investissement est inévitable et qu'aucun crédit budgétaire suffisant n'est disponible à cet effet. Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que le besoin financier en question ne pouvait être prévu à temps, que le retard dans l'acquisition de la prestation requise entraînerait de graves inconvénients et qu'il n'est pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. On distingue les crédits supplémentaires suivants:

Le *crédit supplémentaire ordinaire:* ce supplément est ouvert par les Chambres fédérales avec le premier (session d'été) ou le deuxième supplément budgétaire (session d'hiver). Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (p. ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les attributions à des fonds (p. ex. au fonds pour l'assainissement de sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que celles-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements normaux non budgétisés et dans celui d'une diminution des stocks appartenant au patrimoine administratif.

Le *crédit supplémentaire provisoire*: les paiements urgents sont en règle générale décidés par le Conseil fédéral avec l'assentiment de la Délégation des finances (*crédit provisoire ordinaire*) ou exceptionnellement, en cas d'urgence extrême, par le seul Conseil fédéral (*crédit provisoire urgent*). Cet instrument doit être réservé aux cas où aucun ajournement n'est possible.

Le *dépassement de crédit*: le dépassement de crédit est un crédit supplémentaire provisoire que le Conseil fédéral est amené à octroyer après l'adoption du message sur le second supplément budgétaire. Les dépassements de crédits sont nécessaires pour que les écritures urgentes puissent être effectuées dans le cadre de la clôture du compte. Il s'agit en particulier de réévaluations opérées sur des prêts et des participations ainsi que sur des avoirs et des placements financiers, lorsque la valeur comptable doit être corrigée à la baisse pour des raisons de solvabilité, ou que la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable Les dépassements de crédits peuvent toutefois aussi être liés à des amortissements non planifiés d'immobilisations corporelles. Ceux-ci interviennent, par exemple, lorsqu'il est nécessaire de réviser des valeurs à la baisse en raison d'une nouvelle estimation de la durée d'utilisation. Enfin, des dépassements de crédits peuvent être requis dans le cas de la dissolution de réserves d'unités administratives appliquant la GMEB (pour autant que le plafond des dépenses défini avec l'enveloppe budgétaire soit insuffisant), de corrections comptables dues à la délimitation dans le temps, de besoins financiers supplémentaires liés aux variations de cours et de réduction de la circulation monétaire.

Les crédits provisoires concernant des charges et des dépenses d'investissement sont soumis aux Chambres fédérales pour approbation par le biais du prochain message concernant le supplément budgétaire, alors que les dépassements de crédits le sont, de manière différée, avec le compte d'Etat.

Le *report de crédit*: il s'agit d'un supplément ordinaire permettant de poursuivre certains projets, travaux ou activités, lorsque le crédit budgétaire autorisé l'année précédente n'a pas été utilisé ou ne l'a été qu'en partie. Le NMC permet désormais au Conseil fédéral de décider le report de crédits sur l'année suivante. Pour qu'une telle mesure puisse être prise, il faut que le solde de crédit résulte d'un retard dans l'avancement du projet concerné. La part de crédit reportée ne peut être utilisée, l'année suivante, que pour le projet en question. Le Conseil fédéral est tenu de présenter un rapport sur les reports de crédits dans les messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, dans le compte d'Etat.

Crédit d'engagement
Le *crédit d'engagement* fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter des engagements financiers pour un but déterminé. Il est en principe requis lorsqu'il est prévu de contracter des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire. L'art. 21, al. 4, LFC (RS *611.0*) énumère les cas où un crédit d'engagement est nécessaire. Des crédits d'engagement sont requis notamment pour:

- les projets de construction et l'achat d'immeubles;
- la location d'immeubles de longue durée ayant une portée financière considérable;
- les programmes de développement et d'acquisition;
- l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs;
- l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

Les exceptions à l'obligation de solliciter un crédit d'engagement sont définies à l'art. 11 OFC (RS *611.01*). Aucun crédit d'engagement n'est requis:

- pour la location d'immeubles de longue durée;
- pour l'acquisition de biens d'équipement excepté dans la branche de la construction et de l'immobilier;
- pour l'acquisition de prestations de service,

lorsque, dans le cas d'espèce, les coûts totaux sont inférieurs à dix millions de francs et pour l'engagement de personnel.

Suivant leur importance, les crédits d'engagement sont soumis aux Chambres fédérales soit en vertu d'un message à l'appui d'un arrêté fédéral spécial, soit dans le cadre des décisions concernant le budget ou ses suppléments. En vertu de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS *611.051*), les demandes de crédits d'engagement pour des biens-fonds ou des constructions, à l'exception des demandes relevant du domaine des EPF, doivent être soumises par le biais d'un message spécial comprenant des explications pour chaque projet, lorsque la dépense globale, qui sera vraisemblablement à la charge de la Confédération, excède 10 millions de francs par projet.

L'instrument du *crédit d'engagement* est utilisé exclusivement dans le cas d'engagements envers des tiers externes. Ainsi, les prestations fournies au sein de l'administration ne font pas l'objet de crédits d'engagement.

Le *crédit additionnel* complète un crédit d'engagement jugé insuffisant. A moins qu'ils ne servent à compenser le renchérissement ou des fluctuations de cours, les crédits additionnels doivent être sollicités sans retard, c'est-à-dire avant que les dépenses ne soient engagées.

Le *crédit d'ensemble* regroupe plusieurs crédits d'engagement spécifiés par l'Assemblée fédérale.

Le *transfert de crédit* est le pouvoir conféré expressément au Conseil fédéral, par voie d'arrêté fédéral, de modifier la répartition des crédits d'engagement à l'intérieur d'un crédit d'ensemble.

Le *crédit-cadre* est un crédit d'engagement assorti d'un pouvoir de délégation; le Conseil fédéral ou l'unité administrative peut, dans les limites de l'objectif défini par l'Assemblée fédérale, libérer des crédits d'engagement jusqu'à concurrence du crédit-cadre voté.

Le *crédit annuel d'engagement* est l'autorisation donnée par la voie du budget d'accorder pendant l'exercice budgétaire certaines prestations financières jusqu'à concurrence du crédit voté. L'octroi de ces prestations est en principe subordonné à l'utilisation des fonds dans un certain délai.

Plafond des dépenses
Le plafond des dépenses est le volume maximum de crédits budgétaires que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne vaut pas autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et payés la même année, qu'il existe une marge d'appréciation et qu'il est indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Instruments de gestion budgétaire
Frein aux dépenses
En vertu de l'art. 159, al. 3, let. b, Cst., doivent être adoptés à la majorité des membres de chaque conseil (majorité qualifiée) les dispositions relatives aux subventions inscrites dans les lois fédérales ou dans les arrêtés fédéraux, ainsi que les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses (arrêtés de financement), s'ils entraînent de nouvelles dépenses uniques de plus de 20 millions de francs ou de nouvelles dépenses périodiques de plus de 2 millions de francs. L'Assemblée fédérale peut toutefois adapter au renchérissement les montants visés à l'art. 159, al. 3 par le

biais d'une ordonnance. Les crédits budgétaires sans incidences financières ne sont pas soumis au *frein aux dépenses*, indépendamment de leur affectation, de leur montant ou du fait qu'ils soient approuvés avec le budget ou son supplément.

Blocage des crédits
La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur le blocage et la libération des crédits dans le budget de la Confédération suisse (loi sur le blocage des crédits) permet à l'Assemblée fédérale, par l'arrêté sur le budget, de bloquer partiellement les crédits budgétaires ayant des incidences financières, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses qu'elle a ouverts. En vertu de l'art. 1, al. 2, de la loi sur le blocage des crédits, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale. La loi sur le blocage des crédits a effet jusqu'au 31 décembre 2007. L'instrument du blocage des crédits doit dès lors être transféré dans le droit permanent. La révision partielle de la loi sur les finances de la Confédération requise à cet effet (FF *2007* 297) a été approuvée par le Conseil des Etats et par la Commission des finances du Conseil national et sera examinée par le Conseil national lors de la session d'automne 2007.

Frein à l'endettement
En tant que règle budgétaire, le *frein à l'endettement* crée un lien contraignant entre le total des dépenses autorisées et les recettes, conformément à l'art. 126 de la Constitution. Il en résulte un budget structurellement équilibré. Ainsi, il n'est plus possible, à long terme, de financer par l'emprunt des dépenses ordinaires de la Confédération. Le frein à l'endettement repose sur une règle des dépenses. Selon celle-ci, seul le montant des recettes encaissées par la Confédération dans le cas d'une situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Ainsi, le surcroît de recettes dû à une croissance économique supérieure à la moyenne ou, au contraire, le manque à gagner découlant d'un affaiblissement économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

Enveloppe budgétaire GMEB (Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire)
L'enveloppe budgétaire est un budget forfaitaire qui laisse dans une large mesure la compétence de l'utilisation des moyens financiers à l'unité administrative GMEB et pour lequel le Parlement fixe les charges brutes, les dépenses d'investissement brutes, les revenus bruts et les recettes d'investissement brutes en tenant compte des objectifs en matière de prestations et d'efficacité découlant du mandat de prestations pluriannuel.

Transferts de crédits

Jusqu'à présent, le *transfert de crédits* était utilisé dans le domaine des crédits d'engagement (art. 29, al. 6a, OFC). La nouvelle ordonnance sur les finances de la Confédération prévoit à l'art. 20, al. 5, la possibilité de transférer des crédits entre divers crédits budgétaires. L'Assemblée fédérale doit donner son autorisation explicite au Conseil fédéral pour de tels transferts de crédits dans le cadre de ses décisions sur le budget et ses suppléments. Les transferts de crédits approuvés par le Conseil fédéral concernent exclusivement l'exercice budgétaire correspondant. Pour le budget de l'exercice suivant, il conviendra de se référer à nouveau aux chiffres inscrits initialement au plan financier. Actuellement, des transferts de crédits sont jugés nécessaires par le Conseil fédéral dans les domaines du *personnel*, des *unités administratives GMEB* et des *EPF*. L'Assemblée fédérale devrait donc autoriser le Conseil fédéral à transférer des crédits dans les trois domaines mentionnés dans le cadre de sa décision concernant le budget 2008.

Ainsi, dans le *domaine du personnel*, les moyens financiers accordés par le biais du crédit *Charges de conseil* en vue de recourir à des spécialistes externes peuvent également être utilisés pour le financement de charges de personnel interne supplémentaire engagé pour une période limitée et vice-versa. Les ressources peuvent ainsi être utilisées de manière plus souple et judicieuse sur le plan économique. Les transferts de crédits doivent être limités à 5 % du crédit *Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur*, sans toutefois dépasser 5 millions.

Selon l'ancien modèle comptable, les moyens requis par les unités administratives GMEB pour le domaine de l'administration étaient octroyés sous la forme d'un seul crédit global. Avec le NMC, les crédits destinés aux charges et ceux prévus pour les dépenses d'investissement figurent dans deux crédits globaux distincts. Le transfert de crédits doit donc permettre aux unités GMEB de conserver une partie de la souplesse dont elles disposaient auparavant. Le fait que les unités GMEB puissent, dans une mesure limitée, employer des crédits de charges non utilisés pour des investissements et vice-versa encourage l'esprit d'entreprise. La perméabilité entre les deux crédits globaux est restreinte à 5% des charges de fonctionnement, mais à cinq millions au maximum, comme dans le domaine du personnel.

Jusqu'ici, la contribution financière de la Confédération dans le *domaine des EPF* figurait également sous un seul article budgétaire. Le conseil des EPF décidait donc librement d'affecter davantage de moyens à l'exploitation ou aux investissements d'un même exercice. Avec l'introduction du NMC, la contribution financière et le crédit d'investissement sont dans ce cas aussi divisés en deux postes budgétaires distincts. C'est pourquoi, afin d'accroître la souplesse dont il dispose, le domaine des EPF doit être en mesure de procéder à des transferts de crédits entre la contribution financière et le crédit d'investissement à hauteur de 10% au plus du crédit d'investissement.

Dans le NMC, le système des *plafonds sectoriels pour les charges de personnel* a été abandonné, car les limites des différents crédits sont fixées définitivement avec l'approbation de ceux-ci dans le cadre du budget des unités administratives. Comme la gestion des crédits dans le domaine du personnel respecte les principes applicables aux *crédits globaux*, le Conseil fédéral et les départements autorisés par ce dernier ont la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre unités administratives. Ces transferts ne sont toutefois admis qu'au sein de l'administration fédérale centrale.

Structure des postes budgétaires

Disposition de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (art. 19, al. 1, let. d, OFC; RS 611.01)

Principe de la spécialité: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Structure des postes budgétaires (numéro de base)

Le numéro de base des crédits budgétaires et des postes de revenus se conforme à la structure des crédits suivante. Les crédits budgétaires et les postes de revenus de type standard (p. ex. rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, charges de conseil, compensations, etc.) correspondent dans une large mesure aux groupes de comptes du même nom du plan comptable (voir tome 1, ch. 231/1). En ce qui concerne les crédits pour des projets, les projets, les investissements ou les transferts, la structure des crédits peut être différente de celle du plan comptable. Le domaine GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire) dispose de sa propre structure des crédits.

Numérotation

601/A2100.0001

- Numéro d'ordre
- Numéro de base (type de charge ou de dépense ou type de revenu ou de recette)
- Type de position (A = charge ou dépense d'investissement, E = revenu ou recette d'investissement)
- Unité administrative
- Département

Compte de résultats

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
1	**Revenus**	**5**	**Revenus**
11	Revenus fiscaux	51	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
12	Patentes et concessions	52	Patentes et concessions
13	Compensations	53	Autres revenus
14	Revenus financiers		
15	Autres revenus		
16	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	56	Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
17	Prélèvement sur provisions		
19	Revenus extraordinaires	59	Revenus extraordinaires
2	**Charges**	**6**	**Charges**
21	Charges propres	61	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)
210	Chrages de personnel		
2100	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur		
2101	Autres rétributions et prestations		
2109	Autres charges de personnel		
211	Charges de biens et services et charges d'exploitation		
2110	Charges de matériel et de marchandises		
2111	Mesures spécifiques		
2113	Location de locaux		
2114	Charges de biens et services liées à l'informatique		
2115	Charges de conseil		
2117	Biens matériels non portés à l'actif		
2119	Autres charges d'exploitation		
215	Charges d'armement		
218	Amortissement du patrimoine administratif		
219	Attribution à des provisions		
23	Charges de transfert	62	Charges de transfert
230	Parts de tiers aux recettes de la Confédération	620	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
231	Contributions et indemnités	621	Contributions et indemnités
232	Réévaluations dans le domaine des transferts	622	Réévaluations dans le domaine des transferts
24	Charges financières	63	Autres charges
26	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	66	Attribution à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
29	Charges extraordinaires	69	Charges extraordinaires

Compte des investissements

Unités administratives non soumises à la GMEB		Unités administratives GMEB	
3	**Recettes**	**7**	**Recettes**
31	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	71	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles (enveloppe budgétaire)
32	Remboursement de prêts et de participations	72	Remboursement de prêts et de participations
33	Remboursement de contributions à des investissements	73	Remboursement de contributions à des investissements
39	Recettes d'investissement extraordinaires	79	Recettes d'investissement extraordinaires
4	**Dépenses**	**8**	**Dépenses**
41	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	81	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks (enveloppe budgétaire)
42	Prêts et participations	82	Prêts et participations
43	Contributions à des investissements	83	Contributions à des investissements
		84	Autres investissements
49	Dépenses d'investissement extraordinaires	89	Dépenses d'investissement extraordinaires

Modification des postes budgétaires

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC, le Conseil fédéral est tenu de présenter un aperçu des divers postes budgétaires qu'il a modifiés depuis l'année précédente. Ce rapport se limite, en principe, aux postes ayant une incidence financière.

Optimisation du plan comptable dans le domaine des charges propres

Dans le cadre du budget 2008, certaines modifications concernant l'ensemble de l'administration sont introduites dans le plan comptable (cf. tome 1, ch. 231/1). Ces modifications visent essentiellement à assurer la plus grande transparence possible dans la présentation des charges propres. Une amélioration était spécialement requise dans le domaine des conseils externes (cf. tome 3, ch. 134).

Les modifications apportées au plan comptable ne se répercutent qu'en partie sur les postes budgétaires. Ainsi, les crédits de charges destinés à financer des mesures individuelles ou compris dans les enveloppes budgétaires des offices appliquant la GMEB font uniquement l'objet de transferts au sein du poste budgétaire concerné.

Les modifications apportées au plan comptable concernent les types de crédits suivants:

A2100 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur
Le personnel temporaire, qui figurait jusqu'ici sous *A2115 Charges de conseil,* est désormais intégré dans le crédit *A2100 Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur*.

A2114 Charges de biens et services liées à l'informatique
Les taxes de télécommunication, auparavant comptabilisées sous *A2119 Autres charges d'exploitation,* ont été transférées dans le poste budgétaire *A2114 Charges de biens et services liées à l'informatique* en raison de l'imbrication sans cesse croissante entre la télécommunication et l'informatique. Les conseils informatiques figurent désormais dans ce poste.

A2115 Charges de conseil
Les charges de conseil se distinguent désormais plus clairement des prestations de service externes. Les prestations de formation sont dorénavant attribuées au crédit A2109 *Autres charges de personnel,* tandis que les autres prestations telles que les traductions, les activités de contrôle et de révision ainsi que la réalisation de campagnes sont intégrées au poste *A2119 Autres charges d'exploitation.*

Pour garantir la pertinence des comparaisons avec l'année précédente, les chiffres 2007 des postes budgétaires touchés par les changements ont été adaptés à la nouvelle structure comptable. Cette adaptation entraîne une diminution des *charges générales de conseil* de près de 230 millions en termes nets: Alors que la séparation stricte entre les charges de transfert et les charges de conseil engendre une légère hausse des charges de conseil d'environ 15 millions, le transfert des prestations de service externes, qui figuraient jusqu'ici sous charges de conseil, entraîne une diminution de ces dernières d'un peu moins de 200 millions, et le transfert du personnel temporaire une baisse d'environ trois millions. Enfin, quelque 40 millions anciennement inscrits sous charges générales de conseil sont attribués aux *conseils informatiques*. Sous *charges informatiques* (conseils informatiques) figure désormais, au titre du développement de programmes, un montant de 30 millions pour les prestations non portées à l'actif; suite aux changements, les charges de conseil informatique augmentent de 70 millions au total. Enfin, les *prestations de télécommunication* sont dorénavant intégrées aux charges informatiques, ce qui entraîne une augmentation de ces dernières pour un montant ayant une incidence financière de plus de 60 millions et un recul équivalent des autres charges d'exploitation. L'adaptation à la nouvelle structure engendre également une nette hausse des *prestations externes* (+270 mio): parallèlement aux transferts en provenance des charges générales de conseil (200 mio), d'autres charges sont comptabilisées parmi les prestations externes, notamment dans les autres charges d'exploitation (35 mio), dans le domaine des transferts (20 mio) et dans le domaine du personnel (15 mio).

Modification de postes budgétaires concernant certaines unités administratives

Le tableau ci-dessous présente les postes budgétaires avec incidences financières de certaines unités administratives faisant l'objet d'une modification, ayant été nouvellement ouverts ou n'étant plus requis. Pour des raisons de lisibilité, ne figurent pas dans le tableau les modifications générales du domaine propre liées à la nouvelle structure du plan comptable déjà mentionnées plus haut.

Des modifications ont notamment été engendrées par le passage de l'Office fédéral de l'aviation civile à la GMEB; ainsi, tous les postes budgétaires concernant les charges de fonctionnement de cet office sont regroupés dans une enveloppe budgétaire. En outre, dans le cadre de l'adoption du message FRI 2008-2011, certains postes budgétaires sont regroupés ou nouvellement ouverts au sein du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la RPT entraîne, pour l'Administration fédérale des finances d'une part, l'ouverture de nouveaux crédits destinés à financer la dotation des divers instruments de compensation et, pour l'Office fédéral des routes d'autre part, la suppression de postes budgétaires dans le domaine des transferts suite à la cession à la Confédération de la compétence en matière de routes nationales (la construction et l'entretien des routes nationales sont désormais intégrés aux charges de fonctionnement). De nouveaux postes budgétaires concernant les versements au fonds d'infrastructure ont été ouverts à l'OFROU. Il en va de même pour l'introduction de la taxe sur le CO_2, qui requiert l'ouverture de nouveaux postes de recettes et de charges auprès de l'Administration fédérale des douanes.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
1 Autorités et tribunaux						
104	ChF	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	A2111.0127	Exploitation portail des autorités www.ch.ch	Le crédit destiné au portail des autorités est intégré dans le crédit «Autres charges d'exploitation».
107	TPF	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.
107	TPF			A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	Aucun autre investissement dans le système informatique n'est prévu.
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE						
201	DFAE	A2310.0280	Gestion civile des conflits et droits de l'homme	A2319.0249 A2310.0280	Centre Henry Dunant pour le Dialogue humanitaire Gestion civile des conflits et droits de l'homme	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
201	DFAE			A2310.0243	Aide aux Suisses de l'étranger victimes de la guerre	Suppression de poste budgétaire: fin des besoins suite à la disparition des dernières personnes ayant droit à l'aide.
201	DFAE			A2310.0256	Section suisse de Conseil des communes et des régions d'Europe	Suppression de poste budgétaire: suppression du soutien suisse.
3 Département fédéral de l'intérieur DFI						
301	SG DFI	A2100.0121	Pool des ressources			Nouveau poste budgétaire: rectifications d'ordre structurel dans le domaine du personnel, au niveau du département.
306	OFC	A4300.0137	Contribution d'investissement Musée suisse des transports			Nouveau poste budgétaire: contribution spéciale 2008-2011 de la Confédération pour les 50 ans d'existence du Musée suisse des transports.
316	OFSP	A2900.0106	Contrib.extraord. à la réduction individuelle de primes			Nouveau poste budgétaire: versement extraordinaire a posteriori lié au passage à la RPT.
317	OFS	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Nouveau poste budgétaire: achat d'une voiture.
318	OFAS	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc aux collaborateurs.
318	OFAS	A2900.0107	Contrib. extraord. à l'assurance-invalidité			Nouveau poste budgétaire: contribution à fonds perdu de la Confédération à l'AI liée aux versements a posteriori dans le domaine des prestations collectives de l'AI suite au passage à la RPT.
325	SER	A2310.0188 A2900.0103	Contributions aux aides cantonales à la formation Contrib. extraord. aux aides cantonales à la formation	A2310.0188	Subventionnement des aides cantonales à la formation	En 2008, 50,66 millions sont versés en tant que charge extraordinaire par le biais du poste budgétaire A2900.0103 (système de versement a posteriori).
325	SER	A2310.0208	Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	A2310.0208 A2310.0209	Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne Mesures d'accompagnement aux programmes-cadres de recherche	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle (les deux postes faisant partie du même crédit d'ensemble).
325	SER	A2310.0438	X-FEL: Laser à électrons libres, domaine des rayons X			Nouveau poste budgétaire: contribution à X-FEL Hambourg (Message FRI du 24.1.2007)
325	SER	A2310.0439	Coopération scientifique bilatérale dans le monde			Nouveau poste budgétaire: collaboration bilatérale avec des pays clés (les bénéficiaires des moyens mis à disposition par la Confédération sont les organes de recherche des hautes écoles)

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
325	SER	A2310.0440	Art. 16 LR, CSEM	A2310.0106	Centres suisses de recherche	Transfert du budget de l'OFFT (706) à celui du SER
325	SER	A2310.0441	Mesures d'accompagnement, coopération dans domaine spatial	A2310.0207	Coopération scientifique bilatérale et multilatérale	Nouveau poste budgétaire: dans l'exercice précédent, il faisait partie du poste A2310.0207. Un propre crédit d'engagement a été demandé dans le message FRI du 24.1.2007.
325	SER	A2310.0442	Organisations et instit. multilatérales, domaine éducation	A2310.0192	Coopération internationale en matière d'éducation	Nouveau poste budgétaire: dans l'exercice précédent, il faisait partie du poste A2310.0192. Un propre crédit d'engagement a été demandé dans le message FRI du 24.1.2007.
325	SER	A2310.0443	Coopération scientifique bilatérale en Europe	A2310.0207	Coopération scientifique bilatérale et multilatérale	Nouveau poste budgétaire: dans l'exercice précédent, il faisait partie du poste A2310.0207. Un propre crédit d'engagement a été demandé dans le message FRI du 24.1.2007.
325	SER	A2900.0103	Contrib. extraord. aux aides cantonales à la formation			Nouveau poste budgétaire: versement extraordinaire a posteriori, lié au passage à la RPT.
4 Département fédéral de justice et police DFJP						
401	SG			A2111.0212	Engagement de la procureure en chef de l'ONU	Suppression de poste budgétaire: le crédit est supprimé au terme du mandat de Mme Carla del Ponte.
401	SG	A4100.0128	Programme de mise en œuvre de Schengen/Dublin	Parts des fonds TIC supplémentaires issues des crédits: 4100.001 (fedpol + OFM) 8100.0001 (CSI)	Immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	Afin d'améliorer la transparence et le pilotage, les fonds destinés au rattachement informatique à Schengen/Dublin sont inscrits de manière centralisée au budget du SG DFJP. D'une part, les fonds des technologies de l'information déjà budgétisés dans les unités administratives ont été transférés vers le SG, et, d'autre part, le crédit a été augmenté à hauteur des ressources non financées par les fonds destinés à la croissance des TIC.
402	OFJ	A2310.0427	Contrib. Centre de formation pour le personnel pénitenciaire			Nouveau poste budgétaire: en raison de la mise en œuvre de la RPT, nouvelle contribution au Centre de formation pour le personnel pénitenciaire.
403	fedpol	A2111.0261	Enquêtes de police judiciaire	A2111.0131 ou A2310.0345 (MPC) A2119.0001	Projets stratégiques ou indemn. coûts extraord. cantons domaine police judiciaire Autres charges d'exploitation	Nouvelle structure de la fedpol: les crédits ont été regroupés afin d'améliorer la transparence et de faciliter le pilotage.
403	fedpol	A2310.0448	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	A2310.0157 A2310.0159 A2310.0161 A2119.0001	Transports de police Institut suisse et école suisse de police, Neuchâtel Centre de coopération police et douane Autres charges d'exploitation	Nouvelle structure de la fedpol: les crédits ont été regroupés afin d'améliorer la transparence et de faciliter le pilotage.
403	fedpol	A2310.0447	Indemnités à des organisations internationales	A2310.0162 A2310.0344	Org. internat. de police criminelle (INTERPOL), Lyon Contributions à Schengen / Dublin	Nouvelle structure de la fedpol: les crédits ont été regroupés afin d'améliorer la transparence et de faciliter le pilotage.
403	fedpol	A4100.0126	Introduction du passeport biométrique			Nouveau poste budgéraire: production du nouveau passeport biométrique.
417	CFMJ	A2101.0001	Autres rétributions et prestations			Nouveau poste budgétaire: sur la base de la modification du plan comptable.
420	OFM	A2900.0104	Contrib. extraord. à l'asile			Le changement du système de financement (remplacement des versements a posteriori par des versements en cours d'exercice) demandé par la révision de la loi sur l'asile entraîne un besoin financier exceptionnel (unique) en 2008.
485	CSI DFJP	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	A4100.0113 (SG DETEC)	Installations et équipements (STS)	Le Service des tâches spéciales (STS) est transféré du SG DETEC au CSI DFJP, d'où, généralement, une réduction de différents crédits du SG DETEC et une augmentation des crédits du CSI DFJP. Seul le crédit A4100.0113 du SG DETEC est augmenté.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS						
500	SG DDPS	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: revenus provenant de la location de places de parc et de participations au remboursement de sinistres lors d'accidents de véhicules à moteur (cession par l'AFF du crédit «Autoassurance de la Confédération»).
500	SG DDPS	A2111.254	Autoassurance de la Confédération	A2111.0247 (AFF)	Autoassurance de la Confédération	Le crédit «Autoassurance de la Confédération» est transféré de l'AFF au SG-DDPS (Centre de dommages).
500	SG DDPS	A4100.0108	Réserve informatique du département	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	Nouveau poste budgétaire: les moyens correspondant au poste «Charges de biens et services liées à l'informatique» sont transférés vers le nouveau poste dans le compte des investissements. (Budgétisé selon le principe des priorités)
504	OFSPO	A6300.0106	Billets combinés (EURO 2008)			Nouveau poste budgétaire: ces charges sont spécifiques à l'année 2008.
504	OFSPO	A6300.0110	Participation aux coûts de sécurité des villes hôtes (EURO 2008)			Nouveau poste budgétaire: la totalité de ces charges sont spécifiques à l'année 2008.
504	OFSPO			A8300.0116	Infrastructure stades (EURO 2008)	Suppression de poste budgétaire: les contributions à des investissements consacrées à la nouvelle construction du Stade du Letzigrund à Zurich, ainsi qu'à l'adaptation du Stade de Genève aux exigences de l'EURO 2008 n'étaient budgétisées que pour l'exercice 2007.
525	D	E3100.0001	Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles			Nouveau poste budgétaire: vente de véhicules d'instructeurs.
525	D	A2310.0449	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	A2310.0160 (fedpol)	Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	Nouveau poste budgétaire: la compétence financière pour le soutien aux autorités civiles chargées de la protection des représentations étrangères étant transférée du DFJP au DDPS, un nouveau poste budgétaire est créé dans le domaine de la Défense (D).
6 Département fédéral des finances DFF						
600	SG DFF	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc.
600	SG DFF			A2111.0226	Réforme de l'administration	Suppression de poste budgétaire: le projet de réforme de l'administration 2005/2007 s'achève fin 2007.
600	SG DFF			A2111.0236	Projets	Suppression de poste budgétaire: le projet interne de réforme de l'administration est achevé.
600	SG DFF	A4100.0127	Investissements TIC des unités administratives DFF	A2114.0001 et A4100.0001 (diverses unités admin.)	Charges de biens et services liées à l'informatique et immobilisations corporelles et incorporelles, provisions	Nouveau poste budgétaire: crédit global pour les projets informatiques dont le fournisseur de prestations n'est pas encore déterminé. Plusieurs offices du DFF (SG DFF, AFF, AFD, CFB, OFCL) ont reporté des parts de crédit sur ce poste.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
601	AFF			A2111.0136	Projet Nouveau modèle comptable de la Confédération	Suppression de poste budgétaire: le nouveau modèle comptable ayant été mis en œuvre, le projet est achevé.
601	AFF	A2310.0405	Compensation des cas de rigueur, RPT			Nouveau poste budgétaire: mise en œuvre de la RPT
601	AFF	A2310.0424	Péréquation des ressources			Nouveau poste budgétaire: mise en œuvre de la RPT (instruments de péréquation)
601	AFF	A2310.0425	Compensation des charges géo-topographiques			Nouveau poste budgétaire: mise en œuvre de la RPT (instruments de péréquation)
601	AFF	A2310.0426	Compensation des charges socio-démographiques			Nouveau poste budgétaire: mise en œuvre de la RPT (instruments de péréquation)
606	AFD	E1400.0114	Intérêts sur taxe CO2, combustibles			Nouveau poste budgétaire: encaissement des intérêts perçus sur la taxe sur le CO2 prélevée pour la première fois en 2008.
606	AFD	E1900.0106	Taxe sur le CO2 grevant les combustibles			Nouveau poste budgétaire: encaissement de la taxe sur le CO2 prélevée pour la première fois en 2008. Pour les exercices 2008 et 2009 il s'agit de recettes extraordinaires.
606	AFD	A2111.0255	Pertes sur débiteurs, généralités, douanes, RPLP	A2119.0001	Autres charges d'exploitation	Dès 2008, les pertes sur débiteurs enregistrées par l'AFD sont budgétisées dans un crédit séparé.
611	CDF	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc.
614	OFPER	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc.
614	OFPER	A2900.0110	Attribution unique à PUBLICA			Nouveau poste budgétaire: dépenses extraordinaires pour l'attribution unique à PUBLICA (abaissement du taux d'intérêt technique applicable aux bénéficiaires de rentes).
620	OFCL	E1300.0140	Revenus de la logistique	E1500.0108	Revenus de la logistique	Transfert sur la base d'une modification du plan comptable.
620	OFCL	A4100.0123	Acquisition au stock	A2110.0100 A2111.0205 A2111.0206 A2111.0210	Charges de matières et de marchandises Immeubles, exploitation Pièces d'identité Publications	Le NMC requiert un crédit d'investissement réservé aux acquisitions au stock. La part avec incidences financières des crédits de charge (anciens articles) est réduite en conséquence.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
7 Département fédéral de l'économie DFE						
704	seco	A2310.0421	Nouvelle politique régionale	A2310.0361 A2310.0362 A2310.0363 A2310.0364	Mesures de mise en œuvre, LIM, Aides financières pour régions dont l'économie est menacée, INTERREG (projets et mesures d'accompagnement)	Regroupement de postes budgétaires: les instruments de politique régionale cessent d'être utilisés. Le financement de la nouvelle politique régionale se fait par le biais d'un nouveau crédit budgétaire.
704	seco	A2111.0243	Applications informatiques, assurance-chômage	A2111.0243	Système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail	Nouvelle dénomination du poste budgétaire: l'informatique du SECO est clairement séparée de celle de l'assurance-chômage.
704	seco	-	-	A4200.0108	Prêts en faveur de la Société suisse de crédit hôtelier	Suppression de poste budgétaire: la mesure n'est pas reconduite.
704	seco	A4200.0123	Prêts, coopérativ. de cautionn. des arts et métiers			Nouveau poste budgétaire: allocation exceptionnelle de prêts de rang subordonné en raison de la réorganisation du cautionnement des arts et métiers (cf. A2320.0001).
704	seco	A2310.0446	Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est	A2310.0372 A2310.0373	Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est Programme supplémentaire, pays du CAD	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
706	OFFT	A2111.0260	PISA			Nouveau poste budgétaire: ressources destinées à financer l'étude PISA (message FRI du 24.1.2007).
706	OFFT	A2310.0104	Contributions aux frais d'exploitation des HES	A2310.0104 A2310.0105	Contributions aux frais d'exploitation des HES Intégration des professions SSA	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
706	OFFT	A2310.0107	Encouragement de la technologie et de l'innovation	A2310.0107 A2310.0108	Encouragement de la technologie et de l'innovation Valorisation du savoir	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
706	OFFT	A2310.0444	Monitoring de l'éducation			Nouveau poste budgétaire: l'OFFT a demandé des ressources destinées à financer le monitoring suisse de l'éducation (message FRI du 24.1.2007).
706	OFFT	A2310.0445	Serveur suisse de l'éducation			Nouveau poste budgétaire: ressources destinées à financer le serveur suisse de l'éducation (message FRI du 24.1.2007).
706	OFFT	A4300.0140	Investiss. Hautes écoles spécialisées	A2310.0104	Contributions aux frais d'exploitation des HES	Nouveau poste budgétaire: séparation entre les anciennes «Contributions aux frais d'exploitation des HES» (ancien n° A2310.0104) et les charges d'investissement pour les Hautes écoles spécialisées.
708	OFAG	A2900.0105	Contributions extraordinaires à la vulgarisation			Nouveau poste budgétaire: versement extraordinaire a posteriori, lié à la RPT.
720	OVF	A2111.0196	Unité fédérale pour la filière alimentaire (UFAL)	A2111.0196	Haute surveillance de l'exécution	Nouvelle unité succédant à l'Unité fédérale ESB.
724	OFAG	A2114.0001	Charges de biens et services liées à l'informatique	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	Transfert des ressources vers les charges de biens et services liées à l'informatique.
	Comco	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication						
801	SG DETEC	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks			Nouveau poste budgétaire: sur la base de la modification du plan comptable.
801	SG DETEC			A4200.0120	Skyguide, prêt pour nouveau bâtiment, Dübendorf	Suppression de poste: le nouveau bâtiment est achevé .
802	OFT			A2310.0217	Réduction prix des sillons du trafic par wagons complets	Suppression de poste budgétaire: subvention limitée dans le temps: avec la majoration de la RPLP au plus haut échelon tarifaire (pour le 1.1.2008), l'avantage concurrentiel des routes est compensé et la subvention versée pour la dernière fois à la fin de l'année 2007.
802	OFT			A4300.0117	Signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)	Suppression de poste budgétaire: d'ici à fin 2007, tous les véhicules exploités sur le nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist et dans le tunnel de base du Lötschberg seront équipés du système ECTS.
803	OFAC	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A2100.0001 A2101.0134 A2109.0001 A2113.0001 A2114.0001 A2115.0001 A2119.0001 A2180.0001	Rétribution du personnel et cotisations patronales, Prestations patronales OPRA, Autres charges de personnel, Location de locaux, Charges de biens et services liées à l'informatique, Charges de conseil, Autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	A6210.0100	Organisations de l'aviation civile internationale	A2310.0337	Contributions aux org. de l'aviation civile internationale	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	A6210.0101	Mesures de sécurité	A2310.0338	Mesures de sécurité	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	A6210.0102	EUROCONTROL	A2310.0339	Eurocontrol	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	A6210.0103	Service aérien régulier			Nouveau poste budgétaire: selon l'ACF du 8.6.2007, la ligne aérienne Berne - Lugano doit être soutenue dans le cadre d'un engagement en faveur de l'économie générale (2008-2010).
803	OFAC	E7200.0001	Remboursement de prêts et participations	E3200.0114	Remboursement de prêts en faveur des aérodromes	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)			L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
803	OFAC	E5100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	E1300.0001 E1300.0010	Emoluments Compensations	L'OFAC sera transformé en unité GMEB dans le cadre du budget 2008.
805	OFEN	E1300.0010	Compensations	E1300.0001 E1300.0010	Emoluments Compensations	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
805	OFEN	E1500.0001	Autres revenus			Nouveau poste budgétaire: budgétisation des revenus provenant de la location de places de parc.

Aperçu des postes budgétaires modifiés (selon l'art. 30, al. 4, LFC)
(B 2008, tome 2, ch. 43)

Unité administrative		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Remarque
N°	Abréviation	N°	Description	N°	Description	
805	OFEN	A2111.0145	Recherche, développement et démonstration	A2111.0145 A2310.0223	Recherche, développement et démonstration Recherche, développement et démonstration	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
805	OFEN	A2111.0256	ElCom			Nouveau poste budgétaire: nouvelle tâche liée à l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl).
806	OFROU			A6210.0138	Contrib. générales aux routes (part extraordinaire)	Suppression de poste budgétaire: disparition des contributions dès 2008 (compensation pour la charge supplémentaire de la Confédération dans le domaine des routes nationales).
806	OFROU	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	A6210.0136	Routes nationales, exploitation	Avec la prise en charge de la compétence pour le réseau des routes nationales, les dépenses liées à l'entretien de ce réseau reviennent à la Confédération.
806	OFROU	A8100.0001	Immobilis. corp. et incorporelles, stocks (enveloppe budg.)	A8300.0106 A8300.0114	Routes nationales, construction Routes nationales, entretien	Avec la prise en charge de la compétence pour le réseau des routes nationales, les dépenses liées à l'achèvement et à l'entretien de ce réseau reviennent à la Confédération. Ces travaux seront financés en partie par des crédits de l'office, et en partie par des ressources du fonds d'infrastructure.
806	OFROU	A8400.0100	Attribution annuelle au Fonds d'infrastructure	A8300.0106	Routes nationales, construction	Nouveau poste budgétaire: attribution annuelle au Fonds d'infrastructure.
806	OFROU	A8900.0100	1re attribution extraordinaire au Fonds d'infrastructure			Nouveau poste budgétaire: alimentation initiale du Fonds d'infrastructure. Dépense unique et extraordinaire.
808	OFCOM			E5300.0102	Quote p. prod. red. rev. aux diffus. locaux et régionaux	Suppression de poste budgétaire: les quotes-parts du produit de la redevance distribuées aux diffuseurs locaux et régionaux ne figurent plus au compte de la Confédération.
808	OFCOM			A6210.0147	Quote-part du produit de la redevance radio et TV	Suppression de poste budgétaire: les quotes-parts du produit de la redevance distribuées aux diffuseurs locaux et régionaux ne figurent plus au compte de la Confédération.
810	OFEV	A2310.0134	Forêts	A2310.0134 A4300.0136	Forêts Sylviculture	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
810	OFEV	A4300.0135	Protection contre les crues	A4300.0135 A4300.0134	Protection contre les crues Régulation des eaux	Regroupement des crédits en raison de leur proximité matérielle.
810	OFEV	A4300.0139	Mesures antibruit	A8300.0109 (OFROU)	Protection contre le bruit	Le crédit «Protection contre le bruit» est transféré de l'OFROU à l'OFEV.

Crédits bloqués (faute de dispositions légales)

Conformément à l'art. 32 de la nouvelle loi sur les finances de la Confédération, un montant de 96,8 millions reste bloqué faute de dispositions légales.

Selon l'art. 32, al. 2 de la loi révisée sur les finances de la Confédération (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement probables pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise. Les crédits bloqués dans le cadre du budget 2008 s'élèvent à 96,8 millions et concernent 19 crédits.

CHF		Budget 2008
Total crédits bloqués		**96 848 200**
201	**Département fédéral des affaires étrangères**	
A2310.0255	Contributions de la Suisse à l'ONU	525 000
A2310.0266	Participation au Partenariat pour la paix	500 000
A2310.0268	Fondation Jean Monnet	150 000
A2310.0273	Conservation des biens culturels mondiaux	100 000
A2310.0276	Tâches de la Suisse en tant qu'Etat hôte d'org. internat.	3 333 900
A2310.0284	Participation de la Suisse à la coopération francophone	450 000
A2310.0390	Mandat ONU pour sport au service du développement et paix	410 000
306	**Office fédéral de la culture**	
A2310.0326	Musée suisse des transports	1 009 300
325	**Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**	
A2310.0185	Contributions liées à des projets selon la LAU	45 400 000
A2310.0192	Programmes de formation et de jeunesse de l'UE	22 500 000
A2310.0438	X-FEL: Laser à électrons libres, domaine des rayons X	2 150 000
A2310.0439	Coopération scientifique bilatérale dans le monde	5 500 000
A2310.0442	Organisations et instit. multilatérales, domaine éducation	2 620 000
A4300.0114	Contributions aux investissements des universités cantonales	4 700 000
704	**Secrétariat d'Etat à l'économie**	
A2310.0374	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	500 000
A2310.0704	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	3 400 000
706	**Office fédéral de la formation prof. et de la technologie**	
A2111.0260	PISA	900 000
A2310.0444	Monitoring de l'éducation	900 000
A2310.0445	Serveur suisse de l'éducation	1 800 000